

– 4)

MEMOIRES D'ESTAT.

PAR

MONSIEVR DE VILLEROY, Conseiller d'Estat, & Secretaire des commandemens des Rois Charles IX. Henry III. Henry IV. & de Louïs XIII. à present regnant.





A PARIS,
Par la Compagnie des Libraires du Palais.

M. DC. LXV.



AVANT-PROPOS.

Es Memoires ont esté faits & dressez par feu Monsieur de Villeroy, lors que durant les guerres de la Ligue, la neceßité des affaires le portoit aux negociations pour remettre l'Estat en paix, & les peuples reuoltez en obeïssance, témoins irreprochables de sa fidelité & de ses seruices, qui ont eu si bon succez, que la France en a reçeu tout contentement. Au lieu de cét eschantillon, s'il eust laißé toute la piece, le public luy en eust esté grandement obligé. Car il faut aduoüer franchement qu'il n'appartient qu'aux Secretaires d'Estat à faire l'Histoire, lesquels ont veu, sceu & connu les secrets de l'Estat, les Conseils du Prince, & les af-

faires du Royaume. La connois-ſance de leurs eſcrits & diſcours, aſſaiſonnez par diuers âges & experiences, apprennent les nouuelles du monde, les moyens de s'y conduire, & la voye pour en ſortir. Ce qui veritablement ſe reconnoiſt par ces Memoires, leſquels il auoit adreßé à Monſieur de Belièvre Chancelier de France, & à Monſieur le Preſident Ianin, pour eſtre ſeuls témoins de ſes actions & deportemens, ſans les vouloir donner au public. Pour moy i'ay crû, auec le iugement de mes amis, que ce ſeroit vne trop grande perte de les taire & ſupprimer, tant pour l'vtilité que le general & particulier en pourra receuoir, que pour rendre l'honneur à ce grand Perſonnage, lequel par ſa fidelité, merites & ſeruices, a obligé toute la France à ſa memoire. Cette conſideration m'a porté à ce deſſein.



TABLE DES PIECES contenuës en ce premier Volume des Memoires d'Estat.



MEMOIRES D'ESTAT.



LE plus grand contentement que puisse auoir vn homme de bien, apres celuy que luy rend sa conscience, lequel ne luy peut estre osté, & d'estre tenu pour tel qu'il est, & principalement de ceux ausquels il a voüé amitié & seruice. Nous voyons peu de personnes en ce Royaume auoir ioüy de ce bien-là depuis ce regne, tant a esté grande la corruption des bonnes mœurs, & la porte ouuerte à la calomnie : & plus que les autres, les Courtisans en ont esté priuez, & specialement ceux qui ont esté employez aux affaires publiques, & ont voulu suiure & executer fidelement & rondement les commandemens du Roy ; soit qu'ils ne s'en soient rendus dignes, ou qu'ils ayent porté le blasme & l'enuie des choses qui ont esté faites, lesquelles ont esté plus souuent condamnées qu'approuuées, à cause de nos diuisions & partialitez, & des vexations & surcharges publiques, qui ont esté

mesurées aux causes & fins motiues d'icelles, mais plustost au poids de nos passions, ou du mal que nous en auons receu; car comme le Roy a esté contraint, ou bien a voulu quelquefois changer de chemin & de resolution en la conduite de ses affaires, ceux ausquels tels changemens ont dépleu & porté dommage, ont accusé les Ministres & seruiteurs de sa Majesté, de legereté, d'imprudence, mesmes d infidelité: les Huguenots les ont appellez Guisards & pensionnaires d'Espagne, & les autres, fauteurs d'Heretiques & Politiques, & pouuons dire qu'il n'y a celuy pour droit qu'il aye cheminé, qui aye pû éuiter qu'il n'ait esté dépeint de l'vne desdites couleurs, & de plusieurs autres encore: ce qui a plus apresté à parler aux detracteurs, qu'il n'a troublé la conscience des gens de bien.

Car la verité console & asseure assez d'elle-mesme celuy qui s'y confie: mais à present que la violence de nos troubles a forcé plusieurs personnes de changer de route, ceux qui courent telle fortune, qui sont soigneux de leur honneur, & de conseruer leurs amis, doiuent les esclaircir des raisons qui les ont poussez à ce faire, afin de ne leur donner occasion de changer la bonne opinion qu'ils auoient conceuë d'eux, laquelle a deu estre le principal fondement de leur amitié, d'autant qu'il est impossible que nous aymions bien celuy que nous n'estimons.

C'est pourquoy me trouuant, par la volonté de Dieu, du nombre de ceux qui ont changé de place, plus desireux de viure en la

bonne opinion des hommes, & par ce moyen conſeruer mon honneur & mes amis plus que ma propre vie, i'ay eſtimé leur deuoir repreſenter les choſes qui me ſont aduenuës, & en ce faiſant les rendre iuges de ma procedure, ce que ie feray le plus ſuccinctement qu'il ne ſera poſſible: mais ie les exhorte & prie de croire que ie ne leur diray rien qui ne ſoit tres-veritable, & que ie ne verifie & preuue par écrit, ou autrement quand beſoin ſera: mes actions ont eſté auſſi ſi publiques, que quand ie voudrois les déguiſer, c'eſt choſe qui ne ſeroit tres-difficile.

I'EV cét honneur, quoy qu'indignement, mais fauoriſé de la protection de la feüe Reyne Mere du Roy, que Dieu abſolue, & des ſeruices tres recommandables que feu Monſieur de l'Aubeſpine, mon beau-pere auoit rendus à sa Majeſté, d'eſtre pourueu à l'âge de vingt-cinq ans, par le feu Roy Charles mon premier Maiſtre, de l'Office de Secretaire d'Eſtat, qu'exerçoit ledit feu ſieur de l'Aubeſpine, par la reſignation qu'il m'en fit à ſa ſuruiuance, le vingt-cinquiéme iour du mois d'Octobre 1567. Mes Lettres furent ſeellées par feu Monſieur de l'Hoſpital Chancelier de France, auquel feu M. de Moruillier prit la peine de les preſenter, & le iour meſme feu mondit ſieur de l'Aubeſpine tomba malade dans le chaſteau du Louure où il eſtoit logé, de laquelle maladie il trépaſſa l'onziéme Nouembre, qui fut le lendemain que la bataille fut donnée entre Paris & S. Denis, en laquelle feu Monſieur le Conneſtable Anne de Mont-

morency fut bleſſé à mort.

Ie commençay dés le lendemain à exercer ledit Office, & y ay depuis vacqué continuellement & ſans intermiſſion durant le Regne dudit feu Roy Charles : ſi ç'a eſté auec ſa bonne grace & ſon contentement, i'en appelle à teſmoin ceux qui ont veſcu & ſuiuy la Cour de ce temps-là, leſquels ont pû ſçauoir la fiance qu'il auoit en moy, & la bonne volonté qu'il me portoit; laquelle veritablement procedoit plus de ſa bonté, qui eſtoit infinie, que de mon merite; eſtant certain que tout le bien que ie faiſois lors au ſeruice de ſa Majeſté, ne procedoit de mon induſtrie: mais de l'inſtruction & des bons records que ie tirois iournellement de feuz Meſſieurs de Moruillier & de Limoges, leſquels auoient tres-grande experience & connoiſſance des affaires du monde, & ne penſoient iour & nuict qu'à procurer le bien du Roy & du Royaume, comme ils ont fait tant qu'ils ont veſcu; & neantmoins telle communication & la conuerſation que nous auions enſemble, en laquelle Meſſieurs des Fiſes, Bruſlart & Pinard eſtoient auſſi ordinaires, ne peut eſtre exempte d'enuie, & de jalouſie, ſpecialement apres l'aduenement du Roy à la Couronne, que ceux qui auoient deuant les yeux la gloire de Dieu, l'honneur du Roy, & le bien public du Royaume, eurent bien-toſt pour contraire, les autres qui vouloient s'auancer à quelque prix que ce fuſt: dequoy led. Eueſque de Limoges commença à ſentir & receuoir les effects aux premiers Eſtats de Blois, qui fut

enuoyé en sa maison sans exprimer les cau-
es de son bannissement, ny luy donner lieu de
'en justifier.

Ie n'ay deliberé de rendre compte par le
resent Memoire de toutes mes actions, ce
eroit chose tedieuse, ie me contenteray seu-
ement de representer celles qui ont seruy
'argument à quelques-vns de me calomnier,
our esclaircir ceux qui le liront de la verité
'icelle, à la charge de respondre tousiours
es autres quand il en sera besoin, à quoy ie
e soûmets & oblige de tres-bon cœur.

Partant ie commenceray par le
oyage que ie fis en Languedoc deuant le de-
eds du Roy Charles, pour respondre à ceux
ui ont voulu croire & publier que i'auois eu
harge dudit Roy partant d'auprés de luy,
e faire attenter à la personne de Monsieur
Duc de Montmorency, qui portoit lors le
om de Damville, sous couleur de luy parler
e paix : car c'est vne imposture tres-vraye,
plus ny moins que l'accusation, que l'on a
t depuis auoir esté faite par vn nommé ......
ntre Monsieur de Villequier & moy, le-
el fut executé par le commandement dudit
uc, lors que le Roy fut en Auignon l'an
l cinq cens soixante & quinze.

Ie fus depesché audit pays de Languedoc
ec feu Monsieur de S. Sulpice, Super-inten-
nt de la maison de feu Monseigneur le Duc
Alençon frere du Roy, exprés pour essayer
composer les troubles qui estoient entrete-
s audit pays, ou en quelques autres Pro-
ces de ce Royaume par les Huguenots,

ſur les aduis que ledit Duc de Montmorency Gouuerneur dudit Pays, auoit donnez au Roy & à la Reine ſa Mere, qu'il auoit moyen d'y pouruoir par cette voye-là: mais il ne fut iamais à noſtre puiſſance de paſſer plus auant qu'Auignon, ny de voir ledit Duc, quelque deuoir & ſollicitation que nous en fiſſions, & nous ne pouuions traitter auec les autres, & auec luy; parce que noſtre commiſſion s'addreſſoit à luy, il s'excuſoit ſur les affaires qu'il auoit ailleurs; meſmes nous découuriſmes bien-toſt qu'il attendoit quelque nouueau mouuement à la Cour, qu'il eſtimoit reüſſir tout autrement qu'il n'aduint.

CAR vn mois apres noſtre arriuée en ladite ville d'Auignon, nous receûmes la nouuelle de la priſon de feu Monſieur le Duc de Montmorency ſon frere, & de feu Monſieur le Mareſchal de Coſſé, laquelle nous fut apportée par le feu Comte de Martinengue, auec Commiſſion ſeellée du grand ſeau, & commandement de ſa Majeſté, par lettre eſcrite de ſa propre main, de nous ſaiſir de la perſonne dudit Duc de Montmorency, que ſa Majeſté nous mandoit tremper bien auant aux entrepriſes de feu ſon frere, aupres duquel ſa Majeſté penſoit que nous fuſſions, & d'aduertir les Gouuerneurs & Capitaines, Conſuls, manans & habitans des villes de ſon Gouuernement: & particulierement les bandes Corſes qui eſtoient en garniſon en icelles, de ne le reconnoiſtre plus pour Gouuerneur, ny luy rendre obeïſſance.

LEDIT ſieur ſaint Sulpice & moy fuſmes

res-estimez de ce commandement, non tant
our le regard du mécontentement que le
Loy nous mandoit auoir dudit Duc, dautant
ue nous auions découuert plusieurs choses
ui nous auoient donné occasion de nous dé-
er d'iceluy. Mais dequoy sa Majesté, laquel-
e nous auoit choisis & enuoyez deuers ledit
eur Mareschal, exprez pour parler de paix,
ous commandoit-il de nous saisir de sa per-
onne, au milieu de son Gouuernement & de
s forces, n'y ayant aucune apparence de
aison, d'esperer que ce fust chose que nous
eussions effectuer, quand mesmes nous nous
ussions trouuez aupres de luy, n'ayant for-
s ny moyens quelconques pour ce faire; de
rte que nous fusmes tres-aises de ce que ledit
Martinengue nous auoit encore trouuez en la-
te ville d'Auignon, & est certain que si
ous eussions esté aupres dudit sieur Mares-
al, qu'il luy esté tres-facile de nous faire le
aittement, duquel l'on nous vouloit faire
inistres en son endroit.

PARQVOY nous nous resolûmes bien-
st de nous contenter de pouruoir au second
ef de ladite charge que l'on nous donnoit
r ladite depéche, dont à la verité nous
smes peine de nous acquitter auec toute
gilance & fidelité, & nous succeda assez
ureusement par la bonne assistance & cor-
pondance que nous tirâmes de feuz Mes-
irs le Cardinal d'Armagnac, du Duc d'V-
, & du sieur de Ioyeuse à present Mareschal
France: & des feuz sieurs de Suze, de Qu-
ux, de Maugiron, de Quelus, & du sieur

de Rieux, ensemble desd. Corses, & des Officiers & habitans des villes principales dudit Gouuernement; dequoy les effets eussent encore esté plus grands, n'eust esté que ledit Duc de Montmorency fut aduerty aussi-tost que nous de l'emprisonnement de sondit Frere, & du commandement que sadite Majesté nous auoit addressée, par les bons amis qu'il auoit en Cour & en la ville d'Auignon.

Cela fait, & voyant que nostre plus longue presence & demeure en ladite ville d'Auignon estoit inutile au seruice du Roy, ledit sieur S. Sulpice & moy prismes resolution de reuenir trouuer leurs Majestez par l'aduis desdits sieurs. Mais nous trouuâmes à nostre retour que le feu Roy Charles estoit decedé, à nostre grand mal-heur & regret, & de toute la France, voire de toute la Chrestienté qui ne deuoit pour la gloire de Dieu & le bien vniuersel d'icelle, estre si-tost priuée de la vertu, presence & assistance d'vn Prince si magnanime, equitable & bon qu'estoit ledit Roy, qui estoit aussi tant obey, honoré & aimé de tous ses seruiteurs, qu'il n'y a que la seule mort qui puisse effacer de leurs cœurs sa tres-heureuse & chere memoire.

Si Sa Majesté eust commandé audit sieur de S. Sulpice, & à moy, partant d'aupres d'elle, de prendre le Duc, ou le faire tuer comme l'on a dit, nous ne nous fussions arrestez si longuement que nous fismespar les chemins, ny en ladite ville d'Auignon, sur les difficultez & remises que ledit Duc faisoit de nous voir: n'y n'eussions attendu que les

nouuelles de la prise de son frere luy eust
découuert l'intention de sa Majesté : pareille-
ment nous ne fussions partis de la Cour sans
voir clair, & estre bien asseurez des moyens
auec lesquels nous eussions pû executer tel
commandement : d'autre-part il n'eust esté
besoin que le Roy nous eust enuoyé vne nou-
uelle Commission pour prendre ledit Duc,
comme il nous enuoya par ledit Martinen-
gue ; car nous ne fussions partis de la Cour
sans estre garnis d'vn bon pouuoir pour ce
faire : plus ie diray que nous estions instru-
més tres-mal propres pour executer vne telle
entreprise ;led. Martinengue auquel on disoit
que le Roy en auoit depuis donné la char-
ge, estoit bien plus propre pour ce faire que
nous n'estions. Or i'ay en main plusieurs let-
tres, memoires & papiers que ie represente-
ray tousiours, où il sera besoin, qui font foy
certaine de la verité dudit fait.

QVANT à la premiere pretendüe accusa-
tion & charge dudit .... qui portoit que
Monsieur de Villequier & moy, l'auions de-
péché exprez pour empoisonner ledit Duc,
ainsi qu'il manda à sa Majesté par du Belloy,
lors qu'elle estoit en Auignon, c'est chose qui
fut reconnüe tres-mensongere par la seule le-
cture de la deposition, qui contient plusieurs
faussetez tres-claires & faciles à prouuer :
toutefois i'offris pour la décharge & iustifi-
cation dudit sieur de Villequier, qui estoit
lors en sa maison, & de la mienne, d'aller
trouuer ledit Duc, répondre à ladite accusa-
tion, & estre confronté audit ....

A v

Mais il se trouua si animé d'icelle contre luy, qu'il le fit executer aux flambeaux, sans attendre la réponse de sadite Majesté, qui luy pouuoit estre apportée en vn ou deux iours au plus.

APRES le deceds du feu Roy, ie fus enuoyé par ladite Dame Reine sa Mere, en la compagnie de Monsieur de Cheuerny, à present Chancelier de France, de feu Monsieur de Sauue, au deuant du Roy, lequel nous trouuasmes à Thurin, il nous receut tres-humainement, & me fit en particulier, certainement plus d'honneur & de bonne chere, qu'aucuns n'esperoient ny desiroient, se ressouuenant de la bonne volonté que le feu Roy son frere m'auoit portée, & de la recommandation qu'autrefois il luy auoit faite de moy, qui auois receu de luy auparauant qu'il fust Roy en cette consideration, & de sa bonté toute assistance, faueur & protection.

LE Roy estant arriué à Lyon, fut conseillé par quelques-vns de faire deux choses, entre les autres, qui ont depuis engendré beaucoup de maux : l'vne fut l'ouuerture des acquits des deniers contans, mis és mains ou coffres du Roy : l'autre, le changement de la forme ancienne des expeditions des dons & bien-faits, sur ce qu'on luy fit entendre, qu'il n'estoit pas raisonnable que ses Officiers controllassent ses volontez & commandemens, comme ils faisoient du temps du feu Roy son frere, lequel à la verité se reposoit grandement sur leur deuoir & fidelité, pour l'administration de ses finances, & execution de ses

commandemens, dont aussi ils estoient responsables du tout : ce qui estoit cause qu'ils y versoient plus religieusement & loyalement, comme l'on a mieux connu & experimenté depuis : car la facilité & couuerture desdits comptables a engendré tant de sortes de concussions, larcins, dons immenses, & dépenses mal employées, que ie ne pense point qu'il y ait rien qui ait tant fait de tort au Roy, ny destruit le Royaume que cela, comme a fait aussi la nouuelle forme de presenter & expedier lesdits dons; parce que n'estans par icelle permis aux Princes & Seigneurs de qualité, de parler au Roy pour autres que pour eux, comme ils souloient faire de tout temps auparauant, cela les auoit grandement indignez & mal contentez, & auoient tellement chargé, voire accablé d'enuie, ceux qui estoient auprés de sa personne, qu'vne grande partie de nos troubles en sont aducnus. Dauantage, au lieu de retrancher par ladite forme les abus que l'on disoit que les Secretaires ou leurs Commis y faisoient, elle leur rendit les moyens de ce faire plus faciles : car deuant ils estoient responsables des expeditions qu'ils faisoient, & n'eussent osé signer vne contraire ausdites Ordonnances & Reglemens du Roy, sans courir le hazard d'vn chastiment & reproche : dequoy ils furent deschargez par ce nouuel ordre, d'autant qu'il leur estoit enjoint par iceluy, de signer & expedier sans difficulté, tout ce que le Roy auroit vne fois accordé par placet signé de sa main; ce qui ouurit la porte à

plusieurs surprises: Et me souuient qu'vn iour le Comte d'Escars m'apporta vn placet qu'il auoit fait signer au Roy; par lequel sa Majesté luy auoit accordé, qu'il seroit imposé & leué sur les habitans de ses terres la solde de certain nombre de soldats qu'il disoit vouloir employer à la garde de ses Chasteaux, que ie fis difficulté d'expedier, parce que l'on n'auoit encore commencé à faire garder les maisons des particuliers aux despens du peuple: dequoy il s'alla plaindre; de façõ que i'en receus vne grande reprimande, & me fut dit, que ie voulois controller les commandemens du Roy, que c'estoit chose que l'on ne vouloit plus que mes compagnons & moy fissions, ains que nous eussions à dépescher promptement tout ce qui nous apparoistroit par placet, signé de la main de sa Majesté, & auoir par elle esté accordé, nous contentant de retenir & garder le placet pour nostre descharge, sans entrer à l'aduenir plus auant en connoissance de cause: ce qui a esté par moy, comme par mesdits compagnons, suiuy depuis; de façon que ie ne voudrois répondre des expeditions que i'ay faites depuis ledit commandement: chose certainement que ie ne faisois difficulté de faire en toutes celles que i'ay signées du temps du feu Roy Charles, lequel à l'exemple de ses predecesseurs, ne disoit iamais non, à ceux qui luy demandoient quelque chose, aussi il ne leur accordoit d'abord leur demande, ains il commandoit de bailler leur placet à l'vn de ses Secretaires, qui estoit tenu d'en refuser à la partie

'expedition, ou à celuy qui auoit parlé pour
lle, si la demande estoit trouuée contraire
ux Ordonnances & Reglemens de sadite Ma-
esté; sinon il employoit & couchoit ladite
lemande sur vn rolle qui estoit apres rappor-
é, & leu à sadite Majesté en la presence de la
Reine sa mere, & d'autres qu'elle y vouloit
ppeller, ou elle en ordonnoit à sa volonté,
n signant ledit rolle, qui seruoit apres de
lescharge audit Secretaire, & de témoignage
Monsieur le Chancelier, du commandement
e sadite Majesté.

CERTAINEMENT ceux-là ont esté tres-
ges, qui ont dit, qu'il ne falloit legerement
hanger les loix & formes qui sont en vsage
vn Royaume, parce que tels changemens
ffencent souuent autant qu'ils edifient: joint
ue l'on ne reconnoist ordinairement les in-
onueniens d'vne loy, que par l'experience
icelle, & que toutes choses, pour bien or-
onnées qu'elles soient, sont sujettes à depra-
ation & corruption: de maniere que i'estois
ien de l'aduis de ceux qui disent, qu'il faut
ustost corriger les abus d'vne loy deprauée,
mal obseruée, que de l'innouer ou chan-
er; specialement quand il est question de
ose qui touche à plusieurs, & mesmes aux
rands, lesquels vn Prince bien aduisé doit
tretenir de tout son pouuoir, comme il fe-
facilement, quand il ne communiquera
moindre qu'eux, sans grande raison, ce que
Nature & les anciennes Loix & Constitu-
ons leur ont affectée: Et s'il aduenoit qu'au-
ns d'eux en abusassent au dommage du Roy,

ie dis qu'il feroit plus expedient pour le bien du Prince & du Royaume, faire chaſtier par Iuſtice ceux-là, que de les priuer de leurs droits & préeminences ; l'entends bien que l'on a dit, que leſdits Princes & Grands acqueroient des ſubjets & Officiers du Roy pour ſeruiteurs, & les obligeoient aux deſpens de ſa Majeſté, quand il leur eſtoit loiſible d'interceder pour eux. Mais conſiderons ſi par cette nouuelle forme, ſa Majeſté a eſté depuis plus fidellement ſeruie qu'elle n'eſtoit, & ſi leſdits Princes ont eu moins de cliens & ſeruiteurs, ie ne dis pas à la ſuitte de la Cour, où chacun idolatre la faueur ; mais dedans le Royaume, quand il a eſté queſtion de remuer meſnage : l'on trouuera que les changemens ont pluſtoſt enflé leur fuitte qu'ils n'ont feruy à la retrancher.

Ie fus employé à traitter la paix qui fut faite auec le Roy de Nauarre l'an mil cinq cens ſoixante & dix-ſept, & fis ce que ie pû pour en eſtre excuſé, tant parce que le Roy auoit proteſté & declaré quelque mois deuant en la ville de Blois, y eſtant les Eſtats aſſemblez, qu'il ne feroit iamais paix auec les Huguenots, s'ils n'accordoient de viure en ce Royaume, ſans iouïr de l'exercice de leur Religion : Et ſi par neceſſité, mauuais conſeil ou autrement il en accordoit vn autre, qu'il vouloit & entendoit qu'eux & leurs compagnons ſçeuſſent que c'eſtoit contre ſes commandemens & volonté, & partant qu'il ne l'obſerueroit point, afin que l'on n'en fiſt plus d'eſtat, & que parce que pluſieurs eſti-

noient que l'on auoit donné congé à l'Euesque de Limoges seulement, parce qu'il auoit assisté la Reine Mere du Roy en la paix qu'elle auoit poursuiuie, & faite auparauant auec feu Monsieur, en laquelle ie sçauois qu'il auoit seruy en homme de bien.

Nonobstant mes excuses, le Roy me commanda d'entreprendre ladite negociation, & me dit qu'il ne vouloit rien accorder de contraire à sa declaration, mais qu'il se promettoit que lesdits Huguenots accepteroient la paix, sans auoir ledit exercice, & de fait ie sçay quelques-vns qui abusoient sadite Majesté, ou connoissoient tres-mal lesdits Huguenots, luy en donnant esperance; & croy certainement que telle estoit lors l'intention de sadite Majesté, laquelle aussi ne me donna autre charge, m'y depéchant, que d'y faire resoudre le Roy de Nauarre & ceux de la Religion.

A quoy ie les trouuay tres-contraires, jaçoit qu'ils fussent alors tres-foibles & mal-menez, mais ils commençoient à se promettre que feu mondit sieur frere du Roy, qui conduisoit l'armée de sa Majesté, & leur faisoit la guerre, se lasseroit bien-tost de ce faire : chatoüillé, & diuerty des esperances & recherches qu'on luy representoit de la part de ceux de Hainault, où il ne tarda gueres apres de s'acheminer.

Ce qui fut cause que sa Majesté se resolut d'auancer la conclusion de ladite paix auec ledit Roy de Nauarre, parce qu'elle estimoit que lesdits Huguenots seroient plus dif-

ficiles à contenter, quand ils verroient que mondit Seigneur se seroit separé de sadite Majesté, en la poursuite d'icelle, comme certainement il aduint : & toutefois le Roy fut si bien seruy en cette negociation, que ceux ausquels il en confia la principale conduitte, n'y employerent toute la matiere qu'elle y auoit destinée, & en rapporterent de reste, de quoy elle monstra estre tres-contente.

Comme elle fit aussi de l'autre traicté que Monsieur de Beliévre & moy fismes aupres de feu mondit sieur, auec le Roy de Nauarre au lieu de Flex, où sa Majesté fut aussi tres-fidellement seruie, comme il me sera tousiours tres-facile de faire paroistre par escrit ou autrement à qui en doutera.

Ie croy fermement que les Catholiques de ce Royaume, eussent à la fin receu vn notable aduantage de l'obseruation desdits traittez, si les choses qui se passoient à la Cour n'eussent réueillé & alteré les esprits des Grands, qui supportoient impatiemment l'authorité & puissance que l'on auoit donné à moindre qu'eux, & qui craignoient qu'il ne leur en arriuast encore pis à l'aduenir.

Ie ne diray point ce qui se faisoit à la Cour, car chacun l'a sçeu, & en estois aussi absent, il y auoit huit mois quand les troubles commencerent : Ie diray seulement deux choses; la premiere, que i'ay tousiours esté obseruateur si entier des commendemens & volontez du Roy, que l'on ne trouuera point que i'aye fait depéche, ny refusé ausdits Huguenots aucune expedition contraire

paix que sa Majesté leur auoit accordée,
: qu'elle a duré; bien ay-ie empéché de
: mon pouuoir qu'ils n'ayent élargy la
troye, & obtenu de sa Majesté plus que
Edits ou Articles pour mal-faits qu'ils
ent ne portoient; & ose dire m'y estre
porté si loyalement, que les Deputez du
y de Nauarre & desdits Huguenots, n'ont
occasion de s'en plaindre: l'autre, que si
x qui estoient demeurez aupres de sa Maje-
durant mon indisposition qui m'en te-
: absent, eussent tenu la main que les gens
guerre de cheual & de pied, que le Roy
it au commencement de l'année départis
ses Prouinces, eussent continué à estre
blis & payez suiuant les reglemens qu'elle
uoit faits, il eust esté tres-difficile de trou-
: son Royaume, comme l'on fit: dequoy
iis contraint d'accuser ceux qui ont ren-
sé les anciennes maximes de nos peres, au
niement des affaires de ce Royaume, qui
loient que les dépenses necessaires pour la
seruation d'icelle, & principalement cel-
des garnisons & de la gendarmerie, fus-
t assignées & payées par preference à tou-
autres.

Ie fus accusé par Salcede d'auoir proiet-
x fait certains desseins auec feu Monsieur
Guise, & quelques autres, pour troubler
Royaume, par le moyen du Roy de Suede
es Ministres: & combien que sa deposi-
n fust jugée pour ce qui me concernoit
s-impertinente, & peu vray-semblable par
imple & nüe lecture d'icelle: toutefois ie

fis grande instance au Roy & à mes bons amis, à ce que ie fusse representé, recollé, & confronté audit Salcede, deslors que l'on trauailla à son procez. Mais parce que sa Majesté declaroit estre éclaircie, & bien asseurée de mon innocence, & aussi que ledit Salcede à son arriuée & premiere interrogatoire, declara & soustint que tout ce qu'il auoit deposé estoit faux, & que l'on luy auoit fait dire iusques au iour qu'il fut gehenné & executé: ie me remis à sa Majesté à en vser ainsi qu'il luy plairoit, & fis si peu de conte de toute cette poursuite, me confians en Dieu, & en mon innocence, que ie ne fis aucune recommandation aux Iuges ny à autres, & me contentay d'en attendre le iugement tel qu'ils ordonneroient. Ie iure & proteste aussi, & appelle Dieu & ses Anges à témoin, suppliant sa diuine Iustice, que son ire soit sur moy, & sur mes enfans à jamais, si ie dis chose qui ne soit tres-veritable: c'est que ie ne parlay jamais qu'vne fois audit Salcede, qui fut lors que Monsieur de Carrouges Gouuerneur de Normandie, donna main forte à l'execution d'vn Arrest de la Cour de Parlement de Roüen contre ledit Salcede, pour forfaits par luy commis, lors qu'vne maison qu'il auoit en Normandie fut saisie, que ledit Salcede s'enfuit à Paris, où estoit Monsieur le Duc de Lorraine, qui me fit commandement par le Roy, d'écrire vne lettre en son nom audit sieur de Courrouges, pour faire sortir de ladite maison les gens de guerre qu'il y auoit mis, d'autant que ledit Salcede offroit se rendre

onnier entre les mains du grand Preuoſt,
: ſe iuſtifier de ce dont on le pourſuiuoit,
ledit Salcede me vint demander ladite let-
laquelle ie luy refuſay, parce qu'il me
des propos dudit ſieur de Carrouges, in-
ıes de ſa preud'hommie & vertu, connüe
chacun, & de ſa dignité: de ſorte qu'il
oit que mondit ſieur le Duc de Lorraine
ıel i'en fis plainte, comme i'auois fait au
', me fiſt faire vn commandement par ſa-
Majeſté, laquelle ledit Sarcede ſe garda
de venir querir luy-meſme; Mais mon-
ieur le Duc de Lorraine y enuoya vn des
qui s'en chargea, & ledit Salcede qui ne
loit que tromper le Roy, & eluder la Iu-
:, s'abſenta de la Cour contre ce qu'il
t promis, ſoudain qu'il eut tiré ladite
e, ayant découuert que ledit ſieur de
rouges & le Parlement auoient enuoyé à
lajeſté les charges ſur leſquelles ils l'a-
nt condamné, qui fut cauſe que ſa Ma-
me commanda deux ou trois iours apres
euoquer ladite lettre, par vne nouuelle,
reſſante audit ſieur de Carrouges, qui fut
lain depeſchée & enuoyée. Voila en veri-
oute la connoiſſance que i'ay iamais eüe
it Salcede, & que ie n'auois veu deuant,
'ay veu depuis aucunement; & pour plus
ıde iuſtification de mon innocence en cét
roit, ie m'en remets au procez dudit Sal-
:, & à ſon iugement, & prie Dieu de tout
n cœur me rendre le plus miſerable hom-
qui viue ſur la terre s'il me connoiſt coul-
le, directement ou indirectement, en

tout ou en partie de ladite accusation.

I'ESTOIS aux champs malade, il y auoit huit iours, comme i'ay commencé à dire, quand la guerre & la Ligue commença, l'an mille cinq cens quatre-vingt-cinq, ie me rendis aussi-tost aupres du Roy à Paris, ayant encore la fiévre, où ie seruis sa Majesté en homme de bien, & confesse que ie ne fus jamais si outré de douleur & d'affliction, que ie fus de ce remuëment, lequel ie ne m'attendois pas voir arriuer durant la vie du Roy, comme ie croy aussi qu'il ne fust aduenu si sa Majesté eust esté bien assistée & seruie; ie veux dire si ses seruiteurs & officiers plus redeuables eussent eu seulement autant de soin de son seruice que de leurs affaires priuées, que la resolution de la leuée des Suisses, dont sa Majesté fut secouruë tres à propos, & l'auancement de la venuë d'icelle, sans laquelle ses affaires se fussent tres-mal portées, rendront témoignage à la posterité de la fidelité du sieur de Fleury, mon beau-frere, qui estoit lors son Ambassadeur en Suisse, comme fera ledit sieur Fleury, du bon deuoir que ie fis de l'en solliciter auec Monsieur de Beliévre, & les gens de bien qui estoient prez sa Majesté: si elle eust esté seruie en toutes autres choses aussi diligemment qu'elle fut en cette-cy, elle eust fait la paix plus à son aduantage qu'elle ne fit.

SA Majesté voulut m'enuoyer à Espernay deuant la Reine sa Mere, lors que l'on estoit quasi sur la conclusion du Traitté de ladite paix qui y fut faite: ie n'en diray l'occasion,

ce que ce ne sont choses à diuulguer, moins moy que par vn autre; mais ie desire bien l'on sçache que ce fut contre mon aduis iefis ce voyage, comme ie puis monstrer lettre escrite de la propre main de sa Ma-

NON pour cela que ie veüille faire croi- ue i'aye esté contraire à ladite paix, car s'en faut que cela ait esté, que i'aduoüe r esté de ceux qui ont conseillé à sa Ma- de reünir à soy tous les Catholiques, par les moyens possibles, & plûtost faire la re fort & ferme ausdits Huguenots, qui esté les premiers autheurs de nos diui- s, que souffrir former en son Royaume arty composé de Catholiques separé d'el- meu premierement de l'affection tres- nde que i'ay tousiours connu que le Roy oit à nostre Religion, de son inclination ïr mortellement les heretiques, n'ayant ues receu de luy commandement, par le- ie me sois apperceu qu'elle les aye voulu riser ny espargner, quoy que l'on aye lié: ce que ne diray de tous ceux qui ient part aupres de sa Majesté: meu aussi euoir de ma conscience, & du zele à no- ire Religion (que i'ay tousiours eu, & i'auray tant que viuray si Dieu plaist) qui eu plus de pouuoir sur moy, que toute e chose, & finalement de la crainte que is de voir arriuer ce que nous sentons ntenant, par vn desespoir de reconcilia- des Chefs des Catholiques separez de sa esté, preuoyant auec Monsieur de Belié-

vre, que quand cela arriueroit, ce feroit la ruine du Royaume, & vn grand affoibliſſement de noſtre Religion, comme nous ſommes preſts d'éprouuer au grand regret des gens de bien.

C'A eſté le ſujet & la cauſe des Conſeils retenus & timides que l'on a publié que ledit ſieur de Beliévre & moy, donnions quelquefois à ſa Majeſté, quand il eſtoit queſtion de pouruoir au mécontentement qu'elle auoit deſdits Chefs.

PLEVST à Dieu que ceux qui ont meu ou conſeillé ſa Majeſté à faire ce qui s'eſt executé à Blois contre Meſſieurs les Cardinal & Duc de Guiſe, euſſent eſté auſſi timides & apprehenſifs, que ie confeſſe auoir eſté toutes & quantesfois qu'il a eſté parlé d'vſer de violence, & appliquer le cautere aux malades de ce Royaume, peut-eſtre qu'ils euſſent fait à ſa Majeſté vn ſeruice, duquel auec le temps il euſt receu plus de contentement & d'vtilité, qu'il ne fera de ce qui s'eſt paſſé.

IL y auoit ce me ſemble, d'autres moyens pour remedier aux mécontentemens du Roy, & aux choſes qui ſe paſſoient : ie ſçay certainement que le Roy auoit aſſemblé ſes Eſtats auec deſſein tout contraire à celuy qui en eſt ſuccedé, & qu'il ne cherchoit qu'à bien faire pour noſtre Religion, pour le public, & pour luy, qui ſont trois choſes inſeparables : & croy fermement qu'il en fuſt ainſi auenu s'il euſt eſté aſſiſté de perſonnes qui euſſent eu ſon ſeruice en plus grande recommandation que leurs affaires particulieres.

A ce propos, ie diray auoir remarqué auec
lusieurs autres, que iamais on n'a parlé de
echercher & punir les larcins de la Cour, que
on n'ait aussi-tost suscité quelque trouble
ouueau, qui a interrompu & fait cesser les-
tes recherches : ce ne sont pas aussi ordinai-
ment ceux qui ont la bourse mieux garnie,
qui ont le plus dérobé, & fait leurs affai-
s (pour vser des termes qui sont en prati-
e) qui ont eu le moins de pouuoir auprés
s Grands qui ont pû remuer ménage.

Q v i forçoit & obligeoit le Roy à se lais-
emporter aux poursuittes des Estats, & à
r accorder les choses qu'ils luy deman-
ient, qu'il estimoit & reconnoissoit luy
e honteuses & preiudiciables. Ie ne puis
ire quant à moy que ce fust l'intention du
eral desdits Estats, d'offencer sa Majesté:
nal & le reproche leur en fust à la fin de-
uré, quand ils l'eussent entrepris & execu-
Et pour le regard des particuliers, & qu'on
t qui mouuoient les autres; ie dis qu'à la
out fust tourné à leur confusion, & à l'ad-
tage du Roy & du Royaume : vray est que
eust pû donner quelque regle & bride aux
harges que le peuple portoit & aux de-
res qui estoient ordinaires au maniement
finances du Royaume, pour contenter &
ager le peuple : Mais qui a plus desiré ce-
& qui en deuoit aussi plus profiter que le
?

e v M. de Guise estoit-il assez fort dedans
s auec les deputez desdits Estats? Quand
mes ils eussent esté tous à sa deuotion,

pour forcer la volonté du Roy à leur accorder ce qu'il leur eust voulu refuser : il y parut par ce qui s'en est ensuiuy, le Roy n'auoit à faire autre chose qu'à fortifier son authorité & ses volontez de la raison; en épousant le premier par effect de cœur & d'affection le soulagement du peuple, la reformation des choses qui auoient besoin, & la guerre contre les heretiques; il eust en ce faisant & sans coup ferir renuersé la ligue, & attiré à soy les cœurs des Catholiques; qui en sont à present par trop distraits & éloignez.

Les autheurs & fauteurs d'vn tel conseil, deuoient mieux reconnoistre l'estat du Royaume, & les complexions & humeurs de la Cour qu'ils n'ont fait, leurs passions les ont aueuglez : ceux qui craignoient estre chassez ont mieux aimé conseiller au Roy de manquer à ses promesses que de les abandonner: ils luy ont dit que feu M. de Guise l'eust mis en tutelle, & amené prisonnier à Paris, si on ne l'eust fait mourir, & qu'il luy vouloit donner vn conseil, & des seruiteurs à sa poste.

Ie n'ay que faire en cela de iustifier l'intention dudit Duc, parce que ie n'en fus iamais assez informé pour en répondre ; mais i'ose dire, que quand il l'eust entrepris il ne l'eust pû faire, & qu'il se fust perdu : l'on dit qu'il s'en fust allé, & eust rompu les Estats, & commencé la guerre. Sur quel fondement l'eust-il fait : le Roy auoit desia accordé, ou estoit resolu, d'accorder tout ce que l'on luy demandoit pour le bien general du Royaume ; c'étoit son deuoir aussi d'en vser ainsi, mais il ne vouloit

vouloit changer de seruiteurs à la poste dudit
Duc, ny le faire Connestable de France. Eust-
il pour cela, & sur cela commencé la guerre:
C'eust esté bien vn foible fondement & pre-
texte, il eust esté mal receu d'vn chacun, &
eust en ce faisant plus perdu de seruiteurs & de
creance en ce Royaume, qu'il n'y en auoit ac-
quis par ce qu'il auoit fait. Il s'est tousiours
aussi tres-bien gardé de toucher de son parti-
culier, ny d'auoir aucun autre dessein pour luy
en tout ce qu'il a fait; il ne falloit que suiure
le mesme chemin, & vser de mesme industrie
pour contreminer ses desseins. Les peuples ne
l'aimoient que pource qu'ils esperoient par
son moyen estre déliurez des heretiques, &
soulagez plustost que par celuy du Roy: il ne
falloit pour changer les affections du peuple,
que faire mieux que luy en l'vn & l'autre, voi-
la comment i'eusse voulu faire mourir Mon-
sieur de Guise, c'estoit le moyen de releuer
l'authorité du Roy.

Deslors que le Roy permit à Mon-
sieur de Guise de le venir trouuer à Meaux,
pour aduiser & resoudre des moyens de resi-
ster à l'armée Protestante, qui commançoit à
marcher pour entrer en ce Royaume; ie m'ap-
perceus bien que l'on auoit fait trouuer mau-
uais à sa Majesté le conseil que l'on luy auoit
donné de voir ledit Duc, & de le r'allier à soy,
pour mieux s'opposer ausd. Protestans, & que
l'on luy auoit imprimé vne telle jalousie dud.
Duc, qu'il oublioit quasi la crainte de ladite
armée, en quoy sadite Majesté auoit esté nour-
rie & entretenüe par aucuns, poussez de leur

intereſt priué, plûtoſt que du ſeruice du Roy, ce que i'oſe dire auoir eſté la principale cauſe de nos maux : car plus le Roy ſe declaroit jaloux & mal content dudit Duc, plus ledit Duc regardoit à ſe fortifier, tant pour ſe faire rechercher & rendre plus neceſſaire, que pour mieux reſiſter à ſes ennemis ; ce qu'il ne pouuoit faire qu'en offenſant & affoibliſſant le Roy, ce qui a engendré à la fin le tonnerre qui eſt tombé ſur les Catholiques.

La derniere choſe qu'vn Prince Souuerain doit faire, eſt de ſe monſtrer mal content & offenſé d'vn ſien ſujet, au lieu de le chaſtier, luy donner plus de moyen & pouuoir de luy mal faire : car c'eſt tres-grande folie & impertinence que d'eſperer arreſter le cours d'vne deſobeïſſance, par gratification, c'eſt par la vertu de la Iuſtice que telles playes doiuent eſtre gueries ; ce qui a eſté trop mal practiqué en ce Royaume depuis 30. ans, de ſorte que petits & grands ont creu que pour auoir des charges & des recompenſes, il ſe falloit plûtoſt faire craindre qu'aimer.

Il fait pluſieurs autres voyages, affaires, traitez & negotiations de tres-grande importance, que i'eſtime n'eſtre de beſoin de repreſenter, parce qu'il y auroit trop de choſes à dire, leſquelles il vaut mieux taire à preſent pour diuers reſpects ; & d'autant plus qu'elles ne ſeruent à l'effect pour lequel i'ay entrepris d'écrire le preſent Memoire, comme i'ay déja dit, pour faire paroiſtre que i'ay ſeruy ſa Majeſté tres-fidelement en toutes choſes, & en la meilleure partie d'icelles aſſez heureuſe-

ment, graces à Dieu, dequoy ie me rappor-
teray à ceux qui en ont eu la connoissance.

Mais i'estime estre à propos, voir ne-
cessaire pour ma décharge, d'éclaircir mes
amis de tout ce qui s'est passé entre Mon-
sieur d'Espernon & moy, parce que l'on m'a
dit que son inimitié auoit plus aduancé m'a
disgrace que toute autre chose : quoy estant,
s'il y auoit eu de ma faute, l'on auroit eu oc-
casion de m'en blasmer.

Ie puis prouuer par lettre & témoins, gens
de bien qui viuent encore, que feu Monsieur
de la Valette son pere, sur ses derniers iours
n'auoit personne à la Cour de qui l'amitié
luy fust si asseurée & si vraye que la mienne,
ayant souuent fait mon propre fait de tout
ce qui le concernoit, tant i'honorois sa ver-
tu en toutes choses, & sa fidelité au seruice
du Roy : & de fait quand il mourut, il me
recommanda ses enfans, & Madame de la
Valette sa femme, me les adressa lors qu'el-
le les enuoya à la Cour : ce que ledit sieur
Duc d'Espernon a dit souuent, & que l'ami-
tié qu'il me portoit estoit hereditaire, & pro-
cedoit de l'obligation que feu son pere m'a-
uoit, dont il faisoit telles demonstrations,
que souuent à la Cour on a eu jalousie, comme
toutes choses sont sujettes à y estre interpre-
tées, & prises plûtost en mauuaise qu'en
bonne part.

Cette opinion dura, & fut creüe d'vn
chacun, & mesmes des plus Grands, iusques
au temps que ledit Duc s'opposa au mariage
de l'heritiere de la maison de Maure auec mon

fils, auquel le Roy m'auoit seulement permis d'entendre, mais aussi promis auec la Reine sa Mere, de me prester toute faueur & assistance : & de fait leurs Majestez l'embrasserent de leur grace, auec telle affection, que ie croy certainement que ledit mariage eust esté fait sans l'opposition qu'y porta ledit Duc d'Espernon, lequel disoit que le Roy & Madame la Duchesse d'Vsez, parente de ladite fille, luy auoient promis de la donner en mariage au fils de Monsieur de Termes, que nous appellons à present Monsieur de Bellegarde : ce que ledit Duc prit à cœur contre moy, que reconnoissant le Roy en estre en peine, comme certainement il estoit, ie suppliay sa Majesté trouuer bon que i'en quittasse la poursuitte, comme ie fis à l'heure mesme.

Les vns disoient que ledit Duc auoit entrepris la susdite poursuite : meu veritablement du desir qu'il auoit de marier sond. Cousin à ladite fille, qui deuoit vn iour estre heritiere de grands biens; mais les autres eurent aduis incontinent qu'il l'auoit fait plûtost pour m'en priuer, que pour autre chose, parce que les principaux parens de ladite fille disoient qu'ils ne permettroient iamais qu'elle fust mariée audit sieur de Termes, aussi le Comte de Torigny fils de Monsieur le Marechal de Matigon l'a depuis espousée.

Quoy que ce soit, depuis ce temps-là ledit Duc connoissant m'auoir fait perdre cette occasion, & croyant que ie fusse de ceux qui n'oublient & ne pardonnent volontiers vne offense, a tousiours eu deffiance de

moy & de tout ce que ie faisois ; de façon qu'il estimoit que ie fusse contraire à tous ses desseins, interpretant en ce sens tout ce que ie disois & faisois par le commandement & seruice du Roy, qu'il ne luy estoit agreable & conforme à ces desirs, au lieu qu'auparauant il souloit prendre le tout autrement.

A quoy aida grandement la bonne volonté que feu Monsieur de Ioyeuse commença à me monstrer & à mon fils aussi, l'honorant de Guidon de sa compagnie de cent hommes d'armes, & le prenant en sa protection : car ces deux Ducs, que le Roy auoit voulu ioindre & allier ensemble de plusieurs sortes de liens, estoit si jaloux l'vn de l'autre, que l'vn haïssoit mortellement les seruiteurs de l'autre, & toutefois il estoit comme impossible qu'vn ieune homme fust fortuné à la Cour, s'il ne prenoit le party de l'vn des deux : telle inimitié a duré iusques apres la mort, qui sont iugemens de Dieu, lequel ne permet que telles amitiez, basties sur faux fondemens prosperent, quoy que les Roys apportent de leur part tout ce qu'ils peuuent.

QVAND ledit Duc d'Espernon partit de la Cour pour aller prendre possession du gouuernement de Prouence, (que le Roy luy auoit donné, apres le trespas de feu Monsieur le grand Prieur de France, bastard d'Angloulesme) il voulut m'asseurer de son amitié en presence de Monsieur de Belliévre, qui luy estoit tres-affectionné, & à moy tres-parfait amy, laquelle asseurance il me confirma encores à son logis à Paris, où ie le

fus trouuer pour prendre congé de luy.

Mais cela ne dura gueres, car ayant écrit au Roy, qui lors estoit allé aux bains de Pougues, que la surprise que le sieur de la Valette frere dudit Duc auoit faite en ce temps-là, de la Citadelle de Valence, sur le sieur de Gessan, estoit cause de troubler grandement les affaires, & jetter Messieurs les Ducs de Guise & de Mayenne en plus grande deffiance que iamais de l'obseruation de la paix, que l'on auoit de n'agueres faite auec eux, auec grande peine, & au desaduantage pour sa Majesté. Ledit Duc d'Espernon en fut incontinent aduerty ; les vns disent que ce fut par le Roy, les autres par autre voye : il m'en sçeut tres-mauuais gré, & le coup que i'auois frappé en bonne intention, renouuella la playe de son mécontentement en son endroit, qui n'estoit pas encore bien consolidée.

La surprise de ladite Citadelle de Valence fut suiuie quelque temps apres de celle des villes de Dourlans & du Crotoy en Picardie faite par Monsieur le Duc d'Aumale, lesquelles engendrerent tant de deffiance entre mesdits sieurs Duc de Guise & de Mayenne, & ledit Duc d'Espernon & ledit sieur de la Valette, que ç'a esté la pepiniere de tous nos maux.

Au mesme temps quelques-vns de la ville de Lion, qui estoient bons seruiteurs du Roy, & amis communs de feu Monsieur de Mandelot & de moy, ne desirant pas que ledit sieur de Mandelot mariast sa fille aisnée à Monsieur le Marquis de Villars, fils de Ma-

ame la Ducheſſe de Mayenne, dont l'on
ſtoit entré fort auant en propos, pour la
rainte qu'ils auoient que telle alliance miſt
e Roy en defiance dudit ſieur de Màndelot,
c fit entrer ledit ſieur de Mandelot en la li-
gue, mirent en auant celuy de mon fils auec
adite fille: dequoy eſtant le Roy aduerty,
a Majeſté me commanda de le pourſuiure,
ne diſant que ie ne luy ferois pas moindre
eruice que de luy aſſeurer ladite ville de Lion
uec tout le Gouuernement, & la perſonne
udit ſieur de Mandelot, que ſa Majeſté au-
oit occaſion detenir comme perduë, ſi l'au-
re mariage ſe faiſoit; & ſur cela ſadite Ma-
eſté me promit de faire tomber entre les
nains de mondit fils le gouuernement dudit
eur de Mandelot, & de faire tant de bien &
duantage aux parties, que nous aurions oc-
aſion de nous en loüer, & qu'elle recom-
enſeroit en ce faiſant tout d'vn méme coup
eux familles qui l'auoient tres-bien ſeruy,
dont il eſperoit tirer encores à l'aduenir des
ruices tres-notables.

Le commandement de ſadite Majeſté,
ſdites promeſſes, & le deſir que i'auois de
y faire ſeruice, & luy conſeruer ledit ſieur
e Mandelot, pour l'honneur & la bonne
nitié que ie luy portois, me firent bien-
ſt reſoudre de rechercher ledit mariage,
le preferer à d'autres qui s'offroient, en-
ore que ie ſceuſſe qu'ils eſtoient plus riches
biens que l'autre, mais non veritablement
honneur.

Ce qui fut incontinent diuulgué par tout,

& sçeu aussi dudit Duc d'Espernon, qui n'aimoit gueres ledit sieur de Mandelot, à cause qu'il auoit aidé aux habitans de ladite ville à faire sortir de la Citadelle le sieur du Passage, que Monsieur de la Valette y auoit mis, lequel auoit acheté la Capitainerie d'icelle du sieur de la Mante, en esperance de recouurer quelque iour tout le gouuernement duquel il auoit obtenu la reserue, laquelle Citadelle ledit sieur de Mandelot auoit depuis fait raser par la permission de sadite Majesté, dont ledit sieur de la Valette estoit tres-indigné, & par consequent ledit Duc son frere; iaçoit qu'ils fissent quelquesfois demonstration du contraire.

COMME fit encores ledit Duc en cette occasion: car à son retour de Prouence, ayant sçeu que le Roy desiroit pour son seruice que ledit mariage se fist, & pour se faire, asseurer ledit sieur de Mandelot de la suruiuance dudit Gouuerneur pour son gendre; il remit entre les mains de sa Majesté, tant pour luy que pour son frere la reserue dudit gouuernement, dont sa Majesté luy auoit donné promesse.

I'EN fis vn grand remerciement audit sieur Duc d'Espernon à son arriuée à Paris, qui m'asseura qu'il n'eust quitté ladite reserue, si ce n'eust esté en ma faueur & consideration; de sorte que ie croyois veritablement auoir tres-grande part en sa bonne grace, laquelle ie ménageois & conseruois de tout mon pouuoir.

TOVTESFOIS, parce que le Roy à son

retour de Prouence, ne luy monstroit ainsi qu'il disoit tant d'amitié & de confiance qu'il vouloit; & aussi que sa Majesté parloit plus souuent à moy que de coustume, il se persuada bien-tost apres que ie luy faisois de mauuais offices, & que i'estois en partie cause du refroidissemẽt de sa Majesté en son endroit; de sorte que s'estant rencontré vne fois que ie parlois à sa Majesté de Monsieur l'Archeuesque de Lion, & que ie suppliois de luy faire faire vne lettre, & aduiser de composer le different qui estoit entre ledit Duc, & luy, pour retenir & conseruer ledit Archeuesque en son seruice, que ie sçauois estre tres-fort ébranlé, à cause de la haine qui estoit entr'eux. Ledit Duc prit occasion de fonder sur ce sujet vne nouuelle querelle & plainte de moy; dont il me tint quelque propos, & pareillement d'vne certaine ouuerture faite au Conseil par le feu President Nicolaï, touchant le party du sel, qu'il disoit que i'embrassois & poursuiuois à son prejudice à cause des assignations qu'il auoit sur ledit sel, dont ie n'auois parlé aucunement, & estois du tout innocent: ie m'apperceus assez-tost que son mal procedoit d'ailleurs que de moy, & qu'il ne s'attachoit à moy que pour battre & gourmander le chien deuant le lion, dont i'aduertis sa Majesté, afin qu'il luy plût y pouruoir.

SVR cela s'offrit le voyage de Meaux, duquel i'ay cy-deuant parlé, qui seruit grandement à bien remettre ledit Duc auec sa Majesté, au desaduantage de ceux qui desiroient rabattre & faire cesser les deffiances &

mécontentemens qu'elle auoit dudit Duc de Guise, pour les raisons susdites; dequoy la Reine Mere du Roy ne fut mesme exempte non plus que les autres : toutefois ces choses ne refroidissoient les gens de bien de leur deuoir, ny de procurer ce qu'ils estimoient estre vtile au Roy & au Royaume : & comme la nouuelle arriua que les troupes du Duc de Guise auoient ja commencé à combattre auec celles de ladite armée Protestante, où ils auoient gaigné vne cornette du Colonel Bouc, Monsieur le Duc de Neuers témoignera l'office que ie fis en cét endroit auec luy, pour auancer le partement de Paris de sa Majesté, & son acheminement en son armée ; meu principalement du zele que ie portois au Roy, & soin que i'auois de sa reputation & de son contentement, qui m'a tousiours esté plus cher quand i'ay esté aupres de luy, que la conseruation de ma propre vie.

Le Roy s'achemina bien-tost apres en son armée, où ie fus commandé de le suiure, estant à saint Aignan, ledit Duc d'Espernon s'attaque à moy, en la presence & dans le Cabinet de sa Majesté, sur vn rapport que ie faisois d'vn aduis de Messieurs du Conseil que l'on auoit laissé à Paris, touchant certains deniers qui y restoient à receuoir de la vente du domaine du doüaire de feu Reine d'Escosse au païs de Poictou, que lon conseilloit à sadite Majesté de bailler au grand Preuost, pour luy donner moyen de partir de Paris, & d'acheminer en l'armée ses Archers, dont l'on auoit grand besoin,

disant ledit Duc que les deniers auoient esté donnez à son frere pour les frais de l'armée qui estoit en Dauphiné sous sa conduite, & partant que l'on ne pouuoit plus les destiner ailleurs sans luy faire tort: comme il sembloit que l'on prenoit plaisir de faire, & de luy retrancher & oster tous moyens de seruir: à quoy ie ne fis aucune response, parce que ce propos, ce me sembloit, ne s'addressoit à moy, d'autant que c'estoit chose qui n'auoit passé par mes mains; mais sa Majesté & luy en entrerent en grande contestation, dont la colere tomba apres sur moy; car ledit Duc me dit, que i'auois esté seul cause de ce que l'on auoit ainsi traitté son frere, pour fauoriser Monsieur le Mareschal de Ioyeuse; dequoy m'estant voulu excuser, il me dit que ie taillois & rongnois des affaires de sa Majesté à ma discretion, & sans charge ny commandement de sadite Majesté; & luy ayant respondu que c'estoit chose que ie n'auois iamais faite, mesme la pressant d'en cotter quelqu'vne, & que i'estois prest d'en respondre, il s'echauffa tellement qu'il m'iniuria & menaça en la presence de sa Majesté, lequel se leuant de sa chaire où il estoit assis, & moy appuyé derriere luy, me commanda de me taire: ce qui fut cause que ie me departis de cette façon de la presence de sadite Majesté, & l'on m'a dit depuis que ie courus deslors fortune d'estre renuoyé en ma maison, auec lesdites iniures & menaces: toutefois sadite Majesté fit toute autre contenance: car l'ayant suppliée le lendemain de me faire iustice de

ladite iniure, ou me permettre de me retirer en ma maison, parce que ie ne deuois ny ne pouuois la seruir estant iniurié; elle me refusa mondit congé, & se contenta de m'exhorter à la patience, & à l'exemple de ceux que ledit Duc auoit auoit baffoüez, qui faisoient profession des armes, & estoient encores plus qualifiez que moy: & faut que i'aduoüe que ie n'eusse iamais crû que le Roy eust permis, que ledit Duc ny autre plus grand que luy, eust en sa presence, & pour occasion si friuolle, traitté de cette façon vn sien seruir & Officier auquel elle monstroit tant de bonne volonté & fiance, comme étoit celle que i'en receuois.

Ie portay ce déplaisir iusques à ce que la nouuelle arriua de la mort de Monsieur le Duc de Ioyeuse, que sa Majesté voulut deux iours apres que ledit Duc en sa presence me tinst, comme il fit, vn tres-honneste langage, sur ce qui s'estoit passé audit saint Aignan: de façon que i'eus certainement toute occasion d'en demeurer tres-satisfait, depuis se representant celle de la poursuitte de l'armée Protestante, qui se retiroit apres la deffaite d'Auneau, ie priay sa Majesté de trouuer bon que la compagnie de mon fils, qui n'estoit des moindres de l'armée, suiuist ledit Duc d'Espernon, comme elle fit, sans l'abandonner iusques à la composition qu'il fit auec les Chefs d'icelle, dont il enuoya la nouuelle à sadite Majesté par mon fils, qui la porta apres par le commandement de sadite Majesté, à la Reine sa mere.

MAIS ie ne veux oublier à dire, que quand l'on ſçeut la diſpute que ledit Duc auoit euë auec moy, tant de gens s'offrirent à m'aſſiſter, que ie reconnus que l'inimitié qu'on portoit audit Duc, eſtoit encores plus grandes que ie n'auois crû, & qu'elle ſeroit enfin cauſe d'vn tres-grand malheur : ce qui me m'eut depuis de le ſolliciter, & admoneſter aſſez ſouuent de compoſer tous les differens qu'il auoit auec Meſſieurs de Guiſe, & d'en pourſuiure & parler à ſa Majeſté, ſur laquelle ie preuoyois que le contrecoup & principal dommage en tomberoit à la fin: & certainement ledit ſieur de Belliévre y faiſoit de ſon coſté vn tres-grand deuoir, comme il eſt tres-ſage perſonnage, clair-voyant, & aimans grandement le ſeruice du Roy, comme il faiſoit auſſi particulierement le bien dudit Duc ; mais plus nous remuyons ce propos & affectionnions ce Conſeil, plus ledit Duc ſe deffioit de nous, & mettoit le Roy en ſoupçon de nous, dont ie m'apperceuois tous les iours dauantage ; & faut que ie die, que la connoiſſance que i'en auois, fit grand tort aux affaires du Roy, lors qu'il ſe reſolut de faire entrer les Suiſſes dedans Paris, car ie n'en oſay parler qu'à demy : & à dire vray, le regret m'en demeura eternellement en l'ame, n'ayant rien fait ny veu faire durant que ie ſeruis le Roy, dont graces à Dieu, ma conſcience demeure chargée, que de ce ſeul fait.

SVR cela ledit Duc d'Eſpernon s'achemina en Normandie pour prendre poſſeſſion du

gouuernement dudit païs, & de l'Admirauté de France, dont le Roy l'auoit pourueu apres la mort dudit Duc de Ioyeuse ; ce qui augmenta l'enuie & la haine que l'on luy portoit.

Ces grandes deffiances & inimitiez croissant à toute heure, firent venir à la fin ledit Duc de Guise a Paris, contre l'attente & volonté de sa Majesté: ce qui fut cause qu'elle fit entrer apres lesdits Suisses dans la ville, & les compagnies du Regiment de sa Garde qui estoient logez aux faux-bourgs, dont s'ensuiuit la iournée des Barricades, & le partement du Roy de ladite ville, qui se retira en celle de Chartres.

Ces choses affligerent grandemene les bons seruiteurs de sa Majesté, tant pour le déplaisir & la honte qu'elle y auoit receuë, que pour la connoissance qu'ils auoient des miseres qui en naistroient ; dequoy se donnerent peu de peine, ceux qui craignoient plus la guerre en la paix, que la ruine du Royaume.

C'a esté vn coup procedant du iugement de Dieu sur nous, car chacun preuoyoit & predisoit qu'il arriueroit quelque violence desdites deffiances & inimitiez, qui mettroient le Roy en peine tres-grande, & ses affaires en pareille confusion ; luy-mesme le disoit, & en receuoit tous les iours des aduis. Dauantage, il faisoit demonstration d'y vouloir pouruoir ; neantmoins comme il estoit conseillé des vns pour ce faire par la douceur, & des autres par la rigueur, il s'y trouuoit tres-

empefché; toutesfois il inclinoit plus à fuiure le dernier chemin que l'autre, pource qu'il eftoit plus agreable à ceux qui auoient plus de credit aupres de luy : auffi qu'ils luy faifoient tres-facile, & qu'il luy fembloit que le malheur de fes affaires eftoit d'auoir efté trop indulgent auparauant en femblables occafions : ce fut auffi celuy qu'il choifit, fans découurir rien à la Reine fa mere, parce qu'elle auoit iufques à l'arriuée dudit fieur Duc de Guife, grandement contredit aux aduis que l'on en auoit donnez, & particulierement des remuëmens qui fe preparoient en ladite ville, lefquels pour mon regard ie fçauois & reconnoiffois eftre tres-veritable: Mais certainement i'apprehendois fort le danger qu'il y auoit d'y remedier par la force, eftant les chofes fi preparées & aduancées qu'elles eftoient à vne foûleuation; mais la facilité de l'executer que l'on en promit au Roy l'y embarqua : toutefois il me fit cét honneur que de me dire le matin, que lefdites forces entrant en la ville, qu'il euft defiré les ordonner, ayant la nuit confideré & apprehendé le mal qu'il en pouuoit arriuer. Dauantage ie fuis obligé de dire que ie ne connus point que fa Majefté euft lors volonté d'attenter contre la perfonne de Monfieur de Guife, ny de faire apprehender ny punir par iuftice aucuns de la ville, comme l'on a publié, ains feulement de faire vuider plufieurs Gentils-hommes, & autres gens d'effet que l'on y auoit fait couler deuant & depuis l'arriuée dudit Duc de Guife, pour

rompre le coup d'vne soûleuation du peuple, dont il estoit menacé. A quoy i'adjousteray que la resolution que sa Majesté prist de sortir de la ville vint d'elle-mesme, iugeant qu'en conseruant sa personne, elle pourroit apres recouurer ce qu'elle delaissoit.

CERTAINEMENT i'entrepris des premiers de remonstrer à sa Majesté les maux & accidens que cette guerre engendreroit, & de luy donner conseil de penser à y remedier plustost par la douceur que par la force, luy cottant par le menu les raisons qui fortifioient telle opinion que sa Majesté sçauoit & entendoit encores mieux que nul autre de ses seruiteurs : pour cette cause elle eust bien desiré que ledit Duc d'Espernon ne la fust venu trouuer à Chartres, comme il fit : car d'ailleurs il estoit si mal voulu à la Cour, que les principaux d'icelle protestoient de s'en aller s'il y demeuroit, ne pouuant cõpatir auec luy : ce qui fut cause que sa Majesté ne cessa qu'elle ne l'eust enuoyé, & pour ce faire luy accorda tout ce qu'il luy demanda : Mais auant que de partir il dissuada sa Majesté tant qu'il peut de la paix, blasmant ceux qui la luy conseilloient, sur tous autres il monstroit m'en sçauoir tres-mauuais gré: toutefois, partant il me voulut asseurer de son amitié, sur vn propos que i'auois tenu à son Secretaire.

BIEN-tost apres ledit partement, sa Majesté me voulut depécher à Paris, pour donner commencement à la negotiation d'vne paix, dequoy ie la suppliay de m'excuser, pour la jalousie que led. sieur d'Espernon auoit con-

ũiie contre moy, qu'il se prendroit à moy de
out ce qui seroit dit & conclud à son desad-
antage; chose que sa Majesté print en bonne
art, de maniere qu'elle y depécha M. Miron
on premier Medecin: lequel n'ayant rappor-
é de deux ou trois voyages qu'il y auoit faits
ue des paroles generales qui tenoient sa
Majesté en grand suspens & incertitude entre
a guerre & la paix, dont elle estoit en tres-
grande peine; elle m'enuoya querir le iour de
a Pentecoste estant à Vernon, & m'ayant dit
n la presence dudit sieur Miron, que ie trou-
ay seul auec elle, l'ennuy & fascherie qu'elle
uoit de ces longueurs, & mesmes le prejudi-
e que ses affaires en receuroient, & le desir
xtréme qu'elle auoit d'estre esclaircie de ce
u'elle se deuoit promettre de ladite paix,
our mieux se resoudre de ce qu'elle auoit af-
aire: Sa Majesté me cõmanda d'entreprendre
e voyage de Paris, où l'on disoit que i'estois
esiré, pour aider à ietter les premiers fon-
emens de ladite paix: ie m'offris & resolus
olontiers à ce faire; meu veritablement d'vn
res bon zele au seruice de Dieu, & celuy du
Roy, & au bien public du Royaume, & d'vn
res-grand desir de tirer sa Majesté des incer-
itudes esquelles elle demeuroit, que ie recon-
oissois luy estre tres-dommageables, & re-
roidir grandement l'affection de ses bons su-
ets.

Ie fus donc depéché à l'heure mesme, & sur
le champ deuant que de sortir du lieu où nous
estions, & escriuions sous sa Majesté ma pre-
miere instruction, laquelle fut dressée sur les

aduis que luy donnoit ledit sieur Miron, qui auoit reconnu & appris aux voyages qu'il auoit déja faits, quel emplastre il falloit appliquer aux playes que l'on vouloit guerir; pour cette cause, ie suppliay sadite Majesté de renuoyer auec moy led. sieur Miron, ce qu'elle fit.

Et d'autant que ce dont i'ay esté le plus blasmé de toute cette negociation, a esté du pouuoir que le Roy auoit accordé audit sieur Duc de Guise, parce que personne n'en eust eu connoissance ny communication qu'apres la conclusion de ladite paix; ie desire qu'vn chacun soit bien éclaircy de la verité de ce fait; pour cette cause il est besoin que ie die, que par ladite premiere instruction que le Roy me fit écrire sous luy, en la presence & par l'aduis dudit Miron, sa Majesté me commanda entr'autre chose, de proposer audit sieur Duc de Guise, la Lieutenance generale de son Royaume, comme ie puis monstrer par écrit, certifié & signé de la propre main de sa Majesté; ledit Miron luy ayant dit, que si elle ne luy donnoit ce pouuoir, l'on ne feroit iamais la paix: & fus depesché auec cela, & plusieurs autres commandemens, que ie me resolus de ménager & faire valoir à l'aduantage du Roy & de son contentement, auec toute industrie, solicitude & fidelité.

Si i'eusse eu telle intelligence auec ledit Duc de Guise, & si grand desir de l'authoriser aux despens du Roy, ou eusse esté son pensionnaire, comme l'on a dit du depuis, sous correction tres-faussement, ie pouuois facilement luy donner aduis du commandement,

& du pouuoir que sa Majesté m'auoit donné, afin de luy faire demander & poursuiure ladite Lieutenance generale, que ie sçauois que l'on luy eust en ce cas tres-volontiers accordée.

Mais tant s'en faut que telle trahison soit entrée en mon esprit, que ie me resolus de dire à Monsieur le Cardinal de Bourbon, & audit sieur de Guise & autres qui l'assistoient, que le Roy m'auoit depesché sans charge & pouuoir quelconque, ains seulement pour sçauoir & luy rapporter s'ils auoient enuie de la paix, ou non, afin qu'on ne s'y attendist plus, s'ils estoient resolus à la guerre, sinon, & qu'ils desirassent ladite paix, comme ils disoient, que sa Majesté sçeust ce qu'ils demandoient pour cét effet, & pour ce en falloit sortir, afin de la conclure au plûtost pour soulager le peuple, & ne consommer inutilement les moyens & le temps que l'on auoit de faire la guerre aux Heretiques, à laquelle sa Majesté estoit plus disposée & resoluë que iamais, laquelle se plaignoit & mécontentoit grandement qu'en deux où trois voyages qu'auoit fait vers eux ledit sieur Miron, il n'en n'auoit rapporté que des paroles generales & ambiguës, sur lesquelles on ne pouuoit asseoir aucun fondement.

Ledit sieur Miron qui arriua à Paris deuant moy, sçait & pourra témoigner que ce fut la resolution que ie luy dis, que i'auois prise sur ma depesche, le priant de trouuer bon que ie la suiuisse, afin de ne rien precipiter, & faire parler les premiers ceux ausquels nous auons affaire.

Ce qu'ayant fait entendre à la Reine Mere du Roy, à laquelle estoit ma principale adresse suiuant le commandement de sadite Majesté, apres luy auoir à elle seule leu mon instruction, elle loüa grandement ma deliberation, & principalement pour ce qui concernoit ladite Lieutenance generale; me disant qu'elle auoit découuert & appris (& pense qu'elle me dit que ç'auoit esté du sieur de Schomberg, ou par son moyen que ledit Duc de Guise se contenteroit) que le Roy luy donnast vn pouuoir general sur les armées en ce Royaume, conjoint & vny auec son estat de Grand Maistre de France, en sa personne seulement, & qu'elle auoit déja aduerty sa Majesté par vne lettre qu'elle luy auoit enuoyée par la Roche Gentil-homme seruant de ladite Dame, lequel elle me demanda si ie l'auois rencontré par les chemins, & luy ayant dit que non, pource que ie n'estois pas venu le chemin des postes, elle me fit paroistre qu'elle desiroit grandement receuoir au plûtost la responce & volonté de sadite Majesté sur ladite lettre.

De quoy nous ne tardismes gueres à receuoir des nouuelles, car si-tost que le Roy eut veu l'aduis que ladite Dame luy donnoit, il m'écriuit que ie n'eusse à proposer ladite Lieutenance generale, mais m'informer bien particulierement de ce que ladite Dame auoit appris, que ledit Duc de Guise desiroit que l'on luy accordast, afin de l'en esclaircir dauantage, me recommandant au reste l'aduancement de la negociation qu'il m'auoit commise.

VOILA comment il me prit bien d'auoir teu le commandement qui m'auoit esté fait touchant ladite Lieutenance generale. Et comme ie ne fus iamais autheur ny inuenteur du pouuoir qui fut depuis donné audit Duc, lequel fut dressé, comme ie feray entendre cy-apres.

La feuë Reine Mere du Roy, & ceux qui estoient auec elle, firent tant que ces Princes commencerent à se laisser entendre de ce qu'ils desiroient, & en baillerent quelque chose par écrit; que i'eus charge de remporter à sadite Majesté, ce qui fut assez debattu par ladite Dame deuant que de l'accepter, afin d'en faire rabattre tousiours & moderer quelque chose; mais ce fut tousiours sans leur rien promettre de la part de sadite Majesté, qu'vne tres-bonne volonté à la paix; d'autant que ladite Dame fut conseillée de faire voir au Roy leurs demandes deuant que de l'engager aucunement, afin qu'en son conseil sa Majesté considerast & resolust bien ce que son seruice requeroit qu'il en fust fait.

I'AY esté particulierement accusé de n'auoir conduit la pratique de la ville d'Orleans auec les sieurs d'Antragues & de Dunes, si chaudement & fidelement que ie deuois, dequoy ie rendray compte aussi par ce present Memoire.

ET pour commencer, il faut sçauoir que le sieur de Chemerault, qui a tousiours esté tres-bon seruiteur du Roy, & homme de bien, me dit vn iour estant encore à Paris, quelque semaine deuant que Monsieur de Guise y ar-

riuast, qu'il estimoit qu'il y auoit moyen de gaigner le sieur d'Antragues & de Dunes, & les rendre aussi affectionnez au Roy & à son seruice, que nul autre de ses subjets; ils étoient bien recherchez, & principalement ledit sieur de Dunes, qui pouuoit beaucoup enuers son frere: & parce qu'il sçauoir que l'vn & l'autre auoient grande fiance en moy, qui leur auois aussi fait en toutes occasions, office de vraye amitié, il estoit d'aduis que ie visse ledit sieur de Dunes, & que ie parlasse à luy, se promettant que i'y gaignerois quelque chose pour le seruice du Roy; ie m'offris soudain à ce faire, & resolusmes que ce seroit à Conflans où il ameneroit ledit sieur de Dunes, comme il fit deux ou trois iours apres. Là ie luy fis ouuerture de se rallier du tout auec sa Majesté, & y attirer son frere auec la ville d'Orleans, surquoy nous eusmes plusieurs propos qui conclurent enfin à faire que l'on rendist son frere content de deux choses, estimant, voire asseurant qu'en ce faisant, le Roy se l'acquerroit tellement qu'il en pourroit du tout disposer, & de tout ce qui dependoit de luy: l'vn estoit de faire que l'on fist raison du langage que M. d'Espernon auoit tenu à son fils à Neuers apres la déroute de l'armée Protestante; & l'autre, que sa Majesté luy donnast en chef le Gouuernement d'Orleans, afin qu'il ne fust à l'aduenir subjet à M. le Chancelier, auec lequel il disoit ne pouuoir plus compâtir.

Ie luy promis de faire entendre au Roy sa bonne volonté, en laquelle ie le confortay

qu'il me fut possible, & de luy en faire
onse bien-tost par la voye dudit sieur de
emerault. Quand ie parlay à sadite Ma-
, elle me dit que ledit sieur de Dunes luy
t desia fait tenir semblables propos par
eur de Longnac, & me commanda de luy
e sçauoir qu'elle auoit pris en tres-bonne
tout ce que ie luy auois dit, & qu'elle
seroit aux moyens de pouruoir aux deux
nts desquels il m'auoit parlé, que sadite
esté trouuoit assez difficiles à accorder,
rce que l'on auroit affaire audit Duc d'Es-
non, & pour l'interest aussi de mondit
le Chancelier. Toutesfois i'eus charge
uy en donner bonne esperance, comme
s par ledit sieur de Chemerault, dequoy
me dit que ledit sieur de Dunes aduer-
it son aisné.

VR ces entrefaites suruint la iournée des
ricades, qui nous fit partir de Paris &
s retirer à Chartres, où bien-tost apres
nous fusmes arriuez, ie ramenteus au
cette pratique, & ie sollicitay d'écrire
lettre de sa main pour cét effet audit
d'Antragues, considerant que si nous
uions recouurer ladite ville d'Orleans
son moyen en la necessité où nous étions,
nous n'estions encore asseurez de la vil-
Roüen) ce seroit vne retraite tres-ad-
ageuse & propre pour sa Majesté.

YANT retiré ladite lettre, ie l'enuoyay
de mes gens qui estoit à Orleans sous la
uerture d'autres affaires, pour la presen-
audit sieur d'Antragues, auec vne autre

que ie luy écriuis à mesme fin, & luy fis donner esperance de le contenter sur les deux points susdits, s'il vouloit se resoudre de prendre le party de sa Majesté, & la loger & receuoir dans ladite ville d'Orleans.

Av mesme temps vn autre qui ne sçauoit rien de cette pratique, proposa à sa Majesté d'enuoyer deuers ledit sieur d'Antragues Desbarreaux habitant, & Thresorier de France en ladite Ville pour le pratiquer, par le moyen de sa femme, enuers laquelle il estimoit pouuoir beaucoup pour vn tel effet. Et veritablement ladite Dame s'estoit toûjours monstrée tres-affectionnée au party de sa Majesté & á son seruice, & d'auoir grand regret de ce que son mary s'en estoit separé. Ledit Desbarreaux eut charge de luy offrir vne notable somme d'argent sans luy parler toutefois de la Charge de mondit sieur le Chancelier, auquel cette depesche fut communiquée, comme elle fut à moy, qui dis au sieur Desbarreaux que ie craignois que son voyage ne mist les habitans dudit Orleans en deffiance dudit sieur d'Antragues, parce que sa personne leur estoit tres-suspecte, luy remonstrant que cela aduenant, il osteroit le moyen audit sieur d'Antragues de traitter; ce qui ne le pût retenir d'aller, parce qu'il se promettoit de couler dans ladite ville, & conferer auec le sieur d'Antragues par le moyen de sadite femme, sans estre découuert, & en tout cas quand il le seroit, que personne ne découuriroit, ny ne sçauroit l'occasion de sa venuë.

SOVDAIN

SOVDAIN que ledit Desbarreaux eut
ledit sieur d'Antragues, il m'enuoya
l'vn des siens vne lettre, laquelle il me
oit de rendre au porteur d'icelle, apres
oir leuë, comme ie fis; par laquelle il se
gnoit estrangement du voyage dudit
barreaux, lequel il disoit auoir esté suf-
par ses ennemis expressément, pour
faire perdre le credit en ladite ville, &
lesespoir en quoy le confirmoient les
pos qu'il luy auoit tenus, parce qu'il ne
auoit parlé que d'argent, au lieu du
uernement duquel ie luy auois déja don-
sperance, & sans l'asseurance duquel il
ouloit ny pouuoit entendre à aucun ac-
: au demeurant qu'il auoit aduisé pour
r de luy toutes sortes d'ombrages aux
tans de ladite ville, de leur permettre
hanger les Magistrats d'icelle à l'exem-
le ceux de Paris, esperant qu'il y en lo-
it qui seroient du tout à sa deuotion, &
le moyen desquels il pourroit tousiours
x disposer de ladite ville.

YANT receu ladite lettre, i'en aduer-
continent sadite Majesté, qui se repen-
auoir enuoyé ledit Desbarreaux, & me
nanda d'écrire audit sieur d'Antragues
ne s'arretast à luy, mais qu'il aduisast
uel moyen l'on pourroit bien-tost con-
ce marché au contentement de sa Ma-
& au sien, & de luy renoueller l'espe-
dudit Gouuernement.

TRE cette réponse que ie luy fis par
me qu'il m'auoit enuoyé; ie fis que le

Roy commanda au sieur de Rhodes son cousin, qui s'en retournoit en sa maison pour aller donner ordre à son equipage, pour reuenir trouuer sa Majesté, pour luy seruir comme il a tousiours fait fort fidelement en toute occasion, de passer par ladite ville d'Orleans, sous pretexte de visiter sondit Cousin, luy confirmer lesdites promesses, & nous éclaircir du chemin qu'il falloit tenir pour aduancer la resolution dudit Traitté, qui importoit grandement au seruice de sa Majesté.

DEQVOY il fit tres-bon deuoir, nous mandant qu'il auoit trouué ledit sieur d'Antragues en tres-bonne disposition; mais que pour bien faire & ne donner ialousie aux habitans dudit Orleans, ausquels le voyage dudit Desbarreaux auoit apporté déja vn grand ombrage, falloit aussi adresser cette negociation au sieur de Dunes qui estoit à Paris, lequel auoit tout pouuoir enuers son aisné.

LE mesme aduis & conseil nous fut donné par le sieur de Schomberg, & par le sieur de Chemerault qui estoient bons amis dudit sieur de Dunes, & ausquels il auoit découuert la volonté qu'il auoit de traitter; ce qui fut cause que ie suppliay sa Majesté d'enuoyer à Paris ledit sieur de Schomberg, sous couleur d'aller assister la Reine sa Mere, mais expressement pour parler audit sieur de Dunes: ce que sa Majesté trouua bon, & pareillement pour aduancer l'affaire, & pour conuertir ledit sieur de Dunes à ce faire, & sans perdre temps de luy bailler vne promesse

par écrit qu'il emporta, ſignée de la main de ſa Majeſté, & contreſignée de la mienne, le pouruoir ledit ſieur d'Antragues en chef dudit Gouuernement, & ledit de Dunes de la Lieutenance, & pareillement d'vne compagnie de cinquante hommes d'armes; en s'obligeans par promeſſes ſignées de leurs mains, & cachetées du ſeel de leurs armes, de ſe departir de toutes ligues, aſſociations & pratiques qui ſeroient deſagreables à ſadite Majeſté, & la ſeruir à l'aduenir de leurs perſonnes, & pareillement de ladite ville d'Orleans, & de toutes celles dudit Gouuernement, enuers & contre tous, ſans nuls excepter ny reſeruer.

Ledit ſieur de Schomberg s'en eſtant allé auec cette promeſſe, ie fus d'aduis encore de le faire ſuiure par ledit ſieur de Chemerault, qui auoit tres-grande enuie que ce marché reuſſiſt ſelon l'intention de ſa Majeſté, pour le bien & aduantage qu'il reconnoiſſoit qu'elle en retireroit, afin d'y eſchauffer touſiours dauantage ledit ſieur de Dunes.

Leqvel fit réponſe audit ſieur de Schomberg, ainſi qu'il nous manda apres auoir veu par écrit l'intention de ſadite Majeſté, qu'il eſtoit beſoin qu'il en aduertiſt ſon aiſné deuant que de faire autre choſe.

Svr ces entrefaites, ſa Majeſté s'achemina à Mante & à Vernon, & aduint que le iour meſme que ie partis dudit Vernon, pour m'acheminer à Paris, pour la negociation de ladite paix, eſtant ja à cheual, Monſieur

Bruſlart m'enuoya par vn des ſiens vn pacquet dudit ſieur de Schomberg, dedans lequel eſtoit la réponſe que ledit ſieur de Dunes luy auoit faite de la part de ſondit frere, qui contenoit ce qui s'enſuit.

PREMIEREMENT, vn remerciement de la faueur que ſa Majeſté leur voulut faire, d'accorder en chef audit ſieur d'Antragues le Gouuernement du Duché d'Orleans, auec meſme puiſſance & authorité que ſa Majeſté l'auoit accordée à M. le Chancelier, ſans aucune moderation ou reſtrinction.

ASSEVRANT ſadite Majeſté qu'en reconnoiſſance de ce bien, il eſtoit preſt & reſolu de la receuoir toutes & quantesfois qu'il luy plairoit en ladite ville d'Orleans, & luy rendre toute honneur, ſeruice & obeïſſance qu'vn tres-humble ſubjet doit à ſon Prince.

ITEM, de luy donner aſſeurance par vn ſolemnel ſerment qu'il feroit entre les mains de ſa Majeſté, de ſe departir dés à preſent comme pour l'aduenir, de toutes ligues, pratiques, aſſociations, obligations & intelligences qui luy ſeroient deſagreables, auſquelles il renonçoit, tres-reſolu de n'auoir iamais autre volonté, paſſion ou affection que ce qui concernoit le bien de ſon ſeruice, & l'accroiſſement & conſeruation de ſon authorité, offrant de faire ſes Paſques, & receuoir le ſaint Sacrement, pour plus grande aſſeurance de ce que deſſus.

MAIS qu'il ſupplioit ſa Majeſté de ſe contenter dudit ſerment & de ſa parole, ſans deſirer ladite promeſſe par écrit, que ſadite Ma-

-ſté luy auoit fait demander, parce que ſemblable obligation écrite ne pouuoit apporter plus de ſeureté que la parole & foy d'vn homme d'honneur, & auſſi qu'elle preſupposoit quelque deffiance.

Il ſupplia auſſi ſa Majeſté, à cauſe de la peur & du ſoupçon que quelques-vns des habitans de ladite ville auoient de ſadite Majeſté, d'auoir agreable & trouuer bon que lors qu'elle entreroit en ladite ville, il luy pleuſt ſe contenter d'y entrer auec ſa Cour & Nobleſſe, ſans autre force ou gens de guerre: proteſtant qu'il ne luy faiſoit telle requeſte pour luy preſcrire ſon train; mais pour chaſſer par le témoignage de ſa bonne volonté & confiance des cœurs deſdits habitans, la crainte & la peur qu'on leur auroit imprimée de l'indignation de ſa Majeſté.

Ayant leu ladite réponſe eſtant à cheual, ie me reſolus de n'arreſter pour le faire entendre à ſa Majeſté, pource que ie ſçauois qu'elle trouueroit mauuaiſes ces deux reſtrinctions propoſées par icelle; l'vne touchant cette promeſſe que ſa Majeſté auoit demandée, & l'autre de ſon entrée en ladite ville d'Orleans, ſeulement auec ſa Cour & Nobleſſe, pour la deffiance que ſa Majeſté auoit dudit ſieur d'Antragues, à cauſe des choſes paſſées; joint que i'auois pris congé de ſa Majeſté, laquelle m'auoit commandé de monter à cheual, & partir ſans voir perſonne: ie me reſolus de porter à Paris cette réponſe pour en conferer moy-meſme auec le ſieur de Dunes, & voir ſi ie pourrois faire

changer lesdites restrinctions.

SVIVANT quoy, ie ne faillis à voir ledit sieur de Dunes sur ce suiet, duquel i'appris encore vne autre difficulté que ie n'auois comprise par ladite réponse, qui estoit, que sondit frere entendoit estre pourueu non seulement dudit Gouuernement en chef du Duché d'Orleans, comme il sembloit qu'il ne pretendist autre chose par ladite réponse, mais aussi du païs Chartrain, de Blois, Amboise & Loudunois, tout ainsi & en la forme que mondit sieur le Chancelier estoit pourueu dudit Gouuernement ; dequoy ie fus fort estonné & marry, parce qu'il n'auoit iamais fait autre instance que d'estre deschargée de l'authorité & puissance que mondit sieur le Chancelier auoit sur eux, & que lesdits païs Chartrain, Blaisois & Loudunois estoient separez du Duché d'Orleans ; ie luy parlay aussi des deux autres points, mais ie ne peus rien conclure auec luy, me disant que son aisné auoit tousiours crû que les choses passeroient comme il les expliquoit, & qu'il ne bailleroit pas volontiers ladite promesse par écrit, n'y d'introduire le Roy dedans ladite ville pour la premiere fois, auec sa garde de gens de pied ; mais qu'il feroit que sondit frere se trouueroit à Paris quand ie reuiendrois, auec lequel ie pourrois resoudre, & que de son costé il faciliteroit les choses. Voila donc à mon grand regret tout ce que ie pûs faire auec ledit sieur de Dunes en ce premier voyage, pour le regard de ladite ville d'Orleans.

Estant retourné vers le Roy, que ie trouuay en la ville de Roüen; ie suppliay sa Majesté auoir agreable que ie luy rendisse conte de tout ce que i'auois fait, negocié & rapporté en la presence de tous ceux de son Conseil, tout ainsi que ce qui estoit passé à Paris auoit esté traitté en la presence de la Reine sa mere, de la Reine, & de tous ceux qui estoient aupres de leurs Majestez, pour l'importance de la matiere & pour ma descharge: ce que sa Majesté m'accorda.

De sorte que ie fis rapport à sadite Majesté en plein Conseil de tout ce qui s'estoit traitté, leur representant par écrit les demandes desdits Princes & de leurs adherans, ensemble ce que nous leur auions répondu & remonstré sur icelles en les receuant: sa Majesté fit écrire son intention sur chacun article d'icelles audit Conseil par Monsieur Brûlart; ce qui me seruit d'instruction au second voyage qu'elle me commanda de faire pour poursuiure ladite negociation.

Seulement ie rendis compte à part à sadite Majesté, de ce que i'auois appris du pouuoir que la Reine sa mere luy auoit écrit, que l'on demandoit qu'elle donnast à Monsieur de Guise sur les armées de ce Royaume, conioint à son estat de grand Maistre, que l'on presupposoit deuoir estre accordée auec les mesmes fonctions & authoritez d'vn Lieutenant general, ou Connestable de France, desquelles charges sadite Majesté me commanda de luy representer les prouisions & pouuoirs ordinaires pour en mieux iuger

& ordonner, afin de n'en faire legerement: & parce qu'au moyen de nostre délogement de Paris en haste, ie ne m'estois chargé de mes Registres ordinaires, où estoient lesdits pouuoirs; sa Maiesté me commanda de les luy apporter quand ie reuiendrois, & cependant dire à la Reine sa mere, pour aduancer tousiours cette negociation, de laquelle l'on disoit sous main, que l'on ne tireroit iamais le bon mot de Monsieur de Guise, qu'il ne sçeust ce que le Roy luy resoudroit de faire pour son particulier, que sa Maiesté estoit fort contente de faire depescher audit Duc de Guise vne declaration, portant pouuoir affecté à sa personne de commander comme grand Maistre sur les Armées, dont on enuoyeroit puis apres la forme, sans s'expliquer dauantage: voila ce qui me fut baillé & ordonné par sa Maiesté pour instruction particuliere & secrette sur ce fait, dont ie rendis conte à ladite Dame Reine mere du Roy à mon arriuée à Paris.

Le Roy ayant aussi entendu à part par moy les difficultez que m'auoit faites ledit sieur de Dunes, au moyen de son frere pour le fait d'Orleans, les trouua mauuaises & mal fondées, & toutefois me permit pour les surmonter de leur offrir & accorder de sa part & en pur don vingt mil escus, outre & par dessus ce qu'il leur auoit desia fait offrir.

En ce deuxiéme voyage ie suiuis le mesme ordre que i'auois tenu au premier, toutes choses furent traictées & debattuës en plein Conseil & par écrit, pour le regard du ge-

neral, dont les particularitez seroient trop longues à representer : mesme ie suppliay la Reine mere du Roy d'y appeller Messieurs les Presidens de la Cour qui s'y trouuerent vne fois; mais ceux ausquels nous auions à faire le trouuerent mauuais, de sorte que ladite Reine mere fut conseillée de ne les y appeller plus.

Ladite Dame fut d'aduis de n'engager point le Roy de promesse pour le regard dudit pouuoir de Monsieur de Guise; mais seulement luy dire, que le Roy l'approcheroit de sa personne, & se seruiroit de luy dignement, la paix estant faite, ce qui fut suiuy.

Ledit sieur d'Antragues se trouua à Paris, où il se comportoit de telle façon auec Monsieur le Duc de Guise, que luy & les siens en auoient tres-grande deffiance : ie parlay à luy pour luy faire entendre l'intention & les raisons du Roy, sur les demandes & difficultez qu'il auoit faites; dauantage, ie luy fis offre pour luy & sondit frere desdits vingt mille escus; mais ie le trouuay si resolu & difficile à se contenter, que ie me departis d'auec luy, tres-mal edifié, & m'en plaignis au sieur de Chemerault son Cousin, qui estoit Lieutenant de sa Compagnie de gens-d'armes, & depuis aux sieurs de Schomberg, & de Dunes; & ce qui m'en faschoit & mettoit encore plus en peine, estoit que ie voyois Monsieur de Guise resolu de demander ladite ville d'Orleans pour ville de seureté, & de ne faire paix si elle ne luy estoit accordée, par où la pratique que i'auois auec ledit sieur

d'Antragues, & tous les moyens de seruir le Roy, s'en alloient en fumée; toutefois ie fus contraint de partir de Paris sans rien conclure auec ledit sieur d'Antragues.

Ie retournay vers le Roy luy rendre conte de ce que i'auois negocié en ce second voyage, dequoy ie m'acquittay ainsi que i'auois fait la premiere fois, où toutes choses furent debatuës, representées, considerées, ordonnées & recueillies par écrit par le sieur Brûlart; entr'autres choses ie fis entendre l'instance qu'on faisoit d'auoir Orleans pour ville de seureté, auec Bourges, & fut resolu & à moy baillé par écrit, qu'elles leur seroient accordées, si on ne les en pouuoit faire departir, les instructions qui me furent données font foy de ce que dessus.

Ie receus à mon arriuée à Roüen vne lettre dudit sieur d'Antragues, par laquelle il me manda, qu'ayant depuis mon partement mieux pesé ce que ie luy auois dit & remonstré de la part du Roy, il s'estoit resolu à condescendre à faire tout ce que ie luy auois dit, que sa Maiesté vouloit de luy, & me prioit de mettre fin à ces affaires que i'auois si bien acheminées, s'en fiant & reposant du tout sur moy, qu'il reconnoissoit aimer plus son bien que luy-mesme. Ce qu'il accordoit donc étoit, d'accepter le Gouuernement en chef de Duché d'Orleans, la Lieutenance pour son frere, & vne Compagnie de cinquante hommes d'armes, & les vingt mil escus, & de bailler par écrit la promesse que le Roy auoit demandée: ce que ie fis entendre à sa Maiesté

deuant qu'elle eust resolu ma dépesche, pour sçauoir si par l'occasion du traité dudit sieur d'Antragues, il aduenoit que nous ne peussions faire departir ceux de la Ligue de la demande qu'ils faisoient d'auoir Orleans pour ville de seureté ; nous romprions le traicté general de la paix, ce qu'elle n'entendoit pas.

Ie fis voir aussi à sa Majesté vn pouuoir du Connestable de France, & vn autre du Lieutenant general, representant la personne du Roy par tout le Royaume : de ces deux pouuoirs, sa Majesté me commanda de tirer ce dont fut composé celuy qui fut baillé audit sieur Duc de Guise, que sa Majesté auoit fait lire, ou leu elle-mesme, & corrigé par trois fois, comme il appert par la minutte que i'ay reseruée ; puis l'ayant mis au net, il le signa, & auec tout cela me renuoya à Paris pour la troisiéme fois.

Où ie me trouuay plus empesché que iamais, pour les difficultez nouuelles qui nous estoient faites ; sur tout ie le fus pour le fait d'Orleans : car plus i'en voulois éloigner & détourner Monsieur de Guise, plus s'y opiniastroit-il : ie proposay que le Roy donneroit aux sieurs d'Antragues & de la Chastre, la suruiuance de leurs Gouuernemens pour leurs enfans, & que l'on ne rendist point pour villes de seureté celles d'Orleans & Bourges, qui estoient sieges d'Archeuesché & Euesché; & que c'estoit chose qui n'auoit point encore esté faite ; & combien que telles ouuertures fussent plus aduantageuses, & pour le parti-

culier desdits sieurs de la Chastre & d'Antragues, & mesme pour ceux de la Ligue, toutefois ils n'y voulurent entendre. Sur cela ie fis dire audit sieur de Dunes que son frere & luy deuoient faire parler les habitans d'Orleans, & leur faire dire que ladite ville leur sera baillée pour ville de seureté : Mais ie trouuay qu'ils auoient faute de credit enuers eux, pour leur faire faire ledit office : ie dis doncques alors qu'il falloit que ledit sieur d'Antragues fist les mesmes protestations, & obtinst que ceux de la Ligue se departissent de leurs demandes, puis que pour mes raisons ils n'en vouloient rien faire, & que nous étions accrochez à ce point: lesdits sieurs d'Antragues & de Dunes ne furent d'aduis non plus de faire ladite protestation, de sorte que tous moyens & inuentions pour gaigner ce poinct me manquerent ; ledit sieur de Schomberg sçait ce que ie luy en dis, & commençant à dresser l'article, qui faisoit mention de l'octroy desdites villes, ie m'aduisay de le coucher de telle façon, que quelque iour il pourroit seruir de fondement d'y changer quelque chose.

Au troisiéme voyage nous demeurasmes d'accord de toutes choses auec ceux de la Ligue pour ladite paix, & mesmes du fait du Havre de Grace, qui auoit esté demandé de surcroist pour eux ; depuis le traicté le Gouuerneur d'icelle s'estant ietté au party quelques iours deuant, de sorte que les articles de ladite paix furent signez de part & d'autre, lesquels ie fus porter à sa Majesté, qui les

confirma & ratifia aussi-tost, apres les auoir fait lire en son Conseil.

Ie dis aussi à sa Majesté comme la Reine sa mere, & moy auec elle, auions leu à Monsieur le Duc de Guise, apres l'accord & signature desdits articles, la minutte du pouuoir que sa Majesté auoit aduisé de luy accorder, lequel m'auoit donné charge d'en remercier sa Majesté; & neantmoins le supplier d'auoir agreable qu'il ne l'acceptast point, ains seulement qu'il le seruist de son estat de grand Maistre, duquel il se sentoit fort honoré, & ne luy demandant pour son particulier que l'asseurance de sa bonne grace puis qu'il auoit pourueu au public, ainsi que luy deuoient plus particulierement faire entendre Messieurs l'Archeuesque de Lion & de la Chastre, qui deuoient le lendemain arriuer vers sadite Majesté, laquelle me répondit resolument, qu'elle vouloit que ledit sieur de Guise prist ledit pouuoir, & qu'elle confirmast encore ausdits sieurs, & écriuist vne lettre de sa main tres-expresse audit sieur de Guise, de laquelle furent porteurs lesdits sieurs Archeuesque de Lion & de la Chastre; & neantmoins lesdites lettres de pouuoir & declaration ne furent mises au net, signées, seellées, ny déliurées audit sieur de Guise, que iusques à leur entreueuë à Chartres, que quelques-vns en auoient dégousté sa Majesté, & luy auoient fait trouuer mauuaise l'authorité qu'elle auoit accordée par icelle audit sieur de Guise, les vns par ialousie qu'ils luy portoient, les autres parce que c'estoit chose qui diminuoit aucunement

l'authorité & puissance de leurs Estats, & la plus grande partie, parce qu'ils connoissoient que sa Majesté ne pouuoit oublier le mal talent qu'il portoit audit Duc pour luy complaire, l'animer & irriter dauantage contre luy.

De façon que sa Majesté mit vn iour en deliberation de retrancher ledit pouuoir deuant que de le déliurer, dequoy elle fut déconseillée par ceux ausquels elle en parla, qui luy remonstrerent, que puis que c'estoit chose qu'elle auoit desia accordée audit Duc pour le bien de la paix, que la coppie luy en auoit desia esté leuë & baillée, elle n'en pouuoit rien oster sans faire tort audit Duc, & à la foy donnée pour ladite paix, qui auoit trop cousté à faire, & dont l'obseruation importoit grandement à ses affaires; joint que ledit Duc qui sçauoit les trauerses qu'on luy donneroit en ce fait, se laissoit desia dire n'auoir pû faire qu'à l'appetit de tels enuieux, on ne luy fist receuoir telle escorne; surquoy sa Majesté se resolut, & commanda ledit pouuoir estre déliuré audit Duc de Guise, comme il fut fait; mais on a dit depuis qu'elle fit ce commandement auec tel regret, qu'elle resolut délors de chasser d'aupres d'elle, ceux qui luy auoient donné tel conseil, & ne l'auoient secondée en la volonté qu'elle auoit de le retrancher.

Il faut noter encores de ce traicté, que iaçoit que les principales & plus aigres plaintes que ceux de la Ligue auoient fait de leurs mécontentemens, & ausquels ils requeroient

plus viuement estre pourueu; eussent esté fondez sur la personne, l'authorité & les charges dudit Duc d'Espernon, comme il appert par leurs écrits: toutefois dautant que sa Majesté me l'auoit ainsi recommandé & enioint tres-expressement; ie fis tant, qu'en tout ce qui fut mis par écrit, il n'en fut fait aucune mention; mais que l'on se contenta de remettre à sa Majesté d'y pouruoir elle-mesme, comme elle leur auoit fait dire & promettre qu'elle feroit; dequoy certes il faut que ie die, que ie trouuois ledit sieur de Guise plus fauorable & moderé que nul autre, non tant pour en auoir occasion, que pour ce que ie luy auois remonstré qu'il feroit en ce faisant seruice tres-agreable au Roy.

Les Deputez de ladite paix témoigneront assez le deuoir que ie fis, & le soin que i'en eus, pour l'honneur & obeïssance que ie portois à tous les commandemens de sa Majesté, & pour le desir que i'auois aussi d'éteindre toutes les estincelles qui pouuoient seruir auec le temps à rallumer le feu de discorde entre ses sujets & seruiteurs Catholiques, pour la consideration seule de l'honneur de Dieu & du seruice de sa Majesté, dont dependoit le bien du Royaume.

Et toutefois ie fus souuent aduerty durant la negociation de la paix, & depuis la conclusion d'icelle, que ledit Duc estoit tres-mal content; & iusques-là qu'il écriuit à quelqu'vn de ses amis en Cour, qu'il m'en feroit repentir & perdre la vie; dequoy ie ne m'émeus gueres, parce que ie sçauois qu'il n'a-

uoit occasion quelconque de se prendre à moy de ce qui s'estoit passé, ny de la deffiance de son Maistre, qui estoit ce qui l'irriteroit le plus, d'autant que ie n'auois esté que Ministre de sa Majesté à tres-bonne fin & intention ; & mesme que i'auois eu tel soin de sa reputation, qu'il n'auoit esté rien écrit contre luy, & aussi que ie me confiois que i'auois pour bon témoin & protecteur de mon innocence sa Majesté, qui sçauoit comme toutes choses auoient passé

Le Roy estant à Vernon, par où il passa reuenant de Roüen à Mante où se deuoient trouuer les Reines, il m'enuoya querir exprés, pour se plaindre d'vn aduis qui luy auoit esté donné, que ledit Duc d'Espernon se vouloit aller ietter dedans la ville d'Angoulesme pour s'en saisir, & me commanda d'écrire des lettres en son nom au sieur de Tayan, aux habitans de la ville, au Lieutenant general d'icelle, & au Capitaine de la Citadelle, de ne receuoir personne en ladite ville qui leur peust donner loy, de quelque qualité qu'il fust, iusques à ce qu'il leur apparust d'vn commandement de luy, posterieur ausdites Lettres que sa Majesté au deffaut d'vn valet de chambre commanda d'enuoyer par courier exprés, comme ie fis incontinent & fidellement, ainsi que i'auois accoûtumé les commandemens de sa Majesté.

Le Courier arriua à Angoulesme trois iours apres que ledit Duc y eust esté receu, auquel les lettres du Roy furent portées, dont il s'irrita & s'offença grandement, & s'en prit

à moy, disant que i'auois esté autheur desdites lettres, & en fit vne tres-grande plainte à sa Majesté, qui luy manda les auoir commandées, & les raisons qui l'auoient meu à ce faire. Lesdites lettres ayant esté veuës du Maire & des habitans d'icelle ville, furent cause qu'ils depescherent bien-tost apres l'vn de leurs Citoyens, beau-frere dudit Maire, en Cour, lequel eut charge de s'adresser à moy; parce que ladite ville d'Angoulesme estoit de mon departement, que les lettres dernieres que le Roy leur auoit écrites estoient contresignées de moy, aussi qu'ils auoient quelque creance en moy pour m'auoir tousiours recõnu tres-affectionné à leur bien, & au seruice de sa Majesté: Il se presenta comme nous estions à Chartres, & me dit que lesdits Maire & Escheuins ayans veu lesdites lettres de sa Majesté, estoient entrez en doute si c'estoit son intention, ou non, que ledit Duc d'Espernon fist sa residence en leur ville, en laquelle ils protestoient qu'ils ne l'eussent iamais receu, s'ils n'eussent pensé faire seruice à sa Majesté, comme ledit Duc leur auoit fait apparoir par vn pouuoir que sa Majesté luy auoit donné de commander en leur ville & au païs, & qu'il auoit esté depesché exprés par eux pour en estre éclaircis, d'autant que si sa Majesté ne trouuoit bon ce qu'ils en auoient fait, ils pourroient encore reparer leur faute, en fermant la porte de leur ville vn matin qu'il seroit sorty dehors pour aller courre la bague, comme il faisoit souuent, laissant la garde des portes ausdits habitans, qui estoient beau-

coup plus forts dans la ville, que n'estoit ledit Duc auec tous ses gens, & qu'ils pouuoient aussi pour mieux asseurer & executer ladite entreprise, se saisir de la personne du Capitaine de la Citadelle, sinon la circuir, & enuironner par dehors par vn bon nõbre de Gentils-hommes du païs qui estoient à leur deuotion, afin de garder que le secours n'y entrast, pendant qu'ils forceroient ladite Citadelle par le dedans de la ville, comme ils disoient pouuoir faire facilement. Ayant entendu ce propos, ie luy demanday qui il estoit, & s'il auoit quelques lettres; & m'ayant donné connoissance de sa personne par le moyen du courrier qui auoit porté à Angoulesme les susdites lettres de sa Majesté; & sur ce, dit, qu'il ne s'estoit osé charger d'aucunes lettres de peur d'estre pris en chemin: ie luy dis que l'ouuerture qu'il m'auoit faite de l'occasion de son voyage, estoit de telle importance, qu'il étoit necessaire que i'en parlasse au Roy auant que d'y répondre, & partant qu'il eust à me venir trouuer le lendemain de bon matin.

Ie fus le soir mesme trouuer sa Maiesté, tant pour la remercier de ce que la Reine sa mere m'auoit dit qu'elle luy auoit accordé & promis de me descharger de l'exercice de mon office de Secretaire des Commandemens, suiuant la supplication que ie luy en auois faite, ainsi que ie diray cy-apres, auec tout ce qui s'est passé en ce fait, que pour luy faire entendre les propos que m'auoit tenu ledit habitant d'Angoulesme, lequel sa Maiesté fit demonstration d'écouter volontiers, pour le

mécontentement qu'elle auoit de ce que ledit Duc estoit allé en ladite ville, ainsi que sa Majesté disoit, contre son commandement, se promettant d'en auoir sa raison par lesdits habitans: Et en ce faisant, faire paroistre & sçauoir audit Duc & à tous autres, combien vn Roy a les bras longs; & est foible toute autre puissance en son Royaume sans la sienne, me disant qu'il vouloit parler luy-mesme audit habitant sans que personne en sçeust rien; dont il me chargea expressément, & à cette fin le luy amener le lendemain de bon matin, comme ie fis.

ET l'ayant introduit dans le cabinet de sa Majesté, où il n'y auoit personne que moy, il luy rapporta & confirma les mesmes propos qu'il m'auoit tenus de la part desdits Maire & habitans, desquels sa Majesté luy declara estre fort contente, & leur sçauoit tres-bon gré, luy disant qu'elle les auoit tousiours reconnus tres-gens de bien, aimans Dieu & son seruice, & qu'elle loüoit la resolution qu'ils auoient prise d'enuoyer deuers elle pour estre éclaircie de la verité sur l'entrée & demeure dudit Duc en ladite ville, laquelle sa Majesté vouloit qu'ils sçeussent luy auoir esté desagreable, comme ayant esté entreprise par ledit Duc contre son commandement, & en saison qu'il auoit eu occasion de se deffier de luy & de ses actions; parce qu'il monstroit estre par trop indigné de ce que sa Majesté auoit fait la paix, par laquelle elle auoit accordé qu'il se dépoüilleroit d'vne bonne partie de ses Charges, & specialement des Gou-

uernemens qu'il auoit, & qu'il sembloit que Dieu auoit conduit expressément ledit Duc en ladite ville, & auoit enuoyé à sadite Majesté cette occasion, pour luy donner moyen de pouruoir à ce coup, puis que ledit Maire & habitans auoient le moyen & la volonté d'executer ce qu'elle leur commãderoit: Mais que ce n'estoit assez faire pour son seruice que de chasser & faire sortir ledit Duc d'Espernon de ladite ville, comme il luy auoit proposé, qu'il falloit que lesdits Maire & habitans ses bons subjets & seruiteurs se saisissent de luy, sans toutesfois faire mal à sa personne, afin que le tenant en sa disposition, il peust recouurer ses villes de Mets & de Boulogne qu'il ne vouloit rendre, & le faire contenter du Gouuernement de Prouence, qu'il auoit aduisé de luy laisser. Quoy faisant, lesdits Maire & habitans luy feroient ensemble à la Religion Catholique & à tout sonRoyaume, vn seruice tres-signalé, que sa Majesté reconnoistroit à iamais, luy demandant si lesdits habitans n'auroient pas le courage & le pouuoir de luy faire ce seruice qu'il auoit fort à cœur, & qui les importoit aussi grandement; parce que si ledit Duc demeuroit long-temps en leur ville, tout ainsi qu'il s'entendoit auec le Roy de Nauarre & les Huguenots, il estoit à craindre qu'il ne les mist auec le temps entre leurs mains, qui estoient leurs ennemis. A quoy il luy fut répondu par ledit habitant, que lesdits Maire & ses concitoyens auoient tousiours eu le courage de mourir pour executer ses commandemens, lesquels il leur

rapporteroit tres-fidellement, & que sa Majesté en oiroit bien-tost parler. Et comme il auoit esté enuoyé sans apporter aucune lettre, il fut aussi renuoyé sans en remporter, & prit congé de sa Majesté en cette façon, laquelle luy commanda de déloger à l'heure mesme, afin de n'estre découuert.

TOVTEFOIS ledit habitant me vint encore trouuer en mon logis, pour me dire que depuis estre party d'auprés du Roy, il auoit mieux examiné & consideré le commandement que sa Majesté luy auoit commis, lequel il craignoit ne pouuoir estre executé sans coup ferir, d'autant qu'il estimoit que ledit Duc se mettroit en deffence quand on le voudroit prendre. Quoy aduenant, il desireroit volontiers sçauoir ce qu'ils auroient à faire contre ledit Duc. A quoy ie luy répondis, que c'estoit chose qu'il deuoit auoir demandé luy-mesme à sa Majesté, quand elle luy auoit fait ledit commandement. Mais ce que ie luy pouuois dire sur ce, estoit que le Roy luy auoit expressément commandé ne faire aucun mal à la personne dudit Duc; de sorte que i'estimois, quant à moy, que s'ils ne s'en pouuoient saisir sans crainte d'estre offencez, ou de l'offencer, qu'il seroit plus à propos qu'ils se contentassent de luy fermer la porte de la ville, lors qu'il en seroit hors, comme il auoit proposé qu'ils pouuoient facilement & sans danger de personne, ny de leur vie, qui estoit tout ce que ie luy pouuois dire sur la difficulté qu'il m'auoit proposée, & que s'il en vouloit derechef

parler au Roy, pour en estre mieux éclaircy & asseuré, que i'en aduertirois sa Majesté. Surquoy m'ayánt dit qu'il craignoit que son sejour le fist découurir, il se resolut de s'en aller.

Voila la verité de tout ce que i'ay sçeu & a passé par mes mains touchant ce fait, & fais iuges mes amis & tout le monde si ie m'y pouuois conduire autrement ; s'estant ledit habitant addressé à moy, comme il auoit fait.

Ie ne veux point parler de ce qui est aduenu de ladite entreprise, des propos qui ont esté tenus sur le suiet d'icelle ; mais ie veux bien croire & ose dire auec verité, que ledit Duc d'Espernon a depuis suffisamment reconnu par diuers effets & témoignages, que la mal-veillance que le Roy luy portoit, ne procedoit de moy, ny de mon inuention & persuasion, dont aussi i'appelle Dieu à tesmoin. Veritablement i'ay souuent blasmé plusieurs choses que ledit Duc faisoit quand il estoit aupres du Roy, & ne les ay teuës à luy-mesme : Et pleust à Dieu qu'il eust voulu croire Monsieur de Belliévre & moy ; ie suis asseuré que le Roy, le Royaume, & luy-mesme s'en fussent beaucoup mieux trouuez qu'ils n'ont fait, & ne feront de ce qui est aduenu ; mais les flatteurs qui sont les vrayes pestes & ennemis des Roys & des Grands, l'ont tousiours emporté par dessus les gens de bien, tant est forte & puissante l'industrie coniointe à la nature.

Estant à Chartres ie receus encores

vne lettre dudit ſieur de Dunes par les mains du ſieur de Schomberg du 27. de Iuillet, par laquelle il me mandoit m'enuoyer la promeſſe ſuſdite de ſon aiſné & de luy, que ie leur auois demandée de la part du Roy, & ne l'auoit pû recouurer que depuis deux iours. Et afin que l'on ſçache qu'il n'eſtoit point ſi mal content de ce que i'auois fait & pourſuiuy pour ſon frere & pour luy en cette occaſion, cõme l'on m'a depuis voulu faire croire qu'il l'auoit publié; i'ay bien voulu icy tranſcrire la meſme lettre dudit ſieur de Dunes, pour me ſeruir de deſcharge où beſoin ſera, & à luy de réponſe s'il s'eſt plaint de moy.

S'enſuit donc la teneur de ladite Lettre.

MONSIEVR,

Mon beau-pere s'en retournant trouuer le Roy, ie l'ay ſupplié de ſe charger de la promeſſe que vous auez deſiré de mon frere d'Antragues, laquelle i'ay depuis deux iours recouuerte, & la vous preſente auec cette lettre, que vous receurez, s'il vous plaiſt, pour me ramenteuoir en voſtre bonne grace, & vous aſſeurer de la fidelle volonté que i'ay de vous faire ſeruice, & non pour vous importuner & preſſer de l'effet que vous nous auez à tous deux procuré; vous priant treshumblement de croire, que ſi tous les bons offices qu'auez departis à beaucoup de per-

ſonnes de toutes qualitez, auoient rencontré des ames auſſi peu ingrates, que le feront pour iamais enuers vous celles des deux freres, que ie ne ſçache Seigneur en France, qui ait plus acquis d'amis & de ſeruiteurs, ny qui en euſt de plus affectionnez que vous, Monſieur, à qui i'eſpere pour mon particulier faire connoiſtre que l'obligation que ie vous ay iointe à l'ancienne inclination que i'ay euë toute ma vie à vous faire ſeruice, vous a acquis ſur moy toute l'authorité & commandement que vous ſçauriez deſirer : dequoy ie me promets que Dieu me fera la grace quelque iour de vous en rendre témoignage. Ie n'ay mis que le mois en ladite promeſſe, ayant laiſſé le iour en blanc, afin que comme vous le trouuerez le plus à propos, vous commandiez qu'elle ſoit remplie, ayant fait entendre ſur ce ſujet l'opinion de mondit frere à Monſieur de Schomberg, laquelle il vous deſcouurira, voulant finir apres vous auoir tres-humblement baiſé les mains pour prier Dieu, Monſieur, qu'il vous donne en ſanté tres-heureuſe & longue vie. De Paris, ce 27. Iuillet 1588.

PAR cette lettre écrite apres la concluſion & publication de la paix, apportée par ledit ſieur de Schomberg qui auoit aſſiſté ladite negociation, & auoit veu & ſçeu tout ce que i'auois traité auec ledit ſieur d'Antragues & ſon frere, chacun peut iuger s'ils eſtoient mal ſatisfaits de la peine que i'auois priſe pour eux, ou non. A la verité auſſi s'il y a eu faute en ce fait, elle a plus procedé

de

de l'irresolution dudit sieur d'Antragues, & de la deffiance que ses actions passées luy faisoient auoir de la volonté du Roy en son endroit, & particulierement du peu de pouuoir & peu de credit qu'il auoit dans la ville d'Orleans, que d'autre chose.

LEDIT sieur de Dunes arriua en ladite ville de Chartres, bien-tost apres que ladite lettre m'eut esté baillée par ledit sieur de Schomberg, accompagnant encore feu Monsieur de Guise, & me vint parler ; & me le fit aussi commander par le Roy, de parler à Monsieur le Chancelier, pour auoir sa procuration du Gouuernement du Duché d'Orleans en faueur de son frere, & la luy faire remettre entre les mains du Roy, afin que sondit frere en peust estre pourueu. Veritablement ie luy dis, qu'il me sembloit pour le seruice du Roy, & le bien particulier de son frere & le sien, qu'il ne deuoit encores poursuiure ladite prouision, parce que i'estimois que ceux de la ligue s'y opposeroient, d'autant que ladite ville leur auoit esté delaissée pour leur seureté ; quoy faisant le Roy seroit contraint passer par dessus leurs oppositions, ou bien y acquiescer, & que de l'vn & l'autre party qu'il choisiroit, il pourroit plus aduenir de mal que de bien : parce qu'ils diroient que sa Majesté commenceroit desia de contreuenir à la paix si elle gratifioit ledit sieur d'Antragues dudit Gouuernement malgré eux : estant ainsi que la condition d'vne ville de seureté, tiroit apres vne consequence, que ceux qui y commandoient fussent

agreables & confidens à ceux ausquels elle auoit esté delaissée & accordée par cét effect ; dequoy sa Maiesté se pourroit trouuer en peine, n'estant à propos ny vtile, si fraischement apres estre sorty d'vn mal, tel qu'étoit celuy où nous auions esté, que nous entreprissions de faire chose qui nous y plongeast, incertains du bien qui en succederoit; que s'il aduenoit aussi que sa Maiesté pour le bien general de ses affaires, fust contrainte de ne faire expedier ledit Gouuernement audit sieur d'Antragues, & à luy la lieutenance, que les dommages & la honte en tomberoient principalement sur eux, desquels ils seroient découuerts, tres-mal à propos pour eux, & le seruice du Roy; luy remonstrant pour conclusion qu'il ne deuoit encore, à mon aduis, faire ladite poursuite, en luy offrant & à sondit frere la continuation de mon seruice & assistance lors que ie verrois qu'il seroit à propos de remuer cette pierre pour le seruice du Roy & leur contentement. Ie m'apperceus que ledit sieur de Dunes n'auoit si bien pris le propos, comme certainement ie le luy disois de cœur & d'affection que ie luy portois, & à toute sa maison; & parce que ie partis de la Cour deux iours apres pour venir en ma maison, ie ne puis respondre de ce qui s'est passé depuis pour ce regard, n'ayant eu connoissance ny communication quelconque d'vn certain breuet, qui s'est trouué expedié dudit fait, & fais vn chacun iuge, si i'ay deu estre blasmé de la façon de laquelle ie me suis conduit en cét affaire : &

si lesdits sieurs d'Antragues & de Dunes ont esté bien fondez de s'en plaindre; i'ay dequoy prouuer & verifier tout ce que i'en ay cy-deuant dit : l'on peut iuger aussi par l'issuë qu'a eu la precipitation desdits sieurs d'Antragues & de Dunes en la poursuitte dudit Gouuernement, si i'auois raison ou non, de les en diuertir, tant pour le seruice du Roy, que pour leur propre bien.

Il y auoit quelque temps que ie desirois me faire décharger, sinon du tout, au moins en partie du labeur & du trauail ordinaire de la charge que i'exerçois, tant pource que ma santé n'estoit si bonne & asseurée depuis auoir eu la fiévre quarte, qu'elle estoit deuant, que pource qu'il me sembloit qu'à cause de la multitude & diuerses sortes d'affaires, dont i'estois surchargé, sa Majesté n'estoit si bien diligemment seruie en toutes choses, que ie desirois, son seruice & le bien de ses affaires, m'ayant toûjours esté recommandé plus que toute autre chose. Et faut que ie confesse que ce mien desir se fortifia & augmenta grandement, deslors que ie vis qu'il auoit esté permis audit Duc d'Espernon de m'outrager en la presence du Roy, sans raison ny fondement, ayant en toute ma vie esté aimé & protegé de mes maistres en les seruant fidellement; & ce qui m'auoit encores plus picqué, c'estoit que ledit Duc m'auoit accusé & reproché en la presence de sadite Majesté, que i'auois fait, & faisois en ses affaires tout ce que ie voulois, sans que sa Majesté sceust rien du tout de ce qui se passoit, dont elle auoit

fait si peu de conte de me faire raison, que par là ie iugeay, ou que sa Majesté le croyoit ainsi, ou qu'elle estimoit fort peu la reputation & l'honneur d'vn homme de bien, qui estoit ce qui m'estoit le plus cher, & me faisoit bien souuent quitter le manger, le boire & le dormir pour la bien seruir.

Ie m'estois quelquesfois découuert de ce mien desir à aucuns de mes principaux amis & parens, pour y estre fortifié de leur consentement & assistance, mais ils m'en diuertissoient tousiours plûtost qu'ils ne m'y confortoient tous, pour l'affection qu'ils me portoient, n'estimant pas que ce fust mon bien de me retirer si-tost de la Cour; quelques-vns pour leur interest, & les autres parce qu'ils me faisoient cét honneur de croire que i'estois encores vtile en ma charge pour le seruice du Roy; Toutefois plus i'allois en auant, & considerois les choses qui se passoient en ce Royaume & à la Cour, & celles qui se preparoient, cette enuie m'augmentoit dauantage.

Ce qui me meut au second voyage que ie fis à Paris pour la paix d'en parler à Monsieur de Villequier, & le prier de me conseiller & secourir en cette occasion vers la Reine Mere du Roy, aupres de laquelle ses longs seruices luy auoient acquis authorité & creance, en quoy ie le trouuay de sa grace tres-disposé, & en parlay à ladite Dame, laquelle il trouua tres-desireuse de me faire tout plaisir, suiuant sa bonté accoûtumée enuers ses creatures, telle que i'estimois.

Monsieur de Villequier m'ayant asseuré de la bonne volonté de laditeDame,i'en remerciay sa Majesté, & la suppliay d'en faire naistre le fruit, quand elle reuerroit le Roy son fils : la suppliant de croire que ie ne pretendois demander autre recompense du seruice que ie luy auois fait, & pretendois faire tant que ie viurois, que ladite permission de me décharger de mon Office, & de me retirer en ma maison, auec la bonne grace de leurs Majestez, & en leur protection.

MAIS comme à la Cour on interprete plûtost en mauuaise part qu'en bonne, les actions d'vn chacün, & ne peut-on croire qu'vn Courtisan qui a esté employé aux affaires publiques, auec honneur & dignité, veüille iamais de son bon gré s'en départir, sinon à dessein d'obtenir mieux : Ladite Dame Reine, & plusieurs autres qui ouïrent parler de cette mienne deliberation & poursuite, creurent incontinent, ou que ie ne parlois à bon escient, ou que i'auois quelqu'autre pretention, dont ie ne me découurois, qui fut cause que ie dis à ladite Dame, que s'il plaisoit à leurs Majestez m'octoyant ma requeste estre encores quelquefois seruies de moy à la Cour ; ie receurois à grand honneur qu'il luy pleust m'accorder, qu'estant à leur suitte i'entrasse en leur Conseil d'Estat, & en celuy de leurs affaires ; sinon, ainsi que faisoit mon grand pere en celles du Roy François I. au moins comme ie faisois tous les iours : dequoy madite Dame me promit d'en fa re requeste à sa Majesté.

Elle en parla à sa Majesté à Mante, où leurs Majestez se virent la premiere fois apres que la paix fut accordée ; toutefois elle me dit qu'elle n'auoit peu obtenir du Roy qu'il me permist de me décharger de l'exercice de mondit office sans m'en dire autre raison : & parce qu'elle s'en retourna de là à Paris querir Messieurs le Cardinal de Bourbon & Duc de Guise, elle me promit qu'elle en parleroit derechef, lors que sa Majesté seroit à Chartres.

Ce qu'elle fit d'elle-mesme, & sans en estre par moy sollicitée, ainsi qu'elle me fit l'honneur de me dire, & qu'elle auoit tant pressé le Roy qu'il m'auoit accordé ma requeste, dont ie fus tres-joyeux.

Et fus dés le soir trouuer sa Majesté pour l'en remercier, & luy faire entendre les raisons qui me mouuoient à faire ladite poursuitte. Ce fut le soir mesme que i'ay dit cy-dessus que ie la fus trouuer pour luy parler de la venuë du beau-frere du Maire d'Angoulesme.

Soudain que sa Majesté m'apperçeut dans sa chambre elle m'appella, & sans me donner loisir de parler à elle, commença à me dire la priere que la Reine sa Mere luy auoit faite pour moy, comme elle luy auoit répondu à la fin, qu'elle desiroit tant faire pour moy, & mesme en sa consideration, qu'elle condescendroit & accorderoit tousiours tres-volontiers tout ce que ie desirois, tant en cette occasion qu'en toutes autres : mais aussi qu'il falloit que i'eusse égard à son seruice, qu'elle auoit à present plus grand besoin de

ma presence en ma charge, qu'elle n'eut iamais, & mesmes en ses Estats qu'elle alloit tenir, où l'on traiteroit des affaires tres-importantes à sa personne & à son Estat, me donnant courage par ses paroles, pleines de tres-grande confiance & affection, de continuer à la seruir audit Estat; surquoy ie luy representay les raisons qui me contraignoient à faire ladite poursuite, suppliant sa Majesté de ne croire que ce fust en intention de quitter son seruice, ny de demeurer inutile, & mesmes en l'assemblée des Estats, en laquelle ie luy promettois me trouuer, & la seruir de mon pouuoir; que i'estois de ceux qui seruoient de cœur & d'affection sa Majesté, comme i'y estois tres-obligé; & partant que ie voulois mourir à ses pieds, si telle estoit sa volonté, pourueu que ie fusse deschargé du faix trop pesant de l'exercice de ma charge qui commençoit à m'estre insupportable. Et voyant que ie ne pouuois obtenir que sa Majesté m'en déchargeast entierement, comme ladite Dame Reine m'auoit dit qu'il luy auoit accordé, ie m'aduisay au moins de la supplier me permettre que ie m'en déchargeasse d'vne bonne partie sur le sieur de l'Aubespine Secretaire de ladite Dame, auquel sa Majesté auoit déja en ma faueur accordé & fait expedier la suruiuance d'iceluy, & que nous pussions ensemble, estans à la Cour, expedier & signer ses commandemens, afin que ie fusse soulagé: ce que sa Majesté m'accorda tres-volontiers, me commandant d'en faire expedier telles

lettres que ie connoistrois estre necessaires, comme ie fis incontinent, & luy en presentay la minutte afin qu'il luy plûst de la voir, & la considerer à part ; pour la faire apres changer ainsi qu'il luy plairoit : sadite Majesté retint & garda trois iours ladite minutte, auant que de me la rendre, puis me dit qu'elle l'auoit trouuée tres-bien de la sorte, & que i'eusse à la faire mettre en forme & expedier. Et parce que la grace que le Roy m'auoit faite fut incontinent diuulguée & sceuë d'vn chacun, le sieur de Beaulieu Ruzé, qui pretendoit tousiours d'estre fait quelque iour Secretaire d'Estat, s'en plaignit à sa Majesté, ainsi qu'il luy pleut me dire ellemesme, & qu'elle auoit tres-volontiers permis audit Ruzé de se retirer en sa maison, & de se deffaire de tous ses offices, sur l'instance qu'il luy en auoit faite, fondée sur le mécontentement qu'il auoit de ce que sa Majesté m'auoit accordé, encores qu'elle luy eust fait cét honneur de luy remonstrer & faire entendre qu'il n'auoit aucune cause de ce faire : d'autant qu'elle ne creoit vn office nouueau, comme il s'estoit persuadé, mais me donnoit moyen seulement de me soulager, me faisant sa Majesté paroistre se soucier fort peu de la retraite dudit Ruzé, puis qu'il s'étoit si legerement & mal à propos débandé.

Avdit temps le Roy me fit encores vne autre faueur, par laquelle il luy plût me témoigner sa bonne volonté, & le soin qu'elle auoit de moy & des miens. Ce fut sur l'instance tres-grande que la Reine sa mere luy

faisoit en faueur de Madame de Nemours & de Monsieur son fils, pour le Gouuernement de Lion, duquel on requeroit sa Majesté qu'il luy pleust rafraischir la promesse autrefois faite audit sieur de Nemours : à quoy sadite Majesté ne se voulut engager, se souuenant de ce qu'elle en auoit accordé à feu Monsieur de Mandelot & à moy pour mon fils, en le mariant auec la fille aisnée dudit sieur de Mandelot, sans en auoir au prealable mon aduis & consentement. Pour cette cause non seulement elle m'en parla en la presence de ladite Reine sa Mere, où ie leur dis que si leurs Majestez connoissoient que ce fust chose qui leur tournast à seruice, que d'asseurer mondit sieur de Nemours dudit Gouuernement, que pour ce qui me concernoit particulierement & mondit fils aussi, ie me remettois à elles d'en disposer à leur discretion & volonté, les suppliant seulement d'auoir égard aux merites & seruices dudit sieur de Mandelot, & au besoin que leurs affaires auoient, qu'il n'eust occasion de se plaindre: Mais aussi sa Majesté voulut que ie visse à part, & mesme reformasse selon mon aduis le breuet qu'on luy en demandoit, afin qu'il ne fust rien écrit, ny ordonné par iceluy, qui obligeast sa Majesté à autre chose, qu'à ce qu'elle auoit promis par le premier susdit breuet, qui auoit autrefois esté depesché par elle pour cét effet, du consentement mesme dudit feu sieur de Mandelot, ainsi que ie fis, sans que personne en sceust rien que sa Majesté, de laquelle ie pris congé deux iours apres pour me venir ra-

fraischir en ma maison, apres luy auoir promis de me rendre à Blois deuant l'ouuerture desdits Estats, suiuant son commandement. Et faut que ie die que ie ne m'estois iamais departy d'auprés de sa Majesté & de la Cour, auec tant d'asseurance de la bonne grace, satisfaction & protection d'icelle, que ie fis lors : ce fut le 23. du mois d'Aoust 1588.

ET neantmoins le huictiéme du mois de Septembre ensuiuant, le iour de la Nostre-Dame estant en ma maison de Villeroy, ie receus au matin par Benoise la lettre & le commandement de sa Majesté, par laquelle elle me deschargeoit de mon office, & de son seruice ; & toutefois me promettoit de me faire plaisir en autre chose ; i'appris dudit Benoise qu'il auoit porté pareille depesche à Messieurs le Chancelier, de Belliévre, Brûlart & Pinart, & qu'ils auoient desia quitté la Cour sans voir le Roy, ny prendre congé de luy.

IE laisse à penser à mes amis, si i'eus occasion ou non, de m'émerueiller d'vn tel changement & inopiné commandement, lequel neantmoins ie receus auec la reuerence que ie deuois, fortifié & consolé de la sincerité de mes comportemens : Ie m'enquis seulement dudit Benoise, si le Roy ne pretendoit point de faire difference de ceux qui auoient bien versé & seruy, d'auec les autres, & luy dis, que s'il luy plaisoit de suiure ce chemin là, qu'il feroit beaucoup pour son seruice, & pour les gens de bien.

Et m'ayant demandé réponse, ie l'écriuis,

& la luy baillay sur le champ, telle que la deuoit faire vn seruiteur tres-fidelle & obeïssant à son maistre; adioûtant seulement de bouche, que s'il eust plû à sa Majesté me laisser sortir de la Cour, par la porte à laquelle i'auois tant heurté deuant que d'en partir, sans me faire sauter par les fenestres, qu'elle eust mis mon esprit en grand repos, comme i'esperois, moyennant la grace de Dieu & le congé qu'elle me donnoit, d'y mettre le corps.

I'AVOIS fait venir de Lion en ces quartiers mondit fils exprés, parce que Monsieur le Duc de Mayenne ayant à dresser vne armée pour seruir en Dauphiné contre les Huguenots, il sembloit que ceux de son âge ne se pouuoient bonnement excuser estans voisins dudit païs; ce que ie ne voulois qu'il fist, sans que le Roy luy commandast pour ma descharge & pour la sienne, à cause du lieu que ie tenois au seruice de sa Majesté, m'étant tousiours estudié de la seruir fidelement; mais aussi de ne luy donner aucune cause de suspition de mes actions, & de tout ce qui dependoit de moy: Ce que ie diray en passant m'auoir meu dés le commencement à nourrir mondit fils prés de Messieurs de Longueuille, Princes que ie reconnoissois, & par l'exemple de feu M. leur pere, & par l'instruction que leur donnoit Madame leur mere, ne viser qu'au pur seruice du Roy, & auoir leur grandeur attachée à la prosperité des affaires de sa Majesté; à quoy ladite Dame sçait & témoignera tousiours le deuoir que i'ay fait de

la conforter, toutes & quantesfois qu'il s'est presenté occasion de ce faire.

I'Avois doncques enuoyé mondit fils deuers sa Majesté pour receuoir ses commandemens sur l'occasion susdite, lequel arriua à Blois le iour mesme, où le lendemain que les commandemens de nos congez furent portez à Messieurs du Conseil, & enuoyez deuers moy, & furent sçeus d'vn chacun; toutefois il ne laissa de se presenter à sa Majesté auec la lettre que ie luy écriuois, laquelle il receut tres-benignement; luy disant, ainsi qu'il me rapporta, qu'il estoit fils d'vn pere qu'il auoit si bien seruy, qu'il n'auoit qu'à imiter son exemple, & suiure le chemin qu'il luy auoit monstré, pour acquerir honneur en sa profession, & sa bonne grace & protection en toutes choses.

Qv'il desiroit qu'il le seruist en ladite armée en Dauphiné auec sa compagnie de gens-d'armes, & quelques autres forces dont Monsieur de Mandelot auoit projetté de luy donner sa conduitte, sous le bon plaisir de sa Majesté, laquelle écriuit par luy vne lettre de sa main audit sieur de Mandelot, pour l'asseurer de la continuation de sa bonne volonté.

Ces bons propos qui me furent rapportez par mondit fils, certainement me consolerent grandement, entendant par iceux que le Roy n'auoit conçeu mauuaise opinion de moy, ayant dit que ie l'auois tres-bien & fidellement seruy. C'estoit le fruict aussi que i'auois toute ma vie desiré moissonner de tous

mes labeurs & ſeruices, duquel à la verité ie craignois que le chemin que l'on auoit tenu à me donner congé, m'euſt aucunement priué, ſinon à l'endroit des gens de bien, qui auoient eu connoiſſance de mes deportemens; au moins en l'opinion commune du vulgaire qui a accoûtumé de iuger des actions des hommes, plûtoſt par le ſuccez de leurs fortunes, que par la verité & iuſtice d'icelles.

Ce langage doncques m'ayant grandement conforté, me donna encore la hardieſſe d'enuoyer vn de mes gens deuers le Roy, pour luy remonſtrer la perte que ie faiſois par la priuation de mon office, qui m'auoit eſté mis en conſideration, en partageant les biens de feu Monſieur de l'Aubeſpine mon beau-pere, duquel ie le tenois, & le peu de bien qui me demeuroit apres auoir ſi longuement ſeruy le feu Roy ſon frere & luy audit office auec beaucoup d'honneur, n'ayant acquis pour toutes choſes, que trois ou quatre mil liures de rente de reuenu en fonds de terre que ie pourrois lors dire miens, quand i'aurois payé mes debtes, qui n'eſtoient pas petites, comme il me ſeroit facile de monſtrer en répondant de toutes mes actions, où & quand il plairoit à ſa Majeſté l'ordonner, comme i'eſtois preſt de ce faire; le ſuppliant à cette cauſe d'y auoir égard, & m'ordonner quelque recompenſe; & en attendant icelle de continuer de me faire payer les gages & penſions dont ie iouïſſois, pour m'aider à viure en ma maiſon, & donner moyen à mondit fils de luy faire ſeruice en la profeſſion

en laquelle ie l'auois nourry & acheminé par son commandement, & sur la promesse qu'il luy a plû me faire quelquesfois de l'y proteger : Ie suppliois aussi sa Majesté, puis qu'elle auoit aduisé & resolu d'employer à l'exercice de mon Office, des personnes nouuelles & de moindre estoffe & qualité, ce sembloit, que n'estoient celles qui auoient seruy, il luy pleust au moins choisir & prendre pour ce faire quelqu'vn de ceux que i'auois nourris, qui s'estoient rendus dignes & capables de ce faire, luy faisant seruice auprés de moy, comme ie reconnoissois qu'estoit en fidelité & suffisance Pasquier mon Commis, que i'auois rendu porteur de ma lettre, luy remonstrant qu'en ce faisant, il donneroit à entendre à tout le monde, m'auoir éloigné de son seruice pour faute que i'eusse fait, ny pour deffiance que sa Majesté eust de ma loyauté, qui estoit la plus digne & chere recompense, que ie luy demandois de tous mes seruices; i'en écriuis autant à la Reine mere du Roy, la suppliant d'interceder pour moy enuers sa Majesté.

La réponse que le Roy fit à ma susdite dépesche, m'osta toute esperance d'attendre & receuoir de luy à l'aduenir aucune recompense & gratification, & qui plus est me donna assez le suiet de croire qu'elle n'estoit demeurée si satisfaite de mes seruices ny de ma fidelité, que ma conscience; les traitemens que i'aurois reçeu de luy en toutes choses, & mesme à mon partement de la Cour, & les derniers propos qu'il auoit tenus à mondit

fils, m'auoient donné occasion de croire encores que ladite Dame Reine sa mere m'asseuraſt du contraire par la réponse qu'elle me faisoit par ledit Pasquier : dequoy certainement i'estois tres-affligé, & allois examinant toutes mes actions passées ; & conferant auec vn chacun pour découurir les causes dudit mécontentement : les vns disoient, que le Roy s'estoit laissé entendre, que i'auois trop d'authorité & de credit en ma charge ; les autres, qu'il trouuoit mauuais que ses Secretaires ouuriſſent ses Pacquets ailleurs qu'en sa presence, & qu'ils écriuiſſent des lettres particulieres aux Gouuerneurs des Prouinces, à ses Ambassadeurs & autres qui le seruoient, & en receuſſent auſſi d'eux concernant ses affaires. Aucuns disent que sa Majesté auoit découuert que quelques-vns de mes gens, & mesme ledit Pasquier, donnoient aduis à ceux de la Ligue des affaires de sa Majesté qui passoient par mes mains, & mesmes que ie m'entendois auec eux.

PLVSIEVRS me taxoient auſſi de ce pouuoir accordé à feu Monsieur de Guise, & de la negociation de la paix, en laquelle on disoit mesme, que la Reine Mere du Roy estoit entrée en jalousie de moy : & ceux qui estimoient estre plus clairs-voyans disoient, que le Roy auoit ainsi esloigné de luy ses vieux seruiteurs & ministres, pour le seul respect de ladite Dame Reine Mere du Roy, auec laquelle ils auoient trop grande communication. Comme si sa Majesté n'eust eu volonté de se confier à l'aduenir celle part de

ses affaires, qu'elle luy auoit differée iusques alors ; & fut telle opinion fortifiée par les déportemens de ceux que sa Majesté appella au maniement de ses affaires, lesquels ne recherchoient aucunement ladite Dame, & ne l'honoroient & courtisoient comme nous auions accoûtumé de faire.

Et combien que les choses qui sont aduenuës depuis, ayent vuidé cette question, & assez éclaircy vn chacun de la verité, & cause certaine de nos esloignemens, & que toutes les autres raisons susdites n'estoient que couleurs mises en auant pour ébloüir les yeux de ceux qui s'y sont arrestez.

Toutefois ie répondray succinctement à celles que l'on a publié auoir esté cause de ma condamnation & disgrace, plus pour representer la verité des choses, à ceux qui pourroient voir quelque iour le present Memoire, que pour besoin que i'estime qu'il en soit.

Doncques pour répondre à la premiere raison, par laquelle l'on disoit que le Roy reconnoissoit que i'auois trop d'authorité & de credit en ma charge ; ie diray que ie me suis tousiours mocqué d'icelle quand l'on m'en a parlé, n'ayant pû croire que sa Majesté ait conçeu telle opinion de moy, & sur ce fondé la resolution qu'elle a prise de m'éloigner d'elle, veu que l'authorité que i'auois procedoit entierement de celle qu'elle me donnoit du fardeau qu'elle me faisoit porter, & de la confiance qu'elle faisoit paroistre auoir en moy. Chose qui luy estoit tres-facile de

retrancher toutes les fois quelle euſt voulu, ſans me chaſſer, ioint que ie luy auois mis en main quelques iours deuant le moyen d'y pouruoir plus doucement, lors que ie l'auois ſupplié me deſcharger de l'exercice de ma charge. Dauantage, i'auois deuant cela ſouuent ſupplié ſa Majeſté de ne me charger de tant d'enuie comme ie ſçauois que i'en portois, pour executer les commandemens dont elle m'honoroit ordinairemẽt en ſes affaires, leſquels elle me deffendoit de communiquer à autres quels qu'ils fuſſent. Mais tous ceux qui connoiſtront en quoy conſiſte, & combien importe la charge des Secretaires d'Eſtat, ne trouueront eſtrange, ſi en faiſant bien leur deuoir, ils acquierent de l'authorité, de l'honneur, & de la creance, non ſeulement aupres du Roy, & à la Cour, mais auſſi par toutes les Prouinces du Royaume, & hors iceluy: S'ils ſont gens de bien, le Roy ne ſe peut trop fier en eux, il faut qu'ils écriuent & faſſent toutes les dépeſches que les autres propoſent, & ordonnent, & qu'ils tiennent regiſtres & memoires des precedentes pour en ſeruir le Roy, & ceux qui l'aſſiſtent aux occaſions qui ſe preſentent. Ce que tous autres ne peuuent ſi bien faire qu'eux: ç'a toûjours eſté auſſi ſur la vigilance, diligence, capacité & fidelité d'iceux, que les plus ſages Princes ſe ſont repoſez, & repoſeront, quoy que l'on faſſe, de la principale direction & conduite de leurs affaires. Et eſt certain que le maiſtre qui n'en vſera ainſi, s'en trouuera tres-mal, ſes affaires ſeront faites par pieces,

& à bastons rompus ; ioint qu'il luy sera toûjours beaucoup plus facile de corriger & châtier vn Secretaire qui versera mal en sa charge qu'vn autre de plus grande qualité, c'est aussi en chastiant par iustice les méchans, & faisant difference d'iceux d'auec les bons, qu'il faut corriger les abus & fautes des charges. Il n'y a rien qui oblige tant vn homme de bien à se crucifier pour seruir son Maistre, que quand il void qu'il se fie en luy, & qu'il fait distinction de son seruice d'auec celuy de ceux qui versent mal. Sa Majesté ne se peut trop fier en ses Secretaires qui la seruent bien & fidellement, & ne peut aussi chastier trop seuerement & exemplairement ceux qui en vsent autrement. Pleust à Dieu que le Roy eust voulu suiure ce chemin en nostre endroit, il eust fait beaucoup pour l'honneur & contentement de ceux que l'on eust trouué auoir bien vescu ; mais il eust fait encore dauantage pour son seruice : car tout ainsi que le benefice bien colloqué & employé honore le Prince, encourage & recompense tout d'vn coup plusieurs personnes ; aussi la correction des méchans a pareille vertu & efficace. Et n'y a rien qui fasse tant reuerer, craindre, & aimer vn Prince que l'vsage de cette iustice, par laquelle les Rois regnent, & ne regneront iamais heureusement sans icelle, quoy qu'ils fassent. Mais considerons si auec toute la faueur, authorité & confiance que le Roy me communiquoit, i'eusse pû acquerir quelque reputation & creance entre ses seruiteurs; si ie l'eusse seruie infidellement & negligem-

ment. I'en appelle à témoins tous ceux qui auoient correſpondance auec moy, & ſuis content de receuoir telle punition que l'on voudra, s'il s'en trouue vn ſeul qui puiſſe prouuer que ie luy aye iamais dit, conſeillé ny écrit choſe qui fuſt tant peu que ce ſoit contraire; ie ne diray pas aux affaires & ſeruices de ſa Majeſté, mais ſeulement à ſes volontez & commandemens, qui m'ont toûjours ſeruy de loy & de regle en toutes choſes. Dauantage, en quoy ay-ie abuſé de ladite authorité; me ſuis-je agrandy auec les miens au dommage de quelqu'vn? I'ay exercé vingt & vn an & plus vne meſme charge, aimé, honoré & fauoriſé en icelle de la bonne grace de mes Maiſtres, autant & plus dés la premiere année qu'en la derniere. I'ay veu aſſeoir au Conſeil du Roy, & paſſer deuant moy pluſieurs perſonnes qui eſtoient venuës à la Cour, & au ſeruice de ſa Majeſté, long-temps apres moy, & ay long-temps refuſé tel honneur, commandé par le Roy de l'accepter, & depuis en auoir eſté honoré; A t'on veu que i'aye pris ma place, & me ſois aſſis au Conſeil de ſa Majeſté, lors qu'elle s'y eſt trouuée, encore que tous ceux qui eſtoient venus apres moy le fiſſent. I'eſtois content de quitter les honneurs, les charges, & meſmes quelquefois les biens-faits aux autres, & eſtre leur ſolliciteur & facteur en la pourſuitte d'iceux, pour faire que mon Maiſtre fuſt mieux ſeruy, aimé & obey d'vn chacun. Ce m'eſtoit aſſez de bien ſeruir & de connoître que ſa Majeſté ſe confioit en moy, & me

tenoit pour homme de bien.

Certainement les Secretaires ouuroient les pacquets des affaires du Roy, soudain qu'ils les receuoient, leurs peres & eux en auoient ainsi vsé durant les regnes du feu Roy Charles & du Roy qui est à present, & principalement depuis huit ou dix ans, sans que l'on leur ait iamais fait paroistre le trouuer mauuais, ils eussent volontiers pris telle regle que l'on leur eust prescrite pour ce regard, mais qui plus est, il sembloit que l'on voulust, voire qu'il fust necessaire, qu'ils en vsassent ainsi, parce que le Roy ne leur permettoit de les luy porter à toutes heures, & que la plus grande peine qu'ils auoient, soit que le Roy fust present ou absent, estoit de luy lire ou faire voir les dépesches, d'autant que par faute de ce faire à point nommé, ils ne pouuoient, comme il estoit necessaire, faire promptement réponse à ceux qui écriuoient, lesquels se prenoient ordinairement à eux desdites longueurs, & les affaires de sadite Majesté en patissoient; de sorte qu'ils estoient contraints quelquefois d'extraire desdites dépesches, ce qui estoit le plus important; soit pour l'enuoyer à sadite Majesté par écrit quand elle estoit dehors, ou ne pouuoient parler à elle, comme il aduenoit trop souuent; soit pour luy en faire rapport, & tirer d'elle plus facilement sa volonté, afin d'y satisfaire..

IE diray que les affaires d'Estat requierent que ceux qui les conduisent voyent les dépesches à mesure qu'elles viennent, car elles

peuuent contenir telle chose, que si vous retardez d'y pouruoir, il en arriue des dommages & inconueniens incroyables, & on perd des occasions qui ne se peuuent apres recouurer : de sorte qu'il faut ou que le Roy permette que l'on les luy porte, & represente à toutes heures, ou qu'il donne charge à quelqu'vn de prendre ce soin, où bien qu'il s'en fust confié & reposé sur sesdits Secretaires: sinon qu'il fasse estat d'estre tres-mal seruy, & de ne se prendre qu'à luy-mesme du mal qui en succedera. Quel plus grand contentement peuuent receuoir les Secretaires, que quand leur Maistre void tous les iours ses affaires, & leur ordonne ce qu'ils ont affaire, c'est leur décharge & leur honneur. Car il void & considere mieux le deuoir qu'ils font en leurs charges, & peuuent mieux satisfaire à ceux qui s'adressent à eux, & leur correspondre : sans quoy il est du tout impossible que les affaires du Roy cheminent comme il appartient ; & c'est pourquoy i'ay trouué bien estrange, ce que l'on a publié que sadite Majesté auoit trouué mauuais de ce que lesdits Secretaires accompagnoient de leurs lettres celles que sa Majesté écriuoit.

Si sa Majesté s'estoit enquise & bien informée de tous ceux qui l'ont seruie dedans & dehors le Royaume depuis son regne; si c'est chose qui ait preiudicié à ses affaires, ou non, ie suis certain qu'elle ne blasmeroit ceux qui ont pris la peine de ce faire, ie pense estre vn de ceux qui en écrit autant, & est certain que c'estoit ce qui m'empeschoit & trauail-

loit le plus en ma charge, & en quoy ie cuide aussi auoir mieux seruy le Roy, voulant que si parmy vne milliace de lettres que i'ay écrites, il s'en trouue vne qui ait esté contraire au seruice & aux volontez de sa Majesté, en estre repris & puny griefuement. Nous écriuons ce que nous connoissons estre l'intention de sa Majesté, & necessaires que ses Ministres sçachent pour bien seruir & accomplir ses commandemens, à laquelle nous ne cachions rien de tout ce que l'on nous écriuoit, & bien souuent c'estoit chose qu'on ne luy osoit écrire à elle mesme, pour diuers respects, lesquels quoy qu'elle fasse, elle n'ostera iamais entierement l'esprit de ceux qui seruent; car la Cour & les affaires en engendrent tous les iours de nouueaux.

ET tels que si on ne leur ouure le chemin de se satisfaire & contenter en cela, le Roy doit faire estat qu'il ne sera seruy qu'à demy, dont i'appelle à tesmoins tous ceux qui manient ses affaires, & sont employez à son seruice dedans & dehors le Royaume; sadite Majesté deuroit pour son propre bien chercher plustost à confirmer & estreindre la correspondance & confiance entre ses Ministres & Officiers, que de les blasmer; ce ne seroit leur faire tort, ce seroit leur faire iustice.

QVANT à l'intelligence que l'on a voulu dire que mes gens auoient auec ceux de la ligue, ie iure & proteste deuant Dieu, estre chose dont ie ne me suis iamais apperçeu; & à laquelle toutefois i'ay eu les yeux ouuerts autant que nul autre de ma profession, & croy

veritablement que cela n'estoit point. Mais si l'on en auoit quelque opinion fausse ou vraye, pourquoy ne m'en aduertissoit-on? on eust veu comme i'y easse pourueu, & si i'y eusse conniué, i'eusse porté patiemment la peine que l'on m'en eust imposée; il n'y a celuy qui ne soit sujet à estre trahi ou trompé, & mesmes en ce miserable siecle, que le vice & la corruption regnent par tout: & est certain que souuent nous nous apperceuons les derniers des tromperies qui nous concernent. Quoy que ce soit, ie repeteray encores vne fois ne m'estre iamais apperçeu que Pasquier, ny aucun de ceux qui seruoient le Roy auprés de moy, m'ayent fait ce tort: protestant que si ie m'en fusse apperçeu, i'y eusse pourueu tres-viuement. Dauantage, ie diray qu'il estoit assez difficile de découurir tout ce que i'y faisois, pource que i'écriuois de ma main les choses plus importantes, & ne les commettois toutes à vn seul, mesme ie ne les faisois écrire en vn registre pour cette occasion, comme d'autres faisoient; ie me contentois de garder & reseruer mes minutes, desquelles ie seray tousiours prest de répondre.

Et quant à la fidelité, pleust à Dieu d'étre condamné d'en rendre compte à peine de ma vie en la presence de mes accusateurs: ie suis certain que ie les ferois rougir de honte, & paroistre tels qu'ils sont; ils diroient que Salcede m'a accusé, & que la plus grande partie de ce qu'il a dit, a esté confirmé par les euenemens suruenus depuis, qui sont témoins irreprochables: ie l'auouë pour ce qui concerne

les autres, mais que ie ſois pour cela conuaincu, ie le nie; i'ay répondu par cy-deuant à ce point, de façon que ie n'en diray autre choſe. Mais combien ay-ie écrit de lettres; à combien de perſonnes ay-ie parlé: combien ay-ie d'amis & parens à qui ie me ſuis communiqué, & découuert ce que i'auois ſur le cœur,&iugeois deuoir aduenir les remuëmens de ceux de la ligue? I'oſe me promettre qu'il n'y en aura vn ſeul qui m'accuſe de les auoir iamais approuuez, mais au contraire qu'il s'en trouuera pluſieurs qui diront que ie les ay trauerſez, voire perſecutez pour cette ſeule occaſion: car graces à Dieu, pour mon particulier ie n'eus iamais diſputé auec perſonne, qu'auec ledit ſieur Duc d'Eſpernon.

Ils diront auſſi que feu Monſieur de Guiſe me faiſoit cét honneur, que d'eſtimer & rechercher mon amitié, ſe loüer de moy, & meſme en faire eſtat: tels argumens ſont-ils ſuffiſans pour me condamner, & que ſçait-on s'il en vſoit ainſi pour me nuire: Veritablement ie ne le croy pas; mais ie dis qu'il y auoit peut-eſtre plus grande occaſion d'en ſoupçonner quelque choſe, que de m'accuſer pour ſa façon de proceder en mon endroit: a-ton iamais veu qu'il ait failly à carreſſer tous ceux qu'il a eſtimez que le Roy aimoit & fauoriſoit? Que l'on ſe repreſente ſes comportemens. Il auoit telle enuie d'acquerir les bonnes graces du Roy, & pouſſer la grandeur de ſa fortune par cette voye-là, qu'il honoroit le plus petit ſeruiteur que ſa Majeſté euſt, qu'il connoiſſoit auoir quelque part

part auprés d'elle; mais combien y a-il maintenant auprés de sa Majesté de personnes qui ont suiuy la ligue? Pourquoy ne cottent-ils quelque chose particuliere de l'intelligence que i'auois auec ledit Duc de Guise, lors qu'ils sçauoient tous ses secrets? ie ne les prie point de s'en taire, ny de m'épargner, mais seulement de ne me seruir à couuert ny en derriere, pour faire les bons courtisans. I'offre de me representer & rendre où l'on voudra, pour répondre à tout ce qu'ils proposeront; ie ne demande point de grace & de faueur pour ce regard, ie ne demande que iustice, & que l'on trouue bon que la verité soit approfondie & connuë; ie me departiray volontiers de la poursuite de la recompense de tous mes seruices, & que l'on m'accorde ladite grace. Ie voulois, ce dit-on, establir Monsieur de Guise à la Cour pour en tirer support; & toutefois il est certain que i'auois demandé mon congé, & auois plus grande enuie d'en sortir que d'y demeurer. Estoit-ce pour plumer l'oye du Roy auec luy, que ie cherchois tel support? quel besoin auois-je de luy pour ce faire? Ceux qui s'estoient enrichis l'auoient fait sans son assistance, i'en pouuois donc bien faire autant, si i'eusse voulu sans icelle; dauantage, chacun sçait que ie tirois du Roy des biens-faits & des faueurs assez pour m'enrichir, si ie l'eusse voulu faire, sans auoir besoin d'vn entremetteur ou mediateur entre sa Majesté & moy pour cét effet: car de sa grace, elle ne me refusoit chose quelconque que ie luy demandasse: i'eusse aussi esté

tres-mal aduisé, ce me semble, d'aider à rendre Monsieur de Guise si puissant à la Cour, que i'eusse esté contraint auec les autres de dépendre de luy, & aller à son leuer, au lieu que ie deuois estre recherché de luy, & qu'il auoit besoin de moy, comme de tous les seruiteurs du Roy pour se maintenir en Cour: dauantage, estois-ie si ignorant ou grossier que ie ne reconnusse quelque chose de la ialousie que sa Majesté auoit dudit Duc de Guise? ne m'en auoit-elle iamais parlé; ce sont simplicitez ou malices trop grandes que d'en douter: mais ils ont dit que ie voulois authoriser ledit Duc de Guise, pour me vanger de Monsieur d'Espernon, & me fortifier contre luy: voila encore vne plus grande asnerie; Ceux qui craignoient sa puissance, estoient-ils pas assez asseurez ou vangez de luy par son éloignement, sans faire autre chose? i'estois trop sçauant courtisan pour choisir cette voye-là, quand i'eusse voulu en trouuer quelqu'vne pour nuire audit Duc; car tant s'en faut que i'aye iamais crû que l'inimitié de Monsieur de Guise ait nuy audit Duc d'Espernon aupres du Roy, que ie tiens pour certain qu'elle luy a long-temps seruy de protection. Ledit sieur d'Espernon auoit à la Cour des ennemis & enuieux plus dangereux & puissans que ledit Duc & moy ensemble: ie les connoissois bien, ie iure auoir plûtost destourné que procuré le mal, que i'ay connu que l'on luy vouloit faire: aussi ma fortune n'auoit rien de commun auec la sienne, il voloit d'vne autre aile.

I'AY tousiours conseillé l'vnion des Catholiques auec le Roy, comme i'ay cy-deuant dit; c'est ce qui a meu les Huguenots & leurs adherans, de dire que i'estois de la Ligue, & que ie la fauorisois au preiudice du seruice du Roy, aux Edicts duquel s'ils eussent voulu obeïr, comme i'ay souuent esté cause qu'ils en ont esté recherchez & admonestez, ils eussent bien-tost éprouué & connu le contraire, i'eusse esté leur cousin : car ils eussent en ce faisant sappé la Ligue par son fondement, esté cause de la restauration de ce pauure Royaume, que leur obstination a renuersé les pieds contre-mont.

MAIS ie m'estonne & me plains grandement de ceux qui ont eu opinion, ou fait paroistre l'auoir, que i'eusse esté pensionnaire de Monsieur le Duc de Guise. Pericard son Secretaire m'a dit qu'il en a esté enquis & interrogé apres sa mort, & menacé de la corde, parce qu'il disoit que cela n'estoit point. I'ay receu beaucoup de mal & d'ennuy de toutes mes fortunes; mais i'aduouë que ie n'ay point senty de coup qui eust plus estourdy & émeu ma patience, que cettuy-là, ayant par iceluy reconnu la mauuaise volonté que l'on me portoit, la sincerité de ma conscience m'empeschoit de le reconnoistre, & i'eusse esté tres-mal aduisé de m'adresser à Monsieur le Duc de Guise pour auoir du bien, il m'estoit plus facile d'en tirer du Roy, qui ne me refusa oncques choses que ie luy aye demandée, comme i'ay desia dit : Et quand i'eusse voulu estre si méchant que de m'enrichir aux

dépens du Royaume, ie suis asseuré que la meilleure bourse de la Chrestienté ne m'eust point esté fermée. Et c'est pourquoy les Anglois & les Huguenots, qui sont plus rusez que les autres, ont bien mieux rencontré: car ils ont publié que ie prenois des pensions & des presens du Roy d'Espagne, & l'ont autrefois voulu faire croire à feu Monsieur frere du Roy & à d'autres; ie ne répondray qu'vne seule chose à cette calomnie, c'est que si i'eusse voulu estre traistre, & vendre ma conscience, ie l'eusse fait pour peu. Ie suis prest à rendre compte de tout le bien que i'ay: ie n'ay esté ne ioüeur de dez, de cartes, ny faiseur de festins, ny trop somptueux & magnifique en toutes mes actions: i'ay seulement vescu honnestement, comme il me sembloit que le requeroit la charge que i'auois, & l'honneur que me faisoit le Roy: i'ay tousiours esté, comme ie le suis encores, fils de famille, & partant sans tirer aucune commodité de nostre maison; i'ay vécu de mon trauail; s'il y a quelqu'vn qui se plaigne de moy, que i'aye exigé de luy argent, ou autre chose, ou luy aye fait tort ou iniure, ie suis prest de luy en faire raison, & d'en répondre où l'on l'ordonnera. Les plus grandes dépenses que i'aye faites ont esté à faire instruire le fils vnique que Dieu m'a donné, & à luy donner moyen de paroistre entre les gens d'honneur, & faire seruice au Roy. Si ceux qui entreprennent en ce Royaume de suiure le chemin que ie luy ay fait prendre par la permission & le commandement du Roy, ne

dépendent du commencement pour recompenser aucunement les autres défauts qui sont en eux ; ils ne peuuent estre aimez ny suiuis, & mesmes en ce temps que le profit & l'argent commandent plus aux hommes que l'honneur. I'ay veritablement basty vne basse-court en la Maison ancienne de mes peres, & y ay employé plus d'argent que ie ne deuois : mais ie suis prest à monstrer qu'il est venu de la liberalité du Roy, & non d'autre, comme tout le reste que i'ay eu, qui n'est pas grand chose, car pour tout, i'ay acquis en vingt & vn an que i'ay exercé mon Office, prés de quatre mille liures de rente en fonds de terre, que ie pourray dire miennes, quand i'auray payé 30000. écus que ie dois, comme ie puis à mon grand regret prouuer trop facilement ; & submets à tout perdre, si ie ne le fais, où & quand l'on voudra, & outre cela que i'ay engagé ou vendu vne bonne partie du bien de ma femme.

Voila les tresors que i'ay tirez d'Espagne, & de Monsieur de Guise : est-ce ce que i'ay gagné à estre traistre. Quoy doncques ? i'ay refusé autrefois pension de deux mil écus par an, qui me fut offerte de la part du Roy de Nauarre, apres la paix, de l'an mil cinq cens soixante & dix-sept, par vn Cheualier d'honneur, comme ie puis encore monstrer par écrit ; ie n'ay iamais receu aucun present d'Angleterre, & partant i'en dois auoir tiré & reçeu d'Espagne, ou d'ailleurs : cette consequence n'est pas bonne. Ie veux croire aussi que ceux qui en vsent, & les autres qui me

condamnent ſans m'ouïr, iugent de la conſcience d'autruy par la leur. Qu'ils ſe preſentent, & que l'on nous commande de répondre de nos actions; i'offre de comparoiſtre où l'on voudra pour cet effet, & ne demande point de grace, ny de pardon de ma déloyauté, ſi elle eſt verifiée; ie ne leur ſouhaite auſſi autre mal, ſinon que mon innocence ſoit connuë telle qu'elle eſt; car ie ne pretens m'armer & deffendre de recrimination, leurs fautes ne me touchent point, mon but eſt de me deffendre, & non d'aſſaillir: pourquoy doit-on plus volontiers expoſer ſa vie, pour ſauuer ſon honneur?

IL n'y a grand ny petit en ce Royaume, qui puiſſe dire m'auoir iamais donné vn écu; & s'il y en a bien peu qui n'ayent paſſé par mes mains; i'ay auſſi ſeruy des maiſtres qui me faiſoient aſſez de bien, ſans en aller chercher ailleurs: Celuy qui prend s'engage, ce que ne doiuent faire ceux qui ſont conſtituez aux charges publiques, pour quelque cauſe que ce ſoit.

ET parce que i'ay aſſez éclaircy vn chacun de la verité, de tout ce qui s'eſt paſſé en la negociation de la paix derniere, & de l'octroy & expedition du pouuoir dudit Duc de Guiſe pour ma iuſtification en cét endroit, ie me contenteray de dire ſur ce premierement.

QVE s'il ſe trouue que i'aye écrit choſe que ie ne puiſſe prouuer, ie ſuis content de porter tout le reproche du mal qui s'en eſt enſuiuy. Secondement, i'ay tres-grand re-

gret dequoy le Roy n'a vſé autrement du bien & aduantage qu'il pouuoit receuoir pour luy, & pour ſon Royaume de ladite paix, & meſme dudit pouuoir ; il a perdu, parce qu'il a fait la creance que l'obſeruation de ſa foy & parole luy auoit encore conſeruée, non ſeulement entre ſes peuples & ſujets, mais auſſi par tout le monde ; ie luy ay ſouuent ouy dire, qu'il vouloit plûtoſt perdre la vie, qu'vn tel treſor ; lequel ie ſuis aſſeuré qu'il euſt gardé tres-cherement, s'il euſt reconnu & crû pouuoir ſans y faire breſche, conſeruer ſon authorité & puiſſance. Voila l'écueil contre lequel il a fait naufrage, voila la cauſe de ces trauaux & de nos maux ; ie ne veux accuſer ny excuſer perſonne, ie prie Dieu qu'il donne paix aux tréspaſſez, & conſerue les viuans : mais ie dis qu'il y auoit pluſieurs bons moyens d'arreſter le cours des deſſeins dudit ſieur Duc de Guiſe, & de Monſieur le Cardinal ſon frere, eſtans deſagreables à ſa Majeſté, comme ils eſtoient, ſans vſer de celuy qui a eſté pratiqué ; i'en ay dit quelque choſe cy-deuant, & n'en diray dauantage à preſent, ne voulant augmenter le regret & la douleur que nous deuons reſſentir des maux que nous en receuons.

QVE le Roy nous ait éloignez de luy pour le reſpect de la Reine ſa Mere, c'eſt choſe que ie ne croiray iamais : car il luy auoit trop grande obligation, & luy eſtoit ſon conſeil & aſſiſtance trop neceſſaire : les Huguenots ont voulu dire qu'elle auoit des deſſeins à part en faueur de Monſieur de Lor-

raine & Meſſieurs ſes enfans, pour la reuerence qu'ils luy portoient, & pour luy eſtre ſi proches qu'ils eſtoient; mais qu'elle euſt voulu pour cela nuire au Roy & à ſes affaires; ceux qni l'ont bien connu, n'ont iamais eu telle opinion; ouy bien qu'elle euſt bien voulu que le Roy ſe fuſt ſeruy d'eux, & les euſt aduancez plûtoſt que d'autres. Mais où ſont ceux que leſdits Huguenots n'ont accuſé, quand ils ne les ont fauoriſez & ſeruis; qu'ont-ils dit autrefois du Roy meſme, deuant & depuis qu'il eſt Roy, & qu'ils n'eſtiment vrais François que ceux qui approuuent leurs actions? ils blaſment les Catholiques qui ſe deffient d'eux, & ils ne ſe fient aucunement aux Catholiques, dont i'appelle à teſmoin Monſieur de Montmorency, & tous les autres qui ſe ſont meſlez auec eux; ils appellent rebelles ceux qui combattent pour leur Religion; & il y a 30. ans & plus qu'ils font la guerre au Roy & au Royaume; ſous ce pretexte, quelles villes n'ont-ils pillées? quelles Egliſes n'ont-ils abbatuës? combien de fois ont-ils combattu contre le Roy meſme; mis la diſcorde en la maiſon Royale; logé les Anglois & autres eſtrangers en ce Royaume? enfin quels maux n'ont-ils faits depuis ce temps-là? Il ne faut que lire les Edicts de paix que l'on a fait auec eux, l'on verra de quelle eau ils ont eu beſoin d'eſtre lauez. Et toutefois auiourd'huy le Roy n'eut & n'aura iamais (ainſi qu'ils diſent) de meilleurs ſeruiteurs & ſubjets qu'eux: cela veut dire, pourueu qu'il ſe ſerue d'eux, qu'il faſſe leurs af-

faires, & qu'il trouue bon, ou souffre que le Roy de Nauarre tienne la place du Royaume, que l'on dit que feu Monsieur de Guise vouloit occuper, & qu'il leur soit loisible, cependant que sa Majesté & les Catholiques qui ont pris les armes s'entrebatteront, de s'emparer des villes & deniers du Roy, s'établir & fortifier, le tout pour le seruice de sa Majesté, & le bien general du Royaume. C'est estre Espagnol ou Guisard, que de n'approuuer ou endurer toutes leurs actions: de ne pouuoir compâtir auec ceux qui veulent nous troubler en nostre Religion, nous abstraindre à leurs volontez, & nous donner la loy, comme ils feront à la fin si nos diuisions continuent encore longuement.

Or si tant est que nous ayons esté éloignez de ladite Cour, pour le respect de ladite Dame Reine mere du Roy, comme l'on a dit, certainement nous auons moindre cause de nous en plaindre pour nostre particulier, que pour le Roy & le public.

Entr'autres Princes & Seigneurs qui me firent cét honneur, que de m'enuoyer visiter & offrir amitié apres mon bannissement de la Cour, feu Monsieur de Guise y enuoya deux ou trois fois, dequoy ie le remerciay bien humblement; le suppliant par ma réponse, que s'il auoit enuie de me faire plaisir, il luy pleust faire tant pour moy, que d'éclaircir sa Majesté, de la façon par laquelle ie m'étois conduit en son endroit, en guerre & en paix; ne desirant autre recompense de mes seruices, sinon que sa Majesté connust au

vray comme ie l'auois seruie. Voila toute l'intelligence que i'ay euë auec ledit Duc depuis mon departement de la Cour.

Plusieurs de mes amis qui estoient deputez aux Estats, & autres, voulurent sçauoir de moy si i'auois agreable que lesdits Estats fissent instance & supplication au Roy, pour me r'appeller à son seruice ; mais ie les suppliay de ne le faire pas, parce que ie ne voulois que pour l'amour de moy, ils fissent chose qui dépleust à sa Maiesté : ioint que ie m'estimois tres-heureux de iouïr du repos de ma maison, & aussi que ie ne voulois entrer à la Cour, ny aux affaires, contre le gré & la volonté de sa Majesté : si nonobstant ma reponse, quelqu'vn d'eux eust eu opinion d'en parler, ie n'en dois ce me semble estre blâmé, comme i'ay entendu auoir esté assez legerement pour ce regard.

Dieu voulut audit temps appeller à soy feu Monsieur de Mandelot, dequoy ie receus tel déplaisir, que chacun peut s'imaginer, perdant vn si fidel amy, & sur la vertu duquel i'auois fondé le reste de toutes mes esperances & ressources de ma miserable fortune.

Ie pris la hardiesse d'écrire vne lettre au Roy, pour supplier sa Majesté d'auoir compassion de la famille dudit feu sieur de Mandelot, & de la mienne, qu'elle auoit iointe & vnie ensemble pour son seruice, afin de faire iouïr mon fils de l'effet de sa promesse, touchant le Gouuernement de Lionnois, sur laquelle auoit esté basty principalement ledit mariage.

S'ensuit la teneur de la promesse écrite de la propre main de sa Majesté.

ADVENANT que le mariage du fils du sieur de Villeroy s'effectuë auec la fille aisnée du sieur de Mandelot ; i'accorde en consideration des seruices de l'vn & de l'autre, que le fils du sieur de Villeroy soit pourueu du Gouuernement de Lionnois, Forests & Beaujolois, à la suruiuance dudit feu sieur de Mandelot, pour l'exercer apres sa mort, dont ie veux que les expeditions & prouisions soient faites qui luy seront necessaires par l'vn de mes Secretaires d'Estat, Brûlart ou Pinart, apres l'accomplissement dudit mariage, sans qu'il soit besoin d'autre rolle, breuet, commandement, ou descharge, que la presente écrite de ma main, nonobstant tous autres Breuets de reserue, ou promesse dudit Gouuernement expediez au contraire. Fait à Paris le 2. iour de Iuillet 1587.

Signé, HENRY.

Depuis, ladite resignation, à condition de suruiuance, nous fut accordée & confirmée sur le rolle de Monsieur Brûlart le 11. Mars 1588. & la prouision d'icelle expediée en forme, & seellé sur iceluy.

Veritablement ie ne m'attendois pas que le sieur de Mandelot deust si-tost faillir au Roy, à la ville de Lion, & à ses amis; mais que viuant il dresseroit mondit fils de sa main, & le rendroit capable de faire seruice à sadite Majesté en ladite charge, de laquelle pour son

âge & inexperience il estoit indigne.

Ie ne receus point de réponse du Roy à mes lettres; mais quand il fut asseuré du trépas du sieur de Mandelot, non seulement il donna le Gouuernement dudit païs à Monsieur le Duc de Nemours, mais aussi il priua mondit fils de la Lieutenance generale d'iceluy, pour en pouruoir le sieur de Guadagne; il luy refusa pareillement le Bailliage de Mascon, qu'il auoit donné audit feu sieur de Mandelot six mois deuant, à ma requeste & consideration.

Dauantage, sa Majesté voulut tant défauoriser la maison dudit sieur de Mandelot, & la mienne, que de donner au sieur du Perrat, demeurant en ladite ville de Lion, l'Abbaye de la Grace, de laquelle ledit sieur de Mandelot, depuis la mort de deffunct son frere, qui estoit Religieux & titulaire d'icelle, aduenuë quelque temps auparauant, n'auoit encore retiré les Bulles & prouisions Apostoliques; jaçoit que ladite Abbaye ne fust vaccante par le trépas dudit sieur de Mandelot, à qui sa Majesté en auoit enuoyé par vn sien parent toutes les expeditions necessaires.

Depuis Madame de Mandelot ayant enuoyé vers sa Majesté le sieur de la Grange, pour le supplier d'auoir compassion d'elle & de sa maison, & luy remonstrer les debtes d'icelle, il n'en rapporta que du mépris & de l'indignation: bien luy fut-il dit, que l'on pourroit auec le temps faire quelque chose pour ladite Dame & ses filles, en consideration des seruices du feu sieur de Mandelot; mais qu'il ne falloit pas qu'il s'attendist que

l'on fiſt rien pour mon fils ny pour moy.

Sur ces entrefaites la mort de feu Monſieur de Guiſe & de Monſieur le Cardinal ſon frere ſont aduenuës, auec l'empriſonnement de Monſieur le Cardinal de Bourbon, & de Meſſieurs les Princes de Ioinuille, Ducs de Nemours & d'Elbœuf, de M. l'Archeueſque de Lion, & autres qui ont eſté arreſtez auec eux.

Soudain que i'en fus aduerty, i'enuoyay querir les Officiers & habitans de la Ville de Corbeil, dont ie ſuis le Capitaine, leſquels i'admoneſtay de leur deuoir & fidelité, & de ne s'embroüiller auec ceux qui entreprendroient à l'occaſion de ladite mort de remuer ménage, ce qui me penſa couſter bien cher; parce que ceux de Paris en furent incontinent aduertis, qui entrerent en tel ſoupçon de moy, que ma maiſon de Paris faillit d'en eſtre pillée, comme furent les villages de celle de Villeroy, par les premieres trouppes qui ſortirent de Paris; & quand ie vis que les habitans dudit Corbeil prenoient le party de ceux de Paris, ie ne voulus que celuy que i'auois mis dedans le Chaſteau qui n'eſtoit tenable contre ladite ville y demeuraſt auec eux, ny fiſt le ſerment qu'ils faiſoient, & aimay mieux quitter la place, en laquelle ie n'ay pû entrer depuis, que de tremper en ce qu'ils faiſoient, eſperant que moy & les miens ſerions à la fin honorez de quelque commandement de ſa Majeſté. Ces meſmes raiſons furent cauſe que mon pere s'abſtint de s'engager & obliger en la ville de Paris; mais qu'il reſolut de ſortir d'icelle auec la

fiévre carte, & se retirer en sa maison d'Alincour, laissant les biens qu'il a en ladite ville, qui sont les principaux de nostre maison, à la mercy & discretion du temps.

I'écriuis aussi à mes amis qui sont à la Cour, de sçauoir du Roy ce qu'il luy plaisoit faire de nous, & l'asseurer de nostre fidelité: à quoy il ne fit autre réponse, sinon que l'on y aduiseroit; ce qui me mit en tres-grande peine, & encore plus quand ie vis que le Roy non seulement ne nous auoit fait cét honneur que de nous écrire, ny nous honorer d'vn seul commandement depuis la mort dudit Duc de Guise; ie ne dis pas encore pour nos personnes, mais pour les charges que nous auions, combien qu'alors l'on n'en fust pas chiche; mais que l'on auoit commandé au sieur de Varicaruille de se ietter dans Meulan qui estoit de la charge de mon pere, & que l'on auoit fait sçauoir à ceux de Mante de se deffier de luy, & aussi que l'on auoit cassé la Compagnie des gendarmes de mondit fils, laquelle M. le Cardinal de Gondy m'écriuit quelque temps apres auoir esté remise sur l'Estat pour seruir en Dauphiné à la requeste de M. le Duc de Rets son frere.

Ie receus encore au mesme temps vne lettre de sa Majesté, par laquelle elle me mandoit d'ordonner à mondit fils de se retirer de ladite ville de Lion & me venir trouuer; non parce que sa Majesté, ainsi que le portoit ladite lettre, l'estimast autre que son seruiteur; mais pource que son sejour en icelle ville, en ce temps plein de suspicions, ne pouuoit

empeſcher d'en faire diuers diſcours, autrement qu'à l'aduantage de ſon affection.

Veritablement ladite lettre m'eſtonna, voyant que non ſeulement l'on ne ſe vouloit ſeruir de moy, mais auſſi que l'on ne vouloit que nous demeuraſſions aux villes qui obeïſſoient à ſa Majeſté, & meſme en celle de Lion, laquelle ie ſçauois n'eſtre demeurée en ſon obeïſſance les troubles paſſées, que par le bon deuoir de feu M. de Mandelot, excité & fortifié du mien, en la conſideration du mariage de mondit fils; toutefois i'écriuis auſſi-toſt à mondit fils d'obeïr à ladite lettre.

Mais bien-toſt apres ie ſçeus que ceux de ladite ville de Lion auoient pris reſolution d'entrer en l'vnion des Catholiques, & que mondit fils en eſtant par eux requis auoit fait le ſemblable, ne les ayant voulu éconduire & abandonner, en conſideration de l'affection que feu M. de Mandelot leur auoit portée, & de l'honneur qu'ils auoient auſſi fait à ſa memoire.

Ie ſçay bien que peu de perſonnes croiront que mondit fils aye franchy ce ſault contre ma volonté; ſi eſt-ce que c'eſt choſe tres-veritable, & prie Dieu qu'il me puniſſe rigoureuſement s'il eſt autrement; & faut que ie die que ſi deuant & depuis ladite declaration, i'euſſe pû eſtre aſſeuré de la protection du Roy, i'euſſe plûtoſt choiſi & ſouffert la perte de tous mes biens, voire la priſon, & la mort meſme, que d'en chercher vn autre, quand i'euſſe deu abandonner pere &

fils, & tous mes parens & amis ensemble: chose pourquoy i'enuoyay demander vn passe-port au Roy pour sortir du Royaume, si-tost que ie connus qu'il ne se vouloit point seruir de nous, & m'en fusse allé si ie l'eusse receu plûtost ; mais il me le fit seulement rendre à Paris le 2. du mois de Mars, par vn des gens du sieur de Hautefort.

OR voyant que non seulement le Roy ne vouloit point ouïr parler de moy à la Cour ny ailleurs, mais aussi que mes ennemis auoient eu tant de pouuoir auprés de luy, que de luy imprimer en l'ame que i'estois vn traistre ; de sorte qu'il ne nous estoit point loisible de demeurer és villes qui luy rendoient obeïssance, & que l'on ne m'enuoyoit le passe-port que i'auois demandé pour sortir hors du Royaume.

VOYANS d'ailleurs que Messieurs de Paris parloient de faire saisir les biens de ceux qui n'entreroient en l'Vnion des Catholiques, & que tous les nostres estoient en ladite ville, ou aux enuirons en leur main ; ie resolus auec mon pere, poussé d'vn tres-ardent desir que nous auions tousiours eu, de seruir de tout nostre pouuoir à la conseruation de nostre Religion, & au bien public du Royaume, de nous transporter en ladite ville de Paris, où nous arriuasmes le 18. iour de Mars, & pareillement d'entrer en l'Vnion & conseil desdits Catholiques, où ils nous auoient choisis & enrollez en l'establissement d'iceluy, ayant esté recherchez & viuement poursuiuis & sollicitez de ce faire, tant par M. le

Duc de Mayenne, que par lesdits sieurs de ladite ville, & autres dudit party.

Ie supplie tous ceux qui liront le present Memoire, de ne croire que ce soit chose que nous ayons faite pour nuire à personne, ny pour en rechercher vengeance ou aduantage aucun au dommage d'autruy ou du public: ie prie Dieu me faire succomber miserablement si nostre volonté a esté telle; ains seulement de couurir de tout nostre pouuoir, & en gens de bien, l'Eglise Catholique, & tout le Royaume, au danger extréme auquel l'vn & l'autre se trouuent, & nous conseruer auec le general des Catholiques, qui sont arriuez à la veille de deuenir la proye des heretiques, si Dieu n'y met la main, & ne les assiste, comme i'espere qu'il fera, & l'en supplie de tout mon cœur, en terminant au plûtost cette malheureuse guerre & diuision qui est entr'eux en vne bonne sorte, ou autre à sa gloire & au salut public dudit Royaume, pour lesquels i'exposeray ma vie tres-volontiers, comme i'ay tousiours fait tres-fidelement, où i'ay esté employé, dont i'offre derechef pour la fin & conclusion du present écrit, de resoudre à peine de ma vie, si particulierement que l'on voudra, ou quand il me sera ordonné.

Fait à Villeroy le 8. iour d'Avril mil cinq cens quatre-vingt neuf.

Signé, De Nevfville.

APOLOGIE ET DISCOVRS DE MONSIEVR DE VILLEROY.

Pour monſtrer la peine qu'il a pris de faire la paix entre le Roy & Monſieur de Mayenne, & de ſa continuelle pourſuitte à la pacification de nos miſerables troubles.

A M. DE BELLIEVRE.

MONSIEVR, Ie vous enuoye le Memoire que vous m'auez demandé, il contient les cauſes qui me contraignirent du temps du feu Roy, que Dieu abſolue de me ſauuer à Paris, & me ioindre à Monſieur le Duc de Mayenne, lequel ie fis deſlors plus pour moy-meſme, que pour le communiquer à perſonne, ny ſeruir à ma iuſtification : car encore que la nature nous excuſe, voire que la loy nous permette de deffendre noſtre vie auec impunité : toutefois comme tout homme de bien doit eſtre moins ſoigneux d'icelle que de ſon honneur, & que ie ſçay que le commun, lequel s'arreſte plus à ce qui apparoiſt, qu'à ce qui

est, fait souuent tel iugement de nostre deuoir & merite, qui est le contentement que nos Superieurs monstrent auoir de nous; i'ay depuis cette action toûjours desiré l'amender, plûtost en bien faisant au public, que le iustifier ou l'excuser par la publication du present Memoire: lequel encore que ie vous le presente maintenant, plus pour vous obeïr & satisfaire à nostre commune amitié, laquelle comme elle a esté fondée sur la connoissance que nous auons de nos depottemens au seruice de nostre Roy, le garantira, s'il vous plaist, en vostre endroit de soupçon, auquel il pourroit tomber enuers vn autre, qu'il ne m'auroit éprouué comme vous, qu'il fust accompagné d'artifice ou déguisement: car c'est vn peril, comme vous sçauez, qui suit l'aduersité autant & plus que l'enuie fait la felicité, laquelle aussi vn malheureux doit fuïr tant qu'il peut; ie dis aussi parce qu'il est impossible qu'il s'en garantisse entierement, tant est grande la malice des hommes, & sont nos fins & opinions diuerses; de sorte que souuent s'il nous aduient que nous voulans purger d'vne chose par vn autre, comme nous donnons nouuelle matiere de parler de nous, nous empirons nostre marché au lieu de l'amender; specialement quand ce que nous entreprenons & faisons ne plaist à vn chacun, ou ne nous succede heureusement, mesme au gré de nos Maistres, dautant que leur opinion ou iugement, soit par authorité & flatterie, a communement plus de vogue & creance que la verité; chose que ie puis

dire auoir éprouuée depuis ma diſgrace, en la continuelle pourſuitte que i'ay faite de nos miſerables troubles : car encore que i'y aye procedé auec toute l'affection, ſincerité & candeur, qu'vn homme qui craint Dieu & aime ſon païs, peut faire : neantmoins, ſoit que mon entrepriſe aye déplû à quelques-vns, ou qu'elle n'aye eu bonne iſſuë, i'en ay ſouuent eſté long-temps haï & blâmé de part & d'autre, iuſques à m'auoir taxé d'ingratitude enuers ma patrie, par vn écrit compoſé & publié par vn perſonnage qui me connoiſſoit tres-mal, encore qu'il fuſt mon voiſin, & m'euſt quelque obligation. C'eſt pourquoy, Monſieur, i'ay eſtimé qu'ayant à vous contenter du premier écrit, i'y deuois encore ioindre ce ſecond, par lequel ie pretens vous rendre compte de toute cette pourſuite : car ie confeſſe m'y eſtre embarqué apres les conſiderations publiques, exprés pour effacer l'opinion qu'aucuns auoient conceuë & publiée de ma retraite auprés dudit Duc, & pour contenter mes amis & moy-meſme, au moyen dequoy ie vous ſupplie prendre la peine de lire apres l'autre : il eſt veritable, comme ie le puis facilement prouuer par écrit, ou par bons teſmoins ; ſi ie voulois auſſi mentir ce ne ſeroit en choſes qui ont eſté ſi publiques, & dont la memoire eſt ſi recente, n'y en parlant à vous, eſtant clair-voyant, & nous honorant plus que tout autre.

MONSIEVR, ie commenceray donc pour vous faire entendre choſe que vous auez

peut-estre experimentée comme moy ; c'est qu'en mon aduersité i'ay certainement trouué & receu plus d'assistance de ceux ausquels i'auois moins fait de plaisir & seruice en prosperité, que des autres ; soit que l'enuie de ceux qui nous approchent & connoissent le plus, soit communément plus grande que celle des autres, ou qu'ils estiment auoir plus grande occasion de craindre de se faire preiudice en parlant pour leur amy, que ne doiuent auoir ceux qui nous sont moins tenus, où bien qu'il y ait veritablement des personnes qui ayent l'ame au prix des autres si bonne & genereuse, qu'ils s'estudient à bien faire, à quiconque en a besoin, comme il a plû au Roy qui est à present, & à feu Monsieur de Chastillon en vser en mon endroit ; lors qu'estant le feu Roy arriué à Estampes, venant deuers Paris, apres la bataille de Senlis ; ils supplierent sa Majesté à la poursuite de Bigot, qui sert maintenant de Secretaire à Monsieur de Guise, de me permettre de demeurer en seureté dans ma maison, comme i'en auois enuoyé charge audit Bigot, que ie serois auec mon pere & mon fils, si elle l'auoit agreable & nous y vouloir proteger, contre ceux qui disoient auoir coniuré nostre ruine & celle de nostre maison, en quoy toutefois ils furent éconduits ; de sorte que nous fusmes contraints apres la prise du Pont de Poissy (car nous estions à Alincourt) de nous retirer tous à Paris aupres du Duc de Mayenne, où peu de iours apres suruint la nouuelle de la mort du feu Roy, à la suitte duquel ledit

Bigot estoit demeuré, dont se ressouuenant le sieur de Chastillon, il l'enuoya querir & le fit parler à sa Majesté, laquelle luy commanda de me voir, & me venir trouuer auec vne lettre de sa main, pour me dire qu'elle desiroit parler à moy; partant que i'eusse le lendemain à me rendre dedans le Parc de Boulogne, où elle se trouueroit; (car l'armée de sa Majesté estoit encore à saint Clou) disant qu'elle se vouloit seruir de moy pour faire la paix, à laquelle elle estoit tres-disposée, & de faire pour y paruenir tout ce qui y seroit raisonnable & vtile, mesme de contenter Monsieur de Mayenne. Ie fus tres-aise de cette ouuerture, de laquelle i'aduertis le iour mesme ledit Duc de Mayenne, le priant me permettre de voir sa Majesté, afin d'entendre plus particulierement son intention; mais il me refusa, disant que chacun entreroit en ombrage de cette mienne veuë, & qu'elle ne pourroit estre si secrette qu'elle ne fust sçeuë, & partant à luy encore preiudiciable, toutes choses estans encore si meuës comme elles estoient à cause de la mort du feu Roy, laquelle il esperoit apporter vn grand changement aux affaires en sa faueur, pour estre sa Majesté de contraire Religion. De fait il eut opinion qu'elle desiroit parler à moy, plus pour faire connoistre aux Catholiques de son armée, vouloir traitter, & par ce moyen les garder de se débander, que pour enuie qu'elle eust de faire autre chose. De sorte qu'il me fut permis seulement faire sçauoir à sa Majesté par ledit Bigot, que s'il luy plai-

ſoit enuoyer quelqu'vn des ſiens vers moy iuſques en cette ville de Paris, ie le receurois & mettrois peine d'obeïr à ce qu'il me manderoit; adjouſtant que ledit Duc m'auoit dit qu'il n'auroit aucune querelle particuliere auec ſadite Majeſté, laquelle il honoroit grandement, & d'autant plus il auoit ſçeu qu'elle n'auoit approuué la mort de Meſſieurs ſes freres.

SVR ce eſtant party, ledit Bigot ramena deux iours apres le ſieur de la Marſilliere Secretaire de ſa Majeſté, que ie receus en ma maiſon; mais ledit Duc ne voulut iamais parler à luy, comme ie deſirois qu'il fiſt; d'autant qu'il auoit expreſſe charge de l'aſſeurer de la bonne volonté de ſa Majeſté à la paix, luy repreſentant combien elle eſtoit neceſſaire, que ſa Majeſté eſtimoit qu'il ne tiendroit à luy qu'il n'euſt tres-bonne part aupres d'elle, luy remonſtrant auſſi que tous les Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes & autres, outre ce qui s'eſtoit trouué en grand nombre en l'armée du feu Roy à ſa mort, auoient deſia promis & iuré à ſa Majeſté toute loyauté & obeïſſance, eſtans demeurez contens d'elle pour le fait de la Religion, moyennant vne promeſſe qui leur auoit eſté faite, de laquelle il me dit la ſubſtance, & dont il m'en enuoya depuis le double, que nous n'auions encore veu; adjouſtant que ſi les choſes ſe pouuoient accompagner, l'on pourroit auſſi donner moyen d'adoucir les eſprits deſdits Catholiques, leſquels ils diſoient grandement eſtre irritez

contre la perſonne dudit Duc, à cauſe de la mort du feu Roy leur Seigneur ſouuerain, laquelle ils luy imputoient, qu'ils auoient tous proteſté de pourſuiure la vengeance & punition iuſques au bout : en quoy ſa Majeſté s'eſtoit auſſi engagée ſi auant auec eux, qu'elle ne s'en pouuoit départir, que pour vne vtilité telle que pouuoit eſtre la pacification du Royaume, laquelle pourtant ſa Majeſté deſiroit que ledit Duc vouluſt embraſſer, afin d'auoir occaſion d'oublier le paſſé, de traiter & viure auec luy cy-apres, comme ſa qualité le requeroit ; ce qu'au deffaut dudit ſieur de Marſilliere ie fis entendre audit Duc : mais il me donna charge de luy répondre, que ſa Religion & le reſpect qu'il portoit à Monſieur le Cardinal de Bourbon, lequel il auoit reconnu pour ſon Roy comme celuy à qui de droit la Couronne appartenoit, ne luy permettoit d'entendre à cette ouuerture : que Meſſieurs ſes freres auoient pris les armes du temps du feu Roy, comme ils diſoient auoir fait exprés, pour empeſcher que le Sceptre François tombaſt entre les mains d'vn Prince de contraire Religion, dont le Royaume auoit eſté menacé par la mort de feu Monſieur le Duc d'Alençon : à preſent que l'occaſion de s'y oppoſer eſtoit plus vrgente & neceſſaire que iamais, il ne vouloit faire ce tort à la memoire de Meſſieurs ſes freres, à ſa conſcience, ny à la fidelité qu'il deuoit audit ſieur Cardinal d'y manquer ; ioint qu'il auoit engagé ſa foy, & donné ſa vie à la cauſe publique, par le ſerment qu'il auoit fait, receuant

nant la charge dont il auoit esté honoré ; de sorte qu'encore qu'il eust vn tres-grand desir d'abreger la guerre, pour obuier aux maux qu'il preuoyoit qu'elle apporteroit : toutefois c'estoit chose qu'il ne pouuoit entreprendre seul, & sur tout que ledit sieur Cardinal ne fust libre, afin de se conduire par son commandement : que si la mort du feu Roy luy auoit acquis tant d'ennemis, comme disoit ledit sieur de la Marsilliere, elle luy auoit d'ailleurs apporté vne telle consolation du sang de ses freres, qu'il en porteroit plus patiemment toutes sortes de perils, partant qu'elle auoit plus à loüer Dieu que de se mettre en peine de ce qui estoit aduenu, qu'il ne vouloit entreprendre de donner conseil à sa Majesté, ayant les armes en main contre elle: mais qu'elle deuoit considerer que difficilement il les pouuoit poser, & n'entendre à aucune negociation, tant que ledit sieur Cardinal seroit prisonnier, & qu'elle perseuereroit en sa Religion.

LEDIT sieur de la Marsilliere comme tres-aduisé & affectionné seruiteur de sa Majesté, me repliqua plusieurs raisons, principalement sur la reconnoissance & liberté dudit seigneur Cardinal & la religion de sadite Majesté, lesquelles auec tout ce qui se passa entre luy & moy ; ie ne vous representeray, d'autant que ledit Duc de Mayenne voulut que les choses demeurassent aux termes susdits: toutefois sa Majesté ayant ouy ledit sieur de la Marsilliere, eut opinion qu'on ne luy auoit parlé librement à cause de sa Religion ; de

ſorte que ledit Bigot fut encore renuoyé auec vn trompette de ſa Majeſté, & vne lettre de Monſieur de Liencour, premier Eſcuyer, par laquelle il me mandoit qu'il eſtoit neceſſaire qu'il parlaſt à moy pour choſe qui importoit grandement, laquelle il ne me pouuoit écrire ny faire ſçauoir par vn autre, partant il me conuioit d'aller iuſques à Liencour. Le Roy eſtoit lors du coſté de Clermont en Beauuoiſis, où il ſe deuoit trouuer auſſi-toſt que moy, moyennant ledit trompette & vn paſſeport pour ma ſeureté: ledit Bigot me dit que cette recherche procedoit encore du commandement de ſa Majeſté, laquelle depuis le retour dudit Marſilliere auoit monſtré auoir plus grande enuie de parler à moy que deuant, dont i'aduertis ledit Duc, le ſuppliant tres-inſtamment me permettre ce voyage; toutefois ie ne le pûs oncques vaincre, ny l'entreprendre ſans ſa perſonne, eſtant où eſtoit mon fils, quaſi deſeſperé & deploré de l'arquebuſade qu'il auoit receu au ſiege de Pontoiſe: de façon que ie fus contraint de m'excuſer derechef deuers ſa Majeſté; & parce que ie voyois que ledit Duc faiſoit eſtat de partir de Paris, & de s'approcher de ſadite Majeſté, i'écriuy audit ſieur de Liencour, que i'eſtimois que nous ſentions bien-toſt ſi prés les vns des autres, que ie pourrois alors auoir congé & moyen de le voir, dont i'auois tres-grand deſir, & de me retirer, en le remerciant du ſoin qu'il monſtroit auoir de moy.

MONSIEVR le Preſident Ianin eſtoit nouuellement arriué à Paris, venant de Lor-

raine, lequel auoit vû le Commandeur Moreau qui reuenoit d'Espagne, & auoit rapporté audit Duc qu'il deuoit estre bien-tost secouru de grandes & fortes leuées en Allemagne, Suisse, aux Païs-bas & en Lorraine, & de grandes sommes de deniers du costé d'Espagne, partant que rien ne luy manqueroit: ce qui auoit tellement enflé les esperances dudit Duc, qu'il me pria de faire qu'on ne m'enuoyast plus de messagers de la part de sa Majesté, d'autant que plusieurs commençoient à en murmurer, & mesmes Dom Bernardin de Mendoze Ambassadeur du Roy d'Espagne, lequel auoit eu le vent du voyage dudit sieur de la Marsilliere & de l'arriuée dudit trompette; deslors ie connus que ledit Duc n'auoit pas grande enuie de la paix.

DAVANTAGE ledit Dom Bernardin de Mendoze estimant que ie pouuois estre instrument fort propre pour seruir aux desseins de son Roy, me les découurit & communiqua deslors plus clairement qu'il n'auoit encore fait audit Duc, ny à autre, auec dessein de m'y engager: mais comme ils tendoient à vsurper le Royaume, i'en demeuray si scandalisé, que l'ayant fait entendre audit Duc, ie le suppliay en la presence dudit sieur Ianin, de me donner congé de me retirer en ma Maison, s'il ne s'y vouloit opposer, luy declarant que ie ne voulois auoir part en vne entreprise si injuste & si impossible qu'estoit celle dudit Roy, laquelle deshonoreroit tous ceux qui s'en méleroient, & seroit cause de destruire la Religion & le

Royaume, adjouſtant que puis que le Roy auoit tel deſſein, il ne deuoit auſſi eſperer de faire fortune par ſon moyen, & qu'il acquerreroit plus de gloire, de grandeur & de contentement en aidant au repos du Royaume, ſous l'obeïſſance d'vn Prince François, qu'il ne feroit en fauoriſant vn deſſein eſtranger, lequel luy feroit enfin perdre la reputation & ſes amis, & peut-eſtre perdre les biens & la vie.

MONSIEVR de Lorraine s'eſtoit nouuellement ſaiſi de Monſieur de verdun, voyant que chacun aſpiroit à l'vſurpation ou ſeparation du Royaume, ce qui augmentoit mon dépit de mécontentement auec plainte : toutefois ledit Duc m'aſſeura par ſerment, qu'il ne conſentiroit iamais ny à l'vn ny à l'autre: & au reſte qu'il ſçauoit mieux que ledit Dom Bernardin, que le Roy d'Eſpagne n'auoit autre intention que de voir regner en ce Royaume vn Catholique, de l'amitié duquel il peuſt eſtre aſſeuré, comme ledit Preſident Ianin luy auoit rapporté que luy auoit confirmé ledit Moreau ; ſurquoy il obtint de moy que ie ne ceſſerois que ie n'euſſe veu ledit Moreau, & ſçeus de luy la verité du deſſein de ſon Roy, auquel ie condeſcendis plus volontiers, d'autant que i'eſperois l'accompagnant au voyage qu'il vouloit faire, de voir par ce moyen ledit ſieur de Liencour comme ie luy auois écrit.

I'AVOIS neantmoins ſçeu que ſa Majeſté auoit eſté mal ſatisfaite de la réponſe que ie luy auois faite, & qu'aucuns m'auoient

pour cela depeint pour vn bon Eſpagnol ennemy du bien & repos de la France,& en particulier de la perſonne de ſa Majeſté, à quoy auoit ſeruy à la perſuader l'opinion qu'on leur auoit dit de leur reconciliation, comme i'ay depuis appris d'elle-meſme, & ſçeu tout le conte qu'elle auoit découuert des lettres par interceptes que ledit Dom Bernardin faiſoit de moy à ſon maiſtre.

APRES la mort du feu Roy, ledit Duc fut conſeillé & ſollicité d'aucuns de ſe faire élire & declarer Roy de France par les Catholiques auſquels il commandoit, luy remonſtrant qu'il ne deuoit perdre cette occaſion, de remettre en ſa maiſon la Couronne qui en auoit eſté oſtée, & eſtant deſia reconnu & obey des principalles Villes du Royaume, & d'vn grand nombre de Nobleſſe, comme il eſtoit, ayant à faire à vn Prince de contraire Religion, auquel la ſucceſſion pouuoit eſtre iuſtement debatuë : lequel ne ſeroit iamais bien obey, ny aimé des Catholiques du Royaume : que ſi à ce commencement ceux qui auoient ſeruy le feu Roy, faiſoient contenance de le ſuiure, c'eſtoit à cauſe du regret qu'ils auoient encores tout recent de la mort du feu Roy, plûtoſt que pour affection ou inclination qu'ils euſſent: mais comme les Catholiques & Huguenots eſtoient imcompatibles, ils n'auroient gueres veſcu enſemble, que la memoire des haines & injures paſſées durant nos guerres ſe renouuelleroit, laquelle leur feroit bien-toſt oublier cette paction : que le prin-

cipal estoit que lors ils trouuassent vne Royauté formée & establie, à laquelle ils pussent auoir recours, d'autant que les François estoient tous accoûtumez à la Monarchie, que tous autres gouuernemens leur estoient odieux; & qu'on ne les contentoit pas, leur donnant pour Roy Monsieur le Cardinal de Bourbon, comme aucuns proposoient, à cause qu'il estoit prisonnier, & Ecclesiastique, qu'ils vouloient iouïr de leur Roy, qui fust belliqueux, & allast à la guerre comme eux, & non en seruir vn par imagination, qui ne pust voir leurs actions, les reconnoistre, ny leur bien faire; que ledit Duc seroit accusé lasche de courage, s'il méprisoit cette occasion: qu'il n'y auoit que les simples & pusillanimes qui attribuoient ce refus à bonté & équité, pour estre cette entreprise digne d'vn cœur genereux, tant pour le merite de la chose, que de la commodité qu'il auoit d'y paruenir; c'estoit faire les affaires du Roy de Nauarre, que de reconnoître ledit sieur Cardinal son oncle: car c'estoit enfin confesser la Couronne appartenir à la maison de Bourbon, lequel toutefois l'on pouuoit debattre. Que de s'amuser à deffendre le droit de l'oncle contre le neveu, c'estoit vn suiet bien fragile, à cause de l'âge & de la personne dudit Cardinal, qui estoit au pouuoir d'vn neveu; qu'auenant sa mort, il ne restoit plus que le pretexte & tiltre de Religion contre le Roy, lequel cesseroit quand il voudroit d'aller à la Messe, comme il ne falloit point douter qu'il ne fist,

enfin si autrement il ne pouuoit faire ses affaires; qu'aussi diroit-on que ledit Duc auoit mis ledit Cardinal en jeu exprés, pour sous son nom couurir son ambition, & peut-estre auancer ses iours : car peu de gens croyoient qu'il l'eust fait par affection ny iustice. Ce pauure Prince tenu prisonnier estant demy mort au monde, & la iustice peu considerable, quand il estoit question de regner: de sorte qu'en suiuant tel chemin, il ne seroit exempt de calomnie & de blasme, & si perdroit sa part d'vne tres-belle & glorieuse fortune, laquelle il ne recouuriroit iamais : car quand bien ledit sieur Cardinal mourroit ; & que ledit Roy persisteroit en sa Religion, il resteroit toûjours d'autres Princes de sa mesme Maison, faisans profession de la Religion Catholique, ausquels ledit Duc seroit d'autant plus obligé de conseruer leur droit par ces mesmes raisons qu'on luy representoit ; pour ledit sieur Cardinal, qu'il n'auroit le jeu si beau qu'il auoit maintenant à cause de la diuersité de la Religion du Roy, & mesme de la prison de Monsieur de Guise son neueu, qui pourroit auec le temps estre déliuré & apres luy enuier cette grandeur, qu'il ne falloit douter qu'il ne fust assisté du Pape & du Roy d'Espagne, apres ce coup ; car comme il seroit sans remede, il seroit toûjours plus aisé de le fauoriser, que d'acquiescer au Roy de Nauarre, estant pour sa Religion & pour la dispute du Royaume de Nauarre ennemy irreconciliable de l'vn & de

l'autre, qu'estant authorité de sa Sainƈteté, & secouru dudit Roy d'Espagne, tout luy deuoit estre possible ; car il acqueroit vn grand honneur d'épouser cette entreprise, trauailler & mourir pour icelle, comme auoient fait ses predecesseurs ; qu'il poursuiuist donc sa fortune courageusement sans varier, quoy qu'il en pust arriuer : car tels desseins vouloient vne ame forte & constante, tel qu'il s'estoit monstré depuis la mort de Messieurs ses Freres, dont Dieu luy offroit & liuroit maintenant le loyer qu'il ne pouuoit mépriser sans faire tort à la memoire des siens, & pareillement à ses enfans; Que quand Messieurs les Ducs de Lorraine & de Sauoye n'approuueroient du commencement cette resolution, il luy seroit facile apres la leur faire trouuer bonne, qu'au pis aller il en seroit quitte pour leur faire part de sa fortune. Aussi seroit-il difficile qu'il mangeast seul ce morceau, non plus qu'auoient fait ceux qui auoient autrefois tenu ce chemin, lesquels n'auoient rien épargné ny refusé pour y paruenir ; Que c'estoit le principal aussi d'entrer en jeu, & auoir part au hazard, non comme procureur ou lieutenant d'vn autre, ainsi que l'on le voudroit rendre ; mais comme partie interessée, & pour telle reconnuë : car le temps acheueroit apres le demeurant, s'il s'en rendoit digne deuant Dieu & les hommes : Que si maintenant il reconnoissoit ne pouuoir ny deuoir aspirer à ce grade, au moins deuoit-il rompre & aduiser à la reconnoissance dudit

Cardinal de Bourbon; d'autant que par icelle, non seulement il prioit luy & toute sa maison de toute cette fortune; mais aussi c'étoit le moyen d'en pouuoir à l'aduenir disposer en faueur d'vn autre Prince que de la maison de Bourbon, laquelle estoit ennemie de la sienne.

A ce conseil, qui estoit assez chatoüilleux, ceux qui y vouloient contredire, n'employerent pour toute raison que l'impossibilité; Car, Monsieur, comme vous sçauez, qu'en telles matieres, celles qui sont fondées sur l'equité, ont ordinairement peu de credit, l'honneur & la justice y suiuent l'vtilité, sinon deuant Dieu, au moins deuant les hommes. Ledit Duc auoit déja perdu partie de la bonne opinion, que du commencement l'on auoit euë de luy, autant peut-estre par la faute d'autruy, que par la sienne; tant y a que son mal-heur estoit tel: car ces peuples qui s'estoient persuadez, en prenant les armes que personne ne leur pourroit resister, ayant depuis éprouué le contraire, & n'agueres veu ledit Duc aux abois auec eux en la ville de Paris, s'en prenoient à luy, de façon qu'on ne luy portoit l'affection & obeïssance que l'on deuoit faire: Partant, soit que lesdits peuples fussent déja pratiquez, ou qu'ils en parlassent par experience ou iugement, ils disoient sur cette occasion assez communément & ouuertement, qu'il n'estoit puissant assez pour conseruer la Religion, & soûtenir cette guerre. Sur cela aucuns vouloient que l'on éleuast le Roy d'Espagne, &

que l'on se iettast du tout entre ses bras : les autres, que l'on prist Monsieur le Duc de Lorraine, ou l'vn de Messieurs ses enfans comme Chef de la Maison, se persuadans que ledit Roy d'Espagne l'approuueroit, & mesme y engageroit sa fille. Aucuns proposoient encore Monsieur le Duc de Sauoye, comme issu d'vne fille de France, déja allié & supporté de la Couronne d'Espagne. Prince courageux, voisin du Royaume & puissant: Mais la plus grande & saine partie iettoient les yeux sur Monsieur le Cardinal de Bourbon, auquel l'on disoit que la Couronne appartenoit de droit pour en estre plus proche d'vn degré que son neveu, qu'il auoit esté ainsi iugé par les Estats & Parlemens du Royaume ; que c'est vn grand aduantage que de combattre & souffrir pour vne bonne & iuste querelle. Dauantage, que ledit Cardinal estoit Prince & Catholique, auoit esté chef du party, & comme tel auoit beaucoup souffert, dont il estoit encore prisonnier, que l'on estimoit qu'il estoit facile de le recouurer & pratiquer par force, qu'il seroit cause de r'allier tous les Catholiques ensemble, qui estoit le moyen de destruire bien-tost les Huguenots, sans estre contraint de mandier l'assistance des estrangers, laquelle ne nous seroit donnée pour neant. Peu certes inclinoient audit Duc de Mayenne, à cause de sa foiblesse, & du peu de contentement que l'on auoit de luy, & de ceux qui manioient les affaires auprés de luy : seulement aucuns de ses domestiques, ou leurs parens & amis en petit

nombre parloient pour luy, & comme il ne pouuoit se faire élire que par le Parlement, ou par le Conseil general de l'Vnion qui n'étoit lors en sa force, ou le corps des Villes; combien que telles compagnies fussent remplies de personnes de differentes humeurs & opinions, non encore bien pratiquées, instruits ni resolus de ce qu'elles deuoient faire & desirer en cette occasion, s'accordoient toutefois à ne vouloir reconnoistre ledit Roy de Nauarre, à cause de sa Religion, ny élire ledit Duc de Mayenne pour Roy, pour les raisons susdites. Sur cela estoit fondée principalement l'impossibilité du dessein dudit Duc; à quoy ledit Dom Bernardin de Mendoze au nom du Roy son maistre, & les seruiteurs des autres Princes, qui aspiroient à ce grade ne s'endormoient pas; ce qui estoit mieux connu dudit Duc, que de ceux qui luy en parloient; partant ils prirent conseil, & resolurent d'en donner le tiltre à vn autre, & mettre peine d'en maintenir & conseruer l'effect, puis qu'ils ne pouuoient auoir l'autre pour luy; & comme ledit sieur Cardinal estoit plus propre que tous autres, pour seruir à ce dessein, tant pour la qualité de son âge, qu'à cause de son absence, joint que ses pretentions estoient plus plausibles; il s'arresta à luy, le reconnut le premier, & le fit proposer, reconnoistre & proclamer au Parlement, au Conseil de l'Vnion, & par ceux de la Ville, par l'aduis dudit Dom Bernardin, lequel en fit grande instance; aucuns ont dit par affection, comme celuy qui se vantoit estre issu

d'vne fille de la maison de Bourbon, mariée à celle de Mendoze en Espagne : mais plus à mon aduis pour donner temps & moyen à son Roy, & dresser ses pratiques en ce Royaume, & assembler & faire venir ses forces & deniers pour mieux executer son dessein ; iugeant bien que ledit Cardinal ne la feroit pas longue, que son nom seroit plus propre pour seruir de planche à son maistre que celuy d'vn autre, principalement dudit Duc de Mayenne, l'ambition & authorité duquel il redoutoit. Et d'autant que cette opinion par laquelle la Couronne estoit adjugée & conseruée à la maison, à laquelle de droit elle appartenoit, iustifioit mieux la cause publique, & rendroit nos diuisions & guerres ciuiles moins dangereuses, elle fut incontinent embrassée d'vn chacun ; & veritablement à propos pour le salut du Royaume, puis qu'il n'y auoit moyen de persuader lors à ce peuple d'enuoyer vers sa Majesté traiter auec elle, ny de la connoistre : car si ledit Duc eust pris deslors resolution de contenter le Roy Catholique, & tout autre Prince, il ne falloit que surseoir la declaration de reconnoître ledit Cardinal, comme il pouuoit faire facilement, sous pretexte de sa captiuité, & d'assembler ceux du party pour en ordonner: car par ce moyen il en eust disposé quasi comme il eust voulu, tant estoit grande la haine dudit Roy, fondée sur la Religion, & bonne opinion que la Commune auoit de la probité, pieté, forces & moyens dudit Roy d'Espagne, & de ses Ministres & seruiteurs ; de

sorte que ceux qui furent cause de cette resolution ne firent pas petit seruice au Royaume. Ledit Duc de Mayenne partit de Paris auec son armée le premier iour de Nouembre, passa par Noisy, Mante, Vernon, & Trepagny, alla assieger la ville de Gournay, dans laquelle commandoit le sieur de Rudempré auec son Regiment de gens de pied ; là suruint le Commandeur Moreau, lequel estoit party d'Espagne deuant la mort du Roy, partant il ne sçauoit certainement quel conseil prendroit son maistre apres cette nouuelle: car si sa Majesté eust vécu c'estoit bien son intention de secourir Monsieur de Mayenne d'hommes & d'argent, mais sous-main, & sans engager son nom & ses bandes, comme déja il auoit commencé, lors qu'il auoit enuoyé en France le Comte de Collate auec son Regiment de Landsquenets qu'il auoit équipez à son seruice, & promis faire seruice audit Duc, encore qu'il fust payé de ses deniers. Cela fut cause qu'à l'abord ledit Moreau ne me parla qu'en termes generaux de l'intention de son Maistre, comme il auoit fait audit President Ianin en Lorraine : & neantmoins comme il estoit de son naturel assez prompt & impatient, aussi qu'il estimoit auoir si bon jeu, qu'il ne se deuoit plus contraindre, il ne tarda gueres à me donner trop d'occasion de croire qu'il n'auoit pas moins de fureur pour son maistre, que ledit Dom Bernardin : car il ne parloit pas de faire vn Roy de France de sa main, qui fust grand & puissant assez par soy-mesme & sans secours

d'autruy, en bannir du tout l'Heretique & ses adherans, & plusieurs autres contes semblables, par lesquels l'on découuroit que la mort du Roy luy auoit aiguisé l'appetit.

Le Roy estoit retiré du costé de Dieppe auec les forces qu'il auoit, où le Duc s'achemina incontinent apres la prise de Gournay qui ne dura que deux jours, reprit en passant Neuf-Chastel; & apres auoir joint Monsieur le Marquis du Pont & Monsieur le Duc d'Aumale, se vint presenter deuant la ville de Dieppe, du costé du Pollet auec son armée, qui estoit composée de quatre cens cheuaux François, Reistres & Vvallons, six mil Suisses, trois mil Landsquenets, & de cinq à six cens hommes de pied François. Quelques iours apres i'obtins permission dudit Duc de voir Monsieur de Liencour, dont ie l'aduertis; mais il me respondit que la recherche qu'il en auoit faite auparauant n'estoit pas venuë de luy, partant qu'il sçauroit & me manderoit si l'on l'auroit encore agreable; toutefois ie n'eus depuis aucune nouuelle de luy, dont i'appris que de cela auoit esté causée l'impression susdite que sa Majesté auoit conceuë de moy, & perdis cette occasion à mon tres-grand regret, par laquelle i'esperois ietter les fondemens d'vne bonne negociation, pour abreger nos miseres.

Mais il s'en presenta vne autre bien viste apres, par la prise du sieur de Belin, l'vn des Mareschaux de Camp de l'armée dudit Duc, aduenuë au combat d'Arques, auquel Dieu fauorisa miraculeusement sa Majesté:

car encore que le logement de son armée fût tenu aduantageux, & le chemin pour y aller tres-difficile & perilleux, toutefois comme les forces duditDuc estoient sans comparaison plus grandes que celles de sa Majesté, si elles eussent aussi bien assailly comme les autres se deffendoient, sadite Majesté eust couru grand fortune. Ledit sieur de Belin y demeura doncques prisonnier à la teste de l'armée, lequel estant déliuré sur sa foy, vint trouuer ledit Duc au Pont d'Aunay, où il s'estoit retiré, à cause que son armée s'estoit débandée depuis son partement de deuant la ville de Dieppe, pour recueiller quelques gens & deniers qu'il esperoit tirer du Païs-Bas, par le moyen dudit Moreau.

Ledit sieur de Belin luy dit, que sa Majesté l'auoit enuoyée exprés pour luy demander la paix, de laquelle elle auoit telle enuie, que sans auoir égard à sa dignité ni consideration quelconque, elle auoit bien voulu le rechercher maintenant, que l'on ne pouuoit dire que ce fust par necessité qu'elle le fist, puis qu'il s'estoit reculé d'elle, mais pour la compassion qu'elle auoit du public & du Royaume; ledit sieur de Belin luy dit aussi, comme les Catholiques qui estoient auec sa Majesté le prioient de faire semondre sadite Majesté de quitter sa Religion, & embrasser la Catholique; & ce faisant ne laisser de traiter auec elle, & la reconnoistre, se promettant par ce moyen d'auoir la paix à la gloire de Dieu, ou bien qu'il en reüssiroit vn tres-grand bien & aduantage pour la deffense

de noſtre Religion, qui apporteroit audit Duc tres-grand honneur.

CETTE propoſition fut miſe en deliberation, & dés-lors fort debattuë prés dudit Duc: car les vns vouloient que le conſeil deſdits Catholiques fuſt ſuiuy, & les autres y reſiſtoient. Ceux-là diſoient que telle recherche ne pouuoit eſtre que tres-vtile à la Religion & au Royaume, tres-honorable à ceux qui la feroient, & meſme agreable à Monſieur le Cardinal de Bourbon, eſtant en priſon, & quaſi hors d'eſperance d'en ſortir, comme il eſtoit : car il aduiendroit d'icelle, que le Roy changeroit de Religion ou non; s'il faiſoit le premier, Dieu en ſeroit glorifié, la Religion reſtaurée, & le Royaume mis en paix, au grand honneur & aduantage de Monſieur de Mayenne & de ſon party, parce qu'il ſeroit reconnu autheur de tel changement, & qu'il obtiendroit pour la grandeur de ſa maiſon, la ſeureté de noſtre Religion, & de tous ſes partiſans; que telles conditions qu'il voudroit demander, il les auroit, & aſſeureroit auſſi la vie dudit ſieur Cardinal, laquelle couroit fortune en ce debat, & peut-eſtre ſeroit cauſe de ſa liberté, laquelle il ne falloit eſperer, puiſque noſtre armée ne s'y eſtoit acheminée & employée au départir de Paris, & qu'il auoit eſté déliuré par M. de Chauuigny au Roy ſon neveu, lequel l'auoit enuoyé à Fontenay en Poitou, en la garde de ceux de la Religion, ſeroit cauſe de la deliurance de Meſſieurs de Guiſe & d'Elbœuf, dont il

seroit loüé & fortifié, & que c'estoit tout ce qu'il luy restoit à faire eterniser d'vne gloire immortelle, la poursuitte qu'il auoit faite si heureusement de la mort de Messieurs ses freres : & que si sa Majesté refusoit d'embrasser la Religion apres son offre, non seulement iustifieroient sa cause deuant Dieu & les hommes, dedans & dehors ce Royaume auec la memoire de sesdits freres, & les armes passées ; mais aussi apporteroit vne telle diuision entre sa Majesté & les Catholiques qui l'assistoient, que son party en seroit tres-fortifié ; que c'estoit le but auquel il deuoit tendre, le preferant à toute autre chose : les autres remonstroient qu'estant nostre guerre fondée sur la Religion plus que sur le droit de la Couronne, ledit Duc ne pouuoit en saine conscience, ny ne deuoit par raison s'engager à tel offre sans la permission du Pape, le consentement des Prelats, Villes & Communautez du party, mesmes des Princes étrangers qui l'auoient assisté iusques alors, d'autant que c'estoit vn coup de partie que chacun trouueroit mauuais qu'il entreprist de ioüer sans eux, lesquels encores qu'ils l'eussent éleu chef du party, n'auroient toutefois entendu ny esperé qu'il disposast du general sans les appeller ; & quand meu de l'vtilité publique il s'en dispenseroit, il ne seroit suiuy des autres : de façon qu'au lieu de pacifier le Royaume, il le troubleroit & diuiseroit par aduanture plus qu'il n'estoit : quoy aduenant ses moyens ne sauueroient le public, ains demeureroit méprisé de tous ; ce qui leur

donnoit connoiſſance de ſoupçonner que ce conſeil desCatholiques apporté par led. ſieur Belin eſtoit artificieux,& mis en auant du conſentement de ſaMajeſté,exprés pour faire perdre audit Duc ſes amis dedans & dehors le Royaume, & ſur tout le Roy d'Eſpagne, lequel ils n'eſtoient d'auis qu'il m'écontentaſt aucunement, comme celuy ſeul duquel dependoit ſon principal appuy; meſmement pour choſe ſi incertaine qu'ils eſtimoient qu'étoit le fruit de cette ouuerture, pour auoir les Catholiques qui eſtoient auprés de ſa Majeſté, fait preuue depuis la mort du feu Roy, auoir peu de ſoin de leur Religion, pour maintenant eſperer qu'ils fiſſent mieux à l'auenir: que leur deuoir eſtoit de ſommer & preſſer eux-meſmes le Roy de ſe faire Catholique, & l'honneur de ſa Majeſté; qu'elle ſe reſoluſt à leur requeſte plûtoſt qu'à la poſtulation de ceux qui luy faiſoient la guerre, & ſe contentaſt qu'apres ſa conuerſion faite comme il conuient, elle fuſt reconnuë d'eux: ils remonſtroient auſſi le peril que couroit la Religion en cas de diſſimulation en ſa conuerſion, concluant qu'ils trouuoient cette ouuerture ſi dangereuſe, tant pour ledit Duc, que pour le party, que non ſeulement il la falloit rejetter, mais auſſi celer à vn chacun, pour obuier aux deffiances & diuiſions qu'elle engendreroit ſi elle eſtoit découuerte & communiquée: les premiers repliquoient que la guerre eſtoit pour aucuns, bien plus ambitieux que religieux, comme l'on commençoit à découurir, & meſme de la part

des Espagnols, lesquels au lieu de secourir ledit Duc des forces qu'ils auoient fait approcher de la frontiere, sous la conduite du sieur de la Motte Gouuerneur de Grauelines, auec lesquelles il eust pû du tout renfermer sadite Majesté dedans Dieppe, comme il leur auoit remonstré; & ce faisant, gagner vn grand aduantage sur luy, auroient voulu surprendre la ville de Cambray sur Balagny qui auoit enuoyé ses forces, & s'estoit luymesme acheminé au secours & seruice dudit Duc, & de la cause que leur but estoit d'vsurper l'Estat, & le dissiper, quoy estant ses armes & ses assistances seruiroient plus à nous dés-vnir & destruire qu'à autre chose; que l'on deuoit bien porter honneur & respect au Pape, & partant ne rien conclurre auec sa Majesté, sans son aduis & permission; d'autant qu'il estoit besoin que sa Sainteté mist la main à la conuersion de sa Majesté, pour la rendre parfaite, qu'il en falloit aussi Communiquer aux Prelats, Seigneurs, Villes & Communautez du party, afin de ne rien faire sans eux, pour les raisons representées; mais que ledit Duc ayant plus de connoissance des affaires que personne, ne deuoit faire difficulté d'ébaucher ce remede à nos maux s'il iugeoit qu'il fust à propos, pour n'en perdre l'occasion, & apres le poursuiure & parachcuer, par l'aduis & consentement des autres enuers lesquels ils ne pouuoient prendre creance, si veritablement & par effet ils n'en recherchoient le bien & aduantage de la Religion & du Royaume, lesquels couroient plus grand peril, la

guerre durant, si elle n'estoit mieux justifiée & conduite, que d'vn bon accord fait auec sa Majesté conuertie, quand mesme il y auroit du déguisement;d'autant que l'ambition & la confusion qui estoit audit party, rendoient les armes d'iceluy mal-heureuses, & que l'on pouuoit par ledit accord brider tellement sa Majesté, qu'il ne seroit apres en son pouuoir de nuire à la Religion, ni à ceux du party, quand mesme elle en auroit volonté. Rejettant ce conseil, c'estoit non seulement affermir au seruice de sa Majesté lesdits Catholiques qui estoient auec elle, mais aussi luy en donner des nostres, lesquels connoissans comme plusieurs commençoient déja de faire, la malice des Espagnols & leur but, composeroient auec elle & l'iroient trouuer & seruir : que ledit Duc pouuoit facilement se conduire en ce moyen sans se faire tort ny offenser personne; & que tant s'en faut qu'il deust craindre que lesdits Espagnols fissent bande à part,& l'abandonnassent comme l'on disoit; qu'au contraire, quand ils verroient que luy & le party se pourroient passer d'eux, ils en feroient plus de conte, & rechercheroient dauantage son amitié, comme gens méprisans ordinairement ceux qui ont besoin d'eux; à quoy ils se reduiroient tellement auec le party, s'il refusoit cette occasion,qu'il seroit apres contraint de seruir tout à leur dessein, voire deuenir esclaue d'iceux; que neantmoins ils n'estoient d'aduis de les mépriser ni offenser, si faire se pouuoit, tant pour l'assistance que l'on en auoit receuë, qu'estoit

encore leur amitié & association vtile & auantageuse au public & au particulier dudit Duc; mais bien de ne laisser de faire pour eux ce que l'on iugeoit estre honneste, iuste & vtile à la cause, comme ils concluoient qu'estoit ladite ouuerture, laquelle pourtant ils supplioient ledit Duc d'embrasser, & non la reietter comme les autres luy conseilloient.

NEANTMOINS l'aduis des autres fut suiuy, car ledit sieur de Belin fut renuoyé auec vne réponse conceuë en termes generaux, de l'affection dudit Duc à la paix du Royaume, pour laquelle il disoit qu'il estoit prest de l'employer quand il connoistroit par icelle pouuoir conseruer & asseurer la Religion qui estoit son principal but, dequoy ledit sieur de Belin eut charge d'asseurer lesdits Catholiques, sans toutefois engager ledit Duc plus auant enuers sa Majesté.

LEDIT Duc de Mayenne alla de là à Amiens, où il fut receu tres-magnifiquement, toute la ville sortit en armes au deuant de luy, l'artillerie le salüa & luy fut presenté vn poil qu'il refusa; mais estant conduit en la grande Eglise, il s'agenoüilla sur le marche-pied qui luy auoit esté preparé. Il estoit en grand soucy de la ville de Paris, où il auoit sçeu que sa Majesté s'estoit acheminée au partir de Dieppe; toutefois il fut si pressé des habitans dudit Amiens d'y demeurer iusques à l'élection de leur majeur, qui se deuoit faire le iour de saint Simon saint Iude, le 28. Octobre, qu'il s'y accorda; mais il fit cependant auancer son armée du costé du Pont de sainte

Maixance, afin de s'approcher de ladite ville de Paris, dont il sçeut la prise des Faux-bourgs bien-tost apres, ce qui le hasta d'aller; & si l'on eust mieux rompu, ou tant soit peu deffendu ledit Pont de sainte Maixance, ie croy qu'il ne fust iamais arriué à temps dans ladite ville de Paris pour la secourir, tant les habitans estoient effrayez, pressez de sa Majesté, de sorte que ledit Duc y arriua fort à propos. Le lendemain sa Majesté quitta lesdits Faux-bourgs, & ledit sieur de Belin reuint encore trouuer ledit Duc, qui derechef luy parla de la paix, mais il aduança aussi peu que la premiere fois, encore qu'aucuns ayent depuis soupçonné qu'il luy fust deslors donné charge d'asseurer sa Majesté en secret; que si elle vouloit estre Catholique, ledit Duc se disposeroit auec ceux de son party de la contenter; chose, si ainsi est, qui ne me fut communiquée, encores que chacun sçeust assez que ie fauorisois ce conseil sur tous autres. Il ne sortit aucun fruit de ce propos, car sa Majesté alla apres à Vandosme, au Maine & en Normandie, gaignant & forçant tous les iours quelques places: ledit Duc demeura en ladite ville de Paris.

Le sieur Iean Baptiste de Tassis du conseil du Roy d'Espagne au Païs-Bas, arriua quelque temps apres, accompagné dudit Commandeur Moreau: deslors ils voulurent engager ledit Duc à traiter auec leur Maistre, assistez dudit Dom Bernardin de Mendoze, & demandoient qu'il fust declaré Protecteur du party Catholique en ce Royaume, auec des

authoritez, puissances Royales & souueraines qu'ils bâtissoient, marques & tiltres de ladite protection & reconnoissance, comme ils disoient de l'obligation que nous luy auions, & du besoin que nous auions de son assistance, comme de pouruoir aux principales charges & dignitez du Royaume, Ecclesiastiques & Seculieres, tout ainsi que fait le Roy au Royaume de Naples & de Sicile par dessus ses Vice-Rois qu'il y enuoye.

Ie fus appellé à ce conseil, où ie fus tres-empesché, encores que ledit Duc m'eust promis, qu'il n'accorderoit rien contre les loix du Royaume; car il me sembloit que c'estoit faire tort à nostre honneur seulement de préter l'oreille à telles demandes, lesquelles ils poursuiuoient auec tant d'ardeur (comme ils nous eussent tres-honorez de nous receuoir pour esclaues) que c'estoit chose indigne de la nation Françoise d'y entendre, & mesme de la fidelité, que le party auoit iurée à Monsieur le Cardinal de Bourbon, duquel ils faisoient bien lors paroistre qu'ils faisoient peu d'estat, & à quelle fin ils auoient fauorisé sa reconnoissance. Lesdits Espagnols pressoient tellement cette resolution, qu'ils ne vouloient donner loisir audit Duc d'attendre que Monsieur le Cardinal Cajetan enuoyé Legat en France par le Pape Sixte cinquiéme, fut arriué pour luy en communiquer, encore que sa Sainteté l'eust depesché exprés à sa poursuite, & qu'il fust desia bien auant dans le Royaume: & fut cela à mon aduis pour s'asseurer de son affection particuliere

au ſeruice de leur Maiſtre, comme celuy duquel les parens tenoient deſia de la volonté du ſaint Pere, lequel auſſi l'on diſoit commencer à reconnoiſtre leur malice & ambition,& auoir compaſſion de la France. Monſieur l'Archeueſque de Lion reuint lors de priſon, & ce à propos : car il fortifia & authoriſa grandement ceux qui contrediſoient auſdits Eſpagnols, auſquels veritablement ledit Duc fit paroiſtre par effet, n'auoir enuie d'accorder leurs demandes : toutefois ils ne laiſſerent d'en faire inſtance & pourſuites, aſſiſtez & fortifiez de leurs partiſans qui n'étoient en petit nombre.

Monſieur, ie fus trouuer en ce temps-là Monſieur le Cardinal de Gondy à Noyſi, auec Monſieur de Videuille, & le ſieur Zamet, où vous priſtes la peine de vous rendre à ma priere, il vous en ſouuiendra ; ce fut pour vous dire la peine en laquelle ie me trouuois de la pourſuitte deſdits Eſpagnols, du peu d'affection que ie reconnoiſſois que ledit Duc auoit à la paix, & la crainte que i'auois qu'à l'arriuée dudit Legat, il priſt quelque reſolution, & rempliſt tout le Royaume de feu & ſang pour iamais : & ſur ce, i'ay ſuppliay ledit ſieur Cardinal de venir iuſques à Paris, pour aſſiſter les gens de bien enuers ledit ſieur Legat, afin de le diſpoſer de rechercher les moyens de pacifier ce Royaume, comme choſe que ie reconnoiſſois ne pouuoir auoir lieu, que par l'entremiſe & authorité de ſa Sainteté, pour eſtre le party trop fort de ceux qui ſous pretexte de pieté, vouloient détruire

ou

ou enuahir le Royaume. Vous nous aidastes aussi à faire entreprendre ce voyage audit sieur Cardinal, encore qu'il fust tres-affectionné au bien de ce Royaume, comme il s'est monstré en toutes occasions : de sorte qu'il se rendit à Paris apres l'arriuée dudit Cajetan qui y fut receu, ledit Duc absent; car il estoit au siege de Pontoise, duquel il vint à bout plûtost qu'il n'esperoit.

MAIS ledit Cajetan fit peu de conte des bons conseils & aduis dudit sieur Cardinal de Gondy des miseres de la France, ny des remonstrances des gens de bien. : car au lieu de faire l'office de Pere commun, comme l'on esperoit & croyoit certainement que c'estoit l'intention de sa Beatitude qu'il fist; il embrassa & fauorisa ouuertement les turbulents & sous main le dessein desdits Espagnols, au grand prejudice de la Religion & de la Frãce.

NOVS voyans doncques deceus & priuez de ce remede contre raison & nostre attente, ie me resolus de me retirer en ma maison; mais auant que partir ie voulois mettre & laisser par écrit audit Duc les conseils que ie luy auois donné pour me descharger, de les luy enuoyer au siege de Pontoise, parce que ie sçauois que ledit Tassis l'auoit suiuy, qui le pressoit encores de luy permettre de faire pour son Roy, sinon tout au moins vne partie de ses demandes, disant le vouloir aller trouuer & l'en resoudre. Ie sçeus aussi que ledit Duc auoit deliberé d'enuoyer auec luy en Espagne l'vn des siens, de sorte que ie craignois qu'il s'engageast, encore qu'il nous

euſt promis le contraire : il fit faire ce voyage à Roſſieux, dont ie fus trés-marry, car c'eſtoit celuy de tous ſes ſeruiteurs qui le ſollicitoit le plus de contenter leſdits Eſpagnols.

Ledit Duc m'écriuit auoir pris en bonne part mon écrit qui tendoit à la perſuader au conſeil que les Catholiques qui aſſiſtoient ſa Majeſté, luy auoient donné par ledit ſieur de Belin, c'eſt à ſçauoir de ſommer ſa Majeſté d'eſtre Catholique, & en ce faiſant l'aſſeurer de la reconnoiſtre ; i'ajoûtois auſſi qu'à ſon refus il deuoit mettre peine de retirer vn Prince du ſang Catholique, pour eſtre noſtre chef en l'abſence de Monſieur le Cardinal de Bourbon, afin de coupper broche à toutes les pratiques que l'on faiſoit contre l'Eſtat; neantmoins ledit Duc print autre conſeil, pour autres raiſons cy-deſſus dites, leſquelles aucuns luy faiſoient encore plus preignantes & conſiderables que deuant, à cauſe des voyages en Eſpagne deſdits Taſſis & Roſſieux, & de la ialouſie que les Miniſtres du Roy d'Eſpagne commençoient à faire paroiſtre auoir de luy, & de ceux qui l'aſſiſtoient, pour auoir contredit leurs demandes qu'aucuns de la ville de Paris fauoriſoient ſi ouuertement, qu'ils luy diſoient, que ledit Duc eſtoit ſeul qui s'y oppoſoit, auec quelques-vns qui eſtoient auprés de luy, & que la ville & tout le party ne demandoient autre choſe que de contenter ſa Majeſté Catholique : ce qui fut cauſe que les Miniſtres du Roy commençoient à s'adreſſer à ces gens-là pour des-authoriſer

ledit Duc, & faire leurs besongnes sans luy, comme ils leur disoient qu'il leur estoit facile de faire; en quoy les vns & les autres se conduisoient si impudemment & insolemment, que chacun s'en apperceuoit, mesme que la partie estoit fauorisée dudit Legat, auquel neantmoins ie fis voir l'écrit que i'auois enuoyé audit sieur Duc, sur l'instance qu'il m'en fit; car il fut incontinent diuulgué & assez bien receu; toutefois en la ville il se contenta d'en voir copie sans en faire autre conte, aussi ne pouuoit-il seruir au sien.

Voyant doncques que ledit Legat nous estoit si contraire, ie dis audit sieur Cardinal de Gondy, lequel ie visitois souuent, que ie m'en voulois aller, & de fait ie ne voulus accepter vne prouision de Conseiller dudit Duc, qui me fut lors enuoyée, ny faire le serment d'iceluy, que Monsieur de Lion, lequel auoit accepté la garde des Seaux, faisoit prester à tous ceux que ledit Duc auoit choisis & retenus du Conseil general de l'Vnion, lequel il auoit esté conseillé de supprimer; & fusse party à l'heure mesme sans la prise de Monsieur le President de Blanmesnil, lequel ie ne voulois abandonner en cette necessité, qui estoit certes tres-perilleuse. Dieu me fit cette grace que si ie n'eus le credit de garantir sa bourse, ie ne fus du tout inutile à sa vie, laquelle estoit fort menacée de plusieurs, qui auoient lors plus de puissance & authorité en ladite ville, que n'auoit la justice, ny mes continuelles sollicitations & supplications, lesquelles durerent deux ou trois mois : que

ſi ledit Preſident n'euſt mis la main à la bourſe, & payé ſept ou huit mil écus qui tournerent au profit d'vn particulier, & comme il ſe reſolut de faire à la fin, il n'en fuſt pas ſorty autrement.

QVELQVES iours deuant ie receus vne lettre de Monſieur le Preſident Ianin, écrite de Maigny, par laquelle il me prioit ſi l'occaſions'en offroit, & que i'en euſſe les moyens, de ietter les fondemens d'vne negociation pour la paix publique, d'autant qu'il reconnoiſſoit ledit Duc plus diſpoſé d'y entendre qu'il n'auoit encore eſté : cette lettre me réjouït, eſtant dudit Preſident, qui eſtoit à la ſuitte dudit Duc, auquel il ſe confioit grandement, & qui eſtoit homme de bien & clairvoyant.

I'EN fis part incontinent audit Cardinal de Gondy, & reſoluſmes que ie me retirerois en ma maiſon, que ſa Majeſté m'enuoyeroit vn paſſe-port, & me donneroit moyen de parler à elle pour attacher cette negociation, comme de moy-meſme, & la pourſuiurois apres ſelon que les occaſions s'en preſenteroient.

SVR cela ledit Cardinal partit de Paris, tres-mal edifié dudit Cajetan, & ſe retira à Noyſi; mais voyant que ie n'auois aucunes nouuelles de luy, & que d'ailleurs toutes choſes s'alteroient tous les iours dauantage en ladite ville de Paris, que les Flamans eſtoient arriuez en l'armée dudit Duc de Mayenne, ſous la charge du Comte d'Aiguemont, que l'on ne parloit que d'aller ſecourir la ville de

Dreux assiegée par le Roy, & donner vne bataille, & que le marché de la deliurance dudit President Blanmesnil estoit accordé & signé, ce qui m'auoit si long-temps arresté en la ville de Paris. Ie pris congé d'vn chacun pour me retirer en ma maison, dequoy le Commandeur Moreau fut tres-aise : car il estimoit que ma personne portoit mal-heur aux affaires de son Maistre, & auoit esté si effronté que de le publier par la ville; & soupçonnoit mesme ledit Cardinal Cajetan, qu'il auoit veu les articles de la paix signées de ma main, & accordées du consentement de Mesdames de Nemours & de Mayenne, desquelles il n'estoit lors gueres mieux edifié que de moy, parce qu'elles n'approuuoient leur dessein. Mais comme ie voulus monter à cheual le quinziéme du mois de Mars de grand matin, M. de Lion, duquel i'auois pris congé le soir de deuant, m'enuoya prier de le voir encore deuant que partir, auec lequel ie trouuay le sieur du Tremblay, qui luy auoit apporté le premier aduis de la perte de la bataille d'Yury, comme celuy qui pour estre prisonnier sur sa foy, auoit veu ioüer les jeux sans s'en méler, & partant eut moyen d'apporter la nouuelle le premier : & neantmoins il parloit incertainement de la personne dudit Duc de Mayenne, pour estre party comme il disoit auant l'entiere deffaite de l'armée.

CETTE nouuelle m'arresta tout court, car ie ne voulois qu'il fust dit que i'eusse abandonné le party à cause de cette perte, com-

me peut-estre on eust fait de part & d'autre, sans auoir égard à ma premiere resolution: je voulois voir aussi si elle n'apporteroit point quelque changement aux affaires publiques, comme de nous donner enuie de faire la paix, & chercher quelque remede à nos maux, autre que celuy duquel nous auions vsé iusques alors ; ie voyois aussi mon fils engagé à Pontoise, dont ledit Duc luy auoit de nouueau rendu la charge apres l'auoir reprise, & me sembloit ne pouuoir honnestement laisser ledit Duc, le party, ny les miens en cette necessité, laquelle chacun estimoit veritablement deuoir éclorre d'autres effets qu'elle ne fit, comme à mon aduis il fust aduenu, si les choses eussent autrement esté conduites qu'elles ne furent.

LEDIT Duc arriua tost apres à saint Denis, peu accompagné; ie le fus trouuer auec les autres, & comme il ne parloit que de chercher les moyens d'auoir sa reuanche, d'y engager & encourager vn chacun; ie m'abstins aussi de luy parler de ma retraite, ny d'entreprendre la paix, pource qu'il ne l'eût eu agreable, & qu'il l'eust peut-estre attribué à lascheté; mais i'en dis mon aduis au sieur de .... & entre tous audit President Ianin, lequel m'asseura que sans cette disgrace, ledit Duc se fust disposé à la paix; mais qu'il n'y auoit ordre apres ce coup de luy persuader, ny seulement de luy en parler, qu'il le falloit laisser se douloir, & abbatre le vent des esperances qu'on luy donnoit par vn nouueau secours, me promet-

tant qu'il ne perdroit l'occasion d'y seruir, quand il reconnoistroit le pouuoir faire auec l'honneur dudit Duc, & la seureté de la Religion & du party. Ledit Duc se retira à Soissons, & laissa à Paris Monsieur de Nemours pour y commander, assisté dudit sieur de Lion; il y laissa aussi sa mere, sa sœur, & sa femme auec ses enfans, & pria ledit Cardinal Cajetan d'y demeurer pour asseurer lesdits habitans, ausquels il promit de les secourir bien-tost, quatre ou cinq iours apres son partement. Monsieur le Cardinal de Gondy m'enuoya vn passe-port du Roy, pour aller à Noisi & à Mante, où estoit sa Majesté, car la Ville luy auoit esté renduë par les habitans: apres cette victoire ie retournay à Paris pour huict iours, durant lesquels ledit Cardinal me coniura de l'aller trouuer, à quoy ie me resolus, pour sçauoir de luy à quelle fin il m'auoit enuoyé ledit passe-port, & quel moyen il y auoit de seruir au public. Il me dit que ledit passe-port auoit esté accordé sur l'instance qu'il en auoit fait faire par le sieur de la Verriere son Cousin, deuant la bataille, suiuant la resolution que nous en auions prise ensemble sur la lettre dudit President Ianin, dont i'ay fait mention cy-deuant: & encore qu'il n'eust esté expedié que depuis ladite bataille, il auoit estimé estre à propos de le receuoir & me l'enuoyer, parce qu'il estoit apres ce coup plus necessaire que deuant, de bastir vn bon accord pour sauuer la Religion & garantir la ville de Paris, laquelle couroit grande fortune; par-

tant il estoit d'aduis que ie visse sa Majesté, & luy fisse ouuerture de ladite paix, nonobstant ce qui estoit aduenu depuis; disant qu'elle s'y attendoit, & que mon logis déja estoit marqué en ladite ville de Mante, mais ie m'en excusay sur ledit changement, lequel ie luy dis auoir plustost refroidy que rechauffé ledit Duc de Mayenne d'entendre à la paix, comme i'auois appris dudit sieur President Ianin: partant ie craignois, allant trouuer sa Majesté, non seulement me faire mocquer de moy, mais aussi nuire plus aux affaires publiques que ie n'y seruirois. Toutefois sur l'instance que m'en fit ledit sieur Cardinal, ie luy promis de voir le sieur du Plessis Mornay, comme mon voisin & amy, auec lequel ie pourrois conferer des affaires publiques & des miennes particulieres, sans preiudicier à personne, tout ainsi que i'auois fait, par la permission dudit Duc de Mayenne, auec le sieur de Buy son frere, qui lors commandoit à Pontoise pour le seruice du Roy.

DONCQVES ie fus trouuer ledit sieur du Plessis prés de ladite ville de Mante, auquel ie fis le discours de tous les susdits propos de la paix, qui s'estoient passez entre ledit Cardinal de Gondy & moy, à laquelle ie luy dis que i'auois reconnu ledit Duc auoir eu plus grande inclination, depuis auoir découuert les intentions des Ministres du Roy d'Espagne, qu'auparauant: de sorte que i'estimois que l'on en eust pû tirer quelque fruict deuant la bataille, comme il m'auoit esté mandé & asseuré par vn de ses principaux

seruiteurs, dont i'auois aduerty ledit sieur Cardinal de Gondy, lequel sur cela auoit desiré que ie visse sa Majesté pour l'en aduertir: à quoy ie m'estois disposé, pour le desir que i'auois tousiours eu de seruir à vn si bon œuure, luy disant en ce propos la deliberation en laquelle m'auoit surpris la nouuelle de la bataille; mais depuis que i'auois reconnu ledit Duc refroidy en ladite paix, & resolu de recouurer ce qu'il auoit perdu, dont ie preuoyois que les Espagnols feroient tres-bien leur profit; comme ceux qui auoient bien reconnu que ledit Duc, ny le general du party, n'auoient pas grande enuie de s'embarquer auec eux, qu'ils se seruiroient de cette necessité, en nous faisant achepter cherement leurs discours: à quoy il estoit au pouuoir de sa Majesté de remedier, en bien vsant de la victoire que Dieu luy auoit donnée, comme elle feroit si elle aduisoit à contenter les Catholiques au fait de la Religion; sans quoy ie tenois pour certain que la guerre dureroit encore long-temps, & que sa Majesté auroit quasi aussi-tost la fin du Royaume que dudit Duc de Mayenne & son party, d'autant que les Villes & la Noblesse qui en estoient ne s'accorderoient iamais auec sa Majesté, tant qu'elle seroit de contraire Religion, & à luy difficile de les y forcer, estans assistez du Pape & du Roy d'Espagne, comme ils estoient; & sur tout du dernier, lequel il sçauoit auoir deliberé d'abandonner ses propres affaires pour soûtenir le party contre sa Majesté. Que si le Roy auoit autrefois resisté à la France,

lors qu'elle estoit florissante & viue, à plus forte raison la pourroit-il endommager maintenant qu'elle estoit à demy destruite & diuisée par tout comme elle estoit; qu'il ne deuoit croire que la bonne fortune de sa Majesté ébranlast les Villes ny la Noblesse du party, qu'elle n'eust pourueu au susdit poinct de Religion, ains plûtost que le peril les rendroit plus constans & opiniastres; mais s'il plaisoit à sadite Majesté satisfaire à ce point, comme ce changement seroit du tout interpreté à la pieté & bonté sans plus craindre qu'il fust à aucune autre necessité, ie me laissois asseurer que chacun accourroit à elle, la reconnoistre, & obeïroit à l'enuy l'vn de l'autre, soit que ledit Duc se resolust ou non; que pour mon regard ie detestois le dessein des Espagnols, encores qu'ils me l'eussent découuert & confié des premiers, que ie m'étois retiré vers ledit Duc du temps du feu Roy par necessité; mais que ie m'estois depuis entretenu pour le respect de ma Religion, & pour m'estre promis de seruir quelque iour au repos du Royaume, à l'honneur de Dieu, que si Dieu nous vouloit tant punir, que de nous priuer de cette esperance là, comme il aduiendroit, si ledit Duc par necessité ou autrement se iettoit entre les bras des Espagnols, & se donnoit à eux; i'auois deliberé me retirer de la presse, & ne participer iamais à ce dessein, s'il plaisoit à sadite Majesté, me prendre en sa protection: chose que ie ferois encore plus volontiers, si sa Majesté pouruoyant à la seureté de la Re-

ligion, vouloit vaincre, comme il me sembloit qu'elle pouuoit facilement & vtilement faire ledit Duc & ses partisans par bonté & prudence, comme elle auoit fait par les armes, à quoy i'exhortois ledit sieur du Plessis d'employer le credit qu'il auoit auprés de sa Majesté, laquelle i'eusse volontiers pris la hardiesse de l'en requerir & supplier moy-mesme, i'eusse estimé qu'elle l'eust pris en bonne part, & n'eusse eu crainte de déplaire audit sieur Duc; mais qu'il me suffisoit de luy auoir representé, sçachant qu'il estoit si affectionné à sa Majesté, & d'ailleurs tellement mon amy, à cause de nostre voisinage, & de l'assistance qu'il auoit tiré du nostre, du temps que i'estois en Cour, qu'il satisferoit à tout ce qui estoit necessaire pour ce regard, l'asseurant pour fin que si ledit Duc refusoit d'entendre à la paix, ie l'abandonnerois pour viure priuément en ma maison, suiuant ma premiere deliberation prise deuant la bataille.

Ledit sieur du Plessis fit contenance de bien prendre mes raisons & mon intention, & me dit que sa Majesté auoit encore plus de bonté que de generosité, ne demandant à ses subjets que l'obeïssance qu'ils luy deuoient; que la Couronne luy appartenoit, tant par droit que par merites, qu'il s'y falloit arrester comme Prince tres-vertueux & parfait, dont il auoit rendu tant de preuues, que personne n'en pouuoit douter: dauantage qu'il estoit Prince de foy, tres-grand obseruateur de sa parole, à laquelle il vou-

loit moins manquer qu'à soy-mesme ; que c'estoit vn fondement tres-solide, sur lequel on pouuoit bastir vne bonne paix & reconciliation, à laquelle l'on le trouueroit toûjours tres-disposé ; qu'il n'estoit aucunement vindicatif ; qu'au combat il estoit ardent & courageux, mais hors d'iceluy il estoit encore plus gracieux, comme il apparoissoit qu'il faisoit aux prisonniers de la bataille, lesquels estoient de luy fort caressez : que Dieu l'auoit tousiours assisté, luy attribuant toutes ses prosperitez, lesquelles sont encore plus aduoüées de ceux qui l'ont toûjours seruy, que des autres, principalement depuis la Ligue, la rage de laquelle estoit tombée sur luy contre toute iustice, parce que lors il ne pensoit qu'à viure en patience, & rendre obeïssance au feu Roy, sous la protection de ses Edicts, au lieu de l'accabler, comme les autheurs d'icelle l'auoient projetté, l'auroient remplie & comblée de gloire : que quand il se ressouuenoit d'auoir veu huit ou dix armées toutes employées contre luy & ses amis, & delaissé & abandonné quasi de tout le monde, il n'auoit pû toutefois gaigner sur luy aucun aduantage digne de memoire, ny seulement d'ébranler sa foy enuers Dieu, ny sa vertu & constance en aucune chose ; qu'il auoit deslors iugé que Dieu auoit entrepris sa deffense & protection, & l'auoit reserué exprés pour faire trophée de sa justice diuine, & restablir le Royaume en son entiere splendeur & puissance : que si iamais Prince fut aussi propre de ce faire, il

l'estoit ; car s'il aimoit les armes il fauorisoit encore plus la iustice, & estoit ennemy du vice, honorant & respectant les gens de bien & de vertu : qu'il luy asseuroit que si ledit Duc luy demandoit la paix, & se rangeoit à la raison, il la leur accorderoit tres-liberalement, & demeureroit content de luy & de ses actions, comme l'estoient les Catholiques qui l'assistoient ; & mesmes de la declaration qu'il leur auoit faite sur la Religion, qu'estant comme ils estoient en tres-grand nombre, composé des principaux Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes du Royaume, l'on pourroit dire qu'ils faisoient la principale & plus considerable partie des Catholiques d'icelle ; de sorte que ledit Duc ni les siens ne pouuoient vser de ce nom, ni apporter de scrupule & difficulté, & ce dont les autres estoient demeurez tres-contens & satisfaits, sans luy faire tort, & donner occasion à vn chacun de se deffier de sa volonté ; qu'il ne doutoit point que les Espagnols ne fissent leur profit s'ils pouuoient de la mauuaise fortune dudit Duc, comme il luy auoit remonstré ; ce qu'il ne trouuoit estrange d'eux, estant comme ils estoient nos anciens ennemis, mais que le blasme & le dommage en demeuroit audit Duc & autres François, s'asseurant à eux : qu'il esperoit que Dieu acheueroit de renuerser leurs desseins comme il auoit commencé : quand le Roy d'Espagne n'auroit que vingt-cinq ans, & seroit trois fois plus puissant & mieux assisté en ce Royaume, il

y ſuccomberoit, l'entreprenant contre vn Prince ſi genereux & bien fondé en juſtice, nourry au trauail, & bien aſſiſté dedans & dehors le Royaume comme eſtoit ſa Majeſté, laquelle faiſoit auſſi peu de compte des rodomondades & forces Eſpagnoles, & que ce ne ſeroit iamais par crainte que ſes ſubjets obtiendroient la paix de luy, mais par ſubmiſſion, émeuë de la compaſſion qu'il auoit du peuple : qu'il connoiſſoit mon intention à la paix, m'exhortoit d'y perſeuerer, & comme mon amy me ſeparer dudit Duc & de ſon party, comme d'vn tres-mauuais garand & appuy : que ſa Majeſté me donneroit pour ce faire toutes les prouiſions & aſſeurances qui me ſeroient neceſſaires ; mais il falloit que mon fils en fiſt de meſme, remettant au pouuoir de ſa Majeſté la ville de Pontoiſe à laquelle il commandoit, diſant que ma retraitte ne pouuoit eſtre autrement que tres-ſuſpecte & mal receuë : que puis que ie n'auois aucune charge dudit Duc de Mayenne de parler de la paix, i'auois bien fait de ne me preſenter deuant ſa M. mais qu'il eſtoit d'auis que ie viſſe ledit Duc, pluſtoſt pour l'aſſeurer de la volonté de ſa Majeſté, & ſçauoir qu'elle eſtoit la ſienne, pour ſur cela me reſoudre, ne pouuant croire que Dieu euſt fait tant de graces au Roy pour les laiſſer imparfaites : de ſorte qu'il eſperoit que ceux qui s'opiniaſtreroient luy faire la guerre, accroiſtroient pluſtoſt leur honte qu'ils ne recouureroient leur perte, & qu'il ne falloit plus qu'oſter la pierre au laict à ceux de

Paris pour les ranger à leur deuoir par force, s'ils n'y vouloient entendre d'amitié : quoy ſuccedant, qui douteroit que les autres Villes du Royaume ne ſe vinſſent ietter aux pieds de ſa Majeſté? Qu'il ne pouuoit conſeiller audit Duc, d'attendre iuſques-là à ſe reſoudre, parce qu'il ne feroit ſon deuoir ny ſon profit, comme il me conſeilloit de luy remonſtrer, m'aſſeurant au reſte que ſi ie reuenois auec charge dudit Duc de parler de la paix, ie ſerois tres-bien venu, & que ſa Majeſté, auprés de laquelle il m'aſſiſteroit, me verroit bien volontiers, mais il me prioit de me haſter.

Monsievr, Ie remerciay ledit ſieur du Pleſſis de ſa bonne volonté, & luy dis que i'eſtois ſi affectionné à ma patrie, que ie tenois pour perduë, ſi la guerre duroit, que ie ne faudrois d'aller trouuer ledit Duc de Mayenne iuſques à Soiſſons, où il s'eſtoit retiré pour luy faire entendre ce qu'il m'auoit dit de la bonne intention de ſa Majeſté à la paix, & le ſupplier de s'y reſoudre, en preferant le ſalut du Royaume à toute autre conſideration, l'aſſeurant que ie ferois pour ce regard tout ce qui ſeroit de ma puiſſance, & que ſelon ſa réponſe i'yrois trouuer ſa Majeſté pour luy en rendre compte : où s'il appelloit les Eſpagnols & traitoit auec eux, ie me retirerois en ma maiſon, ſans plus le ſuiure ny aſſiſter ; mais que ie ne voulois point permettre que mon fils rendiſt Pontoiſe, parce qu'il me ſembloit y aller trop de ſon honneur, la place luy ayant eſté franche-

ment baillée en garde par ledit Duc : & ne voyant autre cause & changement en la personne de sa Majesté qui le pust iustement mouuoir & excuser de ce faire, que l'auantage de cette derniere victoire que Dieu luy auoit donné, laquelle obligeoit plûtost mondit fils de perseuerer en la foy qu'il auoit donnée audit Duc, qu'elle ne l'en deschargeroit s'il ne vouloit estre accusé & conuaincu de lascheté ; de laquelle, comme mon amy & Gentil-homme faisant profession d'honneur, il me deuoit plûtost déconseiller si i'y estois disposée, qu'exciter par la consideration du repos de ma maison, duquel ie luy declarois vouloir plûtost estre priué pour iamais, voire de la vie mesme, que de consentir que mondit fils acquist vne telle honte, & auois mesme vne telle confiance en la bonté & vertu de sa Majesté, que ie m'asseurois qu'elle l'estimeroit dauantage, faisant ce qu'vn homme de bien doit faire, que s'il en vsoit autrement ; que s'il falloit que i'achetasse à tel prix la seureté de ma maison, i'estois deliberé de quitter plûtost le Royaume que d'y condescendre : que ie ne doutois point des vertus de sa Majesté, & de sa bonne fortune, ny de la fidelité de ses seruiteurs & amis, & pareillement qu'en ostant à ceux de Paris le laict & le froment, & les passages de viures, sa Majesté n'aduançast grandement ses affaires ; mais ie priois de croire qu'elle ne reduiroit iamais les habitans d'icelle, ny d'aucune autre ville de la Ligue à la reconnoistre de bonne volonté, si elle ne donnoit ordre au

poinct de la Religion : le suppliant sur ce de considerer combien il falloit de temps pour forcer lesdites Villes l'vne apres l'autre, estans mesmes assistez des susdits Espagnols, encouragez par le Pape, desesperez de la Religion de sa Majesté, laquelle pourtant me sembloit y deuoir bien penser.

LEDIT sieur du Plessis fit peu de conte de ces propos, mais il ne me pressa dauantage d'engager mon fils à ma retraite, seulement d'auancer mon voyage deuers ledit Duc, pour lequel il m'enuoya du depuis vn passe-port par la voye dudit sieur de la Verriere, par lequel i'auois esté conduit en cette Conference. Ce ne fut sans me plaindre à bon escient audit sieur de la Verriere, du propos que m'auoit tenu ledit sieur du Plessis concernant mon fils, luy priant de dire au Roy, que ie ne desirerois pas que mondit fils vint à son seruice indignement ny honteusement, parce que ie sçauois qu'il faisoit plus de conte d'vn homme de bien que de mille poltrons, & qu'au reste ie serois son tres-humble seruiteur, bien deliberé de faire mon deuoir pour la paix, & de n'estre iamais Espagnol. Ie vous asseure, Monsieur, que cecy me pensa débaucher : car ledit sieur du Plessis me donna occasion de croire qu'il auoit plus d'enuie de retirer ladite ville de Pontoise pour ledit sieur de Buy son frere, lequel en estoit Gouuerneur auparauant, que d'aider à la paix ny à mon repos particulier : toutefois ie me resolus de m'acquitter encore de ce deuoir, & aprés prendre conseil de mes affaires auec

Dieu & mon honneur, comme i'ay declaré audit Cardinal de Gondy, quand ie fus de retour à Noisi, où vint le iour mesme ledit Cardinal Cajetan, & me semble que vous vous y trouuastes aussi, poursuiuant vostre accoûtumée affection au bien du Royaume, faire quelque office enuers ledit Cajetan; mais ce Prelat tendoit plûtost à diuiser les Catholiques d'auec sa Majesté, les exciter, solliciter & presser de suiure l'Eglise, que de faciliter vn bon accord, tant il desiroit complaire au Roy d'Espagne, & le seruir. Ce fut à Monsieur le Mareschal de Biron à qui il s'adressa pour cét effect: fut-il pas bien conseillé, mesme si fraischement apres cette signalée victoire, qui auoit enflé les cœurs & les esperances des seruiteurs de sa Majesté, aussi fit-il tres-mal ses affaires, dont ie m'asseure qu'il n'estoit pas fort marry, comme celuy qui auoit à mon aduis fait le voyage, plus pour irriter le Pape entre les Catholiques qui seruoient sa Majesté, que pour y profiter, craignant que sa Sainteté qui commençoit desia à changer d'aduis en nos affaires, fist trop de compte d'iceux.

Estant à Paris, ie fis part aux trois Princesses qui y estoient, & à Monsieur de Lion, des bons propos que m'auoit tenus ledit sieur du Plessis, tous firent demonstration d'approuuer & desirer que i'allasse trouuer ledit Duc de Mayenne pour l'en informer. Ie partis huict iours apres; le Sieur Zamet vint auec moy, nous le trouuasmes à Soissons tres-mal de sa santé, & encore plus affligé

de l'esprit, à cause de l'estat de ses affaires; neantmoins comme Prince courageux & aduisé, il n'obmit rien à faire pour maintenir ses partisans en deuoir, & dresser vne nouuelle armée. Il auoit desia depesché par tout, & auoit enuoyé gens exprés à Rome, en Espagne, Flandre, Lorraine & Sauoye, où vous pouuez penser qu'il n'auoit rien oublié à remonstrer, & permettre, dequoy pouuoir seruir à son besoin, comme ont accoûtumé les Princes qui se trouuent en pareille necessité; voyant mesme que sa Majesté auoit desia gaigné la ville de Mante, laquelle s'estoit renduë d'effroy, & qu'elle auoit attaqué Corbeil & Melun, mal-garnies de ce qui estoit necessaire pour se deffendre le succez de cette derniere bataille; ayant surpris les plus fins & diligens, & estonné les plus asseurez.

Ledit Duc ayant ouy mon rapport, que ie doray le plus que ie pûs; d'abord il eut grande difficulté de me permettre de commencer cette negociation, tant il craignoit d'vn costé offenser les Espagnols, par les partisans, desquels il estoit couronné & forté veillé; & d'autre part que la recherche de ce traité luy fust imputée à faute de courage ou de moyen de se deffendre, & partant tres-prejudiciable & honteuse : toutefois le lendemain il changea d'auis, soit que ce fust pour donner l'alarme & l'épouuante aux Espagnols, & en ce faisant auoir le secours qu'il leur demandoit, ou preparer vn moyen pour au besoin sauuer la ville de Paris, la-

quelle personne n'estimoit pouuoir durer, quand les passages des viures seroient bouchez, ou bien endormir sa Majesté de l'esperance d'vn accord : car il me permit de retourner vers elle, & me chargea de luy dire de sa part, que s'il luy plaisoit donner contentement aux Catholiques sur le fait de la Religion ; il mettroit peine de disposer de ceux qui l'auoient esleu & reconnu pour chef de luy rendre obeïssance, & traiter d'vne bonne paix, laquelle il protestoit desirer & affectionner, plus pour garantir le Royaume des calamitez de la guerre, que pour se preualoir ny aduantager, comme celuy qui n'auoit rien deuant les yeux que le bien de la Religion, & contenter pour ce regard nostre saint Pere le Pape, lequel il honoroit comme le chef de l'Eglise, sa conscience & ceux qui l'auoient honoré de sa charge qu'il auoit, que sa Majesté ne deuoit croire que sa mauuaise fortune ny sa foiblesse luy fissent tenir ce langage, car ie pouuois témoigner quel auoit esté son desir en cela : quelques iours auant la bataille, il esperoit aussi mettre sus bien-tost vne armée encore mieux que iamais: sur tout, il me pria de ne dire à personne qu'il m'eust donné la charge de parler à sa Maiesté d'aucune chose, mais de faire courir le bruit que ie me retirois en ma maison auec sa permission, pour n'ébranler ny intimider ses amis, ausquels il donneroit aduis de ma retraite, & ne croire qu'il m'eust enuoyé vers sa Majesté, si d'auanture l'on leur en demandoit quelque chose, tant de l'armée que d'ailleurs,

Ie voulus voir ledit ſieur du Pleſſis, & luy communiquer ce que i'auois fait auec ledit Duc; & meſme l'aduis qu'il auoit donné de mon voyage à ſes amis, deuant que de me preſenter à ſa Majeſté, afin qu'il aduiſaſt auec elle, s'il eſtoit à propos pour ſon ſeruice & le public, que ie paſſaſſe outre : car ie n'auois enuie de ce faire, s'il iugeoit qu'il en deuſt aduenir autrement. Ie le vis à Lezigny en Brie, ou ie fus conduit par le ſieur de la Verrieré; ledit ſieur Zamet y vint auec moy, comme celuy qui deſiroit ſeruir de tout ſon pouuoir au repos de ce Royaume, ainſi que ie puis témoigner qu'il a fait depuis fidelement.

Ledit ſieur du Pleſſis, apres m'auoir ouy, fut d'auis que ie viſſe ſa Majeſté, laquelle ie trouuay logée aux faux-bourgs de la ville de Melun, de laquelle le ſieur de Fontaines auoit compoſé deux iours auparauant. Ie dis à ſa Majeſté la charge que m'auoit donné ledit Duc, comment & à quelle condition il m'auoit permis de faire le voyage, & ce qui m'y auoit embarqué : le ſuppliant prendre en bonne part mon affection,& ne perdre maintenant l'occaſion de remettre le Royaume en paix, que Dieu luy auoit mis en la main par ſon trauail & ſa valeur, que tout dépendoit du poinct de la Religion, puis que ledit Duc offroit de la reconnoiſtre, ſi elle ſe vouloit reſoudre d'y pouruoir au contentement des Catholiques, & par conſequent de ſa ſeule volonté : partant elle pouuoit dire qu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne vous rendiſt

tous heureux, & qu'il ne fust bien-tost le plus grand & glorieux Prince de la Chrestienté, & le mieux obey en son Royaume: que s'il luy plaisoit maintenant prendre cette resolution, l'honneur & le gré luy en seroient entierement deus deuant Dieu & les hommes, à cause de l'aduantage que cette victoire derniere luy auoit donné, tellement que personne ne pouuoit dire auoir esté contraint à ce faire par ses ennemis. Que sa Majesté rendroit en ce faisant la victoire aussi heureuse à ses subjets, à elle mesme, voire à toute la Chrestienté qu'elle auoit esté triomphante & glorieuse; car elle engendreroit vne paix vniuerselle, qui rendroit son nom admirable & immortel: que tout ainsi que sa Majesté auoit donné preuue de son courage, elle pouuoit aussi maintenant faire connoistre sa grandeur, & manifester sa bonté, auec quoy elle pouuoit acquerir plus de Villes en vn iour, qu'elle ne feroit peut estre en toute sa vie à coups de Canon, & par ce moyen éuiter le peril des meilleures Villes de son Royaume, qui estoit quasi ineuitable; autrement, que ie m'asseurois que celuy de la ville de Melun fait à ses yeux, l'auoit autant affligé, que la conqueste d'icelle l'auoit resioüy, encore qu'elle fust aduenuë tres-heureusement, parce qu'enfin sa Majesté perdroit plus à la ruine desdites Villes que personne, sans compter le déplaisir qu'vne ame vrayement Royale, telle que la sienne, receuroit des desordres qui s'en ensuiuroient: que sadite Majesté considerast qu'encore que sa victoire eust esté

grande pour estonner lesdites Villes ; toutefois aucune ne s'est ébranlée du party, ce qu'elle deuoit croire proceder seulement de la force & puissance que la Religion a sur les hommes. Car que pourroit-on esperer dudit Duc de Mayenne, moins encores desdits Espagnols ? quel plaisir & aduantage y auroit-il de continuer vne guerre si malheureuse qu'étoit la nostre, & attendre vn siecle, & peut-estre vn peril plus cruel, que n'auoit esté celuy des habitans de Melun. Que c'estoit donc effets de la Religion qui les roidissoient au peril, comme il auoit autrefois éprouué : au moyen dequoy il estoit tres-necessaire que sa Majesté pourueust à ce poinct pour cheuir desdits Espagnols, & autres estrangers qui aspirent sur ce Royaume, lesquels sa Majesté deuoit plus craindre que iamais, à cause du besoin que l'on auoit de leur assistance, qui aueugloit & souuent desesperoit ceux qui estoient pressez. Qu'il pleust à sa Majesté considerer combien il luy falloit encores acquerir de Villes deuant que d'estre Roy paisible : que toute la guerre se faisoit à ses dépens, & que ses ennemis n'auoient guere à perdre, & peu à gaigner ; que quand il ne demeureroit audit Duc qu'vne ville de cent ausquelles il commandoit, encore seroit-il mieux partagé, qu'il ne l'auoit esté de sa maison : que c'estoit auec prudence & consideration que le fruict de la victoire se recueilloit & asseuroit contre l'inconstance de la fortune. Partant qu'il pleust à sa Majesté de ne perdre cette occasion de pratiquer l'vne & l'autre vertu,

laquelle peut-eſtre elle ne recouureroit iamais: car quand ſes hoſtes viendroient, ledit Duc de Mayenne ne pourroit plus diſpoſer de luy & de ſes amis, comme il pouuoit faire de preſent, d'autant que la neceſsité authoriſoit tous les iours les forces eſtrangeres, & facilitoit leur deſſein: que i'auois entrepris ce voyage exprés pour luy repreſenter ces raiſons & inconueniens, meu d'vn tres-bon zele, & battu d'vne apprehenſion que i'auois du malheur qui menaçoit ce Royaume, lequel i'eſtimois ineuitable ſi ſa Majeſté failloit à ce coup d'y remedier, comme il eſtoit en ſon pouuoir; que depuis le trépas du feu Roy i'auois ſuiuy ledit Duc, plus pour trouuer moyen d'aider à pacifier ce Royaume, que pour autres conſiderations, comme i'auois deſia aſſez témoigné par mes actions, & que ie deſirerois continuer tant qu'il me demeureroit quelque eſperance d'y pouuoir eſtre vtile; mais auſsi me retirer en ma maiſon quand elle me le deffendroit, & y viure ſous ſa protection, comme ſon tres-humble ſubjet, ſans plus me méler d'autre choſe que de prier Dieu pour le repos & ſalut de ſon Royaume, ſi ſa Majeſté l'auoit agreable comme ie l'en ſuppliois.

Sa réponſe fut tres-benigne, elle loüa mon intention, de laquelle neantmoins elle me dit que pluſieurs auoient fait tout autre jugement, me tenant pour vn bon Eſpagnol; mais qu'elle eſtoit bien aiſe, & me ſçauoit bon gré de vouloir maintenant faire paroiſtre du contraire; ce que ie ne pouuois pas mieux

mieux faire qu'en recherchant & procurant le repos du Royaume, qu'elle auoit esté bien aise d'entendre ce que ie luy auois dit de la part dudit Duc de Mayenne, qu'elle tenoit de Dieu premierement, & apres des Princes & Officiers de sa Couronne & de sa Noblesse, la victoire qu'elle auoit gagnée : Que Dieu estoit aussi le protecteur de la Iustice & des Rois, contre la rebellion & des-obeïssance de leurs subiets; comme auoit tousiours esté en ce Royaume, leur vray & plus seur appuy, ladite Noblesse, ainsi qu'elle auoit bien éprouué en cette derniere occasion, en laquelle elle l'auoit reconnuë inuincible, ayant son Roy en teste: que le Royaume luy appartenoit, par la grace de Dieu & par succession legitime, que personne ne le pouuoit quereller justement, & moins encore ses subiets luy desnier l'obeïssance; qu'elle n'auoit offensé personne, seulement elle s'estoit deffenduë pour conseruer le sien, comme elle pretendoit continuer, & esperoit faire aussi heureusement qu'elle auoit commencé, auec la grace de Dieu, & que c'estoit sa plus grande esperance : que quand elle se ressouuenoit des miseres & necessitez qu'elle auoit endurez du temps du feu Roy, lors que chacun auoit conspiré sa ruine ; que les armées sortoient & marchoient en foule contr'elle & ses amis, & que l'on la tenoit pour perduë, sans jamais s'en pouuoir releuer, & que Dieu l'auoit tellement fauorisé, que non seulement il auoit renuersé le dessein de ses ennemis, mais aussi luy auoit par ce moyen ouuert le chemin de

ſa gloire à leur honte & confuſion : elle ne ſe pouuoit laſſer d'admirer ſes diuins jugemens, benir ſa bonté, & ſans ceſſe le remercier & inuoquer en ſon aide, comme elle auoit fait plus ardamment depuis la victoire que deuant, d'autant qu'elle reconnoſſoit en auoir plus grand beſoin, pour eſtre la joüiſſance d'vne bonne fortune ſubiette à diuers accidens, ſouuent autant par noſtre propre faute, que par celle d'autruy & par ſon accoûtumée inconſtance. Que ſon but eſtoit d'eſtre Roy de fait comme de droit,& que celuy dudit Duc & de ceux qui l'aſſiſtoient, deuoit eſtre de viure en paix & honneur, ſous l'obeïſſance de celuy que Dieu & la Nature leur auoit donné pour tel;dequoy ſa Majeſté eſtoit preſte de les faire joüir ſans auoir égard au paſſé, s'ils vouloient auſſi s'en rendre dignes par leurs actions, aimant trop mieux les gagner par douceur que par la force, pour eſtre ce chemin le plus court qu'aucun autre, & plus approchant de ſon naturel, du tout alliené de la violence & vengeance;mais ſi jaloux à l'obſeruation de ſa foy à laquelle elle n'auoit jamais manqué, qu'elle vouloit auſſi la maintenir inuiolable, comme deuoit faire vn Prince qui craignoit Dieu, & aimoit ſon honneur : qu'elle ne pouuoit approuuer que ledit Duc parlaſt pour les Catholiques du Royaume, quand elle conſideroit & jettoit les yeux ſur ceux qui la ſeruoient & auoient combattu auec elle, depuis le deceds du feu Roy : leſquels en qualité & en nombre ſurpaſſoient de trop loing les autres de tous

eſtats, voire meſme des Prelats & Eccleſiaſtiques, pouuant dire eſtre aſſiſté de beaucoup plus de Catholiques que d'autres, enſeignez à cè faire, autant par la Loy de Dieu, de la Nature, & de la Iuſtice de ſa cauſe, comme de l'exemple de leurs Majeurs & de leur propre conſcience.

QVE c'eſtoient les meſmes Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes qui auoient ſuiuy & ſeruy les autres Rois deuant luy, par le conſeil deſquels il s'eſtoit conduit depuis ſon aduenement à la Couronne, & entendoit encore ſe conduirè à l'aduenir; combien qu'elle me vouloit bien dire (toutefois ſans faire tort à perſonne) qu'vn des meilleurs Conſeillers de guerre qu'euſt le Roy, c'eſtoit le Roy de Nauarre: que tout ainſi que leſdits ſieurs auec les Officiers de la Cour de Parlement du Royaume, s'eſtoient contentez de lá declaration & promeſſe qu'elle auoit faite apres la mort dudit feu Roy, pour la ſeureté & conſeruation de la Religion Catholique; que les autres deuoient faire le ſemblable, ſe confier en la Foy, & ſouffrir que toutes choſes ſ' fiſſent dignement à la gloire de Dieu, & au contentement de tous, ſans violence & precipitation. Sur cela ſadite Majeſté me demanda ſi i'auois veu ladite declaration, ie luy dis que le ſieur de la Marſilliere me l'auoit enuoyée, & que ie l'auois fait voir audit Duc de Mayenne, dont il n'étoit ſatisfait, comme croyant en conſcience qu'il ne pouuoit obeïr à vn Roy de contraire Religion, ſoit qu'il tint ce langage par art,

ou autrement : à quoy elle me repliqua sur le champ ; qu'elle n'estoit toutefois infidelle ny idolatre ; qu'elle adoroit le seruice d'vn mesme Dieu, & que la Religion en laquelle elle auoit esté nourrie, n'estoit si differente de l'autre qu'elle deust estre incompatible, qu'enfin en tel changement qui importoit à la conscience, Dieu y deuoit operer, & non les hommes ? se faire auec le temps instruire & non à coups d'espée: Que si du temps des Rois derniers l'on n'auoit pû gaigner ce poinct sur luy par force, ny par les appas de la Cour ébranler sa conscience, les armes d'Espagne, ny de tous ceux qui les fauorisoient y aduanceroient encore moins, maintenant que Dieu luy auoit témoigné tant de grace qu'elle n'étoit toutefois opiniastre, voulant ceder à la verité & au desir de ses subiets, mais qu'il falloit l'instruire & l'auoir autrement qu'à coups de canon. Ie luy dis sur cela que la connoissance que l'on auoit qu'il estoit Prince consciencieux, craignant Dieu, & affectionnant sa Religion, estoit ce qui donnoit plus de crainte aux Catholiques de la leur, d'autant qu'ils ne pouuoient persuader que sa Majesté, laquelle estoit responsable de ses subjets, leur voulust maintenir & laisser viure en cette Religion, si elle croyoit qu'elle fust abusiue ; que i'estois vn mauuais Theologien pour répondre pertinemment au propos de sa Majesté ; mais i'auois bien ouy dire mesmes à Beze au Colloque de Poissi que nos creances estoient aussi éloignées l'vne de l'autre que le Ciel estoit de la terre, mais que ie

n'approuuois les argumens en cette dispute du sang, ny des armées, mesmes contre sa personne, les cartes estant meslées, comme elles estoient : ains ie croyois certainement que nous aurions plustost deffait l'Eglise de fond en comble auec tels instrumens, que la purger comme l'on auoit que trop éprouué en la Chrestienté depuis cinquante ans : mais aussi que sa Majesté depuis cette victoire, pour acheminer cette instruction qui deuoit preceder sa conuersion, sans plus mettre en auant les armes de ses ennemis pour s'en excuser, à cause de leur foiblesse ; & si pour ce faire, il luy plaisoit appeller prés de soy quelques Prelats & Docteurs de bonne vie, ie l'asseurois, que non seulement cela resiouïroit & consoleroit grandement la France, mais aussi luy acquerroit & confirmeroit plus de Villes & de seruiteurs que toutes les prosperitez du monde: la suppliant me permettre de luy dire que la ruine du Royaume ne seroit pas seulement imputée aux factieux, ny aux ennemis, ains à elle, puis qu'il estoit en sa puissance d'y remedier.

Ce propos fut cause que sa Majesté remit au lendemain matin à faire réponse, & me dit qu'elle en vouloit deliberer auec ses seruiteurs, & ne rien faire sans leur aduis, me commandant de la suiure à Nangis où elle s'acheminoit.

Sa Majesté me commanda de retourner deuers ledit Duc, pour luy dire qu'elle auoit pris en bonne part ce que ie luy auois dit; que sa deliberation estoit d'embrasser & cherir

tous ses subiets, selon leur merite, & mesme honorer & traiter ledit Duc, s'il vouloit luy aider à mettre son Royaume en repos, comme il pouuoit faire ; qu'encore qu'il eust déja commencé à pouruoir au fait de la Religion au contentement des Catholiques; toutefois si l'on iugeoit estre necessaire d'y adiouster quelque chose, elle estoit preste à ce faire. Ayant pris & consideré tout ce que ie luy auois remonstré sur cela, me dit qu'elle ne pouuoit traiter plus auant auec moy, parce que ie n'estois pas assez authorisé dudit Duc, & partant elle desiroit qu'il luy enuoyast des deputez garnis de pouuoirs suffisans pour ce faire, qu'ils seroient les tres-bien venus, & qu'elle mettroit peine de leur donner contentement, pour le desir qu'elle auoit de déliurer son peuple d'oppression. Ie luy répondis, que la charge que sa Majesté me donnoit me sembloit tres-bien considerée & digne de sa prudence; car veritablement elle ne pouuoit traiter ces affaires qu'auec gens qui eussent pouuoir de les conclurre, comme il auoit tousiours esté pratiqué : Mais ie la suppliois de considerer que ledit Duc pour estre chef du party, n'en pouuoit toutefois disposer sans l'aduis & consentement commun ; principalement en ce qui concerne la Religion & la réconnoissance de sa Majesté, & partant il seroit necessaire qu'il les assemblast pour en aduiser & resoudre auec eux, sadite Majesté n'estant apprentisue de l'authorité qu'auoit vn chef volontaire, ayant souuent passé par là, que ledit Duc pouuoit dis-

ficilement faire ladite conuocation & assemblée, la guerre durant & sans passe-port, à cause des dangers des chemins : suppliant sadite Majesté d'y aduiser & y pouruoir d'heure, s'il luy plaisoit aduancer les affaires ; la remerciant au reste de la protection qu'elle me promettoit en ma maison, en laquelle ie me retirerois apres que ie l'aurois veuë derechef pour receuoir ses commandemens selon son intention.

SADITE Majesté partit de la maison tout aussi-tost,& me repliqua qu'elle continueroit & ne cesseroit pour cela de faire la guerre: qu'elle ne vouloit point aussi donner lesdits passe-ports, parce qu'elle ne vouloit laisser perdre le fruict de sa victoire, ny donner moyen audit Duc de relever les affaires, & mieux dresser sa faction, comme il pourroit faire auec lesdits passe-ports & cessation d'armes, se ressouuenans de la commodité qu'elle auoit autrefois receuë de chose semblable du temps du feu Roy : & combien que ie la suppliasse tres-instamment de croire qu'il estoit vray que ledit Duc ne m'auoit parlé de cette cessation d'armes, ny desdits passe-ports, & que ce que ie luy en disois venoit de moy, pour acheminer & abreger les affaires, comme celuy qui connoissoit bien qu'il ne se pouuoit rien faire autrement, neantmoins elle me dépescha auec cette réponse.

Dont ie fus parler à Monsieur le Marescchal de Biron, pour l'authorité qu'il auoit auprés de sa Majesté, luy representant ce que ie luy en auois dit, auec les responses, & ce que ie

preuoyois qu'il en aduiendroit, le suppliant & coniurant par le serment qu'il auoit à l'Estat, de seruir le public en cette occasion, laquelle se perdant ne se recouureroit peut-estre iamais, pour les raisons que ie luy dis; & en tout cas me faire tant de bien que de se ressouuenir du deuoir auquel ie m'estois mis en cette occasion, comme ie faisois de m'estre adressé à luy, approchant sa Majesté en cette necessité, que i'auois oüy faire compte à ceux qui manioient les affaires de sa Majesté; qu'en peu de jours elle prendroit Paris, & apres demeureroit facilement maistresse de toutes les autres Villes du Royaume, sans composer auec ledit Duc; que ie leur auois dit qu'ils s'abusoient grandement, & qu'on y troueroit plus à faire qu'à dire; toutefois il s'estoient mocquez de mes raisons, tant ils prenoient plaisir de se flatter en leurs esperances, & auoient peu d'experience aux affaires du monde, ou estoient ennemis de la paix.

Tovtefois apres plusieurs disputes & contestations, ledit Duc prit resolution d'assembler ceux du party, à cette fin d'écrire par tout, d'enuoyer des deputez, sans neantmoins leur mander que ce fust pour la paix, mais seulement pour donner ordre par leurs aduis aux affaires de la cause: Et d'autant qu'il fut aduerty que les Espagnols faisoient recherche & pratique à part des Gouuerneurs des Villes de Picardie, il se resolut d'y aller, tant pour y remedier que pour en s'approchant de la frontiere y solliciter luy-mes-

me le ſecours que le Prince de Parme luy promettoit.

DE QVOY j'aduertis ledit ſieur de la Verriere, auquel ſa Majeſté m'auoit commandé d'adreſſer mes lettres, enſemble les dépeſches que ledit Duc auoit faites pour ladite aſſemblée, ſans laquelle il m'auoit dit ne vouloir prendre autre reſolution : i'aduertis auſſi ledit ſieur de la Verriere que ie ſuiuois ledit Duc en ce voyage, pour voir s'il s'y preſenteroit quelque occaſion de bien faire : toutefois que c'eſtoit choſe dont i'auois plus de doute que d'eſperance, veu ce qui ſe faiſoit & paſſoit, & les propos que l'on tenoit, & les preparatifs de guerre qui ſe faiſoient, priant ſur cela ledit ſieur de la Verriere, de m'aider à conſeruer la parole que ſa Majeſté m'auoit donnée de ſa protection en ma maiſon ; parce que ie preuoyois que i'en aurois bien-toſt beſoin, mais qu'il priſt garde en ce faiſant qu'on ne me vouluſt obliger de faire rendre par mon fils la place qu'il auoit en garde, d'autant que ſon honneur qui m'eſtoit plus cher que ſa vie, ne me pouuoit encor le permettre d'y conſentir.

PAR ſa réponſe, il me manda que l'on approuuoit ladite aſſemblée & mon voyage, mais que l'on en craignoit la longueur, partant l'on deſiroit que ie m'employaſſe à l'aduancement & acceleration de l'vne & de l'autre, à l'occaſion des accidens qui en pourroient naiſtre, ou bien que ledit Duc de Mayenne vouluſt ſe contenter d'en conferer ſeulement auec aucuns des principaux de ſon

party, & traiter auec eux sans faire vne si grande assemblée, & garder plustost place aux absens: au reste que l'on l'auoit derechef asseuré de me donner ladite sauue-garde; que ie me retirerois sans parler de mon fils, lequel toutefois personne ne croyoit que ie voulusse qu'il prist le party d'Espagne, puis que ie ne voulois y entrer; la lettre estoit du mois d'Avril: Depuis il me confirma le semblable par vne autre du troisiéme May, lesquelles i'ay receuës en la ville de Peronne l'onziéme dudit mois, au retour d'vn voyage que ledit Duc auoit fait en la ville de Cambray, en laquelle il auoit esté traité & receu somptueusement de Monsieur de Balagny sept ou huit iours durant. Ce fut là qu'il fit iurer & promettre par écrit aux Gouuerneurs & Capitaines desdites Villes de Picardie de demeurer vnis auec luy, de ne traiter à part auec les estrangers, & ne se separer de luy à leur sollicitation ou d'autres. Ie dressay la cedulle, qui fut signée, dequoy i'aduertis ledit sieur de la Verriere par lettres du douziéme May, en répondant aux siennes precedentes; y adjoustant que ie ne voyois pas que Monsieur le Duc de Mayenne pust tenir ladite assemblée dans la fin d'iceluy, comme il s'estoit proposé à mon retour de Melun, à cause de la difficulté des chemins, de l'aduis que l'on auoit donné audit Duc de l'approchement de sadite Majesté, & de son armée sur la ville de Paris, dont il estoit si transporté, qu'il ne pensoit plus qu'à trouuer les moyens de la secourir; que chacun confessoit comme il m'a-

uoit écrit que la guerre ruineroit à la longue le Royaume & la Religion, mais que personne ne mettroit la main telle qu'il falloit pour la faire cesser; que ie sçauois que ledit sieur Duc de Mayenne estoit resolu de tout perdre plustost que de traiter à part auec sa Majesté; partant qu'on n'en fist point d'estat: mais au contraire de voir tout aller de mal en pis, si l'on ne facilitoit ladite assemblée, comme l'on pouuoit faire par vne cessation d'armes quelque temps, laquelle modereroit les cœurs que la guerre nourrissoit en alteration, & pourroit engendrer vne bonne paix: que i'estimois bien que sa Majesté blâmeroit ce remede comme preiudiciable à son seruice; toutefois ie l'asseurois que s'il estoit reietté, que le Royaume seroit bien-tost remply de tant d'estrangers, que ledit sieur Duc ne pourroit plus disposer ny de soy ny de ses amis, ce que ie luy demandois franchement afin d'en aduertir sa Majesté, ou d'en vser comme il verroit estre à faire pour le mieux: adioustant que i'estois marry de ne pouuoir donner meilleur conseil ny mieux faire, mais que i'estois bien deliberé quand lesdits estrangers entreroient de me retirer: ie n'eus réponse à ladite lettre; dequoy ie me plaignis au sieur d'Alferan, lequel fut pris en vne course que fit sa Majesté vers Laon, où ledit Duc commençoit à recueillir & mettre ensemble ses forces, luy disant que i'auois grand regret dequoy l'on faisoit si peu de compte des aduis que ie donnois pour le bien du Royaume; que ie l'attribuois à la défiance.

que l'on auoit de moy, & du peu de connoiſſance qu'on auoit de mon affection, au public. Ledit ſieur du Pleſſis auec lequel i'auois negocié par le commandement de ſa Majeſté, dit qu'il regrettoit voſtre abſence de la Cour, pour voſtre experience & prudence, & pour la creance que nous auions l'vn de l'autre; d'autant que ie voyois que ſa Majeſté alloit perdant vne occaſion de pacifier le Royaume, qu'elle ne recouûreroit peut-eſtre iamais, à cauſe de la venuë du Duc de Parme en ce Royaume, dont il ne falloit plus douter, ainſi que i'auois appris de ceux qui auoient accompagné ledit Duc de Mayenne à Condé, où il auoit veu ledit Duc de Parme; car ie n'auois voulu faire ce voyage pour ne me trouuer en lieu où tels marchez ſe faiſoient, le priant d'en aduertir ſa Majeſté, comme ie ſceus depuis qu'il auoit fait; mais que l'on l'auoit priſe en mauuaiſe part, comme ſi i'euſſe voulu preſcrire à ſadite Majeſté, ceux deſquels elle deuoit ſe ſeruir, & blâmer & controller les autres, de ſorte qu'au lieu de ſeruir au public & à moy-meſme, ie fis tout le rebours, comme il arriue ſouuent aux marchands qui nauigent en cette mer des affaires publiques, ayant le vent contraire, comme ont ceux qui ont perdu leurs places de la Cour.

Ce qui engendra contre moy plus d'enuie & de mécontentement que ie ne meritois, & que le ſeruice de ſa Majeſté ne le requeroit: de maniere que quand ſur la certitude de la venuë dudit Duc de Parme, i'enuoyay de-

mander à sa Majesté le passe port & la sauuegarde qu'elle m'auoit promis, i'en fus éconduit, & me fut écrit par Monsieur le Mareschal de Biron, du Plessis, & de Reuol, & depuis par Monsieur de la Verriere & par Monsieur de Chemerault, ausquels ie m'estois adressé, que l'on auoit fait vn mauuais raport de moy au Roy, pour lequel il auoit refusé lesdits passe-port & sauue-garde; joint que l'on ne pouuoit gouster mon intention & ma retraite, laissant les miens derriere, ce qu'on disoit pour mon fils, ou pour mieux dire pour la place qu'il gardoit. Ce fut au mois de Iuin que cette réponse me fut faite par homme que i'auois enuoyé exprés en l'armée de sa Majesté pour obtenir lesdits passe-port & sauue-garde, adjoûtant ledit sieur de la Verriere que mes amis estoient d'auis, du nombre desquels il me mandoit que vous estiez, d'amener mon fils au seruice de sa Majesté auec moy, ou plustost faire rendre audit Duc la place, ou bien promettre à sa Majesté pour luy de la mettre entre ses mains apres la reduction de Paris, que ledit sieur de la Verriere estimoit infaillible, disant qu'on n'auroit iamais autre creance, si i'en vsois autrement, que ie ne fusse participant du conseil & dessein des Espagnols, & que ma retraite fust autre que simulée.

I'AVOIS desia pris congé dudit Duc de Mayenne, lequel i'auois laissé en la ville de Laon, & m'estois aduancé à Soissons, tant i'estois asseuré desdits passe-port & sauue-garde, sur la parole que sa Majesté m'en auoit

donnée, & la sincerité de laquelle i'y procedois. Quand ie receus lesdites lettres, dont ie demeuray tres-estonné & confus, me voyant bien loin du compte que i'auois fait, & mon fils remis en jeu contre ce que ledit sieur de la Verriere m'auoit si souuent écrit : l'on m'imposoit aussi auoir fait ou écrit certaines choses, que l'on disoit ne ressembler ny correspondre aux bons propos que i'auois tenus, comme m'écriuoit ledit sieur du Plessis, sans s'expliquer dauantage, dont ie fus plus scandalisé que du refus dudit passe-port : car c'étoit vne calomnie ou vn artifice inuenté par mes mal-veillans, lesquels pretendoient par ce moyen de me desesperer du tout, ou de me contraindre d'engager en ma retraite l'honneur de mon fils; ce qui me fit rechercher de parler audit sieur de Chemerault, comme ie fis bien-tost apres, au lieu de Villiers-costerets, croyant apprendre de luy les fondemens de cette imposture & rigueur ; mais comme celuy qui n'en sçauoit le suiet, il ne m'en peût rien dire ; ce que voyant, ie le priay d'asseurer sa Majesté, que ie n'auois dit, écrit, ny fait chose pour laquelle elle me deust refuser le passe-port qu'elle m'auoit accordé à Melun, lequel ie ne recherchois, pour crainte que i'eusse de la perte de Paris, ny du succez des affaires de la Ligue, ou autre necessité, pource que ie sçauois que ledit Duc deuoit estre bien-tost secouru si puissamment, que l'on porteroit plus d'enuie à ceux de son party que l'on n'auroit occasion d'en auoir compassion ; & que si ie m'y voulois engager à

bon eſcient, ie trouuerois non ſeulement qui me donneroit à viure plus commodément que non pas en ma maiſon, mais auſſi de faire du mal, & nuire à qui mépriſeroit mon ſeruice; que mon intention n'eſtoit & ne ſeroit iamais de conſeiller à mondit fils de faire choſe que ie ne voulois pas faire, c'eſt à dire, d'eſtre Eſpagnol, mais bien de ne precipiter ſa reſolution aux deſpens de ſa reputation, comme l'on vouloit que ie luy fiſſe faire que i'euſſe veu ſadite Majeſté, allant en ma maiſon comme elle m'auoit commandé, & luy auois promis, & luy euſſe dit choſe qui euſt peut-eſtre plus ſeruy à ſes affaires que la ville de Pontoiſe, ou la retraite honteuſe de mondit fils; parce que ie ſçauois que ledit Duc n'eſtoit encore ſi engagé aux eſtrangers, qu'il n'y euſt moyen de traiter auec luy ſur la crainte qu'il auoit de perdre Paris, & ſon mécontentement des longueurs & dilations, deſquelles le Duc de Parme vſoit à le ſecourir, dont ſa Majeſté perdoit l'occaſion, ie m'aſſeurois qu'elle en auroit vn tel regret vn iour qu'elle rechercheroit tous ceux qui en ſeroient cauſe.

I'EN écriuis quaſi autant audit ſieur de la Verriere, répondant à ſa derniere lettre, me réjoüiſſant & loüant Dieu d'auoir connu par cét eſchantillon le pouuoir qu'auoient mes mal-veillans de me nuire, deuant que de m'étre plus auant engagé & mis à leur mercy: car ie ne pouuois attribuer à ſadite Maieſté, laquelle abonde en bonté, vne rigueur ſi grande contre vne perſonne qui vouloit s'en-

gager auec ses ennemis, plus pour s'acquitter enuers son Prince & sa patrie, que par necessité.

Monsieur le Duc de Mayenne estant à Peronne, eut aduis de la mort de feu Monseigneur le Cardinal de Bourbon; toutefois il creut que ce bruit estoit vn artifice de ses ennemis pour émouuoir les Parisiens à se rendre plûtost; de sorte qu'il n'en fit conte, mais étant à Rheims il en eut certitude. Sur cela quelques-vns luy proposoient qu'il deuoit rechercher d'embrasser vn Prince de la mesme maison, entre ceux qui faisoient profession de la Religion Catholique, comme vn moyen tres-propre pour reünir les Catholiques contre sa Maiesté, & ceux de la Religion, rompre les pratiques & desseins des Espagnols, qui estoient odieux à tout le monde, auancer ses affaires particulieres, sans enuie; voire mesme faire durer la guerre assez long-temps pour luy donner loisir de dresser sa partie en ce Royaume selon son desir, dont on luy disoit les raisons & moyens qui estoient ce semble assez capables & faciles: toutefois il ne les peût iamais gouster, & répondit si froidement à cette ouuerture, que les autheurs d'icelle ne s'y vouloient embarquer plus auant, se persuadant pouuoir encore mieux faire ses affaires auec les forces qu'il attendoit, que par ce moyen. Lesdits sieurs de Chemerault & de la Verriere m'écriuirent lors chacun vne lettre faisant encore mention de la paix en termes generaux, sans toutefois m'éclaircir du mécontentement que l'on auoit de moy,

& des raiſons pour leſquelles ledit paſſe-port m'auoit eſté refuſé, & auſſi peu de ladite ceſſation d'armes.

Ie leur fis réponſe, & principalement audit ſieur de la Verriere, que la paix ne ſe pouuoit traiter durant la guerre, parce qu'elle empeſchoit l'aſſemblée ſuſdite, ſans laquelle il ne falloit point attendre qu'il ſe fiſt aucune choſe, comme ie luy auois ſouuent écrit; partant que c'eſtoit peine perduë de plus parler de rechercher l'vne & l'autre; que ie ſçauois auſſi la neceſſité de Paris, voire ſa perte quand elle aduiendroit, qui rendroit les choſes encore plus irreconciliables qu'elles n'étoient; d'autant que ledit Duc n'eſtoit deliberé de ceder à tel accident, duquel toutefois il n'auoit pas encore eu telle crainte qu'ils en auoient d'eſperance en leurs armées; mais que ſi ſur l'incertitude d'vn tel euenement l'on perdoit l'occaſion d'engager ledit Duc, & le party à ladite paix; ie luy voulois bien dire derechef que l'on y auroit regret, & partant le priois d'aduertir ſa Maieſté de ne mépriſer les ouuertures que l'on auoit faites aux ſieurs de Vitry & de Bournonuille, par leſquelles l'on auoit fait tenir quelques propos de la paix, & au demeurant ne me laiſſer plus longtemps en ſuſpens dudit paſſe-port pour ma retraite, afin que ie n'en importunaſſe plus perſonne, & que ie priſſe party.

Ledit ſieur de Mayenne receut lors 15. cens Eſpagnols du Regiment commandé par Dom Anthoine de Quiroga qui auoient eſté mutinez, leſquels eſtoient en tres-bel équi-

page, comme ceux qui auoient touché de grandes sommes de deniers pour r'entrer en seruice : ils ne demandoient, comme ils disoient, que d'estre logez en lieu où il y eust de l'eau, & qu'ils n'auoient besoin d'autre chose, s'enquerans d'vne chose, si sa Majesté les voyans, les attendroit; mais ils ne tarderent gueres à nous faire sentir & paroistre qu'ils n'estoient pas si sobres & vaillans, qu'audacieux & bien vestus.

LORS le sieur de la Vetriere me manda que l'on auoit surpris vne lettre que i'écriuois à ma femme, par laquelle ie l'asseurois entr'autres choses de la venuë dudit Duc de Parme & de son armée, lequel disoit auoir tellement irrité sa Majesté contre moy, qu'elle ne m'auoit voulu accorder qu'vn passeport tel qu'estoit celuy qu'il m'enuoyoit, par lequel il m'étoit seulement permis d'aller à Alincour, ou à Pontoise auec mon train ordinaire, & y demeurer tant qu'il plairoit à sa Majesté; ledit passe-port contre signé, Rusé, lequel il me conseilloit d'accepter, & ne laisser pour lesdites clauses, d'abandonner ledit Duc de Mayenne, comme il tenoit Paris pour perdu : il adjoustoit que cela n'empescheroit la paix, pourueu qu'elle fust demandée auec submission & humilité : sa lettre estoit du 17. Iuillet.

IE luy renuoyay ledit passe-port dés le lendemain, car ie ne fus conseillé de l'accepter ainsi conditionné, puis que sa Majesté estoit si mal édifiée de moy, & qu'on prenoit en si mauuaise part tout ce qui en venoit, comme

on auoit fait la lettre, par laquelle ie luy mandois auoir certainement aduerty ma femme de la venuë dudit Duc de Parme, parce qu'elle estoit vraye, & que plusieurs autres que moy l'auoient écrit, mais non peut-estre auec regret, comme moy, ainsi que l'on auoit pû connoistre par la mesme lettre que l'on auoit prise & trouuée si mauuaise, par laquelle i'auois adiousté audit aduis, qu'vne bonne paix seroit meilleure que ledit secours, duquel neantmoins ie n'eusse esté en peine d'aduertir madite femme enfermée dans Paris; si l'on m'eust enuoyé le passe-port que i'auois continuellement sollicité depuis quatre mois, lequel m'auoit esté promis par sa Majesté : que ie ne pouuois que deplorer le mal-heur de la France, & le mién premier, voyant le public desesperer de la paix, & moy contraint de suiure cette armée estrangere, pour retourner en ma maison si i'y voulois iamais demeurer en seureté; puis mes ennemis auoient eu le pouuoir de me faire refuser ledit passe-port. En ce temps il en fut refusé ou reuocqué vn à Monsieur l'Archeuesque de Lion encore plus mal à propos que le mien pour le bien du public: car si dés-lors il fust venu trouuer ledit sieur de Mayenne, comme il auoit proposé, il eust troué les choses plus disposées à traiter pour la necessité de Paris, & du mécontentement que ledit Duc auoit des longueurs du secours du Duc de Parme, qu'il ne fit au voyage qui luy fut permis à la fin d'y faire auec Monsieur le Cardinal de Gondy: car ils trou-

uerent ledit Duc de Parme à vne journée de Meaux, & Monsieur de Mayenne si enragé de ce secours, qu'il n'estoit plus capable de la paix.

L'on accuse quelques-vns de ce refus, dont ie ne puis parler qu'incertainement; mais en verité il ne seruit qu'à aigrir & animer dauantage les Parisiens & ceux qui leur commandoient, lesquels comme par le retour dudit sieur de Lion, en ce temps ils eussent esté asseurez de la bonté de sa Majesté, & ne l'eussent esté de la venuë dudit Duc de Parme, car il estoit encore en Flandres, & Monsieur de Mayenne si foible qu'il n'osoit passer la Seine, peut-estre qu'ils eussent esté cause de sauuer la Ville de peril: & que l'on eust attaché vne negociation qui nous eust donné la paix generale: Car ledit Duc de Mayenne ne la vouloit perdre, & n'eust permis qu'elle eust composé sans luy, & si estoit quasi desesperé de la pouuoir secourir par la force, & de la sauuer autrement que par vn traité: mais c'est grande imprudence de perdre les occasions de seruir & secourir le public, principalement quand elle dépend de plusieurs. Car il aduient rarement qu'elle se recouure, parce qu'il faut peu de chose à faire changer d'aduis à vne multitude, comme l'on éprouua bien-tost apres en cette occasion; car quand lesdits sieurs Cardinal de Gondy & de Lion arriuerent à Meaux, ils ne seruirent de rien que de confirmer les habitans de ladite Ville en leur obstination, à cause de l'esperance qu'on leur auoit donnée de les secourir bien-

toſt ; joint qu'il n'eſtoit plus au pouuoir dudit Duc de Mayenne de diſpoſer de affaires; & auſſi qu'il euſt eſté mal-ſeant de rendre ladite ville de Paris à la veuë du ſecours, apres auoir enduré & laiſſé paſſer cinq mois de temps ſans y vouloir entendre.

Lors l'on m'enuoya vn paſſe-port de ſa Majeſté pour me retirer en ma maiſon à la requeſte & pourſuite de mon pere, exprés venu en Cour pour cét effet ; mais ie ne pouuois plus m'en aider, parce que i'auois promis audit Duc de Mayenne, apres tant de refus que l'on m'auoit faits, de ne me retirer que ie n'euſſe veu ce qui aduiendroit au ſecours de ladite ville de Paris. Dauantage, ie voulois eſſayer de garantir les maiſons de mes amis qui eſtoient entre Meaux & Paris, de l'orage de ladite armée eſtrangere, ſurquoy neantmoins i'eus tres-mauuaiſe nouuelle : car toutes celles que i'auois enuie de ſauuer furent pillées, iuſques à l'Abbaye de Malnouë, qui auoit eſté tres-bien conſeruée durant le ſiege, laquelle fut ſaccagée par leſdits eſtrangers auec grande inſolence & impieté : de ſorte que ie perdis dés-lors la bonne opinion que i'auois de la conduite dudit Duc de Parme, laquelle ſoit qu'il le fiſt par art ou autrement, fut ſi confuſe durant ce voyage, que ie puis dire auec verité n'auoir iamais veu tant de deſordre en nos armées Françoiſes qu'en celle-là : & faut que ie vous die vne particularité ; c'eſt qu'ayant prié ledit ſieur Iean Baptiſte de Taſſis, nouuellement reuenu d'Eſpagne de ſecourir ladite

Abbaye, il y mena des gens de guerre, par le commandement dudit Duc de Parme, qui acheuerent de saccager en ma presence ce que les autres auoient laissé, dont ie ne peus iamais auoir iustice, & pillerent aussi en deux iours toutes les Eglises, depuis Lagny iusques à Paris, que sa Majesté auoit conserué entieres durant ledit siege; ce qui excita plusieurs clameurs & maledictions du peuple contre ladite armée, de laquelle ils s'attendoient de receuoir tout autre traitement qu'ils nous reprochoient en passant par les villages.

L'on discouroit diuersement du succez aduenu entre ces deux armées, & disoit-on que si sa Majesté eust gardé & deffendu le passage de Claye, dont l'abord estoit tres-difficile, à cause d'vn ruisseau qui y passe, qui est accompagné d'vn marais fascheux, & laissé quelque cauallerie à l'entour de Paris, pour empescher l'entrée des viures & la sortie des habitans, elle eust accumulé ledit Duc de Parme, l'eust contraint prendre vn autre chemin, ou de combattre en ce passage auec desaduantage; quoy faisant, peut-estre que les Parisiens qui n'en pouuoient plus, eussent esté contrains de composer & venir à la raison. Ledit Duc de Parme craignoit fort estant à Meaux; lors que l'on luy representa le chemin qu'il falloit qu'il tinst, que sa Majesté prist ce conseil, de sorte qu'il fut tres-aise quand il trouua ce passage abandonné, encore plus quand il sceut que sadite Majesté auoit leué son siege, & venoit au deuant de luy, &

n'auoit laissé aucunes forces auprés de Paris; & neantmoins qu'elle luy donna loisir, les deux armées se voyans, de retrancher à la teste de la sienne au village de Ponponne, où ils estoient logez, car il vit ledit siege leué, qui estoit ce qu'il cherchoit, sans estre contraint de combattre. Sur cela il prit Lagny par force, à la veuë de sa Majesté, quasi sans que son armée eust autres alarmes que de petites escarmouches qui se faisoient à la teste des deux armées, dont il se mocquoit: cette prise accommoda son armée, qui souffroit déja assez audit Ponponne; aussi fut-elle cause que celle de sa Majesté se débanda & retira incontinent, laquelle alla presenter vne escalade à Paris, qui faillit à reüssir. Ie ne pretends blâmer personne, en disant l'opinion susdite, & ce qui est aduenu; car ie sçay qu'il est plus facile de reprendre que de bien faire en toute chose, & principalement au fait de la guerre, où ce qui s'entreprend auec plus de consideration succede souuent le plus mal, autant par la faute de ceux qui obeissent, que des chefs; soit que les vns executent mal leur charge, ou que les autres rencontrans ce qu'ils n'ont pas preueu, demeurent confus. Sa Majesté, auec ceux qui la conseilloient, leuant le siege, s'attendoit de combattre l'ennemy, & d'vn coup mettre fin à leurs affaires: & de fait, sa Majesté se presenta d'abord, comme si elle eust voulu combattre; & peut-estre que si lors elle eust enfoncé ledit Duc sans marchander, qu'elle l'eust bien empesché, car il n'auoit encore commencé ses

tranchées. Mais quand il s'apperçeut que ſadite Majeſté ſe logeoit, & ſceut qu'elle n'auoit rien laiſſé deuant Paris, il commença à ſe retrancher, & vſer de telle diligence, qu'en 24. heures il eut acheué. Nous viſmes là ce que peuuent l'ordre & l'obeïſſance en vne armée: car ledit Duc n'auoit aucuns pionniers, les gens de guerre firent ſeuls cette beſongne, mais les chefs y mettoient les mains comme les moindres, & trauailloient par ordonnance: de ſorte qu'il n'y auoit aucun embaraſſement entr'eux, d'autant que les quartiers eſtoient départis aux compagnies, leſquelles ſe releuoient & rafraiſchiſſoient l'vne apres l'autre par heures, à meſure qu'elles auoient aduancé la beſongne qui leur eſtoit baillée par les ingenieux en la preſence dudit Duc de Parme, & des principaux de ſon armée: nos François les vouloient imiter, comme ceux, qui pour eſtre logez à la teſte en auoient plus de beſoin, mais ils ne faiſoient rien qu'approcher des autres, & ne trauailloient que par acquit & confuſément.

TANT y a que Monſieur de Mayenne arriua à Paris le 18. ou 19. du mois de Septembre, l'armée de ſa Majeſté s'eſtant retirée au de-là de la riuiere d'Oiſe: & combien que les habitans de ladite ville euſſent toutes occaſions de nous receuoir ioyeuſement, en conſideration de ladite deliurance, & de la gloire par eux acquiſe en la deffenſe de leur ville: toutefois ils eſtoient ſi combattus de la faim, & des maux qu'ils auoient ſoufferts, qu'ils nous regardoient d'vn œil plus

pitoyable

pitoyable qu'allegé : ne plus ne moins que ceux qui sortent d'vn peril contre leur esperance, sont encore plus estonnez que joyeux, sentans plus le mal qu'ils ont enduré, qu'ils ne reconnoissent le bien qui leur arriue, & sont si troublez d'apprehension & de douleur, qu'ils méprisent leur deliurance. Mais comme tels accidens sont leurs effets selon la nature & disposition des cœurs où ils agissent : nous en voyons aussi sortir plusieurs de cette agonie, transportez de rage & d'vn desir effrené de se vanger & mal-faire à vn chacun, & les autres si mattez du passé & succez de l'aduenir, qu'ils auoient honte de ce que les autres faisoient gloire, & ne pouuoient nous regarder, ny nous eux sans soûpirer.

Ie n'écris point les necessitez & extremitez qui furent endurées, parce que ie n'en puis parler que par ouy dire, qu'elles ont esté publiées par ceux qui les ont veuës & supportées, mais ie confesseray que ie n'eusse iamais crû que ladite Ville eust pû tant pâtir; & si i'ay iamais esté abusé en chose, c'est en celle-cy & au iugement que i'en faisois, me ressouuenant du peril, auquel on disoit ordinairement à nos Rois, que ladite Ville estoit quand seulement les marchez se trouuoient deux fois sans bleds : mais les maux qui nous arriuent par force se supportent plus doucement que ceux que nous estimions nous aduenir par nostre faute, chacun se resoluant d'endurer ce qu'il ne peut éuiter ; à quoy l'on adjouste le desir & le besoin que l'on a d'en vser ainsi pour conseruer le bon &

éuiter le pis, mesme quand il s'agit de la Religion, laquelle a sur plusieurs vne puissance merueilleuse; toutefois i'attribuë bien autant cette patience ou constance au naturel commun des Parisiens, qu'à toute autre chose; car ils sont ordinairement plus timides que courageux, & esclaues de leurs biens & commoditez, & pour cette raison se discordans en ce qui concerne le public, qu'ils s'accommodent plus volontiers au temps, & qu'il ne regimbent contre le mal. Aussi voyons nous que peu de gens ont ordinairement & esté cause des mouuemens & changemens aduenus en ladite Ville, laquelle a esté plus preseruée de Dieu que des habitans, és perils esquels elle s'est trouuée, & veritablement nous pouuons dire que Dieu y est aussi bien seruy qu'en lieu du monde.

Ie n'y demeuray que deux iours, car i'auois pris congé du Duc de Mayenne pour me retirer en ma maison de Villeroy, en laquelle ie me rendis le iour mesme que le Duc de Parme assiegea Corbeil : là me vindrent trouuer le sieur de Fleury mon beau frere, & l'Abbé de Chesy, auec la lettre de Monsieur le Cardinal de Gondy, & de Monsieur le Chancelier, par lesquelles ils me prioient, tant en leurs noms que de plusieurs autres Seigneurs, estant au seruice de sa Majesté, de reprendre les erres de ma premiere poursuite, pour le repos du Royaume, & leur donner aduis de ce qu'ils doiuent faire de leur costé pour y seruir, disant qu'il ne falloit se rebuter pour les choses passées, ny laisser à bien

faire au public pour les considerations priuées, qu'il y auoit plusieurs heures au iour, & que les cœurs & les volontez des Princes estoient subjetes au changement comme les occasions s'en presentoient. Que chacun de part & d'autre auoit éprouué la difficulté de vaincre son ennemy par la voye des armes, tant les partis estoient puissans & bien deffendus, partant qu'il falloit en chercher & trouuer quelques-autres pour sortir de nos miseres; qu'ils m'asseuroient que sa Majesté estoit maintenant plus disposée d'y entendre que iamais, comme estoient ses principaux seruiteurs, partant qu'il n'estoit plus question que d'y faire entendre ledit Duc; en quoy chacun estimoit que ie le pourrois mieux seruir que nul autre, tant pour m'y estre déja employé, que pour la confiance qu'ils auoient de l'affection que ie portois au bien du Royaume, pour lequel à cette cause ils me coniuroient d'entreprendre cette charge, en laquelle ils me promettoient de me seconder & assister de tout leur pouuoir, comme ils me promettoient que feroient tous les autres bons seruiteurs de sa M. laquelle particulierement me sçauroit gré du deuoir que ie ferois, sans qu'il fust plus au pouuoir de personne de me trauerser auprés d'elle, & reietter sur moy les fautes des autres, ny attribuer à la necessité publique ou priuée mes poursuites, comme cy-deuant il auoit esté fait assez imprudemment par gens qui ne me connoissoient pas, comme ceux qui s'estoient promis toute autre issuë du siege de Paris, que

celle qui estoit aduenuë.

Apres auoir informé bien particulierement lesdits sieurs de Fleury & de Chesy du passé, tant de ce qui auoit esté commencé par moy que par d'autres concernant la paix; ie leur dis que la vie me defaudroit plûtost que la volonté de seruir à vn si bon œuure, reconnoissant plus que iamais comme i'auois fait dés le commencement, que si la guerre duroit elle ruineroit enfin la Religion Catholique & le Royaume; que ie l'auois aussi predit & remonstré à tous ceux qui de part & d'autre auoient pouuoir d'y remedier; mais que i'auois esté plûtost blasmé que crû, comme si i'auois esté poussé à ce deuoir pour faire mes affaires particulieres, & non les publiques; que cela m'auoit assez déplû, mais non rebuté ny changé d'opinion ny de volonté de seruir au bien, rendu vn peu plus circonspect & retenu en cette action que deuant, pour de volée ne me laisser transporter à l'aduenir à mon affection, ny à la necessité publique comme i'auois fait: joint que i'auois reconnu mes épaules estre trop foibles pour porter ce fardeau qui estoit trop pesant, d'autant que les interests priuez auoient maintenant plus de puissance sur les François, que les raisons & considerations publiques: dauantage que ie n'estimois point que la paix se peust traiter durant la guerre, pource que ledit Duc de Mayenne ne pouuoit ny vouloit y entendre sans ceux du party, auec lesquels il ne pouuoit communiquer sans les assembler: ce qu'il ne pouuoit bonnement faire durant la guerre

à cause des dangers des chemins, comme il auoit éprouué depuis cinq mois, qu'il les auoit mandez en vain, ainsi que i'auois souuent dit & écrit à sa Majesté & à ses seruiteurs, dont aussi l'on auoit fait peu de compte: & toutefois il estoit manifeste que si la guerre ne cessoit, ledit Duc seroit plûtost contraint de traiter auec les Espagnols que de composer auec sa Majesté, pource qu'il ne pouuoit plus se deffendre, ny maintenir seul sans eux, & eux ne l'assisteroient plus qu'ils ne fussent asseurez de luy; au moyen dequoy il me sembloit qu'il falloit faire deux choses pour bien acheminer les affaires. La premiere, que sa Majesté & ledit Duc commissent & deputassent cinq ou six personnages d'honneur pour traiter ensemble, sans plus faire manier les affaires par vn seul, & en cachette, comme il auoit esté pratiqué iusques à present; & l'autre, accorder dés à present vne surseance d'armes pour certain temps, pour faciliter ladite assemblée, afin de commencer à nous adoucir & reconcilier ensemble. Que si on trouuoit bon ce chemin, ie m'y engagerois volontiers auec les autres, si l'on m'en iugeoit digne: sinon, ie supplierois ces Messieurs d'en estre excusé, parce que ie ne pouuois esperer que les choses succedassent bien, y procedant autrement: que c'estoit l'aduis que ie pouuois donner à ces Seigneurs qui les auoient enuoyez vers moy, lequel ie desirerois qu'ils prissent en bonne part; & neantmoins ie voulus voir ledit Duc de Mayenne, & luy faire entendre ce que lesdits sieurs de

Fleury & de Chesy m'auoient rapporté deuant leur partement, afin de découurir son inclination pour les en instruire.

SVIVANT cela ie fus trouuer ledit Duc au siege de Corbeil, qui me dit que Monsieur le Chancelier auoit desia mandé à Madame de Nemours sa mere, par Iean Baptiste, que l'on appelloit le Compere, qui vouloit estre premier maistre d'Hostel de la Reine; cela mesme qu'il m'auoit fait dire par les sieurs de Fleury & Chesy, & sur ce qu'il demandoit que ie fusse enuoyé à Noisi pour en conferer auec les seruiteurs de sa Majesté, en la presence de Monsieur le Cardinal de Gondy, asseurant que ce voyage reüssiroit au bien du public & de la Religion; à quoy ledit Duc adjoustoit, qu'il auoit déja promis à ladite Dame de m'y enuoyer, me priant de prendre cette peine; mais ie luy répondis que ie n'y voulois aller seul pour n'estre subjet à desadueu, & me faire mocquer de moy comme i'auois fait; partant qu'il en deputast d'autres, ou que ie n'irois point. Ie m'apperçeus bien que ledit Duc n'approuuoit cette assemblée, sous couleur qu'elle donneroit ialousie aux Espagnols & à leurs adherans, mais qu'il desiroit que l'on fist vne cessation d'armes: i'appris aussi de Monsieur de Rosne, qui estant allé n'agueres à Pontoise querir de la poudre & des balles à canon, il auoit dit à mon fils sur vne lettre de Madame de la Roche-Guyon, laquelle auoit assez de part auprés du Roy, faisant mention de la paix, qu'il fist mettre en auant par le moyen de son pere,

vne cessation d'armes, comme vn moyen fort à propos & necessaire pour paruenir à ladite paix; dequoy ie fis lors peu de conte, estimant qu'on ne s'y arresteroit, car il me sembloit que ce fait deuoit estre manié plus solemnellement, dont à mon retour ie priay lesdits sieurs de Fleury & de Chesy, lesquels i'aduertis de ce que i'auois appris de Monsieur de Mayenne, & dudit sieur de Rosne, & de faire remonstrance à mondit sieur le Chancelier, afin qu'il tinst la main que les affaires fussent traitées par conference entre personnes d'authorité, publiquement, & non secrettement, pour mieux engager les parties, autrement l'on ne feroit rien de bon.

DEVX iours apres le departement de Villeroy, lesdits sieurs de Fleury & de Chesy apres la réponse susdite, arriua vers moy vn homme de mon pere, enuoyé exprés pour me faire sçauoir qu'il auoit veu sa Majesté à Magny, laquelle luy auoit dit en la presence de Monsieur le Marescha de Biron, estre si desireuse de la paix, qu'elle estoit contente de commencer par vne cessation d'armes, pour donner relasche à ses subjets, & moyen audit Duc de conferer auec ses partisans sans lesquels ils disoient ne pouuoir rien faire.

PARTANT qu'il n'estoit plus question que d'y disposer ledit Duc, & mettre la main à l'œuure, ayant comme il auoit, parole de sa Majesté, & sur ce me commanda d'en parler audit Duc, de l'exhorter d'y entendre, & d'en entreprendre la commission, & à cette fin l'aller trouuer à Pontoise, où il s'achemi-

noit, & si i'en faisois difficulté, luy enuoyer vn passe-port dudit Duc, auec lequel il le viendroit trouuer à Paris, ou en l'armée pour luy en faire l'ouuerture; m'admonestant toutefois de ne perdre cette occasion d'assister le public en la necessité en laquelle il se trouuoit, vsant des termes & commandemens de pere; dequoy i'aduertis incontinent ledit Duc, qui estoit encores au siege de Corbeil, lequel me permit incontinent ce voyage, me pressant de l'entreprendre, & accorder ladite cessation d'armes, sans laquelle il disoit ne pouuoir assembler ceux du party, & moins traiter sans eux. Ie le suppliay encores à ce coup, de ne m'y enuoyer seul pour les raisons susdites: toutefois ie ne pûs iamais gaigner ce poinct sur luy, estant en cela conforté par tous ceux qui le conseilloient, & mesmes par Messieurs de Lion & Ianin; ce qui me déplût grandement, joint qu'il me sembloit que leurs raisons lesquelles éstoient seulement fondées sur le mécontentement que l'on auoit à Rome, en Espagne, & en plusieurs Villes de ce Royaume, que ledit Duc fit traitter publiquement auec sa Majesté, estant de contraire Religion, ne meritoient d'estre balancées auec le bien que l'on pouuoit esperer pour la Religion & pour le Royaume, par vne publique negociation.

Toutefois ie ne pûs rien profiter, quoy voyant ie me resolus de voir Monsieur mon pere pour le contenter, & luy en dire mon aduis, prenant charge du Duc de traitter & accorder ladite cessation d'armes, accom-

pagnée d'vn commerce general, & d'vn reglement, tant pour le labourage que pour la leuée des deniers publics durant icelle. Le Cardinal Cajetan partit en ce temps de Paris pour s'en aller en Italie à cause de la mort du Pape Sixte cinquiéme qui nous l'auoit enuoyé, & nous laissa l'Euesque de Plaisance creature du Duc de Parme, en qualité de Vice-Legat, dont il exerça la charge, sans pouuoir valable, & contre les formes du Royaume. Car puisque le Pape qui auoit delegué ledit Cardinal, estoit decedé, son pouuoir cessant, comme il faisoit, il ne pouuoit aussi subdeleguer vn autre; joint qu'en ce Royaume nous n'admettons pas volontiers telles delegations; aussi sa Commission ne fut presentée au Parlement, & se contenta d'entreprendre cette faute pour s'authoriser & s'accommoder.

Ledit Cardinal laissa à son partement entre les gens de qualité vne opinion toute contraire à celle qu'ils s'estoient promise à son arriuée: car il se monstra durant son sejour si partial pour le seruice du Roy d'Espagne, qu'il méprisoit les conseils de ceux qui n'y adheroient, & ne faisoient conte des autres. L'on a voulu dire que sa Saincteté n'étoit pas trop satisfaite de luy, commençant à connoistre que nostre guerre panchoit bien autant du costé de l'ambition que de la Religion.

Ie partis donc de ma maison pour m'en aller à Pontoise auec la susdite charge, sans estre retenu des brûlemens & rauages que

faisoient tous les iours les estrangers, iusques aux portes d'icelle, & qui estoit remplie de toutes sortes de personnes, iusques à trois ou quatre mil qui s'y estoient retirez auec leurs femmes, enfans, & bestiaux, pour leur seureté. Mon pere m'attendoit à Pontoise, lequel me confirma de bouche ce qu'il m'auoit écrit, & aduertit sa Majesté de mon arriuée, ensemble du rapport que ie luy auois fait de l'intention dudit Duc, & de la charge que m'auoit donné sadite Majesté, qui luy manda auoir commandé à Monsieur le Mareschal de Biron, & à Messieurs de Thurenne & du Plessis, de conferer auec moy, & qu'ils se trouueroient pour ce faire dés le lendemain à Buy proche d'Alincour, où arriua ledit sieur de Fleury, qui me dit de la part de Monsieur le Chancelier, qu'il se resioüissoit de ma venuë, & qu'il en esperoit tout bien, & que sa Majesté auoit deputé lesdits sieurs pour parler à moy, ayant iugé à propos qu'il n'en fust point; d'autant qu'il en pourroit mieux fauoriser ma negociation auprés de sa Majesté laquelle estoit lors à Gisors.

Cette assemblée & conference commença donc au lieu de Buy, le quinziesme iour d'Octobre, entre les susdits Seigneurs & moy, le maistre de la maison y assistant, & ledit sieur de Fleury, leur fut representé tout ce qui s'estoit passé en la poursuitte de la paix; & de la bonne volonté que les Chefs auoient d'y entendre, & reconnu qu'il falloit commencer par vne cessation d'armes pour

quelque temps, laquelle fut pour cette cause arrestée de part & d'autre ; & fut ce discours de la forme & des conditions, & particulierement des qualitez qu'on donneroit aux Chefs, du departement & leuée des deniers publics, de la liberté & seureté du commerce, & du labourage, au soulagement du pauure peuple, du renuoy hors du Royaume des forces estrangeres, de la deliurance des prisonniers de guerre, où il fut fait mention de celles de Messieurs de Guise & d'Elbœuf, & de Madame de Longueuille & sa suitte, & de la restitution & iouïssance des biens saisis, & de l'ordre qu'on tiendroit pour faire executer & garder ladite cessation d'armes, des lieux où elle s'estendoit, du temps qu'elle dureroit ; ce qui fut debattu & discouru diuersement : mais enfin il fut arresté que chacun mettroit son aduis par écrit pour en communiquer plus meurement, & s'en accorder à vn autre iour.

Des le lendemain ie leur enuoyay par le sieur de Fleury ce que i'en auois projetté & écrit, dont depuis ie conferay auec eux au lieu de Preaux prés Gisors, où ils amenerent Monsieur de Reuol : Mais d'autant que sa Majesté estoit partie dudit Gisors, & que ie n'estois marry de sçauoir l'intention dudit Duc, sur l'aduis que ie luy auois donné de nostre premiere conference, deuant que passer outre, nous ne conclusmes ny accordasmes rien, & seulement reconnusmes, discourans sur chacun article de l'écrit que i'auois dressé, par où à peu prés nous en deuions

sortir, si nos Chefs continuoient à vouloir faire ladite cessation d'armes.

SOVDAIN que sa Majesté fut reuenuë audit Gisors, lesdits Seigneurs me renuoyerent querir, & manderent aussi à mon pere de s'y trouuer; lesquels me dirent par la bouche de Monsieur le Mareschal de Biron assez succinctement, qu'encore que sa Majesté fust aduertie que Monsieur le Duc de Parme s'en retournoit auec son armée au Païs-Bas, & qu'il estoit en si mauuais estat, que de long-temps il ne pourroit reuenir en ce Royaume, de sorte qu'elle ne pouuoit faillir qu'elle n'en receust vn grand aduantage: toutefois que sa Majesté auoit tant de pitié de son pauure peuple, & estoit si remplie de bonté enuers ses subjets, qu'elle ne vouloit point laisser de leur donner la paix, si ledit Duc s'y vouloit resoudre; mais qu'elle ne pouuoit aucunement gouster ladite cessation d'armes qui auoit esté proposée, parce qu'elle luy estoit trop preiudiciable, d'autant que c'estoit accroistre ses subiets à la desobeïssance, & vn moyen de rafraischir les viures dans les Villes qui en auoient necessité, comme celle de Paris; donner temps & loisir audit Duc de Parme de dresser ses forces, en ce faisant reculer plustost que d'auancer la paix generale, laquelle si on vouloit pouuoit estre aussi-tost concluë, & apres plus facilement executée & mieux receuë que non pas ladite cessation d'armes. Mais d'autant que i'auois souuent dit, que le Duc ne pouuoit traiter sans l'aduis & consentement de ceux

de son party, lesquels il ne pouuoit assembler durant la guerre à cause des dangers des chemins, ils offroient des passe-ports de sa Majesté pour les aller querir, & faire venir seurement, lesquels seroient expediez en la forme qu'ils aduiseroient auec moy, si ie m'en voulois contenter; adioustant que ce moyen auoit esté pratiqué en autre temps, mais que durant nos guerres ciuiles, l'on n'auoit iamais fait cessation d'armes generalement: partant que sa Majesté ne s'y vouloit point accommoder.

Ie luy répondis que l'on m'auoit mandé & fait venir exprés pour traiter ladite cessation d'armes; que ledit Duc m'auoit sur cela enuoyé & donné charge de l'accorder, croyant que sa Majesté fust resoluë comme on luy auoit écrit, mais puis qu'il estoit autrement & que l'on auoit changé d'aduis, & que maintenant ils faisoient vne autre proposition, ie ne pouuois y répondre sans sçauoir l'intention dudit Duc, lequel à cette cause retournois trouuer le lendemain auec la permission de sa Majesté & la leur; & neantmoins qu'il ne falloit laisser à faciliter les moyens de faire la paix pour la retraite dudit Duc de Parme & de son armée, parce que de long-temps elle ne recouuriroit par armes l'aduantage qu'elle auoit perdu deuant Paris: que c'estoit tousiours à recommencer; que tant plus la guerre dureroit, plus sa Majesté y perdroit, car chacun de part & d'autre la faisoit à ses despens; & plus le mal est inueteré, & plus il est difficile à guarir: que

i'estimois que les Espagnols n'en feroient aucunement marris, parce qu'ils ne s'y estoient formellement opposez quand on leur en auoit parlé.

Ie receus le soir mesme vne lettre dudit Duc, par laquelle il me deffendoit d'accorder ladite cessation d'armes, d'autant que ledit Duc de Parme ne le trouuoit á propos, que les habitans de Paris en murmuroient, comme disoit le Preuost des Marchands, & aussi que l'Euesque de Plaisance que ledit Legat auoit laissé ne l'approuuoit : partant il me prioit seulement d'obtenir la liberté du commerce & la seureté du labourage. Par là ie reconnus que de part & d'autre l'on ne s'accorderoit que trop à reietter les moyens d'acheminer & faciliter la paix.

Estant auprés dudit Duc, ie luy fis entendre ce que i'auois fait auec la derniere réponse & ouuerture qui m'auoit esté faite de la part de sa Majesté, laquelle il prit resolution d'accepter, apres plusieurs disputes & considerations, se promettant qu'outre lesdits passe-ports, que l'on promettoit de luy bailler, l'on accorderoit aussi le commerce & le labourage qui estoit ce à quoy il tendoit le plus.

Donc ledit Duc ayant pris resolution d'accepter lesdits passe-ports, pour enuoyer aux Prouinces, & assembler le party, il me pria encore de faire cét office, m'asseurant derechef qu'il ne desiroit rien tant que de faciliter ladite assemblée, pour composer les affaires; il me donna encore charge de faire

instance du commerce & du labourage, & d'asseurer vn chacun de sa bonne volonté à la paix, mesmes me la donna par écrit.

Avec lequel ie me resolus de faire encores le voyage, iugeant estre necessaire d'auancer ladite assemblée, pour en tout cas leuer audit Duc l'excuse de traiter ce qu'il faudroit sur icelle.

Ie fus à Mante pour cela, où ie trouuay Monsieur le Mareschal de Biron, qui estoit sur son partement pour aller en Angleterre & Allemagne querir le secours qu'il en emmena depuis, & Monsieur le Chancelier qui se trouua en son lieu en la conference, en laquelle nous accordasmes la forme desdits passe-ports, lesquels ne furent déliurez suiuant nos Memoires; mais seulement furent expediez pour deux mois, pour plus aduancer ladite assemblée, comme chacun iugeoit estre necessaire de faire, afin de preuenir les pratiques, & rechercher des forces estrangeres que l'on faisoit de part & d'autre: toutefois il me fut promis que l'on les prolongeroit, si l'on connoissoit qu'il fust necessaire. Nous fismes vn reglement pour la liberté & seureté du labourage, qui fut depuis approuué & publié de part & d'autre; mais nous ne peusmes conuenir dudit commerce general, pour les difficultez que l'on me fit, & reconnusmes que l'on n'auoit aucune enuie de nous accommoder: toutefois ils ne voulurent pas m'en éconduire du tout, pour ne nous effaroucher, mais s'excusoient de n'auoir pouuoir de passer outre, & me promirent d'en écrire à sa Majesté; laquelle estoit allée apres ledit Duc de Par-

me qui estoit enfin party, nonobstant les remonstrances de ceux de Paris, pour s'en retourner en Flandres auec son armée, me priant d'attendre ladite réponse, & cependant enuoyer audit Duc de Mayenne lesdits passeports, afin de s'en seruir, comme ie fis. De sorte que ie me retiray à Alincour auprés de mon pere, où ie receus la nouuelle de la prise de Corbeil, & du sac de ma maison, laquelle durant ledit siege auoit seruy de retraite à plusieurs seruiteurs de sa Majesté; laquelle il auoit aussi prise en sa protection, & honorée d'vne sauue-garde, & estoit encore remplie de plusieurs ménages sans iamais auoir fait la guerre, ny refusé la porte & accés aux seruiteurs de sa Majesté, ny mesmes desobey à ses commandemens; toutefois l'on y mit vne garnison qui y demeura six sepmaines.

MON sejour audit Alincour attendant la susdite réponse fut cause d'vne grande faute qui fut faite, ou par malice, ou par ignorance, par ceux ausquels ledit Duc donna charge de dresser ou enuoyer aux Prouinces les lettres pour faire ladite assemblée, suiuant lesdits passe-ports que ie luy auois enuoyez, car elles portoient mandement d'vne conuocation des Estats generaux du Royaume, dont ie n'auois eu aucune charge de parler, & n'en auoit aussi esté fait aucune mention; moins aussi d'vne autre clause portée par lesdites lettres, par laquelle ledit Duc donnoit occasion de croire qu'il vouloit assembler le party, plus pour élire vn Roy que pour autre chose.

DEQVOY ie fus le premier aduerty, & certes par hazard, car ledit Duc ny pas vn

des siens ne m'en manderent rien; mais estant allé faire vn tour à Paris, en attendant lesdites responses de sa Majesté, pour voir Monsieur de la Chastre qui m'y auoit conuié, vn Gentil-homme seruant dudit Duc, lequel il auoit depesché en Prouence & en Languedoc auec lesdites lettres, me vint trouuer pour sçauoir de moy comme il en deuoit vser, dont il disoit auoir esté mal instruit par ceux qui les luy auoient baillées : auquel ie dis que lesdites lettres auoient esté mal-faites, que ie n'auois eu charge de prendre lesdits passe-ports pour l'effet auquel l'on les employoit, & qu'il ne les deuoit porter : aussi que ce n'estoit l'intention de ceux qui les auoient accordez & demandez, & particulierement que c'estoit me faire tort. Que les porteurs d'icelles couroient fortune d'estre arrestez & pris estans découuerts, & que ie serois le premier à les condamner quand on les iugeroit. Que ledit Duc receuant lesdits passe-ports m'auoit expressément écrit & asseuré sur la remonstrance & supplication que ie luy en auois faite, & qu'il n'écriroit ny manderoit rien aux Prouinces en vertu d'iceux qui pust offenser sa Majesté, ny ses seruiteurs; & toutefois ie voyois le contraire, dont ie ne luy conseillois de se charger, & luy dis que ie m'en plaindrois à Madame de Nemours, de Montpensier & du Maine, qui estoient en la ville,& ceux qui les assistoient, comme ie fis dés le iour mesme : i'en fis aussi vne bonne depesche audit Duc, & à Monsieur le President Ianin.

Lesdites Dames ordonnerent la retention desdites lettres : cependant ie reuins à Pontoise, & à Alincour, d'où ie donnay aduis à Monsieur le Chancelier, & à Monsieur le Mareschal de Biron de cette faute, & depuis leur enuoyay la réponse mesme que Monsieur le President Ianin me fit à la plainte & depesche que ie luy en auois faite, par laquelle il me mandoit que cela auoit esté fait par inaduertance, & non par malice, que l'on y pouruoiroit, & que l'intention dudit Duc estoit tres-bonne, qu'il estoit seulement necessaire que ie la visse pour faire reformer lesdites lettres en faisant prolonger lesdits passe-ports, d'autant que le terme d'iceux estoit expiré quasi deuant qu'ils fussent receus où l'on les auoit enuoyez.

MESDITS sieurs le Chancelier & Mareschal de Biron, me firent réponse qu'ils auoient trouué cette depesche tres-mauuaise, & bien éloignée de l'esperance que ie leur auois donnée de l'intention dudit Duc : mais puisque ledit President m'auoit récrit, qu'il la reformeroit quand il me verroit, qu'ils me conseilloient d'aller trouuer promptement ledit Duc, afin qu'il y fist remedier.

VERITABLEMENT, Monsieur, cette depesche auoit esté mal considerée & écrite, car iamais il n'auoit esté parlé desdits Estats generaux, & moins d'élire vn Roy ; c'est chose aussi que sa Majesté se fust bien gardée d'accorder, si elle se fust seulement apperceuë que l'on eust tiré à ce but : par le memoire aussi que ledit Duc me bailla, que i'ay

encores, pour accepter lesdits passe-ports, il ne fit aucune mention de tout cela : & pour maintenir & conuoquer lesdits Estats, il eust bien fallu plus grands nombre de passe-ports que ie n'en pris : car vous sçauez qu'il faut écrire à tous les Baillifs & Seneschaux du Royaume, & ie n'auois leué que vingt où vingt-cinq passe-ports, tant pour le dedans que pour le dehors, où nous auions accordé qu'ils seroient enuoyez.

I'ARRIV'AY à Soissons la veille deNoël, audit an 1591. où ie trouuay ledit Duc, auquel ie fis ma plainte & remonstrance de l'expedition & enuoy desdites lettres, dont il ietta la faute sur ceux qui les auoient dressées, & sur le peu de loisir qu'il auoit eu de les considerer, à cause qu'elles auoient esté faites en chemin, & lors qu'il estoit accablé d'affaires auec ledit Duc de Parme, & pour faire la depéche du President Ianin qu'il auoit enuoyé en Espagne, & des continuelles allarmes que sa Majesté leur auoit données iusques à Guise. Mais qu'il estoit content de les faire reformer, en m'asseurant de n'auoir rien promis audit Duc de Parme qui l'obligeast à ruiner le Royaume, ny ses amis, sans l'aduis desquels il se garderoit bien aussi de promettre aucune chose à qui que ce fust, qui importast au general de la cause dont il ne se departiroit iamais.

PLVSIEVRS qui estoient auprés de luy le destournoient de ladite assemblée, laquelle il disoit estre fort suspecte aux Espagnols, desquels ils luy remonstroient qu'il auoit

plus grand besoin que iamais, & luy deuoit estre aussi en particulier plus dommageable qu'vtile : d'autant qu'en telle assemblée publique, l'on s'estudie ordinairement de diminuer l'authorité & puissance de ceux qui commandent : toutefois il passa par dessus leurs raisons, & fit dresser vne forme de lettre, laquelle i'adressay au sieur de Fleury, pour faire voir à sa Majesté, luy donnant auis de la disposition en laquelle ledit Duc estoit.

Sa Majesté fit changer quelques mots ausdites lettres, qui n'importoient à leur substance, offrant en ce cas qu'on les voulust enuoyer selon la reformation, de rafraischir & prolonger lesdits passe-ports pour tel temps qu'il seroit aduisé, encore qu'elle n'eût que trop d'occasion de se deffier de ladite assemblée, ayant surpris des lettres qui alloient à Rome qui le confirmoient en ce soupçon : neantmoins elle vouloit passer par dessus tout cela, pour faciliter la paix & ne diuertir ledit Duc à y entendre, puis qu'il continuoit à protester, qu'il ne pouuoit rien faire sans ladite assemblée.

Ledit sieur de Fleury eut charge de faire cét office enuers sa Majesté, laquelle luy commanda de parler luy-mesme audit Duc sur ce propos, pour mieux entendre & conceuoir son intention, dont i'aduertis ledit Duc, qui fut conseillé de plusieurs de le voir & faire infinis voyages, comme s'il eust esté question de conclure la paix ; toutefois il le vid en public & parla à luy, dont ledit sieur de Fleury retourna assez satisfait.

Monsievr de Neuers estoit lors à Soissons, qui m'auoit mandé qu'il desiroit parler à moy, mais ledit Duc ne le voulut permettre, dont ie fus tres-marry pour le respect que i'ay tousiours porté audit Duc de Neuers, & l'esperance que i'auois de profiter auec luy pour le public.

L'on promit audit sieur de Fleury, que l'on luy enuoyeroit apres son partement vn Memoire des passe-ports qu'il falloit faire rafraischir, auec vn double de ladite lettre reformée, signée & approuuée dudit Duc.

Ledit sieur de Fleury trouua la Cour partie de Senlis, & separée, de sorte qu'il ne peût executer sa charge, & fut contraint la suiure iusques auprés de la ville de Chartres, laquelle sa Majesté alla de là assieger: ledit Duc ne laissa de luy enuoyer lesdites lettres & Memoires par vn trompette, exprés pour en auoir réponse plus seurement. Le sieur de Videuille arriua en ce temps-là à Soissons, lequel auoit veu Monsieur le Chancelier & Monsieur Do, & conferé de nouueau du commerce par le commandement dudit Duc, où il n'auoit rien profité, parce qu'ils auoient refusé de prendre le bled, le vin, & le foin, tant ils craignoient accommoder Paris, qui en auoit certainement necessité: toutefois ils luy donnerent apres esperance qu'ils pourroient changer d'aduis, apres en auoir parlé à sa Majesté, laquelle ils allerent trouuer audit siege de Chartres.

Ledit Duc ayant oüy ledit sieur de Fleury sur le soupçon que sa Majesté auoit

conçeu de ladite assemblée, fondée sur ce qu'elle apprint par lesdites lettres interceptes, que cela seul auoit esté cause du retardement desdits passe-ports, luy répondit que depuis l'auoir veu il n'auoit changé de volonté, & qu'il desiroit aider à la paix de tout son pouuoir, pourueu qu'elle se peust faire auec l'honneur de Dieu, & la conseruation de la Religion. Mais que ne le pouuant sans frapper coup, comme il auoit toûjours dit, il auoit desiré ladite assemblée, de laquelle toûtefois il ne pouuoit nier, que plusieurs du party n'eussent prins ombrage comme ceux qui auoient diuerses fins & opinions en la conduitte & resolution des affaires publiques; qu'il estoit contraint quelques-fois pour contenir chacun en office & conseruer son credit, d'écrire & parler des choses qui se presentoient diuersement; toutefois qu'il n'auoit qu'vn but, qui estoit celuy mesme qu'il auoit toufiours declaré, dont il appelloit Dieu à témoin; que sa Majesté n'estoit apprentisue des peines & trauerses, ausquelles estoient subjets ceux qui commandoient à des volontaires, comme celuy qui auoit passé par là, que certainement l'on n'en disposoit pas comme l'on vouloit; qu'il desiroit doncques le repos du Royaume, comme à la fin l'on connoistroit par effet: mais puisque sadite Majesté prenoit tant de ialousie de ladite assemblée, & faisoit difficulté de bailler ses passe-ports pour l'aduenir, il ne le vouloit presser dauantage, & neantmoins mettoit peine de-

ne laisser pas de ce faire sans cela ; qu'il ne vouloit répondre aux conseils & opinions de ceux qui s'y trouueroient, non plus qu'aux écrits & lettres d'vn chacun ; mais qu'il l'asseureroit qu'il ne manqueroit iamais à son deuoir, & que la lettre qu'il auoit écrite à l'Euesque d'Amiens, dont on se plaignoit, n'estoit du tout semblable à la coppie qu'il auoit apportée, comme il estoit facile de verifier sur la minutte qu'il representeroit, & mesmes sur l'original qu'il disoit estre tombé en leurs mains, d'autant qu'il leur consigneroit le chiffre pour la dechiffrer quand on s'en voudroit éclaircir. Et d'autant que ledit sieur de Fleury luy auoit fait instance d'enuoyer à Chartres, où il disoit se deuoir faire par le commandement de sa Majesté vne notable assemblée, en laquelle l'on pourroit encore traiter du commerce, & auroit supplié donner cette commission à Monsieur de Videuille & à moy : Il luy répondit, encore qu'il desirast grandement satisfaire au desir de sa Majesté & des Catholiques qui la desiroient, qu'il ne pouuoit toutefois ouuertement enuoyer en ladite assemblée, sans par trop ombrager ceux qui le secouroient, lesquels il ne vouloit mécontenter à cause du besoin qu'il en auoit : que toutefois si à bon escient l'on vouloit traiter dudit commerce pour ladite ville de Paris, comme souuent il auoit esté proposé, il nous prioit volontiers ledit sieur de Videuille & moy, d'aller iusques-là ; mais il ne pouuoit donner d'autre charge que de répondre en general de sa

droite intention au bien du Royaume, auec la conseruation de la Religion, parce qu'il ne pouuoit passer plus auant sans ses amis, ainsi qu'il auoit tousiours declaré; & sur cela congedia ledit sieur de Fleury par le moyen duquel nous receusmes le passe-port bientost apres.

Ledit sieur de Fleury alla à Chartres pour aduertir sa Majesté & ceux de son Conseil de ce que dessus, cependant ie demeuray en la maison oisif; & afin que ie n'obmette rien en ce discours sur cette occasion, i'employeray le temps pour vous rendre compte de la prise & reduction du Chasteau-Thierry, pource que ie sçay qu'il en a esté parlé diuersement, & mesme à mon desauantage; & vous tous en direz la verité, comme ie ferois de la prise dudit sieur de Vidauille, aduenuë comme il s'acheminoit à cette negociation auec le passe-port de sa Majesté, si vous n'en auiez esté mieux informé qu'vn autre, comme celuy duquel il fut tres-bien seruy & secouru en son besoin.

Vous noterez doncques, Monsieur, s'il vous plaist, que ie n'estois à la suitte dudit Duc lors qu'il inuestit ladite ville de Chasteau-Thierry, pour m'auoir laissé en ladite ville de Soissons, dont ie ne fusse party pour le venir trouuer, sans l'arriuée dudit sieur de Fleury, lequel me manda l'y conduire, & le fusmes trouuer audit siege, ayant d'abord gaigné les faux-bourgs de la ville des deux costez de la riuiere, où son armée estoit logée auec luy tres-commodément, ayant tellement

ment surpris ceux de dedans, qu'ils n'auoient pû les brûler ny les debattre long-temps; aussi estoient-ils aussi mal pourueus de gens de guerre pour ce faire, & mesmes pour bien deffendre la Ville qui a tousiours esté estimée, comme certainement elle est vne des plus mauuaises places du Royaume: toutefois nous trouuasmes que lesdits assiegez s'estoient assez gaillardement deffendus, ayant pris vne piece dedans la batterie dudit Duc qui l'incommodoit grandement.

CHACVN se retira au Chasteau, contre lequel ledit Duc dressa sa batterie, & deux iours apres le Vicomte de Comblisy m'enuoya vn billet, par lequel il me prioit de parler à luy. Ie trouuay la place si remplie de femmes & d'enfans, que ie connus bien qu'ils ne pouuoient gueres durer; auec cela aussi il commença deslors de composer, & d'autant qu'il estoit occupé ailleurs, il me laissa son pere qui me proposa des conditions que ie luy dis qu'on n'accorderoit iamais; car il demandoit que la place luy fust laissée en garde comme à luy appartenante, à la charge de n'en plus faire la guerre: encore vouloit-il qu'on luy donnast loisir d'en aduertir sa M. à quoy il s'opiniastra tellement, que ie fus contraint de me retirer sans rien faire, estant mandé dudit Duc, apres auoir contesté plus de deux heures auec luy. En partant ie luy dis que s'il n'estoit pressé de composer, il faisoit mal d'en parler, parce que cela décourageoit ses gens, & sçauoit bien que ledit Duc n'accorderoit iamais ce qu'il demandoit. Ie le dis

aussi audit sieur de Comblisy, lequel me pria d'obtenir vn passe-port pour faire sortir sa mere & sa femme, auec les autres femmes qui étoient au Chasteau, dont il disoit estre en plus grand soucy que de la batterie qui estoit preste à ioüer, & n'auoit esté retardée que pour ma consideration : & de fait Madame Pinart se vint ietter à mes pieds toute éplorée, me priant de l'amener auec moy; ce que ie n'osay entreprendre sans congé dudit Duc, dont ie luy fis requeste; mais il m'en refusa, & fit commencer la batterie, laquelle s'adressant à vne tour, & au pignon d'vne gallerie qui n'auoit esté terrassée, fit bien-tost iour. Les estrangers estoient logez au pied du Chasteau, & fussent entrez dans la ville tost apres, si la batterie eust continué, mais ledit Duc la fit cesser à ma requeste; & sur ce que ledit sieur Pinart & de Comblisy me prierent de faire pour eux telle composition que ie voudrois, ie l'obtins dudit Duc le plus honorablement & aduantageusement qu'il me fut possible, tant pour eux & leurs gens de guerre qui les assistoient, que pour les habitans; & vous asseure qu'elle fut faite au grand regret desdits estrangers, car ils connoissoient tres-bien ledit aduantage. Mais ledit Duc me vouloit faire ce plaisir, & fit accompagner luy-mesme ledit Pinart & sa suitte, quand ils sortirent iusques au dehors de l'armée, de laquelle il ne m'eust esté possible de les garantir autrement. Voila la verité de cette composition, que ie puis prouuer par écrit, pour laquelle ledit Pinart & son fils ont souffert ce

que vous sçauez. Ce qu'on leur pouuoit imputer estoit d'auoir refusé les gens de guerre, que l'on disoit leur auoir esté offerts quelques iours deuant ledit siege : Mais ils s'excusoient sur la mauuaise volonté qu'ils disoient sçauoir bien, que ceux qui leur commandoient leur portoient, lesquels auoient fait auparauant ce qu'ils auoient pû pour les dénicher de la place, & auoient iuré de ne leur pardonner en cette occasion : & quoy que ce soit, ie vous iure en homme de bien n'auoir eu durant le siege aucune intelligence auec ledit sieur Pinart & son fils, que celle que ie vous ay representée ; & dauantage, n'auoir iamais veu personne si aigre & contraire à la Ligue que le pere, dont il ne se peût garder qu'il n'en donnast connoissance audit Duc quand il sortit & l'accompagna : & si ceux qui auoient entrepris de deffendre la bréche de la ville eussent fait leur deuoir, ie croy certainement que Monsieur du Maine se fust retiré sans le prendre. Voila à quoy sont subjets en ce Royaume ceux qui changent de profession, & ont faute d'amis & de support à la Cour; car ie puis dire que i'ay veu assaillir, forcer, & rendre infinies places qui n'auoient esté si bien deffenduës, & dont le peril n'estoit toutefois à beaucoup prés si grand que celuy-cy ; mais l'on auoit besoin de la bourse du pere, & croy que ledit sieur de Videuille n'eust esté quitte de sa prise à meilleur compte que les autres, si la foy & bonté de sa Majesté ne les eussent garantis de la haine, tant est grande l'enuie de ce temps, & prend-

on plaisir de courir à vn affligé que l'on a veu en prosperité.

Apres la déliurance du sieur de Videuille, & le retour de Chartres du sieur de Fleury, par lequel ie receus des lettres de Monsieur le Chancelier, & de Monsieur le Mareschal de Biron, n'y ayant trouué sa Majesté, ie m'acheminay à Estampes suiuant leur mandement, où se trouua ledit sieur de Videuille, & eusse bien desiré que Monsieur le Cardinal de Gondy eust pris la peine d'en faire autant, comme ie l'en auois supplié, afin de nous aider à faciliter les affaires : mais il s'en excusa, ayant à mon aduis mauuaise opinion du succez de nostre negociation. Nous passasmes iusques à Dourdan, que ledit sieur Mareschal tenoit assiegé. Ledit Duc m'auoit mandé n'auoir iamais oüy les propos que le sieur de Rosne auoit tenus audit sieur de Fleury, lesquels aussi ledit sieur de Rosne tournoit en risée suiuant sa coustume ; de sorte que ledit Duc me prioit de parler seulement du commerce dont il nous auoit donné charge, sans s'engager plus auant, ce qui fut cause que mon voyage fut du tout inutile : car les sieurs de Chiuerny & de Biron, n'auoient aucune charge ny enuie d'accorder ledit commerce, & attendoient de nous tout autre chose, partant chacun se tint sur les paroles generales, auec plus de deffiances les vns des autres, qu'il n'y en auoit ce me semble de suiet ; car ils estimoient que nous fissions les fins, à cause de ce que ledit de Rosne auoit dit au sieur de Fleury, & nous ne

voyant rien de l'esperance qu'on nous auoit donnée de nostre voyage ; au moyen dequoy apres nous estre assemblez deux iours durant, nous nous separasmes, remettant à consulter de toutes choses auec ceux qui nous auoient enuoyez. I'auois apporté le chiffre, de laquelle auoit esté écrite la lettre de l'Euesque d'Amiens, de laquelle a esté cy-deuant parlé, afin de la verifier; mais lesdits sieurs n'auoient l'original, de sorte que cela fut remis à vne autre fois, dont l'on ne s'est depuis souuenu, non plus que des autres discours que nous eusmes ensemble : ce fut au commencement du mois de May, de l'an 1591.

Nous retrouuasmes Monsieur du Maine à Rheims, qui fut plus marry du refus du commerce que de toute autre chose, dont i'aduertis ledit sieur de Fleury, & qu'il ne falloit plus s'attendre que ledit Duc fist parler de la paix, que les Deputez de Prouince qu'ils disoient auoir mandé les attendant tous les iours ne fussent venus, d'autant qu'il s'arrestoit à ne vouloir traiter sans eux, pour les raisons susdites. Et me souuient, Monsieur, que vous pristes la peine, estant à vostre maison, de m'écrire vne tres-aigre lettre sur ce sujet, ne vous pouuant contenter des difficultez que faisoit ledit Duc de traiter, ou du moins ébaucher les affaires, en attendant son assemblée, pour garantir l'Estat du peril qu'il alloit courre à l'arriuée des armées estrangeres que chacun attendoit, laquelle ie fis voir audit Duc, pensant l'ébranler ; car c'estoit mon aduis qu'on en

vsast ainsi, mais ie n'y gaignay rien, s'excusant tousiours sur ce qu'il ne vouloit donner ialousie ny mécontentement à ses amis dedans ny dehors le Royaume, quoy qu'il en peust aduenir.

Le sieur de Landriano Milanois arriua inopinément en la ville de Rheims, en ce temps-là enuoyé par le Pape Gregoire quatorziéme, de la maison des Sfondrate, n'aguere au Pontificat, chargé d'offres & d'asseurances du secours, & d'vn nouueau mandement de sa Sainteté, adressant aux Catholiques qui assistoient sa Majesté, & specialement aux Ecclesiastiques, par lequel ils estoient exhortez & commandez d'abandonner sa Majesté, & sortir des Villes qui la reconnoissoient, à peine d'excommunication: Et combien que ledit mandement fust jugé de plusieurs tres-rigoureux, & arriué tres-mal à propos, à cause de la prosperité des affaires de sa Majesté, toutefois il fut incontinent publié à la sollicitation de ceux qui vouloient nourrir la guerre: dont aucuns Ecclesiastiques furent scandalisez, encore qu'ils fussent tres-affectionnez au party, car ils disoient que le Pape deuoit encourager plustost ceux qui residoient aux Villes de sa Majesté d'y demeurer que d'en sortir; parce que c'estoit quitter le champ aux heretiques, qui estoit ce qu'ils me mandoient; & ce faisans, abstraindre le peuple d'abandonner leurs biens, maisons, & familles: qu'il estoit à craindre qu'ils éleussent l'vn plustost que l'autre, car il s'en verroit peu en ce temps

qui voulussent mourir de faim pour obeïr à sa Sainteté; les Ecclesiastiques mesmes ne le feroient pas : de sorte que ledit mandement confirmoit plustost les Catholiques auprés de sa Majesté, qu'il ne les estrangeoit, au mépris du saint Siege, comme il estoit aduenu des precedens; & d'autant plus que les affaires de sa Majesté estoient en meilleur estat qu'auparauant : Que c'estoit tres-mal fait de desesperer chacun de la paix, les affaires du party estant si décousuës qu'elles estoient, & deuant que l'on vist les moyens de les redresser; bien asseurez que nos maux estoient si enracinez, qu'ils ne pouuoient plus estre guaris par charmes ou paroles, ny crainte de l'indignation de sa Sainteté : de sorte que les huguenots & les estrangers qui auoient coniuré la ruine de la Religion, profiteroient sous ombre du desespoir qu'apporteroit ledit mandement; duquel si on les eust creus l'on eust sursis la publication apres la victoire. Mais ledit Landriano auoit charge expresse de le fulminer, dont il ne voulut rien rabattre, tant il estoit mal informé de nos affaires, & se comporta en l'execution de sa commission à la mode de Rome, où il leur semble que toutes choses doiuent passer par leur censure & jugement, encore que souuent ils se fondent plus sur le vray-semblable que sur le profitable. Ils s'estoient persuadez que la France tomberoit au seul bruit de la leuée & venuë des forces que sa Sainteté auoit resolu d'enuoyer en ce Royaume contre sa Majesté, & auoit fait ledit Landriano

exprés commandement, comme si la crainte & apprehension desdites forces eussent deu l'authoriser, & rendre les affaires selon leur desir: mais l'euenement leur apprit bien-tost que la France ne veut pas estre maniée de cette façon.

I'ADVERTIS ledit sieur de Fleury de tout cecy, afin qu'il sceust que nos folies alloient ruinant toutes choses; ce fut lors que le pauure Marquis de Maignelay seruit d'exemple & d'enseignement à plusieurs, & qu'il fut mené deuant la ville de la Fere, laquelle il auoit acquise au party, au hazard de sa vie sur vn soupçon que l'on auoit de luy, qu'il traitoit auec sa Majesté & Monsieur de Longueuille; ce fut le Vis-Seneschal de Montlimar nommé Collas, qui fit ce bel exploit de guerre, auquel ledit Marquis se fioit plus qu'à personne de la Ligue. Il estoit accõpagné du Lieutenant des Gardes dudit Duc, mais veritablement les Capitaines dud. Marquis, & le peuple de lad. ville furent cause de son malheur plus que tous autres, tant ses fautes auoient attiré sur luy l'ire de Dieu: car ceux-là estoient ses creatures qu'il auoit éleuées de peu, & preferées à d'autres; & ceux-cy auoient esté mal-traitez de luy depuis la prise de ladite ville: de sorte que les vns par malice, & les autres par animosité coniurerent sa mort; & pour ce faire augmenterent tellement le soupçon que ledit Marquis auoit commencé à donner de luy audit Duc, par mécontentement, de la frequentation de luy & des siens auec ceux du party contraire,

que ledit Duc laiſſa aller à y remedier par l'enuie dudit Vis-Seneſchal, accompagné dudit Lieutenant des Gardes, auquel il donna charge, eſtant en ladite ville, de faire tout ce qu'ils jugeroient eſtre neceſſaire pour la conſeruer; & neantmoins ie croy certainement que ledit Marquis, comme ieune & mal-aduiſé, vouloit pluſtoſt faire peur de luy audit Duc, afin de l'exciter de l'honorer de plus grande charge, que prendre le party de ſa Majeſté; joint que ledit Duc luy auoit promis de conferer auec ledit ſieur de Longueuille : auſſi n'a-t'on depuis ſa mort peu rien faire prouuer contre luy qui ait peu condamner ſa memoire d'infidelité, ny excuſer les autres de ce marché, quelque diligence qu'on y aye faite; dont ie parle comme celuy qui a veu les depoſitions meſmes, & les informations qu'ils ont produites, leſquelles condamnent pluſtoſt les autheurs, qu'elles ne les déchargent. Mais l'heure dudit Marquis eſtoit arriuée : i'eſtois auec ledit Duc quand il en receut la nouuelle, de laquelle ie luy vis tomber les larmes des yeux; & s'il n'euſt depuis donné la charge de la place audit Vis-Seneſchal comme il fit, ou du moins qu'il n'euſt mieux juſtifié en la juſtice l'acte qu'il auoit commis, il euſt beaucoup fait pour ſa reputation.

SON excuſe eſtoit qu'il ne pouuoit aucunement ſe conſeruer; ie croy qu'il s'en eſt repenty depuis aſſez de fois, tant pour le reſpect dudit Marquis, que pour la conſequence d'vn tel acte, que pour s'eſtre depuis ledit

Vis-Seneschal monstré plus affectionné ausdits Espagnols qu'à luy : il ne faillit pas aussi de se deffaire bien-tost des Capitaines dudit Marquis qui l'auoient trahy, ne se pouuant fier en eux apres vn tel forfait, qui est le juste payement qui est deu à telles personnes.

LEDIT Duc partant de Rheims alla tenter vne entreprise sur Compiegne, qui ne reüssit pas; ce fut en la ville de la Fere, où il establit ledit Vis-Seneschal, de là il arriua à Amiens, où arriua Dom Diego d'Ibarra, pour resider auprés de luy de la part du Roy d'Espagne. D'Amiens il fut contraint de courir à Roüen à cause de l'intelligence qui estoit entre le Comte de Tauanes qui y commandoit, & de Monsieur de Villars Gouuerneur du Havre, auquel il donna la charge du premier qu'il retira, & l'emmena auec luy fort à propos pour conseruer ladite ville, comme il apparut depuis par les euenemens : cela fait il donna iusques à Pontoise pour executer vne autre entreprise sur Mante, qu'il faillit aussi, & reprit le chemin de Beauuais, Amiens, & Peronne, pour gaigner Ham ; d'autant que sa Majesté auoit assiegé Noyon, laquelle elle prit en peu de temps à la veuë dudit Duc, & des forces estrangeres que ledit Duc de Parme luy auoit laissée, lesquelles estoient commandées par le Prince d'Ascoli, assisté dudit Diego d'Ibarra, faisant peu de compte des commandemens dudit Duc, lequel ie suiuis en tout ce voyage, attendant le retour d'Espagne du President Ianin en cette belle assemblée,

ſans laquelle ledit Duc proteſtoit touſiours ne pouuoir prendre party. Or ledit Preſident Ianin arriua en la ville de Ham, où l'on ſceut en meſme temps la nouuelle de la ſortie & éuaſion du Chaſteau de Tours de Monſieur le Duc de Guiſe, aduenuë au iour de Noſtre-Dame du mois d'Aouſt, s'eſtant fait deſcendre & deualler auec vne corde par deux de ſes gens, de la feneſtre du grenier en bas, comme chacun diſnoit en la ville & au Chaſteau, & fut recueilly par le Trompette de Monſieur de la Chaſtre, qui l'attendoit hors le faux-bourg, d'où il fut conduit à Bourges. Cette nouuelle réjouït grandement les étrangers, leſquels en verité monſtroient eſtre tres-mal ſatisfaits dudit Duc du Maine, partant luy deſiroient moins d'authorité.

Le Preſident Ianin auoit eſté enuoyé en Eſpagne pour découurir au vray l'intention du Roy Catholique ſur les affaires de France, que Iean Baptiſte de Taſſis & Roſſieux auoient celé audit Duc, comme ie vous ay cydeuant dit. Ledit Duc perſuadant touſiours que quand le Roy auroit eſté bien informé de la verité des affaires, que non ſeulement il ne s'embaraſſeroit en la conqueſte du Royaume, pour luy ny pour ſa fille, comme aucuns diſoient qu'il vouloit faire; mais auſſi qu'ayant égard au pouuoir qu'il auroit au party, & à ſes trauaux & merites, il ſe reſoudroit à le fauoriſer pluſtoſt que nul autre: & encore que ledit Preſident ne ſe promiſt pas d'en rapporter contentement, comme celuy qui connoiſſoit bien la diſpoſition des

chofes : neantmoins preſſé, voire forcé qu'il fut d'entreprendre ce voyage, il s'y refolut volontiers, eſperant qu'il diſſuaderoit le Roy Catholique du deſſein ſuſdit, ou bien qu'à ſon retour l'on traiteroit : & croy à la verité que l'intention dudit Preſident eſtoit tres-bonne, & partant que le voyage eſtoit tres-neceſſaire ; toutefois il ne ſeruit ny à l'vn ny à l'autre effet, tant il eſtoit difficile d'effacer des cœurs des Princes, les conceptions qu'ils affectionnoient. Car encore que ledit Preſident ſe fuſt eſtudié de repreſenter au Roy de tres-grandes oppoſitions & difficultez qu'il rencontreroit à ſon deſſein, tant de la part de ſa Majeſté que du party meſme duquel il vouloit s'aider, voire de toute la Chreſtienté ; & ſur ce fit la choſe comme impoſſible, en luy repreſentant & faiſant apres conſiderer les autres moyens qu'il auoit d'aſſeurer la Religion en ce Royaume, & le recompenſer de ſes peines & frais auec beaucoup moins de peril & dépens, & trop plus de gloire & d'aduantage pour luy, & pour le party : neantmoins au lieu de profiter il s'apperçeut qu'on ſe défioit de luy, comme s'il euſt propoſé telles difficultez, exprés pour fauoriſer ledit Duc, & non pour eſtre veritables & bien fondées. Quoy voyant, ie luy ay ouy dire qu'il fut contraint pour ne rompre & perdre du tout ledit Duc auec le Roy, ou reuenir ſans reſolution, de ſe laiſſer entendre à ſes Miniſtres, & nonobſtant ſes raiſons, ils vouloient traiter de leurs deſſeins : il eſtoit donc neceſſaire pour ne per-

dre la Religion, que tout ce qu'ils y employoient qu'ils l'entreprissent auant tant de forces & moyens; que tant par crainte & necessité, que par force d'argent & bien-faits, ils en peussent venir à bout. Sur quoy ils resolurent, & l'asseurerent qu'ils feroient incontinent entrer en ce Royaume deux puissantes armées, payées & accompagnées d'artillerie, viures, & autres munitions necessaires & suffisantes pour reprendre & forcer les places de sa Majesté, & en mesme temps l'accumuler en quelque lieu auec son armée; dont l'vne seroit commandée par ledit Duc du Maine, & l'autre par celuy de Parme, ou tel autre Chef que sa Majesté Catholique choisiroit, à la charge que l'on assembleroit les Estats du party en mesme temps, pour leur faire approuuer le dessein dudit Roy, lequel leur seroit exposé par ses Ambassadeurs. Voila la substance de la réponse que rapportoit ledit President, lequel voulut voir ledit Duc de Parme deuant que d'entrer en ce Royaume, pour sçauoir au vray quel ordre & acheminement l'on auoit donné à ce que dessus, dont il luy donna plus d'asseurance que depuis il n'en vit d'effet. Or si ledit President auoit esté deçeu de son esperance enuers ledit Roy d'Espagne, il ne le fut moins à son retour, du fruict qu'il s'estoit promis de recueillir auprés dudit Duc. Car non seulement ne il l'ébranla de l'opinion en laquelle il l'auoit laissé, mais ie sçay que ledit Duc se plaignoit qu'il ne l'auoit pas bien seruy en ce voyage; soit qu'il le creust ainsi en se flat-

tant luy-mesme, ou se laissant flatter ou abuser., ou bien qu'il fust marry que l'on sceust & connust que le Roy d'Espagne eust fait si peu de conte de luy, dont ie vis ledit President en peine, combien qu'il eust tousiours esté, & fust encore le plus affectionné, franc & digne seruiteur qu'eust ledit Duc, enuers lequel ie cuide bien quela nouuelle de la deliurance du Duc de Guise son nepveu rendoit encore ce déplaisir plus sensible. Or ie ferois tort audit President si i'obmettois à vous dire que passant par la ville de Marseille allant en Espagne, il fit vn tel deuoir & office enuers lesdits habitans de Marseille contre les menées du Duc de Sauoye qu'il y trouua, qu'il les renuersa entierement : car il esperoit s'en rendre maistre, & n'y auoit faute de partisans ; mais comme le peuple entendit que le Duc de Mayenne desiroit bien que le païs s'aidast du Duc de Sauoye contre les ennemis communs, mais non que ladite ville ny les autres se separassent du Royaume pour qui que ce fust, vn chacun s'en réjouït & prit bien-tost le party ; de sorte que ledit Duc de Sauoye s'embarqua auec ledit President pour aller en Espagne, où il reconnut comme fit ledit President, que l'on auoit aussi peu d'enuie qu'il deuinst maistre de la ville de Marseille que de la France ; soit que ledit Roy d'Espagne fist estat que ladite ville ne luy pouuoit échapper, auec le reste du Royaume, ou que l'accroissement de son gendre luy fust aussi suspect qu'aux autres : i'adiousteray encore icy que ledit Duc de Mayenne n'a ia-

mais desiré que l'autre prist pied au païs de Prouence, luy ayant dés le commencement refusé vn pouuoir pour y commander, qu'il a long-temps poursuiuy, & l'eust volontiers acheté & payé bien cherement.

Apres la prise de la ville de Noyon ledit Duc du Maine alla à Rheims, & de là en Lorraine, tant pour conferer auec ledit Duc des affaires publiques, & de ce que luy auoit rapporté d'Espagne ledit President Ianin, que pour receuoir des forces de cheual & de pied que le Pape Gregoire quatorziéme enuoyoit à son secours sous la charge de son nepueu, que l'on nommoit le Duc de Montemartiano : lesdites forces estoient composées d'enuiron mil hommes de cheual, & quinze cens de pied Italiens, & quatre mil Suisses. La cauallerie estoit mieux en ordre que le reste. Mais apres auoir fait monstre & parade en l'armée dudit Duc, elle se défit incontinent, & ne seruit quasi de rien. C'estoit toutefois les forces auec lesquelles ils discouroient à Rome, que sa Majesté & ses seruiteurs donneroient bien-tost du nez en terre, & que les bulles & fulminations de sa Sainteté, apportées & publiées par ledit Landriano deuoient estre executées.

Le Roy receut au mesme temps l'armée d'Allemans que Monsieur le Vicomte de Turenne auoit leuée, & pour laquelle il l'auoit depesché l'année precedente, lors que sa Majesté refusa la cessation d'armes que ie poursuiuois. Elle estoit forte, principalement de cauallerie, auec laquelle sa Majesté vint cou-

tir iusques auprés de Verdun ,où ledit Duc de Lorraine & du Maine estoient venus auec lesdites forces de sa Sainteté, & quelques autres du Païs-bas & de Luxembourg : cette course fut sans effet de remarque.

MONSIEVR le Duc de Lorraine faisoit demonstration d'estre fort las de la guerre, & encore plus mal-content des Espagnols : son païs estoit aussi merueilleusement ruiné, il parloit souuent des moyens de pacifier le Royaume auec ledit Duc du Maine & nous, mais sans resolution ; seulement ils promirent de ne traiter du general l'vn sans l'autre. Et d'autant que le Roy d'Espagne auoit remis au Duc de Parme l'accord & resolution de toutes choses, & que l'on estimoit qu'il entreroit bien-tost en France, Monsieur de Lorraine enuoya auec Monsieur de Mayenne Monsieur le Comte de Vaudemont son fils, accompagné du sieur de Bassompierre, pour assister à la negociation que l'on pretendoit faire auec luy, comme il disoit, en intention d'accorder ce que le Roy d'Espagne desiroit, mais seulement d'entendre la proposition & les conditions d'icelle : car ledit Duc de Lorraine faisoit demonstration d'estre fort contraire à ce dessein, & ne le pouuoit goûter aucunement ; neantmoins il soustenoit tousiours n'y auoir moyen de traiter auec sa Majesté tant qu'elle seroit de contraire Religion, & estoit bien empesché d'en trouuer vn bon entre ces deux extremitez.

SI-TOST que sa Majesté se fut retirée du costé de Sedan, où elle fit le mariage de

Monsieur de Turenne auec l'heritiere de la maison, ledit Duc du Maine rentra en France, & se vint rendre à Montcornet, passant par Retel, où arriua ledit Duc de Guise, accompagné de Monsieur de la Chastre, & de peu de Noblesse au regard de ce que l'on en esperoit.

La deliurance de ce Prince auoit émeu les cœurs, & releué l'esperance des zelez, lesquels jettoient incontinent le principal fondement sur luy, comme gens qui se lassoient dudit Duc de Mayenne, se promettant tout ce qu'ils desiroient, tout ainsi que s'ils eussent pû & deu disposer des volontez des plus grands Princes, & les ranger à leurs opinions, tant leur ignorance estoit profonde, & leur presomption extréme, comme sceut fort bien remarquer ledit sieur de la Chastre: de sorte qu'ils ne parloient plus dudit Duc qu'en dédain, chose qui n'estoit desagreable à ceux qui desiroient la paix: car ils esperoient que leur insolence, iointe au peu de conte que lesdits Espagnols faisoient de luy, & au mécontentement qu'ils auoient du succez du voyage dudit sieur Ianin: Enfin ils luy ouuriroient les yeux, & le feroient resoudre de sortir des mains des vns & des autres. Sur cela Boucher Docteur en Theologie, le sieur de Masparault & Senault arriuerent audit lieu de Retel, enuoyez par ceux de Paris auec des cahiers & demandes, qui presupposoient déja quelque changement ou mal-heur en ladite ville: car ils parloient insolemment, se plaignans de ce qu'on leur auoit

osté le conseil de l'Vnion & le seau, dont sousmain ils accusoient ledit Duc, & publiquement blâmerent ceux qui l'assistoient, au nombre desquels ie n'estois pas épargné, ny ledit sieur President Ianin qui eut de grandes paroles auec eux. A la fin ie fus appellé à la resolution de leurs demandes, où l'on eut assez de peine à les contenter : ils estoient couuertement supportez des Espagnols, & sur tout dudit Dom Diego d'Ibarra; neantmoins ils ne rapporterent que des réponses generales, aussi ne leur en pouuoit-on donner d'autres sans faire tort au public, & sur tout à l'authorité dudit Duc, dont toutefois ils firent contenances d'estre aucunement satisfaits : mais l'on apperçeut bien-tost apres qu'ils dissimuloient, voire qu'ils couuoient quelque méchef : car Messieurs Brisson President, l'Archer Conseiller au Parlement, & Tardif Conseiller du Chastelet, furent pendus par ceux de leur caballe. Comme lesdits Boucher & Senault estoient prés de ladite ville, ledit sieur de Masparault estant demeuré prés dudit Duc, l'on dit que leur dessein estoit de changer & cribler le Parlement, & le dresser à leur mode, pour apres disposer du nom & de l'authorité d'iceluy contre ledit Duc du Maine, & mesme faire reuoquer son pouuoir à l'arriuée en France du Duc du Parme, & apres chercher vn Roy à leur poste, dont ledit Duc de Mayenne eut le vent ; ce qui le fit resoudre d'accourir en la ville pour chastier les mutins, & renuerser leurs desseins. Il estoit à Laon quand il sceut cette

nouuelle, dont il fut fort troublé, il auoit laissé l'armée audit Montcornet, & encore que ce coup l'eust picqué iusques au vif pour ses susdites causes, son esprit fut agité de diuerses considerations, & le vit-on en bransle de ne passer outre; mais enfin il fut emporté de l'enormité du fait, de l'apprehension de son particulier, & des aduis que Madame de Montpensier, & Monsieur de Belin luy donnerent, par lesquels ils luy manderent qu'allant à Paris, non seulement il puniroit les coupables, mais aussi asseureroit du tout à sa deuotion ladite ville, comme il aduint. Car il fit prendre & chastier ceux qu'il voulut, s'empara de la Bastille, où le Procureur le Clerc, dit Bussy, qui a tant mal-heureusement fait parler de luy, commandoit; & punit tellement la grandeur & enormité de ce forfait, que chacun aduoüoit qu'il estoit loüé, honoré, craint, & aimé des Principaux Citoyens & Bourgeois: mais aussi ce ne fut sans estre detesté & maudit par ledit Dom Diego d'Ibarra, lequel estoit audit Montcornet, quand ledit Duc partit de Laon pour venir à Paris, qui le suiuit neantmoins en telle diligence, sçachant sa resolution, & le joignit entre Meaux & ladite Ville, en laquelle il entra auec luy; il estoit vne grande partie des habitans sortis au deuant de luy, lesquels à leur contenance monstroient estre tres-aises de sa venuë, esperans qu'il feroit punir les autheurs de ce fait, qui auoit remply la ville de crainte & de deüil. Mais ces factieux furent si effrontez qu'ils vindrent en

corps à pied au deuant de luy iusques à saint Anthoine des Champs, ayans les visages rians & asseurez comme meurtriers, lesquels deuant sa venuë auoient esté si impudens que de se presenter à Mesdames de Nemours & de Montpensier, & á ceux du Conseil dudit Duc qui estoient en la ville pour leur faire aduoüer ce bel exploit, que ledit Dom Diego excusoit tant qu'il pouuoit, pressant & importunant ledit Duc, & ceux qui l'assistoient d'en faire de mesme : mais il n'y gaigna rien, car ledit Duc en fit prendre quatre, lesquels furent pendus & étranglez dans la salle basse du Louure. Cette execution fut faite sans forme ny ordre de Iustice, contre mon aduis : car ie desirois que la Cour les iugeast, & que la punition en fust publique, pour seruir d'exemples aux autres : mais d'autres iugerent plus à propos d'en vser autrement, à cause que le Parlement estoit la partie offensée, qui estoit encore si effarouchée que difficilement elle les condamneroit ; que l'enormité du fait requeroit vne prompte & extraordinaire punition, & que les prisonniers estoient reconnus autheurs & conuaincus d'icelle ; ioint que l'on ne vouloit à la verité en tout tant authoriser le Parlement, parce que ledit Duc ne se fioit pas trop d'iceluy, ny approfondir le fait iusques au bout, pour n'estre pas contraint d'en chastier plus grand nombre, ny manifester dauantage la cause de son courroux; ledit Bussy encore qu'il fust plus coupable que les autres, en fut quitte pour la Bastille, qu'il

remit entre les mains dudit Duc, lequel pardonna aussi aux autres, lesquels l'ont depuis reconnu, comme sont coustumiers de faire ceux que l'on tire du gibet contre raison, car ils n'ont cessé de le persecuter secrettement & publiquement : sauuer aussi la vie à vn malfaicteur, c'est l'oster à plusieurs gens de bien, & offenser Dieu & le public,

APRES cette execution ie me retiray à Pontoise, voyant que ledit Duc retournoit en l'armée y attendre ledit Duc de Parme, pour aller secourir la ville de Roüen que sa Majesté tenoit assiegée.

PRENANT congé de luy il me pria asseurer ceux que ie verrois, qu'il estoit le plus affectionné & disposé à la paix, & certes ie le croyois : car il me sembloit qu'il en auoit plus grande occasion que iamais, voyant que l'on l'auoit voulu des-authoriser à Paris, & que tous les factieux auoient les yeux tournez sur Monsieur son nepueu ; toutefois comme il auoit lors l'esprit du tout bandé à secourir ladite ville de Roüen pour la consequence d'icelle, il me dit qu'il ne vouloit rien faire qui peust seruir d'excuse audit Duc de Parme de le retarder, connoissant n'y pouuoir paruenir sans luy, & que l'autre n'y procedoit desia que trop lentement, ioint qu'estant ledit Duc de Guise demeuré en l'armée, il craignoit offenser dauantage lesdits Espagnols, & qu'ils ne l'authorisassent à ses dépens ; partant il ne donna charge aucune de rechercher ladite paix, ains seulement asseurer vn chacun en termes generaux de sa bon-

ne volonte, comme i'ay dit.

Or Monsieur, vous deuez sçauoir que l'Abbé de Chesy ayant esté pris prisonnier par la garnison de Meaux, retournant d'Alincour en son Abbaye, qui est prés de Chasteau-Thierry; encores qu'il eust vn passe-port dudit Duc, que ie luy auois fait donner, il estoit pretendu par ceux qui le tenoient, de bonne prise, & craignant qu'ils le traittassent mal, le fis enuoyer à Montcornet, où discourant auec luy des affaires publiques, ie luy dis le regret que i'auois du peu de conte que l'on faisoit de la paix de part & d'autre; que les Grands qui estoient auprés du Roy se deuoient eschauffer plus qu'ils ne faisoient, & mesmes les Princes du Sang, lesquels perdoient plus que nuls autres à cette guerre apres le Roy: Car encores qu'ils fussent Catholiques ils deuoient croire qu'aduenant le succés de sa Majesté, ils seroient aussi peu reconnus de la Ligue qu'elle, d'autant que les Chefs de la Ligue auoient plus d'enuie de faire leurs affaires que celles d'autruy, & que quand tels morceaux tomberoient entre les Princes armez, ils suiuroient plûtost leur appetit que la raison: que si ie voyois Monsieur le Cardinal de Bourbon ie luy en dirois franchement mon aduis, & qu'vn tel œuure qui estoit plus difficile & important à la Religion, & mesmes à leur maison qu'oncques se fust presenté deuoit estre entrepris par personne de grande authorité si l'on vouloit qu'il reussist: & les autres s'y morfondoient, comme il estoit aduenu à ceux qui s'en estoient

mélez comme moy iusques alors; toutefois que ie m'y r'embarquerois encores tres-volontiers, comme i'estimerois que feroit de nostre costé Monsieur le President Ianin, & ledit sieur de Videuille, si ledit sieur Cardinal l'entreprenoit, parce que nous croyons qu'il desiroit le bien, & qu'il ne s'y embarqueroit qu'à bonnes enseignes, & que sa Majesté respecteroit son entremise plus que nul autre, dont ie priois d'aduertir ledit sieur Cardinal au plûtost, d'autant que ie craignois que l'on prist quelque resolution à la venuë dudit Duc de Parme qui nous rendist irreconciliables pour iamais : ce que ledit sieur de Chesy fit, quand il fut retourné en son Abbaye par vn de ses gens : car il n'y pouuoit aller à cause du danger des chemins par lequel ledit sieur Cardinal le renuoya, & m'écriuis sur cette occasion de l'aller trouuer à Humieres où il estoit lors, & receus la lettre quelques iours apres estre arriué à Pontoise : me mandant que sa Majesté, à laquelle il auoit fait sçauoir l'aduis que luy auoit donné ledit sieur de Chesy, trouuoit bon qu'il me vist; toutefois ie m'en excusay, d'autant que ledit Duc du Maine, lequel estoit desia party de Paris pour retourner au camp, ne m'auoit promis de ce faire, ny donné pouuoir de conferer ny traiter de ladite paix à personne, comme ie vous ay dit cy-deuant; de sorte que ie craignois, y allant de moy-mesme, le faire inutilement, & luy preiudicier, à cause de la ialousie desdits Espagnols, & du siege de Roüen. Mais ledit seigneur Cardinal m'enuoya Monsieur

de Bellosane à ma priere, auquel ie dis les propos que i'auois tenus audit Abbé de Chesy, les raisons qui m'auoient meu, l'asseurance que ledit Duc m'auoit donné de sa bonne volonté, les raisons d'icelle, fondées principalement sur le mécontentement desdits Espagnols, & sur la jalousie de son nepueu; mais qu'il estoit necessaire de sçauoir au vray si sa Majesté vouloit estre Catholique deuant qu'entrer en matiere, parce que ie sçauois que ledit Duc ne traiteroit iamais auec elle tant qu'elle perseuereroit en la Religion. Que i'auois desiré voir Monsieur le Cardinal pour estre éclaircy de ce poinct, croyant qu'il sceust mieux l'intention de sa Majesté que personne, & sur ce l'implorer d'employer son credit enuers elle pour aduancer vn si bon œuure; & si cette difficulté ne pouuoit estre surmontée, aduiser par quels moyens l'on pourroit faire cesser la guerre, d'autant qu'elle continuant, le Royaume courroit fortune de changer de main, & la Religion de se perdre, luy disant sur cela le dessein des Espagnols, les menées qu'ils faisoient en ce Royaume, & l'estat qu'ils faisoient d'y estre assistez de sa Saincteté; dont ledit de Bellosane me dit qu'il aduertiroit ledit sieur Cardinal de mon affection & droite intention à la conseruation de la Religion & du Royaume : il me donna asseurance en partant, qu'il ne falloit point douter qu'il ne desirast employer tout son credit enuers sa Majesté pour aduancer sa conseruation, de laquelle elle luy auoit donné souuent bonne esperance, joint qu'il

connoissoit

connoissoit certainement n'y auoir autre moyen de conseruer la Religion & le Royaume en leur entier que celuy-là. I'écriuis ces propos audit sieur Ianin, comme à celuy que ie sçauois desirer pour rechercher les moyens de renuerser les desseins desdits Espagnols; toutefois ie reconnus par sa réponse, qu'il auoit si mauuaise opinion de la conuersion du Roy, qu'il estimoit estre plus à propos de traiter auec ledit Cardinal qu'auec sa Majesté, si l'on ne le pouuoit separer d'elle auec les Catholiques qui l'assistoient, remonstrant que par ce moyen l'on n'auroit que faire desdits estrangers pour deffendre la Religion, & partant qu'ils ne ruineroient l'Estat comme ils auoient deliberé, croyant que ce chemin étoit plus court & plus seur que celuy de la conuersion de sa Majesté.

TOVTEFOIS comme il nous conduisoit à la paix, de mesme ie ne pouuois esperer que ledit sieur Cardinal ny lesdits Catholiques quittassent sa Majesté, qu'ils ne fussent au moins éconduits & desesperez de sa conuersion, & que ledit President me prioit seulement de sonder sur ce l'intention dudit sieur Cardinal, sans m'asseurer que ledit Duc fust bien resolu de traiter auec luy. Ie m'aduisay de proposer vne tréve, durant laquelle l'on pourroit conferer auec lesdits Catholiques du party de sa Majesté, des moyens d'asseurer la Religion & l'Estat, & enuoyer deuers sa Sainteté pour sçauoir son intention sur la conuersion de sa Majesté, esperant qu'en gaignant le temps l'on arresteroit le cours des menées

desdits Espagnols, & qu'il n'esperoit autre remede à nos maux. Mais ledit sieur President Ianin me manda par sa réponse, que cette voye estoit trop longue & incertaine, parce que de part & d'autre l'on ne vouloit parler de tréve; que le saint Siege estoit vacquant, & qu'il ne falloit esperer que le Pape qui seroit, fust moins contraire à sa Majesté que les precedens, ny que les Espagnols cessassent leurs pratiques, quoy que l'on fist, mesmes quand sa Majesté changeroit de Religion; joint que ledit Duc ne pouuoit consentir qu'on traitast en son nom auec sa Majesté tant elle seroit de contraire Religion, & qu'il n'en eust conferé auec ceux du party, comme il auoit tousiours declaré: au moyen dequoy il persistoit à dire qu'on traitast auec ledit sieur Cardinal de Bourbon, pour renuerser les desseins desdits Espagnols, qui aspirans maintenant ouuertement à la Couronne, pressoient merueilleusement ledit Duc de traiter auec eux, ne voulans secourir Roüen qu'il ne leur promist faire élire leur Infante, comme ceux qui vouloient profiter de la necessité publique, & partant traitoient ledit Duc indignement: Toutefois qu'il s'en estoit deffendu iusques alors, mais il estoit à craindre qu'à la longue il ne se laissast emporter: de sorte qu'il estoit necessaire de mettre promptement en jeu ledit sieur Cardinal ou quelqu'autre Prince de la maison Catholique, encore que l'Euesque de Plaisance Landriano, Nonce du feu Pape, & les Deputez des Estats estans arriuez, ayant le vent de ce Conseil, fu-

rent si insensez que de le blasmer; toutefois ils estimoient qu'estant conclud & effectué, chacun l'approuueroit par amour ou par force, tant il seroit trouué & iugé vtile, pourueu que ce Prince Catholique fust aussi suiuy des Catholiques & des Villes principales, & que reconnoissant sa Majesté, me prioit d'entreprendre & poursuiure viuement ce traité, sans m'arrester à sa Majesté, si promptement elle ne quittoit sa Religion à la requeste de ceux qui la seruoient, & ne s'attendre plus d'estre conuié dudit Duc, car il en estoit plus éloigné que iamais; mais si sa Majesté vouloit prendre cette resolution, ledit Duc donneroit sa foy à tel Prince Catholique qui seroit choisi auprés de sa Majesté, tel que pourroit estre Monsieur le Duc de Neuers, de la reconnoistre auec tous ceux du party qui le voudroient suiure incontinent apres sa conuersion, & pouruoyant aussi aux seuretez de la Religion & de sa maison à conditions raisonnables. Cette réponse m'empescha grandement, voyant d'vn costé en quels termes estoient les Espagnols auec ledit Duc, & de l'autre que l'on demandoit vne parole d'asseurance du Roy de sa conuersion, comme ie faisois grande difficulté qu'il voulust donner, & que l'on me prioit & pressoit sur cela de rechercher Monsieur le Cardinal de Bourbon & traiter auec luy; estant incertain comme i'estois de son pouuoir, non moins que de son vouloir; joint que ie sçauois que ledit Duc s'estoit tousiours monstré fort peu affectionné à ce party, de sorte que

ie faiſois conſcience de m'y embarquer,& d'y plonger ledit ſieur Cardinal, attribuant ce conſeil & mandement audit Preſident Ianin pluſtoſt qu'à la volonté dudit Duc; au moyen dequoy ie me contentay de faire ſçauoir audit ſieur Cardinal ce que l'on deſiroit de ſa Majeſté ſur ſa conuerſion. & à ſon refus l'enuie qu'on auoit de traiter auec luy ; mais ce ne fut ſans luy en mander mon opinion, afin qu'il priſt garde à luy, & n'euſt occaſion de ſe plaindre de moy à l'aduenir, comme pourra touſiours témoigner ledit Abbé de Belloſane, lequel combien qu'il cherchaſt tous moyens d'auancer la grandeur de ſon Maiſtre faiſoit pareil jugement que moy de cette ouuerture.

Madame de Longueuille fut lors miſe en liberté auec Madame ſa belle fille, & Meſdamoiſelles ſes filles, par le moyen dudit Duc du Maine, lequel fut en cela trauerſé de pluſieurs; de ſorte que ladite Dame qui s'attendoit d'en eſtre quitte pour vingt-cinq ou trente mil eſcus, à quoy du commencement elle auoit eſté taxée, ſous pretexte d'aider à payer la rançon de Monſieur d'Elbœuf detenu priſonnier à Loches par Monſieur d'Eſpernon, fut contrainte de s'obliger encore pour pareille ſomme, moyennant certaine promeſſe que luy fit ledit Duc, ſans lequel elle n'euſt encore eſté quitte à ſi bon marché. Elle auoit eſté arreſtée en la ville d'Amiens apres la mort de Monſieur de Guiſe, auec ſa fille, & Monſieur le Comte de ſaint Pol ſon ſecond fils, lequel depuis s'é-

toit ſauué, comme elle meſme auoit eu enuie de faire par deux fois, & auoit eſté traitée tres-indignement durant ſa priſon, de laquelle elle n'euſt eſté encore déliurée ſans l'euaſion de Monſieur de Guiſe; car on diſoit qu'elle eſtoit retenuë pour luy. Cette Princeſſe n'auoit iamais fait mal ne déplaiſir à perſonne, eſtant innocente de tout ce qui eſtoit aduenu à Blois, & n'eſtant venuë en Picardie que pour accompagner Monſieur de Longueuille ſon fils qui en eſtoit Gouuerneur, ſans penſer à autre choſe qu'à faire plaiſir à ceux du païs; neantmoins elle n'auoit pû éuiter le mal-heur commun, qui luy auoit eſté d'autant plus grief qu'elle ſçauoit ne l'auoir merité, & que Monſieur ſon fils faiſoit la guerre au païs pour ſa Majeſté: mais i'ay ſouuent admiré la conſtance auec laquelle madite Dame la Ducheſſe, ſa belle fille, & Meſdamoiſelles ſes filles auoient ſupporté leur captiuité; certes ſi ie ne l'euſſe veu, ie ne l'euſſe pû croire, & puis dire que rien ne les auoit tant trauaillées durant icelles, que l'ennuy de Madame leur mere; & que tout autre ſorte de peril & d'afflictions n'auoient ſeulement pû ébranler leur courage, ny leur faire changer de contenance & de langage.

COMME cecy ſe manioit, mon pere m'enuoya vne lettre du ſieur de Buſſy, par laquelle il luy mandoit que l'on ne trouuoit pas bon que ie traitaſſe de la paix auec ledit de Bellosane, & que ſi i'auois charge de negocier ie m'adreſſaſſe droit à ſa Majeſté, la-

quelle m'oiroit volontiers. Ie répondis que ledit Abbé m'auoit dit estre venu parler à moy par la permission de sa Majesté, & que mondit sieur le Cardinal ne faudroit de luy rendre compte de nostre conference; que ie n'auois aucune charge de negocier auec sa Majesté, mais que ie ne me pouuois garder de rechercher la paix pour l'affection que ie portois au Royaume, que la guerre à la longue diuiseroit en plusieurs pieces, comme i'auois dit audit sieur de Bellosane, auec mon aduis, du chemin qu'il falloit tenir pour y remedier, duquel i'estois prest encore à communiquer auec tel autre que sa Majesté ordonneroit, & que i'estois bien marry n'auoir moyen de mieux faire; mais que puis que sa M. ne l'auoit à gré, ie ne passerois plus outre. Ledit sieur de Bussy repliqua qu'il n'étoit ja besoin que personne parlast à moy de la part de sa Majesté, puis que ie n'auois charge de traiter.

TOVTEFOIS quelques iours apres le sieur du Plessis frere dudit sieur de Bussy, estant venu au camp à Mante, manda le sieur de Fleury mon beau-frere, qui estoit arriué fraischement à Alincour, auquel il dit la bonne volonté de sa Majesté à la paix, & que si ie pouuois auoir charge de Monsieur du Maine d'en traiter auec luy; il estimoit qu'estans ensemble nous ferions quelque chose de bon, dont ie le priay de m'aduertir, comme il fit, & moy ledit Duc dés le lendemain par vn trompette exprés.

DESIA l'armée Espagnole commandée

par le Duc de Parme, estoit entrée en ce Royaume pour secourir la ville de Roüen, & auoit esté contraint sa Majesté, laquelle s'étoit acheminée au deuant auec sa Caualerie seulement, de quitter le logis d'Aumalle; où elle auoit esté blessée, & auoit aussi pris Neuf-Chastel; & tellement encouragé les assiegez, qu'ils auroient renuersé les tranchées de l'armée de sa Majesté, & gaigné quelques pieces d'artillerie, y commandant feu Monsieur le Mareschal de Biron : surquoy ledit Duc de Parme s'estoit retiré iusques à Abbeuille, faisant contenance de vouloir assieger Dieppe, comme si ladite ville de Roüen ne deuoit plus auoir besoin de luy ; mais exprés pour attendre quelque renfort & enuoyer vers l'armée de sa Majesté, en laquelle il estimoit que les François ne demeureroient quand ils verroient que l'occasion de combattre seroit passée. Ce n'est vne des moindres parties d'vn Capitaine de sçauoir prendre aduantage, & ménager ceux qui luy arriuent, & executer ce qu'il entreprend. Ledit Duc de Parme estoit en cela tres-diligent & soigneux, comme sont ordinairement les vieux & experimentez Capitaines; de sorte qu'ils s'étudient plus à éuiter & refroidir l'ardeur & furie de nos François, qu à les surmonter; comme il fit paroistre deuant la ville de Cambray, quand Monseigneur Frere du Roy la secourut, mais non si heureusement qu'aux deux voyages de France : car au premier il en perdit ledit Cambray tout à fait, auec le temps qu'il y auoit employé deuant, & aux deux autres il

sauua les villes de Paris & de Roüen à poinct nommé.

Ie croy bien que ce bon succez de Roüen fut cause en partie de la recherche que fit lors ledit sieur du Plessis, m'estant apparu souuent tels conseils estre nez de pareille occasion, dont sa Majesté n'estoit pas mieux seruie : car ce qui se fait hors du temps, comme en aduersité; est attribuée à vne impuissance & necessité, plûtost qu'à prudence & bonne volonté, & partant n'est iamais si honorable ny vtile; toutefois ledit Duc du Maine estoit lors si mal-mené des Espagnols, lesquels le pressoient plus que iamais de promettre la Couronne à leur Infante, & si incommodé de sa personne à cause de son indisposition, qu'il me manda de bouche par mon fils, & depuis par lettre écrite par ledit President Ianin, que luy & les Princes & Seigneurs qui estoient auec luy, estoient disposez de reconnoistre le Roy, & traiter auec luy s'il vouloit estre Catholique, asseurer la Religion & le party,& y proceder de bonne foy sans déguisement; mais qu'il ne le pouuoit prier ny requerir par écrit public de ce faire, de peur que les Espagnols sous ce pretexte,ne se saisissent à l'instant de plusieurs bonnes villes, esquelles ils auoient de grandes intelligences & pratiques, à quoy l'on pouuoit mieux remedier si rien n'en estoit sceu iusques à l'entiere resolution, outre plusieurs autres considerations qui se remettoient deuant les yeux assez connuës d'vn chacun; adioustans estre l'office des Princes qui estoient auprés de sa Majesté de faire cette

pourſuite, & de l'éclaicir de ſon intention, offrant de donner toute l'aſſeurance qu'ils pourroient deſirer, & reconnoiſtre ſadite Majeſté ſe faiſant Catholique, me priant de conferer auec Monſieur de Neuers ou autre ayant pouuoir, & qu'ils en donneroient leur foy, pourueu que dans peu de iours ils en euſſent la reſolution, ou bien de traiter auec vn Prince de la maiſon de Bourbon, ſi ledit Roy perſiſtoit en ſon erreur: par la même lettre ledit Preſident m'aduertiſſoit de la promotion au Pontificat de la perſonne du Cardinal Aldobrandin Florentin, de la prudence duquel il diſoit que l'on pouuoit attendre vn grand ſecours pour la pacification de nos troubles: toutefois il proteſtoit que noſtre mal ne pouuoit plus attendre ſon remede, parce que les Eſpagnols preſſoient merueilleuſement ledit Duc & les autres Princes & Seigneurs qui eſtoient auec luy de leur dire la reſolution auant que de ſe ſeparer, & qu'il eſtoit à craindre eſtant ſeparez que chacun traitaſt à part auec eux aux conditions qui regardoient le profit particulier & la ruine publique, propoſant ſur ce vne ſurſeance d'armes pour cinq ou ſix mois, afin d'obuier à tous inconueniens.

Cette lettre fut écrite par ledit Preſident Ianin au commencement du mois de Mars, & deuant qu'il euſt receu celle par laquelle ie luy auois donné aduis des propos que ledit ſieur du Pleſſis auoit tenus à mon beau-frere: il m'enuoya auſſi certains articles d'vn traité que ledit Duc de Mayenne auoit déja fait

proposer ausdits Espagnols, dont ie fus en grand'peine, encore que ledit President me mandast qu'ils n'auoient esté mis en auant que pour les auancer. Car par iceux on s'obligeoit d'élire leur Infante à certaines conditions du tout indignes de nostre nation, & de trop foible & debile étoffe pour soustenir vn tel bastiment, dont ie fusse party à l'heure mesme pour aller dire mon aduis audit Duc, comme il m'en pressoit, sans l'esperance que i'auois de voir ledit sieur du Plessis. Partant ie me contentay de récrire audit President, lequel estoit tousiours tres-contraire au dessein desdits Espagnols, & croy qu'il ne faisoit rien en cela qu'à bonne fin.

MONSIEVR, iamais negociation ne fut plus difficile à enfourner que celle-cy de la paix, car chacun disoit la vouloir, mais personne ne vouloit faire ce qui estoit necessaire pour y paruenir : le Roy faisoit difficulté d'asseurer sa conuersion, & ledit Duc de traiter auec luy sans cette asseurance, c'étoit mettre sa Majesté en peine, voire l'offenser que de s'adresser aux Catholiques qui le suiuoient, & pour ce poinct, parce que sa Majesté ne vouloit estre par eux pressée ny contrainte en sa conscience, de crainte que son refus les débauchast & refroidist de son seruice, & ceux de sa Religion deffendoient ou excusoient plustost cette difficulté, qu'ils ne vouloient aider à la surmonter ; & n'y auoit pas moins de peine à persuader ledit Duc de se départir de cette demande, & se contenter de semondre sa Majesté de ladite

conuersion, ou de remettre le tout au Pape, & cependant entrer en traitté auec sa Majesté pour déliurer le Royaume des estrangers & de la guerre ; cela estoit cause qu'aucuns iettoient les yeux sur les autres Princes de ladite maison de Bourbon, comme vn moyen tres propre entre ces deux difficultez, pour sauuer la Religion & l'Estat, & que d'autres excusoient aucunement ceux qui en vouloient prendre vn de la maison de Lorraine ou vn estranger. Mais tout bien consideré l'on trouuoit autant ou plus de peril en ces deux derniers chemins qu'au premier, où souuent les desesperez tendent; l'on abandõnoit au temps & à la fortune, ou pour mieux dire au bon vouloir de Dieu, le succés des affaires.

Me trouuant en cette perplexité il aduint deuant le retour du Trompette, par lequel i'auois enuoyé audit President la depesche qui faisoit mention du sieur du Plessis, que le sieur de Lomenie auoit esté pris & amené à Pontoise où i'estois ; & comme ie sçauois qu'il approchoit de sa Maiesté, ie luy voulois bien dire la peine en laquelle i'estois de la poursuite des Espagnols, & qu'il n'y auoit plus personne qui y peust remedier que sa Majesté, parce qu'on m'auoit écrit que s'il luy plaisoit asseurer sa conuersion, il y auroit moyen d'asseurer sa reconnoissance, comme ie m'offrois de faire plus particulierement entendre à Monsieur le Duc de Neuers en la presence de Monsieur le Cardinal de Gondy, si sa Majesté l'auoit agreable, lesquels i'estimois desirer le repos du Royaume, & y pou-

uoient grandement, mesmes à cause du credis que leurs parens auoient auec Monsieur le Duc de Florence, lequel l'on disoit deuoir auoir grande part auprés du nouueau Pape, sans l'aide duquel ie connoissois estre quasi impossible de composer les affaires, tant elles estoient embarassées & trauersées desdits Espagnols, & de leurs adherans : dequoy ie le priay d'aduertir sa Maiesté, parce que ie ne sçauois s'il me seroit permis de voir ledit sieur du Plessis, à cause de sa Religion, & craignois que le mal deuinst cependant incurable.

SVR ce propos sa Majesté depescha incontinent le sieur de la Verriere audit sieur Cardinal & à moy, pour nous faire aboucher, sans parler de Monsieur de Nemours, nous donnant esperance d'embrasser les conseils qui luy seroient donnez, par lesquels elle luy pourroit auec honneur satisfaire au desir des Catholiques, & s'aider de l'authorité & puissance de sa Sainteté en cette occasion. Quant & quant sa Maiesté manda audit sieur du Plessis de ne se mettre en peine de conferer auec moy, pource qu'elle auoit aduisé d'en donner la charge audit sieur Cardinal, suiuant ce que ie luy auois mandé par ledit sieur de Lorraine, dont il ne fut pas contant, craignant que ie refusasse de traitter auec luy, ou que d'autres eussent dégousté sa Majesté de l'employer en cette negociation : car à la verité plusieurs Catholiques en murmuroient, mais la difficulté ne procedoit de luy ny de moy, qui sçauoit combien il importoit de negocier plustost auec personnes confidentes.

qu'auec d'autres, comme ie luy fis sçauoir par celuy qui m'auoit aduerty de son mécontentement, & ie n'attendois que la réponse dudit Duc pour m'en resoudre.

Mais ie fus cependant à Noisi, où estoit ledit Cardinal de Gondy, duquel i'appris la charge que sa Majesté auoit donnée audit sieur de la Verriere, & le fondement d'icelle; surquoy ledit sieur Cardinal & moy aduisasmes de faire proposer à sa Majesté qu'elle deuoit asseurer son intention à la Religion Catholique dedans vn temps prefix, afin de leuer l'opinion que plusieurs auoient qu'elle ne la mettoit en auant que pour amuser le monde: qu'elle declarast aussi son intention estre de se rëünir à l'Eglise Catholique par le moyen de ladite instruction, & eust agreable que les Catholiques qui l'assistoient enuoyassent deuers le Pape pour estre secouru de son bon conseil & authorité en ladite instruction; & cependant qu'il fust aduisé secrettement aux moyens d'asseurer la Religion Catholique, & les Communautez du party de la Ligue pour en vser, soit apres ladite conuersion ou deuant, si l'on iugeoit qu'il fust besoin, pour descharger tant plustost le Royaume du fardeau de la guerre, par vne surseance d'armes ou autrement. Ledit de la Verriere porta à sa Majesté cette ouuerture, & i'en donnay aduis audit Duc du Maine par vn homme exprés.

A mon retour à Pontoise ie trouuay mon Trompette auec la réponse dudit Duc, sur l'aduis que ie luy auois donné dudit sieur du

Plessis, par laquelle non seulement il me promettoit de voir & conferer auec luy ; mais aussi l'asseurer qu'il estoit prest de reconnoistre sa Majesté, & faire faire le semblable par ceux sur lesquels il auoit le pouuoir, si elle vouloit donner asseurance de se faire Catholique apres son instruction, offrant en ce cas de me donner pouuoir dés à present de traitter des conditions, & d'en tomber d'accord pour les obseruer, & accomplir de bonne foy apres sa conuersion, & mesmes s'employer sous main enuers sa Saincteté pour la faciliter, suiuant ce qu'il m'auoit mandé & prié de dire ; en quoy il persistoit auec ses amis, encore que le sieur de Giury eust depuis fait sçauoir à Monsieur de la Chastre sur ce qu'il l'auoit prié de l'éclaircir, si sa Majesté changeoit de Religion, luy offrant en ce cas de la reconnoistre; qu'il ne s'y falloit pas attendre, & que sa Majesté vouloit estre reconnuë, & apres se faire instruire. Ce que ledit President me manda auoir fort refroidy nosPrinces ; toutefois il esperoit que sa Majesté se reduiroit, ou croyoit qu'il n'auoit dit son secret audit sieur de Giury ; sur tout ledit President me recommandoit de la part dud. Duc, le secret de cette entreueuë & negociation pour les raisons susdites, & pource que i'auois demandé vne lettre écrite de la main dudit Duc pour ma descharge, il me promettoit par la sienne de me l'enuoyer, comme il fit, & la receus depuis par les mains dudit sieur de la Chastre.

Monsieur le Duc de Neuers qui auoit de-

ſiré & failly de me voir allant à Compiegne, me faiſoit écrire tous les iours qu'il n'y faudroit s'en retournant, me pria de m'y diſpoſer, m'aſſeurant que noſtre entreueuë ne ſeroit inutile au public, & me mandoit que vous y aſſiſteriez, enſemble Meſſieurs le Cardinal de Gondy, l'Eueſque du Mans, & de Ramboüillet, & croy qu'il faiſoit eſtat que ce ſeroit en voſtre maiſon, dont ie me réjouïſſois, ne pouuant eſperer que tout bien d'vne telle aſſemblée; toutefois ceux qui voyoient ledit ſieur du Pleſſis, manderent que ſa Majeſté ne vouloit point que ie viſſe ledit Duc, dequoy i'eſtois en grande peine: car d'vn coſté ie ne voulois déplaire à ſa Majeſté, d'autre ie ne deſirois manquer audit Duc, ny à vne telle compagnie; dauantage ie ne voulois découurir audit Duc la ialouſie que ie connoiſſois que l'on auoit de luy, de peur de broüiller le monde: encore il aduint que le retour d'iceluy, & le iour qu'il me manda l'aller trouuer, ſe rencontrerent au iour que ie receus ladite depeſche de Monſieur du Maine, & que ie deuois aller trouuer ledit ſieur du Pleſſis: ſurquoy ie pris party de voir ledit ſieur du Pleſſis le premier, pour apres me conduire enuers ledit Duc, ſelon que ie ferois auec luy.

Ledit ſieur du Pleſſis ſe rendoit à Buy, où ie fus trouuer ſous pretexte de viſite: ie luy dis les propos que i'auois tenus au ſieur de Lomenie, ce que le Roy m'auoit mandé par le ſieur de la Verriere, l'aduis que Monſieur le Cardinal de Gondy & moy auions donné à

ſa Majeſté & audit Duc du Maine, & ce que ledit Preſident Ianin m'auoit écrit de la bonne volonté & inclination d'iceluy Duc, & des autres Princes de ſa maiſon à la paix, de laquelle ils eſtoient d'aduis que ie traitaſſe auec luy, parce qu'ils s'aſſeuroient qu'eſtant ſeruiteur tres-affectionné de ſa Majeſté, & tres-aduiſé, il y feroit ſon poſſible: toutefois ie luy dis que ledit Duc m'auoit fait écrire qu'il ne pouuoit traitter auec ſa Majeſté qu'elle ne me donnaſt dés à preſent aſſeurance de changer de religion apres ſon inſtruction, mais qu'il eſtoit preſt de traitter auec elle de bonne foy; ſatisfaiſant à ce poinct, qu'il étoit donc au pouuoir de ſa Majeſté de faire ceſſer la guerre en ce Royaume, & de ſe faire reconnoiſtre d'vn chacun, que ce faiſant elle renuerſeroit les menées des eſtrangers, qui eſtoient fort grandes & aduancées, elle contenteroit les Catholiques, qui de part & d'autre murmuroient quaſi également de la perſeuerance de ſon opinion, & ſauueroit la Couronne. Il me répondit que ſa Majeſté eſtoit toute diſpoſée & perſuadée à la paix, qu'il n'en falloit point douter, que s'il n'étoit queſtion que de l'achepter & payer de ſon propre ſang, elle en feroit tres-liberale, non pour crainte de ſes ennemis, mais pour la compaſſion qu'il auoit de ſes ſubjets; toutefois qu'il eſtoit Prince craignant Dieu, & tres-jaloux de ſa reputation; partant difficile à forcer en ſa conſcience, & à luy faire faire choſe indigne de luy, comme il luy ſembloit que feroit cette parole d'aſſeurance

que l'on vouloit qu'il donnast presentement du changement de sa Religion : car ce seroit faire trop bon marché de l'vne & de l'autre, que de faire vne telle promesse deuant que d'estre instruit & bien informé & éclaircy, s'il erroit ou non, en la Religion de laquelle il faisoit profession ; que cela sentiroit plûtost son Atheiste que son Catholique, & qu'il ne faisoit aucune difference entre aller à la Messe du soir au lendemain sans instruction, & de le promettre dés à present deuant, ne sçachant encore quel effet elle feroit en sa conscience ; que si ledit Duc s'aheurtoit à cela non seulement il ne vouloit la paix, mais pensoit en ce faisant troubler sa Majesté auec ses seruiteurs ; & que toutefois il luy seroit facile de remedier, mais qu'il approuuoit & loüoit grandement cette ouuerture que ledit sieur Cardinal de Gondy & moy auions faite, laquelle m'asseuroit que le Roy l'accepteroit, partant qu'il n'estoit plus question que de sçauoir si ledit Duc en feroit autant, dont il luy sembloit qu'il en falloit entendre la réponse deuant que de passer plus outre en cette negociation, pour laquelle il feroit ce qu'vn Gentil-homme deuoit faire, quand ce ne seroit que pour confondre ceux qui l'accusoient de ne desirer la paix. Son aduis me sembla tres-bon, partant nous prismes resolution de nous reuoir apres la reception de ladite réponse : mais apres auoir entendu les raisons pour lesquelles ie desirois voir Monsieur de Neuers, non seulement il les approuua, mais jugea qu'il

estoit necessaire pour le seruice de sa Majesté que ie fisse ce voyage, & m'en pria.

Av moyen dequoy ie m'y acheminay dés le lendemain, & fus coucher en vostre maison, de laquelle ie trouuay ledit Duc party, de sorte que ie fus contraint de passer iusques à Montfort. Monsieur, il vous pleût me dire les sages propos que vous auoit tenus ce Prince, les discours qui s'étoient passez entre luy & ledit sieur Cardinal de Gondy & vous, dont ie fus grandement consolé, comme en verité ie fus de la voir: de sa grace il me receut humainement; il auoit fait prouision de raisons pour me persuader à la paix, fondées principalement sur le besoin que la Religion & la France en auoit, & l'aduantage que Monsieur le Duc de Mayenne & ceux qui l'assistoient en tireroient, mais il trouua que i'estois tout persuadé, & que ie n'auois besoin sinon qu'on m'adressast vn chemin propre pour y arriuer: sur cela nous discourusmes des difficultez, & luy proposay l'expedient que ledit sieur Cardinal & moy auions ouuert, lequel ie luy dis que le sieur du Plessis m'auoit asseuré que sa Majesté approuueroit: & mesmes me pria, sçachant que ie le voulois voir, d'en conferer auec luy, dont ie fus tres-content, comme ils luy vouloient écrire par vne lettre dont il chargea le sieur de Fleury. En verité il se tint tres-entier au seruice de sa Majesté, blâmant les conseils de ceux qui proposoient vn tiers moyen pour sortir d'affaires, dont il soustenoit que l'on ne pouuoit venir à bout que

par le moyen de la conuerſion de ſa Majeſté, faite toutefois dignement; par ainſi ie le laiſſay peut-eſtre plus ſatisfait de la Cour, qu'il n'auoit peut-eſtre en partant d'icelle, contre l'opinion de ceux qui jugeant de la volonté d'autruy par la leur n'auoient deſiré que ie le viſſe, comme ie vous dis, repaſſant exprés de voſtre maiſon, où i'eus le bien de vous voir, comme ie fis le meſme iour ledit ſieur Cardinal de Gondy, lequel dés-lors ie ſuppliay d'entreprendre le voyage de Rome, puis que ſa Majeſté l'approuuoit, afin de repreſenter à ſa Saincteté l'eſtat veritable de la France, & le beſoin extréme que la Religion auoit, qu'elle interpoſaſt ſon authorité & prudence pour faire ceſſer la guerre, que l'ambition & malice Eſpagnole y nourriſſoit auec trop d'imprudence & de foibleſſe pour proſperer, & eſperant que ledit Duc de Mayenne n'auroit moins agreable que ſa Majeſté priſt cette charge; veu que ledit Preſident Ianin m'auoit déja écrit qu'il eſtoit deliberé de fauoriſer ſous-main enuers ſa Saincteté, l'inſtruction & conuerſion de ſa Majeſté, ſi elle s'y vouloit diſpoſer: & comme ledit ſieur Cardinal a touſiours affectionné le bien public, il me donna eſperance d'entreprendre volontiers le voyage, ſi ſa Majeſté & ledit Duc luy faiſoient paroiſtre de le deſirer.

Partant eſtant retourné à Pontoiſe, ie depeſchay vers ledit Duc le ſieur de Caſtelnau, qui commandoit en ladite ville en l'abſence de mon fils, pour la fiance que i'auois en luy,

exprés pour l'aduertir de l'ouuerture que ledit sieur Cardinal & moy auions aduisé de faire, pour donner acheminement aux affaires, de l'asseurance que ledit sieur du Plessis m'auoit donnée de la volonté de sa Majesté, des propos que Monsieur de Neuers m'auoit tenus, de la deliberation d'aller à Rome dudit sieur Cardinal, s'il l'auoit agreable, & de mon aduis sur le retour : & comme il me sembloit qu'il ne deuoit insister dauantage sur l'asseurance qu'il auoit demandée que sa Majesté luy donnast dés à present de sa conuersion, puis qu'elle s'en excusoit sur sa conscience, laquelle il n'estoit honneste ny seur pour la Religion de violenter, mais qu'il deuoit se contenter qu'elle se soûmist d'estre instruite de l'authorité du saint Pere à la poursuite des Catholiques qui l'assistoient, d'autant qu'il falloit esperer que Dieu ne lairroit l'ouurage imparfait, estant vne fois acheminé, & quand par la faute de sa Majesté il en arriueroit autrement, que ce seroit par sa faute & son dommage; au contraire l'honneur & la justification des armées dudit Duc, lequel en tout cas ne pouuoit errer, aduenant qu'on se remist à sa Saincteté & au saint Siege du poinct de la Religion, dont il estoit le premier juge & principal tribunal, qu'il falloit seulement aduiser aux moyens de faire, & cependant cesser la guerre, afin de pouuoir conduire toutes choses comme il conuenoit, & en soulageant le peuple, tirer le Royaume du peril auquel les estrangers s'efforçoient de le pre-

cipiter : qu'apres sa réponse sur ladite proposition, i'en ferois ouuerture & instance audit sieur du Plessis s'il l'auoit agreable, & mettrois peine d'ébaucher les affaires, en attendant que l'on y employast d'auters qui eussent les épaules plus fortes que je n'auois pour ce fardeau, lequel ie reconnoissois trop lourd pour ma portée, le suppliant donc me renuoyer en diligence ledit sieur de Castelnau auec son intention. Toutefois il me le renuoya deux ou trois iours apres sans réponse à tout ce que dessus, sous pretexte de besoin qu'il disoit auoir de faire aduancer mon fils auec sa garnison pour l'accompagner au dernier secours que le Duc de Parme & luy vouloient donner à Roüen : Mais Monsieur le President Ianin m'écriuit par luy qu'il m'enuoyeroit la réponse dans trois ou quatre iours. En verité ledit Duc ne pensoit alors qu'à secourir ladite ville, & à ne perdre l'occasion de la foiblesse de l'armée de sa Majesté, dont il estoit bien aduerty : il estoit aussi si mal de sa personne, qu'il ne pouuoit bonnement entendre aux affaires : Comme ie sçauois de Monsieur de la Chastre qui vint passer en ce temps par Pontoise s'en retournant en son Gouuernemen , lequel i'auois prié m'asseurer derechef de son intention à la paix, & qu'il estoit prest de faire traiter secrettement les conditions d'icelle auec sa Majesté, moyennant la susdite promesse & asseurance de sa conuersion, mais non autrement pour les raisons predites, & m'apporta la lettre dudit Duc écrite de sa main, portant pouuoir de

conferer auec ledit sieur du Plessis, de laquelle i'ay fait mention cy-deuant : toutefois parce que ledit Duc n'auoit encore receu la depesche que ie luy auois faite par ledit sieur de Castelnau, quand ledit sieur de la Chastre s'estoit separé de luy, ie ne pris ce qu'il me manda par luy pour sa derniere resolution.

Le sieur de Vitry estant party du camp enuiron ce temps, vit sa Majesté à Gisors, ou és enuirons, à laquelle le bruit courut qu'il auoit demandé vn passe-port pour luy & ledit sieur de la Chastre & moy, comme si Monsieur du Maine luy eust donné charge de me prendre à Pontoise, & me mener auec luy deuers saMajesté,m'enuoya ledit passe-port;& toutefois ledit sieur de la Chastre m'asseura n'auoir eu cette commission, aussi passa-il à Paris dés le lendemain. Ce bruit qui courut par tout, incontinent apprefta à parler à plusieurs du mécontentement de sa Majesté,& du déplaisir à ceux qui desiroient la paix, mesme offensa, & mit en peine ledit Duc de Mayenne à cause desdits Espagnols.

Monsievr, plusieurs se sont faits de feste en cét affaire, qui n'auoient aucun pouuoir de ce faire, dont l'on a fait plus souuent de conte que des autres, parce qu'ils s'estudioient plus à complaire à ceux ausquels ils s'adressoient, qu'à dire la verité & découurir la playe, chose qui a aussi souuent nuy au public, & à ceux qui de bonne foy s'efforçoient de seruir; car on méprisoit leur aduis, & attribuoit-on à art & malice leurs poursuites, conseils & actions, dequoy se sont grande-

ment seruis les ennemis du Royaume, qui n'étoient en petit nombre de part & d'autre, & a esté besoin à ceux qui s'entremettoient de la paix, faire prouision de constance & de patience pour conseruer iusques à la fin: ce que ie ne dis tant pour led. sieur de Vitry, que pour d'autres qui s'y sont bien embarquez plus auant que luy, & qui toutefois n'y apportoient l'affection qu'il a tousiours fait: car comme Gentil-homme vrayement François, il a tousiours desiré & affectionné le bien & le repos du Royaume, encore qu'il ne fust des plus mal dressez ny appointez à la guerre, comme celuy qui gaignoit bien ses dépens.

Ie fus en grande peine de la réponse dudit Duc, à la depesche que luy auoit portée ledit sieur de Castelnau, parce qu'elle tarda à venir, dont ie sçauois que ledit sieur du Plessis se plaignoit, & que l'on commençoit à me blâmer, comme si i'en eusse esté cause, & ne sçauois à qui m'en prendre, estimant que ledit Duc n'auoit approuué nostre ouuerture, & qu'il retardoit ladite réponse exprés pour me déguiser son intention: mais à la fin nous sceusmes que ce retardement estoit venu de la faute d'vn laquais de Monsieur de Grandmont, auquel ledit President Ianin auoit baillé à porter ladite réponse pour m'estre plus seurement renduë, parce qu'il auoit vn passeport de sa Majesté; & toutefois ledit laquais nous dit que passant par Pontoise, ayant rencontré des coureurs, & reconnu la lettre du President Ianin, écrite en chiffres, il l'auoit rompuë & iettée, craignant d'estre surpris

auec icelle, dont i'aduertis soudain ledit President, lequel m'enuoya incontinent vn autre double d'icelle. L'original auoit esté écrit dés le 14. Avril, & toutefois ie n'en receus la coppie que le 25. laquelle estoit accompagnée d'vne autre lettre dudit President du 22. dudit mois. Desia Roüen auoit esté secouru, sa Majesté ayant esté contrainte faire place au Duc de Parme, pour auoir esté surpris, & son armée estant trop foible pour combattre; & combien que sa Majesté ne tardast gueres à se rapprocher dudit Duc, le pressant grandement d'en venir aux mains, & que plusieurs estimassent qu'il ne s'en pouuoit dédire, d'autant que sa Majesté l'auroit acculé contre la riuiere de Seine à Caudebec, où elle est tres-large & difficile à passer à cause du flux de la mer qui y vient; toutefois il s'en démesla honnestement par le moyen d'vn pont composé de plusieurs grands batteaux liez ensemble, qu'il dressa auprés dudit Caudebec, sur lequel l'on passoit prés de trois cens hommes à cheual à chacune fois, conduits auec des cordages & à voiles assez industrieusement; & délogea vn matin auec des forces qu'il auoit retenuës prés de luy, & eurent bien-tost gaigné Roüen, sans aucunement sejourner, encore qu'il fust blessé d'vne arquebusabe receuë deuant ladite ville de Caudebec, qu'il auoit assiegée & prise Apres qu'il eut secouru Roüen, il se rendit à Paris à si grande traite que sa M. ne le peût ioindre: Monsieur, il ne passa loin de vostre maison où vous estiez, partant vous sçauez quelle diligence il fit.

Or

Or la réponse dudit Duc fut écrite au nom du President Ianin, & portoit qu'il auoit veu & fait voir & considerer à Monsieur du Maine mes lettres, les raisons y contenuës, & les moyens qui y estoient representez pour traiter; qu'il ne pouuoit plus reietter le remede qui venoit d'Espagne, qu'il craignoit plus que tout autre mal qui pûst arriuer; que ledit Duc qui luy auoit donné charge de m'écrire qu'il estoit tousiours disposé de traiter auec le Roy qu'il nommoit de Nauarre, en auoit conferé auec Monsieur de la Chastre, pour me dire & chercher auec moy les moyens plus propres pour y paruenir : vray est que lors pour fondement dudit traité, il vouloit estre du tout asseuré de la conuersion de sa Majesté, & neantmoins ie leur auois mandé qu'il n'en pouuoit rien promettre auec certitude auant son instruction ; qu'ils jugeoient bien qu'en ce faisant, sa conuersion pourroit estre suspecte, & qu'il y auoit plus d'asseurance pour la Religion demeurant Huguenot, que s'il se dissimuloit : mais aussi qu'ils auoient crainte que s'ils estoient contrains de traiter ou faire surseance d'armes auec sa Majesté, ne changeant point de Religion, que plusieurs prissent le party d'Espagne, qu'il falloit maintenant regarder si les moyens que i'auois proposez les pouuoient garantir de cét inconuenient : le principal sur lequel ledit sieur du Maine s'arrestoit, estoit que secrettement l'on fust d'accord des asseurances, tant pour la Religion & pour le party, que pour luy & ceux de sa maison : cela estant arresté par vn

traité fort ſecret, l'on pouuoit aſſez conduire le reſte fort aiſément; Qu'il falloit lors commencer non par vne declaration ouuerte de la paix, de crainte que le Pape qui n'en auoit eu communication n'en fuſt offenſé, enſemble pluſieurs de leurs amis qui eſtoient éloignez, & le Roy d'Eſpagne meſme n'euſt trop d'occaſion de ſe plaindre & faire du pis qu'il pourroit parmy eux; mais pour vne ſurſeance d'armes pour le reſte de l'année, ou pour ſix mois ſeulement, aux conditions que chacun demeuraſt ſous ſon party: cependant que les Catholiques qui eſtoient auec ſa Majeſté enuoyeroient ſi bon leur ſembloit, (comme il eſtoit du tout neceſſaire, ainſi qu'il eſtoit porté par l'aduis que ie luy auois donné) deuers le Pape, pour l'exciter à trouuer bonne l'inſtruction que deſire ſa Majeſté, & y apporter ſon authorité; que de leur part ils y pourroient enuoyer auſſi, ſous pretexte de luy faire entendre les raiſons qui les auoient meus à faire ladite tréve, & là deſſus luy repreſenter le miſerable eſtat du Royaume, les deſſeins qui ſe preparoient pour le ruiner, & diſpoſer ſa Saincteté par raiſons de receuoir ſa Majeſté ſi elle vouloit ſe reconcilier à l'Egliſe, comme le moyen le plus propre pour conſeruer la Religion; faire auſſi que ſa Saincteté interpoſaſt ſon authorité enuers le Roy d'Eſpagne pour luy faire approuuer ce conſeil, & enuoyer à cét effet deuers luy en ce Royaume quelques Cardinaux, ſages, & bien inſtruits de ſon intention, pour moyenner le bien de toute la Chreſtienté; Qu'il fe-

roit en mesme temps tous efforts enuers les Espagnols & les Estats, (il entendoit ceux du party que l'on vouloit assembler) pour y disposer vn chacun, ce qu'ils esperoient obtenir : car ils feroient trouuer à l'assemblée, non seulement les Deputez, dont il y en auoit plusieurs de mal choisis ; mais le plus grand nombre d'hommes de qualité qu'ils pourroient trouuer, comme Monsieur de Lion qui estoit mandé instamment, Monsieur de Rieux, Monsieur de Senecey qui estoit desia là, & Monsieur le Cardinal auquel on auoit écrit, & qui auoit promis d'y venir, lesquels sans doute s'accommoderoient à tout, quand ils auroient entendu mes raisons. Ce qui étoit donc expedient de faire en diligence, estoit que ie conferasse pour aduiser aux moyens des seuretez pour la Religion & pour le party, & qu'y ayant de l'incertitude sur la conuersion de sa Majesté, elle deuoit estre donnée plus grande, mesmes pour le party, que sa Majesté ny ses seruiteurs ne deuoient estre de leur part retenus en cela, que l'on ne persuaderoit iamais à ces Princes de traiter, s'ils ne voyoient deuoir estre mis en estat de ne pouuoir estre aisément ruinez, de crainte qu'ayant posé les armes ils peussent iamais faire entreprise : il n'y auoit point d'apparence, parce que personne apres tant de miseres n'y seroit plus disposé, que lesdites asseurances pouuoient estre des places des Gouuernemens qu'ils tenoient, & de ne mettre point des garnisons aux Villes qui auoient suiuy le party, & autres que ie pouuois bien

confiderer, entre lefquelles ils mettoient l'interuention du Pape,dudit Roy d'Efpagne, & autres Princes leurs amis : pour le particulier dudit Duc qu'il en auoit fouuent difcouru, & qu'il voyoit qu'il pouuoit interrompre ce bon œuure,& apporter peut-eftre ce changement en la volonté des vns & des autres; c'eftoit que l'on vouloit aller promptement vers Roüen & faire leuer le fiege, ou combattre, & par ce moyen auec quelque raifonnable fujet & vtilité fe mettre en plus grand efpoir de repos. L'on auoit répondu que quinze iours de temps fe couleroient pour le moins auant que d'en pouuoir eftre d'accord, & que peut-eftre au bout du temps il ne fe feroit point;& cependant auec ce loifir fa Majefté fe pourroit fortifier de toutes les garnifons, où lors ils auroient de l'aduantage: que ledit Duc de Parme difoit ne vouloir perdre ayant pris vne entiere refolution de combattre, laquelle il croyoit veritablement plus qu'il n'auoit iamais fait, que l'on s'étoit auffi fouuenu de la tréve que fa Majefté auoit fait propofer apres le fiege de Paris leué; lors qu'elle penfoit que ledit Duc de Parme deût faire feiour en France, & qu'elle auoit changé d'aduis tout auffi-toft qu'elle auoit efté aduertie qu'il vouloit fortir; qu'elle en pouuoit bien faire autant maintenant, fortifiée par le temps, & fe feruir d'vn tel aduantage pour prendre Roüen, qu'il n'y auoit que répondre à telles raifons; que peut-eftre le fiege de Roüen fe leueroit fans combattre, & quand l'on feroit prés les vns des autres,

chacun pour se racheter du peril se disposeroit à la surseance, que s'ils en voyoient l'occasion ils ne la perdroient.

MAIS quoy qu'il arriuast, il suffisoit pour maintenant qu'ils auoient retardé le traité desdits Espagnols, que i'eusse à m'éclaircir des moyens pour asseurer la Religion & le party, & donner contentement audit Duc de Mayenne, & à ceux de la maison. Qu'ils assembleroient le plus grand nombre de gens qu'ils pourroient, & croyoient que malgré tous ceux qui auoient mauuaise intention ils prendroient quelque bon conseil. Que si M. le Cardinal de Gondy qui estoit sage & de grand jugement, auançoit cependant son voyage à Rome, ce seroit tousiours pour le mieux: qu'ils y depescheroient des postes en attendant qu'ils y enuoyassent vn homme d'authorité, qu'ils instruiroient bien pour seruir en ce que ledit Duc luy auoit donné charge de m'écrire pour ce regard. Quant à ce que l'on luy auoit mandé du mariage de Monsieur le Comte de Soissons, & du peu d'intelligence qu'on disoit estre entre sa Majesté & luy, si sa Majesté ne se vouloit faire Catholique, ils estimoient que c'estoit vn remede subsidiaire, duquel sa Majesté se deuoit seruir secrettement pour les affoiblir, & rompre les desseins qui se proposoient, mesme celuy de Monsieur de Guise, dont le temps les éclairciroit: qu'il ne se vouloit opiniastrer contre ceux qui auoient plus de jugement que luy. Mais qu'il continuoit à dire auec plusieurs autres qui estoient de cét aduis, que

les Princes du Sang ioints ensemble auec les Catholiques, sauueroient la Religion & l'Estat auec honneur & seureté par tout, & que pour vn si bon effet il luy sembloit qu'on ne luy deuoit refuser aucunes Villes, ny autres conditions qu'ils voudroient demander auec raison.

MONSIEVR, ce sont les propres termes de la lettre dudit President, écrite à Noyon le 14. iour d'Avril que i'ay voulu vous representer, pour auoir esté le fondement sur lequel fut bastie la negociation que ie fis depuis; à quoy i'adiousteray son autre lettre du 22. écrite à Roüen, qui accompagnoit le duplicata.

IL me mandoit par icelle qu'il m'auoit enuoyé l'original de ladite réponse par le laquais du sieur de Grandmont, comme estimant le moyen plus seur qu'aucun autre; parce qu'il auoit vn passe-port, & que les lettres qui s'adressoient à moy deuoient à son aduis passer sans soupçon: qu'il auoit grand déplaisir de cette faute, laquelle il eust plûtost reparée s'il en eust esté aduerty, iugeant assez que pour le public & pour mon particulier vn retardement estoit dommageable, & sujet à mauuaise interpretation, me priant de ne l'imputer à luy, ny à Monsieur du Maine qui auoit crû qu'il y auoit plus de seureté en ce laquais, qu'en toute autre personne qu'il m'eût pû m'enuoyer: Que Roüen auoit esté secouru depuis sans combat selon son desir, qu'ils auoient bien sceu aussi que les forces du party contraire estoient inégales aux

leurs ; quoy qu'on leur eust mandé de diuers endroits, que le Roy estoit trop sage & bien conseillé pour tenter le hazard foible : que s'ils eussent temporisé, il y eust eu plus de difficulté : que les affaires estoient maintenant en estat pour en deliberer auec loisir pour y prendre bonne resolution ; que Monsieur de Mayenne auoit des irresolutions, mais croyoit que fortifié de bons conseils il suiuroit tousiours celuy que nous iugerions le meilleur : le principal estoit qu'il y eust des gens de bien en cette assemblée que l'on vouloit faire, laquelle estoit fort pressée des Espagnols, & desirée du Duc sans remise, pourueu que l'on y peust auoir des gens de qualité. Que Monsieur de la Chastre luy auoit donné aduis de' nostre Conference, & comment à Paris l'on tenoit que Monsieur le Comte de Soissons se deuoit separer du Roy : que plusieurs Catholiques se ioindroient auec luy, & mesmes que le Roy d'Espagne luy auoit desia donné vne somme d'argent pour faire la guerre aux huguenots, que le mesme aduis luy auoit encore esté donné d'autres endroits ; que ledit sieur de la Chastre luy écriuoit que cela pourroit beaucoup faire de déseruir à Monsieur de Mayenne, & pour son regard il estimoit qu'il pourroit bien diminuer son authorité ; mais aussi qu'ils asseuroient le party des Catholiques, & seroit cause indubitablement si nous estions bien sages, de la ruine des huguenots : toutefois que ledit sieur du Maine auoit grande occasion de se plaindre du Roy d'Espagne, s'il

estoit vray qu'il eust dressé cette partie, ses Ministres ayant toûjours reietté les ouuertures qui leur auoient esté faites pour ceux de cette maison là, pour maintenant les rechercher à leur deçeu; qu'il reconnoissoit que plusieurs Catholiques se lassoient de sa Majesté; & encore du dessein auquel on craignoit qu'ils fussent contraints de se precipiter : qu'il preuoyoit quoy que l'on dist de la foiblesse de cette Maison de Bourbon; qu'ils seroient à la fin les mieux suiuis de tous ; qu'il ne laissoit toutefois de preferer mon jugement au sien , partant me prioit donc de le tenter & conferer secrettement, & preparer la matiere en attendant ladite assemblée, qui seroit sans delay dans la fin du mois de May, pour resoudre, moyennant la grace de Dieu, tout ce que les gens bien trouueroient le meilleur, & que de leur costé il feroit ce qu'il m'auoit mandé par la precedente lettre, de laquelle il m'enuoyoit le double par le porteur d'icelle. Que l'on auoit fort publié en l'armée de sa Majesté le traité qui se faisoit auec moy, & que Monsieur d'Antragues en auoit écrit vne lettre à vn sien amy, qui estoit tombée és mains de Madame de Guise qui l'auoit enuoyée audit Duc de Parme, pour le mettre en soupçon de Monsieur du Maine, que c'étoient artifices qui ne valoient rien, qui nuisoient à tous, & ne seruoient à personne. Que sa Majesté auoit dit à plusieurs, & mesmes au Commandeur de la Romagne qu'on luy parloit tous les iours de la paix, & que c'estoit pour le tromper, qu'il m'asseuroit

que Monsieur du Maine estoit éloigné de tous ces artifices, & qu'il n'en vouloit point vser à mes dépens, ny tous y participer pour chose du monde, mesme, & à mon preiudice: Qu'il prioit Dieu seulement que nous puissions aussi bien faire qu'il estoit asseuré que luy & moy en auions bonne volonté; que leur armée deuoit attaquer Caudebec pour faire entrer des viures dans Roüen auec plus de facilité; que le Cardinal de Plaisance estoit en ladite ville, lequel il n'auoit point veu, mais auoit sçeu son aduis estre de choisir l'Infante pour Reine, & la marier auec Monsieur de Guise; que les Espagnols vouloient le premier, & non le dernier, & non pas auec les autres Princes François, s'ils en estoient crûs, chose toutefois qu'ils ne se deuoient promettre; qu'il conferoit auec ledit sieur Cardinal, mais qu'il croyoit qu'il n'y feroit rien; qu'il l'auoit desia fait auec Monsieur Bernard deputé de Bourgongne, lequel auoit beaucoup de creance auec les autres deputez, ce qu'il estimoit auoir fait auec plus de fruit.

Cette derniere lettre me sembloit plus froide que la precedente; elle estoit faite aussi depuis auoir secouru Roüen, les bons & mauuais succez ayant souuent changé, non seulement nos conceptions, mais aussi nos paroles, témoignage tres-certain & manifeste du fonds de nos intentions: toutefois ie ne voulois laisser de voir ledit sieur du Plessis apres la reception desdites lettres, ce fut le lendemain audit Buhy, auec lequel ie ne voulois vser d'autre ceremonie, que de luy faire

lire les mesmes lettres que i'auois receuës, excepté seulement l'aduis qui faisoit mention dudit sieur d'Antragues, afin qu'il vist aussi clair que moy, que luy-mesme iugeast quel estat nous en deuions faire, pour faciliter ce que nous desirions tant : il fit demonstration de se contenter desdites lettres, voyant qu'on me donnoit charge par icelle d'entrer dés à present en conference des moyens d'asseurer la Religion, le party & les particuliers, sans plus remettre les choses apres la conuersion de sa Majesté, comme on auoit tousiours fait, qui estoit ce à quoy il auoit tousiours aspiré, & n'auoit encore pû paruenir, partant il m'asseura que le voyage de Rome se feroit, que sa Majesté feroit son deuoir pour contenter le Pape, & qu'elle aduanceroit son instruction, de façon que l'on en verroit bien-tost les effects; mais insistoit d'auancer aussi le fait desdites seuretez, dont il estoit d'auis que l'on fust resolu, mesme deuant cette assemblée que l'on deuoit faire, disant qu'autrement il n'en pouuoit bien esperer, approuuant neantmoins que le tout fust tenu secret, comme le disoit ledit Duc, & sur ce me pressa & coniura de mouuoir les conditions generales & particulieres, afin de gaigner le temps; mais ie m'en excusay, luy disant que i'en estois mal informé, qu'il en sçauoit autant que moy, puis qu'il auoit sceu ce que l'on m'en auoit écrit, & aussi que ie ne voulois seul entreprendre ce fait qui estoit trop épineux & embarassé, partant qu'il eust patience que ie fusse assisté de quelqu'vn mieux instruit des pre-

tensions dudit Duc : d'ailleurs l'on me recommandoit tant de secrets en cette negociation, que quand ie me voudrois emanciper d'y entendre plus auant, ie desirerois qu'il me donnast la foy & parole du Roy pour ce regard, sçachant comme on en vsoit ordinairement à la Cour, & que si ie ne pouuois bien faire au public, ie ne voulois au moins nuire au particulier dudit Duc, ny luy donner occasion de se plaindre de moy-mesme, voyant qu'il se plaignoit desia par la derniere lettre dudit President, que l'on en auoit donné aduis à Madame de Guise, sans toutefois nommer l'autheur, & que sa Majesté mesme l'auroit dit au Commandeur de la Romaigne.

LEDIT sieur du Plessis me dit qu'il ne me donnoit cette parole sans vn exprés commandement de sa Majesté, mais qu'il luy en écriroit, & qu'apres sa réponse il me manderoit ce qu'il pourroit faire, & moy me resoudrois aussi de ce que i'aurois à faire pour le mieux.

MONSIEVR, i'auois telle enuie d'acheminer cette negociation, & y engager ces Princes, que ie me resolus si ledit sieur du Plessis me donnoit la foy de sa Majesté, de tenir ce fait secret, d'entrer en matiere, mais de le faire comme de moy-mesme, & sans y obliger ledit Duc, esperant que ledit sieur du Plessis ne faudroit, comme tres-aduisé, de me donner moyen par ces réponses de continuer auec ledit Duc ; joint que ie craignois perdant cette occasion de ne m'estre à l'aduenir permis d'en vser.

PARTANT, si-tost que ledit sieur du Plessis

m'eût asseuré de la parole de sa Majesté, ie mis en auant comme de moy-mesme, & sans écrire, les articles qui s'ensuiuent. Ie demanday que l'instruction du Roy fust asseurée, & qu'il fist telle declaration de son intention & desir sur sa conuersion à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, que chacun eust occasion d'en esperer contentement. Que l'exercice de la Religion Catholique fust restably où il auoit esté discontinué, & ladite Religion conseruée, maintenuë & entretenuë par tout en son entier, & les Ecclesiastiques maintenus en tous leurs droits, franchises, libertez, priuileges, biens & possessions : estre fait vn reglement sur la presentation & nomination aux Benefices estans à la nomination du Roy, conforme aux saincts Canons, Decrets & Ordonnances cy-deuant faites à la requeste des Estats generaux du Royaume ; que s'il estoit à propos de tolerer à ceux de contraire Religion l'exercice d'icelle, que l'on s'obligeast au moins de ne faire dauantage pour eux sous quelque pretexte que ce fust, que ce qu'ils auoient lors de la guerre commencée l'an mil cinq cens quatre-vingt cinq ; que toutes choses faites & passées depuis la mort de feu Monsieur de Guise fussent oubliées, sans estre loisible de faire recherche pour quoy que ce fust ; excepté toutefois les cas enormes reseruez par les precedens Edicts entre personnes du mesme party, pourueu que la mort du feu Roy ne seruist de pretexte pour trauailler ceux qui en estoient innocens : & restablir l'honneur & la memoire de

feu Messieurs le Cardinal & Duc de Guise, sans toutefois offenser celles dudit feu Roy: casser les Arrests & Iugemens donnez de part & d'autre depuis la guerre, ausquels les parties n'auroient contesté : remettre vn chacun en la iouïssance de ses offices, charges & benefices, pour en vser comme l'on faisoit deuant la mort dudit Duc de Guise : faire vn reglement pour la prouision aux Offices de ce Royaume, afin d'éuiter qu'ils ne fussent à l'aduenir donnez à ceux de contraire Religion, sans en cela oublier les Gouuernemens, Capitaineries, & toutes autres charges de Villes, mesme les Ambassades: conseruer les habitans des Villes en leurs droicts, priuileges & franchises : faire sortir les gens de guerre qui y estoient, & n'en tenir qu'aux Villes de la frontiere, n'en mettre point du tout aux Villes qui seront nommées & accordées pour la seureté du party, ou expressement reseruées & specifiées par le traitté; déliurer les prisonniers sans rançon, rendre les meubles aux proprietaires les trouuant en nature, conuenir particulierement à qui demeureroient les Offices, Benefices, Gouuernemens & charges ausquelles il auroit esté pourueu de part & d'autre depuis la guerre, pour obuier à toutes disputes ; pouruoir au soulagement du peuple, regler la Gendarmerie & Infanterie, auec les Officiers d'icelle; & en ce faisant entretenir & soldoyer certain nombre de Compagnies à ceux qui auoient suiuy le party, & promettre de tenir les Estats generaux pour asseurer les choses

sufdites à l'aduenir, les assembler de six en six ans, tant pour cét effet que pour donner ordre par leur aduis aux affaires publiques, & mesmes aux abus qui se commettoient en l'administration des Finances; faire interuenir en ce traitté pour la seureté d'iceluy nostre S. Pere, & tels autres Princes estrangers qu'il seroit aduisé.

Ie luy fis aussi quelque ouuerture des moyens de contenter en particulier ledit Duc de Mayenne, & les autres Princes de sa maison, comme de ioindre au Gouuernement de Bourgongne celuy de Lionnois, & en donner vn autre à Monsieur de Nemours, ayant reconnu que ledit Duc auoit cela fort à cœur, luy laisser la disposition des Benefices & Offices d'iceluy, l'honorer de quelque charge d'importance en ce Royaume, conseruer son Gouuernement à ses enfans, & luy donner moyen de payer ses debtes, traitter honorablement sa maison, conseruer à Monsieur de Guise l'Estat de grand Maistre, le Gouuernement de Champagne, & à Messieurs ses freres les Benefices que tenoit feu Monsieur de Guise, leur donnant aussi moyen de s'entretenir & payer leurs debtes, & en faire autant pour Monsieur de Mercœur en Bretagne, pour Monsieur d'Aumale en Picardie, & principalement aux places du party, pour Monsieur d'Elbœuf en Bourbonnois, & pour Monsieur de Ioyeuse en Languedoc, pour Monsieur de la Chastre en Berry & Orleans, pour Monsieur de Villars en Normandie, pour Monsieur de S. Pol en Champagne,

pour Monsieur de Rosne en l'Isle de France, & ainsi des autres du party, sans oublier ceux qui le meritoient : ie luy parlay aussi de comprendre en ce traitté les estrangers qui auoient secouru le party, remettant toutefois à parler desdits interests particuliers en ce qui concernoit lesdits estrangers, quand i'en serois mieux instruit, & adjouster encores ausdites propositions generales ce qui me seroit mandé.

Nous discourusmes sur lesdits articles ledit sieur du Plessis & moy, comme vous sçauez que le suiet le requeroit ; mais d'autant que nous n'auions pouuoir de faire mieux, nous nous promismes l'vn à l'autre d'en aduertir les Chefs, & d'en faciliter l'accord de tout nostre pouuoir, & cependant que les voyages de Rome seroient auancez comme chose necessaire pour paruenir à nostre but: ledit sieur du Plessis se departant me promist derechef au nom de sa Majesté, de tenir secret tous nos discours, & les ouuertures que nous auions faites.

I'Escrivis dés le lendemain audit sieur President ce que i'auois fait, afin d'en aduertir ledit Duc, pour auoir lettres expresses de son intention, le priant de ne m'abandonner en cette entreprise, en laquelle ie m'estois embarqué à son adueu, poussé de tres-bonne volonté de bien faire au public, & aux particuliers, laquelle ie reconnoissois estre plus épineuse & difficile qu'autre qui se fust encore presentée, & partant auroit besoin d'épaules plus fortes que les miennes.

Et d'autant que le meſſager que ie luy auois enuoyé ne reuint dans le temps qu'il m'auoit promis, ie luy fis vne recharge par vn trompette exprés, le preſſant de me répondre, & ne me laiſſer en incertitude : toutefois d'autant que les deux armées eſtoient logées à la veuë l'vne de l'autre, chacun étoit ſi empeſché que l'on ne penſoit qu'au peril preſent ; & neantmoins ledit Preſident ne laiſſoit de m'écrire par toutes ſes lettres, qu'il ſe défioit plus que iamais de la conuerſion du Roy, qu'il ne croyoit pas auſſi que le Pape l'approuuaſt iamais, & partant craignoit, que nous amuſans à ce chemin nous perdiſſions la Religion & l'Eſtat, remettant encores en jeu celuy des autres Princes du ſang, dont ie fus en tres-grande peine, tirant argument d'vn changement ou refroidiſſement de la volonté dudit Duc, & que l'on vouloit reietter ſur moy & ma pourſuitte le blaſme du mal qui en reuſſiroit, & ſur ce fonder quelqu'autre reſolution ; ce qui fut cauſe que i'écriuis franchement audit Preſident que i'auois pris & ſuiuois le chemin d'vn homme de bien ; que ie m'y eſtois embarqué au mandement dudit Duc, receu par les lettres qu'il m'auoit de ſa part écrites, croyant fermement que c'eſtoit noſtre honneur, deuoir, & aduantage, de traitter auec le Roy deuant tous autres, pourueu qu'il vouluſt eſtre Catholique, & que peuſſions conſeruer la Religion, d'autant que la Couronne luy appartenoit, & qu'en traittant auec d'autres nous ne ferions ceſſer la guerre, &

partant n'asseurerions ny sauuerions le Royaume : qu'en tout cas mon aduis auoit toûjours esté de tenter ce chemin, deuant que d'en chercher d'autre, pour plusieurs raisons que i'auois representées souuent, ausquelles ie perseuerois plus que iamais ; joint que ie n'auois occasion de croire que ledit Duc ny Messieurs ses parens, & tous ceux dont ils estoient assistez fussent plus affectionnez au dernier moyen qu'à l'autre, n'ayant perdu la memoire de ce que ie leur en auois ouy dire, le suppliant me vouloir enuoyer la derniere volonté dudit Duc, & s'il approuuoit que ie ne poursuiuisse plus auant la negociation commencée par son commandement, me le mander librement sans me bailler le change me chargeant d'vne autre, car ie protestois que ie la refuserois tout à plat, comme celuy qui ne vouloit seruir d'instrument de tromperie, ny de giroüette pour tourner à tous vents.

Ma premiere lettre fut écrite du dernier d'Avril, & cette recharge le 6. May, & le 10. ie receus la réponse dudit President, dattée du 8. laquelle contenoit ce qui s'ensuit. Il me mandoit n'auoir encore pû parler à Monsieur du Maine si particulierement qu'il estoit besoin de ce que ie luy auois écrit, d'autant qu'il estoit toufiours au champ de bataille prés l'ennemy, & auoit l'esprit du tout bandé & occupé à la guerre sans intermission, & aussi que ledit President estoit tombé en vn soupçon extréme des Espagnols, & de ceux qui ne vouloient point la paix, qu'il en estoit

regardé de plus prés que iamais, mais qu'il en choisiroit l'opportunité, & au plûtost : adjoustant qu'il voyoit aussi si peu d'aduantage pour ledit Duc, & d'asseurance pour le party par les articles dont i'auois conferé, qu'il estimoit estre plus à propos de les luy celer maintenant, & differer iusques à ce qu'il en eust conferé auec moy, ou qu'il m'en pûst mander quelques particularitez: qu'il falloit que ie creusse, encore que le bien de la paix fust autant desirable audit Duc qu'à nul autre, que son esprit estoit assez souuent trauersé de ceux qui luy imprimoient plusieurs grandeurs imaginaires pour l'en détourner, & que l'vne des principales raisons qui le portoient à ce traité, estoit que l'on luy persuadoit tousiours que le Roy disoit à vn chacun pour luy rapporter, qu'il vouloit luy faire vn si bon, honorable & vtile traitement, pour sa grandeur, son bien & sa maison, qu'il ne le pourroit esperer de qui que ce fust; que sa Majesté auoit encore tenu les mesmes propos il n'y auoit que deux iours, au milieu de la campagne, dans les armées, au Baron de Luz, auec lequel il auoit parlé vne bonne heure, elle en auoit autant dit aussi à Monsieur de Vitry, & à Monsieur le Mareschal d'Aumont, lequel s'estoit plaint de ce que cét affaire se traitoit auec ledit sieur du Plessis huguenot, & grandement suspect aux Catholiques, tant pource que les huguenots ne vouloient la paix, craignant que les Catholiques qui assistoient sa Majesté, ne la fissent desaduantageuse pour eux, parce qu'il auoit vn

Gouuernement que la guerre rendoit meilleur que ne feroit la paix: qu'il ne voyoit rien aufdits articles qui apportaſt autre commodité ou aſſeurance audit Duc: qu'il auoit tant de deſir de la paix qu'il ne mettoit en conſideration la miſere & le mépris de la Ligue, apres qu'elle ſeroit concluë auec ſa Majeſté, mais embraſſeroit le public ſeulement, me priant de le croire & de bien prendre les difficultez qu'il me faiſoit : que c'eſtoit pour rendre l'affaire plus facile, qu'il eſtoit bien raiſonnable, que le Roy & les ſiens, leſquels deuoient retirer pour iamais l'authorité, l'honneur & le profit de la paix, donnaſſent quelque contentement audit Duc & aux Princes qui les feroient iouïr de cét heur, qu'ils ſeroient contraints par la confirmation de la guerre acheter cherement, & peut-eſtre ne l'auoir iamais : qu'ils traitoient non comme vaincus, mais comme puiſſans, & en eſtat de faire auſſi-toſt ruiner leurs ennemis qu'eux leſdits Princes ; qu'ils le faiſoient comme gens de bien qui vouloient garantir le Royaume du peril qu'il couroit par la continuation de la guerre, aux perils & à la ruine d'eux-meſmes ; partant leur deſir à l'embraſſer rendoit vn temoignage de leur preud'hommie, non de celle de leurs ennemis, que l'vtilité ſeule y pouuoit apporter; ſinon qu'ils monſtraſſent, la recherchans, vouloir laiſſer aller quelque choſe pour vne fois à ceux qui ne pourroient iamais rien eſperer du regne du Roy, auquel ils ſe ſoûmettoient par ladite paix. Que ie diſois que le fondement

sur lequel il falloit bastir la paix, c'estoit la conuersion de sa Majesté, & qu'à cette fin il estoit bon d'enuoyer en diligence à Rome, qu'il le trouuoit necessaire; mais que i'adioûtois qu'il falloit faire des articles doubles, sçauoir les vns en cas que le Roy se conuertist, & les autres en cas contraire, & toutefois ce deuoient estre articles secrets qui ne deuoient estre publiez, ce luy sembloit, qu'apres ladite conuersion, sans laquelle aussi Monsieur du Maine n'entendoit que ledit traité eust lieu; ainsi les autres à faute de la conuersion estoient inutiles: qu'il n'auoit pû induire Monsieur du Maine à traiter sans icelle, & que quand il le feroit, il ne seroit suiuy de personne; que les Catholiques aussi qui estoient prés de sa Majesté, ne demandoient point qu'on traitast, ny qu'elle fust reconnuë, sinon au cas qu'elle fust Catholique: que Monsieur de Longueuille & Monsieur le Mareschal d'Aumont leur auoient fait dire au nom de tous les Princes & Seigneurs Catholiques seruans sa Majesté, que si Monsieur de Mayenne & ceux de la Ligue offroient de la reconnoistre à condition qu'elle se fist Catholique dedans vn temps, qu'ils consentiroient, promettoient & s'obligeoient de leur part, au cas qu'elle ny satisfist dedans ledit temps, de la quitter & se ioindre auec eux, pour ensemble aduiser à la conseruation de la Religion & de l'Estat. Que cette obligation auoit bien plus de seureté pour eux, & seroit aussi honorable que la forme du traité duquel i'auois écrit, me priant de le considerer,

Qu'ils auoient fait vne ouuerture sur cette occasion, qui estoit, induire lesdits Princes & Seigneurs Catholiques d'enuoyer de leur part à Monsieur de Mayenne & le Duc de Parme, pour leur faire entendre qu'ils estoient Catholiques, desirans comme eux, conseruer la Religion, auec offres de deputer aucuns Seigneurs pour en conferer & traiter auec eux au contentement mesmes du Roy d'Espagne : que Monsieur le Mareschal d'Aumont auquel le Baron de Luz en auoit communiqué en la campagne auec assez de loisir, approuuoit ce moyen;s'estoit presenté luy mesme pour estre vn des deputez, disant que sa Majesté n'empescheroit cette voye ; que là dessus il en auoit de son costé communiqué au Duc de Parme & aux Espagnols ; & quoy qu'il leur eust pû dire, mesme que ce seroit vn moyen pour separer les Catholiques d'auec sa Majesté, afin de donner plustost lieu à cette conference auec leur gré, il ne leur auoit peu persuader, non pas à celuy qui estoit le plus sage d'entr'eux, qui estoit Iean Baptiste de Tassis: que cette ouuerture & conference nous eust mis au chemin d'vne surseance d'armes, & enfin d'vn traité bien certain, mais que Dieu ne l'auoit voulu permettre. Que là dessus on me deuoit mander pour estre autheur d'vn si bon œuure, auquel il m'eust tres-volontiers assisté, qu'il auoit veu par mes lettres que ledit sieur du Plessis ne vouloit point de surseance d'armes maintenant, que c'estoit contre ce qu'ils auoient desiré qu'ils le faisoient, ou pour ce qu'ils

penſoient auoir maintenant quelque aduantage en cela, & qu'ils témoignoient qu'ils ne remettroient iamais rien de leurs vtilitez ; que pour ce regard ils eſperoient ſi bien ſe garantir de mal & inconuenient, qu'ils eſperoient faire voir dedans peu de iours que l'aduantage leur demeureroit : qu'ils ne cedoient pas maintenant au Roy en bonté & nombre de forces : mais peut-eſtre qu'ils fuyoient le combat pour des conſiderations, & que ſa Majeſté en auoit de contraires qui luy faiſoient le deſirer: que l'autre raiſon qui pourroit faire crainte audit ſieur du Pleſſis de ladite ſurſeance d'armes eſtoit, que ce loiſir deuoit eſtre employé à l'inſtruction & conuerſion de ſa Majeſté, apres lequel s'il ne la faiſoit il ne la falloit plus eſperer, ce qui ſepareroit d'auec ſa Majeſté les Catholiques: qu'il auoit connu par le diſcours de mes lettres, que pour les Villes de ſeureté l'on n'en vouloit point donner, & que ſa Majeſté aux Villes Catholiques qu'elle tient, de la fidelité deſquelles elle ſe vouloit aſſeurer par la force, & non par la bien-veillance, y vouloit tenir des garniſons ; que ie conſideraſſe de là ſon but & intention.

Qve ſi on ne voyoit cela auſſi clair que luy, il en diſſimuleroit pour n'en remuër aucunes difficultez qui peuſſent retarder la paix, tant il la deſiroit : que pour le particulier de Monſieur de Mayenne l'on offroit ſon gouuernement, & quelques moyens de payer ſes debtes par ſes mains ; mais qu'il pourroit recommander au Roy pour les benefices qui

vacqueroient en son gouuernement, & le feu Roy luy auoit promis auant la mort de feu M. de Guise luy donner vn breuet secret, par lequel il luy accordoit de pouruoir aux benefices, offices, capitaineries & charge dudit gouuernement à sa nomination : que ie ne parlois point de tout cela, ny de l'engagement du domaine pour l'argent qu'il auoit employé, ny pour rendre ledit gouuernement hereditaire pour luy & ses enfans, & des places qui y estoient tenuës par les ennemis, des charges & grades qui le mettoient hors du commun; ains au rang des Princes de sa qualité, dont il auoit quelquefois conferé auec moy; qu'il estoit besoin luy tenir autre langage pour l'induire à traiter; que ie iugeasse & que ie creusse que quand il n'y auroit autres difficultez que celle qu'il feroit, il n'y en auroit point: que i'adioustois qu'il falloit faire vn Edict d'abolition ou oubliance des choses passées : pour ce qui estoit de la prise & continuation des armes, qu'ils ne vouloient pas estre traitez à la huguenotte, leurs armes estant trop iustes; que toute abolition presupposoit vn crime, & laissoit tousiours quelque notte sur ceux ausquels on la donnoit: qu'ils desiroient que chacun creust auoir eu de l'honneur & de la raison à la prise des armes, & qu'ils auoient beaucoup de peine à les quitter, au moins ne vouloient-ils pas se condamner eux-mesmes en receuant vne abolition : qu'il y auoit des moyens pour ce regard plus honorables pour eux, & qui n'offenseroient personne; qu'il faudroit aussi ré-

tablir la memoire de feu Monſieur de Guiſe & de ſon frere, parler ſur la mort du Roy, comme il conuenoit, ſans toucher audit Duc, ny contre ceux qui viuoient, ou s'en taire du tout, & ſe contenter de quelques mots qui fuſſent coulez en la narration dudit traité, non pas au diſpoſitif, où ils feroient paroiſtre qu'ils n'y auoient point participé; que cette paix ne deuoit pas eſtre vn ſimple Edict des ſubjets à leur Roy, mais vn traité par lequel ils le reconnoiſtroient pour Roy à certaines conditions, ayant eu ſujet & raiſon de ne le pas faire du viuant de Monſieur le Cardinal de Bourbon, ny depuis pendant qu'il eſtoit huguenot; que pour le regard des Gouuernemens, il n'eſtoit pas raiſonnable que les Princes de Lorraine les euſſent tous, qu'il y en auoit auſquels l'on ne pouuoit les dénier, parce qu'ils les auoient deſia; des autres qu'il falloit voir ſi l'on pourroit y adjouſter dauantage que ceux qui en auoient, comme Monſieur de Mercœur, de Nemours, de Guiſe, de Ioyeuſe & autres, ie creuſſe que dans vn temps comme de cinq ou ſix ans, ils demanderoient qu'il fuſt pourueu aux places qu'ils tenoient à leur nomination, aduenant le deceds pendant ledit temps de ceux qui les tenoient que cette ſeureté eſtoit l'vne des principales; que l'on leur pourroit donner, & qu'ils ne conſentiroient iamais qu'aux villes & places qu'ils auoient occupées par force, ou qui auoient ſuiuy leur party, on oſtaſt les Capitaines & Gouuerneurs qui y eſtoient de preſent, pour y remettre les anciens qui

eſtoient

estoient leurs ennemis: qu'il faudroit vne conference bien particuliere pour s'en éclaircir; que c'estoit chose estrange que l'on fist difficulté de rendre à Monsieur de Guise sa charge de grand Maistre, & à ses freres les Benefices de Monsieur le Cardinal de Guise leur oncle, qu'il sembloit en traittant ainsi qu'ils fussent desia les maistres, mais que personne ne croyoit où il en estoit, & qu'il me pouuoit asseurer que si l'on parloit de cette sorte ausdits Princes, ils s'en éloigneroient du tout, & se rendroient pour iamais irreconciliables: car ce premier refus encores qu'on vinst à l'accorder apres, les offenseroit par trop; que ce n'estoit sans raison qu'ils auoient demandé de comprendre en leurs societez les Princes estrangers: car de ceux du dedans qui estoient du party, ils sçauoient quelle estoit leur affection enuers eux, & qu'elle seroit l'authorité de sa Majesté sur eux apres qu'elle seroit reconnuë pour Roy. Toutefois voulant qu'ils s'en abstinssent il estoit raisonnable qu'ils fussent au moins compris en la paix, & qu'on fist l'vn maintenant, & que l'autre demeurast en longueur: car apres que le traitté seroit fait ils ne pourroient plus parler qu'auec supplication à celuy qui seroit le maistre absolu, pour ne faire que ce qui luy plairoit, où aujourd'huy ils auoient part en l'accord comme parties presentes, & peut-estre que le Roy d'Espagne n'en voudroit point luy-mesme, & qu'il trouueroit plus de gens pour l'assister en ce Royaume & le broüiller qu'il n'en seroit besoin; toutefois qu'ils vouloient tout

faire auec honneur, & si en cas que ledit Roy d'Espagne voulust consentir d'y estre compris il y auroit plus d'asseurance, mais il ne l'esperoit pas, d'autant qu'il y auroit trop de gens de leur party qui monstroient ne se vouloir separer d'auec luy, entre lesquels M. de Nemours estoit l'vn qu'il auoit mandé exprés, afin que ie creusse que si le Roy se faisoit Catholique plusieurs feroient de mesmes; & que s'il vouloit auoir bon marché d'eux & rompre toutes mauuaises entreprises, il se deuoit faire instruire dans quelques iours, puis se rendre Catholique; que ie verrois grand changement aux affaires, & la paix plaire à tant de gens, que les contradicteurs auroient honte de continuer la guerre, où il seroit aisé de les ruiner; que pour luy il desiroit qu'elle se fist, mais qu'il preuoyoit vn million de difficultez, lesquelles il ne sçauoit si l'on pourroit iamais surmonter: il desiroit que l'on prist ce chemin qu'il auoit obmis, à me faire réponse touchant le Gouuernement du Lionnois, qu'il seroit difficile, ou plustost impossible de faire quitter à M. de Nemours pour auoir desia basty en iceluy sa souueraineté, à laquelle ie creusse qu'il n'oublioit rien pour paruenir, qu'ils continuoient pour faire mander pour les Estats tous ceux qu'ils pensoient y pouuoir seruir; mesmes M. de Lion, M. de la Chastre, M. de Lisieux, M. de Noyon, & autres de pareille qualité me priant de les aller voir, qu'il sçauoit que i'estois trop constant pour me laisser surmonter aux difficultez qui se presenteroient en

cette affaire, que rien aussi ne l'empescheroit d'y apporter tout ce que deuoit vn homme de bien, iusques à sa vie propre, & qu'il desiroit tousiours se conduire à mon iugement plus que tout autre. Cette lettre estoit écrite de Caudebec le 8. de May, laquelle étoit accompagnée encore d'vn passe-port, par où il me prioit prendre en bonne part sa réponse, & croire des personnes qui faisoient des difficultez pour mieux disposer toutes choses à auoir bien-tost la paix, qu'il en auoit depuis parlé à Monsieur de Mayenne, mais non auec tant de loisir qu'il eust desiré pour l'occupation qu'il auoit, & qu'il estoit fort mal disposé, & contraint vouloir ou non, se retirer en quelque Ville pour vn mois pour sa santé; qu il ne perdoit le temps; qu'il estoit trauaillé tous les iours en cét affaire auec ardeur; que i'essayasse seulement à faire épouser la Religion Catholique à sa M. qu'il approuuoit ce conseil comme moy, & le iugeoit le plus certain remede; mais où sa Majesté ne s'y accorderoit, à tout le moins qu'vn de la maison se disposast à se ioindre à eux, & que Monsieur le Cardinal de Gondy deuoit cependant auancer son voyage.

MONSIEVR, pour appointer vne querelle, il faut que les parties conte leur fait, dient leurs plaintes & raisons, & proposent librement leurs demandes, car il faut découurir la playe qui la veut guarir; ie fus bien aise d'étre éclaircy par écrit, comme ie fus par ladite lettre de l intention dudit Duc du Maine, tant sur le general que sur le particulier, pour

donner quelque acheminement à ce traitté; car c'estoit chose que ie n'auois encores pû gaigner sur luy trois ans durant que ie l'auois continuellement poursuiuy, d'autant que ledit Duc auoit tousiours fait difficulté de s'ouurir, s'excusant sur ce qu'il en vouloit conferer auec les deputez des Prouinces & Villes du party, ainsi que vous auez entendu par ce discours; toutefois il faut que ie confesse que ie ne pûs acheuer de lire ladite lettre sans soûpirer, voyant à quels termes la continuation de la guerre auoit conduit l'authorité Royale, & desolé ce Royaume: & m'auoit aussi en particulier reduit à malheur, me contraignant pour bien faire au public de proposer des choses contraires, contre lesquelles ie pensois cy-deuant me bander plus que nul autre, & vous asseure que sur cela ie fus en doute si i'en aduertirois ledit sieur du Plessis ou non, craignant qu'il prist en tres-mauuaise part, non seulement les demandes portées par lesdites depesches, mais aussi que i'en fusse le parrain: neantmoins à la fin ie me resolus de commettre toutes choses à sa discretion & prudence, plustost que de faillir à lier cette negociation, considerant qu'vn bon marché ne se conclud du premier coup, que les hommes ne demeurent ordinairement à vn mot: que pour en acheuer vn il le faut commencer; joint qu'il me sembloit qu'encores que tout n'allast selon mon desir, i'auois toutefois beaucoup gaigné d'auoir d'vn costé fait parler ledit Duc, & de l'autre engager sa Majesté à rechercher les moyens de

contenter le Pape, & partant deuoir plûtost découurir que celer les difficultez, afin de les surmonter si ie pouuois, sans preparer comme à l'aduanture ie ferois si i'estois ainsi retenu, vne excuse de rupture aux vns ou aux autres, voire auec deux parties ensemblement, & à moy vn regret extréme d'auoir laissé eschapper cette occasion d'éleuer vn si bon œuure, ou du moins découurir & faire connoistre à vn chacun celuy qui y contreditoit, & à qui le blasme en deuroit estre donné. Au moyen dequoy i'écriuis vn memoire contenant les principaux poincts de ladite lettre, que ie conceus en termes les plus doux dont ie me pûs aduiser, pour seulement donner sentiment audit sieur du Plessis de la réponse que l'on m'auoit faite, & des propositions que l'on faisoit, le priant d'en bien vser, & considerer qu'estant le Royaume si malade qu'il estoit, non seulement il ne pouuoit estre guary du premier coup, mais estre aussi necessaire que ceux qui vouloient y seruir auallassent doucement & sagement plusieurs mauuaises humeurs & amertumes, deuant que de surmonter cét humeur malin qui le troubloit; & partant qu'il n'eust pas tant d'égard à la consequence du remede qu'on proposoit, qu'au besoin extréme que le Royaume & le Roy auoient de la paix. I'adressay ledit memoire audit sieur de Fleury pour la fiance que i'auois en luy, offrant d'aller encores trouuer ledit sieur du Plessis pour en conferer auec luy plus particulierement s'il iugeoit qu'il fust à propos, le suppliant aussi de tenir tout

secret comme il m'auoit promis, s'il ne vouloit renuerser entierement cette negociation.

Mais ledit sieur du Plessis se laissa tellement surprendre à ce changement, soit qu'il en eust esperé ou promis à sa Majesté toute autre chose, ou pour autre consideration, comme les courtisans sont ordinairement subjets à diuers mouuemens; qu'estans sa Majesté arriuée comme ie croy à l'heure mesme que cela luy fut dit à Buhy où il estoit, au lieu de temperer & adoucir les affaires, l'on m'écriuit que d'abord il auoit demandé pardon au Roy, en la presence de plusieurs de son Conseil de la tres-grande faute qu'il auoit faite, d'auoir crû & esperé que la paix se feroit apres auoir conferé auec moy; en quoy il confessoit s'estre grandement abusé, non par malice, mais par vn tres ardent desir qu'il auoit eu de la paix, & d'y seruir sa Majesté; que ie luy auois fait lire la réponse que l'on m'auoit faite sur ce que nous auions deuant conferé, laquelle contenoit des demandes & conditions si hõteuses pour saMajesté, si dommageables pour le Royaume, & si iniques en tout & par tout, que non seulement elles témoigneroient que ledit Duc de Mayenne & les siens ne vouloient la paix, mais aussi estoit d'aduis que sa Majesté ne leur fist pas cét honneur de les ouïr, ny faire plus traitter auec eux, comme gens qui en estoient indignes, & qu'il estimoit estre engagé ailleurs, & partant ne faire parler de la paix que pour endormir sa Majesté, troubler les bons serui-

teurs & subjets, & donner ialousie aux Espagnols pour en tirer plus d'argent, & amender leur marché auec eux. Sur cela l'on me manda qu'il s'estoit mis à discourir & representer en la mesme compagnie tout ce qui s'estoit passé entre luy & moy, les lettres que ie luy auois fait voir, les ouuertures que ie luy auois faites, & finalement tout ce que m'auoit écrit Monsieur le President Ianin par sa derniere lettre, dont ie luy auois donné aduis; de façon que l'on me dit que sa Majesté mesmes ceux qui y estoient, demeurerent quasi autant offensez de ces propos, que desdites demandes; enfin suiuant les enuies ordinaires de la Cour, ie fus plustost blasmé que loüé.

Ie m'estois retiré à Pontoise, où l'on m'écriuit ces choses, & que sa Majesté desiroit parler à moy, & que i'eusse à me trouuer sur le chemin de Senlis quand elle iroit à Compiegne: l'on me donna aduis combien le bruit qu'auoit fait ledit sieur du Plessis auoit fait changer les affaires, dont ie fus tres-marry, car ie n'attendois cela de luy; ce n'estoit pas aussi garder la foy du Roy, qu'il m'auoit donnée, ny le moyen de guarir la playe: partant ie me resolus d'aller droit à Alincour, & chercher vn autre moyen de parler au Roy, qu'en la compagnie d'vn chacun, sçachant que ledit Duc de Mayenne ne le desiroit, & qu'il seroit assez offensé de ce que ce fait auoit esté diuulgué par ledit sieur du Plessis, dont ie sçauois qu'il seroit bien-tost aduerty: & d'autant que sur la fiance que i'auois dudit sieur

du Plessis, ie l'auois quasi asseuré que cela n'arriueroit point, ie m'attendois bien qu'il s'en prendroit à moy, & blasmeroit ma credulité ou ma franchise; car il m'auoit plus recommandé le secret en cette negociation que tout autre chose, ce que ie iugeois deuoir estre encore plus desiré de luy que iamais, parce qu'il estoit demeuré à Roüen tres-malade; que ledit Duc de Parme & luy s'estoient separez tres-mal contens l'vn de l'autre, que l'on parloit d'auancer Monsieur de Guise à son preiudice, & d'oresnauant manier les affaires sans luy.

ESTANT arriué audit Alincour, ie sceus que sa Majesté estoit partie dudit Buhy vn iour plustost que l'on ne m'auoit mandé, partant ie ne le vis, mais i'enuoyay vers ledit sieur du Plessis qui estoit demeuré à Buhy pour sçauoir ce que i'auois à faire, luy mandant que ie desirerois aller à Roüen voir Monsieur de Mayenne, & luy rendre compte de ce que i'auois negocié, & m'éclaircir de sa derniere volonté, comme il me sembloit qu'il estoit necessaire, & en estois aussi solicité dudit sieur Ianin. Le Roy ayant laissé à Gisors Messieurs les Mareschaux de Biron & de Boüillon, & Monsieur d'O, lesquels auoient assisté aux contes que ledit sieur du Plessis auoit fait à sa M. de nostre negociation, au moins les deux premiers auec quelques autres. Ils m'écriuirent & prierent de les aller voir, afin de conferer auec eux de ce qui concernoit le bien du public, dont ils me mandoient que sa Majesté auoit trouué bon qu'ils commu-

niquassent auec moy. Ie leur fis réponse que ce me seroit honneur de les voir pour receuoir le commandement, tant sur le bien public que pour leur seruice particulier,& particulierement leur dire mon aduis sur les affaires qui se presentoient s'ils le desiroient; mais que n'ayant aucun pouuoir de Monsieur de Mayenne ny d'autre d'en traiter, ny d'y seruir, ie les suppliois de m'excuser de ce voyage, que ie ne pouuois entreprendre, que comme personne priuée: neantmoins m'en ayant fait vne recharge expresse, i'y fus, esperant qu'ils m'aideroient peut-estre à reparer ce que ledit sieur du Plessis auoit gasté: toutefois ie ne le voulus faire sans son aduis, afin de ne le mal contenter dauantage, puis que sa Majesté m'auoit mis entre ses mains. Il vint à Alincour, & allasmes ensemble iusques à Gisors, sans me dire toutefois ce qui s'estoit passé audit Buhy, ny le desespoir qu'il auoit du succez des affaires; mais seulement qu'il eust esté bien aise que i'eusse veu sa Majesté, comme il estoit necessaire que ie visse lesdits Seigneurs Marefchaux, auec lesquels ie ne fis pas grand profit pour ce regard: car ils auoient leurs gousts tant differens les vns des autres, que combien qu'ils protestassent vouloir la paix, chacun la desiroit à sa mode. Ie le vis à part, afin d'apporter moins d'ombrage: & comme ie sçauois qu'on leur auoit communiqué tout ce que i'auois negocié, ie leur en fis vne briefue repetition, les exhortant & suppliant de fauoriser ce bon œuure, & ne permettre qu'il fust estouffé à sa naissan-

ce : & comme ils estoient tous deux maistres passez en matiere d'affaires & negociations, ne s'estonner, ny se rebuter des premieres difficultez, mais aider à les surmonter, m'étant aduis que le Roy ne pouuoit faire vn mauuais marché, s'il pouuoit recouurer l'obeïssance qui luy estoit deuë, mettre son Royaume en paix, & en bannir les armes estrangeres : qu'il auoit tousiours desiré & demandé, que Monsieur de Mayenne parlast & demandast pour le public & pour son particulier, ce qui luy seroit besoin, disant par tout le vouloir contenter, qu'il s'estoit enfin ouuert, non sans peine, que sa Majesté & eux en fissent donc leur profit, & ne laissassent tomber le fruict que l'on auoit eu tant de peine à cultiuer, croyant que s'ils le méprisoient qu'ils languiroient apres, & peut-estre inutilement. Tous blâmerent ce voyage de Rome, trouuant le circuit trop long : & comme ie leur disois que le moyen de l'accourcir, estoit que sa Majesté aduançast donc son instruction & conuersion ; ils me répondirent que c'estoit vn œuure de Dieu, qu'il falloit que le saint Esprit & le temps y missent la main : l'on vouloit que l'on traitast sans attendre la volonté du Pape, ny ladite conuersion ; & l'autre, que sa Majesté allast à la Messe apres s'estre fait instruire, sans s'arrester à sa Saincteté, & tous estoient ce me semble ialoux de ce que ledit sieur du Plessis auoit seul negocié ce fait. Ie leur dis que c'estoit s'abuser d'esperer que Monsieur de Mayenne conclud aucun traité auec le Roy qu'il ne fust Catholique, ou que

le Pape n'y eust mis la main, & ie voyois qu'ils ne me donnoient aucune asseurance de la conuersion de sa Majesté, ny autres paroles que generales pour presenter à Monsieur de Mayenne, lequel i'auois deliberé le voir bien-tost; que ie craignois que cela le refroidiroit de la paix, & le iettast en des irresolutions fascheuses, prenant leur silence pour vn mépris, & leurs remises pour manquement de bonne volonté; ce que ie ne pourrois empescher puis qu'on ne m'en donnoit le moyen, dont ie me déchargeois entre leurs mains, les supplians de le dire au Roy, & se souuenir du regret que i'en auois. Enfin ils m'asseurerent puis qu'il en falloit passer par là, qu'ils auanceroient le voyage de Rome, & feroient tout ce qu'ils pourroient enuers sa Majesté pour faire contenter Monsieur de Mayenne comme ils connoistroient estre tres-raisonnable. Rencontrant Monsieur d'O & Monsieur de Beaulieu par la ruë, ils me demanderent s'il estoit vray que ie fusse d'accord auec Monsieur du Plessis du poinct de la Religion, parce qu'il auoit dit que cela estoit resolu, & qu'il ne restoit plus qu'à pouruoir aux interests particuliers : ie leur répondis que si pour auoir le iugement & la decision de ce poinct du Pape, l'on vouloit dire que nous en fussions d'accord, qu'il estoit veritable. Car nous nous estions soûmis comme à celuy que nous reconnoissions pour nostre Chef en l'Eglise, & croyons ne pouuoir errer estant assisté de Dieu comme il estoit, mais qu'il n'y auoit point d'autre accord pour ce regard, &

que c'estoit abuser du Roy, & se mo
du public de luy donner esperance de la
que sa Majesté ne fust Catholique, & qu
te difficulté ne fust vuidée au gré & cont
ment de sa Sainćteté, croyant que ce p
resolu, l'on viendroit apres à bout facilen
des autres, & principalement des inte
particuliers. Car il faudroit que chacu
contentast de raison, quiconque lors ne le
roit seroit en danger d'estre mal suiuy; ce
ie luy priay faire entendre ainsi clairem
par tout où il seroit à propos, d'autant qu
affećtionnoient le seruice du Roy, le bien
salut du Royaume. Estant de retour à Al
cour, ie receus vne lettre dudit President
nin, en laquelle il me mandoit que Monsie
de Biron leur auoit fait dire par le sieur
Courbouson, que chacun se scandalisoit d
ce que Monsieur du Maine faisoit traite
auec ledit sieur du Plessis, & qu'il voyoit bie
que la ialousie que lesdits sieurs auoient l'v
de l'autre seroit cause de diuulguer, & par
tant trauerser & détruire en tout les affaires:
car chacun commenceroit d'en découurir, &
des plus particuliers projets que i'auois trai-
tez auec ledit sieur du Plessis, lequel mesme
ils sçauoient l'auoir dit & écrit à plusieurs, &
qu'en passant à Vernon il auoit asseuré Mon-
sieur le Cardinal de Bourbon auoir conclud
le marché auec moy. Et que le premier arti-
cle estoit que le Roy seroit reconnu à la
charge de se faire instruire dedans six mois,
sans donner autre asseurance de sa conuersion,
dequoy mesmes les Catholiques seruiteurs

de sa Majesté murmuroient que ie pensasse à ce qu'en diroient ceux du party, & mesmes nos zelez, qui les premiers auoient fait prier Monsieur de Mayenne ne passer si legerement par dessus les articles, apres auoir tant trauaillé & fait pour asseurer la Religion, la conseruation de laquelle ils connoissoient dependre de ladite conuersion de sa Majesté, mandant ledit sieur President que Monsieur de Mayenne estoit fort mal content & courroucé de ces bruits, dont il me prioit l'éclaircir au plustost, & mesmes de l'aller trouuer pour cét effet. Au mesme temps l'on m'écriuit de Paris, qu'vn personnage de qualité, que ie ne nommeray point, parce qu'il est viuant, auoit enuoyé dire par homme exprés à Mesdames de Nemours & de Guise, que ledit Duc de Mayenne traitoit sans parler de Messieurs leurs enfans, & mesmes au preiudice de Monsieur de Nemours, & que i'en estois le ministre pour l'interest que i'y pretendois pour mon fils, afin qu'elles aduisassent & pourueussent à leurs affaires, dont elles firent beau bruit, belles plaintes & reproches dudit Duc, qui aggrauoient sa maladie, & me faisoient du tout desesperer du progrez de cette negociation, laquelle estoit si necessaire à tous, & toutefois si trauersée de toutes parts, que i'ay souuent crû que Dieu nous auoit jugez indignes de joüir de la paix en nos iours. De là ie fus à Roüen, où ie trouuay ledit Duc commençant à se mieux porter. Il me fit d'abord tres-grande plaintes des aduis que l'on auoit donnez de ma negociation

contre la foy qui m'auoit esté donnée, à laquelle il s'estoit confié apres moy, dont il s'étoit tres-mal trouué & s'en repentoit, mais qu'il en feroit son profit, & seroit cy-apres plus retenu qu'il n'auoit esté. Ie luy dis par le menu comment i'auois negocié & m'estois conduit en toutes choses depuis le premier pas iusques au dernier, tant auec ledit sieur du Plessis qu'auec les autres que i'auois veus: Et comme il eut reconnu que ie n'y pouuois apporter autre soin & deuoir que i'auois fait, & aussi que ie n'estois moins picqué desdits aduis & bruits que luy, d'autant que le mal qui en arriuoit, passoit premierement par dessus moy, qui auois les reins vn peu foibles pour vn tel fardeau: ie le suppliay de faire à ce Royaume le bien qu'il auoit proposé, que nous ne sçauions pas seulement de quelle boutique lesdits bruits & aduis estoient sortis, mais que connoissant les autheurs d'iceux, craignoient plus la paix qu'ils ne vouloient que l'on les creust, & qu'il en sçauoit les raisons mieux que nul autre; qu'il estoit certain qu'ils en auoient vsé ainsi par art, exprés pour le dépiter, & luy nuire, non tant pour les considerations particulieres, comme pour la cause publique. Que ie n'auois veu le Roy pour parler & répondre particulierement de son intention; mais estant Prince bien aduisé, & qui vouloit sortir d'affaires, ie l'osois asseurer que non seulement il seroit marry & offensé desdits bruits pour les raisons publiques, mais aussi pour le peu de soin qu'on auoit eu de sa parole, & partant qu'il nous en

feroit raiſon ; qu'enfin il ne pouuoit eſtre blâmé & repris d'auoir deſiré la paix auec l'honneur de Dieu, qui deuoit eſtre le but de ſes armes : & quand il ſeroit ſceu qu'il auroit remis au jugement de ſa Sainɗeté le poinɗ de la Religion comme il auoit fait, chacun l'en loüeroit plûtoſt que de l'en reprendre. Car quelle autre meilleure réponſe pouuoit-il faire ; quel moyen & plus court chemin pouuoit-il prendre pour ne faillir point; euſt-il du tout reietté la paix, & reputé ceux qui luy en parloient ; c'euſt eſté vn trop mauuais conſeil, qui euſt eſté plus accuſé d'ambition qu'attribué à zele de Religion, & duquel ſes amis & compartiſans euſſent peu eſtre plus affligez, que pluſieurs n'eſtimoient qu'il ne pouuoit trop juſtifier ſes actions & intentions, quoy qu'il pretendoit faire ; que c'étoit le moyen de releuer ſes amis de peine, & les lier à ſa fortune, & affoiblir ſes ennemis, qu'il ſçauoit qu'elle eſtoit l'affection que les Eſpagnols luy portoient : car Monſieur le Preſident Ianin l'en auoit éclaircy au retour d'Eſpagne, le deſſein qui auoit cauſé la mort du Preſident Briſſon l'en auoit confirmé, & depuis les comportemens dudit Duc de Parme en ſon endroit, l'ayant delaiſſé à Roüen quaſi comme vn homme perdu, dequoy ils euſſent eſté bien aiſes d'eſtre depeſchez; que deſia le Cardinal de Plaiſance & les Partiſans deſdits Epagnols parloient ouuertement de preferer Monſieur ſon nepueu à luy, voire d'en faire vn Roy auec l'Infante à ſes dépens, ſe reueſtiſſant & couronnant de ſes trauaux,

sans auoir égard à ses merites, dont ils faisoient peu de conte, parce que c'estoit leur honneur, c'est à dire, qu'il ne vouloit laisser vsurper l'Estat; qu'estant tel leur but, & luy si mal auec eux, sans espoir d'y estre mieux, qu'à la ruine de la France; pourquoy se pouuoit-il arrester dauantage à eux, pouuant auec honneur & vtilité tres-grande pour luy & pour les siens, conseruer la Religion & le Royaume en leur entier? que le Roy auoit promis, & estoit resolu d'enuoyer à Rome pour contenter le Pape au fait de la Religion; que ce deuoir engendreroit sa conuersion ou sa ruine, d'autant que manquant à celle-là, il estoit tres-certain que les Catholiques qui le seruoient ne faudroient de l'abandonner, dont s'ensuiuroit sa ruine à la gloire dudit Duc, lequel aussi auoit meilleure part que tous autres en sa conuersion si elle aduenoit, de sorte qu'il ne pouuoit faillir d'attendre quel seroit le succez de cette recherche afin d'en faire son profit; mais qu'il feroit encore mieux de son costé, s'il le fauorisoit à Rome, comme quelquefois il m'auoit fait écrire par ledit sieur President auoir volonté de faire: que ie l'estois venu trouuer exprés pour apres auoir rendu conte de ma negociation, sçauoir sa deliberation, & ce qu'il vouloit que ie fisse, tant pour le public que pour son particulier, estimant que sa Majesté n'épargneroit chose aucune qui fust en sa puissance & jugeast raisonnable pour le contenter.

MONSIEVR, si l'on m'eust donné dequoy ce faire, i'en eusse paré ma remonstrance, la

quelle eust eu bien meilleure grace, & n'eust peut-estre esté inutile comme elle fut ; mais ie ne pouuois sans mentir en la déguisant sortir des termes genereux, puis que Monsieur le President Ianin m'auoit écrit ne luy auoir osé parler des premieres ouuertures que i'auois fait audit sieur du Plessis, & qu'il ne m'auoit fait donner aucune charge ny réponse sur les dernieres. Or comme il est Prince tres-aduisé, il prit party incontinent, & me dit, qu'il reconnoissoit bien que le Roy ou ses seruiteurs ne vouloient point la paix, & qu'ils n'en auoient parlé que pour la ruiner, s'estant seruy de sa franchise pour le diuiser d'auec les siens, & luy faire perdre l'honneur & le credit : Car il ne se passoit iour qu'il ne receust quelques aduis de l'alarme qu'on leur auoit donné de ma negociation, & du mécontentement d'vn chacun : mesme il m'en fit voir plusieurs lettres de ses parens, qui se plaignoient qu'il faisoit ses affeires non seulement sans eux, mais à leur dommage, que Monsieur le Legat l'en blâmoit, partant comme faisoient les Ministres du Roy d'Espagne, & plus que nous autres les deputez venus des Prouinces à son mandement, lesquels disoient tout haut que c'estoit vrayement trahir la cause que de preuenir le jugement & la resolution de l'assemblée, estant à la veille de la faire, comme ils l'accusoient de faire, & que chacun alloit bastissant sur cela des desseins à part, tous à ses dépens, où ie n'étois pas aussi oublié : que ie sçauois toutefois qu'il n'auoit point eu l'intention mauuaise,

comme il vouloit aussi répondre de la mienne; qu'il auoit desiré & demandé d'estre asseuré de la conuersion du Roy, qu'il nommoit de Nauarre, & des moyens de conseruer la Religion & le party; qu'au lieu de ladite asseurance l'on auoit proposé de remettre le tout au Pape, ce qu'il auoit approuué, croyant comme ie luy auois remonstré qu'il ne deuoit estre blâmé, & qu'il ne pouuoit faillir en ce faisant: qu'en parlant de son particulier, il n'auoit oublié celuy de Messieurs ses parens, ny le contentement & interest du Roy d'Espagne, & des autres Princes qui l'auoient secouru, non plus que de ses autres amis, desquels aussi il ne se vouloit separer, quoy qu'il peust arriuer, aimant mieux manquer à soy-mesme & à ses enfans, qu'à l'obligation qu'il leur auoit, ny à vn seul poinct de deuoir enuers la Religion & le public, que les ouuertures qui auoient esté faites estoient aussi venuës de moy & non de luy, non pour faire tort à personne, mais pour sonder quel moyen il y auoit de composer les affaires; qu'il me remercioit de la peine que i'en auois prise, & m'asseuroit n'auoir pour tous ces bruits changé d'intention, tant il desiroit seruir au repos du Royaume, en conseruant & asseurant la Religion & le party Catholique; mais qu'il ne pouuoit plus traiter ny conferer auec personne des moyens d'y paruenir qu'il ne sceust l'intention du Pape sur l'instruction & conuersion de sa Majesté, & qu'il n'en eust communiqué auec ceux du party, lesquels il esperoit assembler bien-tost

pour prendre auec eux vne resolution sur le general, pour apres ne s'en departir iamais: qu'il me prioit de voir sa Majesté, toutefois le plus à propos & secrettement que ie pourrois, pour luy dire sa deliberation, & que c'estoit le tromper que de luy promettre la paix, ny que ceux de la Ligue le reconnussent iamais, qu'il ne fust Catholique, reconcilié à l'Eglise; estant certain que quand il se dispenseroit d'en vser autrement, il seroit suiuy de si peu de gens, que les miseres publiques augmenteroient plûtost qu'elles ne finiroient; partant sa Majesté deuoit penser à elle sans se flatter, ny plus s'attendre qu'autre peust remedier au mal qu'elle: qu'il approuuoit pour cette cause que l'on enuoyast à Rome; que Monsieur le Cardinal de Gondy prist cette peine, & que le Marquis de Pisany y fust employé; que de son costé il y depescheroit & feroit ce qu'il deuoit, mais que la diligence estoit tres-requise, afin d'estre éclaircy de l'intention de sa Sainćteté à l'ouuerture de l'assemblée, qu'il estoit resolu dedans vn mois ou deux au plus tard: qu'il me prioit luy faire sçauoir aussi le plustost que ie pourrois la derniere volonté & réponse de sa Majesté touchant sa conuersion, pource que n'en estant asseuré il falloit qu'il aduisast à prendre quelqu'autre party, les choses ne pouuant plus temporiser ny subsister en l'estat qu'elles étoient, à cause du mécontentement que les Espagnols auoient de ce qu'il ne les assistoit en leur dessein selon leur desir, des forces & moyens desquels il ne pouuoit se passer, par-

tant qu'il les vouloit ménager & conseruer auec ses autres amis; qu'il en sçauoit & auoit le moyen graces à Dieu, sans plus donner barre sur luy à ses ennemis, comme il auoit fait se fiant en leur parole, & pensant bien faire.

Il me semble n'y auoir que repliquer à cette réponse, veu le tort qu'on luy auoit fait, & le peu de moyen qu'on m'auoit donné de le contenter en sa protestation, de vouloir continuer à seruir à la paix de tout son pouuoir, joint que ledit Président Ianin auec lequel i'auois conferé plus particulierement, m'auoit dit qu'il estoit attaché à ce but, & qu'il n'y auoit plus de moyen de l'en faire departir, dont il accusoit les autheurs desdits bruits, & les enuies & ialousies de la Cour, en laquelle i'appris que l'on auoit plus blâmé & trauersé ma poursuite qu'en nul autre endroit.

Lors aucuns mirent en jeu vne nouuelle pratique auec Monsieur le Cardinal de Bourbon, mais ledit Duc ne s'y vouloit engager non plus que l'autre, soit qu'il n'en eust point d'enuie, comme certainement il n'auoit iamais eu, ou qu'ils craignist d'offenser les Espagnols & ses parens, en ce faisant, autant que s'il prestoit l'oreille à sa Majesté : car ils estoient aussi contraires à l'vn qu'à l'autre: ou qu'il vouloit remettre toutes choses à ladite assemblée, comme pourroit bien témoigner Monsieur le Comte de Brissac & d'autres qui y estoient employez,

De là ie reuins à Alincour en delibera-

tion de voir sa Majesté, & m'acquitter de la charge que ledit Duc m'auoit donnée, dont i'aduertis ledit sieur du Plessis, lequel me fit parler à Gisors, ce fut de nuit, afin d'estre moins veu; toutefois chacun ne laissa de le sçauoir le lendemain, apres luy auoir rendu compte sommairement de tout ce que i'auois negocié auec ledit sieur du Plessis, & des moyens que i'auois tenus pour renforcer cette negociation. Ie luy dis les plaintes dudit Duc, fondées sur les faux bruits & le manquement de sa parole, sa resolution de ne plus traiter ny faire conferer auec luy & ses seruiteurs qu'il ne sceust la volonté du Pape sur son instruction & conuersion, & qu'il n'en eût communiqué auec ceux du party, qu'il m'auoit asseuré n'auoir toutefois changé d'intention de bien faire, & que ie croyois en verité qu'il n'estoit encore engagé auec les Espagnols, mais que i'estimois qu'il seroit contraint de ce faire bien-tost, si sa Majesté ne contentoit le Pape pour sa Religion en se reconciliant à l'Eglise: car ie reconnoissois qu'il estoit resolu de ne faire iamais accord auec elle qu'elle n'eust changé de Religion, me l'ayant dit ouuertement afin de l'en aduertir; & dauantage, qu'il ne pouuoit plus prolonger ny remettre sa resolution à vn autre temps, tant il estoit pressé d'vn chacun, & connoissois aussi que le party en auoit besoin: partant ie supplios sa Majesté d'y donner ordre sans plus promettre autre chose, quoy que d'autres luy fissent entendre que ledit Duc m'auoit donné charge de luy mander si-

delement sa derniere volonté, & la rép
qu'il me feroit pour sur icelle aduiser à
affaires, afin de ne demeurer entre deux
les; au moyen dequoy ie la suppliois d
la faire telle que ledit Duc n'eust occasio
boucler auec d'autres, comme ie sçauois
en estoit sollicité, luy representant sur
combien il luy importoit d'éteindre ce f
quelque prix que ce fust, & là où elle
pourroit faire, que l'on reconnust au m
n'estre sa faute, comme plusieurs l'en a
soient à cause de sa Religion; que si elle a
à changer, elle ne deuoit attendre à ce f
que le party tout ensemble eust engagé sa
ailleurs, comme il estoit à la veille de ce
re, & seroient contraints d'accomplir
pretexte de la Religion & par necessité
sa Majesté aduançast donc les voyages de
me, comme elle auoit arresté; que si elle
mettoit la main elle mesme, ie preuo
qu'ils seroient rompus ou retardez, p
que ie verrois plusieurs Catholiques &
guenots qui ne les approuueroient; & ne
moins ores qu'ils deussent estre inutiles
les jugeois estre du tout necessaires p
acheminer les affaires, & apporter quel
esperance & consolation aux gens de bien
desiroient la paix, & non la subuersion de l
stat qui estoit abboyé d'infinis, de par
d'autre: que ledit Duc m'auoit promis d'y
pescher de son costé, & faire vn bon off
mais i'estimois qu'il attendoit de mes nou
les deuant que de faire partir les gens, p
selon cela leur commander ce qu'ils auroi
à faire.

Sa Majesté me dit le déplaisir qu'elle auoit desdits bruits ; qu'il ne sçauoit à qui s'en prendre, mais qu'elle reconnoissoit assez n'y auoir faute de gens auprés d'elle comme ailleurs : qui craignoient autant la paix & la prosperité de ses affaires, qu'elle la desiroit, & que cette faute n'estoit venuë d'elle & de son consentement, ny à son aduis de ceux qu'il y auoit employez, voulant entendre ledit sieur du Plessis, que puis que Monsieur de Mayenne ne vouloit continuer à traiter que le Pape n'eust parlé & qu'il n'en eust eu communiqué auec ses partisans ; qu'elle feroit partir au plûtost Monsieur le Cardinal de Gondy, le Marquis de Pinay, & qu'il ne seroit rien obmis de sa part pour contenter le Pape & les Catholiques qui affectionnoient son instruction, ie creusse qu'elle y marchoit de tres-bon pied & non pour crainte de ses ennemis, ou pour mieux faire ses affaires, mais pour le desir qu'elle auoit de contenter ses subjets, les déliurer de la guerre, & mettre son amé en repos, comme elle feroit paroistre par effet. Mais que ledit Duc deuoit prendre garde que l'assemblée qu'il pretendoit faire fust composée principalement de personnes de qualité & d'honneur, autrement elle preuoyoit qu'il s'y prendroit des resolutions tres-perilleuses pour le Royaume & pour luy-mesme, qu'il se vouloit contenter de m'en donner aduis, estimant que Monsieur de Mayenne en seroit aduerty, & qu'il y pouruoyeroit comme chose qui luy importoit autant ou plus qu'à nul autre : que chacun luy

disoit que ledit Duc estoit si engagé auec les Espagnols qu'il ne s'en pouuoit plus separer, que le Comte de Brissac l'auoit dit à S. Luc, que le Legat le disoit tout haut, & qu'il se mocquoit de tout ce que ie disois & faisois; toutefois qu'il ne se vouloit arrester à tout cela, considerant les raisons qui le deuoient garder de se ietter à tel precipice: la candeur & franchise en laquelle elle reconnoissoit maintenant que i'y procedois, dont elle auoit plus de contentement qu'elle n'auoit eu cy-deuant, aussi que le temps découuriroit assez-tost la tromperie ou dommage de celuy qui en seroit l'autheur, sans qu'il fust besoin d'aller au deuant; que si ledit sieur de Mayenne se vouloit accorder auec elle, il s'en trouueroit tres-bien : car il le contenteroit d'honneurs & de biens, plus qu'il n'en tireroit iamais d'autre, & mesmes desdits Espagnols, lesquels le haïssoient & déchiroient autant qu'ils pouuoient, encore qu'il fust meilleur Capitaine qu'eux tous ensemble, & qu'il eust trop fait pour eux; qu'elle me prioit luy faire sçauoir sa réponse & volonté, de crainte qu'il ne s'engageast ailleurs, & que ie continuasse à y faire tous bons offices comme i'auois commencé, me promettant de le reconnoistre. En verité sa Majesté me tint ce langage d'vne telle franchise & de si bonne façon, que ie creus certainement qu'elle parloit selon son cœur, me faisant paroistre qu'elle auoit non seulement goûté mes raisons, mais aussi qu'elle auoit volonté de contenter les Catholiques, dont ie partis tres-satisfait, me contentant

tentant de la laisser en cette deliberation, & la supplier sur tout d'aduancer lesdits voyages de Rome, comme chose necessaire pour donner allegement aux affaires.

Apres cela ie suppliay sa Majesté me donner vn passe-port pour me retirer en ma maison en attendant ladite assemblée, & le retour de Monsieur de Mayenne à Paris, parce que ie ne voulois y aller, tant à cause desdits Espagnols qui y estoient, lesquels Monsieur de Mayenne m'auoit dit y auoir esté receus contre sa volonté, & qu'il en sçauoit tres-mauuais gré au Preuost des Marchands, Escheuins, & mesmes à Monsieur de Belin, lesquels il disoit s'estre laissez surprendre en cela par ceux qui fauorisoient lesdits Espagnols, contre ce qui leur auoit mandé par le sieur de Bourg, lequel il auoit enuoyé vers eux exprés pour cét effet; & parce que ie ne voulois estre sujet de rendre compte de ce que i'auois negocié à autre qu'audit Duc de Mayenne, dequoy allant là il seroit impossible de m'exempter à cause des bruits qui y couroient de ma negociation, qui augmenteroient bien dauantage quand l'on sçauroit que i'aurois parlé à sa Majesté, dont ie ne doutois point que toute la ville ne fust bien-tost abreuée, comme il aduint. Sadite Majesté m'accorda ledit passe-port, mais elle me fit promettre que si ie connoissois que ledit Duc n'eust volonté de traiter auec elle en pouruoyant au poinct de la Religion, comme aucuns disoient, que ie l'en aduertirois, afin qu'elle ne s'y attendist plus, & qu'elle adui-

ſaſt à contenter ſes ſubjets, & pouruoir par autre voye à ſes affaires.

Le bruit de ma negociation auoit tellement émeu tout le monde, que Monſieur de Mayenne me manda auoir eſté contraint d'en donner aduis par tout, aſſeurant vn chacun qu'il ne traiteroit rien ſans l'authorité du Pape, l'aduis des Princes ſouuerains qui aſſiſtoient le party, & de l'aſſemblée qu'il eſperoit tenir bien-toſt, comme celuy qui auoit eu pour viſée de ſes actions ſa conſcience, ſon honneur, & l'vtilité publique, ſans laquelle, & le ſalut commun de tous, il n'en vouloit point eſperer pour luy, n'en auoit iamais recherché à part, & n'en rechercheroit iamais ailleurs qu'auec tout le party, & m'enuoya vn double de la lettre pour en répondre.

Mesdames de Montpenſier & de Guiſe m'enuoyerent auſſi Bremont Secretaire, exprés pour me dire, qu'en traitant les affaires de Monſieur de Mayenne, i'euſſe ſoin auſſi de celles de Monſieur de Guiſe, & meſme de propoſer ſon mariage auec Madame ſœur du Roy, moyennant quoy elles eſperoient qu'il reconnoiſtroit le Roy, & le ſeruiroit tres-fidelement. Ie fis réponſe audit Bremont, que Monſieur de Mayenne n'alloit pas ſi viſte en beſongne que leſdites Dames penſoient; que i'auois bien diſcouru auec aucuns ſeruiteurs de ſa Majeſté des moyens de pacifier le Royaume, en quoy ie n'auois oublié les affaires de Monſieur de Guiſe non plus que celles des autres, ayant touſiours reconnu que ledit Duc de Mayenne en eſtoit auſſi ſoigneux que

des siennes propres, mais que i'auois fait cét office de moy-mesme, desireux de la paix publique, & du bien & contentement desdits Princes, dont ayant rendu compte audit Duc, il m'auoit remercié, & prié toutefois de ne passer outre: qu'il desireroit enuoyer à Rome pour sçauoir la volonté du Pape sur le tout, & pareillement en conferer auec les Princes & l'assemblée du party, deuant que de s'engager en ce traité. Quoy estant, comme ledit Duc m'auoit lié les mains, ie ne pouuois aussi traiter pour ledit Duc de Guise, ny autre, & n'estois d'aduis que lesdites Dames en vsassent aucunement. Voila comme ma poursuite & les bons aduis que l'on en auoit donné à Paris, auoient réueillé & mis la puce à l'oreille à tout le monde, & comme chacun pensoit bien autant à ses affaires particulieres qu'aux publiques, dont i'eus en somme grand mal au cœur. I'aduertis ledit Duc de Mayenne des bons propos que sa Majesté m'auoit tenus, & encore que par iceux il ne me donnast asseurance de sa conuersion; neantmoins ie luy voulus mander que i'estimois qu'elle estoit resoluë de donner contentement aux Catholiques, puis qu'elle vouloit que Monsieur le Cardinal de Gondy & Monsieur le Marquis de Pisany allassent à Rome, esperant que l'vn en engendreroit l'autre, afin qu'il bastist sa resolution sur ce fondement, sans s'arrester ailleurs: Ie luy écriuis aussi que sa Majesté enfin prist en bonne part le delay de negocier, qu'il auoit demandé pour auoir loisir d'enuoyer à Rome & conferer auec ses

partiſans en ladite aſſemblée, ſans oublier le commandement que ſa Majeſté m'auoit fait; qu'il priſt garde de la compoſer, de façon qu'il n'euſt occaſion de s'en repentir pour ſon particulier, & pour le public de l'auoir conuoquée pour les raiſons qu'il luy auoit plû me dire.

ALLANT en ma maiſon, ie vis ledit Cardinal de Gondy à Noiſy pour s'informer de tout ce que i'auois fait, & appris depuis noſtre veuë, tant auec ſa Majeſté qu'auec Monſieur de Mayenne, & le ſupplier de haſter ſon voyage, luy remonſtrant combien il eſtoit preſſé à cauſe de ladite aſſemblée, que ledit Duc pretendoit commencer dans vn mois ou deux au plus tard, & de l'enuoy qu'il faiſoit à Rome de Monſieur l'Eueſque de Liſieux & Deſportes, leſquels ie deſirois n'arriuer là pluſtoſt que luy, encore que l'on m'eût aſſeuré qu'ils n'y eſtoient enuoyez que pour ſous-main ſecourir & fauoriſer le bien. Le ſieur Zamet ſe trouua lors à Noiſy, qui fit pareil office enuers ledit Cardinal que moy. Ledit Cardinal nous fit voir des lettres qui venoient d'Italie : par là on luy donnoit occaſion d'eſperer vn bon ſuccez de ſon voyage, dont ie fus tres-aiſe: car c'eſtoit ce que ie deſirois le plus, & reconnoiſſois auſſi pouuoir plus aduancer noſtre repos, d'autant que s'il plaiſoit à ſa Saincteté d'entreprendre & fauoriſer ladite aſſemblée, c'eſtoit ſans doute que perſonne ne pourroit l'empeſcher, tant chacun eſtoit deſireux & diſpoſé de l'embraſſer.

Le Cardinal de Plaisance & ses Espagnols ne pouuoient gouster aucunement lesdits voyages de Rome, lesquels ils blâmoient & trauersoient ouuertement. Ie m'apperceus bien-tost aussi qu'ils vouloient r'amadoüer ledit Duc de Mayenne, voyant qu'il commençoit à se bien porter, peut-estre contre leur esperance, craignant qu'il s'engageast à traiter auec sa Majesté deuant ladite assemblée, de laquelle ils se promettoient merueilles, de sorte qu'ils refuserent à Monsieur de Guise le commandement des forces que le Duc de Parme auoit laissée en Champagne, encore que ce fust en son gouuernement, que ledit Duc en fist grande instance durant l'absence & indisposition de Monsieur son Oncle, & qu'ils eussent grande enuie de l'aduancer, & vouloient que le sieur de Rosne y commandast en qualité de Mareschal de Camp de l'armée. Ils commencerent aussi à mettre en auant sous-main plusieurs sortes d'honneurs & aduantages qu'ils disoient vouloir faire audit Duc de Mayenne, afin de le retirer: Voila le fruict que produisoient les bruits que l'on auoit semez de ma negociation, qui ont plus nuy au public, que n'y seruiroit iamais les autheurs d'iceux.

LEDIT Duc estant marry & ayant failly l'entreprise de Quillebœuf, prit le chemin de Picardie par la ville de Beauuais, & enuoya à Paris ledit President Ianin, où ie me rendis incontinent à sa priere, & sur l'aduis qu'il me donna que ledit Duc y deuoit arriuer bien-tost apres.

Il me dit que Monsieur de Mayenne vouloit voir Monsieur le Duc de Lorraine, & assembler tous ses parens auprés de luy, pour aduiser & resoudre ensemble ce qu'ils feroient en ladite assemblée, deuant que la commencer, comme il vouloit faire au plûtost, tant pour l'esperance qu'il auoit qu'elle seroit tres-vtile au public, & pour contenter ledit Cardinal de Plaisance & les Ministres du Roy d'Espagne, qui l'en pressoient extremement, afin d'estre resolu & éclaircy de ce que l'on vouloit faire pour le Roy.

On parloit lors de tenir ladite assemblée à Soissons ou à Reims pour la commodité du Duc de Parme, lequel s'y deuoit trouuer: mais Monsieur de Mayenne fut conseillé de la faire tenir à Paris, sans auoir égard aux dangers des chemins, ny à la chereté & incommodité des viures, tant pour contenter les habitans de la ville qui en faisoient tres-grande instance, & par ce moyen les consoler & tenir en deuoir, dont ils auoient besoin, pour rendre ladite assemblée plus libre, & ne hazarder ladite ville de Soissons ou de Reims. Car l'on consideroit que ledit Duc de Parme y venant accompagné selon sa coûtume, pouuoit s'en faire maistre, & mesme tiendroit l'assemblée en subjection, ce qui luy seroit difficile de faire en ladite ville de Paris, tant pour sa grandeur que pour estre plus éloignée de la Frontiere, & enuironnée de villes & places du party de sa Majesté, remplies de forces & garnisons, desquelles en vn besoin l'on pouuoit estre assisté pour empes-

cher vne violence ; ioint que ladite ville de Paris estoit plus disposée au bien qu'elle n'auoit encore esté, combien que les zelez y continuassent leurs jeux accoustumez sous la protection & faueur des garnisons Espagnols, car le reste de la ville estoit las d'eux & de la guerre ; ce fut ledit President Ianin qui fut autheur de ce Conseil pour les raisons susdites, & pour auoir reconnu que la presence dudit Duc en ladite ville y estoit necessaire pour la seureté d'icelle, à cause des diuers mécontentemens dont elle estoit agitée, les vns fondez sur la trop longue continuation de la guerre, & les autres sur ce que l'on n'élisoit assez-tost vn Roy à leur poste.

Ce Conseil fut incontinent embrassé dudit Duc de Mayenne, au grand déplaisir des Espagnols qui vouloient nommément ladite assemblée estre tenuë en lieu où ils peussent estre fauorisez de l'armée qu'ils faisoient venir ; & croy que si ledit Duc de Parme, lequel mourut en ce temps eust vécu, qu'il n'eust permis le changement que les autres Ministres dudit Roy n'eurent apres sa mort pouuoir d'empescher, ioint qu'ils furent persuadez par leurs partisans de ladite ville de Paris, lesquels comme ils n'ont iamais eu faute de presomption, cuidoient aussi estre assez forts pour tourner ladite assemblée à leur volonté, & troubler ladite Ville ; mais ils s'y sont trompez comme en plusieurs autres choses, & tiens tres-asseuré que ce coup fut donné tres à propos pour le salut du Royaume. Car si ladite assemblée eust esté tenuë ail-

leurs, l'on eust gourmandé les gens de bien, & tiens pour certain que l'on eust fait cette Royauté, qui nous eust rendus irreconciliables pour iamais, & du moins lesdits estrangers se fussent rendus maistres de la ville où elle eust esté tenuë.

Ie demeuray à Paris vn mois ou six sepmaines attendant la resolution, car ie la reconnoissois d'importance, comme i'ay dit, & repris apres le chemin de ma maison, où i'entendis que nostre Saint Pere auoit mandé à Monsieur le Cardinal de Gondy, & audit Marquis de Pisany, de n'aller à Rome, que Desportes auoit entierement trauersé leurs voyages contre l'esperance, voire l'asseurance que l'on m'auoit premierement donnée, puis moy audit Cardinal. Que le Cardinal de Pelleué venoit en ladite assemblée pour y presider comme Archeuesque de Reims & Cardinal, plein de fiel & de haine contre la maison de France, & que de toutes parts l'on y faisoit venir des gens qui preschoient la guerre, & qu'il falloit promptement créer vn Roy au gré du Roy d'Espagne, que ledit Roy y enuoyoit aussi ledit Duc de Feria, accompagné d'vn Docteur, exprés pour debattre nostre loy Salique, & nous demander la Couronne pour leur Infante. Qu'il faisoit entrer en même temps en ce Royaume vne armée nouuelle pour fauoriser ses partisans & ses desseins, lesquels estoient pour cét effet affectionnez du Cardinal de Plaisance au nom de sa Saincteté, & que de toutes parts l'on faisoit des menées aux Villes, & enuers les Princes de la

maison de Lorraine pour faire vn effort à l'ouuerture de ladite assemblée, au contentement dudit Roy d'Espagne : dequoy ie fus tres-marry, connoissant que le secours de Rome nous manquoit en cette occasion, & que tant de ressorts estoient bandez contre le Roy, que les gens de bien auoient prou d'affaires à souffrir, & ne sçauoient en cette perplexité quel conseil prendre pour y remedier, joint qu'il ne nous apparoissoit encore aucuns signes de la conuersion de sa Majesté. Ie connoissois bien que le general du Royaume estoit las de la guerre, que le nombre de ceux qui desiroient la paix croissoit tous les iours, qu'il seroit tres-difficile faire gouster & receuoir aux François vne domination estrangere : qu'il ne seroit pas plus facile d'accorder lesdits Princes au choix d'vn de leur maison pour souuerain, ny de les faire departir de leurs esperances en faueur d'vn Prince de la maison de France Catholique: Toutefois comme sa Majesté de son costé ne s'aydoit point, mais estoit sous-main blasmée & trauersée d'aucuns qui la suiuoient; enfin ie m'auisay pour ne nous laisser du tout aller aux torrens de cette confusion, de proposer & moyenner que les Catholiques seruiteurs de sa Majesté recherchassent ceux de ladite assemblée à l'ouuerture d'icelle, d'vne confiance, pour ensemble aduiser aux moyens plus propres pour conseruer la Religion Catholique & le Royaume, esperant que non seulement elle seroit approuuée de part & d'autre, comme chose qui ne pouuoit estre

justement blâmée ny refusée, mais aussi qu'elle pourroit engendrer des effets qui nous deliureroient de ce peril, dont ie donnay aduis au sieur de Fleury mon beau-frere, afin qu'il fist sçauoir à Monsieur le Duc de Neuers, ou à tel autre qu'il aduiseroit estre à propos auprés sa Majesté, que nous defaillant le secours du Pape, il ne nous restoit autre moyen de nous garantir que cettui-cy, lequel fut incontinent & certes soigneusement & soudainement embrassé, & mesmes fondé fort à propos sur la declaration que fit publier lors Monsieur le Duc de Mayenne, par laquelle il sembloit qu'il conuiast luy-mesme lesdits Catholiques à vne generale reünion pour mesmes effets. Sur cela i'aduançay mon acheminement à Paris, exprés pour en conferer auec Monsieur de Lion qui y estoit arriué, & ledit sieur President Ianin, lesquels à l'abord approuuerent les aduis, & mesmes me prierent de faire exhorter lesdits Catholiques d'en vser, comme i'écriuis soudain audit sieur de Fleury.

Ie me trouuay à l'ouuerture de ladite assemblée, exprés pour fauoriser les conseils des gens de bien, & m'opposer aux autres, & fus appellé au Conseil quand la lettre & proposition desdits Catholiques fut faite pour obtenir ladite Conference, qui fut receuë, ouuerte & leuë desdits Cardinaux de Plaisance & de Peleué, & auec eux Dom Diego d'Ibarra Ministre du Roy d'Espagne, deux Prelats estrangers de la suite dudit Cardinal de Plaisance, Messieurs de Lion, de Rosne, de Belin,

de Tauanes, Ianin, & quelques autres du conseil dudit Duc, qui estoit au lict malade : soudain apres la lecture faite par ledit President Ianin, ledit Cardinal de Plaisance se leua, & sans aucune consultation & deliberation, dit en colere que cette proposition estoit pleine d'heresie, sortant de mains heretiques, & que ce seroit heresie d'y auoir égard & s'y arrester, partant qu'il falloit la regler, & plûtost faire punir celuy qui l'auoit apportée que d'y faire réponse ; ce qui fut approuué dudit Cardinal de Pelleué, & grandement loüé dudit Dom Diego : toutefois sur ce qu'il fut remonstré que ladite lettre ne s'adressoit pas seulement à Monsieur de Mayenne, mais aussi à tous ceux de ladite assemblée, partant il falloit aduiser si l'on la leur communiqueroit ou non, deuant que de la reietter, d'autant que le Trompette d'icelle auoit dit à la porte de ladite Ville qu'il estoit chargé d'vn écrit de la part des Catholiques qui estoient auprés du Roy, s'adressant à ladite assemblée, de sorte que chacun en estoit desia abreuué : Il estoit à craindre que les deputez se mécontentassent, si à l'ouuerture de ladite assemblée qui deuoit estre libre, l'on leur celoit vne telle chose, & qu'elle fust supprimée sans leur communiquer : il fut aussi arresté que chacun y penseroit, & qu'il en seroit deliberé le lendemain, ou encore que le Cardinal de Plaisance eust renforcé la partie de quelques-vns qui auoient concerté leurs opinions auec luy deuant que de venir là, & fait prouision d'argumens pour fortifier la sienne;

toutefois il fut resolu que ledit écrit seroit apporté en ladite assemblée : ce que Monsieur de Mayenne fauorisa, & croy que sans luy il fust passé autrement, tant cette ouuerture déplaisoit aux estrangers & à leurs adherans. Ie ne puis vous representer les contestations & disputes que cette proposition engendra en ladite assemblée, parce que ie n'y fus point, à cause des brigues & partialitez dont elle étoit ja remplie, lesquelles estoient ordinairement accompagnées de reproches, aigreurs & violences insupportables à vn esprit nourry au conseil de nos Rois, comme i'ay eu l'honneur d'estre ; ledit Cardinal de Plaisance qui y vouloit plustost regenter que presider, m'ayant quelques-iours deuant commencé à attaquer, parce que ie m'opposois à vn certain serment qu'il vouloit que ladite assemblée fist à l'entrée d'icelle, par lequel on s'obligeoit de ne faire iamais paix ny traité auec le Roy de Nauarre, ses fauteurs & adherans, lequel n'eust point de lieu, pource que ledit Duc sur la plainte & remonstrance qui luy fut faite de la consequence d'iceluy l'empescha ; joint que l'on auoit commencé à en distraire & bannir ceux qui n'estoient du corps des trois Ordres, contre l'ordre auec lequel l'on auoit premierement arresté de former & tenir ladite assemblée, & sur lequel les gens de bien s'y estoient embarquez. Car il auoit esté resolu que Messieurs du Parlement & des Comptes, & ceux du Conseil dudit Duc, ensemble les Princes, ceux qu'ils appelloient officiers de la Couronne, & les Gouuerneurs.

des Prouinces y affifteroient, & que chacun Corps feroit fa voix à part, outre celle des deputez qui prenoient le nom des Eftats, compofez defdits trois Ordres; ce qui auoit efté compofé ainfi exprés pour contrepefer les voix de ceux-cy, lefquels eftoient pour la plufpart factieux, neceffiteux, & ennemis du repos public, affamez du bien d'autruy, fans experience ou jugement aux affaires publiques, éleus & venus exprés pour fauorifer les deffeins defdits Efpagnols : toutefois ils auoient tant de pouuoir, qu'apres auoir fait renuerfer la deputation des Ecclefiaftiques de Paris contre les formes ordinaires, ils auoient auffi commencé d'exclure de ladite affemblée lefdites compagnies, du moins rendu leur affiftance inutile, parce que leurs voix n'eftoient plus comptées. Dauantage l'on ne donnoit loifir aux particuliers d'opiner, ie dis à ceux defdites compagnies que l'on vouloit affujettir à fuiure les opinions des grands, de forte qu'vn homme de bien ne fe pouuoit contenter ny feruir au public; auffi tout dependoit plus du bon plaifir & vouloir dudit Duc de Mayenne, encore qu'il fuft fouuent trauerfé de quelques-vns plus que de tout le demeurant : partant ie me contentay de faire en fon endroit pour faire approuuer la propofition defdits Catholiques, l'office que ie deuois à ma patrie & au public.

Mais comme l'on eftoit fur cette deliberation, Monfieur de Mayenne partit de la ville de Paris pour aller receuoir l'armée que conduifoit le Comte Charles de Mansfeld, &

pareillement le Duc de Feria auec son Docteur nommé Dom Inigo de Mendoze, & le susdit Iean Baptiste de Tassis, tous deputez pour le Roy d'Espagne pour venir en ladite assemblée, laquelle ledit Duc de Mayenne pria deuant que de partir ne deliberer des principaux affaires iusques à son retour, lequel il promettoit estre brief, remonstrant qu'il falloit attendre les Ambassadeurs de sa Majesté Catholique; Monsieur de Guise son nepueu, & plusieurs autres personnages de qualité & deputez des Prouinces qui estoient encores en chemin, deuant que de mettre en auant le point, pour lequel principalement ladite assemblée auoit esté conuoquée, qui estoit de l'élection & choix d'vn Roy, comme chose qui importoit à tous, & qui requeroit vn consentement vniuersel de tous ceux du party, & nommément dudit Roy d'Espagne, sans l'aide duquel comme le party ne s'estoit iusques alors maintenu, il estoit encores impossible de se deffendre à l'aduenir, ny faire ladite élection sans luy : à quoy il adjousta qu'il estoit necessaire aussi d'aller receuoir leur armée & l'employer à son arriuée, qu'elle estoit forte & gaillarde pour faire quelque bel exploit, qui fauorisast les vœux de ladite assemblée, laquelle enfin il aima mieux laisser là, que de laisser prendre à vn autre le commandement de ladite armée, auec laquelle venant à faire quelque chose de remarque, il esperoit aussi s'en rendre plus recommandable; ioint qu'il n'estoit sans ialousie, que Monsieur son nepueu prist cette place

ſous pretexte de ſon abſence.

Ledit Duc m'aſſeura auant que partir que ladite Conference auroit lieu, donna charge à ſes amis de la fauoriſer & faire approuuer en ladite aſſemblée, non à mon aduis qu'il penſaſt qu'il en deuſt ſucceder ce qu'il aduint; mais parce qu'il n'eſtoit content du Cardinal de Plaiſance ny des Eſpagnols, leſquels monſtroient plus de faueur à ſon nepueu qu'à luy, & auoient des deſſeins contraires aux ſiens; il vouloit auoir pluſieurs cordes en ſon arc pour ſe faire reſpecter & s'en ſeruir au beſoin, eſtimant qu'il luy ſeroit facile de rendre ladite Conference inutile, toutes les fois qu'il voudroit. Neantmoins ie croy qu'apres ſon partement elle euſt eſté renuerſée, ſi Meſſieurs de Lion & Ianin ne s'y fuſſent viuement employez, auec les gens de bien qui eſtoient encores en ladite aſſemblée: car ledit Cardinal de Pelleué ne la pouuoit gouſter, & leſdits Eſpagnols auec leurs partiſans y contrediſoient ouuertement, & les Cours ſoueraines n'y eſtoient appellées qu'à la diſcretion d'aucuns, & quand elles y alloient, leurs voix eſtoient debattuës. Mais à la fin ledit Cardinal de Plaiſance ſe laiſſa perſuader ſur ce que l'on luy remonſtra, que ladite Conference ne pouuoit eſtre rejettée ſans faire murmurer la Nobleſſe & le Tiers Eſtat qu'ils deſiroient & affectionnoient, comme ceux qui eſtoient las de la guerre, ne gouſtoient volontiers le deſſein deſdits Eſpagnols, & ſe perſuadoient de pouuoir par cette Conference gaigner vn grand aduantage pour la Re-

ligion & leur soulagement, d'autant qu'elle estoit demandée par les Catholiques du party contraire, afin d'aduiser auec eux au moyen de conseruer la Religion & le Royaume, dont ils esperoient qu'il aduiendroit, ou que le Roy de Nauarre seroit contraint d'obeïr à l'Eglise, ou que lesdits Catholiques l'abandonneroient. De sorte que si maintenant l'on venoit à les priuer de cette esperance en rejettans d'authorité leurs aduis & moyens, il seroit à craindre qu'ils fissent pis, attribuant ce refus à ambition plustost qu'à zele de Religion, comme plusieurs publioient desia sur les difficultez que l'on y faisoit, dont on le taxoit plus que nul autre. Mais que si l'on vouloit leur laisser éprouuer ce remede, il leur reussiroit tout autrement qu'ils n'esperoient, car ils seroient par iceluy rendus plus capables d'en embrasser apres vne autre, pourueu que l'on n'employast en ladite conference quelques personnes, de la fidelité desquelles l'on fust bien asseuré au party, comme il estoit facile de faire : car il n'y auoit aucune apparence que le Roy fust pour quitter sa Religion, estant bien aduerty qu'il n'auoit consenty l'ouuerture de ladite conference que pour contenter & amuser lesdits Catholiques, au nom desquels elle auoit esté proposée ; & allentir aussi la resolution de nostre assemblée, faisant desia dire sous main audit Duc de Mayenne qu'il la falloit reietter & empescher, comme chose qui enfin leur estoit à tous deux plus desaduantageuse qu'autrement : qu'il y auoit peu d'apparence d'esperer

que lesdits Catholiques quittassent le Roy par le moyen de ladite conference, refusant sa conuersion : car premierement ils n'y employeroit que gens qui seroient du tout à sa deuotion, lesquels ne rapporteroient de ladite conference autre chose que ce qu'il leur commanderoit. Secondement, comme les deputez de nostredite assemblée n'auoient charge de promouuoir ladite conuersion, mais seroient plustost aduertis sous-main de se monstrer éloignez d'en faire compte, ils estimeroient que les autres se garderoient bien de la proposer, & quand ils feroient autrement, il y auoit tousiours moyen de la faire éuanouïr, & s'en deméler, en renuoyant le tout au Pape & saint Siege, de la volonté & des commandemens duquel il protestoit mourir plûtost que de se departir. Tiercement, cependant l'armée estrangere approcheroit & feroit quelque effet qui releueroit les courages & l'esperance des peuples, intimideroit les Politiques, & fortifieroit les zelez : que le Duc de Feria viendroit aussi auec sa suitte, lequel auec les propositions qu'il deuoit faire au nom de ce grand Roy, & les moyens que l'on disoit qu'il auoit, rendroit toutes choses plus aisées & faciles qu'elles n'estoient ; enfin que l'on pouuoit se conduire en ladite conference, de façon que le party en seroit plûtost fortifié qu'affoibly. Ce sont les raisons ausquelles le Legat se laissa vaincre : Ioint qu'il craignoit d'en estre blasmé à Rome, & tenu en France pour estre du tout Espagnol, comme il sçauoit que plusieurs desia le dépei-

gnoient, dont il estoit marry, parce que cela rendoit sa conduite si suspecte, que l'authorité de nostre S. Pere auec laquelle il agissoit, en estoit moins respectée.

Le Loy fit en ce temps-là vn voyage à Tours, qui luy fut tres-preiudiciable, car il donna loisir à ses ennemis de prendre la ville de Noyon, qui fut lors attaquée par ledit Duc du Maine & le Comte Charles, & fut contraint de leuer le siege de deuant Selles en Berry auec peu de reputation, & certes tres-mal à propos, sur l'enfournement de cette assemblée de Paris: Or il deuoit se monstrer plus puissant que iamais, pour renuerser les menées desdits estrangers: cela ioint aux defaueurs que le Cardinal de Gondy & le Marquis de Pisany retenoient de sa Saincteté, haussoient grandement les cœurs ausdits étrangers & à leurs adherans, lesquels estoient encores fortifiez non seulement de la diuision & mauuaise intelligence, que l'on sçauoit estre entre les Princes de la maison de Lorraine, lesquels en leur assemblée & conference de Reims, s'estoient plustost diuisez & trompez, que resolus & accordez; mais aussi de certaines recherches & petites menées qu'aucuns du party de sa Majesté faisoient parmy nous. Dauantage la mort du Duc de Parme, ores qu'elle eust affoibly le party d'vn grand Chef de guerre, auoit toutefois tellement remis Monsieur de Mayenne en goust desdits Espagnols, que chacun s'apperceuoit qu'il vouloit se rapatrier auec eux, esperant que le Roy d'Espagne apres la perte d'vn tel

Capitaine & seruiteur se relascheroit de ses premiers desseins, lesquels ne pouuoient estre conduits par ses autres Ministres auec telle authorité que par l'autre; ou bien qu'il n'y auroit plus de difficulté qu'il n'eust cy-apres la principale & entiere charge des forces & deniers que ledit Roy enuoyroit en France, auec quoy il pourroit faire tellement ses affaires, que s'il n'obtenoit le premier lieu, il s'establiroit si bien au second, que celuy qui seroit éleu Roy ne le seroit en effet plus que luy. Toutefois comme ledit Duc ne peût ou voulût se resoudre de quitter du tout les esperances de l'vn, dont il s'estoit tousiours repû pour s'attacher à l'autre, rencontrant à Soissons ledit Duc de Feria, accompagné dudit Docteur & de Iean Baptiste de Tassis, ils traitterent auec luy comme à celuy duquel ils ne se pouuoient bonnement fier, & luy auec eux comme personne qui estoit irresoluë de ce qu'elle deuoit faire; de façon qu'il eut beaucoup de peine d'en tirer de l'argent, & fut contraint de leur promettre des choses qu'il ne leur obserua, ainsi qu'ils ont publié depuis.

Ie m'estois retiré à Pontoise apres le partement de Paris de M. de Mayenne, attendant la resolution de ladite Conference & le retour dudit Duc, me reconnoissant inutile en ladite ville de Paris en son absence.

Le Roy reuint trop tard pour secourir Noyon, mais aussi ladite armée estrangere se deffit en ce siege, de façon qu'elle ne peût rien entreprendre depuis, dont les Parisiens se

plaignoient grandement, parce qu'ils n'en receurent aucun soulagement, comme on leur auoit promis, & à son arriuée elle eust esté employée plus prés d'eux ; dequoy ils accusoient ledit Duc, dont Dom Diego d'Ibarra & les zelez faisoient grand bruit, comme s'il l'eust empesché exprés pour tenir tousiours ladite Ville en necessité, luy faire de plus en plus detester la guerre & la desesperer du secours d'Espagne : toutefois il est certain que ce fut le sieur de Rosne qui fut cause plus que nul autre que ladite armée fut employée contre ladite ville de Noyon, laquelle il auoit failly à surprendre quelques iours deuant, & la vouloit auoir pour sa retraite: i'estime aussi que ledit Comte Charles ne se sentant trop fort, fut bien aise d'estre arresté sur la frõtiere sans s'engager plus auant dans le Royaume.

Ladite conference arrestée de part & d'autre, Monsieur, vous fustes mandé en vostre maison par le Roy, pour y seruir, certes au grand contentement des gens de bien des deux partis pour vne probité & experience aux affaires, non moins reconnuë & desirée d'vn chacun, que necessaire en cette tourmente & confusion publique.

Dés-lors aussi nous commençasmes non seulement à mieux esperer des affaires, mais aussi à voir vn meilleur acheminement que deuant ; car comme vous eustes joint la prudence & la force, qui n'auoit encore esté pratiqué, la raison surmonta bien-tost la passion & fut le voile leué qui couuroit les artifices & déguisemens, auec lesquels le public & les

particuliers auoient esté abusez de part & d'autres iusques alors; à quoy si on eust pourueu plûtost, nos maux n'eussent pas tant duré. La conference fut commencée sur la fin du mois d'Avril, & cette premiere petite tréve aux enuirons de Paris, accordée deuant le retour dudit Duc de Mayenne qui n'en fut pas content, soit que l'on se fust plus aduancé, ou que l'on eust plus entrepris qu'il ne desiroit, ou que la joye qu'il trouua qu'en demenoient les Parisiens, luy apportast quelque crainte & apprehension de l'aduenir.

Ie ne fus comme vous sçauez à l'ouuerture de ladite conference, parce que ie ne fus compris au premier nombre des deputez, pour lesquels on auoit demandé passe-port, encore que l'on m'eust mandé que ledit Duc de Mayenne m'auoit nommé & écrit de m'y trouuer de sa part: mais M. de Belin y fut employé en la place que l'on m'auoit ordonnée, par l'aduis d'aucuns, que pour mon absence il fut jugé à propos d'en vser ainsi, & pour complaire aussi aucunemẽt ausd. Espagnols & Zelez, lesquels ne m'y desiroient pas; car i'étois trop découuert d'eux; toutefois i'y fus adjousté du depuis, mais ayant reconnu qu'on se vouloit seruir de ladite conference, plus pour abuser le monde que pour bien faire au public, ie voulois attendre le retour à Paris de Monsieur de Mayenne deuant que d'y retourner pour me joindre aux Conseils des gens de bien auprés de luy, sans aller en ladite conference, connoissant, comme i'ay dit, que l'on n'y marchoit de bon pied.

Monsievr, vous ſçauez mieux que perſonne quelle en a eſté la conduite, & ce qui s'eſt paſſé, partant il ne m'appartient d'en parler deuant vous, ie diray ſeulement que la patience dont ſa Majeſté vſa en icelle par voſtre aduis & des gens de bien qu'elle y employa durant & depuis le ſiege de Dreux, fut cauſe d'vn grand bien, car chacun commença à loüer ſa bonté & à reconnoiſtre & deteſter la foibleſſe, la preſomption & l'imprudence deſdits Eſpagnols, meſmes quand ils s'oppoſerent à la tréve propoſée au nom de ſa Majeſté, par le moyen de laquelle l'on euſt ſauué ladite ville de Dreux, qu'ils ne peurent ſecourir faute de forces: mais ils aimerent mieux boire cette honte, que d'approuuer ou tolerer ladite tréve, tant ils craignoient qu'elle engendraſt la paix, voyant le peu de conte que l'on auoit fait de leurs propoſitions, & que ledit Duc de Mayenne ne les aſſiſtoit en leurs pretenſions comme ils deſiroient; joint qu'ils eſperoient ſuiuant leurs premiers conſeils nous perſuader & auoir plûtoſt par neceſſité que par raiſon, tant ils ſe defioient de nous & d'eux-meſmes, & connoiſſoient mal noſtre naturel François.

Neantmoins ils furent ſi mal aduiſez & temeraires qu'ils ne laiſſerent de faire propoſer & déduire en pleine aſſemblée les droits & pretenſions de leur Infante ſur ce Royaume, & demander la Couronne pour elle & l'Archiduc Erneſt, les marians enſemble; dont auſſi ils furent mocquez & blâmez d'vn chacun, & meſmes repris d'aucuns qui

leur auoient esté affectionnez, voyant contre leur esperance qu'ils nous vouloient faire violer nos loix, & rendre nos maux eternels pour contenter leur ambition, & se garantir à nos dépens sous pretexte de pieté, encore estant foibles, haïs & méprisez comme ils estoient, & non pressez & desesperez comme nous estions, tout ainsi que s'ils eussent eu à faire à gens perdus, & sans sentiment & memoire des belles & precieuses protestations qu'ils nous auoient faites du commencement de la guerre, que leur Roy ne pretendoit rien en ce Royaume, & qu'il ne nous assistoit que par zele de Religion, & pour empescher le regne d'vn heretique sur vn peuple si Chrestien qu'estoit celuy de la France. Ce qui leur fut depuis reproché assez à propos en vne assemblée particuliere par vn Prelat qui les auoit tousiours crûs à leur parole, leur disant qu'ils auoient par cét acte découuert leur turpitude, dequoy ils furent plus scandalisez que dissuadez.

TOVTEFOIS voyant que nos oreilles Françoises ne pouuoient entendre cette domination du tout estrangere, ils offrirent peu apres, qu'élisant leur Infante Reine, ils la marieroient à vn Prince François en y comprenant ceux de la maison de Lorraine, au choix de leur Roy, lequel ils rendirent apres en secret à Monsieur le Cardinal de Lorraine ou à Monsieur le Duc de Guise, pensant par ce moyen nous faire franchir le sault qu'ils desiroient. Cecy fut receu diuersement, & vous asseure que s'ils eussent esté aussi rusez

qu'ils penſoient eſtre, la beſte eſtoit priſe, car l'on leur offroit ſur cette ouuerture d'élire dés à preſent en ladite aſſemblée ladite Infante Reine, conioinctement & ſolidairement auec le Prince ſuſdit, que ſa Majeſté Catholique choiſiroit pour l'épouſer; à condition toutefois que la declaration & publication ſeroit ſurſiſe iuſques à ce que ledit mariage fuſt accomply : & pour ce qu'ils remonſtrerent, qu'ils ne vouloient que ladite Infante pour ſa dignité, partiſt d'Eſpagne deuant ladite declaration, l'on adjouſta que ladite aſſemblée dés à preſent depeſcheroit ou donneroit pouuoir à Monſieur de Mayenne de deputer certains Ambaſſadeurs ou Procureurs qui paſſeroient en Eſpagne auec le Prince, que ledit Roy d'Eſpagne choiſiroit pour gendre pour y faire manifeſter ladite declaration & reconnoiſſance, au nom de tous, en contractant & affectuant ledit mariage, mais ils reiettoient ledit offre comme indigne de la Majeſté de leur Roy, & l'obligation que le party luy auoit.

Ie m'eſtois rencontré par hazard en vne compagnie particuliere où cecy auoit eſté propoſé, que i'auois contredit tant que i'auois pû, non que i'euſſe opinion que ledit Roy d'Eſpagne fuſt pour iamais marier ſa fille à vn deſdits Princes, mais pource qu'on vouloit que ladite aſſemblée fiſt dés à preſent ladite élection, & donnaſt ſa procuration pour ce faire, conſiderant que quand ladite reſolution auroit eſté paſſée, encore qu'elle fuſt conditionnée, toutefois qu'il ſeroit apres facile

cile d'en oster ou changer la condition, & de la faire obseruer sous pretexte du bien public; partant que ladite Infante iouïroit seule de ladite élection sans faire ledit mariage: car quand ladite assemblée seroit separée apres auoir determiné cette élection, personne ne pourroit deffendre l'execution conforme au decret d'icelle, & si elle nous auroit rendus irreconciliables à iamais auec le Roy & les Princes du sang: neantmoins ma remonstrance fut inutile, car non seulement il fut arresté que l'on feroit ladite proposition aux Ambassadeurs dudit Roy, mais aussi que l'on n'en diroit rien en ladite assemblée generale qu'apres leur response: dont ie fus si scandalisé, qu'à l'heure mesme ie pris congé dudit Duc de Mayenne, luy disant ne vouloir demeurer en lieu où l'on faisoit si bon marché de l'honneur & des loix de nostre nation, & de tout le Royaume ensemble à la ruine de nostre Religion.

La ville estoit en grande crainte & rumeur de tous ces traitez, voyant qu'ils étoient écoutez & fauorisez des Grands, ce qu'il n'estoit permis à personne d'y contredire; le Parlement plus que tous autres s'en alteroit & émouuoit dauantage; quelques-vns sollicitoient Monsieur de Mayenne de prester l'oreille à vne pratique qui se faisoit sous le nom de Monseigneur de Bourbon, combien que i'estime qu'il en fust ignorant, auec lequel ils le conseilloient de traiter pour se déliurer desdits Espagnols, lesquels vouloient preferer tout le monde à luy, & n'estre con-

traint aussi de composer auec sa Majesté, étant de contraire Religion, d'autant qu'il ne pouuoit plus maintenir le party sans Roy : l'on luy disoit que ledit Cardinal seroit suiuy des Catholiques qui seruoient le Roy ; que plusieurs villes du party de sa Majesté en feroient de mesme, & qu'il asseureroit mieux & plus honorablement sa fortune auec luy qu'auec tous les autres. Cecy passa si auant que l'on écriuit & fit-on signer des articles audit Duc, qui furent baillez à vn personnage d'honneur pour en estre porteur audit sieur Cardinal, ie ne fus employé en cette negociation : toutefois elle me fut communiquée, & me sembloit que ledit Duc y entroit mal volontiers; mais aucuns esperoient qu'à la fin il s'y resoudroit, & que chacun en feroit de mesme, iusques aux Espagnols; ie n'estois de leur aduis, ains preuoyois que ledit Cardinal seroit trompé : dont me plaignant à vn de ceux à qui ce traité auroit esté découuert, il me dit que quoy que l'on abusast ou non ledit Cardinal, il falloit mettre peine de le retirer, parce que l'on affoibliroit d'autant le Roy de Nauarre, & troubleroit-on ses affaires, dequoy ie ne me peus garder de me plaindre, & mesme en dire mon aduis à vn Gentil-homme, seruiteur dudit Cardinal, qui oyant parler de ce traité s'estoit adressé à moy, & m'auoit conuié de ce faire en homme de bien. Ie veux croire que ledit sieur Cardinal, comme i'ay crû, ignoroit cette pratique ; mais il est certain que ceux qui se disoient ses seruiteurs qui la poursuiuoient, ne voyoient goute aux

affaires ny aux volontez de Monſieur de Mayenne & des autres Princes du party : celuy auquel leſdits articles furent confiez, ne fut pas ſi-toſt parti de Paris que ledit Duc ſe repentit de la charge qu'il luy auoit donnée,& l'enuoya prier d'en differer l'execution ; de ſorte que bien luy prit de ne s'y eſtre ingeré legerement, ce qu'il fit par prudence & conſeil, car il euſt eſté reſponſable du mal qui en fuſt arriué s'il s'y fuſt embarqué, dont il euſt eu grand regret, car il y alloit à la bonne foy : mais les mécontentemens publics que leſdits Eſpagnols reconnoiſſent qu'on auoit d'eux, auec l'aduis qu'ils eurent du traité ſuſdit qui ſe braſſoit auec ledit Cardinal, furent cauſe qu'ils declarerent, apres auoir refuſé l'offre cy-deuant dit, qu'il leur auoit eſté fait, que le Roy d'Eſpagne marieroit pluſtoſt & ſacrifieroit ſa fille auec Monſieur de Guiſe pour le bien de la Religion, que de manquer à vn ſeul poinct de ſon deuoir pour ce regard, pourueu que dés à preſent elle fuſt éleuë Reine, & luy auec elle Roy de France, eſperant par cette propoſition qui eſtoit tres-aduantageuſe & honorable à la maiſon de Lorraine,non ſeulement aſſoupir leſdits mécontentemens & traitez contraires à leur deſſein, mais auſſi obtenir facilement ladite élection de ladite aſſemblée : Et veritablement pluſieurs d'abord s'en reſiouïrent, penſant auoir ville gaignée, & que c'eſtoit choſe qui deuoit eſtre embraſſée d'vn chacun. A quoy tels ſe laiſſerent aller, qui auparauant n'auoient fait cas de toutes les ouuertures &

promeſſes deſdits Eſpagnols, tranſportez d'affection enuers ledit Duc de Guiſe. Cecy eſtonna Monſieur de Mayenne, ſoit qu'il crûſt que leſdits Eſpagnols vouloient tromper Monſieur ſon nepueu & le party, ou qu'il n'euſt pas enuie qu'il fuſt preferé à luy : ſur cela il fut conſeillé de demander auſdits Eſpagnols quel pouuoir ils auoient de leur Roy de faire ladite propoſition, & de la dire, & la monſtrer, s'ils l'auoient, qu'il y conſentiroit, & s'aſſemblerent pour cela en la maiſon du Cardinal de Plaiſance, où celuy de Pelléué ſe trouua auec les Miniſtres dudit Roy d'Eſpagne & quelques autres, & luy firent voir vn endroit de leurs inſtructions qui faiſoit mention de ladite ouuerture par forme d'alternatiue, ſoit que ladite alternatiue y euſt eſté adjouſtée par eux exprés, ou non, mais il aduint que ce qu'ils eſperoient leur donner gain de cauſe les en éloigna plus que deuant, & accrût leur honte : Car ledit Duc de Mayenne par ialouſie ou autrement, s'oppoſa lors ouuertement à ladite élection, meſmes auec alteration: le Parlement s'aduança auſſi de donner vn Arreſt contre icelle, qui fut tres-magnanime & de grande efficace enuers vn chacun, l'aſſemblée meſmes en fut plus diuiſée & troublée que deuant : car pluſieurs creurent que ce party auoit eſté mis en auant par leſdits Eſpagnols pour éblouïr la compagnie, & la conduire comme inſenſiblement à l'élection de ladite Infante, & par conſequent à la ruine de l'Eſtat, ſous l'allechement dudit mariage, lequel ils ne pouuoient croire que le

Roy d'Espagne eust aucune enuie de ce faire, pour les raisons qui contredisoient. Ledit Duc plus que nul autre soustenoit cette opinion, demandoit d'estre mieux asseuré dudit mariage deuant qu'il fust procedé à ladite élection; voir aussi les forces & deniers necessaires pour la soustenir, & pareillement qu'il fust procedé à la recompense de ses peines & trauaux, qu'il faisoit valoir; & comme ledit Duc auoit plus de credit en ladite assemblée que tous autres, & que son opinion estoit plausible, il appaisa facilement ceste resolution, assisté des Politiques, au grand regret des Zelez & des seruiteurs dudit Duc de Guise, lequel neantmoins se monstra en cette occasion plus sage & temperé que son âge & le sujet ne le permettoit, dont il fut grandement loüé & estimé : lesdits Espagnols crûrent que ledit Duc de Mayenne auoit poussé le Parlement à donner vn Arrest : mais cela n'estoit point, car ladite Cour auoit pris ce conseil d'elle mesme, meuë de son honneur & deuoir, comme gens qui aimoient mieux perdre la vie, que manquer à l'vn & à l'autre en cette occasion, en conniuant au renuersement des loix du Royaume, dont par leur institution ils sont protecteurs, & à ce faire obligez par les sermens de leurs receptions, apres aussi par l'accueil que receut Monsieur le President le Maistre, & ceux qui l'assistoient dudit Duc de Mayenne, & ceux qui l'accompagnoient quand il luy porta ledit Arrest, & fit la remonstrance de la Cour qu'il n'y auoit consenty, & s'entendoit tres-mal auec icelle, dont

cette action fut d'autant plus loüée que le peril en estoit plus grand, & certainement elle seruit grandement, & faut que ie die que le Royaume en demeure obligé à ladite Cour.

Cette varieté & diuersité de demandes & propositions desdits Estrangers, faites si à coup, offensa plusieurs personnes, découurit leur ambition auec leur foiblesse & impudence, ce qui les rendit encore plus méprisez que deuant, chacun croyant qu'ils n'auoient mis en auant Monsieur de Guise, que pour faire élire plus facilement leur Infante, diuiser nos Chefs, perpetuer nos miseres sous pretexte de pieté; l'on trouuoit sur tout estrange qu'ils eussent entrepris ce fait mal garnis de forces, d'argent & de reputation, comme ils estoient: car lors leur armée s'estoit retirée & mutinée par faute d'argent, le Roy venoit de prendre Dreux à leur barbe, & n'auoient dequoy donner à viure à personne, ils viuoient eux-mesmes tres-mecaniquement; de sorte que tels qui estoient venus disposez de les fauoriser & seruir en payant, les maudissoient, voyant qu'il n'y auoit rien à gaigner auec eux; toutefois ils estoient si impudens, ou nous tenoient pour si sots & stupides, qu'ils s'offensoient & disoient s'émerueiller dequoy nous refusions & faisions doute seulement de sacrifier à leurs fumées, nos consciences, nos libertez & nos biens.

ET comme nous estions en ces perplexitez, Dieu ayant compassion de la France & de nous, voulut toucher le cœur du Roy de la connoissance de nostre Religion, qui étoit

le ſeul remede à nos maux qui nous reſtoit. Cette nouuelle fut receuë de ceux qui ſans paſſion deſiroient la conſeruation de la Religion & du Royaume, auec autant d'allegreſſe que ſi l'on leur euſt donné la vie,& comme naturellement nous doutons de ce que nous deſirons iuſques à ce que nous voyons l'effet reüſſir, chacun diſcouroit de ce changement entre l'eſperance & la crainte, non ſans émotion & alteration, mais diuerſement les Eſtrangers & leurs adherans faiſoient prouiſion de moyens pour décrier & trauerſer vne ſi ſainte & loüable reſolution, blâmant couuertement ceux qui s'en réjouïſſoient,& s'efforçant de faire degouſter meſmes ſa Majeſté, laquelle n'ayant legerement & à demy pris ce party, ſe rendit à ſaint Denis, où elle fut admiſe & receuë en l'Egliſe par les Prelats & Docteurs aſſemblez pour cét effet, auec les ceremonies & ſolemnitez qui l'y furent gardées, où vous eſtiez pour en parler mieux que nul autre. Et comme apres tant de declarations & proteſtations que M.le Duc de Mayenne & pluſieurs du party auoient faites & publiées de reconnoiſtre ſaMajeſté apres ſa conuerſion, rien ne nous pouuoit plus excuſer de ce faire, ſi nous ne voulions eſtre tenus pour méchans & ennemis de noſtre patrie, & de noſtre Religion. Ceux qui craignoient cette reconnoiſſance,mirent en auant qu'il eſtoit neceſſaire de conſulter auec le Pape de ce fait, & que ſa Majeſté receuſt l'abſolution des mains meſmes de ſaSainćteté pour rendre ſa conuerſion valable, ne l'oſans ou-

certement reietter du tout. Et combien que plusieurs soupçonnerent, voire crûrent que cette difficulté de remise au Pape, auoit esté proposée autant pour empescher l'effet de ce bon œuure, que pour le rendre entier & parfait : toutefois comme chacun crût aussi que sa Majesté n'auoit point franchy ce saut, pour apres refuser ce deuoir & respect enuers sa Sainteté & le saint Siege, l'on embrassa ce Conseil, qui fut aussi-tost approuué & bien receu de sa Majesté & de ses seruiteurs auec grande prudence & franchise, au grand contentement des gens de bien.

Partant il fut aduisé de faire vne cessation d'armes pour trois mois, durant laquelle on enuoyeroit à sa Sainteté de part & d'autre pour sçauoir son intention : Ie fus mandé & employé en ce traité auec vous, Monsieur, & les autres Seigneurs qui y furent deputez, où sa Majesté fit bien paroistre qu'elle desiroit à bon escient arrester le cours des miseres publiques, car elle traita quasi du pair en toutes choses auec ledit Duc de Mayenne, sans auoir égard à sa dignité ny à son authorité, cõme l'on a veu par les articles qui furent accordez & publiez; ce qui fut blâmé d'aucuns, qui ont depuis esté connus par les euenemens aduenus, & que sa Majesté auoit esté tres-bien conseillée. C'est grande prudence aussi de ceder quelquefois au temps & aux occasions qui se presentent, car par ce moyen l'on éuite souuent de grands perils, lesquels passez l'on recouure apres facilement, voire au double, ce que l'on y a mis. Si sa Majesté eust voulu

s'opiniaſtrer, & ne traiter auec ledit Duc du Maine, que comme auec ſon ſujet, iamais il n'euſt accordé la tréve, quoy aduenant l'aſſemblée de Paris ne ſe fuſt ſeparée ſans traiter auec leſdits Eſpagnols & faire vne Royauté: Car le party ne pouuoit plus ſouſtenir la guerre ſans faire l'vn ou l'autre, ce qui euſt perpetué nos miſeres, & euſt à l'aduanture oſté le moyen & la commodité à ceux qui ont depuis reconnu ſa Majeſté de ce faire, car perſonne n'auoit encore bien concerté cette deliberation & execution, & ſi peut-eſtre que pluſieurs euſſent crû n'eſtre juſte ny honorable de ce faire, ſi la guerre euſt touſiours duré, meſmement eſtant reconnuë ſadite Majeſté eſtre ſeule cauſe du refus de ladite tréve pour ſa particuliere conſideration: car tout le peuple luy euſt imputé le mal-heur public, & euſt excuſé ſur la neceſſité tout ce que ledit Duc euſt fait pour deffendre au contraire de ce qui eſt aduenu. Car pour auoir ſa Majeſté ſi franchement & librement accordé ladite tréve & la prolongation d'icelle, & ledit Duc refuſé de traiter la paix durant icelle auec ſa Majeſté, elle a tellement juſtifié ſes intentions & ledit Duc condamné les ſiennes, qu'elle a acquis & luy perdu plus de ſeruiteurs & de villes en trois mois qu'ils n'euſſent peut-eſtre fait en dix ans, tant la juſtice & le droit ont de puiſſance ſur les hommes, ſpecialement apres que les maux les ont fait ſages.

Depuis ladite ceſſation d'armes ie me ſuis trouué auec vous aux deux aſſemblées & con-

ferences qui ont esté faites à Andresy & à Milly, pour aduiser aux moyens de pacifier le Royaume, comme de part & d'autre nous disions auoir volonté de faire, où vous sçauez qu'il auoit este proposé, debattu, & comme accordé plusieurs poincts & articles concernans le general & le particulier, qui nous donnoient esperance d'vn meilleur succez que celuy qui s'en est ensuiuy, & croy certainement que s'il nous eust esté permis de conclure & parfaire le marché que nous l'eussions fait lors tres-aduantageux pour la Religion, voire pour ceux de la Ligue, tant vous nous faisiez paroistre sadite Majesté estre disposée d'accorder pour ce regard tout ce qu'honnestement l'on pouuoit desirer d'elle, dont ie ne diray les particularités, car vous les sçauez comme moy, & me semble aussi qu'il suffit d'en parler en termes generaux. Mais comme il fut dit & arresté qu'il falloit attendre la volonté du Pape deuant que passer outre, il fut aussi resolu & promis que chacun feroit son deuoir enuers sa Sainteté en faueur de la paix publique : pour moy ie l'entendois & croyois ainsi, parce que ie connoissois que c'estoit nostre deuoir, & le bien & aduantage de tous.

Qve ledit Duc de Mayenne m'auoit asseuré que c'estoit son but, qu'il me sembloit qu'il auoit trop mal traitté les Espagnols pour s'attendre plus à eux, & que Monsieur le President Ianin estoit employé en cette négociation, qui estoit celuy de tous ses seruiteurs & amis auquel il se fioit le plus, & qui

connoiſſoit mieux auſſi l'interieur de ſon cœur, comme ie dis audit Duc, quand il me pria d'aller à Andreſy, & partant que ie ne voulois prendre autre aſſeurance de ſon intention, allant en cette commiſſion, que la compagnie dudit Preſident, auec lequel il ne falloit craindre que ie fuſſe deſaduoüé, comme i'auois eſté auparauant; ioint qu'il me ſembloit qu'il eſtoit trop aduiſé & bien conſeillé pour laiſſer perdre à cette fois l'occaſion & les moyens qu'il auoit de s'accommoder auec ſa Majeſté, comme ie luy auois ſouuent dit de ſa part, & par ſon exprés commandement, qu'il feroit ſi-toſt qu'elle ſeroit Catholique; luy remonſtrant qu'en ce faiſant il aſſeureroit grandement noſtre Religion, qu'il ne fortifieroit pas moins le party Catholique, iuſtifieroit ſes armes & les noſtres, nous déliureroit de la tirannie des eſtrangers, qui auoient iuré ſa ruine & la noſtre, acquereroit vne gloire immortelle, obligeroit à luy non ſeulement la France, mais auſſi toute la Chreſtienté qui gemiſſoit auec nous de nos miſeres.

Qu'il demeureroit en ce faiſant chef, non ſeulement de ceux de ſon party, mais auec le temps des autres Catholiques qui auoient ſuiuy ſa Majeſté, pour à l'aduenir accourir à luy, & ſe r'allier au premier effort que l'on entreprendroit contre la Religion, comme ceux qui attribuoient à ſa conduitte & à ſes armes l'honneur & le gré de la conſeruation d'icelle, & meſmes de la conuerſion de ſadite Majeſté, qu'il ne deuoit craindre d'auoir faute

d'authorité & de seureté tandis qu'il y auoit des Huguenots en ce Royaume, à cause de l'enuie & inimitié que leur portoient les Catholiques, lesquels seroient plus vnis en paix qu'en guerre, d'autant que le besoin qu'ils auoient en icelle les vns des autres les faisoient viure & compatir ensemble, ce qu'ils feroient difficilement sans cela, de sorte que lesdits Catholiques auroient soin de luy & de sa grandeur comme de leur protecteur : bref qu'il retiendroit les Villes du party à sa deuotion, & ses amis interessez à sa conseruation s'il leur procuroit ladite paix, sans laquelle ie n'estimois pas qu'il les peust longuement conseruer apres la conuersion de sa Majesté, tant chacun estoit las de la guerre, & mal edifié des Espagnols ; qu'il ne deuoit point douter aussi que le Pape & le Roy d'Espagne n'eussent soin de luy apres ladite paix autant & plus que deuant. Car comme il auroit moins de besoin d'eux, il en seroit plus estimé & recherché, comme il se pratique ordinairement entre les Rois & Princes, lesquels n'affectionnent que ce qui leur est necessaire, & méprisent ordinairement ceux qui ne se peuuent passer d'eux, qu'ils trauerseroient & empescheroient ladite paix de tout leur pouuoir deuant qu'elle fust concluë? Mais quand elle seroit vne fois accordée & publiée, s'ils ne l'approuuoient soudain, ie m'asseurois qu'ils ne s'y opposeroient ouuertement, & qu'auec le temps ils s'y accommoderoient : car ce que la passion empesche pour vn temps est enfin emporté par la raison & l'vtilité, soit que sa

Sainćteté s'opposast à l'vnion de toute la France, & que le Roy d'Espagne se voulust charger d'vne telle querelle sur la fin de ses iours, épuisé d'hommes & d'argent comme il estoit. Ie ne pouuois, & me sembloit aussi qu'il ne deuoit croire l'vn ny l'autre, le premier estant obligé comme pere commun d'auoir trop de soin de ce Royaume tres-Chrestien pour n'en desirer le repos auec la conseruation de la Religion : & l'autre trop mal voulu en iceluy auec ses Ministres pour esperer à l'aduenir d'y faire ses affaires mesmement apres ladite paix ; mais quand ils en vseroient autrement, que l'experience apprendroit bien-tost à l'vn, & la necessité à l'autre, qu'ils auroient pris vn tres-mauuais & perilleux conseil pour la Religion Catholique & leurs propres Estats, comme pour toute la Republique Chrestienne. Que tous Messieurs les parens s'attacheroient aussi à sa fortune de bonne volonté ou par necessité : car comme ils le verroient accompagné & suiuy en cette resolution, ainsi qu'il seroit indubitablement des principales Villes du party & Gouuerneurs d'icelles, ils se garderoient bien de demeurer derriere, ny de perdre cette occasion de pouruoir auec luy à leur seureté & à leurs affaires; que ie ne sçauois pas quel aduantage on luy feroit, car c'estoit chose de laquelle il n'auoit encore esté parlé, mais que ie ne doutois point qu'on ne luy accordast en honneurs, en charges & dignitez, & en argent pour luy & pour les siens, tout ce qu'honnestement il pouuoit desirer & demander, & que

le tout ne se fist au gré d'vn chacun de part & d'autre, tant seroit grand & estimé son merite enuers le public moyennant ladite paix. Que ie luy conseillois bien de le contenter plustost de mediocrité, que de se surcharger d'enuie, parce que l'vne estoit plus seure que l'autre; qu'il auoit des enfans qu'il aimoit, à la fortune desquels il deuoit penser, comme de la sienne : Ioint que i'auois toute ma vie remarqué que ceux qui auoient voulu precipiter la leur, l'auoient plustost reculée qu'auancée, chaque fruit voulant estre cueilly en sa saison pour estre de bonne garde. Qu'il ne m'appartenoit de luy representer l'estat du Royaume ny celuy de la Cour, parce qu'il en estoit à mon aduis mieux informé de l'vn & de l'autre que ie n'estois; mais qu'il me sembloit luy pouuoir & deuoir dire en conscience, que s'il l'épluchoit & consideroit bien, il trouueroit plustost matiere d'esperer que de craindre à l'aduenir. Partant i'estois seulement d'aduis qu'il eust soin de conseruer sa reputation, maintenir les Catholiques, mesnager ses vieux amis, en acquerir d'autres, bien allier ses enfans, faire prouision d'argent, & se tenir loin de la Cour apres auoir fait ladite paix, asseuré ce faisant, d'estre à l'aduenir plus recherché, vtile & necessaire que iamais, sans dauantage s'opiniastrer à poursuiure par les armes vn dessein pour s'agrandir, qui estoit plus imaginaire que bien fondé, au peril de la Religion, du Royaume, de sa reputation, de ses amis, de sa vie & de ses enfans, blâmé, enuié & trauersé d'vn

chacun dedans & dehors la France iuſques à ſes propres parens, plein d'iniuſtice & d'impoſſibilitez de luy éprouuées,& encore mieux reconnu de tous, croyant ſi cette fois il ne s'en departoit que chacun l'abandonneroit pour traiter ſans luy auec le Roy, ou auec celuy d'Eſpagne, dont pluſieurs eſtoient déja recherchez, & à mon aduis reſolus, connoiſſans n'y auoir plus de ſalut enuers luy, eſtant mal comme il eſtoit auec les Eſpagnols, & ſans reſolution de ce qu'il auoit à faire enuers ſa Majeſté: que c'eſtoit bien fait de rendre au Pape le reſpect qu'il auoit propoſé,deuant que de conclure tout à fait à ladite paix & la publier; mais qu'il ne deuoit pas laiſſer cependant de la faire ébaucher,de façon qu'il n'y euſt plus rien à redire, tant pour le general que pour le particulier, quand il receuroit l'intention de ſa Sainɛteté, laquelle embraſſeroit bien pluſtoſt le party de noſtre repos, quand elle ſçauroit auoir eſté pourueu à la ſeureté de noſtre Religion pour aduis commun des Catholiques, que quand on ſe remettroit à ſa Sainɛteté, d'autant qu'elle feroit difficulté, & peut-eſtre conſcience de ſe charger de ce ſoin & d'vne telle enuie, meſmes eſtant tenuë de court par les Eſpagnols comme elle eſtoit: Ioint que ſa Sainɛteté ne pouuoit juger ny connoiſtre ſi bien que nous ce qui eſtoit neceſſaire de faire pour ce regard, pour eſtre loin de nous, & luy auoir touſiours eſté la verité des choſes déguiſées: que la reuerence que l'on portoit en ce Royaume à ſa Sainɛteté & au ſaint Siege, eſtoit

grande, mais qu'il estoit certain que tel bien ne seroit desormais assez fort pour maintenir le party en vnion contre les efforts de la necessité, & le dégoûtement que l'on auoit desdits Espagnols, mesmement si sa Saincteté méprisoit l'obeïssance & submission de sa M. comme aucuns osoient desia dire qu'elle feroit ; estant certain que ceux qui s'attacheroient à ce pretexte pour faire durer la guerre sans auoir égard à la conuersion de sa Majesté, en seroient mauuais marchands, d'autant que la longueur & rigueur de nos maux nous auoient ouuert les yeux & rendus plus sensibles que nous n'estions au commencement de la guerre, que transportez de zele ou de passion nous croyons en paroles, & pouuoir mieux conseruer la Religion & asseurer nos fortunes par la guerre que par la paix. Partant ie le suppliois & conseillois de l'embrasser viuement, & s'y conduire de façon, que si Dieu nous vouloit tant punir qu'elle ne se fist, que chacun sceust & connust au moins n'auoir tenu à luy, afin de n'attirer sur luy le blasme, la haine & malediction publique, que ne pouuoient éuiter ceux qui l'empeschoient.

Il fit demonstration de prendre en bonne part ma remonstrance, m'asseura qu'il desiroit la paix de cœur & d'affection, qu'il ne tiendroit à luy qu'elle ne fust faite, connoissant que c'estoit encore le meilleur moyen de tous ceux qui se presentoient pour conseruer la Religion & asseurer sa fortune, à cause de la foiblesse & mauuaise conduite desdits

Espagnols, auec lesquels il me disoit ne pouuoir plus compatir, & principalement auec Dom Diego d'Ibarra qui estoit insupportable; mais qu'il falloit conduire & manier les choses dignement, afin de contenter le Pape, & que le Roy d'Espagne & ses amis dedans & dehors le Royaume n'eussent occasion de se plaindre de nous, apres auoir employé pour le party ce qu'ils y auoient mis; & aussi qu'il estimoit ce poinct estre des moins importans pour asseurer la Religion & sa fortune, & que le salut public dependoit principalement de l'vnion & bonne intelligence du party auec sa Saincteté & ledit Roy d'Espagne, laquelle il ne pouuoit conseruer s'il concluoit ce traité sans eux; partant qu'il enuoyeroit vers eux gens exprés pour cét effet, & qu'il ne cesseroit de poursuiure ce bon œuure qu'il ne fust resolu. Que ce seroit aussi le bien du Royaume comme celuy de la Religion & de toute la Chrestienté, que la paix fust faite generale pour donner relasche à la France, & moyen aux Princes Chrestiens de s'opposer aux armées du Turc, dont la Chrestienté estoit menacée; joint qu'il ne pouuoit croire que le Pape approuuast la paix en France pour reietter la guerre sur le Roy d'Espagne, qu'il respectoit & craignoit par trop, tant pour le pouuoir qu'il auoit en Italie, que pource qu'il le tenoit pour le plus seur appuy & protecteur de nostre Religion & du S. Siege, contre ledit Turc & les heretiques; au moyen dequoy il ne pouuoit se separer du Roy d'Espagne sans offenser sa Saincteté, ny la mal

contenter ſans manquer à ſon deuoir,& peut-eſtre diuiſer le party,& rendre inutile & honteux l'accord qu'il feroit,choſe qu'il vouloit éuiter au peril de ſa vie : Mais qu'il eſperoit que chacun s'accommoderoit à l'vtilité publique, à quoy le Roy de Nauarre pouuoit plus aider que perſonne, en contentant ſa Sainćteté, & luy donnant occaſion d'approuuer ſa conuerſion, qui eſtoit le poinćt auquel il falloit principalement trauailler & pouruoir, comme il me prioit de faire entendre aux deputez de ſa Majeſté en cette conference; proteſtant qu'il y procederoit de bonne foy, & en homme de bien, & qu'il ne me donneroit la peine d'y aller, ny à Monſieur de Baſſompierre, ny à Monſieur le Preſident Ianin, s'il n'auoit enuie de bien faire.

LADITE Conference d'Andrefy engendra celle de Milly, comme i'ay dit, nous diſcouruſmes aſſez franchement & rondement des moyens de faire la paix & contenter ceux qui y pouuoient ſeruir;toutefois ſans rien accorder ny reſoudre, parce que nous n'auions charge ny pouuoir de ce faire, voulans par ce diſcours nous attendre à la volonté du Pape, enuers lequel chacun promettoit faire ſon deuoir. Monſieur de Belin ſe trouua en cette derniere aſſemblée au lieu de Monſieur de Baſſompierre qui s'en eſtoit allé en Lorraine: l'on poureut du mieux que l'on peût aux plaintes & contrauentions de la tréve qui auoit eſté bien receuë & embraſſée du general du Royaume, mais eſtoit mal obſeruée des Gouuerneurs des Villes & Prouinces, &

des gens de guerre, trop accouſtumez à leur profit & au pillage, de ſorte que le pauure peuple en fut plus oppreſſé que ſoulagé: il fut parlé en cette derniere aſſemblée de prolonger encore pour quelque temps ladite tréve, pour donner plus de loiſir d'enuoyer à Rome, car ceux qui y deuoient aller n'étoient encore partis, & toutefois le temps accordé par icelle eſtoit déja fort aduancé.

SA Majeſté parla auſſi au Preſident Ianin à Fleury, & ſembloit que toutes choſes fuſſent diſpoſées au bien, chacun faiſant demonſtration de l'affectionner, & d'eſtre marry de ce qui ſe faiſoit au contraire : les peuples quoy qu'ils fuſſent mal traitez s'en éjouïſſoient, eſperans d'eſtre bien-toſt déliurez de leurs maux, comme faiſoient les habitans des Villes, & quaſi toute la Nobleſſe, & les Eccleſiaſtiques du Royaume, les factieux & ceux qui viuoient de la guerre ou profitoient du mal d'autruy ſeul s'en attriſtoient, & la trauerſoient par diuers moyens, comme par predications, factions, menées, écrits, rapports, & pluſieurs autres attentats, à quoy il eſtoit difficile de remedier, tant la guerre auoit accrû la licence, & dépraué nos mœurs; joint que les Grands au lieu de ſe formaliſer comme ils deuoient, y conniuoient pluſtoſt qu'autrement, ſous pretexte de conduire les affaires doucement, mais à mon aduis fort imprudemment, & quelquesfois à mauuaiſe fin.

AV retour dudit voyage de Milly, Monſieur de Mayenne me pria de receuoir ſa Ma-

jesté pour luy parler de la prolongation de ladite tréve,laquelle il disoit estre necessaire, pource qu'il auoit aduisé de prier Monsieur le Cardinal de Ioyeuse de prendre la peine d'aller à Rome pour seruir le public en cette occasion, esperant qu'il seroit tres-vtile & propre, à cause de son bon zele, de sa qualité & suffisance, & comme il estoit en Languedoc, c'estoit chose en laquelle il ne pouuoit pas pouruoir dedans le temps de ladite tréve; joint que les Ambassadeurs de sa Majesté n'étoient encore hors du Royaume. Ledit Duc me renouuella lors l'asseurance qu'il m'auoit donnée de sa droite & sincere intention & resolution à la paix, vsant de termes plus exprés qu'il n'auoit encore fait, iusques à me prier d'en resoudre; ce qui me fit encore plus volontiers entreprendre cette commission. Ie fus trouuer sa Majesté à Fontaine-bleau qui me receut de sa grace tres-humainement: Vous y éstiez, Monsieur, mais elle voulut auant que d'entendre ma charge, que ie visse vne depesche à Rome du Cardinal de Plaisance,qui auoit esté prise & enuoyée à sa Majesté & fraischement déchiffrée : elle me fut leuë en vostre presence, & de Messieurs de Schomberg, de Sancy, & de Reuol, le sieur de Zamet que ie trouuay à Fontaine-bleau y fut appellé, elle estoit fort longue & particuliere, accompagnée de la coppie d'vn certain serment fait à Paris, le 23. du mois de Iuillet, entre les mains dudit Cardinal sur les saintes Euangiles, en la presence du Duc de Feria & des autres Ministres du Roy d'Espa-

gne, par ledit Duc de Mayenne, du Cardinal de Pelleué, des Ducs de Guise, d'Aumale & d'Elbœuf, les sieurs de la Chastre, de Rosne, & de saint Paul, en qualité de Mareschaux de France, & de Tournabon Florentin, agent du Duc de Mercœur; par lequel estoit porté que reconnoissant pour plusieurs grandes considerations n'estre à propos de faire alors vne Royauté Catholique, mais plustost la differer à vn autre temps plus opportun; cependant estoit necessaire que le party Catholique déja composé, dressé & étably, depuis quelques années de l'vnion generale des Catholiques, dont depuis auoit esté chef ledit Duc de Mayenne demeurast entier & ferme en sa premiere resolution, d'empescher pour tousiours la ruine de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en ce Royaume de France, & pour la maintenir, conseruer, & restaurer, s'opposer à tous les ennemis d'icelle & leurs fauteurs, & extirper l'heresie autant que faire se pourroit. Ledit Duc de Mayenne comme Lieutenant de l'Estat & Couronne de France, & les autres dessusdits iuroient sur les sainctes Euangiles és mains dudit Cardinal de Plaisance comme Legat de sa Saincteté, & promettoient sur leurs paroles de Princes & de Gentils-hommes, & sur leur foy & honneur de maintenir inuiolablement la ligue Catholique, & ce qui est compris sous icelle, & de se tenir liez & vnis pour l'effet susdit, comme ils auoient fait iusques à present, & ne s'en departir iamais pour quelque cause que ce fust, ny de s'accoster en general ny en par-

ticulier du Roy de Nauarre, ny faire paix auec luy, quelque acte de Catholique qu'il fist ; promettant encore sa Majesté Catholique vne armée de douze mil hommes de pied, & dix mil cheuaux, & semblablement des commoditez pour maintenir quelque temps la Cauallerie & Infanterie Françoise que l'on pourroit mettre ensemble, & estre aussi d'accord des conditions de proceder sans aucun retardement à l'élection de la susd. Royauté Cathol. laquelle n'auoit pû estre pour lors:& si aucuns d'eux refusoient encore de ce faire, les autres seroient tenus & obligez les abandonner, de ne les tenir plus en aucune maniere du nombre des vnis dessusdits, pour la conseruation de la Religion, ains leur estre ennemis, & sans auoir égard à eux, passer outre sans difficulté à ladite élection de Royauté Catholique ; ledit Duc de Mayenne promettant en particulier & en general, que pour effectuer ladite élection les Estats generaux se tiendroient ensemble, ainsi nommoient-ils l'assemblée de Paris,& qu'aucune personne d'iceux ne s'en separeroit, ou qu'ils seroient tenus à Paris ou ailleurs, selon qu'il seroit trouué plus conuenable, pourueu qu'il fust pourueu de la part de sa Majesté Catholique de huit mil escus par mois, pour distribuer ausdits Estats,par les mains de leur President, comprenant ledit Duc de Mayenne, comme Lieutenant general de l'Estat & Couronne de France, le susdit party en general,& plusieurs Prouinces, Villes & Communautez, en ce compris le Duc de Nemours, le Comte de

Briſſac, le ſieur de Villiers, & tous les autres, leſquels il aſſeuroit qu'ils ſe tiendroient obligez comme s'ils ſe fuſſent trouuez preſens,& euſſent ſoubſigné la meſme écriture auec ledit Duc de Mayenne, s'obligeans particulierement & les autres ſuſdits ſoubſignez pour les Prouinces, Villes & Places qu'ils auoient en charge, & faiſant le ſemblable: lors ledit ſieur Legat de la part de ſa Sainćteté, & le Duc de Feria pour ſa Majeſté Catholique, dirent qu'ils continueroient la proteƈtion dudit party pour le bien & conſeruation de la Religion, comme ils auoient fait iuſques alors, en foy dequoy ils auoient tous ſigné ladite promeſſe de leurs mains,& à icelle fait appoſer le ſceau de leurs armes en ladite ville de Paris, le 13. Iuillet 1593.

Vovs ſçauez, Monſieur, ſi ie demeuray eſtonné apres la leƈture dudit ſerment, lequel eſtoit ſi contraire aux paroles dudit Duc de Mayenne, & aux aſſeurances qu'il m'auoit données de ſon intention à la paix, & meſmes à ce qu'il nous en auoit fait dire & traitter en nos Conferences, que du commencement i'eus opinion qu'il auoit eſté fait à plaiſir, ou ſeulement projetté ſans auoir eſté effeƈtué, iuſques à ce que i'oüy lire les lettres dudit Legat ſurpriſes, auec ledit ſerment du 24. dudit mois de Iuillet, par leſquelles il rendoit ſi bon & particulier compte des aſſemblées, allées & venuës faites,tant pour cela que pour ce qui s'eſtoit paſſé à Paris, des raiſons motiues dudit ſerment, & de ceux qui auoient eſté occupez, & de pluſieurs autres particu-

laritez qui décriuoient la verité du fait, qu'il ne fut plus question que de soûpirer & de me plaindre de la fortune publique, & de la mienne, me voyant embarassé auec des gens qui faisoient si peu de compte de l'vne & de l'autre; dequoy ie fus si scandalisé, qu'à l'heure mesme ie me resolus de n'accomplir la charge que ledit Duc m'auoit donnée, d'aller prendre congé de luy, & ne me méler plus de ses affaires. Toutefois vous ne fustes de cét aduis, ny ces Messieurs qui estoient presens, pour l'opinion que vous auiez de moy, que ie pouuois encore seruir de quelque chose à remettre & composer les affaires, reconnoissant que sa Majesté, ny vous autres Messieurs, comme bien conseillez, n'estiez d'aduis de rompre encore la poursuitte ny priuer le Royaume de l'esperance de la paix, nonobstant les sermens, considerant que ledit Duc pourroit peut-estre auoir changé d'opinion, veu les propos qu'il auoit fait tenir par le President Ianin, & le mauuais predicament auquel il apparoissoit, par lesdites Lettres du Legat, qu'estoient auec luy les Espagnols, & aussi que la tromperie sur le mariage de Monsieur de Guise auec leur Infante, & leur foiblesse & imprudence estoient aucunement découuertes par les mesmes lettres, estimant qu'étant communiquées à l'oncle & au nepueu sans leur faire paroistre de l'aigreur, les pourroient eschauffer à la paix plus que deuant: au moyen dequoy ie fus conseillé & persuadé de la consideration publique, de ne rompre encore auec eux, mais asseurer de retirer profit de

fit de cette occasion pour porter les affaires au but des gens de bien, à quoy notamment seruit bien à me faire resoudre de n'auoir trouué esdites lettres les noms de Messieurs de Bassompierre & Ianin, me promettant de les auoir pour compagnons en ma plainte & en mon mécontentement, comme en effet ils estoient à l'iniure qui m'auoit esté faite, puis que nous auions esté depuis employez ensemble aux traittez de la tréve de la paix, & asseurer & ioindre de la bonne volonté dudit Duc, sans toutefois auoir eu connoissance ny communication aucune dudit serment, comme en verité ie n'auois eu en sorte quelconque.

Le sieur Zamet & moy leusmes à part audit Duc lesdites lettres & ce serment l'vn apres l'autre, deuant que de luy faire paroistre aucune alteration: & comme il reconnut, tant par la suitte & substance d'icelles, que par les originaux que vous nous auiez confiez, qu'elles estoient veritables, & qu'il n'y auoit moyen de les déguiser, changer ny adjouster, il fit contenance de n'estre moins offencé dudit Legat, pour la façon de laquelle il parloit de luy par icelles, qu'estonné & marry de la decouuerte dudit serment, aduenuë contre son attente & tres-mal à propos pour ses desseins. Lors i'adjoustay ma plainte particuliere en termes les plus exprés & preignans dont ie me pûs aduiser, comme celuy qui estoit picqué iusques au sang du tort qu'il m'auoit fait, non de m'auoir celé ledit serment, mais de s'estre depuis seruy de ma credulité &

franchise, non moins que de mon honneur & de ma foy, pour amuser le monde en beaux traittez, ausquels il m'auoit employé apres auoir couru sa fortune cinq ans durant auec toutes les incommoditez & ruines de mes biens, & mesme de ma reputation, qu'il étoit impossible de plus: laquelle plainte i'accompagnay encores d'vne remonstrance que ie luy fis de son aueuglement, pour ce qui le concernoit luy-mesme, de ce qu'encores qu'il reconnust par infinies preuues & effets, la haine que le Legat & lesdits Espagnols luy portoient auec leurs adherans, leur malice & pernicieuse intention enuers le Royaume, auec leur foiblesse & impudence au soustien & à la conduitte des affaires, il ne vouloit toutefois se dépestrer de leurs mains, ains continuoit à se laisser bessler par eux, pour destruire la Religion & le Royaume, & se rendre le plus miserable homme du monde; qu'il voyoit maintenant par lesdites lettres quelle foy & credit il deuoit adiouster aux belles paroles dudit Legat, puis qu'il faisoit si peu d'estat de sa parole & de ses promesses, encores qu'elles fussent si solemnelles, le tenant pour le plus grand trompeur du monde, & pour tel le depeignoit au Pape & à Rome; quoy qu'il s'attendist apres cela que sa Sainćteté fauorisast ses desseins, & que son Legat fist ses affaires, quelle apparence y auoit-il de l'esperer, aussi s'estoit-il bandé ouuertement pour Monsieur son nepueu; en quoy l'on découuroit par sa depesche qu'il perseueroit plus candidement & fidellement que plusieurs n'esperoient, car

il estoit soupçonné de s'entendre du tout auec les Ministres du Roy d'Espagne, pour abuser ce ieune Prince de l'esperance du mariage de leur Infante; ne pouuant croire qu'estant personnage clair-voyant & bien informé des affaires du monde, il eust opinion que ledit mariage se deust iamais effectuer; & toutesfois il apparoissoit le contraire par lesdites lettres, car il accusoit lesdits Ministres de ne proceder en ce fait rondement, & soit qu'il le fist pour plaire au Pape à sa descharge, ou ioüant au plus fin à l'vsage du païs, ou qu'en verité il fust marry de la tromperie desdits Ministres à l'endroit de ce Prince, quelle esperance deuoit-il plus auoir d'auancer sa fortune par son moyen. Car si sa Saincteté affectionnoit celle de Monsieur de Guise, la mauuaise odeur que ledit Legat donnoit encore de luy à sa Saincteté ne luy faisoit changer d'auis: d'ailleurs il ne deuoit esperer, ny ne vouloit faire son profit de la tromperie & honte de Monsieur son nepueu, estant en si mauuais predicament enuers le Legat & les Ministres du Roy d'Espagne; ioint qu'il donneroit iuste occasion à sondit nepueu de luy reprocher son malheur, outre qu'il pensoit en auoir, dont il pourroit aduenir plus de mal au party, à sa personne & aux siens, que de bien; & d'autant que i'auois appris à Fontainebleau la prise de Lion & de Monsieur de Nemours: ie luy dis encore que chacun la luy imputoit, publiant qu'il s'estoit aidé de Monsieur de Lion, & du mécontentement que la ville & le païs auoient des deportemens du

dit Duc, pour le chasser de son Gouuernement, afin de l'adjouster au sien par la guerre ou par la paix. Qu'il pouuoit penser sur cela comment sa conuoitise estoit blasonnée, puis qu'elle n'épargnoit son propre sãg, le fils bien aimé de la mere, laquelle il deuoit faire estat de voir d'oresnauant fondre en larmes & seicher d'ennuis & de dépit à ses pieds, sans auoir toutefois le pouuoir de la déliurer, ny la contenter, d'autant que l'on ne disposoit du peuple comme l'on vouloit, & estoit encore plus difficile de bien reparer vne iniure faite à vn Prince, mesmement quand elle estoit fondée sur ses propres fautes & delits, executée par inferieurs, & attribuée à ses plus proches, que cecy auoit renouuellé la memoire des propos tenus par le sieur Alfonse Corse sur la mort de Messieurs ses freres, dont l'on disoit qu'il auoit monstré peu de sentiment, l'ayant en puissance, & y adjoustoit-on encore l'assassinat du Marquis de Maygnelay, de la charge & dépoüille duquel il auoit reuestu l'autheur d'iceluy. Que joignant maintenant à ce que dessus l'opposition qu'il auoit publiquement & fraischement faite à sondit nepueu encore qu'elle fust grandement excusée des clairvoyans & gens de bien, le tout ensemble faisoit quasi tenir de luy vn mesme langage, tant à ses amis qu'à ses ennemis, veritablement à son grand desaduantage, dont il ne deuoit point douter que luy & les siens tost ou tard ne receussent & sentissent à bon escient le dommage, & ne verroient point qu'il y eust autre moyen de se garantir qu'en faisant

la paix, par laquelle il déliureroit la Religion de peril, se tireroit des mains du Legat & des Espagnols, purgeroit ses actions passées, mettroit l'esprit de sa mere en repos, & la personne de son frere en liberté auec honneur, auanceroit la fortune dudit Duc son nepueu, feroit & asseureroit la sienne comme il voudroit, & obligeroit le Royaume & le party Catholique à l'honorer, & le Roy à l'aimer & respecter eternellement: qu'il étoit encore en sa puissance de ce faire, d'autant qu'encore que sa Majesté fust à bon droit tres-indignée & mal edifiée dudit serment, & de la façon de laquelle il auoit esté depuis procedé auec elle; toutefois sadite Majesté s'estoit promis que quand il auroit veu & bien consideré la depesche dudit Legat, le peu d'estime qu'il feroit de luy, auec ce qu'il pouuoit esperer desdits Espagnols, il traiteroit apres auec elle plus sincerement qu'il n'auoit fait, comme elle m'auoit donné charge de luy dire; & qu'en ce faisant elle ne laisseroit de le gratifier, & faire pour luy comme celuy qu'elle vouloit honorer & contenter plus que iamais il ne pouuoit esperer de l'estre desdits Espagnols: adjoustant pour fin que pourueu qu'il prist ce party, & fit paroistre par effet, & y marcher de bon pied, i'auois opinion que sadite Majesté accorderoit la continuation de la tréve encore pour vn mois ou deux, afin de donner loisir à Monsieur de Neuers d'acheminer son voyage & sa legation à Rome. Ledit Duc commença sa réponse en soûpirant, me demandant s'il estoit vray que sa Majesté

euſt nouuelles certaines de l'empriſonnement de Monſieur de Nemours, parce qu'il en auoit bien quelque aduis, mais il ne le pouuoit croire, & en eſtoit en grande peine, tant pour le reſpect de Madame ſa mere, que pour plusieurs autres raiſons qui importoient grandement au public & à ſon particulier, encore que ledit Duc ſe fuſt mal comporté en ſon endroit, iuſques à ſuborner ſes ſeruiteurs, & les prendre bien auant en ſon Gouuernement: toutefois il ne pouuoit qu'il ne fuſt marry de ce qu'il luy eſtoit aduenu, ne doutant point que cela fiſt parler beaucoup de gens à ſon deſaduantage, mais qu'il y apporteroit tel remede que les effets juſtifieroient ſon intention, proteſtant ne luy eſtre arriué accident de long-temps, dont il euſt receu plus d'affliction que de cettui-cy. Et veritablement ie m'apperçeus bien qu'il en eſtoit grandement trauaillé, & tant qu'il en oublioit le demeurant: Mais apres auoir repris ſes eſprits, il me dit qu'il auoit eſté contraint de faire ledit ſerment pour arreſter le cours de cette Royauté que pourſuiuoient ledit Legat, les Eſpagnols & leurs partiſans auec tant d'ardeur & de violence, que s'il n'euſt vſé de ce moyen, ils l'euſſent peut-eſtre decerné ſans luy, tant qu'ils eſtoient dépitez de la conuerſion de ſa Majeſté, & reconnu que ce coup renuerſeroit leurs deſſein: que ſi ladite Royauté euſt eſté faite, le Pape euſt eſté obligé de la ſoûtenir, & partant refuſer à ſa Majeſté ſon abſolution, ce qui euſt perpetué nos calamitez; car il n'euſt eſté apres en ſa puiſſance

d'y remedier ; mais qu'estant toutes choses entieres comme elles estoient demeurées par cette inuention, ils ne pouuoient garder sa Saincteté de receuoir sa Majesté, qui estoit le poinct auquel il estoit necessaire de pouruoir sur tous autres, d'autant que l'obtenant, tous moyens & prétextes de troubler le Royaume & sa Majesté cesseroient ; qu'il auoit deliberé d'y aider & seruir de tout son pouuoir comme il auoit souuent promis, mais que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse qu'il vouloit faire chef de cette negociation, ne pouuoit faire ce voyage deuant l'extirpation de la tréve, partant falloit aduiser à la continuer, comme il m'auoit prié de remonstrer à sa Majesté: qu'il enuoyeroit auec ledit Cardinal, Messieurs de Senecé & Ianin, qui luy estoient tres-confidens, & desiroient le bien du Royaume, de sorte qu'il ne falloit seulement qu'auoir patience, sans s'arrester audit serment, lequel estoit fait à la requeste du Legat, & entre ses mains, & deuoit estre du tout remis & differé au Pape, sous le bon plaisir duquel il auoit entendu & protesté le faire & non autrement, mesme estimoit qu'on le trouueroit ainsi écrit en l'original, si ledit Legat pour fauoriser les Espagnols ne l'auoit fait obmettre exprés, comme il y auoit en la coppie que ie luy auois apportée ce mot de Catholique, où il estoit fait mention de ne reconnoistre le Roy de Nauarre, quelque acte qu'il fist pour faire trouuer le serment à Rome moins rigoureux: Qu'enfin il n'estimoit estre obligé par ledit serment de desobeïr à sa Saincteté, quand elle

auroit receu & absous sa Majesté, ny de reietter la paix, pourueu qu'il reconnust le pouuoir faire à l'honneur de Dieu, & en saine conscience. Que s'il eust eu autre intention il ne m'eust employé en ces traitez, ny Monsieur le President Ianin, que ledit Legat mesme ne faisoit estat dudit serment, comme l'on voyoit par ses lettres, par lesquelles il n'espargnoit lesdits Espagnols, ayant oüy parler qu'il vouloit cõtinuer la tréve, desesperoient desia de cette Royauté & de l'accomplissement dudit serment, encore qu'ils asseurassent que l'armée & les moyens qu'ils auoient promis par iceluy seroient prests à la fin d'icelle. Qu'il alloit aussi faire débander les Deputez des Estats, signe euident de son intention: car quand ils seroient vne fois separez il n'y auroit plus moyen d'élire vn Roy. Partant le principal estoit de fléchir le Pape, le joindre à nostre desir, & estre asseuré de luy auant l'expiration de ladite tréve: car s'il falloit recommencer la guerre, il seroit contraint de s'aider encore desdits Espagnols, lesquels luy encheriroient leurs danrées plus que iamais, & mesmes voudroient estre payez auant la main, & luy pour auoir moyen de se deffendre, seroit forcé de les contenter, au moyen dequoy il prioit ses amis de plaindre plûtost sa condition & luy aider à conduire les affaires à bon port, que de s'offenser de ses actions, estant toutes forcées comme elles estoient, qu'il ne m'auoit rien dit dudit serment, & n'en auoit aussi communiqué audit President, parce qu'il sçauoit bien que

nous n'eussions iamais approuué l'vsage de ce remede, & qu'il auoit iuré aussi de n'en parler qu'à ceux qui l'auoient fait auec luy, & sur tout de ne le nous communiquer ny à Monsieur de Bassompierre, pour la ialousie extréme que ledit Legat & les Espagnols auoient de nous ; qu'enfin son intention estoit bonne, qu'il m'en asseuroit derechef & le feroit paroistre par effet, specialement enuers sa Sainĉteté ; mais qu'il estoit necessaire d'obtenir ladite prolongation, non pour vn ou deux mois, mais plustost pour quatre, afin de ne precipiter les affaires, si l'on ne vouloit aduancer celles desdits Espagnols, dont il me pria d'aduertir saMajesté par vostre moyen,& d'en auoir réponse bien-tost, parce qu'il n'en estoit asseuré, il falloit qu'il se preparast plûtost à la guerre qu'à depescher à Rome.

Et d'autant que vous m'auiez prié, comme i'ay desia dit, auec ces Messieurs qui vous assistoient en ces affaires, de ne desesperer ledit Duc, ny rompre auec luy, i'acceptay encore cette commission, & vins vous trouuer à Estampes, où sa Majesté vous auoit laissé exprés pour entendre la réponse duditDuc, & la charge qu'il m'auoit donnée, laquelle ie vous representay telle que ie l'auois receuë, dont vous me promistes d'auertir sa Majesté, & me faire sçauoir sa volonté.

Depuis vous & Monsieur de Reuol vintes à Poissy, où ie me trouuay, & accordasmes que ladite tréve seroit continuée encore pour deux mois, sçauoir est, Nouembre & Decembre ; toutefois que la publication ne

s'en feroit que pour vn mois, que dans le dixiesme Nouembre elle seroit publiée pour l'autre, ce que sa Majesté voulut estre ainsi passé pour certaines considerations qui importoient pour son seruice; pareillement il fut accordé que l'on s'assembleroit dedans huit iours audit Poissy pour donner ordre aux contrauentions de ladite tréve, dont chacun de part & d'autre se plaignoit; & sur ce vn bon reglement pour la faire mieux obseruer à l'aduenir. Cecy fut traité & accordé le 13. d'Octobre, dequoy i'aduertis ledit Duc qui m'en enuoya la ratification, laquelle ie vous fis tenir, comme vous fistes apres celle de sa Majesté; mais ie ne me voulus engager en la conference desdites contrauentions, tant le serment & l'acte de Lion m'auoient donné mauuaise opinion du succez des affaires, comme plusieurs autres lesquels n'eussent iamais crû que ledit Duc eust voulu vser de tels moyens pour aduancer les siennes.

Monsieur de Belin fut depesché de luy à sa Majesté en ce temps-là, sur l'aduis qu'il eut que sadite Majesté estoit allée à Dieppe exprés pour faire la guerre à Monsieur de Villars, en faueur du sieur de Boisroyer qui commandoit au Fort se Fescamp, lequel sa Majesté disoit s'estre donnée à elle deuant la tréve, & partant ne pouuoit l'abandonner audit sieur de Villars qui luy faisoit tous les iours la guerre, pour la supplier de n'vser de voye de fait en cette deffence pour n'alterer les affaires, mais faire que le tout fust traité amiablement, & par les Deputez conformément.

aux articles de la tréve, laquelle ne pouuoit estre rompuë en vn lieu qu'elle ne le fust par tout. Ie n'estois auprés dudit Duc quand ledit sieur de Belin fut depesché, car i'estois demeuré à Pontoise, exprés pour me mieux excuser de la conference susdite, que l'on deuoit faire audit Poissy, mais ie sceus que ledit Duc auoit donné charge audit sieur de Belin de sonder sad. Majesté, sur vne plus longue prolongation de ladite tréve que celle qui auoit esté accordée iusques à la fin de l'année, disant ne pouuoir dans ledit temps auoir nouuelles de Rome & d'Espagne, d'où il falloit qu'il eust aduis deuant que de traiter la paix. Et combien que i'eusse aduerty ledit Duc que vous vous trouueriez audit lieu de Poissy au temps que nous auions ordonné pour donner ordre ausdites contrauentions, afin qu'il fist aussi trouuer ses Deputez : neantmoins ie ne vous en manday rien par ledit sieur de Belin qui passa à Mante prés de vostre maison, où vous estiez demeuré exprés pour vous acheminer audit Poissy, sans vous donner aduis de son passage, ny de l'occasion de son voyage ; dequoy estant retourné à Paris, ie fis plainte auditDuc sur celle que chacun faisoit, de ce que l'on differoit tant à pouruoir ausdites contrauentions: toutefois il voulut attendre le retour dudit sieur de Belin deuant que d'enuoyer audit Poissy, soit qu'il fust en peine de ce feu, que l'on disoit qu'il s'alloit allumer du costé de Normandie, à cause du differend d'entre le sieur de Villars & Boisroyer, ou qu'il s'attendist d'obtenir la susdite pro-

longation plus longue de ladite tréve par la moyen dudit ſieur de Belin, lequel luy en auoit donné quelque eſperance : & combien que ie luy remonſtraſſe qu'il ne s'y deuoit attendre, veu les difficultez que ſa Majeſté & ceux de ſon Conſeil auoient faites d'accorder les deux moyens que i'auois obtenus; neantmoins comme c'eſtoit le but auquel il aſpiroit par deſſus tous autres, il croyoit que ce que ie luy en diſois, & le ſieur Zamet qui en parloit comme moy, procedoit pluſtoſt de mauuaiſe volonté que de iugement, en quoy le confirma plus que deuant le rapport que luy fit ledit ſieur de Belin au retour de ſon voyage : car il luy dit que s'il luy euſt donné pouuoir de traiter ladite prolongation, il la luy euſt rapporté pour tel temps qu'il euſt voulu, mais que ne luy ayant commandé que de ſçauoir ſur cela l'intention de ſa Majeſté, il n'auoit voulu s'y engager dauantage ; & quant au differend dudit ſieur de Villars, il n'eut agreable ſon entremiſe, comme celuy qui ne vouloit que l'on ſceuſt gré à autres qu'à luy de ce qui en ſuccederoit : mais voyant qu'il ne pouuoit eſtre aſſiſté dudit Duc, des Eſpagnols, ny de Monſieur de Guiſe en cette querelle, d'autre choſe que de belles paroles & promeſſes, il en fit depuis luy-meſme l'accord auec ſa Majeſté, auquel i'ay ouy dire que vous fuſtes employé, de ſorte que ledit ſieur de Belin ne rapporta de ſon voyage qu'vne lettre de ſa Majeſté, adreſſante à vous, par laquelle elle vous mandoit de donner iuſques à Paris ſi ledit Duc vous en prioit, &

connuſſiez qu'il fuſt à propos, dequoy ayant eu la communication, ie fus d'aduis que ledit Duc parlaſt à vous, pour luy-meſmes vous dire ſes raiſons ſur ladite plus longue prolongation, de laquelle il continuoit à faire plus grande inſtance que iamais, & apprendre auſſi de vous la diſpoſition de ſadite Majeſté ſur icelle; ce qui fut cauſe que vous vinſtes en ladite ville bien-toſt apres, où vous parlaſtes par deux fois audit Duc, & ne tint à vous qu'il ne priſt autre conſeil ſur le traité de la paix, que celuy qu'il auoit ſuiuy iuſques alors, ſans plus s'amuſer aux contrauentions de ladite tréve comme il faiſoit : car vous luy dites qu'on auoit eu peine à faire approuuer celle qui auoit eſté accordée par ſa Majeſté, contre l'aduis quaſi de tous ſes ſeruiteurs, leſquels eſtoient blâmez dedans & dehors le Royaume, & ſa Majeſté auſſi, comme de choſe que l'on eſtimoit auoir fait tort à ſa reputation & à ſes affaires : joint que ſa Majeſté eſperoit eſtre aduertie par Monſieur de Neuers de l'intention de noſtre ſaint Pere deuant que ladite tréve fuſt expirée, pource qu'il ſçauoit qu'il eſtoit arriué à Rome, & que ſelon qu'il manderoit à ſa Majeſté elle ſe reſoudroit de ce qu'elle auroit à faire, mais que ſi en cinq mois que ladite tréve deuoit durer, ledit Duc ne pouuoit enuoyer à Rome, & ſçauoir la volonté du Pape, c'eſtoit ſa faute & non celle de ſa Majeſté, laquelle pour ce regard s'eſtoit acquittée de ſon deuoir comme elle auoit promis, encore que ledit Duc de Neuers, auquel elle auoit donné la charge, fuſt, tant

pour sa qualité que pour son indispofition, moins portatif que les autres : que sa Majesté ne pouuoit endurer que son peuple payast la taille à deux partis plus long-temps de son consentement, comme elle auoit souffert iusques alors, esperant que la tréve engendreroit la paix, par le moyen de laquelle elle pouruoiroit à son soulagement plus commodement, mais qu'elle ne voyoit pas à son grand regret les choses estre pour ce regard plus aduancées qu'elles estoient le premier iour, ains au contraire auoir assez d'occasion de croire que l'on n'auoit recherché ladite tréve que pour mieux se preparer à faire durer la guerre : que si ledit Duc eust eu volonté de bien faire il en seroit autrement, car chacun sçauoit qu'il en auoit le pouuoir, & que tout dependoit de luy; ioint que sa Majesté estoit resoluë de passer tout ce qu'honnestement elle pouuoit accorder pour le contenter, tant au general qu'au particulier, comme elle luy auoit fait souuent dire: Mais aussi qu'il estoit deliberé de ne se repaistre plus de parole, & qu'il falloit des effets.

QV'ELLE auoit rendu au Pape & au saint Siege l'honneur & le respect qui leur estoient deus, & tels l'on leur auoit desiré; & si la faction d'Espagne estoit si forte à Rome que sa Majesté n'y peust estre receuë, il estoit question de sçauoir en ce cas ce que ledit Duc pretẽdoit faire, & s'il traitteroit ou non, d'autant que selon cela sa Majesté seroit conseillée de se gouuerner en son endroit, le priant de bien peser ce fait auant que d'y faire réponse, afin

de ne perdre cette occasion, & d'obliger à luy sadite Majesté & toute la France, voire la Chrestienté, auec beaucoup de gloire & d'vtilité pour luy & pour les siens, laquelle estoit encores entre ses mains : adjoustant que s'il continuoit à remettre au Pape ce que l'on sçauoit dependre de luy entierement, sans parler de luy plus clairement qu'il n'auoit fait iusques alors, sa Majesté feroit mauuais iugement de son intention, de sorte que vous n'auriez moyen, à vostre grand regret, de seruir au repos du Royaume selon vostre desir.

Monsievr, vous amplifiastes ce discours de plusieurs autres raisons tres-considerables, fondées sur le besoin que le Royaume auoit de la paix, & toute la Chrestienté de l'vnion des Princes Chrestiens pour s'opposer aux armées du Turc : Toutesfois vous ne peustes ébranler ledit Duc, la premiere & la seconde fois que vous parlastes à luy, de sorte que vous en partistes tres-mal édifié comme il vous pleût me dire, & moy audit Duc, lequel pour cela ne s'en émeut pas dauantage, & me semble qu'il attribuoit les difficultez que vous luy auiez faites sur la continuation de ladite tréve qu'il affectionnoit plus à vn commun aduis que nous auions pris ensemble, vous, le sieur Zamet & moy, qu'à la verité du fait, d'autant que nous luy en auions autant dit que vous, & que ledit sieur de Belin luy en auoit donné toute autre esperance, de laquelle neantmoins vous ne voulustes le reietter entierement, le voyant si attaché à ce poinct, afin comme ie croy, d'en remettre

la resolution à sa Majesté, & luy faire sçauoir & à moy son intention dedans huit ou dix iours au plus tard ; ce que vous ne peustes faire à cause de l'éloignement de sadite Majesté, qui estoit encore à Dieppe, & de vostre indisposition, mais ledit Duc m'enuoya à Pontoise apres vostre partement afin d'estre plus prés de vous, où ie receus vos lettres du 25. Nouembre, par lesquelles vous me mandiez que ie vous reuerrois bien-tost aupres dudit Pontoise, nous donnant tousiours peu d'esperance de la prolongation de ladite tréve, mais esperant de bien traitter à bon escient la paix, si l'on y vouloit entendre, comme l'on pouuoit faire deuant que la tréve fust expirée, dedans lequel temps vous esperiez estre asseuré de la volonté du Pape, concluant que sa Majesté desiroit & auoit tant de besoin de la paix, que vous estimiez qu'elle ne precipiteroit rien.

Ie presentay vostre réponse audit Duc, laquelle luy donna plustost esperance d'obtenir ladite prolongation qu'elle ne l'en desesperoit, en verité contre mon aduis, tant il est difficile d'arracher de l'esprit d'vn Prince l'opinion d'vne chose qu'il affectionne, partant il me pria de retourner à Pontoise pour vous voir, se persuadant que ie vous persuaderois de faire à la fin ce que vous n'auiez enuie, ny peut-estre pouuoir de ce faire, quoy que ie luy peusse dire au contraire : & comme il connut que i'auois besoin d'estre en cela persuadé autant que vous mesmes, parce que ie n'estois assez eschauffé à son gré, il vsa d'vn artifice

nouueau pour me remettre en train, c'est qu'il me voulut faire croire qu'il auoit tant fait auec Monsieur son neueu qu'il l'auoit du tout gaigné & tourné á la paix, de sorte qu'estant maintenant bien vnis en ce dessein, si sa Majesté luy donnoit le loisir de conduire les affaires, il ne falloit point douter qu'elles ne succedassent heureusement, & sur ce il me dressa vne partie pour me faire parler à Monsieur son neueu, lequel s'en acquitta, de façon qu'il ne me donna pas grande occasion de croire qu'il eust cette volonté : toutefois ie ne laissay pas de retourner à Pontoise, afin d'auoir ce bien que de vous voir; ioint que i'eusse en verité desiré que l'on eust prolongé ladite tréve encore vn mois, pour leuer toute excuse audit Duc, & en ce faisant le mettre de plus en plus en son tort, estimant que cela ne pouuoit estre que tres-vtile au public.

MAIS quand ie vous vis, vous me fistes bien connoistre qu'il ne se falloit plus attendre à ladite prolongation, me disant que sa Majesté auoit de nouueau découuert par plusieurs autres lettres qui auoient esté prises, que ledit Duc ne la demandoit que pour donner loisir aux Espagnols de s'armer, & au sieur de Montpesat faire le voyage d'Espagne où ledit Duc l'auoit enuoyé, ce qui vous estoit confirmé par la demeure en France du President Ianin; lequel au lieu d'estre allé à Rome auec le Cardinal de Ioyeuse & le sieur de Senecé comme il auoit promis de faire, s'il connoissoit comme il disoit, que l'on voulust bien faire, n'auoit pas passé Lion, & auoit

laiſſé aller les deux autres, auſquels l'on auoit autant de défiance qu'en luy.

Ie reuins à Paris exprés pour dire audit Duc, que ſa Majeſté eſtoit reſoluë de ne continuer ladite tréve le mois de Decembre paſſé, afin qu'il ne s'y attendiſt plus, & luy conſeillay d'entendre à la paix ſans plus remettre le traitté à vn autre temps, luy diſant que ſi la guerre recommençoit ſans eſtre aſſiſté de forces ſuffiſantes pour s'oppoſer à celles du Roy, & ſur tout déliurer la ville de Paris de captiuité, que pluſieurs, tant de bonne volonté que par neceſſité ſe ſepareroient du party, & compoſeroient auec ſa Majeſté, à preſent qu'elle faiſoit profeſſion de la Religion Catholique, & que ceux qui demeuroient conſtans dans le party, traitteroient encore ſans luy auec les Eſpagnols, leſquels recherchoient vn chacun de ce faire : dont ie luy diſois, qu'entr'autres ils s'eſtoient adreſſez à mon fils, lequel ils auoient fort preſſé de traitter auec eux à ſon deçeu, combien qu'il fuſt reconnu d'eux & d'vn chacun luy eſtre tres-affectionné, par où il pouuoit connoiſtre quel eſtoit leur but, ce qu'il deuoit eſperer d'eux, & quelle ſeroit ſa condition s'il aduenoit que chacun traittaſt ſans luy auec ſa Majeſté, ou auec leſdits Eſpagnols, comme ie ſçauois que l'on feroit.

Tovt cela ne le peût deſtourner de ſon premier chemin, qui eſtoit d'attendre les nouuelles de Rome & d'Eſpagne deuant que prendre party: de ſorte qu'il ſe reſolut de s'aider encore de Monſieur de Belin pour tenter

derechef s'il pourroit auoir ladite tréve, pensant que ie l'en desesperois exprés pour le contraindre à faire la paix; joint que ledit sieur de Belin continuoit à luy en donner esperance; mais à son retour il en desespera du tout ledit Duc, lequel neantmoins ne changea d'aduis, ains pria ledit sieur Zamet de tenter encor ce remede, nous disant que Monsieur le Legat & luy auoient depesché à Rome le sieur Montorio pour deuancer ses deputez, & faire que le Pape luy permist de traiter auec sa Majesté. Toutefois ie sceus qu'il luy auoit donné autre charge, & que de nouueau il s'estoit laissé persuader que le Pape & le Roy d'Espagne ayant veu n'auoir pû faire élire Monsieur de Guise, demanderoient qu'on éleust le fils aisné dudit Duc, moyennant le mesme mariage de l'Infante; ce qui auoit esté apposté pour renuerser la paix auec sa Majesté, laquelle il luy faisoit remonstrer ne se pouuoir euiter que par ce moyen: en quoy il se laissoit entretenir du sieur Iean Baptiste de Tassis, lequel comme le plus fin luy donnoit esperance que son maistre y condescendroit, pourueu que la chose fust bien conduite. Cettui-cy ayant eu cette astuce, embouché des partisans d'Espagne qui enuironnoient ledit Duc que de luy faire croire qu'ils affectionnoient son contentement & la grandeur de sa maison, plus que toute autre chose, au lieu que Dom Diego d'Ibarra faisoit le contraire auec ledit Duc de Feria, lesquels se monstroient plus affectionnez à Monsieur de Guise, tout cela ne se faisoit que pour les

abuser tous deux, & par ce moyen nous faire franchir le sault de cette Royauté afin de perpetuer nos miseres.

QVOY voyant, & que la tréve alloit expirer, de sorte qu'il falloit se resoudre de recommencer la guerre à sa Majesté, ou s'accommoder auec elle, comme celuy qui estoit entré en la Ligue par necessité, & qui y estoit depuis demeuré pour seruir au repos de son païs pour auoir éprouué cette guerre, ie pris congé dudit Duc le vingt-troisiesme de Decembre, & me retiray à Pontoise auec les miens, pour les disposer à reconnoistre sa Majesté auec moy, puisque Dieu luy auoit fait la grace de se ranger au giron de l'Eglise; que ledit Duc ne vouloit faire la paix, & que le dessein des Espagnols estoit d'vsurper & diuiser le Royaume & le destruire. Et partant ie suppliay derechef ledit Duc de mieux aduiser à ses affaires, & considerer que l'esperance de la paix auoit contenu plusieurs Villes & personnes au party & en bonne opinion de luy, qui s'en separeroient & murmureroient contre luy quand la tréve expireroit; tant pour estre lassez de la guerre que pour ne vouloir porter les armes contre sa Majesté puis qu'elle estoit Catholique, suiuant en cela leurs protestations & declarations souuent reïterées & publiées de sa propre bouche & par escrit, dequoy il seroit difficile qu'elles fussent retenuës pour le respect du Pape, sur lequel ledit Duc s'excusoit, puis que sa Majesté s'estoit mise en deuoir de le contenter; joint que l'on estimoit que sa Sain-

ɛ̃teté ne luy pouuoit juſtement refuſer ſon abſolution, la demandant d'vn cœur penitent, ſi humblement qu'elle faiſoit : de ſorte que ſi ſa Sainɛ̃teté en faiſoit difficulté, comme déja l'on commençoit à dire ſous-main qu'elle eſtoit reſoluë de faire, l'on l'imputeroit au pouuoir qu'auoient à Rome les Eſpagnols, ayant veu que le Legat fauoriſoit ouuertement leurs pratiques & deſſeins que ie ne voulois pour mon regard que la guerre me ſurpriſt à Paris, tant pour ce que ie voulois eſtre en lieu où ie fuſſe libre pour diſpoſer de moy comme Dieu me conſeilleroit, que pour ce que ie ne pouuois compatir aux humeurs dudit Legat, & deſdits Eſpagnols, leſquels ie tenois autheurs & cauſe de la ruine du party Catholique & de la France, que de demeurer auprés de luy ſans y adherer, ce ſeroit me perdre & me faire mocquer de moy; & dauantage, luy faire tort, parce qu'en recommençant la guerre il ſeroit contraint d'eſpouſer entierement leurs paſſions, deuenir leur eſclaue, ou d'eſtre abandonné de toutes parts. Que ſi ie voyois qu'apres cela il nous reſtaſt encore quelque ſorte d'eſperance de faire la paix, ie ne laiſſerois de m'y employer comme i'auois fait depuis la mort du feu Roy, que ie l'auois ſuiuy & accompagné exprés : Mais qu'il ne s'y faudroit plus attendre apres ladite tréve, la fin de laquelle apporteroit vn merueilleux changement aux affaires, que ie ne voulois plus luy repreſenter les mal-heurs qui luy en arriueroient, parce qu'il y deuoit voir plus clair que moy, & que ie les luy auois remon-

ſtré ſi ſouuent, que i'eſtimois l'en auoir importuné. Mais ſeulement que ie luy voulois dire que s'il n'eſtoit retenu comme il diſoit, que du reſpect qu'il portoit à ſa Sainɛteté en ce traité, l'on pourroit peut-eſtre obtenir de ſa Majeſté, que tout ſeroit fait ſous le bon plaiſir d'icelle, afin de la contenter: adjoûtant que i'eſtimois qu'il feroit plaiſir à ſa Sainɛteté d'en vſer ainſi, afin de la ſoulager au jugement qu'on luy auoit remis, auquel chacun reconnoiſſoit qu'elle eſtoit agitée & combattuë de diuerſes conſiderations, concluant que ſi apres la tréve il ne trouuoit moyen de contenter & retenir les Villes au party, elles luy eſchapperoient plus viſte qu'elles n'y eſtoient venuës apres la mort de Meſſieurs ſes freres, tant l'ambition & la foibleſſe des Eſpagnols, auec les maux qu'elles auoient endurées par noſtre conduite en toutes choſes leur auoient fait deſirer, & leur faiſoit maintenant approuuer la conuerſion de ſa Majeſté comme eſtant l'vnique, plus prompt & aſſeuré remede à leurs calamitez, le ſuppliant ſi mes raiſons & remonſtrances ne pouuoient l'eſmouuoir, au moins ſe reſſouuenir quelquesfois du deuoir auquel ie m'étois mis de l'aſſiſter, conſeiller & ſeruir en cette occaſion, l'aſſeurant que ie regretterois eternellement de n'auoir pû acquerir en cinq ans que ie l'auois accompagné, plus de creance en ſon endroit pour ſon propre bien & ſeruice, non moins que pour conſeruer la Religion & le Royaume.

LEDIT Duc auoit derechef depeſché M.

de Belin deuers sa Majésté, pensant obtenir à la fin ladite prolongation, & vouloit que i'attendisse son retour auant que partir : mais ie le suppliay de m'en excuser, sçachant que ledit sieur de Belin n'en rapportoit qu'vn refus, craignant qu'il n'aduinst quelque chose qui rendist mon partement plus difficile & moins honneste : partant ie me retiray à Pontoise, où on eut ce bien de vous voir bientost apres auec Monsieur de Sancy, où se trouua ledit sieur Zamet qui reuenoit de Mante. Là ie vous asseuray de ma deliberation apres l'auoir esté de vous, qu'il ne falloit plus esperer de tréve generale, mais ie vous priay de m'en faire accorder vne particuliere pour Pontoise, tant pour me donner moyen de gaigner mon fils & ceux de la garnison, que pour auoir loisir de voir quelle resolution Monsieur de Mayenne prendroit à Paris, apres auoir entendu la volonté du Pape, & ce que M. de Neuers en rapporteroit sans poser les armes contre sa Majesté, laquelle la nous accorda pour trois mois, dont i'aduertis Monsieur de Mayenne qui la ratifia, mais à regret, à cause de ce qui estoit aduenu à Meaux, où les habitans auoient reconnu sa Majesté auec Monsieur de Vitry leur Gouuerneur, dont ledit Duc estoit tres-offensé, & non sans cause, car la declaration de ceux de ladite Ville resueilla les courages des armées, leur fit gouster les raisons qui les auoient meuz, auec le bon traitement que sa Majesté leur auoit fait ; de façon que plusieurs commencerent à detester la guerre & les autheurs

de Brissac, & ledit sieur Zamet vers sa Majesté chargez de nouuelles offres, ainsi que i'ay entendu, dont sa Majesté fit aussi peu de conte que des premiers, disant tousiours qu'il vouloit faire la paix tout à fait, ou la guerre, sans plus s'amuser ausdites tréves, tant elle auoit mauuaise opinion de la volonté dudit Duc.

SVR cela sa Majesté alla à Chartres, où elle se fit sacrer au grand plaisir & contentement d'vn chacun: & le Cardinal de Plaisance publia vne lettre adressante aux bons Catholiques, par laquelle il leur faisoit sçauoir que nostre saint Pere n'auoit admis & receu Monsieur de Neuers, que comme Prince d'Italie, & non en qualité d Ambassadeur de sadite Majesté, à laquelle il nous aduertissoit qu'il ne donneroit iamais absolution quoy qu'elle fist, dequoy chacun fut extrémement scandalisé & offensé: car par sa lettre il ne rendoit aucunes raisons de ce refus, qui étoit jugé de tous trop rigoureux, pour celuy qui tenoit lieu de Pere commun des Chrestiens, mesmes à l'endroit d'vn tel Prince que sa Majesté, laquelle l'auoit recherché auec tant de submission & d'humilité: de sorte que la rencontre de ces deux actions, sçauoir du sacre de sa Majesté, & de ladite declaration, fit resoudre plusieurs personnes de reconnoistre sa Majesté, encore plustost qu'elles n'eussent fait, voyant d'vn costé que sadite M. faisoit ce qu'elle deuoit, & pouuoit, pour asseurer ses subjets de sa veritable & entiere conuersion; & de l'autre que ledit sieur Cardinal

nous desesperoit entierement de l'assistance de sa Saincteté en sa faueur contre toute raison; par où nous nous voyons plongez pour iamais en vne abisme de calamitez au peril de la Religion, sans nous faire apparoir d'aucun moyen ny remede propre pour nostre consolation.

Dequoy chacun vit aussi bien-tost sortir des effets par la resolution que prirent les principales Villes du Royaume, de recourir à sa Majesté, & luy iurer fidelité & obeïssance, comme firent plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes, lesquels jugerent ne deuoir plus differer à ce faire sous pretexte d'attendre la volonté de sa Saincteté, puis qu'elle auoit condamné sa Majesté sans l'ouïr, comme nous apprenions par la lettre dudit Legat imprimée; ioint que sa Majesté auoit communié aux saints Sacremens de l'Eglise, & fait les sermens accoustumez aux Sacres de nos Rois.

MONSIEVR, vous sçauez que Dieu m'a fait cette grace que i'ay esté des premiers qui se sont rangez au deuoir, auquel comme il a plû à sa Majesté me receuoir tres-fauorablement par vostre moyen & de mes autres amis qui s'y sont employez, ie vous ay voulu aussi adresser ce compte de mes actions durant ma miserable fortune, tant pour vous tesmoigner l'obligation que ie reconnois vous en auoir, que vous donner occasion de me continuer vostre amitié, de laquelle ie sçay que vous n'honorez pas volontiers ceux qui ont l'am e traversée : ie iure aussi que ie ne la

rechercherois, si en ma conscience ie sçauois m'en estre rendu indigne, voire ne demeurerois en ce Royaume, ny ne pourrois viure ailleurs en aucun repos, tant i'abhorre vn malefice, & suis ialoux de mon honneur: ce que nous faisons par force & necessité ne nous doit entierement estre imputé, mesmes quand en nostre cheute nous nous efforçons de l'amender en seruant au public, comme vous voyez par ce discours que ie me suis mis en peine de faire.

Ie sçay bien que l'on m'a long-temps blâmé de la poursuite de ladite paix, voyant qu'elle estoit infructueuse, comme si i'eusse eu part à l'artifice dont elle a esté accusée; les vns croyans que i'auois tel pouuoir auprés dudit Duc qu'il faisoit vne partie de ce que ie luy conseillois, & les autres que ie le deuois abandonner dés le commencement, & que ie deuois auoir reconnu qu'il ne marchoit de bon pied: i'excuse les vns & les autres, car en verité ayant esté nourry aux affaires, voire si i'ose dire dedans le sein des Rois, la raison vouloit que ledit Duc fist plus de compte de mes conseils qu'il n'a pas fait; & de l'autre, mon deuoir m'obligeoit de le quitter les voyant mesprisez: car i'aduoüe n'auoir peché par ignorance, mais le succez des affaires, & ma derniere resolution me iustifient assez, estant certain que ie n'eusse esté si vtile au public que ie pense auoir esté, si i'en eusse vsé autrement, comme ie m'asseure que tesmoigneront tous ceux qui ont suiuy ce changement qui est aduenu, ie n'en recuse vn seul:

dauantage, ie ne me fusse satisfait moy-me
me, ny peut-estre contenté sa Majesté & m
amis, comme i'estime auoir fait.

Car il me fust demeuré vn regret, & à l'a
uenture vn perpetuel reproche d'estre auc
nement cause de la longueur de nos calam
tez publiques si i'en eusse abandonné la Cou
cependant que par raison & iugement le Ro
mesme & ceux qui le seruoient, comme pl
sieurs gens de bien qui seruoient le party d
Monsieur de Mayenne, croyoient que ie pou
uois y seruir; l'on eust dit que i'eusse prefer
mon particuliere au public par timidité, o
pour ma commodité: dauantage, ie ne sçay
deuant la conuersion de sa Majesté i'eusse p
persuader aux miens de faire ce qu'ils on
fait pour le seruice de sa Majesté, tant ils esti-
moient leur honneur estre engagé à suiur
l'opinion commune de la guerre, laquelle
estoit colorée du pretexte de la Religion.

I'aduouë bien auoir reconnu dés le com-
mencement que ledit Duc n'auoit pas grande
enuie de faire la paix, mesmes lors qu'il re-
fusa de faire semondre sa Majesté de se faire
Catholique, car c'estoit le chemin qu'il y
falloit tenir pour y paruenir; mais aussi ie
descouurois en mesme temps quelle estoit la
cause qui l'en degoustoit, & si ie me suis
trompé en quelque chose, ç'a esté d'auoir es-
peré que le temps & l'experience luy feroient
changer d'aduis; aussi s'il n'est aduenu, ç'a
esté plus par vn vray iugement de Dieu que
par raison: car ie puis dire que le Ciel & la
terre ont comme à l'enuie l'vn de l'autre

combattu son dessein depuis le commencement iusques à la fin, & neantmoins chose quelconque n'a pû l'en diuertir, & souuent a esté pour cela, mais à tort, accusé d'irresolution au fort de la constance, lors que la nature, les vœus d'vn chacun, & mesmes les propres paroles & actions le couuroient & desguisoient entierement, & specialement aux yeux de ceux qui discouroient & iugeoient des choses par ce qui luy estoit plus honorable & vtile, comme ie confesse auoir fait souuent.

MAIS le desir de regner & tenir le premier lieu a tousiours transporté ce Prince, s'estant promis de pouuoir par les armes & sa vertu atteindre ce degré pour luy & pour les siens, fauorisé du pretexte de la Religion, lequel luy auoit acquis la bien-veillance publique, assisté des forces & moyens du Roy d'Espagne, & peut-estre que s'il eust eu plus d'heur, prou de gens n'eussent fait conscience d'excuser, voire fauoriser son dessein, à cause des aduantages que Dieu luy auoit mis en main, lesquels donnoit occasion de croire qu'il vouloit faire vn changement en cét Estat, comme d'auenture il fust aduenu, s'il n'eust rencontré sa Majesté, laquelle a eu le courage de deffendre la iustice de sa cause, assisté de Dieu & de sa Noblesse: mais ledit Duc se deuoit au moins departir apres la bataille d'Iury, en laquelle il esprouua sa fortune, ou bien au retour d'Espagne du President Ianin, par lequel il fut esclaircy que le Roy d'Espagne pretendoit à la Couronne pour luy &

pour sa fille, & sur tout apres la conuersion de sa Majesté, que le pretexte de la Religion auec la bien-veillance publique luy manquoient auec les moyens & la faueur du Pape & dudit Roy d'Espagne, les Ministres desquels vouloient qu'on preferast à luy Monsieur son nepueu. S'il eust pris ce party comme il en estoit conseillé par tous ceux qui l'aimoient, quelle gloire n'eust-il acquise? Il eust iustifié la memoire des siens, ses actions passées, & celles de ses amis & du party: l'on luy eust attribué vne grande partie de l'honneur de la conuersion de sa Majesté, la France eust estimé luy deuoir son salut & son repos: quelle fortune aussi n'eust-il faite? car il eust vny à luy d'vn lien indissoluble les bonnes Villes du Royaume, ausquelles il auoit commandé, & la foiblesse qui l'auoit suiuy. Plusieurs estiment aussi qu'aucuns Catholiques qui ont suiuy sa Majesté, se fussent apres ce deuoir tres-volontiers attachez à sa fortune pour asseurer les leurs, subjets à ce changement, comme sont ordinairement celles qui se forment durant vne telle guerre & confusion qu'a esté la nostre depuis cinq ans, & si le Roy traitant auec luy eust accordé quelque aduantage aux Catholiques, comme i'estime qu'il eust fait, l'on luy eust donné l'honneur & le gré, de sorte qu'il eust esté difficile d'empescher qu'il n'eust esté reconnu à l'aduenir chef du party Catolique en ce Royaume, & que par ce moyen il n'eust conserué ses intelligences estrangeres, lesquelles se fussent d'autant plus volontiers entretenuës auec

luy, qu'estant son credit & pouuoir plus grand & asseuré, son amitié eust esté aussi plus vtile: dauantage, le Roy eust esté contraint pour auoir la paix, de luy accorder, & à ceux de sa maison & autres ses amis & partisans, plusieurs aduantages particuliers, qui l'eussent rendu plus puissant que iamais, dont il eust esté difficile, voire impossible, que sa Majesté l'eust priué quand elle l'eust voulu faire, principalement tant que la diuersité de la Religion eust duré en ce Royaume: car ce pretexte eust tousiours seruy d'arboutant & d'appuy à sa conseruation: bref il pouuoit par la paix s'establir auec tant d'honneur & telle authorité & puissance que sadite Majesté n'eust guere moins eu besoin de luy & de son seruice, qu'il eust eu de sa bonne grace & bienveillance, le Royaume estant en l'estat qu'il est.

MAIS Dieu n'a voulu qu'il soit ainsi succedé pour manifester sa justice, neantmoins ie diray que si vn autre que ledit Duc eust conduit ces affaires, que le Royaume eust plus pâty qu'il n'a fait: car certainement il a tousiours contredit aux violences publiques & priuées, & à la dissipation de l'Estat, dequoy se plaignoient ceux qui vouloient rendre nostre guerre perpetuelle; & à dire le vray, il a fait paroistre auoir trop bon naturel pour durer & compâtir auec telles sortes de gens, lesquels vouloient à quelque prix que ce fust ruiner le Royaume, pensant s'agrandir aux despens d'vn chacun.

MAIS le bon-heur de la France s'y est op-

posé, fauorisé de la grace de Dieu, qui s'est seruy de la magnanimité & vertu de sa Majesté, à laquelle apres sa diuine bonté, la gloire en est deuë principalement. Toutefois, Monsieur, la playe est encore ouuerte de sorte que sa Majesté a besoin d'estre mieux seruie que jamais pour la garde du tout; car vn petit accident la peut rendre aussi dangereuse que deuant. Sur tout nous deuons supplier sa Majesté de mieux mesnager sa personne qu'elle n'a fait, car en sa conseruation consiste le salut du Royaume, elle a voulu iusques icy, & peut-estre qu'il a esté necessaire se hazarder pour asseurer les autres; mais il faut d'oresnauant que les autres se hazardent pour l'asseurer: car s'il en mes-aduenoit, nos maux deuiendroient à l'instant plus perilleux que jamais: c'est peut-estre ce qui nourrit & entretient encore le reste des factions qui nous troublent; voire qui en preparent de toutes nouuelles, non moins dangereuses que les autres; vous y voyez plus clair que moy, & sçauez encor mieux par quel moyen l'on y peut remedier; partant ie m'en tairay, & mettray fin à mon discours. Ie vous supplieray le prendre en bonne part, & croire qu'il est veritable, & ie demeureray eternellement.

Vostre seruiteur, DE NEVFVILLE.

Les presens Memoires acheuez d'imprimer, l'Imprimeur en a recouuert vne coppie plus ample que celle dont il s'estoit

seruy, de laquelle il a tiré les lieux cy-dessous, qui seruent à rendre cét ouurage plus parfait, & font voir que M. de Villeroy y auoit mis la main plus d'vne fois.

PAge 174. ligne 18. apres ce mot, *d'oppression*, adjoustez.

Av reste qu'elle loüoit la resolution que ie prenois de me retirer en ma maison quand la paix seroit desesperée: que c'estoit le vœu d'vn homme de bien, obligé à la France comme i'estois, & qu'elle me donneroit pour ce faire toutes les asseurances & sauuegardes qui me seroient necessaires; mais qu'elle vouloit que ie la visse encore vne fois auant que me retirer, quand ce ne seroit que pour luy rendre compte de la réponse & volonté dudit Duc.

Page 176. ligne 22. apres ce mot, *la paix*, adjoustez. Tout cela me seroit fort peu, car ledit sieur Marescbal péchoit en cette opinion aussi bien que les autres, & sa Majesté mesme estoit de cét aduis, encore qu'elle me fist vne ample declaration de sa bonne volonté au repos public, & au contentement particulier dudit Duc, comme de sa grace elle en fit en mon endroit.

Ie retournay encores à Soissons vers ledit sieur Duc de Mayenne, à qui ie rendis compte de tout ce que dessus, sans toutefois luy dire ce que i'estimois le pouuoir aigrir & éloigner du desir de la paix; ie connus bien qu'il n'étoit pas trop content de mon retour, & que

ie luy eusse fait plus de plaisir de gaigner ma maison, & que durant mon absence aucuns luy auoient fait trouuer mon voyage tres-mauuais & preiudiciable à sa reputation & au party, à cause que les zelez qui possedoient lors la ville de Paris & les estrangers en monstrerent estre mal contens, nonobstant les lettres de desadueu qu'il leur auoit écrit, à quoy il estimoit que moy n'estant auprés de luy il les confirmeroit de plus en plus.

Page 206. ligne 4. apres ce mot, *parlé*, adjoustez.

Nous nous separasmes là dessus, certes à mon grand regret, parce que i'auois bien fait estat d'engager si auant ledit affaire par l'accord de ladite cessation, que l'on eust esté contraint de part & d'autre de passer outre; mon pere n'en fut moins marry que moy, car il s'en estoit fait fort, & m'auoit fait venir exprés pour cela. Toutefois ie receus, &c.

Page 206. ligne 27. apres ces mots, *tendoit de plus*, adjoustez: Cecy fut consulté auec ledit Duc de Parme & l'Euesque de Plaisance, lesquels ie reconnus craindre extremement que l'on attachast quelque negociation auec sa Maiesté pour quoy que ce fust, tant ils se défioient desia dudit Duc de Mayenne, auquel aussi ils déguisoient encores le but du Roy d'Espagne: car Iean Baptiste de Tassis ayant remis à l'en éclaircir, quand il arriua, apres que la ville de Paris seroit secouruë, comme il fut blessé d'vne grande arquebuzade deuant Corbeil, de laquelle l'on pensoit qu'il deust mourir, il ne luy en dit rien du tout,

non plus que ledit Roſſieux qui l'auoit accompagné en Eſpagne, lequel diſoit que ſa Majeſté Catholique auoit chargé du tout ledit Taſſis : Et toutefois Monſieur le Preſident Ianin m'a dit auoir apris en ſon voyage d'Eſpagne qu'il n'en auoit eſté rien celé audit Roſſieux, mais qu'ils l'auoient ſi bien gaigné qu'il eſtoit plus à eux qu'à ſon Maiſtre, comme il témoigna tres-bien en cette occaſion, que ledit Duc de Parme & les autres Miniſtres du Roy d'Eſpagne reſolurent couurir audit Duc de Mayenne la volonté de leur Maiſtre, parce qu'ils reconnoiſſoient qu'il auoit quelqu'autre deſſein que ledit Duc de Parme s'en vouloit retourner auec ſon armée, & que leur partie n'eſtoit pas encores ſi bien dreſſée qu'ils deſiroient pour la manifeſter à d'autres qu'à ceux deſquels ils eſtoient bien aſſeurez : Et ſi ledit Roſſieux euſt eſté fidele à ſon Maiſtre, il l'euſt lors éclaircy de toutes choſes, ſurquoy il euſt pû prendre quelqu'autre party que celuy qu'il priſt : Et veritablement pluſieurs iugeoient que ledit Duc de Parme n'auoit ſecouru Paris pour le déliurer ; mais pour en acquerant à ſon Maiſtre & à luy la gloire & obligation de ce ſuccez, rendre ſes forces plus neceſſaires, car il euſt pris la ville de Corbeil pluſtoſt & à meilleur compte s'il euſt voulu : & s'il ſe fuſt adreſſé à Melun deuant l'autre, peut-eſtre qu'il en euſt eu bon marché.

Davantage, il pouuoit encore retenir l'armée, & apres la priſe de Corbeil entreprendre encore quelqu'autre choſe, & meſ-

me s'attaquer à saint Denis qui n'estoit encores fortifié; car sa Majesté estoit foible, & ledit Duc de Parme n'auoit faute de moyens d'entretenir, voire de rafraischir son armée: Mais il fut possible bien aise qu'elle se deffist & consumast deuant ledit Corbeil, tant il donna mauuais ordre à la nourriture d'icelle, exprés pour auoir excuse de s'en retourner, & en ce faisant laisser ladite ville de Paris & le party en necessité, car ledit siege de Corbeil dura plus de six sepmaines. Et si d'abord il eust voulu l'assaillir par où il le batrit & prit à la fin, comme il luy fut remonstré, il l'eust forcé en huit iours, sans reietter comme il fit, cette longueur sur la faute des poudres & balles à canon, & partant sur ledit Duc de Mayenne, lequel faisoit plus qu'il ne pouuoit pour le secourir; & toutefois l'autre le décrioit tant qu'il pouuoit. S'il le faisoit pour mieux faire les affaires du Roy Catholique ou non, comme aucuns ont voulu dire, ie m'en rapporte à ce qui en est; mais il est certain qu'il y fit plus de mal que de bien, s'y gouuernant comme il fit: car les hommes, & principalement les François, se gaignent & acquierent bien plustost par les beaux faits que par la necessité, comme les Espagnols ont depuis éprouué.

Page 211. ligne 10. apres ces mots, *seroient enuoyez*, adjoustez: Doncques suiuant l'aduis desdits sieurs ie m'acheminay à Soissons, & vis sa Majesté en passant à Senlis, à laquelle ie dis, & pareillement à Monsieur d'O & de la Nouë, le desplaisir que i'auois receu des-

dites lettres, les plaintes que i'en auois faites, & auois deliberé de renoueller, ce que le President Ianin m'en auoit escrit, & comme i'allois trouuer ledit Duc exprés pour les faire reformer, & remedier au mal qu'elles auoient fait; mais qu'il estoit question de sçauoir si sa Majesté feroit renouueller & prolonger lesdits passe-ports, si ledit Duc vouloit changer sa depesche, puis que les deux mois accordez par les premiers estoient quasi expirez; remonstrant à sa Majesté que c'estoit chose qu'elle deuoit accorder, afin que cette faute que l'on disoit ne proceder de mauuaise volonté, comme ledit Ianin m'auoit escrit, ne fust cause de rompre ladite assemblée, sans laquelle la paix ne se pouuoit faire. Sa Majesté me promit faire rafraischir lesdits passe-ports, pourueu qu'elle vist & fust d'accord de la forme & substance des lettres que l'on escriroit aux Prouinces.

Et d'autant que ledit sieur Ianin m'auoit escrit que ledit Duc l'enuoyoit en Espagne, & qu'il desiroit sçauoir deuant son partement si sa Majesté en traitant la paix se laisseroit aller, de vuider par accord aussi les differens qu'elle auoit auec le Roy d'Espagne, afin d'en répondre où il alloit, ie pris la hardiesse d'en demander à sa Majesté sa volonté, & luy dis que c'estoit pour la faire sçauoir audit President; adioustant qu'il me sembloit que sa Majesté ne deuoit faire difficulté d'en donner parole, d'autant que cela pourroit seruir grandement à faire ladite paix, estant certain que le vent qui venoit de ce costé-là nourrit-

soit plus qu'autre chose la tourmente qui troubloit ce Royaume : ioint que ie sçauois que ledit Duc de Mayenne ne traiteroit iamais sans ledit Roy, & que ce seroit l'honneur & l'aduantage de sa Majesté de mettre la Chrestienté en paix auec son Royaume. Ce qu'il prist de sa grace en tres-bonne part, me disant qu'elle auoit si grande enuie de deliurer son peuple d'oppression, qu'elle estoit resoluë d'y ceder du sien pour y paruenir, & suiure en cela le conseil des plus sages, pourueu qu'on le fist dignement & honorablement, & non autrement, car elle vouloit plustost perdre la vie que de rien faire & passer indigne de sa Majesté, & de la memoire de ses predecesseurs; dequoy elle me promit de donner aduis audit President Ianin, comme à vn chacun, de son affection au repos du Royaume. Cecy fut par l'aduis de Monsieur de la Noüe que i'ay tousiours trouué tres-fidelle à son Maistre, & prudent en toutes choses, mais principalement en ses derniers iours à desirer & conseiller ladite paix, comme il faisoit ordinairement, combattant l'opiniastreté ou malice de certains flatteurs ou ignorans, lesquels soustenoient que sa Majesté pouuoit mieux venir à bout de ses ennemis par la guerre que par vn accord; & partant la dissuadoient d'entendre à toute reconciliation, & toutesfois eussent esté bien marris de se relascher d'vn seul poinct de leurs profits & commoditez ordinaires pour pouruoir aux necessitez de sa Majesté & du Royaume.

Estant en la ville de Senlis le sieur Alphonse d'Ornano Colonnel des Corses qui auoit passé à Guise, où il auoit veu ledit Duc de Mayenne, me dit en la presence de sa Majesté par son commandement, qu'il auoit appris de bonne part, que ledit Duc estoit si bien lié & engagé auec les Espagnols qu'il ne pouuoit plus traiter auec sa Majesté sans eux, comme celuy qui dependoit du tout de leur volonté, dont ie luy répondis que ie n'en auois encores rien sceu, mais que l'on luy auoit peut-estre voulu dire que ledit Duc auoit promis aux Espagnols de ne traiter sans eux, comme ie ne doutois point qu'il n'eust fait, que ie l'estimois honneste & raisonnable, veu le secours qu'il en auoit receu. Toutefois qu'il ne s'ensuiuoit pas que pour cette promesse il despendist d'eux entierement, ny fust obligé de preferer leur contentement au bien de la Religion, du Royaume & de sa maison.

Page 212. ligne 25. apres ces mots, *ladite assemblée*, adioustez.

Ledit Duc ayant veu ladite reformation l'approuua, mais voulut que ie fisse dire à sa Majesté qu'il n'entendoit pour cela prescrire aux deputez qu'il enuoyeroit querir, la charge qui leur seroit donnée aux Prouinces, auec lesquelles il vouloit sçauoir s'ils ne pourroient pas venir seurement, quand bien elle leur seroit donnée contraire au seruice & aux intentions de sa Majesté, & au contenu desdites lettres reformées; afin que personne de part & d'autre ne fust trompé, & eust occa-

ſion de ſe plaindre de ce qui en ſuccederoit, diſant aimer mieux n'auoir leſdits paſſe-ports que de répondre deſdites commiſſions, aſſuiettir leſdits deputez & ceux qui les enuoyoient à la volonté d'autruy, & mettre ſes amis en peine & hazard à faute d'éclairciſſement & intelligence.

Page 213. ligne 32. apres ce mot, *Chartres*, adiouſtez.

Nous demeuraſmes plus de ſix ſepmaines ſans auoir réponſe dudit ſieur de Fleury à la depeſche qui luy auoit eſté enuoyée par ledit Trompette, dont il s'excuſoit ſur ledit ſiege qui occupoit du tout ſa Majeſté, & certaines lettres interceptes, leſquelles il diſoit auoir mis ſa Majeſté en plus grande deffiance que iamais de ladite aſſemblée; & meſmes vne dudit Duc de Mayenne addreſſante à l'Eueſque d'Amiens du ſecond de Février, par laquelle il luy mandoit ne vouloir entendre à la paix auec ſadite Majeſté, & que tout ce qu'il faiſoit auec elle n'eſtoit que pour faciliter ladite aſſemblée, & auec icelle pouruoir à leurs affaires: Mais ledit ſieur de Fleury vint ſur la fin de Mars auprés de Soiſſons auec la coppie deſdites lettres & pluſieurs memoires qui auoient eſté ſurpris, leſquels il auoit charge de faire voir audit Duc, & ſur ce entendre & s'aſſeurer encore de ſa volonté, & de l'effet auquel il vouloit employer ladite aſſemblée deuant que de liurer leſdits paſſeports. Entr'autres interceptes, il y en auoit vne de l'Eueſque de Plaiſance au Cardinal Cajetan, par laquelle il luy mandoit que

l'on ne se deuoit fier audit Duc de Mayenne ny à moy : que cette assemblée dont l'on parloit ne luy pouuoit estre que suspecte, combien que ledit Duc l'eust asseuré la faire pour mieux affermir & establir le party: il apporta aussi vne certaine remonstrance de Panigarolle au Duc de Sauoye, par laquelle il luy persuadoit d'entreprendre la conqueste de ce Royaume, comme celuy qui y deuoit auoir plus de part, & y mieux faire ses affaires que tous autres : adioustant que le Roy seroit bien-tost maistre de la ville de Chartres, & qu'apres il auoit deliberé de faire vne assemblée seulement des Princes, Officiers de la Couronne & de plusieurs Prelats, & mesmes y appeller ceux du Parlement, pour donner ordre à ses affaires par leur aduis, & sur tout au fait de Religion : où si l'on pouuoit faire que Monsieur de Mayenne fist trouuer quelques-vns de sa part, plusieurs estimoient qu'il en reüssiroit vn grand bien : qu'il auoit charge de le dire audit Duc, & que par mesme moyen l'on y pourroit traiter & accorder le commerce general, me priant d'entreprendre le voyage de la part dudit Duc auec Monsieur de Videuille. Et d'autant que ie luy dis qu'il ne falloit pas esperer que ledit Duc le nous promit si ce n'estoit pour traiter dudit commerce, il écriuit que l'on nous enuoyast des passe-ports fondez sur ce suiet en attendant qu'il vist ledit Duc, lequel estoit party de Soissons, & allé à Meaux, pour voir si de là il pourroit secourir ladite ville de Chartres, qui commençoit à estre pressée. Il don-

na iusques au bois de Vincennes, où il fut conseillé de reformer le Parlement de Paris, & en oster quelques Officiers, à la poursuite des Zelez de ladite ville, lesquels estoient lors si supportez des Grands, & redoutez des autres, qu'ils osoient & faisoiēt tout ce qu'ils vouloient, & souuent deffaisoient ou blasmoient au soir ce qu'ils auoient fait ou approuué le matin, comme il aduient ordinairement à ceux qui suiuent plustost leurs passions que la raison, lesquels accusent d'iniustice tout ce qui leur déplaist: ceux-cy en firent de mesme en cette occasion, car quelques iours apres ils blasmerent ladite purgation, faite toutefois à leur postulation, comme disoient ceux qui auoient suiuy ledit Duc: car il m'auoit laissé en ladite ville de Soissons, mais l'ayant aduerty de l'arriuée dudit sieur de Fleury, de ce qu'il auoit apporté, & de l'instance qu'il faisoit de parler à luy, il me manda le mener à Chasteau-Thierry, où il estoit rebroussé, ne se sentant assez fort pour secourir ladite ville de Chartres: ioint qu'il ne disposoit des forces étrangeres comme il vouloit, de sorte que ladite ville se rendit bien-tost apres.

Page 216. ligne 7. apres ces mots, *tost apres*, adioustez,

MAIS ledit sieur de Fleury s'estant rencontré auec le sieur de Rosne deuant que de partir, recueillir de luy certaines ouuertures pour faciliter ladite paix, & croyant qu'il ne les mettroit en auant sans dessein, il les rapporta à sa Majesté, laquelle en fit cas, parce

qu'il disoit qu'il ne falloit s'arrester à ladite assemblée generale pour traiter, mais seulement en faire vne particuliere en quelque lieu, sous pretexte de parler de la déliurance de Monsieur le Duc de Guise, & là enfoncer vne bonne negociation en laquelle on employast des personnes qui affectionnassent le bien & aduantage particulier de Paris, sans tant s'arrester au general comme on auoit tousiours fait, & s'offroit d'y seruir volontiers si l'on trouuoit bon qu'il y fust employé, comme celuy qui desiroit & affectionnoit plus le bien dudit Duc que toute autre chose, adioustant que ce ne seroit iamais fait que de remettre ses affaires à ladite assemblée : cela fut cause que sa Majesté enuoya ledit sieur de Fleury auec d'autres passe-ports lesquels faisoient mention de la déliurance dudit Duc de Guise, entre lesquels il y en auoit vn pour ledit sieur de Rosne: mais d'autant qu'apres que ledit sieur de Videuille & moy eusmes receu les premiers que l'on nous auoit enuoyez pour traiter dudit commerce, ledit Duc nous auoit pressez de partir, i'arriuay à Fleury aussi-tost que le maistre de la maison auec ces derniers passe-ports, où il me dit lors le langage que luy auoit tenu ledit sieur de Rosne, l'estime que sa Majesté en auoit faite, & ce qui s'en estoit ensuiuy ; dequoy ie fus assez estonné, car il ne m'en auoit rien dit, & n'auois point oüy parler de ce moyen ny de chose qui en approchast, & vous asseure que i'en fis plus d'estat, connoissant l'humeur de l'autheur : neantmoins voyant

que sa Majesté l'auoit pris autrement auec ceux de son conseil, lesquels sur cela attendoient peut-estre que Monsieur de Videuille & moy leur ferions d'autres ouuertures que celle dont ledit Duc de Mayenne nous auoit donné charge, ie ne voulus passer outre sans leur faire sçauoir que ledit sieur de Videuille & moy n'auions autre pouuoir que de parler du commerce pour la ville de Paris, & écouter ce que l'on nous voudroit proposer pour le public, pour à nostre retour informer & aduertir ledit Duc du changement afin qu'il depeschast ledit sieur de Rosne, ou nous éclaircir de sa volonté sur les ouuertures qu'il auoit faites, & mesme sur la déliurance de Monsieur son nepueu, laquelle ie luy conseillois d'embrasser & affectionner puis que l'occasion s'en presentoit. Ce fait ledit sieur de Fleury qui y alla, &c.

Page 217. ligne 11. apres ces mots, *l'incommodent grandement*, adioustez.

QVAND ledit Duc me vit il fit dire à M. Pinard que ie desirois parler à luy, sans que ie le sceusse : ledit sieur Pinard fit réponse qu'il seroit bien aise de me voir. Ie fus mandé sur cela & prié par ledit Duc de me presenter, ce que ie fis à la mesme heure : ledit Pinard m'apperceuant par vne canoniere d'vne porte de la ville laquelle estoit terrassée me pria de passer du costé du pont, par où il me pourroit receuoir & parler plus commodement; ce qu'il fit accompagné des Gentilshommes & principaux Capitaines & habitans qui l'assistoient, & m'ayant retiré en vne bou-

tique entre la porte du pont & celle de la ville, ie luy dis en la presence de cinq ou six qu'il auoit retenus, n'estre venu là pour luy donner conseil de se rendre ou faire chose indigne d'vn homme d'honneur, ny luy ny son fils, d'autant qu'aimant mes amis comme moy-mesme, ie ne voulois aussi leur conseiller chose que ie ne voulusse faire estant en leurs places; ioint que i'auois si bonne opinion d'eux, & de ceux qui les assistoient, que quand i'en vserois autrement ils en feroient peu de compte: partant ie desirois seulement qu'ils sceussent que i'estois en l'armée prest à les assister & seruir auec mes amis quand ils en auroient besoin, n'estant arriué que depuis vn iour auec le sieur de Fleury, venu pour parler de la paix. Ledit sieur Pinard me remercia de mon conseil & de l'offre que luy faisois; & me dit qu'ils estoient tous resolus de mourir plûtost que de commettre vne lascheté; qu'ils estoient plus de mil hommes de guerre sans les habitans qui regorgeoient de courage & de bonne volonté de ce faire, l'ayant ainsi promis & iuré tous ensemble sur les saintes Euangiles depuis le siege, & esperoit que Dieu les fortifieroit iusques à la fin: qu'ils s'estonnoient comme ledit Duc s'estoit attaqué à eux auec vne armée si foible & mal pourueuë de munitions qu'estoit la sienne, pour forcer vne telle place, garnie de tout ce qui estoit necessaire pour bien se deffendre; qu'apres que la ville seroit prise il auroit encore affaire au Chasteau qui estoit imprenable, & qu'il sçauoit aussi qu'il auoit desia

consumé ses poudres & ses balles sans rien aduancer, & que son canon estoit allé à la picorée : que ledit Duc feroit bien mieux au lieu de s'opiniastrer à ce siege de se seruir de luy & de cette occasion pour faire la paix à l'honneur de Dieu ; qu'il sçauoit que sa Majesté y estoit tres-disposée & ne l'en éconduiroit, & que de sa part il sacrifieroit volontiers sa vie : Qu'il estoit bien aduerty que sa Majesté auoit pris Chartres, & qu'on la verroit bien-tost aux tranchées de l'armée dudit Duc; toutefois il l'auoit supplié de ne se haster, tant il estoit asseuré de son baston. En verité, Monsieur, ie ne fus marry de le voir en ces propos, croyant certainement, veu sa contenance, laquelle estoit encore plus asseurée que ses paroles, qu'il auoit le jeu encore meilleur qu'il ne disoit, de sorte que ie luy dis seulement qu'il ne s'attendist à cette negociation de la paix, ny que ledit Duc se departist dudit siege que par force ; que ie sçauois qu'il auoit enuoyé querir des balles & des poudres, & qu'elles deuoient arriuer le lendemain, partant qu'il songeast seulement à se bien deffendre, & ne se fier pas tant à la bonté de sa place & de ses forces, que de mépriser ny retarder vn bon secours s'il le pouuoit auoir. Estant en ces termes l'allarme se donna dedans la ville à cause de quelque boutique enfoncée dedans la riuiere, qu'ils apperceuoient que nos soldats vouloient retirer à la faueur de la tréve accordée durant ce Parlement, de sorte que ie fus contraint me retirer sans voir le Vicomte de Combli-

zy, ny entretenir dauantage son pere, qui ne parla iamais à moy que tout haut & en la presence de ceux qu'ils auoient appellez.

Mais la ville fut prise bien-tost apres par faute de garde à la bresche; l'on dit que ceux qui y auoient esté commis n'estimoient pas qu'on deust aller alors à l'assaut, pource qu'il y auoit plus de quatre heures que le canon auoit cessé, de sorte qu'ils auoient remparé ladite bresche; que la montée d'icelle s'estoit renduë plus difficile à cause qu'il auoit pleu, & que le iour commençoit à faillir, telles longueurs procedant des difficultez que faisoient les Capitaines estrangers d'aller à l'assaut, encore qu'ils eussent obtenu la pointe, au grand déplaisir des François; mais ils vouloient qu'on ostast encore quelques places qui les voyoient tout à découuert, auant qu'aucun y allast, & ledit Duc n'auoit pour ce faire, tant il estoit mal pourueu de balles & de poudres, ayant consumé celles qui luy estoient arriuées: Mais comme l'on estoit en cette contestation, les soldats s'ennuyans de telle longueur, l'vn deux se coula d'vne tour rompuë, où il s'estoit logé auec quelques autres iusques sur la bréche auec vne pique à la main, où ne voyant que trois ou quatre soldats en garde commença à les combattre & à appeller ses compagnons, qui furent suiuis du reste de l'armée, de sorte que ladite ville fut ainsi forcée alors que l'on y pensoit le moins.

ADVIS DE M. DE VILLEROY à Monsieur le Duc de Mayenne, publié à Paris apres la mort du Roy, sur la fin de l'an 1599.

MONSIEVR,

Chacun dit n'y auoir que trois moyens par lesquels l'on puisse remedier aux desordres du Royaume.

L'vn de composer auec le Roy de Nauarre.

L'avtre de reünir tous les Catholiques pour s'opposer ensemble à l'establissement du Roy de Nauarre, sous la reconnoissance & obeïssance d'vn Prince du sang, nommé & éleu Regent du Royaume, durant la prison de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & declarer son successeur apres son deceds, du gré & consentement de nostre S. Pere le Pape & du Roy d'Espagne.

Le troisiéme est, de se ietter entre les bras du Roy d'Espagne, & luy donner telle part & authorité en ce Royaume, qu'il aye occasion de ne rien épargner pour nous proteger & garentir.

Surquoy ie vous diray, qu'il me semble que vous deuez aduiser sur toutes choses à rendre la resolution que vous prendrez la plus iusto

iuste & vtile au public que vous pourrez, afin qu'elle prospere.

Av moyen dequoy il faut que vous ayez deuant les yeux & pour fondement principal, de ne rien desirer, entreprendre ny poursuiure qui soit contraire à l'honneur de Dieu, ny au bien public du Royaume.

Cevx de vostre maison ont acquis le credit & pouuoir en iceluy, & la reputation en la Chrestienté dont vous iouïssez à present, ayant constamment deffendu la querelle de Dieu contre les heretiques, & fait paroistre leur affection au soulagement du peuple.

Vovs ne deuez en façon quelconque vous departir du chemin qu'ils vous ont tracé, car c'est la plus belle roze de vostre chappeau, de laquelle s'il aduenoit que vous fussiez priué par vostre faute, vostre nom deuiendroit aussi contemptible qu'il a esté honoré iusques à present. les vostres en ont esté aussi si ialoux & soigneux, que toutes les fois que nos Rois ont traitté auec lesdits heretiques & surchargé leurs subjets, ils ont plûtost souffert qu'approuué lesdits traittez & surcharges, & ont esté les premiers à monter à cheual, & les derniers à en descendre, quand il a esté question de faire la guerre ausdits heretiques.

C'est pour cela que nous auons veu apres la mort de Messieurs vos freres (que Dieu absolue) tant de Villes, de Noblesse, & d'autres personnes, conspirer ensemble contre leur souuerain naturel Prince & Seigneur, ayant crû qu'il auoit auancé leurs iours exprés, parce qu'ils soustenoient les Catholiques, &

pourſuiuoient le ſoulagement du peuple.

Et ſi en la priſe & leuée des armes & depuis, nous euſſions témoigné par effets auoir plus de ſoin de l'vn & de l'autre que nous n'auons eu, voſtre party ſeroit à preſent plus fort qu'il n'eſt; mais il ſemble que Dieu ait permis vne telle & ſignalée ſoûleuation, autant pour nous chaſtier nous meſmes, que pour faire ſentir la rigueur de la iuſtice aux autheurs de nos miſeres : qu'ainſi ne ſoit depuis la mort du Roy, les choſes nous ont moins ſuccedé heureuſement que nous eſperions car nous nous promettions, & non ſans raiſon, que la Nobleſſe Catholique qui l'auoit aſſiſté ſe r'allieroit auec nous pour nous aider à deffendre noſtre Religion, & qu'elle ne s'aſſujettiroit iamais à vn Prince heretique: que nous retirerions incontinent Monſieur le Cardinal de Bourbon qui eſtoit entre les mains d'vn Catholique, & que les heretiques ſeroient contraints ſe retirer de la riuiere de Loire où nous porterions la guerre.

Mais au contraire de cela nous voyons non ſeulement ladite Nobleſſe plus affectionnée au ſeruice du Roy de Nauarre quaſi qu'elle n'eſtoit au feu Roy, & celle qui nous aſſiſte tres-froide & degouſtée de continuer à ce faire. Ledit ſieur Cardinal auoit eſté liuré entre les mains des heretiques, dont il nous reſte bien petite eſperance de le retirer par la force, & le Roy de Nauarre plus puiſſant en ſes Prouinces que deuant.

Dequoy nous deuons à bon droit d'autant plus nous accuſer nous-meſmes que les Ca-

tholiques qui assistent le Roy de Nauarre: car par nos deportemens nous les auons plûtost effarouchez & degoustez de nostre party que conuiez d'y entrer, ils ont esté constituez prisonniers, rançonnez, pillez en leurs maisons, & baffoüez par tout, nonobstant vos commandemens & declarations, de sorte qu'ils ont reconnu n'y auoir auec nous aucune seureté pour eux : dauantage, vos gens de guerre ont vécu si licentieusement & débordement, qu'ils vous ont fait haïr (s'il m'est permis d'ainsi le dire) de Dieu & des hommes.

Qvi croira que vous combattez pour la Foy Catholique & pour le soulagement du peuple, voyant à vostre suitte Dieu mal seruy comme il est, son saint Nom blasphemé, les Eglises pillées, mesmes celles que nos aduersaires auoient conseruées, les Benefices conferez à personnes indignes, les biens des Ecclesiastiques rauis, & toutes sortes d'impietez, sacrileges, volleries, rauissemens & autres meschancetez commises sans iustice, police, ordre, ny regle aucune? Estimez-vous que Dieu & le peuple vous fauorisent tant que ces desordres regneront? Il suffit bien aux personnes priuées de viure honnestement & sans faire tort à autruy; mais cela n'est assez aux Princes qui gouuernent les affaires publiques, il faut qu'ils donnent ordre que personne ne fasse mal ny outrage à autruy, car il n'importe gueres à ceux qui souffrent quelque iniure, qui que ce soit qui la leur fasse, & s'en prennent tousiours aux superieurs.

Nostre vnion abonde en des-vnion de-

puis les pieds iusques à la teste, nos Villes sont remplies de desobeïssances, de violences, de confusion & pauureté, la charité & la iustice, vertus tres-agreables à Dieu, & les anciennes marques des Catholiques en sont bannies entierement, l'auarice & l'enuie qui sont les nourrisses de la discorde y dominent totalement, les Magistrats & Officiers y sont gourmandez & sans authorité, & principalement ceux qui n'approuuent telles violences, ils ne iouïssent de leurs gages ny de leurs rentes & biens, non plus que les bons Bourgeois & Marchands qui sont outre cela priuez du commerce, dequoy ils souloient nourrir leur famille; & les artisans ont si peu de pratique, qu'ils sont cõtraints de quitter leurs mestiers, & quelquefois deuenir voleurs pour viure. Les gens d'Eglises ny sont pas plus à leurs aises, car leurs biens des champs estant pillez & rauagez autant ou plus que les autres, ils n'ont dequoy subuenir aux charges de leurs Eglises, ny à leur nourriture, & neantmoins sont tous les iours compris aux daces & coruées comme les autres habitans, ausquelles il faut qu'ils contribuent.

Si quelqu'vn s'en lamente, & blasme les autheurs de tels desordres, il est incontinent accusé d'heresie & de trahison, l'on l'appelle Catholique simulé, fauteur d'heretique ou politique. Il est iugé & condamné, & quelquefois executé sans estre oüy; neantmoins qui haït la police humaine, haït quant & quant la iustice diuine : car ce sont deux choses conioinctes si estroittement, qu'elles ne

peuuent subsister aucunement entre les hommes l'vne sans l'autre: vn Magistrat ne peut estre bon politique, qu'il ne soit premierement tres-grand zelateur de la Religion, car la Religion est le fondement principal de toutes Republiques, & la fin d'vn bon politique est d'instituer les mœurs de ses concitoyens à vne iustice ciuile, & s'accorder les vns auec les autres; & entretenir & conseruer vne paix & tranquillité commune, faire que chacun soit gardé en ce qui est sien; que les hommes communiquent ensemble sans fraude, & que l'insolence des meschans soit punie, lesquelles choses ne peuuent auoir lieu ne durée, si elles ne sont basties sur ce premier base de Religion & de pieté.

Et toutefois nous reconnoissons & confessons tous estre du tout impossible, que les choses subsistent long-temps en l'estat ausquelles elles sont, car toutes personnes desesperent de leur salut, & sont si incommodées, qu'elles n'ont quasi plus dequoy viure: Les Gentils-hommes qui vous assistent sont priuez de la iouïssance de leurs biens, & neantmoins subjets à des dépences tres-grandes à cause de vostre sejour aux Villes, de sorte qu'il faut qu'ils abandonnent, ou que vous les secouriez d'argent, à quoy il est impossible de fournir, qui est ce qui en rend tant de mal contens comme il s'en voit: car celuy qui souffre en seruant attribuë ordinairement à faute de bonne volonté ce qui procede d'impuissance, tant la necessité est indiscrete. D'autre-part les Villes sont grandement tourmen-

tées par les ennemis qui sont répandus au enuirons d'icelles, où ils ne permettent entr aucuns viures, de sorte qu'elles sont reduit en telle necessité, qu'il est fort à craindre qu les habitans changent la bien-veillance qu'i vous ont portée iusques à present, qui est seul gage auec lesquels vous les pouuez di vostres, en vn desespoir tres-dommageabl & croyez que l'exemple d'vne en attirera plu sieurs autres à ce poinct, vous sçauez que le peuples sont naturellement enclins à esperé plus qu'ils ne doiuent, & à endurer moin qu'il n'est necessaire.

MONSIEVR, les choses estans reduits aux termes susdits, le mieux que vous puissiez faire pour le seruice de Dieu, la conseruation du Royaume, & pour vostre particulier honneur & bien, est d'élire vn chemin par lequel vous puissiez bien-tost par la rigueur des armes ou par la douceur, déliurer ces peuples des vexations qu'ils endurent, afin qu'ils ayent moyen de viure, & en viuant glorifier Dieu, & vous continuer leur bienveillance.

POVR ce faire l'on vous a proposé les trois moyens predits, pour lesquels ie vous supplie prendre en bonne part que ie vous represente ce qu'il m'en semble, auec la liberté & la mesme affection qu'il vous plaist me porter, le seruice que ie vous ay voüé & ma conscience m'obligent de ce faire.

IE commenceray par le premier, sçauoir est de composer auec le Roy de Nauarre, mais ie vous diray estre chose à laquelle il me semble

que vous ne deuez entendre aucunement tant qu'il demeurera separé de l'Eglise comme il est, d'autant que vous pécheriez mortellement, & pareillement vostre honneur & tous les Catholiques du Royaume & de la Chrestienté, de sorte que chacun attribueroit à pleine ambition vos actions passées, les presentes & futures, & seriez abandonné de Dieu & des hommes.

Et aussi que vous tomberiez en tel mépris mesmes dudit Roy de Nauarre, qu'il ne feroit aucun conte de vous, parce qu'il ne recueilleroit de vostre amitié & reconciliation le fruit qu'il auoit attendu, car les Catholiques éliroient incontinent vn autre Chef que vous pour les deffendre contre le Roy de Nauarre, sous l'obeïssance duquel vous n'auriez en ce faisant le credit de les ranger.

Mais si le Roy de Nauarre vouloit de cœur & d'affection, comme il conuient retourner au giron de l'Eglise, & nostre saint Pere luy receuoir & le rendre digne de porter le Sceptre François, en ce cas comme il n'y auroit plus à vuider que l'interest de M. le Cardinal de Bourbon, auquel l'on pourroit pouruoir par quelque expedient de son aduis & consentement mesme; i'estime qu'il seroit plus vtile au public & à vous mesme d'accorder auec luy, que de suiure toute autre voye.

Car vous rempliriez ce Royaume d'vne paix vniuerselle, & pourriez par mesme moyen estre cause de composer les differens qui troublent la Chrestienté, parce que ie-

pense que ledit Roy de Nauarre ne feroit difficulté de remettre & ceder quelque partie de ses droicts pour paruenir à la iouïssance paisible de cette Couronne.

QVELLE plus grande gloire pourriez-vous acquerir que d'estre autheur d'vn tel heur en ce Royaume & en la Chrestienté; l'vn vous deuroit sa saluation, & l'autre vous l'obligeriez à vous honorer eternellement : car si vôtre guerre dure, ie tiens le premier pour détruit, & croy aussi que l'autre en pâtira grandement.

Pareillement ie ne doute point que n'obtinssiez facilement dudit Roy de Nauarre, le reconnoissant pour Roy, tout ce qu'en pourriez honnestement desirer pour vostre particuliere satisfaction : tel aduantage seroit à vous & aux vostres plus honorable, certain & paisible, que ne seroient à l'aduanture tous les autres, que les occasions qui se presentent vous pourroient promettre, car il ne seroit subjet à reproches, & toutes grandeurs qui ne sont fondées & basties sur fondement legitime, ne peuuent estre honorables ny durables; si vous desirez que vos enfans heritent du fruit de vos trauaux, & rendre vôtre memoire heureuse; cheminez en iustice, & preferez par effet l'honneur de Dieu & le bien de vostre patrie à toute autre consideration.

POVR negocier ce fait comme il appartient, il seroit necessaire au prealable d'en aduertir nostre S. Pere le Pape, afin de l'entreprendre auec sa permission, d'autant qu'estant

Chef de l'Eglise, les portes d'icelles ne peuuent estre ouuertes audit Roy de Nauarre que par son authorité.

Il seroit raisonnable aussi d'en aduertir le Roy d'Espagne, pour l'obligation que la cause & vous luy auez de son assistance, & ne luy donner occasion de se plaindre de vous, ny trauerser ce dessein, par laquelle il seroit asseuré vostre intention estre de vuider la querelle du Royaume de Nauarre à son aduantage & contentement, & quant & quant l'obliger à ne donner secours ny assistance à ceux qui troublent ses affaires aux Païs-bas, par les moyens & termes qui seront iugez les plus propres & conuenables.

Il seroit pareillement à propos d'en faire sçauoir autant à Monsieur le Cardinal de Bourbon, puis que nous l'auons reconnu pour Roy, & que nous auons iuré & declaré le Royaume luy appartenir, afin de n'estre arguez de legereté ny d'infidelité.

Ces deuoirs accomplis, il faudroit enuoyer quelque personnage de qualité deuers ledit Roy de Nauarre, pour luy faire entendre vostre deliberation, & s'éclaircir de la sienne, & voudrois cette Legation estre publiée & sceuë d'vn chacun.

Car il aduiendroit que ledit Roy de Nauarre se resoudroit & obligeroit de se reconcilier à l'Eglise, aux charges & conditions qui luy seroient proposées pour la seureté des Catholiques, & pour la paix publique, ou qu'il refuseroit de ce faire.

S'il en faisoit refus, vous destourneriez

par ce moyen plusieurs Catholiques qui suiuent, ausquels il a promis de se faire Catholique, & a imprimé en l'esprit qu'il tient qu'à vous qu'il ne l'aye desia fait, & mesmes que ne desirez aucunement la paix & conseruation du Royaume; mais que vous voulez l'occuper & démembrer, ou en inuestir ledit Roy d'Espagne, dequoy ils seroient éclaircis par vostre proposition, de sorte qu'ils ne pourroient plus douter auec raison de son intention ny de la vostre. Ce qui rendroit les opiniastres au party dudit Roy de Nauarre, apres vostre-dite Declaration, sans excuse, conuaincus tout à fait de crime de leze-M.diuine & humaine,& iustifieroit grandement vostre dessein enuers Dieu & les hommes, qui est ce qui vous peut autant honorer que profiter.

Mais ledit Roy de Nauarre élisoit l'autre voye, comme par raison il semble qu'il deuoit faire, tant pour le salut de son ame que pour asseurer sa grandeur, il ne seroit plus question que de chercher les moyens d'en aduancer l'execution le plus promptement & diligemment que faire ce pourroit, pour tant plustost déliurer ce pauure Royaume du danger où il est, & des maux qu'il souffre.

Povr ce faire, ie serois d'aduis qu'on commençast par vne cessation d'armes pour six mois, tant pour donner relasche au pauure peuple, que pour pouuoir plus commodément & seurement conuoquer les Estats du Royaume par l'aduis & authorité desquels

il me ſemble que toutes choſes deuroient eſtre concluë & executées, pour plus grande ſeureté.

A cette fin il ſeroit expedient que leſdits Eſtats fuſſent aſſemblez en vne ville, en laquelle ils fuſſent libres de dire & faire ce qu'ils iugeroient eſtre vtile au public, & qu'ils fuſſent ſeulement aſſiſtez des Officiers de la Couronne.

QVE ledit Roy de Nauarre, Monſeigneur le Cardinal de Bourbon & vous, promiſſiez de ſuiure, obſeruer & accomplir de bonne foy, tout ce qui ſeroit reſolu & arreſté par ladite aſſemblée, qui ne ſeroit contraire ny preiudiciable à la Religion Catholique, ny aux loix du Royaume, ny ſeulement aux droits des Princes nos voiſins & amis, à tous leſquels ie deſirerois procurer pareil repos qu'à nous mémes. Ie deſirerois ſur toutes choſes eſtre aduiſé & reſolu en icelles, des moyens pour pouuoir aſſeurer les Catholiques, de l'obſeruation de la foy & des promeſſes dudit Roy de Nauarre, iuſques à ce qu'il euſt donné occaſion par leſdits comportemens d'en prendre entiere aſſeurance.

COMME ſeroit de luy faire iurer, promettre & accorder de pouruoir aux Offices de la Couronne, aux Gouuernemens, charges de Lieutenans Generaux des Prouinces, Preſidens des Cours ſouueraines, Aduocats & Procureurs generaux d'icelles, Capitaineries de Places & Citadelles, & autres pareilles charges de conſequence, ſinon perſonnes ayans fait profeſſion de la Religion Catholique de-

puis certain temps qui seroit prescript, de ne mettre aussi aucune garnison dans les Villes de l'Vnion,& autres qui sont dans le Royaume, qui pourroient apporter ialousie aux Catholiques, de suiure le reglement qui seroit fait pour la nomination des Benefices, la conseruation des personnes & biens Ecclesiastiques, de l'obseruation du Concile de Trente, la reünion à l'Eglise Catholique de ceux qui en sont separez, la succession à la Couronne apres son deceds, & mesmes pour l'effet de son mariage, auec protestation & declaration solemnelle d'absolution, resolution & descharge entiere du serment de fidelité en son endroit, en cas de contrauention, reuocation & rupture de sa part des choses susdites, & autres qui y seroient arrestées & accordées, en laquelle obligation seroient priez d'interuenir nostre S.Pere le Pape,& autres Princes que l'on iugeroit estre plus à propos en la forme & maniere qui seroit resoluë.

Il faudroit aussi aduiser à donner tel contentement à Monseigneur le Cardinal de Bourbon, que toutes choses s'effectuassent de son bon gré & consentement, ce que les Catholiques qui l'ont reconnu pour Roy, sont obligez de procurer & obtenir pour luy, pour satisfaire à leur honneur & deuoir, & ne doute point que M. le Cardinal pour l'affection singuliere qu'il porte à nostre Religion & à l'Estat, ne cedast beaucoup au desir public, quand les choses seroient traitées auec le respect & la dignité qu'il conuient: ce luy seroit aussi plus de gloire d'estre cause de la restau-

ration de la Religion & du salut du Royaume, que de consentir que la guerre fust continuée & poursuiuie plus auant sous son nom, auec tel hazard de l'vn & de l'autre, qu'est celuy qu'elles courent par la longueur d'icelle.

L'on traiteroit aussi de la déliurance de Monsieur le Duc de Guise, auec la dignité & l'aduantage que merite la memoire de feu Monsieur son pere, & pareillement de celle de Monsieur le Duc d'Elbœuf, la liberté desquels est desirée d'vn chacun.

I'ay parlé de composer & vuider tout à fait le differend qui est entre le Roy d'Espagne & ledit Roy de Nauarre, à cause dudit Royaume de Nauarre, & quant & quant obliger le Roy de Nauarre sous les conditions susdites à ne donner aucun aide, force ny assistance à la Reine d'Angleterre ny aux Estats des Païs-bas, qui font la guerre audit Roy d'Espagne, afin de retrancher entierement toutes les occasions qui pourroient à l'aduenir rompre & alterer la paix entre les Catholiques, à quoy il faudroit aussi pouruoir par l'entremise & à la requeste desdits Estats, pour procurer de tout nostre possible à nos amis & voisins pareille paix qu'à nousmesmes; & vous diray que si chacun vouloit embrasser cette reconciliation de cœur & d'affection, elle pourroit estre cause d'establir vne telle paix & concorde en la Chrestienté, que le nom de Dieu en seroit grandement glorifié: car ie croy que ledit Roy d'Espagne seroit tres-content de recouurer

ses païs de Holande & Zelande, & autres Villes qu'on luy detient, & laisser tous ses voisins en paix, & ses Estats paisibles au Prince son fils; à quoy peut-estre que la Reine d'Angleterre ne contrediroit aussi de son costé, pour déliurer ses subjets de l'incommodité de la guerre qu'elle soustient contre le Roy d'Espagne, & faudroit apres conspirer de faire la guerre au Turc pour occuper les ambitieux, & ceux qui ne peuuent demeurer en repos.

Voila (Monsieur) le bien & aduantage duquel i'ay consideré que vous pourriez estre autheur suiuant ce premier chemin, mais il faudroit que vous vous y resolussiez au plûtost, si vous desiriez vous en seruir, d'autant que le retardement rendra tous les iours les choses plus difficiles, à cause des desseins & preparatifs que font nos voisins des necessitez qui nous accablent, & des engagemens plus grands, ausquels le Roy de Nauarre embarque iournellement la Noblesse Catholique qui l'assiste.

Doncques ie serois d'aduis que vous tentassiez ce moyen par preference à tous autres pour les raisons susdites, encore que ie ne sois sans doute que ledit Roy de Nauarre y veüille entendre, consideré ses deportemens passez & actions presentes enuers nostre saint Pere le Pape & Monsieur son Legat, & aussi pour sa grande confiance qu'il a ausdits heretiques, auec lesquels il s'est grandement obligé, & les moyens dont il vse enuers les Catholiques qui l'accompagnent, ausquels il

distribuë tous les iours les biens de l'Eglise, & de ceux qui portent les armes contre luy, en la iouïssance & possession desquels il promet les maintenir par la crainte & apprehension qu'il leur donne d'vne nomination étrangere, qu'il espere vaincre ses aduersaires, & s'establir auec sa Religion en dépit de tous ceux qui s'y opposent, desquels il dit reconnoistre la foiblesse procedante de la diuision des Chefs, de l'ambition des Princes estrangers qui les assistent, des desordres qui regnent parmy eux qui desesperent tout le monde, de manquement de zele & affection à l'aduancement de nostre cause, de la legereté & inconstance des peuples qui se lassent d'endurer, & finalement du desespoir auquel chacun est de pouuoir sortir de cette guerre, la poursuiuant par le mesme chemin que nous l'auons commencée & continuée iusques à present.

Mais (Monsieur) luy ayant mis ce marché en la main, le refusant, comme il seroit seul coupable enuers Dieu & les hommes des maux de la guerre, que vous seriez contraint de continuer pour deffendre l'honneur de Dieu à cause de son obstination : ie suis certain que cela iustifieroit grandement vostre party dedans & dehors le Royaume, & pourriez apres librement & en saine conscience auoir recours au deuxiesme moyen qui a esté proposé, comme ie serois d'aduis que fissiez; & pour ce faire, que missiez peine de gaigner les Catholiques qui suiuent le Roy de Nauarre, & les obliger à s'opposer auec vous à

l'eſtabliſſement d'iceluy : & pour y paruenir plus facilement, il faudroit veritablement donner contentement aux Princes du Sang Catholiques, & ſpecialement à Monſieur le Cardinal de Vandoſme & Comte de Soiſſons, en leur accordant le rang & lieu que leur Maiſon & condition le merite, apres toutefois s'eſtre faits abſoudre ſuffiſamment par ſa Sainɑeté de la faute qu'ils ont fait d'auoir reconnu & ſeruy ledit Roy de Nauarre comme ils ont fait.

Car retirant & contentant leſdits Princes, vous iuſtifierez auſſi grandement vos deſſeins & intentions, attirerez à vous les Catholiques qui en ſont ſeparez, confirmerez & aſſeurerez grandement ceux qui nous aſſiſtent, & peut-eſtre que Meſſieurs les Ducs de Neuers & Longueuille s'y rangeroient, & pareillement le grand Prieur de France, & les Ducs de Montmorency & de Retz, & les autres Officiers de la Couronne qui ſont Catholiques, comme deſeſperez de la conuerſion du Roy de Nauarre, tous leſquels Princes & Seigneurs reconnoiſtroient qu'auez eſté autheur d'vn tel bien.

Plvsievrs penſent que n'auriez grande difficulté à gaigner les Princes du Sang, d'autant qu'on dit qu'ils ſont aſſez mal edifiez du Roy de Nauarre, lequel fait peu de conte d'eux, comme ceux deſquels il n'eſt ſans ialouſie, faiſant demonſtration de vouloir preferer à eux le fils du Prince de Condé, né depuis ſa mort, aduenuë comme chacun ſçait, auquel on dit qu'il a donné le Gou-

uernement de Guyenne en qualité de premier Prince du Sang, mais l'honneur & aduantage qu'ils tireroient de vostre amitié, & l'obligation qu'ils ont de deffendre l'honneur de Dieu & nostre Religion, les y attireroit encore plustost que toutes autres choses, & mesmes s'ils voyoient que le Pape & le Roy Catholique fussent joints auec vous en ce dessein.

A quoy il faudroit tendre pour le fortifier de l'authorité, du nom & des moyens de l'vn, & de la force & puissance de l'autre, pour rendre les effets d'iceux tels que les gens de bien desirent.

CAR encore que lesdits Princes du Sang, accompagnez desdits Catholiques, fussent r'alliez auec vous, neantmoins vous ne seriez encore assez fort & puissant pour subiuguer ledit Roy de Nauarre, estant appuyé de l'Angleterre, & des Princes & Cantons protestans, comme il seroit, sans l'estre aussi de sa Saincteté, & dudit Roy Catholique, ausquels il seroit necessaire à cette fin donner contentement.

A quoy personne ne contrediroit quand l'on connoistroit par les effets, que vostre but est de conseruer la Couronne à qui elle appartient, en conseruant nostre Religion; car l'on n'entreroit en doute du changement de l'Estat, ny du démembrement d'icelle, qui sont deux choses que redoutent le plus les François, & lesquels font eschapper plusieurs personnes auec ledit Roy de Nauarre, pensant n'y auoir moyen quelconque d'euiter

l'vn & l'autre que par son establissement, d'autant qu'ils pensent que veüillez partager l'Estat auec vos amis, ou en inuestir ledit Roy Catholique, tant pour ce que vous auez iusques à present reietté toutes voix & ouuertures d'accord & reconciliation auec ledit Roy de Nauarre, jaçoit qu'il ait fait sentir assez qu'il se fera Catholique, comme pour auoir attendu à faire declarer & proclamer Roy M. le Cardinal de Bourbon, qu'il ait esté tout à fait entre les mains & au pouuoir dudit Roy de Nauarre, & n'auez deuant ny apres aucunement recherché l'amitié des autres Princes du Sang, en quoy les confirment encore dauantage que toute autre chose les propos, articles & escrits publiez en cette ville en faueur dudit Roy d'Espagne, les pratiques que font ses Ministres, & leurs procedures en toutes choses.

Monsieur, vostre dessein estant iuste, seroit loüé & approuué d'vn chacun dedans & dehors le Royaume; il n'y auroit Prince ny Potentat Catholique qui n'y entrast apres sa Saincteté & ledit Roy d'Espagne; de sorte que ledit Roy de Nauarre demeureroit seul auec les heretiques, facile à dompter.

Lesdits Princes du Sang vous seroient si obligez de leur auancement & grandeur, qu'ils reconnoistroient enuers vous & les vôtres selon vostre desir, à quoy vous pourriez encore les astraindre dauantage par quelque alliance que l'on pourroit faire auec vostre maison: dauantage, ils auroient tousiours tel besoin de vous & de vos amis, qu'ils dépen-

droient pluftoft de vous que vous ne dépendriez d'eux : car ayant le Roy de Nauarre & fes partifans pour ennemis coniurez, ils n'y pourroient refifter fans voftre aide & celle de vos amis, lefquels ie m'affeure que vous fçauriez tres-bien ménager & augmenter.

Et pour ce faire, ie dis que cette refolution vous feroit fauorable, car en preferant le bien & falut du Royaume à toutes confiderations particulieres, vous feriez pour cela plus aimé & honoré d'vn chacun, que fi vous faifiez autrement, eftant certain que l'opinion de la vertu & equité, eft la vraye fontaine d'honneur & d'amitié.

Davantage, les Princes eftrangers reconnoiffant que vous pourriez fuiuant ce chemin vous mieux paffer d'eux que fi vous entrepreniez quelqu'autre vol, priferoient dauantage voftre amitié, car les hommes, & principalement les Grands, font ordinairement moins de compte de ceux qui ne fe peuuent paffer d'eux que des autres.

Av moyen dequoy (Monfieur) ie vous confeille de fuiure cette feconde voix, fi vous ne pouuez tenir la premiere, laquelle pour mon regard i'eftime plus vtile au public, plus courte & affeurée que l'autre: car que fçauons nous fi mefdits fieurs le Cardinal de Vandofme & Comte de Soiffons voudroient abandonner ledit Roy de Nauarre, & fe ioindre à vous, pour la ialoufie & deffiance ordinaire & ancienne que leur maifon a toufiours euë de la voftre; qui nous affeurera quand ils s'y refoudroient, qu'ils foient fuiuis des Catho-

liques qui aſſiſtent ledit Roy de Nauarre, ſans leſquels peut-eſtre leur venuë & aſſiſtance troubleroit & diuiſeroit bien autant noſtre party, & partant l'affoibliroit plus qu'elle ne le fortifieroit, parce qu'il ſeroit tres-difficile de faire gouſter à Meſſieurs les Ducs de Sauoye & de Lorraine l'aduantage que leſdits Princes pretendoient, & qu'il ſeroit raiſonnable leur donner, car chacun penſe bien autant à ſoy & à ſes affaires qu'au public; & neantmoins i'eſtime que l'amitié deſdits Ducs nous eſt neceſſaire, lequel ſe voyant aſſailly de cette façon, deſeſperé de voſtre amitié, ne faudroit à les rechercher & mettre toutes pierres en œuure pour nous mal faire; & croy qu'il aimeroit mieux promettre le partage de l'Eſtat que ſa ruine, & noſtre proſperité.

Davantage, il eſt tres-certain que pour vaincre le Roy de Nauarre tout à fait, & meſmes pour luy reſiſter, nous auons quaſi autant de beſoin que deuant des deniers & des forces du Pape, & du Roy d'Eſpagne, ſpecialement iuſques à ce que nous euſſions nettoyé quelques Prouinces du Royaume, des moyens & reuenus, deſquels nous peuſſions eſtre ſecourus, car la guerre ne ſe peut faire ſans argent, dont vous eſtes tres-mal fourny; qui ſçait encore à quelles conditions ſa Sainćteté & le Roy d'Eſpagne voudroient continuer leur aſſiſtance: ſeriõs-nous ſi mal-aduiſez de croire que l'vn & l'autre, & principalemẽt le dernier vouluſſent employer leurs moyens, reculer & incommoder leurs affaires, qui ne

ſont pas petites, ſeulement pour faire les noſtres & conſeruer ce Royaume en ſon entier? par raiſon d'Eſtat ledit Roy d'Eſpagne deuroit pluſtoſt nous aider à nourrir la guerre en ce Royaume qu'à l'acheuer & finir, & à démembrer la Couronne qu'à la conſeruer en ſon entier, s'il perdoit l'eſperance de ſe la mettre ſur la teſte; ſes Miniſtres diſent que le Duché de Bourgongne luy appartient, celuy de Bretagne aux Infantes ſes filles, & pareillement les Comtez de Blois, de Coucy & d'Auuergne, pour le moins ledit Roy voudroit eſtre aſſeuré pour ſon argent, qu'il luy ſeroit fait droit deſdites pretenſions, & qu'il ſeroit receu paiſible poſſeſſeur deſdites Prouinces, qui ſont les plus nobles & importantes du Royaume, & dont la diſtraction l'affoibliroit grandement: nous deuons croire auſſi que ſa M. Catholique fauoriſera & aſſiſtera touſiours plûtoſt M. le Duc de Sauoye en ſes deſſeins, pour eſtre ſon gendre, que nos Princes, ſi d'auanture il n'en vouloit élire quelqu'vn, & luy donner ſa fille aiſnée en mariage, & pour dot les ſuſdites pretenſions, auec les moyens de le rendre Roy paiſible de ce Royaume, auquel cas certainement l'on pourroit eſperer tout bon & heureux ſuccez de ce deſſein, tant pour le ſeruice de Dieu, le bien de la Chreſtienté, que le ſalut particulier de ce Royaume; mais il ſeroit queſtion de diſpoſer ſa Majeſté Catholique à ce point, à quoy faire ie reconnois y auoir plusieurs difficultez & longueurs, durant la deciſion deſquelles il ſeroit fort à craindre l'empire-

ment de nos affaires, à cause des preparatifs qui sont de toutes parts pour nous engloutir.

Davantage, il faut considerer que ledit Roy d'Espagne preferera tousiours la grandeur de sa maison à toutes autres; il n'a qu'vn seul fils assez delicat & de foible complexion, qui est ieune, si Dieu l'en priuoit, sa fille aisnée heriteroit de tous ses Estats, & par consequent celuy qui l'auroit espousée: c'est la raison pour laquelle il ne l'a encore mariée,& semble qu'il l'ait dediée à vn Prince de son Nom & Sang; toutefois ie ne veux m'opposer à ceux qui desirent qu'on traite ce moyen auec ledit Roy d'Espagne pour obtenir de luy, s'il est possible, ce mariage; car ie reconnois que ce seroit vn souuerain remede à nos affaires, ne pouuans traiter auec ledit Roy de Nauarre : mais ie desire grandement si c'est chose que l'on veüille faire, qu'on n'y perde vne seule heure de temps pour les raisons susdites, & que nous ne nous repaissions d'esperance qui nous bande les yeux, & nous conduise à nostre ruine & perdition entiere, au lieu de nostre saluation: car cependant & en attendant que nous en soyons éclaircis, nous serons contraints pour nous deffendre contre ledit Roy de Nauarre de faire entrer en nostre Royaume les forces étrangeres qu'on nous offre, lesquelles y estans nous assuiettiront facilement à la volonté de ceux de qui elles dependront,qui est ce à quoy il semble que tendent ceux qui ne se donne pas grande peine du changement & dissipation de l'Estat.

Ie ferois moins de doute de la volonté du Pape à nous assister en cette occasion, que de celle du Roy Catholique, car sa Sainċteté s'est desia laissé entendre qu'il falloit choisir vn Prince du Sang Catholique pour heritier du Royaume apres le deceds de M. le Cardinal de Bourbon ; laquelle elle disoit tenir commepour mort en ce monde, afin de donner occasion à tous les Catholiques de se reünir à son obeïssance contre lesdits heretiques, & conseruer le Royaume à la maison de Bourbon, à laquelle il appartient. Mais i'estime que sa Sainċteté ne pourroit fournir seule aux dépens & frais necessaires pour faire la guerre telle qu'il conuient audit Roy deNauarre, sans quoy il nous seroit impossible d'en sortir, estans si dénuez d'argent que nous sommes, dequoy l'on se pourra éclaircir à l'arriuée de son Legat. Mais il est certain que l'assistance de sa Sainċteté apporteroit beaucoup moins d'ombrage aux François & à tous les autres Princes de la Chrestienté, que ne feroit celle du Roy d'Espagne, laquelle sera tousiours si suspeċte aux François, que la seule ialousie que ledit Roy de Nauarre leur en donnera sera d'oresnauant la chaisne auec laquelle ne se faisant Catholique, il retiendra à son seruice les Catholiques qui sont auec luy, & les menera gayement à la mort pour s'estabir auec sa Religion.

C'est pourquoy ie ne pourrois approuuer en façon quelconque l'opinion de ceux qui voudroient que nous nous reiettassions tout à fait entre les bras dudit Roy d'Espagne, que

luy donnaſſions des marques & tiltres d'vne ſouueraine puiſſance en ce Royaume, & que luy engageaſſions nos Villes & noſtre foy, qui eſt le troiſiéme moyen de remedier à nos maux qui vous a eſté propoſé, car ce ſeroit ouuertement enfraindre nos loix, & par trop offenſer noſtre honneur & deuoir.

Ce ſeroit nous precipiter entre les mains d'vn Prince caduc, qui n'a qu'vn fils tres-delicat & ieune, ſous la puiſſance d'vne nation tres-contraire à la noſtre, en mœurs & façon de viure, de laquelle depuis vne certaine année auons eſté nourris en telle ialouſie que nous en auons quaſi oublié l'ancienne haine que nous ſoulions porter aux Anglois.

Ce ſeroit auſſi mettre noſtre Saint Pere le Pape & le S. Siege auec le College des Cardinaux, & tous les autres Princes & Potentats de la Chreſtienté, en telle ialouſie pour la crainte qu'ils ont deſia de la grandeur & puiſſance Eſpagnole, que nous les aurions en ce deſſein plûtoſt pour contraires que fauorables; ce qui nous preiudicieroit grandement.

Davantage, il ne faut pas croire que les threſors & moyens du Roy d'Eſpagne ſoient infinis, c'eſt veritablement vn puiſſant & tres-grand Prince, mais il eſt auſſi chargé de tres-grandes & exceſſiues dépenſes pour la conſeruation de ſes Eſtats, qui ſont ſeparez les vns des autres : il a la guerre au Païs-bas qu'il a ſouſtenuë à tres-grands frais depuis vingt-ans, laquelle durera encore long-temps, ayant affaire à la Reine d'Angleterre qui eſt en tres-grande proſperité, &

l'incom-

l'incommode grandement sur la mer.

Et s'il aduenoit que le Turc luy recommençast la guerre, comme il ne faut pas douter qu'il n'en fust recherché & sollicité par ledit Roy de Nauarre, qui n'oublieront rien pour se deffendre & mal faire à ses aduersaires : Sadite Majesté Catholique seroit contrainte d'y employer ses meilleures forces & moyens, car il preferera tousiours le salut & la deffense de ses Estats à toute autre chose, quoy aduenant il luy seroit tres-difficile de nous continuer l'aide & secours qu'il nous auroit promis.

Davantage nous aurions formellement contraire à cette resolution les Estats du Royaume, & mesmement toute la Noblesse & les Officiers qui sont la plus grande partie d'iceluy, tant ils ont leur honneur & deuoir en recommandation, & apprehendroient vne domination estrangere : les Ecclesiastiques n'en feroient peut-estre pas moins, voyans & sentans les impietez, les maux & calamitez que la longueur de la guerre apporte ; à quoy ils se resoudroient bien plus ouuertement si sa Sainćteté n'approuuoit ce dessein, & croy qu'ils seroient suiuis en cela des principaux Bourgeois & habitans des Villes du Royaume, & peut-estre du corps mesme entier d'icelles pour se déliurer des maux & necessitez de la guerre, & éuiter la domination estrangere; de maniere que vous seriez abandonné quasi de toute la France, & contraint de poursuiure cette guerre auec des estrangers, desquels vous

vous trouueriez peut-estre bien empesché.

Davantage, comment pourriez-vous engager vostre foy & personne au seruice dudit Roy d'Espagne, luy promettre nos Villes, & luy donner authorité & puissance en ce Royaume sans la permission de M. le Cardinal de Bourbon, puis que vous l'auez reconnu pour Roy & souuerain Seigneur, ou du moins sans l'aduis & consentement des trois Estats du Royaume, & legitimement assemblez : car estant François comme vous estes, & officier de la Couronne, vostre honneur & deuoir vous obligent aussi de conseruer & garder les loix du Royaume. Vous pourriez encore moins auec raison disposer des droits des Villes & de la souueraineté d'icelles en qualité de Lieutenant general de l'Estat Royal & Couronne de France, d'autant que cette charge ne vous a esté commise que par prouision en attendant l'assemblée generale des Estats, pour conseruer & maintenir ce Royaume en son entier auec la Religion Catholique ; dequoy si vous vous dispensiez, tenez tout asseuré qu'en seriez blasmé, ce qui vous seroit reproché eternellement, & que peu de personnes vous y assisteroient & seruiroient, specialement si elles connoissoient pouuoir sans ce faire estre maintenus en leur Religion.

Ie croy aussi que ceux qui procureroient vn tel aduantage audit Roy d'Espagne, feroient peu pour sa reputation, & pour le bien de ses affaires, & mesmes pour son mescontentement, car c'est vn Prince tres-curieux

& jaloux de son honneur, qui n'a iamais rien entrepris contre ses voisins sans raison & consideration, & qui a demonstré vouloir plûtost entretenir la paix de la Chrestienté que de la troubler; ce seroit aussi l'embarquer à vne guerre tres-perilleuse, incertaine & difficile, pleine de peines, d'ennuis & de soucy, & dont les mauuais succez luy pourroient à l'aduanture engendrer en ses propres Estats, & mesme apres son deceds, des affaires tres-fascheuses & dommageables : car ayant les François & le Royaume sur ses bras, il s'attireroit pour luy & les siens à iamais l'inimitié d'vne nation tres-belliqueuse, qui voudroit s'en ressentir lors que l'occasion s'en presenteroit, chose qui luy seroit d'autant plus facile à faire, si elle se trouuoit commandée & regie par vn Prince genereux & guerrier, particulierement offensé de luy, & qui auroit pour amis & adherans l'Angleterre & les Princes & Cantons protestans, auec ceux qui auroient desir de s'accroistre aux dépens dudit Roy d'Espagne & de ses Estats, ou diminuer son authorité & puissance en la Chrestienté, laquelle on sçait desia estre par trop enuiée & insupportable à plusieurs.

MONSIEVR, ie ne vous representeray les hazards & desaduantages que courreriez, & ausquels vous pourriez estre sujet en vostre particulier, vous donnant tout à fait audit Roy d'Espagne, combattant auec ses forces & deuenant son pensionnaire & subjet; car ie croy que vous les auez sagement considerées comme chose qui concerne particuliere-

ment vostre personne, & la fortune de Messieurs vos enfans, lesquels ne sont à mépriser, ny l'experience que vous en auez desia faite, que ie ne cotteray ny specifieray point pour n'offenser personne, seulement ie vous supplie de me permettre de vous dire, que s'il faut que vous continuyez à rendre obeïssance & subjection à quelqu'vn, vous acquererez tousiours plus de gloire, de grandeur & de biens pour vous & les vostres; en vous assujettissant aux loix du Royaume, & au commandement d'vn Prince François, qu'en faisant autrement, pourueu que vous connoissiez pouuoir en ce faisant conseruer nostre Religion, laquelle ie seray tousiours d'aduis, comme i'ay déja dit, que vous preferiez à toute autre consideration.

Mais l'on dit que si vous ne contentez du tout ledit Roy d'Espagne, il se seruira d'autres que de vous, & que vous demeurerez en ce faisant sans appuy entre deux forces qui vous maistrisseront auec honte & dommage.

Monsievr, ceux qui mettent en auan tels propos, ont ce me semble bien petit connoissance de l'estat auquel se trouue l Royaume; de la force & puissance d'icelu & quant & quant des moyens que vous & l vostres aurez tousiours de bien & mal fai à vos amis.

Si les Ministres dudit Roy d'Espagne vo loient prendre ce chemin, il faudroit qu' se seruissent des François ou estrangers.

Ils publient qu'ils traiteront auec M

ſieurs les Cardinaux de Vandoſme & Comte de Soiſſons, qui ſeroient accompagnez de Meſſieurs les Ducs de Neuers, de Longueuille, & de Montmorancy, leſquels ils veulent que nous croyons qu'ils attireront facilement à leur deſſein auec la Nobleſſe & pluſieurs Villes du Royaume.

PEVT-ESTRE que ce ſeroit choſe à laquelle il y auroit quelque apparence d'adjoûter foy & auoir égard, ſi vous alliez à l'étourdy reconnoiſtre ledit Roy de Nauarre pour Roy, & vous joindre à luy ſans la permiſſion du Pape, & ſans le conſentement du Cardinal de Bourbon, deuant qu'il ſe fuſt reconcilié à l'Egliſe, & auoir pourueu à la ſeureté des Catholiques du Royaume; d'autant que leſdits ſieurs Princes & Villes Catholiques indignées de ce, pourroient ſe reſoudre de ſe r'allier auec ledit Roy d'Eſpagne pour deffendre noſtre Religion, laquelle ils verroient que vous auriez abandonné; mais c'eſt vne faute que vous n'auez garde de faire, & en laquelle perſonne ne vous conſeillera iamais de tomber; dauantage, ie fais grand doute que leſdits Princes, Nobleſſes & Villes fuſſent ſi diſpoſées à contenter ledit Roy d'Eſpagne, comme ſes Miniſtres ſe promettent, ny à s'attacher à luy, pour les meſmes raiſons qui vous en auroient empeſché, ſçachant auſſi que la couſtume d'Eſpagne eſt de faire de leurs filles deux gendres, c'eſt à dire, de donner eſperance du mariage d'icelle à pluſieurs pour s'en aider, ſans les leur déliurer: mais que quand leſdits Princes s'embarqueroient, cha-

cun sçait qu'ils n'auroient pas grande suite en ce Royaume sans vous & les vostres, car l'on attribueroit ce qu'ils feroient auec lesdits Espagnols à pure ambition, attendu les deportemens passez des vns & des autres.

MAIS au deffaut desdits Princes du Sang & des autres susdits, on adjouste que le Roy d'Espagne se seruiroit de Messieurs les Ducs de Sauoye & de Lorraine, auec lesquels & sa puissance il s'empareroit du Royaume, ou le demembreroit. Veritablement ie voy que lesdits Princes ne feroient pas grande conscience ny difficulté de se joindre au desir dudit Roy d'Espagne en ce dessein, pour l'asseurance qu'ils auroient de s'en preualoir & s'agrandir; & de fait il semble desia qu'ils n'y soient que trop disposez & preparez, & mesmes que ce soit leur resolution, qui est la raison entre toutes les autres qui émeut & incite plus les vrais François & vos bons seruiteurs à vous conseiller, Monsieur, d'entendre à composer nos diuisions, & d'aduiser à vous mieux asseurer des moyens auec lesquels vous pourrez preseruer ce Royaume du peril qui le talonne, que vous n'auez encore fait : mais ie tiens pour certain que s'ils entreprenoient de ce faire sans vous & vos amis, qu'ils maudiroient l'heure de l'auoir commencé, mesmement si vous vous acccordiez auec ledit Roy de Nauarre en la forme qui a esté dite, car le nombre desdits François qui les assisteroient seroit bien racourcy, & n'y auroit faute de moyens de leur tailler de la besongne en leur propre païs

auec ceux ausquels leur dessein plein d'ambition seroit desagreable & à contre-cœur: & si la France a resisté autrefois à toutes les puissances & forces de toute la Chrestienté ensemble, comme elle a fait, sans qu'elle aye rien gaigné sur icelle, à present qu'elle regorge de gens de guerre, qu'elle seroit assistée de ses voisins, qu'il n'y a bon François qui ne voulust auoir acheptè cherement vne guerre estrangere, pour se déliurer de l'intestine; ie vous laisse à penser si nous aurions le moyen de nous deffendre desdits Princes joints audit Roy d'Espagne.

MONSIEVR, certainement ie ne croiray iamais que le Roy d'Espagne entreprenne vn si haut dessein auec lesdits Ducs seulement, quoy que dient ceux qui mettent telles propositions en jeu, lesquels parlent & iugent des affaires du Royaume, comme personnes qui sont informées de l'Estat d'iceluy par gens qui les flattent, & qui veulent pescher en eau trouble, & s'enrichir par leur moyen, lesquels seroient peut-estre les premiers à les vendre & trahir en la poursuite de leur entreprise: ie veux croire aussi que les desseins dudit Roy d'Espagne seront tousiours plus considerez & moderez que ne sont les paroles de telles gens, lesquels ie pense qu'ils iettent au vent autant & plus pour vous picquer & esmouuoir à faire ce qu'ils desirent, en vous donnant martel desdits Princes, que pour enuie qu'ils ayent de vous quitter, & s'adresser à ceux desquels l'aduancement & grandeur leur seroit à bon droit plus suspecte que la vostre.

QVOY qu'il y ait, quiconque entreprendra d'assubjettir les François à vn Prince estranger, y fussiez vous resolu, Monsieur, il faut qu'il fasse estat qu'il sera tres-mal accompagné & suiuy d'eux, & partant qu'il faudra qu'il fasse la guerre auec des estrangers seuls, chose que ie vous conseille d'éuiter tant qu'il vous sera possible, comme la plus vituperable & perilleuse de toutes celles que vous pourriez entreprendre.

MAIS ie vous supplie tres-humblement, & vous coniure par vostre propre bien & honneur, par le salut de vostre patrie, & le zele que vous portez au seruice de Dieu, de vous resoudre bien-tost en ces affaires.

CAR le Royaume ne peut long-temps subsister sous le faix qu'il porte, ny en la confusion en laquelle il est, vous ne possedez les Villes qui se sont vnies auec vous, que de leur gré & bonne volonté ; les necessitez & pauuretez que les habitans d'icelles souffrent, les incommodent & pressent de telle sorte, que vous deuez craindre grandement qu'ils changent d'aduis, d'autant qu'ils s'étoient promis d'estre déchargez d'oppression par vostre moyen, dequoy ils se trouuent tres-éloignez : car vous sçauez qu'il n'y a Villes ny Prouinces qui ne vous demandent secours, & qui n'en ayent tres-grand besoin: ne croyez pas qu'elles puissent longuement demeurer en cette sorte, specialement si ledit Roy de Nauarre leur peut persuader qu'il se fera Catholique, ou qu'il les maintiendra en leur Religion : pareillement la Noblesse

qui vous ſuit n'en peut plus, & vous n'auez dequoy la ſecourir & gratifier; les champs s'en vont eſtre deſerts & ſans culture à cauſe des volleries que font les gens de guerre; le traffiç eſt empeſché du tout par terre & par mer, ſans lequel le Royaume ne peut s'entretenir, & ſeront nos greniers bien-toſt dégarnis de ſel par les violences & deſobeïſſances qui ſont ordinaires: & comme c'eſt vn aliment neceſſaire pour la vie de l'homme, ie preuoy que ce deffaut engendrera infinies putrefactions, qui troubleront grandement toutes ſortes de perſonnes. En ſomme il n'y a celuy qui ne deſire la fin de ſes miſeres, de ſorte que ſi bien-toſt vous ne faites voir que vous auez moyen de nous en déliurer, faites eſtat, Monſieur, que chacun cherchera à ſe faire de ſoy-meſme, & que la premiere Ville qui en monſtrera le chemin ſera ſuiuie de pluſieurs autres.

Et comment nous ferez-vous connoiſtre que vous nous puiſſiez procurer vn tel bien pour la continuation de la guerre, puiſque vous ne tirez ny pouuez plus eſperer vn ſeul ſol de tous les reuenus du Royaume, dont ſouloient iouïr nos Rois, leſquels ſont rauis par nos aduerſaires, conſommez par vos ſoldat, ou rendus infertiles par la pauureté & deſtruction du peuple: c'eſt auſſi ſe mettre au hazard de reuolter les Villes que de leur parler d'emprunts & contributions, & meſme de receuoir des gens de guerre en icelles pour les deffendre & conſeruer; & toutefois comme ſans argent vous ne pouuez conti-

nuer la guerre, il est impossible que vous déliuriez lesdites Villes de vexations que leurs voisins leur font sans forces; de sorte que c'est comme reduire les choses à l'impossible, que de vous dénier l'vn & refuser l'autre, & neantmoins vouloir que vous continuiez la guerre.

A quoy c'est abus de penser & esperer que la puissance seule du Roy d'Espagne soit bastante de remedier; ie vous predis que l'entrée en ce Royaume de armées, desquelles ses Ministres promettent de vous secourir, scandalisera & offensera plus grand nombre qu'elle n'en consolera ny contentera, & verrez que les portes des Villes leur seront fermées, & qu'elles auront peine de viure en la campagne.

ET si d'vn costé nous sommes assistez desdites armées, lesquelles s'efforceront de faire les affaires de leur Roy plustost que les nostres; n'estimez-vous pas que ledit Roy de Nauarre n'en appelle aussi à son secours, qui destruiront aussi de leur costé ce que les autres auront épargné, & empescheront vos desseins?

MONSIEVR, tant s'en faut que nous deuions esperer de sortir de nos miseres par le moyen desdites forces, que nous en deuons plustost attendre nostre entiere & totale ruine; aduenant laquelle, & la guerre durant, ie dis que la Religion & l'Eglise Catholique en ce Royaume auront plus grand peril, qu'elles ne feroient par la pacification d'icelle auec ledit Roy de Nauarre, aux conditions susdites.

Car si Dieu permet qu'il prospere par la guerre, & qu'il s'establisse auec les armes, il changera comme il voudra la Religion en ce Royaume, & peut-estre qu'il passera plus auant au dommage de la Chrestienté, à quoy le seul accident du trépas du Roy d'Espagne luy donnera ville gaignée, ou la perte d'vne seule bataille, & mesme celle de vostre personne, que Dieu veüille bien garder.

Ce qui peut-estre ne succederoit si aduantageusement pour nous, quand pareil accident leur arriueroit; d'autant que le party de ceux de la Religion est plus accoustumé à souffrir, & à mieux garder les places qu'ils occupent, comme nous n'auons que trop experimenté.

Dauantage, pour nostre prosperité nous verrions naistre tant de partis & factions entre nous-mesmes, à cause des diuisions qui nous accompagnent, qui procedent des diuerses fins ausquelles tendent nos Chefs, que nous ne ferions nostre profit de nostre prosperité, comme ils feroient de la leur, d'autant qu'ils sont tous d'accord à vn mesme but.

Et la seule continuation de la guerre rendroit les Ecclesiastiques si pauures, la Noblesse si volontaire & peu soigneuse de la Religion, les Villes troublées & les champs si deserts, qu'il seroit impossible que la Religion Catholique n'en diminuast, & patist grandement, & partant n'en courust plus grand hazard qu'elle ne feroit par le moyen de la susdite paix, auec laquelle vous pourriez r'allier & vnir tous les Catholiques ensem-

ble à conferuer & deffendre ladite Religion en force & authorité, nonobftant les deffeins & rufes defdits heretiques, aufquels s'oppoferoient lefdits Ecclefiaftiques par leur vigilance, bonnes mœurs & prieres, la Nobleffe par fa reünion & bonne intelligence obtenuë par voftre moyen, affiftée de voftre authorité & prouidence & de tous ceux de voftre maifon. Et les Villes par leur ialoufie & deffiance ordinaire, fortifiées du deuoir qu'y feroient les Officiers, & particulierement de l'authorité de fa Sainčteté, & de la correfpondance que les Catholiques entretiendroient pour ce feul effet auec les Princes Catholiques.

Av moyen dequoy ie conclus qu'il feroit plus expedient & vtile de traitter auec ledit Roy de Nauarre, aux conditions fufdites, pourueu que le Pape & le S. Siege s'y accordent, que de fuiure toute autre voye, puis que par vn tel moyen vous déliureriez du tout le Royaume de la guerre auec moins de hazard & peril pour la Religion Catholique, laquelle ie prie Dieu vous faire la grace de deffendre & conferuer à fon honneur & gloire, & au falut du Royaume.

HARANGVE FAITE PAR Monsieur de Villeroy, pour estre prononcée en l'assemblée des pretendus Estats de Paris, l'année mil cinq cens quatre-vingt treize.

MESSIEVRS,

Si iamais il a deu estre permis, & fut oncques necessaire de parler librement en vne deliberation, c'est en celle qui se presente, en laquelle il s'agit de la deffence de nostre Religion, & de la disposition du Royaume, & de nos personnes, croyant fermement que si en la recherche & élection du remede à nos maux, nous nous oublions tant que de prendre le nom de Dieu en vain, & abuser de celuy de la Religion en nous flattant nous-mesmes, ou voulant plaire à autruy il confondra nos desseins, & nous fera perir honteusement: c'est pourquoy ie supplie la diuine Majesté, me faire la grace que ie ne die, ne propose rien en cette compagnie, s'il est possible, qui ne soit à la gloire & au salut du Royaume, comme ie proteste estre mon seul but. Mais ie vous supplie, Messieurs, de prendre en bonne part, que pour ce faire i'vse de la liberté & franchise d'vn homme de bien, laquelle i'ay accoustumé du gré de nos Rois, tant que ie les ay seruis comme celuy qui veut plustost manquer à soy-mesme qu'à son deuoir en cet-

te occaſion, eſperant que Dieu qui connoiſt mon cœur, & vous, Meſſieurs, qui m'auez veu autrefois en beſongne, excuſerez mes fautes. Ie proteſte auſsi de ne vouloir eſtre opiniaſtre, & que ie cederay touſiours au iugement & conſeil des plus ſages: vray eſt qu'il me ſemble que ce tiltre eſt deu principalement à ceux qui ont la crainte de Dieu, & la connoiſſance & experience des choſes du monde pour ſçauoir diſcerner l'ombre d'auec le corps, & ne ſe laiſſer emporter à des deſirs & deſſeins imaginaires & impoſsibles, qui ne ſont ordinairement ſuiuis que de honte & dommage.

Messievrs, perſonne ne peut nier que la cauſe que nous deffendons ne ſoit juſte, ayant pour fondement l'honneur de Dieu, & le ſoulagement du peuple; neantmoins pour auoir eſté entrepriſe & commencée auec plus d'ardeur que de prudence, & depuis pourſuiuie auec plus d'eſperance que d'ordre, non ſeulement nous y auons plus perdu que gaigné, mais auſsi nous auons donné matiere à nos aduerſaires de la blaſmer, dont ils n'ont tiré peu de profit à noſtre dommage dedans & dehors le Royaume, tant a de force & de puiſſance ſur les hommes ce qui eſt juſte, mais auſsi ce qu'ils eſtiment l'eſtre : à quoy il me ſemble qu'il nous importe grandement de pouruoir pour l'aduenir, ce que nous ferons quand nous donnerons ordre pour noſtre conduite, & que nos actions répondent vrayement & d'vn commun accord au deffaut ſuſdit, choſe que nous deuons eſperer de la re-

solution qui se prendra en cette assemblée, laquelle pour cette cause a esté il y a vn long-temps recherchée & desirée des gens de bien; & toutefois ie veux croire, que si elle n'a eu lieu plustost, que Dieu l'a ainsi permis, afin que le temps & nos maux seruissent d'enseignement à ceux qui en auoient besoin.

POVR bien deliberer de nos affaires & du remede d'icelles, il me semble qu'il faut commencer par nous representer deux choses: la premiere, ce que nous auons gaigné à la guerre pour le party Catholique, depuis que nous auons pris les armes; & la deuxiéme, en quel estat & disposition le Royaume se trouue maintenant, afin que nous ne nous abusions en nostre poursuite, & ne bastissions nostre resolution, s'il est possible, sur vn faux fondement: car il s'en faut beaucoup, ie ne diray que ne soyons si ardens & affectionnez à la guerre, mais si forts & puissans pour soûtenir, que nous estions au commencement d'icelle; nous auons fait comme ceux lesquels courent si viste au partir de la carriere qu'ils perdent l'haleine auant qu'ils soient arriuez au milieu d'icelle: de maniere qu'il faut reconnoistre que c'est maintenant la necessité & non la raison qui nous rend plus circonspects, & considerez que nous n'estions, dont il aduient que nous fassions nostre profit, l'allegement que nous en receurons aidera à nous faire oublier & porter plus doucement nos fautes & pertes passées. Mais n'attendons, ie vous supplie, que cette necessité qui ne nous presse desia que trop, opere dauantage

en nous & en nos affaires, ce que la prudence y doit apporter; car vous ſçauez que ſes effets ſont ordinairement tres-violens & perilleux, ſpecialement quand ils agiſſent és cœurs d'vn peuple.

MAIS comme pouuons-nous, ie veux dire ceux qui ſe ſont embarquez en ce party pour le reſpect ſeul de la Religion, déduire au vray & par le menu les changemens aduenus en ce Royaume, au deſaduantage d'iceluy depuis la guerre, ſans ſouſpirer, voire deſeſperer de ſa conſeruation, s'il eſt ainſi que l'on doiue iuger des choſes à venir par les paſſées : certainement ſi les gens de bien n'auoient plus d'eſperance en la bonté & protection de Dieu qu'en la conduite des hommes & en leurs forces, leur deſeſpoir pour ce regard ſeroit quaſi arriué à ſon periode; mais ie ne puis croire que ſon courroux émeu par la grauité & multitude de nos pechez s'eſtendent ſi auant que de nous vouloir priuer du tout de la Religion auec laquelle nos peres & nous l'auons adoré & ſeruy iuſques à preſent, ſinon, auec telle integrité qu'il conuient, au moins auec la foy de l'Egliſe vniuerſelle, de laquelle nous deuons pluſtoſt mourir que nous departir : & toutefois il eſt certain que nos armes ont plus ſeruy iuſques à preſent à l'affoiblir qu'autrement, combien que nous proteſtions les auoir priſes & employées ſeulement pour la deffenſe d'icelle, tant ſont les iugemens de Dieu incomprehenſibles, & les prieres des hommes vains & abuſifs.

QVAND nos mouuemens ont commencé, l'ordre Ecclesiastique en ce Royaume estoit tres-florissant & puissant, il estoit reueré, supporté & bien vny ; nos Eglises estoient garnies de Prelats autant dignes de leurs charges qu'elles auoient esté cinquante ans auparauant, où Dieu estoit seruy honorablement, comme en plusieurs bonnes Abbayes & Monasteres d'hommes & de femmes, & specialement des Religieux, où la charité & hospitalité estoit exercée exemplairement. Les Curez administroient leurs Cures aux Villes & aux champs en toute seureté, & contenoient leurs Patroissiens en la Foy de l'Eglise : mais depuis la guerre, la misere & la pauureté ont tellement persecuté lesdits Pasteurs, que les vns ont esté contraints d'abandonner leurs troupeaux, les autres ne peuuent quasi plus viures, la mort en a aussi banny plusieurs : de sorte que maintenant il y a autant ou plus d'Eglises en ce Royaume vaccantes & priuées d'iceux que d'autres, & ne sont les maisons de Religion en meilleur estat ; car les Religieux & Religieuses les ont laissez & laissent tous les iours, errans par tout auec grand mépris & scandaleuses offenses, cherchans à viure, & viuant tres-licentieusement: les Curez aux champs sont encore pis, tant ils sont outragez & mal traitez des vns & des autres : Il y a aussi infinies Parroisses où le peuple est priué tout à fait de l'exercice de Religion, & de la consolation des saints Sacremens. Dauantage, combien d'Eglises ont esté saccagées & dépoüillées de leurs reliques

& ioyaux, & mesme abatuës depuis la guerre, & à l'occasion d'icelle, qui n'a mis la main dedans leurs biens pour s'en acommoder? que deuons-nous attendre de la disposition que fōt nos aduersaires des Archeueschez & Euesches, Abbayes & autres Benefices qui vacquēt ou sont tenus par ceux de nostre party, sans distinction d'Ordre ny de Religion, qu'vn renuersement entier de cette Hierarchie & Eglise Gallicane, que nos majeurs ont auec tant de pieté, honneur & loüange fondée, augmentée & conseruée. Pouuons-nous faire mention aussi de la separation & diuision de ceux du desordre & de l'assistance qu'en reçoiuent les ennemis de l'Eglise & du schisme qui est prest à éclatter, sans horreur & frayeur. Messieurs, si ceux de nostre party sont du tout innocens de ces desordres, vous le sçauez mieux que moy; il me suffira de vous requerir qu'il y soit pourueu comme il est necessaire, si nous voulons que Dieu nous aide, & que la posterité ne nous reproche la ruine & subuersion de son Eglise, aussi bien qu'à nos aduersaires.

APRES, considerons nos Villes, lesquelles estoient deuant la guerre tres-riches & opulentes, nos aduersaires en ont pris plusieurs, dont les gens estoient tres-affectionnez au party, qui en est maintenant affoibly dautant; & celles qui nous sont demeurées, combien qu'elles soient les principales, sont toutefois remplies de tant de partialitez & affections, & si chargez d'impositions & coruées extraordinaires mises sus autant par nous mesmes

comme par ceux qui nous font la guerre, qu'elles sont tres-miserables & necessiteuses: les habitans y sont sans commerce, priuez du payement de leurs rentes, de la iouïssance de leurs heritages, & sans iustice de leurs debtes, ayant mangé & consommé leurs reserues & biens de leurs magasins: la iustice qui souloit y presider n'y est pas quasi reconnoissable, tant elle y a esté mal-traitée, & encore outrée de regret; les Ministres & Officiers d'icelle y sont sans authorité & sans gages, y viuans en grande crainte & pauureté auec leurs familles, apres auoir tout vendu & souffert pour y durer comme ils ont fait iusques à present; bref, tout y regorge de confusion, de diuision, necessité, frayeur & mécontentement, principalement en cette noble ville de Paris, la constance de laquelle est certainement admirable, & doit seruir de consolation & d'exemple à toutes les autres; elle est, Messieurs, la capitale du Royaume, le vray thrône de nos Rois, le premier siege de leur siege, la residence de cette fameuse Eschole & Faculté de Theologie, la garde de nos Reliques plus saintes & precieuses, & des thresors de la Couronne; où i'ose dire que la charité a eu tant de vogue, & la pieté a esté de tout temps aussi ardemment embrassée, & continuellement exercée qu'en nul autre endroit du monde; celle qui a tousiours seruy de fanal & de regle à toutes les autres du Royaume: pouuons-nous considerer son changement sans douleur? & souffrirons-nous qu'il en mes-aduienne, elle qui importe tant à la

caufe de Dieu, & au party pour lequel elle a ioüé de fon refte ? Toutefois, Mefsieurs, il eft impofsible qu'elle perfifte, fi elle n'eft déliurée des charges & incommoditez qui la preffent, élargie & remife en eftat qu'elle puiffe fe fubftanter, & par elle-mefme, conferuer d'elle-mefme, & par elle-mefme, comme elle fouloit faire, & non par conuois & à force de garnifons & d'argent, ainfi qu'elle a efté gouuernée & nourrie depuis le fiege; autrement il ne nous en demeurera que les corps biẽ debiles & extenuez, fi encore nous les pouuõs retenir.

Si nos Villes font defolées, que dirons-nous du plat païs, en tout & par tout en proye & à l'abandon ? Il femble que de part & d'autre nous en ayons entrepris & coniuré par enuie l'entiere ruine & vaftation; ces pauures peuples payent double & triple taille par tout, fans conter les autres fubfides, contributions & coruées que l'on exige d'eux à difcretion, qui excede de trop toutes lefdites tailles ; outre infinies autres fortes d'outrages, excez & violences que l'on luy fait fouffrir, dont rien ne le peut garentir que la feule mort : car toute efpece de refuge, aide, confolation & juftice luy eft déniée; c'eft quafi honte que d'en auoir compaffion, c'eft peine perduë que d'interceder & parler pour luy, & crime que d'en demander & pourfuiure le foulagement. Nos villages en font deferts, & la face de la terre hideufe, & en friche en plufieurs endroits : & toutefois, Mefsieurs, c'eftoient les vrais threfors de la France, nos Minieres & nos Indes que ces bonnes

gens lors qu'ils cultiuoient nos terres en toute liberté & seureté, auec le bestail dont ils souloient estre garnis, estant destruits, où trouuerons-nous dequoy viure? qui nourrira nos armées, & entretiendra nos garnisons la guerre durant? tout nous manquera en vn instant: Messieurs, il me semble que nous en deurions craindre & apprehender la ruine plus que nous ne faisons, autant & plus pour l'aduenir que pour le present; car soit que Dieu nous donne la paix ou la victoire, ce deffaut & manquement des peuples, de labeur & bestiaux, nous incommodera grandement, & sera sans remede, sinon auec vn long-temps.

Mais quelle mention ferons-nous de nostre Noblesse Catholique, qui souloit estre deuant la guerre tres-vnie à la deffense de nostre Religion, la voyant maintenant separée comme elle est, combattre l'vne contre l'autre aussi furieusement qu'elle faisoit ensemble du temps de nos Rois contre les ennemis d'icelle? Pouuoit-il aduenir au party Catholique par la guerre vn affoiblissement plus grand que cettuy-cy, comme ainsi soit que l'vnion des Catholiques soit la vraye erreur des heretiques, lesquels aussi ne sont forts auiourd'huy, & ne nous resistent que de l'alliance qu'ils tirent d'eux? quel creue-cœur en deuons-nous auoir? que ne deuons-nous tenter & employer pour les retirer & reünir ensemble? Messieurs, il est certain que si nous auions gaigné ce point, nous aurions acquis à la cause vn tres-grand aduantage: le nom de Roy duquel nosdits aduersaires s'ap-

puyent, le fortifie grandement, mesmes autant (à mon aduis) que fait la diuision de la Noblesse Catholique, & le secours qu'ils en tirent. Dauantage, combien de Princes, & quels Princes, Chefs d'armées, Seigneurs & Gentils-hommes Catholiques auons-nous perdus depuis ces mouuemens? ie comprens & regrette en ce nombre ceux qui sont morts auec nosdits aduersaires comme les autres: car s'ils eussent vécu peut-estre que le temps & les occasions vous eussent r'alliez ensemble plus que deuant, comme encore ie ne puis desesperer que ne fassent quelque iour ceux qui resistent, lors que Dieu aura compassion de nos miseres. Bref, nosdits aduersaires étoient deuant la guerre combattus de l'authorité Royale, & de l'vnion desdits Catholiques, pauures, necessiteux & reduits, comme abandonnez, en trois Prouinces du Royaume, où encore ils estoient tres-foibles; à present ils nous opposent la mesme authorité, nous combattent de nos armes par nostre diuision, disposent mieux que de nous des deniers Royaux & moyens publics, ausquels ils ne souloient auoir aucune part, & sont cependant logez & establis par tout le Royaume, allans du moins de pair auec nous en tous lieux.

Voila, Messieurs, ce que nous auons profité à la guerre pour le party Catholique, & l'estat present du Royaume que ie vous ay representé le plus sommairement & simplement qu'il m'a esté possible (pource que vous en sçauez plus que moy) & que la chose parle

assez d'elle-mesme. Ie vous supplie de n'estimer qu'en ce faisant i'aye voulu blasmer personne, car ce n'a esté mon intention, & moins m'adresser à nos Chefs & Superieurs qu'à tout autre; specialement à vous, Monseigneur, duquel ie sçay comme celuy qui a eu cét honneur que de vous suiure & accompagner longtemps, que la violence de la tourmente qui nous a agitez, a souuent forcé vos conseils & volontez, & qu'auez autant ou plus trauaillé & enduré que fit iamais Prince de vôtre qualité, pour soustenir les affaires : en quoy ie puis dire sans flatterie, que i'ay souuent admiré vostre patience & constance, l'vne à supporter vertueusement, comme vous auez fait les grandes incommoditez, necessitez & deffauts qui vous ont esté ordinaires, principalement depuis les batailles de Senlis & d'Iury, & l'autre à mépriser & reietter toutes sortes de recherches & ouuertures qui vous ont esté faites de diuers endroits, pour tirer de vous quelques consentemens ou promesses en ce qui concerne le general de la Religion & de l'Estat deuant cette assemblée; ayant tres-religieusement & fidellement gardé & conserué le saint depost de l'vne & de l'autre qui vous auoit esté confié, comme il vous pleût nous declarer & faire entendre dernierement à l'ouuerture d'icelle, dont certainement nous vous sommes tous tres-obligez ; & vous rends graces tres-humbles en mon particulier, comme bon Caholique & vray François.

MESSIEVRS, apres cette deduction, par

laquelle le malade vous a efté reprefenté auec vne partie de fes playes, il conuient traitter des remedes, c'eft où gift noftre labeur, & la difficulté en laquelle nous auons befoin, fur toutes chofes, de l'aide de Dieu, & de n'vfer de flatterie, diffimulation, ny conniuence. I'implore donc fa grace & voftre permiffion pour m'en acquitter dignement & fidellement, en quoy ie feray plus brief & plus modefte qu'il me fera pofsible, pour ne vous ennuyer ny defplaire à perfonne fi ie puis, car ce n'eft mon but, mais feulement de feruir la caufe à voftre gré & à ma defcharge.

Or il eft certain, Mefsieurs, que nous ne pouuons conferuer noftre Religion que par trois moyens, par la finguliere & fpeciale grace de Dieu, de nous mefme, & auec l'aide & afsiftance de nos amis.

Ie ne m'eftendray fur le premier, car c'eft matiere plus propre & mieux feante à la bouche de Mefsieurs du Clergé qu'en nulle autre, feulement ie me difpenferay de dire deux chofes; l'vne; que fi nous voulons que Dieu aye foin de nous, il faut que nous deuenions plus charitables & equitables, moins vicieux, & en effet meilleurs Chreftiens que nous ne fommes; & l'autre, qu'il fe faut bien garder de tenter Dieu, & abufer de l'efperance que nous pouuons auoir en luy par temerité, prefomption ou autrement, comme à l'aduanture nous ferions fi nous choifisfions des remedes impofsibles, nous fondans & confians du tout fur nos bonnes intentions, & fur la iuftice de noftre caufe, fans dauantage éplu-

chez

cher ny conferer les chofes; car fouuent Dieu permet qu'vne mauuaife caufe profpere auec ceux qui la deffendent, pour matter & châtier les autres qui combattent au contraire, comme nous n'auons que par trop éprouué en ce Royaume depuis trente-cinq ans contre les mefmes aduerfaires, & en la mefme caufe de laquelle il s'agit maintenant, fans qu'il foit befoin pour nous enfeigner que nous iettions les yeux fur nos voifins, ny fur la terre fainte, tombée par nos diffentions & pour nos vices & pechez au pouuoir des infideles.

Le moyen qui depend de nous gift aux forces qui nous reftent, & en noftre conduitte.

Nos forces confiftent en la vertu de nos Chefs, en la richeffe & bonté de nos Villes, au nombre & en la valeur de nos gens de guerre, & en nos deniers communs & publics: Nofdits Chefs font genereux & experimentez, & tres-affectionnez, & croy certainement que nos affaires ne demeureront par eux, ie fouhaite feulement qu'ils foient mieux reuerez, obeïs & vnis, comme il eft neceffaire pour nous bien faire. Nous auons encore nos principales Villes, mais elles font fort décheuës & appauuries depuis la guerre, comme ie vous ay reprefenté, de forte que fi du commencement elles fe gardoient d'elles-mefmes, voire regentoient autour d'elles, fortes de zele, de nombre d'habitans, de commoditez & d'efperance; maintenant il faut que nous les gardions du dehors, & par le dedans auec force & moyens, d'ailleurs non fans peine & follicitude tres-grande, tant el-

les sont diuisées,dénüées de peuple, pleines de necessité, de crainte & de deffiance de l'aduenir : Quoy estant il sera difficile qu'elles contribuent d'oresnauant aux affaires publiques autre chose que le nom & la reputation de leur ancienne grandeur, auec la retraitte & seureté de ceux du party : ce qui procede du mal qu'on leur a fait par le dehors, & qu'eux mesmes se sont fait par le dedans, dont chacun sçait & ressent les particularitez ; mais comme elles ne peuuent estre remises ny restaurées qu'auec le temps, il conuient pour cette heure aduiser plustost au moyen de les soulager & secourir pour les conseruer, que de faire estat (si on ne me trompe) d'en tirer de l'aide, & principalement en deniers pour soustenir la guerre. Quant aux gens de guerre du party, le nombre en est grand, mais mal reglé & discipliné : car l'ambition & l'auarice les dominent par trop, & tous quasi pensent plus à s'agrandir & enrichir, qu'à l'vtilité publique, vice ordinaire des guerres ciuiles, ores tres-perilleux & contagieux, qui se prend par exemple, non seulement entre égaux, mais aussi du petit au grand : cecy engendre toutes sortes de maux, entr'autres vne licence effrenée, vne desobeïssance generale, & vne ialousie & combustion extréme, qui corrompt, énerue, & affoiblit tellement la bonté desdits gens de guerre, que nous ne deuons faire estat d'en estre bien seruis pour le public tant que cela durera. Le secours que nous pouuons tirer des deniers publics est encore plus incertain, d'autant que lesdits gens

de guerre le prennent ; & comment, tout par tout, sans ordre ny regle, encore n'en ont-ils pas à demy : Dauantage, il faudroit faire reuiure le peuple qui est mort depuis la guerre, & remettre le plat païs en culture, pour en tirer commodité, chose tres-difficile, voire impossible de faire, sinon auec le temps. Toutefois si nous pouuions reprendre l'ordre & les reglemens anciens en l'administration des Finances, comme font sagement nosdits aduersaires ; peut-estre que nous en tirerions quelque chose pour subuenir aux despens de nos armées, tout ainsi qu'ils font de leur costé, lesquels n'ont quasi autres deniers pour faire la guerre ; mais il faudroit y mettre bien-tost la main & viuement, & ne se laisser vaincre aux importunitez & mécontentemens de ceux qui s'en accommodent particulierement, comme l'on a fait iusques à present, de façon que le public n'en a eu aucun secours : doncques estans nos Villes pauures & troublées comme elles sont, nos gens de guerre mal creez & disciplinez, & nos deniers publics mal ménagez & incertains, il faut que nous reconnoissions & aduoüyons estre tres-difficile que nous resistions à nosdits aduersaires, & nous maintenions de nous mesmes.

NOVS voyons ce que nous pouuons esperer de nostre conduitte, Messieurs, si nous voulons la rendre bonne, & faire qu'elle prospere ; il faut que nous la iustifions tellement, que Dieu & les hommes en demeurent satisfaits : Nous la iustifierons, quand vrayement & sincerement nous chercherons la gloire de

Dieu, & l'vtilité publique, comme nous ferons quand nous prendrons le chemin, par lequel nous pourrons plus ſeurement & promptement déliurer le Royaume de l'hereſie & de la guerre ; car tant qu'il ſera battu de ces deux fleaux, il ne faut eſperer que nous reſtaurions la Religion ny le public, comme nous auons éprouué aux dépens de l'vne & de l'autre depuis nos mouuemens ; au moyen dequoy tout ainſi que ceux qui ſe veulent preualoir de la ruine de noſtre Religion & du Royaume, s'accordent en ce point, ſçauoir eſt de fomenter & nourrir la guerre & nos diuiſions par tous moyens & artifices qu'ils peuuent inuenter, ſi nous voulons ſauuer l'vn & l'autre, il faut au contraire nous efforcer de les aſſoupir & terminer le pluſtoſt qu'il nous ſera poſſible. C'eſt le vray moyen auſſi de faire ceſſer les enuies, partialitez, & paſsions, qui troublent & deſtruiſent noſtre vnion, s'il en faut eſperer quelque choſe : car il n'y a rien qui puiſſe plus aider à ranger à la raiſon, & ramener les particuliers à leur deuoir enuers le public, que l'exemple & la bonne conduite d'iceluy.

A quoy i'adiouſteray l'opinion de ceux qui diſent que nous deuons promptement élire & créer vn Roy ſur nous, comme vn moyen tres-propre, voire qui ſeul nous reſte, pour releuer nos affaires & les garder de naufrage, attribuant à ce deffaut, non ſeulement toutes nos infortunes paſſées & nos diuiſions, partialitez & mauuaiſes procedures, mais auſsi les aduantages que noſdits aduerſaires ont

gaigné sur nous dedans & dehors le Royaume, pour la reuerence & affection que les François, nourris & accoustumez de tout temps à la Royauté, portent naturellement à leurs Rois, & par le credit & pouuoir qu'a ce nom enuers les Princes & Potentats estrangers, lesquels desirans pour leur interest la conseruation entiere de la Couronne, fauorisoient tousiours plus volontiers celuy qui en portera le tiltre qu'ils ne feront toute autre sorte d'administration, laquelle ne peut qu'elle ne leur soit d'autant plus suspecte & odieuse, & moins agreable aux subjets d'icelle, qu'elle semble aucunement aspirer & tendre à vne alteration ou mutation d'Estat, chose que i'estime estre à considerer auec beaucoup de raison par ceux qui affectionnent ce conseil; partant ie ne veux estre des derniers à y ioindre mes vœux, toutefois ie desire que nous pesions & considerions bien & meurement la nouueauté & importance du fait deuant que nous y engager. Car, Messieurs, ce n'est pas comme vous sçauez trop mieux, le nom ny le tiltre, la Couronne & le Sceptre qui donne authorité, force & puissance aux Rois, & les fait reuerer & aimer; c'est le droit d'vne legitime succession que la nature leur donne par la grace & permission de Dieu, suiuant les loix & constitutions des païs, & leurs vertus & bonne conduite : & si quelquesfois l'on s'est dispensé de déroger & contreuenir ausdites loix en faueur de quelqu'vn, ç'a esté auec l'acclamation, approbation, & du consentement vniuersel de tous les Estats & peu-

ples d'iceluy, pour vne vtilité & paix publique, & non pour se ietter & plonger en vne guerre immortelle, tres-perilleuse & douteuse, comme certainement fera celle que nous épouserons par toutes nos vies, faisant ladite élection. Parquoy ie dis qu'il est necessaire au prealable d'aduiser à deux choses: la premiere, s'il n'y a point de moyen ny d'espoir de conseruer nostre Religion sans vser de ce remede. L'autre, s'il y a Prince auquel nous puissions nous donner, qui soit fort & puissant assez pour nous sauuer & déliurer de la guerre, & des vexations d'icelle, afin que l'on n'attribuë à passion, ce que la necessité seule de conseruer nostre Religion nous doit contraindre, & doit excuser de faire, & qu'au lieu mesme d'y profiter & à nous mesmes, nous n'aduancions la ruine d'icelle & la nostre; mais d'autant que ce point est le principal de nostre deliberation, dont ie dois attendre à dire mon aduis, & m'expliquer dauantage à la fin & conclusion de mon discours, ie me contenteray d'en auoir touché ce mot en traitant des moyens & remedes qui dependent de nous, afin que l'on n'estime que ie le veüille obmettre.

Mais enfin il faut confesser que nos forces domestiques sont trop foibles, auec toute nostre conduite, pour sortir d'affaires par les armes sans l'aide de nos amis : partant il ne nous reste plus qu'à examiner si c'est chose à laquelle nous deuions esperer de paruenir par leurs moyens ou non, pour sur ce bastir nostre resolution.

MESSIEVRS, nous tenons à bon droit pour nos principaux, plus asseurez, & speciaux amis nostre saint Pere le Pape, le Roy d'Espagne, & auec eux Messieurs les Ducs de Lorraine & de Sauoye, lesquels n'ont rien espargné iusques à present pour nous secourir & fortifier : de sorte qu'il faut reconnoistre veritablement que sans eux nous eussions esté contraints de composer auec nos aduersaires, ou de souffrir beaucoup plus que nous n'auons fait. Nosdits saints Peres y ont employé les vns apres les autres leur authorité & leurs thresors spirituels & temporels tres-largement, comme nous voyons qu'ils continüent encore sans épargne : en quoy ils ont esté tres-bien secondez dudit Roy d'Espagne, lequel a eu tant de soin de nous, qu'il faut que nous aduoüyons, si nous ne voulons estre tres-méconnoissans que nous luy deuons la gloire & la reconnoissance entiere de nostre estre : car sans luy les Villes de Paris & de Roüen, qui sont les deux principales colomnes de nostre cause, ne seroient plus nostres, & n'auons soustenu la guerre depuis le commencement iusques à present que de ses deniers & auec ses forces, ayant souuët delaissé ses propres affaires pour mieux nous secourir: ce que nous pouuons dire semblablement que lesdits Ducs ont fait aussi de leur part, tant que leurs moyens se sont estendus, dont nous voyons que leurs affaires sont en arriere, & leur païs grandement incommodez.

ET neantmoins ie ne vois pas qu'auec tout cela, joint ce que nous auons pû y contribuer

de nostre part, lors que nous estions encore plus frais & mieux pourueus de toutes choses que nous ne sommes, & ne pouuons estre cy-apres, nous ayons gaigné tel aduantage sur nosdits aduersaires, que nous ayons grande occasion de nous réjouïr, ny espe:er qu'en continuant nous voyons de long-temps la fin d'eux par les armes : les fulminations de nosdits saints Peres ont plustost aigry leurs cœurs, & leurs exhortations & admonitions souuent reïterées enuers les Catholiques qui les assistent, ne les ont pas encore ébranlez: Les gens de guerre qu'ils nous ont aussi par force & à grands frais enuoyez, ne nous ont gueres plus profité, & jaçoit que ledit Roy d'Espagne nous ait enuoyé plusieurs armées l'vne apres l'autre, qu'il ait aussi secouru à part la Bretagne & le Languedoc d'hommes & d'argent, & qu'il n'ait rien obmis à faire pour nous : toutefois le fruit de sa bonne volonté, & des frais qu'il y a faits tres-grands, n'a répondu à nos esperances ny à nostre besoin. Si ce mal-heur nous est aduenu par nostre faute ou celle d'autruy, pour n'auoir esté les choses conduites, administrées ou employées comme elles deuoient estre, ou par impuissance & foiblesse, procedant de nostre part, ou de ceux qui nous secourent, ie m'en rapporte à ce qui en est : tant y a qu'il est veritable & notoire à tous, que nostre condition est plustost empirée qu'amendée, combien que celle de nosdits ennemis soit quasi aussi languissante que la nostre, n'estant moins incommodez & mattez de la guerre:

Toutefois d'autant que leur force principalement gist en eux ; qu'ils sont mieux vnis que nous ; qu'ils tendent & trauaillent tous à vn mesme but ; qu'ils obseruent & suiuent en leurs affaires , tant à la conduite des armées qu'en l'administration de la justice & police, & au maniement des Finances, l'ordre ancien du Royaume, par lequel chacun est authorisé & soustenu en sa charge & fonction , comme il doit estre; qu'ils font argent de tout, comme nos Rois souloient faire en temps de paix; que les Villes sont riches des dépoüilles & desordres des nostres , & que le party huguenot va tousiours se fortifiant autant que celuy des Catholiques s'affoiblit par la continuation de leurs diuisions , ils se maintiennent mieux que nous, Nous ne faisons rien qu'à force d'hommes & d'argent, & qu'auec toutes les longueurs , peines & difficultez du monde, au lieu que nodits aduersaires s'entretiennent de peu de chose, & font tous les iours quelque effet,comme gens qui disposent de leurs forces & moyens ainsi qu'il leur plaist,& qui seruent leur party,ou pour mieux dire leur maistre de cœur & d'affection,attendans la recompense de leurs seruices de sa prosperité : dauantage , ils ont gaigné ce point sur nous que chacun croit dedans & dehors le Royaume , qu'ils cherchent le combat & que nous le fuyons;chose qui fait craindre leurs armes , & mépriser les nostres , & principalement parmy nous autres François, accoustumez à respecter ceux qui sont non seulement genereux & vaillans, mais aussi

hazardeux ; joint que nous estimons que c'est le vray moyen d'abreger nos miseres, desquelles nostre langueur & necessité nous rend tous les iours plus impatiens, mesmement voyant les excez & desordres que font sur nous sans distinction de party lesdites forces estrangeres, & pareillement les diuerses pratiques & menées qu'aucuns font par toutes nos Villes, qui tendent plus à nous precipiter qu'à nous sauuer.

Qvoy estant, quelle raison auons nous d'esperer que nos affaires succedent mieux cy-apres qu'elles n'ont fait depuis quatre ans; mais peut-estre que le Roy que nous parlons d'élire, comme vn souuerain remede à toutes nos playes, y apportera le changement que nous desirons. Quoy! rendra-il nostre cause plus iuste & nostre vnion plus parfaite qu'elle n'est? réchauffera-il nostre ardeur esteinte par la necessité, ou s'il restaurera nos Villes & fera cesser les partialitez qui acheuent de les dépeupler & détruire? remettra-il nos champs en culture, & s'il fera reuiure nos laboureurs que la guerre a rauis, afin que nous puissions recueillir nos fruits pour viure, & en tirer les deniers publics pour continuer la guerre: ou bien s'il nous emplira de tant de commoditez, & nous rapportera en peu de temps vn tel aduantage que rien ne nous manquera, ny sera difficile à executer contre nosdits aduersaires, pour nous élargir & contenter? Messieurs, si le zele que nous portons à nostre Religion, & si nostre perplexité nous fait desirer & volontiers esperer ce secours

d'vne telle resolution, faut-il pourtant s'asseurer quels effets s'en ensuiuent sans en estre mieux éclaircis ? Croyons-nous que le Roy, qui sera peut-estre composé & creé de nature estrangere, estant adiousté & receu au corps de nostre party, autant parauanture par contrainte, que par raison, aye ses fonctions aussi vigoureuses & vtiles, que si nature nous l'auoit donné ? Messieurs, ouurons les yeux, & reconnoissons que nous sommes hommes; que l'on peut bien imiter la nature, mais non atteindre à sa perfection.

Parlons plus clairement, s'il faut que nous prenions vn Prince dedans nostre party pour estre nostre Roy, il faut necessairement que nous le choisissions au gré du Roy d'Espagne & de son desir : car nul des autres ne peut estre assez puissant pour se maintenir en ce degré, & nous sauuer sans son aide, quelque reputation, parens, amis & moyens qu'il puisse auoir. C'est chose reconnuë de tous, au moyen dequoy si leditRoy veut auoir cette Couronne pour luy ou pour l'Infante sa fille aisnée, comme nous font entendre ses Ministres, & qu'il n'y ait moyen de l'en diuertir, l'obligation que nous luy auons, & le besoin que nous auons de luy, s'il faut que nous continuions la guerre, requierent que nous passions plustost par dessus nos loix & toutes autres considerations pour le contenter, que de l'offenser en nous adressant à vn autre: car tout ainsi que nosdites loix n'ont esté faites que pour bien faire au public, l'obseruation nous en doit estre chere & recommandée, si-

non autant qu'elle peut estre vtile à iceluy, & sur tout à la deffense & conseruation de nostre Religion que nous deuons preferer à toutes autres choses. Quoy estant il ne nous reste plus qu'à sçauoir, si en élisant ledit Roy d'Espagne, ou ladite Infante sa fille, nous y trouuerons les benedictions & aduantages qui nous seront necessaires, comme aucuns se promettent, afin que nous ne soyons si temeraires & mal-aduisez de franchir ce saut qui est si sujet à infinis perils & inconueniens, difficiles à preuoir, mais encore plus à éuiter apres le coup, deuant que d'auoir bien consideré & pesé comme il appartient les euenemens d'iceluy pour éuiter le dommage, le blâme & le regret d'vn tardif repentir qui suit de prés ordinairement vne resolution precipitée, sans souffrir que nos passions, ou attendre que nos necessitez soient si grandes qu'elles nous violentent en ce fait.

POVR mon regard ie suis d'aduis, s'il faut que nous contentions ledit Roy, que nous nous donnions à luy plustost qu'à sa fille, sans nous arrester qu'elle est issuë d'vne fille de France : car s'il est necessaire que nous violions nos loix, ce doit estre pour le party plus vtile, & non pour celuy qui en approche le plus ; sans doute nous trouuerons tousiours plus de seureté au tronc qu'aux branches : car les moyens de ladite Infante dependent de la volonté dudit Roy son pere, & apres luy du Prince son fils qui doit estre heritier vniuersel. Mais qui peut répondre & asseurer que ledit Prince succedans aux Estats de son pere,

ſuccede auſſi à l'affection ; qu'il veüille obmettre ſes propres affaires pour aſſiſter ſa ſœur, comme fait à preſent le pere ſa chere fille ; c'eſt choſe rare qu'vn fils ſuiue en tel cas les intentions de ſon pere ; & encores plus, qu'vn Prince delaiſſe & abandonne ce qui le concerne pour bien faire à autruy, quelque proximité qu'il y ait, ce que nous deuons encores moins nous promettre de ce changement que de nul autre : car il n'y a deſia que trop de ſeruiteurs & ſubjets dudit Roy, qui regrettent les dépenſes qu'il a employées à ce Royaume ; de ſorte que ſi Dieu en diſpoſoit deuant que ſa fille fuſt eſtablie, & que ledit Prince ne fuſt conſeillé, ou ne peuſt à cauſe de ſes affaires nous continuer le meſme ſecours que nous receuons du pere ; comment pourrions-nous ſecourir ſa cauſe & la noſtre, les choſes de ce Royaume & de la Chreſtienté, eſtant en l'eſtat qu'elles ſont ? Dauantage, ie ne puis croire que le nom & party de ladite Infante n'engendre par tout les meſmes ialouſies & effets que fera celuy du Roy, car c'eſt touſiours de ſe donner à la maiſon, la grandeur & puiſſance de laquelle, & non celle de la perſonne du Roy, tient en crainte le reſte de la Chreſtienté ; à quoy ne ſert de rien de dire qu'elle épouſera vn Prince de langue Françoiſe, d'autant que c'eſt à elle & non à ſon mary que ledit Roy entend que nous donnions la Couronne. Partant ſi elle decedoit ſans enfans apres noſtre élection, ſon droit ſeroit pretendu & debattu par ſes plus proches. Du commencement & iuſques à la

venuë de Monsieur le Duc de Feria, les Ministres dudit Roy nous ont dit ouuertement qu'il ne vouloit que ladite Infante fust mariée à vn de nos Princes, pour ne mettre la succession de tous ses Estats au hazard de tomber entre les mains d'vn Prince d'vne autre famille que de la sienne, comme il aduiendroit, si le Prince son fils mouroit sans enfans; de sorte que l'esperance que sous main l'on nous donne maintenant de la bailler à vn des nostres ne me peut estre que suspecte d'estre iettée & publiée entre nous plustost pour gaigner nos voix en faueur de ladite Infante, que pour enuie que l'on ait de l'effectuer. En tout cas il seroit donc necessaire pour nostre seureté que ledit mariage fust accomply deuant ladite élection, afin que l'on ne s'en peust dédire apres icelle, comme il seroit lors trop facile de faire sans remede, ne me pouuant persuader que ledit Roy marie iamais sa fille deuant son fils, principalement à vn Prince d'autre maison que la sienne; mais l'on dit que si ce Royaume est conserué & possedé à part, quand ce seroit par vn Prince de la mesme maison dudit Roy, les autres Princes n'en prendront point tant de ialousie que s'il est à celuy d'Espagne. A quoy ie répons que cette raison seroit considerable si nous pouuions à present disposer de la possession, & en rendre la iouïssance paisible à ladite fille & à son mary; mais comme c'est chose impossible, & que les Grands se menent principalement par les raisons & choses presentes, & non par celles qui sont atten-

duës, lesquelles sont ordinairement incertaines, chacun d'eux craignant autant la ruine & dissipation de ce Royaume, par la continuation de la guerre, que la susdite Vnion auec celuy d'Espagne: Il faut faire estat que les Princes & Potentats de la Chrestienté qui redoutant l'accroissement dudit Roy d'Espagne, & l'affoiblissement de la France, prendront pareille ialousie de l'vne que de l'autre, comme ils ont fait assez paroistre depuis le commencement de nostre guerre: outre cela il faudroit enfraindre nostre loy Salique, laquelle nous a tousiours esté tres-sainte & sacrée, quelque mutation qui soit aduenuë en ce Royaume, auec lequel elle est née, & est tellement attachée & incorporée, que l'vne ne peut patir sans l'autre; iamais aussi on n'a essayé de s'en dispenser qu'à l'instant le Royaume n'ait esté remply & accablé de calamitez, desquelles il n'a esté déliuré que quand elle a esté restaurée en sa premiere force. Et si maintenant nous la méprisons sur l'esperance d'vn bien futur, faisans estat d'en receuoir en nos iours le mesme traittement, & apres qu'ils seront passez, le mesme blasme & reproche de ceux qui en ont autrefois abusé: c'est aussi vne vraye imagination d'esperer pouuoir persuader aux François que cette loy qui leur a esté si vtile, & à laquelle ils doiuent, apres Dieu, la grandeur & conseruation de leur païs, est violable, estant si auant grauée en leurs cœurs, & d'eux reuerée & cherie comme elle est. Au moyen dequoy tant s'en faut que i'estime que nous en deuions fai-

re si peu de compte, que ie dis qu'il est necessaire de faire cesser les bruits qui courent de ce dessein le plus diligemment qu'il sera possible, comme tres-preiudiciable à nostre cause, & à la reputation de cette assemblée dedans & dehors le Royaume.

C'est doncques à la personne mesme dudit Roy d'Espagne, & à la puissance de son empire que nous deuons nous lier, si d'vn costé son asistance nous est si necessaire, que nous ne puisions nous en passer pour conseruer nostre Religion: & si de l'autre il ne luy plaist nous la continuer, que nous ne nous donnions à luy tout à fait, ou à ladite Infante sa fille. Or pour iuger de la necesité dudit secours, il faut discourir du bien & du mal qui nous peut aduenir de ladite Declaration: car si nous ne sommes bien certains qu'il nous en succede mieux qu'il a fait iusques à present de l'asistance que nous auons tirée dud. Roy, encores qu'elle ait esté secondée des moyens du S. Siege & desdits Ducs de Lorraine & de Sauoye, certainement nous ferions vne grande faute de nous y engager.

L'on dit que quand nous nous serons donnez audit Roy, il aura soin de nous comme de celuy qui luy appartiendra en propre, ou sa reputation sera entierement engagée; de sorte qu'il nous secourera à l'aduenir, non pour allumer & faire durer nos troubles, comme à l'aduanture il a fait iusques à present, mais pour les esteindre & faire cesser, & partant plus puissamment & à propos qu'il n'a fait, & que rien ne nous manquera, &

que son élection fera cesser les ialousies, diuisions & desseins priuez qui regnent entre nous : car quand nous l'aurons vne fois éleu pour Roy, chacun de nous ne pensera plus qu'à le seruir comme Maistre, ainsi qu'ont accoustumé de faire les grands Princes, qui peuuent remunerer ceux qui les seruent fidelement, & punir les autres. Que cela sera cause de conseruer le Royaume en son entier, lequel autrement court fortune d'estre partagé & dissipé par la guerre, s'il ne tombe entre les mains & en la protection d'vn Prince fort pour l'en garentir; toutes choses n'étans desia que trop acheminées à démembrement, qui est le plus grand mal-heur qui nous peut arriuer, lequel nous deuons à cette cause éuiter à quelque prix que ce soit. Qu'estant ledit Roy Prince tres-équitable & grand obseruateur de sa foy & parole, nous ne deuons point douter qu'il ne nous fasse iouïr de tout ce qu'il nous aura promis en general & en particulier par le traité de son élection, à l'exemple du traitement qu'il fait à ses subjets du Comté de Bourgongne, & autres lesquels il a tousiours gardez & maintenus en leurs franchises & libertez, suiuant leurs loix & constitutions : plus que ce nous sera vn grand aduantage d'estre appuyez de ses autres Estats, & d'oresnauant participer à la commodité d'iceux comme membres que nous serons de son Empire, & enfans de la maison qui est tres-opulante & puissante. Qu'estant Prince tres-entier & constant en la Foy Catholique, il perdra plustost tous ses Estats, & mesme la

vie que de manquer d'vn seul point au deuoir d'vn Roy tres-Chrestien pour la deffense d'icelle, qui est tout ce que nous deuons desirer. Qu'il est aujourd'huy le seul Prince de la Chrestienté, qui a le vouloir & le pouuoir de soustenir l'Eglise de Dieu assaillie de toutes parts, & comme abandonnée des siens propres. Partant si nous ne nous appuyons de luy & ne l'embrassions, pour en l'assistant & fortifiant de toute nostre puissance nous sauuer, il ne nous demeurera en ce Royaume autre moyen que le martyre, pour opposer à la persecution qui se fera contre nous, & principalement contre les gens d'Eglise, lesquels ont desia commencé à estre traitez en leurs personnes & biens tres-indignement. Que nos loix & coustumes ne nous doiuent point estre si cheres que nostre Religion & le salut de nos ames; de façon que nous ne pouuons conseruer les deux ensemble, il vaut mieux manquer aux hommes qu'à Dieu, & en ce faisant perdre plustost les biens & la vie, & mesme le Royaume, que d'obeïr à vn Prince qui a iuré la ruine de nostre Religion dés le ventre de sa mere. Que c'est vn grand heur & aduantage quand il faut changer de Maistre, de tomber entre les mains d'vn Prince puissant, nay & accoustumé à toutes choses grandes comme est ledit Roy; car la nomination en est ordinairement plus douce à supporter, & plus vtile & honorable; pour lesquelles raisons aucuns concluent qu'il est non seulement vtile, mais si necessaire pour conseruer nostre Religion, & ne tomber en la puissance

des ennemis d'icelle, de nous ietter entre les bras dudit Roy d'Espagne, & le reconnoistre pour Maistre par preference à tous autres Princes estrangers & domestiques; que si nous faillons á le faire nous n'en pouuons éuiter la tirannie.

A quoy ils adjoustent estre chose que nostre saint Pere le Pape desire & nous conseille de faire, offrant y joindre son authorité & sa puissance spirituelle & temporelle. Qu'estans ces deux forces & puissances vnies en ce dessein, il n'y aura Prince, Potentat ny Republique Catholique qui ose s'y opposer, mesme du costé d'Italie, ou personne ne se peut maintenir qu'auec leur bien-veillance. Que si quelques-vns s'oublient tant que de s'en formaliser, il sera facile ausdits Princes de les ranger à la raison. Que les Princes de Germanie & les Cantons de Suisses Catholiques fauorisent aussi ce dessein; les vns comme parens & alliez dudit Roy d'Espagne, & les autres comme tres-interessez en la cause. Enfin qu'estans toutes ces Couronnes vnies sous vn seul Monarque, doüé des vertus qui abondent en la personne dudit Roy, il n'y aura force ny puissance aucune qui luy resiste. Quoy aduenant, nous changerons bien-tost nostre mal-heur en vn perpetuel bon-heur à la gloire de Dieu; chose que nous ne deuons esperer par autre voye que ce soit.

AVSQVELLES raisons, tres-fortes & considerables, ceux qui sont de contraire aduis opposent principalement l'impossibilité de ce dessein, disant qu'estant la Religion en

peril comme il eſt certain & notoire à tous qu'elle eſt, ce ſeroit vrayement pure impieté que d'y contredire, nous deffaillant tous autres moyens d'y pouruoir, ſi nous pouuions; ou ſeulement auions dequoy eſperer de faire ce changement heureuſement : mais ils connoiſſoient tant de difficulté & obſtacles qui rendent le ſuccés d'iceluy impoſſible, qu'ils ſont contraints de le reietter.

PREMIEREMENT, ils ne peuuent croire que le general du Royaume, ny meſme du party, l'embraſſe iamais de bon cœur, pour eſtre ſi contraire à nos loix qu'il eſt, comme ſont les mœurs de la nation Eſpagnole aux noſtres, & ſur tout à noſtre Nobleſſe, en laquelle conſiſte la force du Royaume, laquelle difficilement s'aſſujettira à vn Prince de maiſon eſtrangere, & meſme de nation, contre laquelle nos Rois & nous auec eux auons depuis cent ans continuellement fait la guerre, & debattu de grandeur & prééminence. Qu'il eſt vray qu'on doit paſſer par deſſus toutes conſiderations humaines, quand il s'agiſt de la gloire de Dieu : mais comme nous ſommes nés imbecilles & imparfaits, non ſeulement nous pouuons errer en nos iugemens, mais auſſi eſtre tres-difficiles de diſpoſer & faire reſoudre tout vn peuple à ce deuoir au peril euident de ce qui le concerne. Qu'il n'y a pas grande apparence que ladite élection rende noſtre vnion plus parfaite, ny change les volontez & deſſeins de ceux qui pretendent faire leur profit particulier de la diſſipation de l'Eſtat : car telles conuoitiſes aug-

mentent auec le temps bien pluſtoſt qu'elles ne diminuent, ſpecialement quand elles ont pour exemple vn attentat fait aux loix publiques ſous quelque pretexte que ce ſoit. A quoy l'authorité dudit Roy pour grande qu'elle ſoit, pourra difficilement remedier par force tant que le Royaume ſera troublé; car quiconque refuſera de s'y aſſujettir, n'aura faute de ſuppots dedans & dehors pour ſe maintenir. Dauantage, qui doute qu'il ne ſoit beſoin que ledit Roy accorde & delaiſſe aux Grands de noſtre party des aduantages extraordinaires, qui ne pouuans eſtre que grandement preiudiciable aux droits de la Couronne, pour les attirer & faire condeſcendre plus volontiers à ſon deſir, de ſorte que tant s'en faut que nous deuions faire état d'éuiter par cette élection la diſſipation dudit Royaume, qu'à bón droit nous redoutons, il n'y a rien qui en effet la facilite dauantage? Car c'eſt la guerre plus qu'autre choſe qui éguiſe l'appetit de ceux qui y tendent, & qui peut ſeul leur donner les moyens d'y paruenir, partant plus elle s'allumera & durera, plus ils auront le jeu beau pour ce faire.

Quoy! y a-il rien qui la puiſſe tant eſchauffer & mouuoir que ladite élection, par laquelle elle deuiendra immortelle? d'vne guerre de Religion nous fonderons vne guerre d'Eſtats. Ie demanderois volontiers ſi le Roy d'Eſpagne apres que nous l'aurons éleu paſſera en France en perſonne, exprés pour nous regir & fortifier de ſa preſence, comme ainſi ſoit qu'il n'y ait rien qui enflamme plus

les cœurs des François que l'œil de leurs Rois ? Abandonnera-il l'Espagne en l'âge où luy & le Prince son fils sont, pour icy s'enuelopper, ou peut-estre s'enseuelir en nos miseres & en nostre confusion : ou s'il faudra que nous soyons encores apres ladite élection conduits & gouuernez par Lieutenans generaux, desquels l'authorité, les moyens & les deportemens seront controllez & subjets à milles trauerses & longueurs, qui détruisent les affaires, comme nous auons assez éprouué ? Sera-ce à vn Prince François ou à vn étranger que la susdite charge si importante sera commise : si c'est vn de nostre nation les estrangers ne s'y fieront qu'à demy, non plus qu'ils ont fait iusques à present, pour la crainte que tousiours ils auront qu'il veüille acquerir de la reputation & faire ses affaires à leurs despens, de façon qu'il n'aura les fonctions libres : comme il est necessaire qu'ait quiconque exercera ladite charge pour bien faire : dauantage, nos autres Princes en auront ialousie, tant est grande & débordée l'enuie que la licence du temps a engendrée entre nous. Et si pour remedier l'on cuide y employer vn estranger, qui sera celuy de nos Chefs qui voudra supporter vn tel affront & luy ceder ? Messieurs, pensons de bonne heure à ces contentions, car ce ne sont pas là les moindres & plus legers inconueniens qui naistront de ladite élection, laquelle altercra aussi indubitablement les cœurs des officiers Royaux qui nous restent ; comme ceux qui sont plus obligez que tous autres de suiure &

deffendre les loix du Royaume ; de ſorte qu'il faut faire eſtat que pluſieurs d'eux, combien qu'ils ſoient tres-affectionnez à la Religion, quitteront pluſtoſt leurs Offices, que de conſentir ny s'aſſujettir à ce changement, ce qui apportera vn grand remuëment parmy nous, ſcandaliſera & affoiblira la cauſe plus qu'aucuns ne veulent croire, car à leurs exemples pluſieurs autres, aux Villes & ailleurs ſe degouſteront de s'y embarquer : de ſorte qu'au lieu d'eſtre fortifiez & reünis dedans nous & pour ladite élection, nous en ſeront plus diuiſez & foibles que nous ne ſommes, dont au contraire noſdits aduerſaires tireront vn grand aduantage, car il ne faut point douter que cela ne lie & affermiſſe du tout à leur ſeruice les Catholiques qui les aſſiſtent de tous Eſtats, pour courre tous enſemble vne meſme fortune iuſques à la fin de la guerre, ſans plus penſer qu'il y ait autre remede à nos troubles, que par la ruine des vns & des autres, ou de tous les deux partis enſemble, qui eſt la choſe que nous deuons plus craindre & apprehender. Et s'il aduient que les habitans de nos Villes ne reçoiuent de ce changement la deliurance de leurs miſeres ſi promptement & aduantageuſement qu'ils ſe ſont promis des eſperances qu'on leur a données, & que leur beſoin le requiert. Quels effets deuons-nous attendre du mécontentement, ou pour mieux dire du déſeſpoir qui en naiſtra parmy eux : Y a-il rien qui altere plus les peuples qu'vn tel déplaiſir, quand ils en reſſentent le dommage ? Si nous ſouffrons vne fois que

leurs calamitez surmontent & estouffent leur zele, ou qu'ils impriment de pouuoir conseruer leur Religion, & iouïr du benefice d'icelle plus commodément par quelqu'autre voye, que par leur perseuerance en ce dessein, qui doute qu'ils ne le changent encores plus volontiers qu'ils ne l'auront embrassé ? auec quoy pourrons-nous retenir ce torrent, s'il s'ébranle ? sera-ce à force de garnisons estrangeres ? Messieurs, s'il en faut venir là, que deuiendront les priuileges, immunitez & libertez desdites Villes, & les autres promesses que l'on leur aura faites ? comme ainsi soit que les Princes n'estiment estre obligez à l'obseruation de leur foy au desaduantage de leurs affaires : alors quelle fiance aurons-nous d'eux & eux de nous ? comment compatirons-nous auec eux, & resisterons tous ensemble à nosdits aduersaires? Preuoyons ces choses deuant qu'elles arriuent, comme accidens infaillibles de ladite resolution, si bien-tost apres la declaration d'icelle, nos Villes ne voyent & ressentent les effets desdites promesses, car leurs afflictions commencent desia à leur estre insupportables : & si Dieu & les hommes ont permis que la guerre leur ait esté si peu fauorable iusques icy, exprés pour les attirer & ranger plus facilement au party duquel il s'agit. Prenons garde, Messieurs, qu'apres le coup ils ne se repentent d'auoir plustost suiuy leurs desirs & necessitez que leurs loix, & adiousté plus de foy à leur esperance qu'à l'experience, & que leurs affections & simplicitez ne se changent en fureur au dommage de

de nostre Religion. Messieurs, les conquestes ne se conseruent que par force, & ne faudra point moins de temps pour surmonter cette naturelle deffiance & rigueur Espagnole, qu'il en faudra pour dompter nostre inconstance & impatience Françoise: dont ceux qui en craignent la domination appellent à témoins les Neapolitains, Siciliens, Milanois, Portugais, Indiens & iusques aux mesmes Flamens, pour répondre aux autres qui se mirent en la douceur de ceux du costé de Bourgongne : mais ledit Roy nous assistera apres son élection si puissamment & à propos, qu'en peu de temps nous pourrons vaincre nosdits aduersaires, & apres remettre facilement toutes choses en ce Royaume en leur premier & ancien ordre, ayant deliberé pour cét effet faire vn merueilleux effort deux ans durant, dedans lequel temps il espere executer ce dessein ; c'est ce que l'on nous dit. Mais verifions, Messieurs, si c'est chose qui soit possible, & de laquelle nous ne deuions douter aucunement : pour ce faire il seroit necessaire que ledit Roy enuoyast en ce Royaume plus de forces & d'argent qu'il n'a fait cy-deuant qu'elles y arriuassent plus à propos, & qu'elles fussent mieux conduites, & lesdits deniers mieux employez qu'ils n'ont esté, & pareillement que nosdits aduersaires deuinssent plus foibles, & moins assistez & bien-heureux en leurs affaires, qu'ils n'ont esté iusques à present : car s'il n'aduient quelque changement en tout cela à nostre aduantage, comment esperons nous qu'il nous en prend

mieux à l'aduenir que par le passé; desia sommes nous bien certains que ledit Roy ne sera assisté & seruy d'autres Princes & Potentats, que de ceux qui se sont employez cy-deuant pour nous, c'est à sçauoir de nostre saint Pere & desdits Ducs de Lorraine & de Sauoye, & encores deuons-nous douter que les deux derniers s'y prolongent si auant qu'ils ont fait, d'autant que nous ne sçauons s'ils approuueront ce dessein, parce que leurs esperances de s'agrandir en ce Royaume seront du tout retranchées; qu'ils n'ont peut-estre tant d'occasion de desirer l'accroissement dudit Roy comme aucuns estiment, & qu'en tout cas leurs affaires ne sont en estat qu'ils puissent faire pour cette cause ce qu'ils ont cy-deuant fait, d'autant qu'ils ont mis & consommé tout ce qu'ils auoient de meilleur, & qu'ils n'ont faute de besongne en leurs propres païs, lesquels ils ne seront conseillez de mettre en plus grand peril pour le bien d'autruy. Quant à sa Saincteté nous n'auons point encore esté bien asseurez qu'elle approuue ce dessein, & si nous pouuons conseruer la Religion en ce païs par quelqu'autre moyen, par raison sadite Saincteté nous deuroit conseiller de l'embrasser plustost que cettuy-cy, quand ce ne seroit que pour entretenir la Chrestienté en repos, & pour la conseruation & authorité du saint Siege, qui depend du contre-poids de ces deux puissances, dont ses predecesseurs ont tenu & soigneusement gardé la balance & égalité tant qu'ils ont pû: toutefois quand sadite Saincteté passant par

dessus toutes ces considerations se resoudra de fauoriser du tout ladite entreprise, c'est tout ce qu'elle pourra faire d'y contribuer autant qu'ont fait depuis quatre ans ceux qui l'ont deuancée: partant il faut necessairement que cette augmentation des forces & deniers, dont l'on nous donne esperance, vienne entierement dudit Roy Catholique, car mesme il ne tira point de secours de la Germanie, ny de Suisse qu'à force d'argent: Ce n'est pas aussi la coustume dudit païs d'en vser autrement. Messieurs, sans doute la puissance dudit Roy est tres-grande, il possede & domine plus de païs que n'a fait aucun Prince en la Chrestienté depuis Charles le Grand. Mais comme ils sont fort separez les vns des autres, ils sont aussi subjets à plusieurs frais & accidens, ausquels il a iusques à present par sa prudence & puissance, fauorisé de la minorité de nos Rois & des troubles de ce Royaume, tres-heureusement pourueu depuis trente-cinq ans : & neantmoins si d'vn costé il a adjousté à son Empire le Royaume de Portugal, auec tout ce qui en pouuoit dependre, il n'a pû toutefois recouurer l'obeïssance entiere des Estats des Païs-bas, quelque effort qu'il y ait fait par le moyen de ceux que la nature luy auoit donnez, lors qu'ils estoient paisibles, les forces de son Empire estoient en la Chrestienté & principalement en la France tres-formidable. Car ç'a esté la porte par laquelle ses predecesseurs & luy ont fait plus de dommage au Royaume durant nos guerres estrangeres : c'est vn aduantage que le

Royaume de Portugal ne peut recompenser & valoir, pour le dessein qu'il veut entreprendre en ce Royaume, à cause de son éloignement, & de la ialousie de deffiance qu'il a des Portugais, laquelle durera autant qu'eux, & leurs Castillans conserueront leurs noms. S'il est vray que ledit Roy ait retranché & mis en arriere depuis quatre ans la dépense qu'il souloit faire en ses autres païs pour les conseruer, afin de mieux entendre & pouruoir aux affaires de France, & neantmoins n'ait pû nous déliurer de nos miseres, ny bien souuent payer les gens de guerre qu'il nous a enuoyez, ny ceux que nous auons receus en nos Villes, lesquelles par faute de ce ont esté contraints de se débander, & commettre plusieurs excez à nos yeux; par quel moyen deuons-nous croire qu'il nous pourra mieux pouruoir à l'aduenir? si pour nous acquerir & nous donner occasion de nous ietter entre ses bras il n'a deu par raison épargner aucune chose, comme pour mon regard ie croy qu'il n'a fait, & neantmoins que ses moyens & sa puissance ayent esté trop foibles contre nos maux; deuons nous esperer qu'il fasse mieux, lors que nous ne nous en pourrons plus dédire, & que par honneur & deuoir nous serons obligez à supporter ses deffauts comme ses autres subjets, & courre sa fortune iusques au bout? Messieurs, tels Princes n'ont pas accoustumé de se feindre, ny d'épargner aucune chose, quand il est question d'acquerir & adjouster tel accroissement à leur Empire, qu'est ce Royaume, qui merite bien vn bon effort;

de maniere que ie ne puis estre de l'aduis de ceux qui ont attribué à art, plustost qu'à faute de moyens les retardemens & deffauts de deniers dont ledit Roy nous a assistez, comme si luy & ses Ministres auoient voulu nous ranger à leur desir par necessité, plustost que par bien-faits, & partant eussent fait naistre exprés tous ces manquemens, par lesquels nous voyons que l'esperance & confiance premiere que nous auions en leur assistance & bonne volonté est grandement descheuë, ne plus ne moins que la reputation de leurs forces & conduittes au seul aduantage de nosdits aduersaires.

Messieurs, la bonté & prudence dudit Roy ne meritent qu'on luy attribuë vn tel artifice, & faut necessairement plustost croire qu'il n'a esté seruy selon son desir en tout ce qui s'est passé, à l'aduanture, que l'éloignement de sa personne a esté cause, autant que toute autre chose, d'autant qu'il faut perdre beaucoup de temps à l'aduertir de ce qui se passe, & receuoir ses commandemens, & que nos mouuemens en France sont ordinairement si soudains & muables, qu'il est tres-difficile de s'en preualoir si on y apporte de la longueur. I'ay souuenance d'vne réponse que i'ay souuent oüy faire dés le commencement de nos troubles à vn des plus sages Ministres dudit Roy, employé par deça en ses principaux affaires, sur ce qu'aucuns luy remonstroient, que tant qu'ils employroient leurs moyens à nous secourir petit à petit, & écharcement, comme ils faisoient, pour les ménager &

faire durer dauantage, ou peut-estre pour nous le faire trouuer meilleur, ils leurs seroient & à nous infructueux, d'autant que nostre feu vouloit estre esteint à force d'armes & d'argent, autrement il consommeroit totallement tout ce que l'on y mettroit, sçauoir est que les moyens de son Roy estoient veritablement tres-grands, mais qu'ils n'estoient infinis, & qu'il estoit necessaire qu'il les départist en diuers endroits, mesmes pour la conseruation de ses Estats, nous exhortant à cette cause d'aduiser de bonne heure à establir & dresser quelque fond de nous-mesmes pour subuenir à nos necessitez, & soulager la bourse de son maistre, sans du tout nous reposer & confier sur icelle, comme nous faisons, parce qu'à la longue elle n'y pourroit fournir; Messieurs, l'aduertissement de ce personnage nous a esté confirmé par l'experience que nous en auons faite depuis. Car nous auons d'an en an tousiours esté secourus dudit Roy, & principalement en deniers plus estroittement, non à mon aduis par faute de bonne volonté, mais comme il est vray-semble, parce qu'il n'y a pû fournir selon son desir; c'est aussi vne charge tres-pesante, de laquelle suiuant le conseil du mesme autheur, nous eussions peu trouuer les moyens de le soulager, si la fortune de la guerre nous eust esté plus fauorable; mais elle a tellement appauury nos Villes & mis chacun en arriere, qu'il n'y a celuy de nous qu'il n'ait peine seulement à viure encore bien pauurement & miserablement. Et toutefois ie dis que si nous

pouuions encore inuenter quelque expedient de pratiquer ce conseil, ie serois d'aduis qu'il en fust vsé, soit que nous nous donnions audit Roy ou non: car sans doute nous succomberons à la longue sous le faix de nos miseres, si nous ne contribuons & aidions aux depenses qu'il conuient faire pour soustenir la guerre autrement que nous n'auons fait cydeuant, tout l'or des Indes n'estant suffisant pour donner à viure à ceux qui en ont besoin parmy nous, & partant nous maintenir & faire voir en l'estat auquel nous sommes, qui empire tous les iours à veuë d'œil : de sorte qu'il faut que nous aduisions à faire quelque effort d'armes, par le moyen duquel nous finissions nos iours, ou entrions en la iouïssance de nos heritages, & d'vn commerce plus libre, & moins onereux que celuy qui nous reste, afin que chacun ait dequoy se substanter & nourrir. Car si nostre langueur est à present tres-grande & insupportable elle deuiendra horrible, lors que par nostre susdite resolution nous aurons rendu nostre guerre immortelle, & aurons fermé la porte à toute esperance de paix & reconciliation entre nous autres François, à cause des rigueurs que nous exercerons les vns contre les autres.

MAIS posons le cas que ledit Roy faisant vn effort extraordinaire, comme l'on dit qu'il veut faire, puisse mettre ensemble de grandes sommes de deniers. Quoy hazardera-il cy-apres ses gens au combat aussi souuent qu'il est necessaire pour vaincre nosdits aduersaires, & se rendre paisible possesseur du

Royaume ? Ses seruiteurs & Ministres luy donneront-ils ce conseil en l'âge où il est, ses Païs-bas estans troublez comme ils sont, & la Chrestienté comme au guet, attendant quelque mutation en son Empire par son trespas ou autrement pour s'en preualoir: ces mesmes considerations qui augmentent auec le temps, ont-elles pas souuent empesché que les armées qu'il a cy-deuant enuoyées à nostre secours, bien qu'elles fussent tres-fortes n'ayent combattu & fait infinis beaux exploits à nostre grand regret & dommage, par lesquels s'ils continüent à estre si retenus & circonspects, Messieurs, quand finirons nos miseres ? quand aurons-nous repris tant de Villes & Places que nosdits aduersaires occupent, lesquelles ils fortifient tous les iours de plus en plus ? sera-ce en deux ans que l'on dit que doit durer son effort, & à force de temporiser & nous faire languir qu'il aura la raison d'eux ? Ce puissant Royaume fut-il oncques conquis autrement qu'à force d'armes? les François de ce temps estans nourris à la guerre comme ils sont, sont-ils moins courageux & magnanimes qu'ils ont esté, ou s'ils sont plus lasches & patiens qu'ils ne souloient ? Lisons en nos cœurs, nous n'y trouuerons l'ardeur ny le courage de continuer la guerre entre nous qui y estoit du commencement : mais qui en est cause, que cette langueur & suite de calamitez qui nous a plus mattez que nosdits aduersaires, auec laquelle neantmoins il faut que nous nous resoluions de compâtir, nous donnant audit Roy d'Es-

pagne, si luy & ses Ministres ne veulent resoudre de combattre, pour auec nous vaincre ou mourir, autrement qu'ils ont fait iusques à present.

Mais encore suis-je empesché où ledit Roy trouuera auec son argent des gens de guerre suffisamment pour executer ce dessein, car il n'en voudra dégarnir l'Espagne plus qu'elle est, puis qu'il y tient sur pied vne armée exprés pour obuier aux inconueniens qu'il craint, comme Prince tres-prudent qu'il est, qui y peuuent arriuer, specialement apres son deceds si Dieu le permet, cependant que le Prince son fils est encore ieune. L'Italie luy en peut encore moins fournir, car non seulement elle est menacée & en doute de remuëment, mais c'est bien chose certaine si les nostres durent qu'elle se troublera à bon escient & bien-tost; nous sçauons aussi en quel estat sont les affaires au Païs-bas, qui luy ont cy-deuant fourny des soldats en bon nombre: mais nos guerres depuis quatre ans en ont tant deuoré, que ses seruiteurs ont peine maintenant d'y en assembler. Et mesmes en Allemagne si c'est pour venir en France, où ils sçauent n'y auoir plus rien à gaigner que des coups & de la necessité, & c'est ce qui est cause qu'il faut tant de temps comme nous voyons qu'il s'en passe à remettre sus ces armées, quand elles sont vne fois deffaites. Il en pourroit tirer plus commodément des Cantons Catholiques de Suisses que d'autres endroits s'il vouloit s'en seruir: mais pour ce faire, il faudroit qu'il accordast

auec eux du payement des debtes de la Couronne, ou du moins de celles qu'auons créez au nom de nostre party pour les seruices que nous auons receus d'eux depuis quatre ans, car i'estime qu'ils ne s'y engageront, autrement que tres-difficilement, tant pour le peu de conte que ledit Roy Catholique a fait de leur nation, & pour le soin qu'ont nosdits aduersaires d'en conseruer l'amitié : & toutefois il est certain qu'il ne faut pas remettre ensemble de petites & mauuaises forces, ie ne diray pour ruiner nosdits aduersaires, mais seulement pour élargir cette miserable ville de Paris, & luy ouurir les passages qui luy empeschent les viures, car s'ils sont puissans d'eux mesmes, ils le sont aussi d'alliez & d'amis qui les secourent promptement & volontiers, comme ceux qui sont interressez en leur cause, tant pour le respect de la Religion que pour la conseruation & seureté de leurs Estats, dont il ne se faut point douter que la ialousie dudit Roy d'Espagne n'augmente encore le nombre & l'affection : car comme nostre guerre changera de nom, ils s'y engageront plus librement qu'ils n'ont encore fait, & mesmes du costé d'Italie d'où ils seront assistez d'argent, qui est ce dont ils ont plus grand besoin : car ils ne peuuent manquer d'hommes, pourueu qu'ils ayent dequoy les payer, ayant l'Angleterre, l'Escosse, l'Allemagne & les Suisses à leur deuotion, & pareillement ceux des Estats des Pais-bas, qui font la guerre audit Roy d'Espagne, & si il faut croire qu'ils feront encore ce qu'ils

pourront pour ébranler le Turc contre ledit Roy : dauantage, ils font plus de besongne d'vn escu, que les Ministres dudit Roy de quatre, tant à cause des interests du port & change de deniers que l'on fait tenir d'Espagne en Flandre, & de là en ce Royaume, où quelquesfois il se perd encore assez sur les especes, parce qu'il y a des debtes du passé à payer à ceux qui sont employez au seruice dudit Roy, qui consomment de grandes sommes de deniers, & ne font rien qu'à force d'argent. Ie suis aussi en peine comment ces grandes armées estrangeres seront cy-apres nourries en ce Royaume, principalement s'il faut qu'elles approchent de Paris, comme il est necessaire qu'elles fassent pour la dégager & conseruer ; car d'oresnauant les viures seront tres-rares en ce Royaume, pource que les terres & les vignes ny sont labourées comme elles souloient, & desia qu'és enuirons de ladite ville il ne s'y trouue dequoy viure, principalement pour la Caualerie: dauantage, quand auront-ils repris par force les Villes & Places que tiennent nosdits aduersaires, seulement à l'entour de ladite ville sur les riuieres d'icelle. Nous auons éprouué souuent qu'il ne faut qu'vn seul siege de place pour ruiner vne forte armée, laquelle aura cousté beaucoup d'argent & de temps à dresser ; encore faut-il estre bien asseurez que les munitions de guerre necessaires pour ce faire ne nous manquent, & faire estat aussi que nosdits aduersaires ne demeureront les bras croissez ny inutiles durant ce temps-là, non

plus qu'ils ont fait cy-deuant, & que s'ils ne peuuent pis faire, du moins ils attaqueront nos places quand ils verront nos armées engagées aux leurs, & peut-estre qu'ils en forceront & prendront autant que nous, de sorte que ce sera tousiours à recommencer, & ne s'ensuiura qu'vne entiere & generale ruine & desolation qui ne restaurera nostre Religion, Messieurs, non plus que la continuation de cette miserable guerre, laquelle acheuera de remplir ce Royaume d'impieté, & d'affoiblir le party Catholique.

MESSIEVRS, ces choses estans veritables comme elles sont ; quel aduantage deuons-nous esperer qu'apportera à nostre Religion & à nostre patrie nostre declaration en faueur dudit Roy d'Espagne, puis qu'elle rendra nostre guerre immortelle, & plus perilleuse & douteuse pour nous que iamais? qu'elle recompense aurons-nous d'auoir violé nos loix, forcé nos volontez, & épousé pour iamais la domination d'vne nation étrangere, dont les façons de viure sont du tout contraires aux nostres, leur grauité estant incompatible auec nostre naturelle franchise & promptitude ; Que ne deuons-nous tenter & faire pour fuir ce naufrage qui ne nous sera moins vituperable que dommageable; Sera-ce faire le deuoir de vray François, que de nous precipiter à ce gouffre calamiteux, les yeux bandez, comme aucuns nous conseillent, nous confians du tout, ainsi qu'ils disent, en la iustice de nostre cause, sans dauantage auoir égard ny nous arrester à tous

nos vices & passions qui offusquent la pureté & lumiere d'icelle : Est-ce le moyen de conseruer la Religion, que de forcer & obliger les Catholiques qui assistent nosdits aduersaires, de plustost mourir que de les abandonner, leur acquerir de nouueaux amis, & nous diuiser & partialiser entre nous plus que nous ne sommes : C'est veritablement mourir glorieusement que de finir ses iours pour deffendre sa Religion ; mais aussi c'est offenser Dieu que de s'y precipiter inconsiderément & temerairement, car il faut que l'intention soit accompagnée de charité & de raison, & qu'elle profite à l'effet qui la conduit.

Ie m'estonne sur toutes choses comment ledit Roy d'Espagne affectionne tant ladite élection en l'âge où il est, veu les accidens qui en peuuent naistre au reste de la Chrestienté & à ses Estats, estant Prince doüé d'vne tres grande experience & sagesse comme il est, & qui a toute sa vie fait demonstration de vouloir regler ses entreprises & actions au pied de la raison & de l'equité, autant que nul autre Prince de ce siecle : car il me semble qu'il doit plustost desirer de laisser au Prince son fils la succession de ses Estats entiere & paisible, que de le surcharger d'enuie & d'vne querelle hereditaire fondée sur le debat de cette Couronne, n'y ayant point d'apparence qu'il doiue esperer d'en voir la fin en ses iours ; & neantmoins il faudra qu'il employe & consomme infinis hommes & deniers, qui peut-estre feront faute à son fils

apres son trépas ; car toutes mutations de Princes sont subjettes à mouuemens, & s'il aduenoit qu'ils trouuassent son Empire dégarny de forces & de moyens, ou de la bonne fortune qui l'a continuellement accompagné depuis cent ans, ils le pourroient endommager grandement. Mais comme il n'y a point de puissance en la Chrestienté qu'il doiue craindre pour ce regard que celle de ce Royaume, si d'auanture il n'en deuient le maistre suiuant son dessein, l'on se promet peut-estre qu'il se rendra si foible par la guerre, qu'il ne pourra pour lors nuire à son fils, ny à ses Estats, de sorte qu'en tout cas il ne luy peut mesaduenir de tenter ce dessein, & nourrir nos diuisions. Messieurs, il me semble que ce n'est connoistre la force de la France, ny le naturel des François, que de bastir telles esperances sur fondemens si inconstans, dont le succez pourroit reüssir tout au rebours, ne plus ne moins qu'il aduint en l'année mil cinq cens octante huit, de cette grande & formidable armée de Mer dudit Roy d'Espagne, auec laquelle il s'estoit promis d'enuahir l'Angleterre, & tout ensemble ruiner ceux qui luy font la guerre aux Païs-bas, qui ne seruit toutefois qu'à augmenter la gloire, & asseurer le regne de la Reine dudit païs, & à releuer les affaires des autres qui ont tousiours depuis prosperé au detriment de la Religion Catholique : ledit Roy n'a aucun droit en cette Couronne, & suis content de croire aussi qu'il ne s'est engagé à la poursuitte que pour le respect de la Reli-

gion, & de crainte qu'il a eu que tombant entre les mains du Roy de Nauarre, il ne vousluſt remuer l'ancienne querelle dudit Royaume à ſon preiudice ; mais i'eſtime qu'il n'euſt iamais paſſé ſi auant s'il n'en euſt eſté preſſé & ſollicité, voire importuné par aucuns des noſtres, leſquels luy en ont fait la conqueſte tres-facile, & ont eſté luy en offrir & promettre la domination, comme s'ils euſſent eu pouuoir d'en diſpoſer. C'eſt pourquoy maintenant que luy & ſes Miniſtres reconnoiſſent tout le contraire, i'eſtime qu'il ne ſeroit difficile luy perſuader de s'en deſiſter, & qu'il aimera touſiours mieux nous conſeruer pour ſes voiſins tres-obligez & amis aſſeurez, que de nous auoir pour ſubjets incertains & miſerables aux deſpens de ſes threſors, & au peril de ſes propres païs, leſquels comme Prince tres-aduiſé, il n'a voulu iuſques icy engager, quoy qu'il ait fait pour nous ouuertement en cette guerre, choſe qu'il ne pourra éuiter à l'aduenir s'il faut qu'elle ſe faſſe ſous ſon nom : Et en tous éuenemens ie deſirerois que nous vouluſſions tenter cette remonſtrance en ſon endroit, deuant que de nous laiſſer aller à d'autres conſeils ; & ſur tout nous precipiter en celuy de ladite élection qui rendra noſtre guerre immortelle : car lors il ne ſera plus queſtion de la Foy & Religion, ains du droit de la Couronne, duquel l'on n'aura priué ſeulement ledit Roy de Nauarre, mais auſſi tous les Princes de ſa maiſon, jacoit qu'ils faſſent profeſſion de la Religion Catholique : ie deſirerois ſemblablement que

l'assemblée fust representée à nostre S. Pere le Pape par personnes dignes de ce faire, & exempts de toute autre conuoitise & passion, que de la conseruation de la Religion & du Royaume : car ie ne puis croire que sadite Saincteté ait encores bien entendu la verité de nos affaires, laquelle luy a esté souuent déguisée autant peut-estre par nous-mesmes que par d'autres, & diuerses fois. Et comment pouuons-nous esperer la guerison de nos playes, si nous mesmes les cachons & déguisons à ceux qui y peuuent remedier, comme peut faire sadite Saincteté mieux que tout autre pour le lieu qu'elle tient en la Chrestienté, & l'interest qu'a ledit saint Siege en cette cause, & en la conseruation de ce Royaume, auquel il a tousiours trouué plus de support & d'obeïssance qu'en tous autres ; Messieurs, faisans donc ce deuoir enuers l'vn & l'autre, s'il est bien receu nous en receurons le principal fruit : si au contraire on n'y veut auoir égard ; ce sera autant de descharge enuers Dieu & le monde, & de consolation en nous mesmes, qui nous soulagera en nos afflictions, & nous ouurira & nous facilitera peut-estre quelqu'autre voye, par laquelle nous pourrons nous en tirer à la gloire de Dieu, au salut de nostre patrie, & à nostre honneur & vtilité. Ie sçay bien que Monsieur le Legat est icy, auquel on dira que nous pouuons adresser nos remonstrances, & pareillement à Messieurs les Ambassadeurs de sa Majesté Catholique, qui representent leurs Princes, desquels nous apprendrons leurs inten-

tions, ſans enuoyer plus loin; mais ce fait eſt de tel poids, & importe tant à la Religion, à ce Royaume, & à nous meſmes, qu'il me ſemble que nous deuons laiſſer de faire l'offre ſuſdit; car vne remonſtrance faite par perſonnes intereſſées à viue voix, a plus d'energie: il faut auſſi que le Medecin voye, oye & touche le patient en perſonne, & non par procureur, s'il veut bien connoiſtre, iuger & guarir la maladie: Ces Princes ſeuls nous peuuent guarir, ou pour le moins grandement aider à nous déliurer de nos maux. Doncques parlons nous-meſmes à eux en corps, & leur repreſentons au vray, & ſans nous flatter l'eſtat de nos affaires, pour les ſupplier & diſpoſer de nous aſſiſter, non à l'appetit d'aucuns en particulier, mais comme tous enſemble nous connoiſſons qu'il eſt expedient & neceſſaire de faire pour le ſeruice de Dieu & noſtre commun ſalut.

Et d'autant que tels voyages ne ſe peuuent faire qu'auec le temps, & qu'il eſt à craindre qu'ils ſoient trop tardifs pour nos maux qui nous preſſent merueilleuſement; voicy mon aduis, Meſſieurs, que ie vous ſupplie receuoir en bonne part, & comme procedant d'vn cœur entierement voüé à la Religion & à ſon païs: C'eſt que nous procurions cependant que la Conference qui a eſté propoſée & de vous approuuée auec les Catholiques qui aſſiſtent noſdits aduerſaires, s'effectuë, parce qu'il n'en peut aduenir mal, mais au contraire beaucoup de bien, y portant vne intention vrayement Chreſtienne & bandée

au salut public. Messieurs, il est certain que c'est le plus seur moyen que nous ayons pour conseruer nostre Religion & le Royaume, que de r'allier ensemble les Catholiques d'icelle; car toutes les puissances estrangeres ne seruiront qu'à destruire l'vne & l'autre, si les diuisions continuent : C'est pourquoy ie me suis grandement émerueillé & émeu quand ceux qui sont auec nosdits aduersaires nous ont conuié de parler à eux, pour aduiser aux moyens de conseruer la Religion & l'Estat. Aucuns ont dit que c'estoit crime d'y entendre, car i'auois crû auparauant, & l'auois ainsi appris de Messieurs les Legats Ministres de nos saints Peres decedez, que c'estoit ce qu'ils desiroient & affectionnoient le plus que ladite reconciliation ; & de fait ils s'y estoient employez les vns apres les autres, si ç'a esté inutilement, s'ensuit-il que la chose ne soit encore bonne & ne doiue estre tentée, veu que le temps nous a appris qu'elle est plus necessaire que iamais ? Il faut necessairement que ceux-là ayent craint que la Conference fist naistre ouuerture, par le moyen de laquelle nous reconnoissions pouuoir mieux conseruer nostre Religion & nostre païs que pour les autres qui se sont presentées : car sans doute ils n'ont deu craindre qu'il en arriuast aucun inconuenient à la Religion ny à l Estat, nous rendant moins affectionnez & constans en l'vn & en l'autre, & nos maux plus clairs & sensibles : où ils ont conçeu vne tres-mauuaise opinion de nous en toutes façons, ce que ie m'abstiendray maintenant de vous re-

presenter, puis qu'ils l'ont depuis approuué, si ie n'estimois estre chose indigne de considerer, par laquelle est connuë leur inclination & affection en nos affaires. Or i'adjousteray, vsant de ma franchise accoustumée, que ie desirerois que nous fissions aussi vne cessation d'armes pour cependant arrester aucunement le cours de la guerre, qui destruit la Religion & le Royaume, & dont la continuation durant ladite Conference ne peut seruir qu'à troubler & empescher les bons effets d'icelle : aussi bien tous les grands aduantages que les vns & les autres pensent receuoir du progrez d'icelle, sont tres-incertains, comme chacun a éprouué à son retour, tant aux sieges de Paris & Roüen, qu'en la retraite & dissipation des armées estrangeres venuës au secours des vns & des autres, & comme nous sommes encores à la veille d'éprouuer de celle qui est sur pied en nostre faueur: car si nous attendons à preparer la voye pour sortir de nos calamitez, & que nous soyons égaux en forces & en esperances, nous perirons de part & d'autre deuant que nous y entendions, pource que ce sera tousiours à recommencer. Il ne faut pas aussi que ce soit la consideration d'vne necessité pressante, ny les accidens qui nous conduisent en ladite recherche, ains le seul zele de nostre Religion, & l'amour de nostre païs : Dauantage, nous pouuons bastir ladite cessation de façon que la cause n'en empirera, ny receura aucun preiudice, toutes choses demeurans en l'estat qu'elles sont pour le temps qu'elle durera ; &

toutefois les parties ne laisseront d'en tirer quelque commodité & relasche : mais il ne faut pas esperer que nous paruenions iamais à vne resolution generale des affaires que nous ne commencions par là. C'est pourquoy ceux qui desiroient faire leur profit de l'affoiblissement de la Religion & du Royaume, y ont contredit iusques à present tant qu'ils ont pû pour nous empescher de nous reconnoistre, & ce faisant décrié le party plus vtile à la conseruation de l'vn & de l'autre : peut-estre aussi craindrons-nous en ce faisant d'offenser ceux qui nous assistent, & mesmes sa Sainčteté & sa Majesté Catholique, & partant qu'ils nous abandonnent deuant que nous ayons pourueu à la seureté de nostre Religion ; & d'autant plus que le succez des traitez que l'on peut faire durant ladite cessation ne peut estre que tres-certain. Certainement cette raison est considerable, mais ie ne puis croire que sadite Sainčteté & sadite Majesté Catholique trouuent mauuais que nous recherchions les moyens de pouruoir à nos miseres, pourueu que nous ne fassions rien qui preiudicie à nostre Religion, & au party Catholique, ny à leur authorité & seruice particulier, comme il me semble que nous ne ferons si nous entretenons les choses en l'estat qu'elles sont, & leur promettons de ne toucher au principal, ny traiter d'iceluy sans leur aduis: car de tout temps semblables traitez ont esté faits, mesme auec les Infideles, que les saints Peres ont excusez, ou pour éuiter vn plus grand mal, ou paruenir à vn

plus grand bien : en quoy i'estime que sadite Sainċteté estant bien informée de nos affaires ne sera non plus difficile que ses deuanciers. Ie fais pareil iugement dudit Roy Catholique, parce que ie veux croire qu'il a soin de nous, & nous assiste pour nous seruir, & non pour nous perdre: & d'autant plus que nostre perte ne peut estre qu'elle ne luy soit honteuse & dommageable, ayant entrepris comme il a fait à bannieres déployées nostre deffense. De sorte que si nous luy remõstrons que ce chemin nous peut conduire au port de salut, plustost qu'en autre, ie ne me puis persuader qu'il s'en offense, preuoyant, comme i'ay dit, à ce qui le concerne; comme certainement nous sommes tres-obligez de faire. L'on oppose encore à ce conseil deux craintes : l'vne, que nos peuples estans las & recreuës de la guerre, comme ils sont, refusent si besoin est, de rentrer aux perils & miseres d'icelle, apres auoir gousté de la douceur de ladite cessation d'armes, & qu'aucuns prennent pretexte sur ce de se débander d'auec nous & dresser vne guerre à part au preiudice de la cause publique. Messieurs, ie dis que ces inconueniens ne sont tant à craindre que les mal-heurs inéuitables de la continuation de nostre guerre, fondée sur les moyens qui nous restent, & aux conditions ausquelles l'on pretend nous abstraindre : car quand nos peuples connoistront qu'il n'aura tenu à nous que nous ne les ayons déliurez de la guerre à l'honneur de Dieu, & au salut public, tant s'en faut qu'ils fuyent de rentrer en la lice

de la guerre, que i'estime qu'ils s'y ietteront auec plus de courage que iamais, meus d'vne iuste indignation qu'ils auront contre ceux qui seront cause de la continuation d'icelle, contre lesquels ils combattront pour lors, comme contre ennemis irreconciliables : ce que d'auanture il sera difficile leur faire faire autrement : & quant à ceux qui se pourroient separer de nous à cause de ladite cessation, le nombre à mon aduis n'en pourra estre que tres-foible, & partant y acquerir plus de honte, qu'il n'apportera de dommage à la cause. Et d'autant plus que tels remuëmens seront attribuez à pure ambition, ce qui rendra leurs actions odieuses, & leurs esperances encore plus vaines.

Mais posons le cas que ie me trompe au iugement que ie fais des volontez desdits Princes, & specialement de celle dudit Roy d'Espagne aux fins de ladite cessation. Quoy vaut-il mieux se ietter à corps perdu au pouuoir dudit Roy que de chercher les moyens de sauuer nostre Religion & le Royaume par autre voye : car, Messieurs, il faut que nous fassions l'vn ou l'autre, puisque ses Ministres disent qu'il retirera ses forces, & cessera de nous assister si nous ne le contentions du tout. Ce sont les termes de nostre perplexité, ausquels nos pechez & passions nous ont reduits: aurons nous plus d'honneur & de profit de nous precipiter en vne guerre irreconciliable, auec les aduantages que nous auons éprouuez depuis quatre ans, lesquels augmenteront auec l'âge dudit Roy, qui essaye à les

éuiter par le moyen de ladite cessation ; Ie sçay bien qu'il seroit à l'aduanture plus seur pour nous d'accorder dés à present tout à fait vne bonne paix generale, que de commencer par ladite cessation, à cause de l'incertitude du succez d'icelle, & que ceux qui nous assistent ne s'offenceront gueres plus, & peut-estre moins de l'vne que de l'autre, d'autant que les Princes quelquesfois s'accommodent par prudence plus volontiers aux choses faites, qu'ils ne consentent aux moyens de les faire ; & qu'en tout cas nous aurions pourueu par icelle à la seureté de nostre Religion, ce qui rendroit le mécontentement de ceux qui s'en offenseroient moins perilleux pour nous. Mais, Messieurs, outre que c'est souhaitter l'impossible qu'vn tel traitté soit basty en peu de iours, & sans qu'il soit sçeu & diuulgué; partant lesdits Princes auront-ils pas toûjours le mesme loisir & pretexte de troubler ladite negociation, & retirer lesdites forces à cause d'icelle, & deuant qu'elle soit concluë, comme par ladite cessation, & en ce faisant nous laisser à la mercy & discretion de nosdits aduersaires ? C'est bien chose certaine que le peril en seroit d'autant plus grand, qu'il ne nous resteroit aucun temps ny loisir de pouruoir à nos affaires comme nous aurons en faisant ladite cessation, par laquelle nous nous éclaircirons des volontez de ceux auec lesquels nous l'aurons faite deuant qu'elle soit expirée, & si nous iouïrons cependant du benefice & rafraichissement d'icelle.

Messieurs, si nous pouuons faire trouuer

bon ausdits Princes, que nous essayons de pouruoir à la conseruation de la Religion & du Royaume par autre voye, que par la continuation de la guerre, ils doiuent auoir plus agreable ce qui nous acheminera par ladite cessation qu'autrement : car ils pourront durant icelle se descharger, s'il leur plaist, d'vne partie des frais qu'ils font pour nous, & les employer vtilement contre les ennemis de nostre mesme Religion qui font la guerre audit Roy en ses propres païs. Mais si c'est chose que nous deuions esperer, quoy faut-il que nous nous perdions pour les contenter? comme ainsi soit que nous ne puissions faire que ledit Roy desire sans en courre la fortune, comme ie vous ay representé ; quel profit apporteront-ils en ce faisant à nostre Religion, & à nous mesmes? Que deuiendra l'Eglise Catholique si nosdits aduersaires s'establissent vne fois par les armes, comme ils feront s'ils continuent à prosperer sur nous, ainsi qu'ils ont aduancé depuis les guerres, & qu'il y a apparence qu'ils feront, si nous ne changeons de chemin & conduitte pour y remedier; Les Catholiques qui les assistent empescheront-ils apres nostre ruine qu'ils ne disposent de la Religion ainsi qu'il leur plaira? Sera-ce l'honneur, le bien & aduantage du saint Siege, mesme dudit Roy d'Espagne & de ses affaires, que ces choses aduiennent? Blasmez-moy, si bon vous semble, d'auoir mauuaise opinion du succez de nos affaires, & si i'ay parlé peut-estre trop librement: mais prenez-vous-en premierement à ceux qui font

ſont cauſe des malheurs d'icelle : car pour mon regard i'aime mieux eſtre repris de timidité & inconſideration que de manquement de foy enuers Dieu & mon païs, & enuers vous, Meſſieurs, comme ie meriterois ſi ie ne vous repreſentois & confeſſois en cette action, ce qu'en ma conſcience i'eſtime eſtre vtile à noſtre Religion & appartenir à noſtre honneur & ſalut public.

Ie ſuis encore moins d'aduis, Meſſieurs, que nous forcions la nature & nos loix pour vn autre Prince que pour ledit Roy d'Eſpagne, comme i'ay deſia dit, pource que noſtre guerre ne laiſſeroit d'eſtre irreconciliable, & toutefois nous aurions moins de moyen pour la ſouſtenir; car il n'y a puiſſance en la Chreſtienté qui ſoit ſuffiſante pour ce faire ſi celle dudit Roy ne l'eſt, laquelle ne ſçauroit continuer entiere en faueur d'vn autre ; car c'eſt abus d'eſperer que nous l'y engagions par le moyen du mariage de l'Infante ſa fille, comme aucuns ſe promettent, pour les raiſons que i'ay dites : joint que ce ſeroit la marier à vne querelle perpetuelle, dont la deffenſe luy ſeroit à grande charge & dépenſe, & l'iſſuë ne pourroit eſtre que tres-douteuſe. Meſſieurs, ce ſeroit tout ce que ledit Roy pourroit faire que de l'accorder à vn Roy de France bien eſtably & paiſible, en l'eſtat que ſont ſes affaires : ie ſçay que pour tenir & conſeruer l'aſſiſtance dudit Roy, nous manquant le bien dudit mariage, il faudra pour le moins luy faire part du Royaume, & en ce faiſant le démembrer, quand ce ne ſeroit que pour aſ-

ſeurer ſes deniers , & ſatisfaire aux pretentions de ladite Infante,choſe que nous deuons craindre & éuiter ſur toutes choſes : car ſi nous ſouffrons vne fois que ce partage ait lieu, nous deuiendrons les plus miſerables gens du monde,comme ceux qui ſeront ſujets à la tirannie perpetuelle de pluſieurs occupateurs, en perpetuelle guerre & inimitié les vns contre les autres, en opprobre à tout le monde & à nos voiſins,& le iouët de toutes les paſſions de la Chreſtienté : Ce ſeroit auſſi l'entiere ruine de noſtre Royaume, tant pour l'aduantage qu'auront noſdits aduerſaires, que parce que tels vſurpateurs mettroient incontinent toutes pieces en œuure , ſans diſtinction de Religion, pour ſe maintenir ou s'accroiſtre les vns ſur les autres : car telles vſurpations ſont ordinairement incompatibles auec les loix , & ennemis de toutes les bonnes mœurs , principalement à leur origine que tout eſt licite & iuſte, qui peut ſeruir à en conſeruer la poſſeſſion. Dauantage, tel démembrement ſeroit auſſi plus deſagreable & ombrageux à toute la Chreſtienté que ſeroit l'accroiſſement dudit Roy d'Eſpagne, comme i'ay deſia dit : car comme il n'y auroit plus de puiſſance en icelle qui fiſt contrepoids & reſiſtance à la ſienne , chacun ſeroit ſujet à ſes volontez, qui eſt la ſeule crainte & conſideration qui meut maintenant les autres en faueur de noſdits aduerſaires,leſquels par ce moyen ne ſeroient priuez du ſecours qu'ils en eſperent: & neantmoins c'eſt la plus forte raiſon qui combat pour ce party; car

pour mon regard ie croy que difficilement il feroit cesser les partialitez qui sont entre nous, tant elles sont enracinées, par ainsi nous empirerons nostre condition.

FAVT-IL donc obeïr à vn Roy, faisant profession de Religion contraire à la nostre? Messieurs, ie n'ay encore donné ce conseil à personne, combien que i'aye conseillé & desiré la paix autant que nul autre; i'ay aussi la conseruation de ma Religion, & le repos de ma conscience en autant de recommandation que ie dois, & ne cederay en cela à creature qui viue. Si ie vous represente en homme de bien l'opinion que i'ay des partis que l'on nous propose, dois-ie pour cela estre accusé de faire banqueroute à ma Religion, & de n'en desirer la propagation? il me semble, sous correction, que c'est mal argumenter, & que ie deurois plustost estre blasmé, si ie vous déguisois ce que i'en sens, ou si la passion me maistrisoit en ce conseil. Ie vous ay protesté dés le commencement que ie ne veux estre opiniastre, & que ie cederay toûjours au conseil des plus sages: ie le repete encores maintenant, & m'y oblige de bon cœur, doit-on desirer de moy autre submission; vray est que i'entends estre combattu & vaincu de raisons, & non de passions, d'effets & non d'esperances & de promesses, car la matiere de laquelle il s'agist le requiert: ce seroit estre proditeur du seruice de Dieu & de la patrie que de se flatter à l'appetit & à l'adueu d'autruy, par art ou par ignorance en ce iugement: ja à Dieu ne plaise que ie

m'oublie tant que cela, conſiderant que nos peuples, & iuſques aux moindres, voire que pluſieurs de ceux qui au commencement étoient ſi échauffez qu'ils en eſtoient deuenus aueugles, ont maintenant les yeux tres-ouuerts, eſtans deuenus ſçauans à leurs dépens; enſeignez de l'experience leur maiſtreſſe ordinaire. Meſſieurs, ils ſont ſi las de la guerre, & ſi mal edifiez des choſes qui ſe paſſent, que ſi maintenant le Roy de Nauarre leur donnoit occaſion d'eſperer ſa conuerſion, ou dauantage, ſi apres quelque forme d'inſtruction il alloit à la Meſſe, peut-eſtre qu'ils n'attendroient le conſentement de noſtre ſaint Pere le Pape, ny celuy des Chefs de noſtre party, pour le reconnoiſtre & poſer les armes; par où vous pouuez iuger quel hazard nous courons ſi nous violons nos loix, fondez ſur la perſeuerance, puis qu'il eſt au pouuoir de nos aduerſaires d'apporter ce changement parmy nous quand il leur plaira: au lieu que du commencement les exemples des mutations qui ſont aduenuës au fait de la Religion en la Germanie, Angleterre & ailleurs, animoient nos peuples à la guerre, ils ſeruent maintenant à les faire craindre & apprehender: que ſi l'on continuë à vſer de rigueur à l'endroit du Roy de Nauarre ſur ſon inſtruction & reconciliation à l'Egliſe, qu'ils ſçauent que les Catholiques qui l'aſſiſtent ont par ſa permiſſion demandée & recherchée, il eſt à craindre que le deſeſpoir ne l'emporte auec eux à ioüer de ſon reſte en cette guerre, & que le ſuccés en ſoit auſſi preiudiciable à noſtre Religion

qu'a esté la resolution prise audit païs de se distraire du tout de l'obeïssance du saint Siege,comme ils ont fait: pour cette cause i'eusse bien desiré qu'il eust plû à sa Sainteté de receuoir & ouïr celuy que lesdits Catholiques auoient pour cét effet enuoyé deuers luy: car ie crains que le refus qu'elle en a fait,non seulement serue de pretexte à nosdits aduersaires pour couurir leur obstination:mais aussi soit cause d'arrester & lier auec eux plus estroittement que iamais lesdits Catholiques indignez d'iceluy, l'attribuant plustost au pouuoir qu'ont à Rome ceux qui craignent la conuersion dudit Roy de Nauarre & sa grandeur, qu'à toute autre consideration fondée sur la Religion, comme ceux qui connoissent & croyent certainement, comme ie fais de ma part,que ladite conuersion eust apporté à ce Royaume & à toute la Chrestienté vn tres-grand repos pour la suite qu'elle eust euë, & que si elle ne fust aduenuë par la faute dudit Roy, le party Catholique en eust aussi tiré vn grand aduantage, d'autant que plusieurs d'eux eussent estimé auoir lors iuste occasion de la quitter, comme ie pense certainement qu'ils eussent fait, car i'en reconnois infinis qui ont grand regret de la diuision des Catholiques, & de voir que leurs armes seruent à establir les autres: & s'il aduient que la guerre dure, & qu'elle succede mal pour nous, quel regret aurons-nous d'auoir perdu cette occasion de gaigner lesdits Catholiques,& nous reünir tous ensemble pour nostre mutuelle conseruation? Pour mon regard

i'estime, Messieurs, quoy que nous resoluions & fassions, que nos affaires iront tousiours de mal en pis, iusques à ce que les Catholiques du Royaume soient d'accord, & bien reünis à la deffense & manutention de leur Religion, comme ils ont esté autrefois, & partant qu'il est necessaire sur toutes choses de viser & mettre peine d'attendre à ce but, autrement le party Catholique s'affoiblira tous les iours à veuë d'œil, comme il a fait depuis nostre des-vnion: pour ce faire il est du tout besoin que nous iustifions tellement nos intentions par nostre presente resolution, & nostre conduite en icelle; que ceux qui sont auec nosdits aduersaires n'ayent occasion de croire, comme ils ont fait iusques à present, que nostre guerre est plustost ambitieuse que religieuse, à quoy peut grandement seruir ladite conference, pourueu qu'elle soit faite en seureté & dilection vrayement Chrestienne, & auec telle patience qu'il conuient. Chose qui nous est tres-difficile d'executer durant la tourmente de la guerre, laquelle occupe tellement les esprits des hommes & principalement des Grands, sans lesquels on n'y peut rien aduancer, que l'on n'y vacquera qu'à demy, & comme par maniere d'acquit, si l'on ne l'a fait cesser pour quelque temps: & si c'est chose que nous ne puissions obtenir de nosdits aduersaires, lesquels iusques à present certainement s'y sont monstrez tres-mal disposez, au moins differons à prendre vne resolution qui rende les choses irreconciliables, iusques à ce que nous voyons ce qui reüssira

de ladite conference, & que nous ayons perdu toute esperance de nous pouuoir maintenir par autre voye.

Or Monsieur, nous auons tous en cette assemblée les yeux fichez sur vous, tout ainsi que les mariniers sur leur principal pilote en vn passage tres-perilleux, duquel ils n'esperent sortir que par son industrie & experience, en laquelle ils ont toute confiance: nous desirons autant que iamais de plustost perdre les biens & la vie, que de manquer d'vn seul poinct au deuoir de vrais Chrestiens, pour la deffence de nostre Religion: c'est le vœu que nous auons fait, dont nous ne voulons nous dédire pour chose quelconque; mais nous vous supplions ne permettre que les aueugles nous conduisent, ny que les factieux abusent en cela de nostre zele & de vostre authorité, comme plusieurs eussent desia fait si ne l'eussiez empesché, dont ils vous regardent encore d'aussi mauuais œil que iamais, quelque contenance qu'ils fassent du contraire, au lieu que les gens de bien vous en reuerent & cherissent dauantage. Monsieur, le nombre de ceux-cy est plus grand & plus puissant qu'il n'a esté, car l'experience l'a fort accrû; de sorte qu'il vous sera tres-facile, vous seruant d'eux & les authorisant, de conduire la barque au port que vous iugerez auec eux estre plus salutaire: Si vous prenez ce conseil vous comblerez vous & vostre maison de benedictions, car chacun à bon droit vous donnera la gloire d'auoir aidé à conseruer la Religion & la France en son entier, & vous de-

ſur le bureau, peut-eſtre qu'elle produira plus de fruit que nous n'eſperons. Combien auons nous veu de choſes ſucceder au contraire de l'intention de ceux qui les auoient commencées & acheminées? nous ſommes en vn eſtat que nous ne deuons faire difficulté de traiter toutes ſortes de remedes : car nous ſommes comme abandonnez des Medecins, & faut conſiderer quel eſt le but d'vn chacun. Ie penſe vous auoir écrit cy-deuant que ſi i'auois vn procés de grande conſequence & bonne cauſe, ie ne m'attendrois aux pourſuites & productions de ma partie pour en auoir la fin à mon contentement, parce que ce ne ſeroit ſon profit d'auancer le mien. Auſſi nous en voyons peu qui ſoient pour ſe reſoudre de quitter leur eſperance, quand ils s'y ſont laiſſez emporter, pour iouïr d'vn bien qu'ils eſtiment moindre, encore qu'il ſoit plus certain, que ceux qui ont le plus d'intereſt à la matiere faſſent leur deuoir, & Dieu leur aidera ſans doute, car il eſt protecteur de l'equité & de verité : c'eſt ce que i'ay à répondre à voſtre lettre derniere; i'ay eu des lettres de M. le Cardinal de Gondy par Monſieur de Buſſy: mais ie remets le tout ſur ce qu'il me dira, à quoy il m'a promis de ſatisfaire au retour de Chartres, où il eſt allé voir Madame ſa mere. Ie ne puis vous dire combien i'ay eſté picqué des trauerſes qu'a receuës ledit ſieur Cardinal en ſon voyage contre les promeſſes que ie luy auois faites, & ce que i'auois charge de luy dire, dont m'eſtant plaint viuement, on s'eſt excuſé ſur l'indiſcretion de ceux qui

ont fait l'offenſe, Dieu en ſera le Iuge, mais toutes diſſolutions ſe découuriront auec le temps, aux dépens de ceux qui en vſent quand elles tendent à mal.

Ce dix-ſeptiéme Mars 1566.

MANIFESTE DE MONSIEVR de Villeroy, ſur l'euaſion de l'Hoſte ſon Commis 1604.

LE vingt-deuxieſme du mois d'Auril, le ſieur Deſcartes Secretaire de Monſieur de Barrault Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, & ſon Ambaſſadeur en Eſpagne, rencontra le ſieur de Villeroy, eſtant ſur des cheuaux de poſte, entre ſa maiſon de Villeroy & Iuuiſy, ledit ſieur de Villeroy eſtant en caroſſe, l'ayant ſalüé il le pria de le ſuiure iuſques au lieu de Villeroy où il alloit coucher, ce qu'il fit : y eſtant arriué ledit ſieur Deſcartes luy repreſenta bien particulierement de la part dudit ſieur de Barrault ce qu'il auoit appris & découuert en Eſpagne, par le moyen du ſieur de Raffis, que ledit Deſcartes auoit amené auec luy, & laiſſé à Fontaine-bleau des intelligences que le ieune l'Hoſte, l'vn des Clercs dudit ſieur de Villeroy, auoit auec les Miniſtres du Roy d'Eſpagne, auſquels il s'étoit engagé & proſtitué dés le temps qu'il eſtoit en Eſpagne, ſeruant le Roy auprés de Monſieur de la Rochepot, auec lequel ledit

ſieur de Villeroy l'auoit mis pour apprendre la langue, & y ſeruir ſa Majeſté, leſquelles intelligences il auoit depuis entretenuës & augmentées au grand prejudice du ſeruice de ſa Majeſté. Ce que ledit ſieur Deſcartes verifia & prouua audit ſieur de Villeroy, par deux lettres écrites en Eſpagnol, de la main dudit l'Hoſte, ſous nom déguiſé, que ledit ſieur de Villeroy reconnut tres-bien eſtre écrites par ledit l'Hoſte, apres meſme les auoir confrontées auec d'autres écrites par luy en meſme temps, langue, & charactere, ſouſſignées de ſon nom, que luy repreſenta auſſi ledit Deſcartes : tellement que ledit ſieur de Villeroy iugea ledit aduis eſtre veritable, ſans plus én douter ; & comme ledit ſieur Deſcartes luy propoſa qu'il eſtimoit eſtre à propos de diſſimuler & celer quelque temps ledit aduis, afin de ſurprendre ledit l'Hoſte en faute, comme il ſeroit facile de faire ne ſe deffiant de rien, & ſes actions eſtans obſeruées de prés. Ledit ſieur de Villeroy reietta cette propoſition iugeant qu'il eſtoit difficile tenir ce fait ſecret long-temps, de façon que ledit l'Hoſte n'en euſt le vent, meſmes par aduis qui luy en ſeroit donné par la voye de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſur le partement du païs dudit Raffis, & le retour à Valladolid de celuy dans la boëte duquel Monſieur de Barrault auoit fait prendre les deux ſuſdites lettres qui verifioient le crime de l'Hoſte. Pour cette cauſe ledit ſieur de Villeroy le pria de retourner le iour meſme à Fontaine-bleau où il auoit laiſſé ledit Raffis, pour luy dire qu'il

s'y rendroit le lendemain de bonne heure pour informer sa Majesté de ce fait, luy presenter ledit Raffis ; & receuoir ses commandemens ; ce que fit ledit Descartes.

Et le lendemain vingt-troisiesme dudit mois, le sieur de Villeroy arriua à Fontaine-bleau enuiron les dix heures du matin, fit entendre à sa Majesté le recit que luy auoit fait ledit Descartes, & les preuues qu'il luy auoit fait voir de la perfidie dudit l'Hoste, suppliant sa Majesté d'ouïr sur cela dés le iour mesme ledit Raffis en la presence dudit Descartes, & que ce fust en lieu secret, afin que personne n'eust connoissance de leur veuë, & principalement dudit Raffis que Descartes disoit auoir tenu enfermé & caché au logis où il estoit descendu à son arriuée audit Fontaine-bleau. Sa Majesté ordonna audit Descartes d'amener ledit Raffis en la gallerie de la basse-court incontinent apres son disner, & leur fit bailler vn passe par tout, afin de s'y rendre par les iardins sans passer par la basse-court ny entrer au Chasteau, pour n'estre veus & découuerts, comme ils firent.

Ledit sieur de Villeroy estant demeuré auprés de sa Majesté iusques à ce qu'elle se mit à table entre midy & vne heure, sortant du Chasteau pour venir en la chambre de la basse-court vit arriuer au bureau de la poste qui est logée prés d'icelle deux courriers vestus à l'Espagnole, auec quelques malles, incontinent il dit à Montaigne commis du sieur de la Varenne qui se trouua là, qu'il sceust quelles gens ils estoient, d'où ils venoient, & où ils alloient.

Ledit Montaigne ayant rapporté au ſieur de Villeroy qu'ils venoient d'Eſpagne, & que l'vn d'eux eſtoit Flaman, de la maiſon de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui eſtoit paſſé pour aller trouuer ledit Ambaſſadeur à Paris, ledit ſieur de Villeroy luy commanda au nom du Roy de retenir leſdits courriers, & les enuoyer loger en quelque maiſon du village, & mettre vn homme auprés d'eux, qui ne permiſt que perſonne parlaſt à eux ſans ſa permiſſion; ce qu'il luy dit, & luy ordonnoit pour cauſe qui importoit au ſeruice du Roy, à quoy ledit Montaigne dit qu'il ſatisferoit.

Ledit ſieur de Villeroy eſtant monté en sa chambre pour diſner, ledit Montaigne luy apporta vn pacquet dudit ſieur de Barrault auec vne petite boëte carrée, dans laquelle y auoit des graines de iardins que luy enuoyoit ledit ſieur de Barrault, dont il auoit chargé l'vn deſdits courriers, leſquels ledit Montaigne aſſeura ledit de Villeroy auoir enuoyé loger au village, & commis auprés d'eux le ieune Pizeux fils d'vn courrier qui ſert il y a long-temps à la ſuite de la Cour.

Ledit ſieur de Villeroy fut mandé par le Roy l'aller trouuer en ladite gallerie de la baſſe-court, n'eſtant encores hors de table, d'autant que ſa Majeſté auoit ja diſné, voulant aller à la chaſſe: s'y eſtant acheminé il trouua ſa Majeſté en ladite gallerie accompagné de la Reine ſeule, le ſieur de Chaſteau-vieux, Cheualier d'honneur de ladite Dame, gardant la porte, leurs Majeſtez ayans ja oüy le recit dudit Raffis touchant la trahiſon dudit

l'Hoste, la façon de laquelle il auoit sceuë, & comme il l'auoit découuerte audit sieur de Barrault, ledit Descartes estant present, ledit Raffis informa encore leurs Majestez de plusieurs autres choses tres-importantes à leur seruice, & répondit à plusieurs questions & demandes que sa Majesté luy fit, present ledit sieur de Villeroy.

Sa Majesté ayant finy auec ledit Raffis & Descartes, leur commanda s'en retourner au logis par le mesme chemin qu'ils estoient venus, afin de n'estre veus & découuerts de personne, & retint ledit sieur de Villeroy auprés d'elle.

Comme sa Majesté sortoit de ladite gallerie pour prendre la botte pour aller à la chasse sur la terrasse proche la grande gallerie, Desnots aussi commis dudit sieur de la Varenne n'agueres venu de Thurin, depesché vers sa Majesté par led. sieur de la Varenne, se presenta à elle estant arriué à la mesme heure de Paris, où il auoit passé sans voir sa Majesté en ce lieu pour porter sa depesche audit sieur de Villeroy, ainsi que ledit sieur de la Varenne luy auoit commandé, dont sa Majesté n'étoit contente.

Ledit sieur de Villeroy demeura auprés de sa Majesté iusques à ce qu'elle fût montée à cheual, apres il se retira en sa chambre, & ne fut si-tost entré en son cabinet, que Monsieur l'Euesque de Chartres accompagné du Pere Cotton & des Aumosniers de sa M. qui sont en quartier y entra pour aduiser auec luy ce qu il falloit faire le lendemain

iour de S. George pour la ceremonie de l'Ordre de la Iartiere que sa Majesté a accoustumé de solemniser ledit iour; leur conference dura assez long-temps.

Si-tost qu'ils furent sortis d'auec luy ledit sieur Descartes y entra, qui dit audit sieur de Villeroy que ledit l'Hoste estoit arriué de Paris auec ledit Desnots, dequoy il n'auoit encore rien sceu, qu'il estoit venu en poste, & que par malheur il l'auoit rencontré retournant auec ledit Raffis de la gallerie où ils auoient parlé au Roy, en leur logis; qu'apperceuant ledit l'Hoste à cent pas de luy, il auoit dit audit Raffis qu'il fist semblant de prendre congé de luy, & qu'il se retirast dans la porte d'vn logis, auprés duquel ils estoient, ce qu'auoit fait ledit Raffis le plus subtilement qu'il peût, & qu'il estoit allé accoster & salüer ledit l'Hoste qu'il auoit troué étonné, qu'il luy auoit baillé des lettres de Monsieur de Barrault & autres qu'il auoit pour luy auec quelques gants qu'il auoit apportez d'Espagne, & auoit mis peine de l'entretenir mais qu'il auoit l'esprit émeu & trauaillé, & que ledit l'Hoste luy auoit dit auoir sceu qu'il estoit arriué deux courriers d'Espagne; demandant audit Descartes s'il les auoit veus, & comme ledit Descartes luy dit que celuy qu'il auoit pû voir vestu à l'Espagnole, qui s'estoit separé de luy & estoit entré audit logis, en pouuoit estre l'vn: ledit l'Hoste continüa à faire contenance d'homme qui estoit en peine, neantmoins que ledit Descartes l'auoit entretenu le mieux qu'il auoit

pû ſans l'abandonner ; qu'eſtans entrez en la baſſe-court & venus iuſques auprés du logis dudit ſieur de Villeroy l'Hoſte l'apperceuant venir du Chaſteau, il auoit dit audit Deſcartes qu'il ne vouloit pas qu'il les viſt les bottes aux iambes, & qu'il s'alloit débotter, que ledit Deſcartes luy auoit fait compagnie iuſques hors la baſſe-court, qu'eſtant auprés du logis dudit ſieur Eueſque de Chartres, ils auoient rencontré vn des gens dudit Eueſque parent dudit l'Hoſte, qui les auoit accoſtez. Que ledit l'Hoſte luy auoit dit qu'il n'auoit mangé depuis eſtre party de Paris, & qu'il vouloit aller en vn cabaret pour trouuer à diſner, que ledit Deſcartes s'eſtoit offert de l'y accompagner ; qu'enfin au lieu d'aller au cabaret, il eſtoit retourné tout court en la baſſe-court du Chaſteau & eſtoit entré en la cuiſine dudit ſieur de Villeroy pour y demander à manger, que ledit Deſcartes le voyant là eſtoit monté en la chambre dudit ſieur de Villeroy pour l'en aduertir ; mais dautant que ledit ſieur Eueſque de Chartres & leſdits Aumoſniers eſtoient auec luy il n'auroit oſé s'ingerer d'y entrer pluſtoſt.

LEDIT ſieur de Villeroy entendant ce que deſſus partit auſſi-toſt de ſon cabinet pour aller faire prendre ledit l'Hoſte, s'en alla au logis du Roy, prit le ſieur de Lomenie auec luy pour l'aſſiſter en ce qui ſe paſſeroit, & enuoya chercher le Lieutenant du grand Preuoſt: cependant il commanda à du Noyer qui le ſeruoit de Maiſtre d'Hoſtel d'aller chercher ledit l'Hoſte, & demeurer auprés de

luy

luy & ne le laisser ny abandonner qu'il ne l'eust enuoyé querir, sans luy dire la cause pour laquelle il luy faisoit tel commandement, de laquelle aussi ledit sieur de Villeroy n'auoit encores fait part ny donner aduis à aucun de ses domestiques. Du Brocq l'vn des Lieutenans du grand Preuost estant arriué en la gallerie qui est prés la chambre du Roy, ledit sieur de Villeroy present ; ledit sieur de Lomenie luy dit de la part du Roy qu'il allast prendre prisonnier ledit l'Hoste au logis dudit sieur de Villeroy où il estimoit qu'il estoit: ledit Brocq ayant répondu qu'il ne connoissoit point ledit sieur de Villeroy, luy dit qu'il allast se promener en la basse-court du Chasteau, & qu'il arrestast celuy qui y passeroit, & seroit accompagné d'vn de ses laquais, par lequel il l'alloit enuoyer querir, ainsi qu'il fit à l'heure mesme, disant audit laquais qu'il trouueroit ledit du Noyer auec ledit l'Hoste, & qu'il l'amenast auec luy.

SVR cela lesdits sieurs de Villeroy & de Lomenie passerent en la grande gallerie pour voir faire cette capture des fenestres d'icelle: mais ledit sieur de Villeroy voyant que ledit laquais tardoit trop à venir, & que ledit du Noyer estoit passé seul par ladite court sans ledit l'Hoste, ledit sieur de Villeroy soupçonna incontinent ce qui estoit aduenu, à sçauoir que ledit l'Hoste s'en estoit fuy d'effroy.

CE qui fut verifié incontinent apres par ledit du Noyer, lequel ne le trouuant audit cabaret ny ailleurs, s'aduisa d'aller au logis du sieur de Fleury pour voir s'il y estoit enco-

res : là il apprit qu'il auoit retiré son cheual, mais il ne l'y trouua point, ains seulement vn garçon qui auoit accoustumé de le penser, qui luy dit qu'il l'estoit venu prendre fort à la haste, & qu'il s'en estoit allé sans auoir dit où il alloit ; ce qui fut rapporté audit sieur de Villeroy par ledit du Noyer, estant encore en ladite gallerie auec ledit sieur de Lomenie, & à l'instant il depescha des Courriers & lettres de toutes parts , & sur tous les chemins que pouuoit tenir ledit l'Hoste pour le pouuoir rencontrer & arrester, ainsi qu'il est aduenu du costé de Meaux. Il s'enquit aussi au mesme instant comment ledit l'Hoste auoit pû auoir aduis de la deliberation qu'on auoit faite de le prendre, & verifia que cela estoit procedé de celuy que luy auoit donné ledit Montaigne commis de la poste, à son arriuée & descente au bureau, que lesdits deux courriers qui estoient venus d'Espagne l'auoient demandé & desiroient parler à luy , lesquels il alla trouuer & parla à eux deuant que d'entrer au logis dudit sieur de Villeroy , & est à presumer qu'il fut aduerty par eux de la venuë dudit Raffis auec ledit Descartes , & partant qu'il prist garde à luy ; lesdits courriers estans partis d'Espagne quelques iours apres lesdits Raffis & Descartes, en quoy il fut confirmé par la rencontre inopinée qu'il fit de l'vn & de l'autre, ainsi qu'il est dit cy-deuant.

Et d'autant que l'on a sceu par les depositions de ceux qui ont esté interrogez depuis sur ce fait par le sieur de Miraumont, Lieutenant du grand Preuost, ce qui en a esté ap-

pris d'ailleurs, & par le procez verbal du Preuost des Mareschaux de Meaux, ce qui est aduenu en la poursuitte, & quand son corps a esté trouué en la riuiere de Marne prés du bac à Fay, où il fut atteint par ledit Preuost, dont ne sera fait mention par le present Memoire qui a esté fait par le sieur de Villeroy, seulement pour representer au vray ce qui s'est passé en l'euasion & fuite de Fontaine-bleau dudit l'Hoste, dont il a eu connoissance.

Fait à Fontaine-bleau le troisiéme iour de May mil six cens quatre.

Signé, De Nevf-ville.